

Des Hommes et des Sangliers

*Comment les clôtures limitent les relations entre les agriculteurs
et la faune de la région du Mandement genevois*



Manue Piachaud

Des Hommes et des Sangsiers

*Comment les clôtures limitent les relations entre
les agriculteurs et la faune de la région du
Mandement genevois*

Manue Piachaud

REMERCIEMENTS

Dans une aventure comme celle de ce mémoire d'anthropotechnologie jumelé à la naissance de son premier enfant on encourt des dettes si incalculables qu'il est impossible de rendre leur dû à tous ceux qui nous ont permis de réaliser une telle tâche. Je vais tenter de survoler toutes ces personnes globalement en espérant que tous se retrouveront dans ces quelques lignes.

Tout d'abord un grand merci aux divers acteurs rencontrés : Les agriculteurs qui ont accepté de me faire partager leur monde professionnel troublé par l'arrivée des sangliers ; les professionnels en lien avec l'agriculture ; les politiques mais aussi les différents niveaux hiérarchiques du service de la faune. Leur accueil et leur intérêt ont permis une prise de données au-delà de mes espérances. L'un d'eux – qui se reconnaîtra – a une place exceptionnelle dans ma reconnaissance car il s'est beaucoup investi dans cette étude lors du terrain mais aussi tout au long de la rédaction par la lecture et les commentaires de cet ouvrage. Sans oublier les amis satignotes qui m'ont ouvert l'accès au terrain et toutes les personnes avec qui j'ai échangées et qui ont fait évoluer mes idées.

Je tiens à remercier énormément ma mère et mon père qui ont corrigé ce travail du début à la fin sans se décourager, me soutenant en permanence, et qui l'ont rendu de cette qualité. Je remercie beaucoup Philippe Geslin – professeur de mémoire - de son soutien et de ses remarques pour arriver à tirer le meilleur qualitatif de la quantité d'idées qui ont émergé de ce terrain. Un grand merci à Baden et Conor d'avoir accepté d'illustrer mes propos, à Bruno de m'avoir permis de les mettre agréablement sur papier ainsi qu'à Germano de nous avoir permis de rire de mes conclusions. Je dois beaucoup à Olivier Schweri d'avoir pris sur son temps pour me faire les impressions de tous ces documents. Je suis très reconnaissante à la bibliothécaire de l'Institut d'ethnologie qui a eu la patience de revoir toute ma bibliographie afin que celle-ci soit correcte académiquement. Une spéciale dédicace à toutes les personnes intéressées qui ont lu une partie du travail pour me faire leurs commentaires et m'ont permis d'améliorer ce document : tout spécialement Laulau et Raph.

Je suis très reconnaissante à l'Université de Neuchâtel d'avoir des facultés d'Ethnologie et d'Ethologie axées sur le terrain et la rencontre de l'autre. Je remercie beaucoup les divers professeurs qui ont cru en moi et m'ont donné la possibilité d'effectuer mon second master.

Un énorme merci à Nicolas et Monika qui m'ont soutenue moralement comme financièrement tout au long de cette seconde formation. Je remercie tendrement mon compagnon et mon fils d'avoir supporté le stress, les déceptions, les humeurs d'une étudiante dont l'espoir disparaissait parfois devant une pression constante. Je remercie énormément tous les gens qui m'ont permis de réaliser cette rédaction en gardant notre petit ange pendant des périodes conséquentes ; Andrée et Jean-Luc, Mo et Bad, Marie-Aude, Zaza, Georgette et Claude et tous les autres.

Domaine
des
Pendus



DOMAINE DE
CHAMPVIGNY

Domaine des Perrières



Domaine Grand'Cour



Domaine
des Abeilles d'Or

DOMAINE
DUGERDIL
DARDAGNY

Domaine de la
Devinière



Domaine
des Alouettes

LES FAUNES
DOMAINE

DOMAINE
DES MOLARDS 1352

Domaine
du Paradis

DOMAINE
LES HUTINS
EMILIE NNE & JEAN HUTIN
VIGNERONS - ENCAVEURS



Caves de Genève

Philippe Bersier

Denis Girardet

Marc Peney

Didier Penet

Agri
Genève

npaga
office de promotion des produits
agribios de Genève



AGRICULTEURS :

Claire Bellevaux

Frédéric Bieri

Blaise Desbaillet

Daniel Dugerdil

Jean-Louis Dugerdil

Rolf Grolimund & fils

† René Monnier

Éric Porchet



Maire de Satigny



Cantonnier de Dardagny



Garde-récolte du Mandement

pro natura

François Dunant



Fédération Nationale des Chasseurs

Alain Rossier

LES VERTS

François Lefort

cfpne lullier
centre de formation
professionnelle
nature et environnement

Claude Fischer

h e p i a
Haute école du paysage, d'ingénierie
et d'architecture de Genève



Marc Obermann

FCG
TEC

Patrick Durand

BOUCHERIE
DU PALAIS S.A.
André Vidonne



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Michèle Künzler | Robert Cramer | Gottlieb Dändliker | Gilles Mulhauser | David Badstuber | Patrick De Rutté

AVANT PROPOS

J'avais l'idée d'aller étudier les pratiques utilisées par les agriculteurs d'un petit village ougandais pour empêcher les éléphants d'attaquer leurs cultures. C'est alors je suis tombée enceinte. N'ayant pas fondamentalement envie de me retrouver de nuit à défendre des cultures contre les éléphants avec un petit être dans le ventre je me suis tournée vers mon canton natal. Bien m'en a pris car ce terrain m'a beaucoup enrichi : ici toutes les mesures de gestion demandées par les ougandais sont réalisées mais des tensions perdurent... À Genève, canton très habité et urbanisé, la campagne reste importante et la faune en profite pour proliférer depuis l'interdiction de chasser votée en 1974. Il est donc inévitable d'avoir des animaux, qualifiés de nuisibles ou de vermines par certains humains, qui cherchent à se nourrir des ressources cultivées. Ils ont pourtant aussi leur place dans la nature sauvage comme domestique. L'Homme se tourne alors vers les outils – artifices – pour tenter de freiner les êtres naturels en recherche de nourriture riche.

Cette cohabitation humains-animaux sauvages m'a toujours fascinée et reste au centre de mon intérêt depuis plusieurs années. Comment le voisinage entre les humains et bêtes sauvages est-il géré ? Comment cultiver des vivres alors que la faune proche veut s'alimenter ? Comment l'artifice peut-il se développer au voisinage de la nature ? Comment limiter les incursions de la faune sauvage dans la flore cultivée ?

Alors qu'en Ouganda des mesures sont prises et appliquées par les agriculteurs sans que l'État n'intervienne, à Genève les autorités prennent beaucoup en charge à travers une gestion basée sur trois volets – régulation, prévention, compensation. Dans ce canton, enclavé par des montagnes françaises, le sanglier est l'animal qui pose le plus de problèmes, comme dans l'Europe tout entière, vu sa grande capacité d'adaptation et de reproduction. Les sangliers en surnombre peuvent créer d'énormes dégâts aux cultures dont ils se goinfrent : une harde peut détruire une parcelle en une nuit. Ces suidés sont très gourmands : ils s'attaquent aux herbages en retournant le sol, ils sont très friands du maïs ainsi que des pois et ils sont aussi spécialement attirés par certains cépages de raisins ; le Gamaret notamment - variété bien développée dans le canton de Genève et qui donnent des grands crus qui ont une renommée internationale. Les vigneronnes se sont mobilisés pour que leurs raisins soient remboursés à une juste valeur lors de l'augmentation des dégâts, ce qui a provoqué une explosion des indemnités (680 000CHF de dégâts) à la fin de XXème siècle et a obligé l'État à mettre en place des moyens efficaces pour protéger les cultures et éviter de payer des sommes exorbitantes.

Le monde agricole est le lieu de multiples rencontres : humains et non-humains s'y côtoient selon diverses modalités parfois conflictuelles. À ce titre, parler du sanglier, c'est immanquablement expliquer comment cette espèce *Sus scrofa* prolifère partout dans ce climat européen qui lui convient très bien. C'est aussi parler d'espaces car les sangliers provoquent des dégâts dans les zones avoisinant leurs habitats : lorsque que leur population devient trop grande pour se satisfaire des ressources naturelles ils sortent des bois et vont se sustenter des ressources cultivées. J'ai fait le choix de parler du sanglier car c'est l'espèce qui pose le plus de problèmes dans le canton et a obligé la mise en place d'une gestion par l'État. Cependant je ne peux m'abstenir de survoler les autres espèces qui sont également considérées comme nuisibles par les agriculteurs : les lièvres et renards mais surtout les blaireaux et les chevreuils qui sont très souvent critiqués par les exploitants. Sans oublier les cerfs peu présents à l'époque de mon terrain mais qui étaient encouragés à revenir dans le canton. La campagne est aujourd'hui déjà partagée entre moult usagers : les agriculteurs cultivant, les passionnés de nature, les sportifs, les promeneurs et, éventuellement, des chasseurs se disputant le gibier. Ce lieu, où tant d'intérêts variés voisinent, est une arène tiraillée entre les différents acteurs qui tentent de cohabiter et lorsque des animaux s'ajoutent comme acteurs dans un espace restreint, la situation peut vite s'envenimer. Ainsi il est à se demander quelle est la place pour les animaux sauvages dans cette nature domestiquée? Comment tous peuvent-ils cohabiter harmonieusement alors que le territoire

campagnard genevois s'amoindrit comme peau de chagrin ?

La clôture est la réponse qu'a choisie l'État pour permettre aux agriculteurs de cultiver malgré la présence de la faune sauvage. C'est sur cet outil que ce travail s'est focalisé : limiter les espaces, délimiter des territoires ; séparer par l'artifice les cultures de la nature. À travers une approche anthropotechnologique, j'ai pu mettre en évidence le rôle de la clôture dans la gestion de ces espaces. Pour reprendre les termes de Bruno Latour, cet élément matériel, « traduit » des modes d'action et de représentation qui lui sont associés. Dans mon approche, la clôture est donc utilisée pour démêler les différentes ficelles de cette problématique que pose le sanglier - espèce emblématique d'un enjeu économique, politique et social.

Les clôtures sont placées dans tout le canton dans les zones attaquées par les sangliers. Elles sont utilisées par l'État et les agriculteurs pour protéger les cultures. Elles limitent efficacement les dégâts mais demandent beaucoup d'entretien, compliquent le travail des agriculteurs et ne sont pas en adéquation avec leurs représentations.

Pour ce qui est de la viticulture les parcelles de vignes sont regroupées dans la mesure du possible et les clôtures sont placées assez loin des cepes pour diminuer le travail. Cependant dans beaucoup d'endroits la topographie du terrain (pentes, lisières, routes) oblige les gestionnaires à mettre les clôtures tout près des souches ce qui force les viticulteurs à déposer (poser à terre) et reposer (retendre les fils) les clôtures lors de chacun des travaux à effectuer (traitements, vendange, etc.) Pour les vignes cette situation ne s'étend que de la véraison du raisin aux vendanges (donc pendant deux à trois mois). Pour les grandes cultures la période s'étend du semis à la récolte (de deux à six mois), alors que les herbages sont attaqués toute l'année mais principalement de septembre à mars (cela concerne ainsi sept mois : plus de la moitié de l'année !). L'appréhension de voir la campagne être grillagée était très présente chez les Hommes de la terre qui se voient isolés de leur environnement naturel et social. La rotation des grandes cultures, imposée par la Confédération aux paysans, provoque un changement constant des zones à clôturer et une adaptation des parcelles parquées est donc obligatoire chaque année. Pour les vignes un zonage a été mis en place, par le service de la faune, comprenant une zone à risque où l'État pose et dépose les clôtures, l'agriculteur étant tenu d'effectuer l'entretien ; une zone périphérique où le matériel est fourni par l'État, mais l'agriculteur doit poser, entretenir et déposer les clôtures et est indemnisé pour ce travail et une zone extérieure où rien n'est fait tant que des dégâts ne sont pas signalés. Ces zones sont en permanente évolution et adaptation, comme tout le système de gestion qui est sans cesse revu et réadapté à la situation par les gestionnaires. Pour que cette protection des cultures soit efficace, peu avant les vendanges un agrainage dissuasif est réalisé pour maintenir les bêtes en forêt : nourrissage qui domestique encore l'espèce selon certains. Le deuxième volet des gestionnaires est la régulation des populations : des tirs sont effectués de nuit par les gardes-faunes équipés d'un outillage perfectionné pour un maximum de sécurité. Ce mode de régulation, très critiqué, est sujet de discordance avec les groupements de chasseurs genevois et certains agriculteurs mais aussi avec les mouvements de protection des animaux qui tentent de limiter sans cesse le nombre de tirs effectués. Cette pratique amène beaucoup de controverses alors qu'elle est jugée indispensable et très bien adaptée par les gestionnaires et sera donc approfondie dans ce document. Le troisième volet de gestion est la compensation des dégâts : l'argent qui n'indemnise pas les pertes morales des dégâts – sujet qui sera donc brièvement abordé. Difficile dans un si petit territoire de contenter tous les individus et leurs diverses pratiques. Sans oublier que les valeurs attribuées à l'agriculture helvétique de nos jours ont changé et que les dégâts de la faune n'aident pas forcément à accepter la préservation intensifiée des espaces naturels. Genève fait énormément pour l'environnement et les paysans se sentent parfois oubliés alors qu'ils sont un rempart à une urbanisation croissante que les gestionnaires ne voudraient pas voir disparaître...

Certes les dégâts sur les vignes ont diminué, les dégâts sur le maïs et les pois sont limités grâce à la prévention mais les dégâts sur les herbages restent un problème pour les exploitants : des prairies comme des bandes herbeuses entre les lignes des vignes sont touchées. Et comment compenser des dégâts qui se reproduisent systématiquement chaque année ? C'est un problème pour les agriculteurs

comme pour les gestionnaires. Les sangliers plantent leurs groins dans l'herbe pour y chercher la microfaune et s'en nourrir. Ce labourage est souvent excessif, il peut provoquer d'énormes trous difficiles à combler et même dangereux parfois. Lorsqu'ils sont rebouchés et que le gazon est semé il suffit souvent de peu de temps pour que la parcelle attrayante soit à nouveau retournée : un labour de longue haleine détruit en quelques heures...

Le sanglier fait donc de gros dégâts et demande une gestion efficace - autant au niveau de la protection que de la régulation - car c'est une espèce très adaptable et qui se reproduit très vite dans de bonnes conditions : de cent sangliers on peut passer à deux mille sept cents en quatre ans !

Le reste de la faune est souvent plus appréciée par les citadins amoureux de nature mais elle pose également des problèmes aux exploitants ; notamment les chevreuils - pas sujets à régulation au grand désarroi de certains agriculteurs. Ils s'attaquent surtout aux pommiers et aux jeunes pousses de vignes et progressivement mangent de plus en plus de raisins – le prélèvement est délicat et ponctuel mais il peut s'agir d'une certaine quantité lorsqu'ils passent beaucoup de temps dans les vignes. Toute cette faune est gérée par la DGNP mais chaque espèce a un statut différent et ne peut être régulé de la même façon que le sanglier - *la bête noire* dont tous approuvent aujourd'hui la diminution d'effectif. Les agriculteurs doivent déclarer tous les dégâts pour être indemnisés et augmenter les chances d'une meilleure gestion future car c'est le coût des compensations qui fait pencher la balance vers la régulation. Beaucoup sont mécontents de cette situation qui les désavantage.

Certes les clôtures sont bien adaptées et diminuent les dégâts faits par les sangliers mais mettre ou entretenir des clôtures demande du temps et n'est pas la solution espérée par beaucoup qui n'acceptent pas que les animaux sauvages dépassent les limites du domestique de l'espace domestique. Pour les chevreuils on monte les barrières à un mètre cinquante et cela ne marche pas toujours, qu'en sera-t-il pour le cerf qui saute deux mètres de haut ? La DGNP cherche à diminuer drastiquement la population des sangliers afin de pouvoir progressivement diminuer les zones clôturées. En 2013 le cheptel de suidés est enfin redevenu acceptable mais les chevreuils ont quant à eux beaucoup proliféré. En 2011 les gestionnaires ne comptaient pas réguler les chevreuils et espéraient le retour des cerfs alors qu'en 2013 ils imaginent des nouveaux moyens de prévention pour éviter de devoir réguler mais si les dégâts continuent de monter, ils devront sévir. Un fossé s'est creusé entre certains gestionnaires et certains agriculteurs : les premiers tentent de faire au mieux pour une « cohabitation » alors que les seconds se sentent abandonnés, incoutés, même dénigrés parfois. La disparition des administrateurs sur le terrain après la période de crise a déçu les agriculteurs qui ont l'impression que les décisions ne sont plus prises en fonction de la situation du terrain. Pourtant les administrateurs se disent toujours concernés par cette problématique, ils utilisent les gardes-faunes comme relais sur le terrain afin de vaquer à d'autres occupations, mais tentent d'adapter sans cesse la gestion à l'évolution de la situation. Les agriculteurs et le service de la faune doivent travailler main dans la main pour une réelle amélioration de la situation. Un manque de communication peut créer des incompréhensions qui avivent un conflit imaginaire. Il est donc primordial qu'une communication valide soit entretenue entre tous les acteurs. Parler uniquement du sanglier n'a plus autant d'intérêt que lors de la crise de 1999 mais l'arrivée du cerf peut relancer le débat de cette faune que l'on désire mais qu'il faudrait maintenir dans les espaces qui lui sont dédiés pour éviter aux agriculteurs d'en pâtir.

À travers des entretiens semi-directifs avec des exploitants ainsi que des fonctionnaires à plusieurs niveaux hiérarchiques j'ai pu me rendre compte d'un fossé à combler entre ces acteurs aux intérêts variés mais dont certains objectifs sont communs sans qu'ils en aient conscience: personne ne veut voir les clôtures s'étendre et tous pensent qu'il faut tirer plus – les décideurs-protecteurs étant souvent les personnes à convaincre... J'ai aussi interrogé des scientifiques mandatés par l'État, des conseillers d'État, des chasseurs, des protecteurs de la nature : tous mes interlocuteurs aiment la nature mais chacun souhaite l'appivoiser à sa manière. Malgré ma tendance plutôt naturaliste - ayant préalablement fait des études sur le comportement des animaux – j'ai tenté de recenser de façon impartiale l'avis de chacun. Deux groupes sont clairement apparus : les *suscrophiles* et les

*suscrophobes*¹. Le premier groupe est principalement composé de chasseurs qui se passionnent pour ce gibier d'exception ; si malin sur le terrain. On peut aussi y compter quelques scientifiques passionnés, des admirateurs de la beauté de la nature et des protecteurs loin du terrain. En effet les naturalistes qui ont observé la situation de près voient l'espèce comme dangereuse (pour les milieux et les espèces protégés aussi) comme les gestionnaires qui sont donc entre les deux camps : ils apprécient tout être naturel mais voient les dégâts que l'espèce cause à la nature comme aux cultures. Les agriculteurs sont eux plutôt *suscrophobes* même s'ils ne souhaitent pas que les sangliers soient éradiqués mais plutôt qu'ils soient limités dans leur nombre pour se suffire des ressources naturelles. C'est donc la surpopulation dans un territoire restreint qui déplaît aux *suscrophobes* et non la présence de cet animal. Cependant le sanglier, par son comportement, n'a pas très bonne réputation : rarement visible mais présent par ses traces parfois ubuesques, il n'est pas considéré majestueux à observer comme les autres ongulés (chevreuils et cerfs). Les humains mécontents sont souvent virulents face à *ce porc* parlant d'un *fléau*, d'un *cochon non soigneux* qui *mange comme un porc*.* Ainsi nous verrons comment la symbolique de cet animal agit dans l'imaginaire des différents acteurs en comparant cette espèce avec le chevreuil, plus gracieux et plus apprécié, bien que causant également des dégâts. Les représentations ont clairement un effet sur les choix et décisions et influencent donc la gestion.

Je donnerai beaucoup la parole aux acteurs concernés, et parfois longuement, dans ce document. En effet je suis convaincue que leurs termes sont souvent bien meilleurs que mes mots pour argumenter les divers paramètres de la situation. Je suis consciente que cette étude de cas est très spécifique et comporte plusieurs limites, comme je vais l'expliquer dans mon prologue, mais je pense néanmoins que les résultats de cette étude peuvent être appliqués à d'autres lieux et j'espère que les recommandations proposées – que j'ai été obligée de présenter à la demande de beaucoup d'acteurs – seront utiles à d'autres situations assez similaires. Le sanglier est un problème ici comme ailleurs bien qu'à Genève la différence est qu'il n'est pas chassé, mais seulement régulé, et donc pas soumis au stress que peut susciter une traque.

¹ Appellation proposée par Mounet (2008) inspirée par les termes *lycophiles* et *lycophobes* de Mauz (2005)

PROLOGUE

Tout au long de ce prologue je compte être réflexive sur ma méthodologie où j'ai remarqué trop tard que je m'étais égarée à maintes reprises. Mais ce qui est fait est fait. Il arrive un jour que l'on soit forcée de stopper le terrain pour pouvoir entamer l'analyse et que l'on doit arrêter de se documenter pour rédiger. J'espère que malgré les limites de mon travail, la lecture de ce texte en sera appréciée car la coexistence humains-animaux est primordiale à considérer vu l'expansion de notre espèce. Ce voisinage entre humains et non-humains existe partout et il est important qu'il s'harmonise.

Dans ce prologue je soulèverai les intérêts multiples de ma spécialisation : l'anthropotechnologie, qui est de plus en plus reconnue dans le monde scientifique actuel. Ensuite je ferai le détail de ma méthodologie afin que les lecteurs puissent juger par eux-mêmes la validité de mes résultats et que des collègues puissent, s'ils le souhaitent, renouveler l'étude dans quelques années ; les chevreuils et les cerfs répandus dans le canton quelle sera la situation ? Enfin je parlerai de mes ressentis lors du terrain et des défauts de cette étude, ceci non pour me disculper mais pour être mieux comprise par les acteurs qui ont longuement attendus mes résultats et éventuellement par les autres lecteurs de cette étude.

Mon approche : l'anthropotechnologie

J'ai été séduite dès le départ par l'approche de l'anthropotechnologie. En effet c'est une science sociale qui n'est pas uniquement fondamentale mais une recherche appliquée. L'idée est d'accompagner le transfert d'une technique qui soit adaptée aux acteurs ciblés et qui s'intègre à la vie sociale de manière pérenne. Ce n'est donc pas une discipline théorique basée sur la réalité des livres – qui utilise un savoir documenté, le compile et en tire des concepts – mais bien une posture d'intervention technologique construite sur l'action. Une expertise locale est réalisée par le chercheur sur la relation humains-technique pour trouver la manière la plus adaptée pour qu'un transfert technique soit réussi.

L'histoire de la discipline et ses principes

En 1951 Alain Wisner, fondateur de l'ergonomie, porte une réflexion sur une nouvelle discipline qui devra émerger : *l'anthropotechnologie*. Cette idée lui vient du constat qu'une majorité des technologies issues d'occident reportent beaucoup de problèmes dans les lieux d'importations ; en effet ce n'est pas parce qu'une technique est efficace chez nous qu'elle fonctionnera partout. Les technologies sont, selon les concepteurs, adaptées et ce seraient les communautés cibles - trop souvent mises sous clichés (flemmards, idiots, etc.) – qui seraient à la base des dysfonctionnements. Une volonté industrielle de généraliser certaines pratiques existe alors qu'Alain Wisner pense que l'uniformisation technologique est impossible et que l'usage des techniques est spécifique à un territoire donné. Il fait part dans son ouvrage *Anthropotechnologie, Vers un monde industriel pluricentrique* (1997) des contributions indiennes qui mettent en évidence le fait que les différences ethniques ont moins d'influence sur les différences anthropométriques et physiologiques que le climat, la situation socio-économiques du lieu ainsi que le sexe et l'âge des utilisateurs. Les habitudes, les stratégies et les motivations des communautés sont conditionnées par des facteurs culturels et écologiques mais non ethniques. Ainsi il y a une nécessité de créer des méthodes de recherche permettant d'explorer la situation de travail dans son contexte social et culturel tout en maintenant un encrage théorique solide. Il juge que seuls des monographies examinant de très près les anomalies du fonctionnement industriel peuvent en déceler les causes multiples. Alain Wisner invente ainsi *l'anthropotechnologie* qu'il définit comme l'emploi simultané des sciences de la nature et de la société pour mener au mieux les transferts de technologies dans les pays en voie de développement industriel.

Il pense qu'une recherche appliquée pourrait améliorer les conditions de travail à partir d'observations ethnographiques, de rencontres avec les acteurs concernés et de participation à l'activité avec les usagers. En effet l'anthropologie a une perspective généraliste et tente de soulever ce qui n'est pas donné à voir ; trop souvent il y a un décalage entre l'utilisation d'un objet et sa conception. La pertinence de l'ergonomie perdure: il est primordial d'avoir des spécialistes du décalage qui observent et tentent une compréhension des faits en rentrant à l'intérieur des objets pour en comprendre le fonctionnement et qui s'encrent dans l'outil. Néanmoins Alain Wisner juge important de compléter cette approche par une compréhension des décalages qui accompagnent les transformations et qui renvoient au contexte proche comme élargi. Une pratique est liée à l'univers symbolique ; des composantes idéelles, économiques et matérielles sont à l'œuvre mais l'outil est également attaché à l'environnement écologique, politique, économique, etc. En effet si une technique n'est pas adaptée au contexte elle sera rejetée. L'outil doit convenir au système de représentation de la communauté pour être accepté. Il parle donc d'une vision plus large à avoir, une représentation du social où l'on regarde qui utilise l'objet et comment ; qu'est-ce qu'on fait faire aux gens et qu'est-ce que l'objet leur fait faire. L'anthropotechnologue doit s'appuyer sur l'individu en action car « les connaissances se construisent dans l'action en situation » comme on nous l'a maintes fois répété pendant notre formation. Les connaissances n'ont pas leur siège uniquement dans le cerveau, elles se construisent dans une pratique au quotidien et dans des contextes particuliers en fonction d'un ensemble de données (espace, ambiance, lumière, etc.). On parle de connaissances distribuées : il y a un stock de savoir dans chaque individu et un échange se fait lors des interactions sociales. Ainsi il y a distribution de connaissances à travers un support matériel qui médiatise les savoirs. L'outil est le support d'un univers cognitif où les connaissances se construisent dans le contexte avec les autres utilisateurs. Pour qu'une pratique devienne un trait culturel il faut une construction de nouvelles connaissances qui soient transmissibles. Il s'agit donc de mettre en situation l'objet et ses dimensions pratiques ; d'utiliser la technique pour faire ressortir une situation locale et reconstruire le raisonnement du collectif étudié. Cette approche permet d'éviter de rentrer par le conflit et donne la possibilité de voir les multiples composantes d'une situation en rentrant par un outil.

C'est une complémentarité des approches des deux disciplines mais aussi des modalités d'intervention spécifiques et des choix faits dans l'intervention qui sont sollicités par Alain Wisner. Il faut une bonne connaissance du groupe ciblé (anthropotechnologie) et une analyse des comportements de l'outil dans son contexte artificiel (ergonomie) pour une efficacité optimale du transfert technologique. L'anthropotechnologue doit donc aller sur place pour savoir comment les gens fonctionnent et voir la façon dont les gens se comportent en réponse à la technologie. En effet le principe de fonctionnement physiologique de tout humain est identique mais une multitude d'autres dimensions sont spécifiques à un collectif. Il y a donc un processus de construction des connaissances dans tout transfert technologique mais il y a du social ; une dimension culturelle que l'ergonomie n'arrive pas à prendre en considération. Dans nos cours nous avons souvent entendu « un fait technique est un fait social » : en effet une symbolique et des représentations sont sans cesse invoquées lors d'une pratique ainsi que lors des propos la concernant. Derrière toute technologie il y a des humains, des choix culturels, sociaux, politiques, etc. Pour la réussite d'un transfert de technique il est important de tout prendre en compte afin d'éviter un décalage entre la technique et sa perception par la population – qui est trop souvent présent lors de l'importation d'une technologie.

Alain Wisner avait beaucoup d'avance sur son temps car, à l'époque, dans le monde des entreprises les ingénieurs pensaient que la dimension culturelle n'était pas importante et un transfert était réalisé dès qu'un petit bénéfice était possible. Alain Wisner avait parlé uniquement des transferts de technologies allant de l'occident aux pays en voie de développement industriel cependant il y a aussi des pôles dans le Sud qui concurrencent ces transferts technologiques et des pays occidentaux demandeurs. La discipline a donc étendu son champ d'action à l'acquisition de nouvelles technologies dans les pays occidentaux également. En effet comme Alain Wisner l'avait déjà remarqué les transferts de technologies posent une série de problèmes analogues dans les pays exportateurs et importateurs mais ils posent aussi des problèmes particuliers selon le pays qui reçoit la technologie - qu'il soit au

Nord ou au Sud. Il y a donc des caractéristiques propres à chaque pays : géographie physique, climatique, humaine mais aussi l'histoire locale tout comme les interrelations aux autres pays ainsi que la revendication d'une identité nationale et linguistique comme le tissu industriel du pays. L'anthropotechnologie s'inscrit donc dans des conflits commerciaux, économiques, écologiques, technologiques, politiques et idéologiques.

Au début peu d'anthropologues étaient présents dans les groupes de travail ce qui rendait les composantes sociales difficilement concevables. Souvent la physiologie et la médecine étaient abordées mais jusqu'à la fin des années quatre-vingts le travail était centré sur l'individu et non sur le collectif. C'est au sein du ministère du travail que se sont créés des groupements composés d'ergonomes, d'anthropologues et de syndicats qui demandaient de considérer les différences culturelles des communautés qui ont leurs propres savoirs endogènes et qui sont à mettre en lumière lorsqu'une technologie est transférée. La formation de l'approche anthropotechnologique découle comme on l'aura compris d'un côté politique militant. Le chercheur n'est pas démagogue mais il devient le porte-parole de communautés souvent peu écoutées.

Un engouement pour l'anthropotechnologie s'est développé avec l'émergence du développement durable qui a permis la prise en compte des notions de l'autre et des dimensions culturelles. Aujourd'hui les pays concernés par des transferts technologiques utilisent des codes internationaux qui régulent l'importation de techniques et le monde de l'entreprise s'ouvre toujours plus à l'anthropotechnologie. Disparu en 2004 Alain Wisner n'a jamais pu voir la gloire de sa discipline mais son assistant Philippe Geslin - directeur du présent mémoire- a repris le flambeau et l'approche anthropotechnologique a, de nos jours, une renommée internationale. Cette discipline a donc été proposée dans les années cinquante par Alain Wisner mais elle a mis quarante ans pour pouvoir exister et bien qu'elle se développe depuis les années nonante elle a encore très peu de profondeur historique pour l'instant.

L'intervention technologique peut, comme on l'a vu, également poser des difficultés dans les pays occidentaux. Ainsi il est judicieux de suivre les transferts technologiques dans les pays du Nord. En effet en occident chaque pays a ses mœurs et ses coutumes. Dans un pays comme la Suisse diverses mentalités se côtoient dans chaque canton et même dans un canton il y a de multiples différences entre l'univers de sens² d'un citadin et d'une personne qui est née et a vécu à la campagne. Il est donc important de spécifier le contexte très précis des campagnards du Mandement. Ceux-ci n'ont pas vécu la même histoire que les paysans de Jussy ou ceux de Versoix, il y a donc aussi des différences communales à souligner. Il est primordial de relever ce contexte très local qui concerne un groupe d'individus plutôt qu'une ethnie ; je tenterai de mettre en avant les spécificités des agriculteurs du Mandement dans la première partie de cet ouvrage.

Le terme d'anthropotechnologie bien choisi

J'avais le souvenir que l'anthropologie avait pour racine les pays anglosaxons alors que l'ethnologie était issue des pays francophones – le terme *d'ethnologie* a d'ailleurs été inventé par le suisse Alexandre César Chavannes en 1787³. Cependant Mondher Kilani (1992) différencie ces termes d'une manière qui est intéressante à souligner. Cet auteur indique que les synthèses analytiques de *l'ethnologie* sont cantonnées à un seul domaine social (parenté, économie, religion, etc.) et souvent circonscrites à une région ou à une sous-région culturelle donnée. Il explique ensuite que *l'anthropologie* est, elle, à un niveau plus générique car il est tenté de définir les propriétés générales de toute vie sociale et culturelle qui caractérisent les différentes cultures (nature des logiques sociales, des modes de pensées, du changement social, etc.). Cet auteur signale que la compréhension globale de l'homme en société consiste à saisir les diversités où elles se manifestent et à les rapporter à ce qui

² L'univers de sens est un terme utilisé pour signifier les représentations à l'œuvre dans un groupe d'individus.

³ Selon wikipédia

peut être tenu pour universel. *L'anthropologie* doit selon lui s'intéresser à décrire les groupes particulier mais aussi à interpréter globalement l'ensemble des cultures humaines – aussi bien les sociétés traditionnelles que modernes – pour en dégager les ressemblances et les différences. On comprend mieux pourquoi le mot d'*anthropotechnologie* a été choisi afin de faire émerger les différentes composantes sociales qui agissent sur la réception d'un objet (plutôt que de parler d'*ethnotechnologie* car cela limiterait les chercheurs à une seule dimension de la réalité). Comme le dit Mondher Kilani (1992, p. 171) « Atteindre cette compréhension de l'homme en général correspond non seulement à une curiosité intellectuelle légitime, à une rigueur scientifique souhaitable, mais également à une nécessité culturelle d'intercompréhension entre les sociétés, qui ne se sont jamais trouvée autant qu'aujourd'hui confrontée à leurs différences, à leurs identités respectives en même temps qu'à la recherche d'un équilibre et d'un destin communs. ». Ces propos rejoignent totalement les idées d'Alain Wisner : il existe une envie de modernisation et d'industrialisation donc des importations de nouvelles techniques alors qu'une diversité locale est présente et est nécessaire à prendre en considération pour la réussite d'un transfert de technologie.

Pas d'anthropologie sans culture

Comme on le voit chez Mondher Kilani et bien d'autres auteurs la notion de *culture* est inextricable de l'ethnologie comme de l'anthropologie. On ne peut se passer de ce concept lorsqu'on s'intéresse à la diversité – notion à prendre en compte lors de la conception de technique - mais il est important de considérer les représentations d'un groupe dans un endroit donné et non celle d'une ethnie. Cette notion de culture n'a plus vraiment de sens depuis la théorie des connaissances distribuées qui se construisent dans l'action en situation à travers notre appropriation et nos émotions de dimensions matérielles et objectives. De plus elle a été maintes fois définies par les chercheurs et il est difficile de savoir de quoi on parle lorsqu'on utilise ce terme. Je vais tenter de peu l'utiliser ; la culture figurant principalement dans cet exposé comme les plantes cultivées par les agriculteurs. Cependant dans les cadres mentaux collectifs des pays occidentaux la *nature* est en permanence opposée à la *culture*. Cette dernière ayant été souvent considérée comme sujet qui s'approprie la nature-objet. Les mentalités ayant beaucoup évolué avec les mouvements pour la préservation de l'écologie – et je suis de cette génération - je prendrais ici le parti d'Augustin Berque (1986, p. 287) qui considère la nature et la *culture* comme deux entités qui s'englobent et participent aux représentations et aux pratiques : « [Ce sont] deux sujets, pôles théoriques de deux référentiels hétérogènes l'un à l'autre mais co-présents dans toute réalité en proportions variables ». Je tiens donc à préciser que lorsque j'utiliserai ces termes ma définition de la *culture* sera la même que celle d'Augustin Berque (1986, p. 287) : « Ce qui, par et pour l'homme, donne un sens au monde » par opposition à la *nature* « qui, dans le monde, n'a de sens ni par ni pour l'homme, mais qui a un sens dans l'homme et autour de l'homme ». En effet ces définitions résonnent en moi ; nous construisons notre monde à travers un univers de sens partagé par notre collectif, sur notre territoire et avec nos pratiques. La nature, quant à elle, existe par elle-même, elle nous environne mais elle nous habite également. Il est important à mon avis de spécifier la place de l'homme dans cette nature même si je ne peux approfondir indéfiniment ce sujet, une partie le concernant prendra place dans le début de cet ouvrage pour introduire les agriculteurs. Je risque d'utiliser *les cultures* en parlant de ce qui est cultivé par les paysans et je vais donc m'efforcer d'employer les notions d'*univers de sens*, de *symbolique* ou des *représentations* pour aborder tout ce qui touche à la « culture » et diminuer les confusions.

Les animaux tout comme les objets sont des *non-humains actants*. En effet les animaux comme les objets agissent sur les humains, ils leur imposent un fonctionnement, influent sur leurs comportements et induisent leurs pratiques. Une terminologie simple doit cependant être déterminée pour que ce document soit clair. Je vais donc parler tout au long de cet exposé des non-humains pour les individus animaux⁴ : la faune du Mandement, plus précisément les mammifères et notamment les sangliers. Alors que j'utiliserai le terme d'*actant* pour les objets en particulier la clôture. En effet les objets font

⁴ Me référant à la terminologie utilisée par Mauz (2005) qui parle des non-humains pour la faune des Alpes

partie de notre univers et ne sont pas inertes mais sont des acteurs qui influencent les humains, traduisent des dimensions sociales dans l'action en situation et participent à la construction des collectifs. Il faut donc comprendre l'objet comme un sujet modifiant le comportement individuel ; sujet qui fait agir – donc un *actant*. On parle donc d'un monde rempli de sujets avec des sujets-humains, des sujets-animaux et des sujets-objets qui se côtoient. Dans ce cas je parlerai des humains qui utilisent *l'actant*, la clôture, pour protéger leurs biens contre les *non-humains*, sangliers.

Alain Wisner signalait qu'il y a une diversité de questions lors d'un transfert technologique et que celles-ci sont la matière de l'anthropotechnologie. En général une intervention anthropotechnologique répond à une demande de partenaires sociaux (concepteurs ou utilisateurs), le chercheur n'est donc pas dans une position d'indigence comme les ONG. Il est mandataire et doit fournir des moyens de réflexion sur les stratégies économiques, politiques et idéologiques aux vendeurs comme aux acheteurs. Le chercheur ne doit jamais oublier que toute technique est instrumentée ; des influences peuvent être posées sur un objet qui influence lui-même une communauté. Il n'y a pas que l'efficacité technique, une technologie peut être ou devenir un objet politique parce qu'elle est portée par des personnes d'un certain bord politique.

Une méthodologie adaptée existe à chaque étape du transfert : analyse de la demande, phase d'intervention et phase de stabilisation. Alain Wisner propose une étude préalable au projet où il est judicieux d'étudier les conditions locales spécifiques (à travers de la documentation, des experts et une visite sur place) ainsi que de s'intéresser aux conditions supposées satisfaisantes par le pays vendeurs. Cette approche permet d'avoir une idée du travail réel et non uniquement du travail prescrit. L'idéal est, selon lui de voir la technologie dans le pays exportateur comme le pays importateur et de participer à chaque étapes du transfert : choix de la technologie, choix du type de technologie, achat, sélection du personnel, formation des travailleurs, mise en route, suivi).

Lors du terrain il est important d'interroger l'extériorité de l'objet étudié ; la dimension matérielle est réintégrée dans la structure sociale. Des questions sont posées aux gens hors de la discipline, il ne faut surtout pas avoir un réseau uniquement scientifique mais aussi composé d'acteurs experts ou utilisateurs de la technique. Un expert, qui fait partie des acteurs interrogés, a d'ailleurs sa place au côté du directeur de mémoire pour juger la validité des résultats exposés par l'étudiant finissant sa formation. Ainsi le travail est jugé par un scientifique et un acteur dont la technique est sa réalité. En effet des dimensions sociales et culturelles existent lors d'un transfert de technologie et il est important de les faire émerger, pour cela il faut s'appuyer sur les savoir-faire locaux.

À l'aide de l'observation des réalités le chercheur tente de voir ce que dit l'objet à travers son utilisation en action. Souvent le véritable fonctionnement et comportement du collectif est donné à voir lors de l'observation de la pratique. Les significations ne sont pas comprises uniquement dans l'objet mais bien *dans l'action en situation*. Il y a toujours des pratiques, des connaissances et des croyances qui sont mises en œuvre sur un outil ; il est intéressant de voir la façon dont l'outil est utilisé pour comprendre son effet sur le collectif. Ainsi lors qu'un objet est observé pendant qu'il est utilisé la façon dont la pratique est construite socialement par l'individu émerge. Lors d'observation participante un échange entre l'utilisateur et le chercheur se crée autour du sens de l'objet ; un accès à l'univers de sens s'ouvre. Ainsi il est important de ne pas rester centré sur l'objet mais bien de partir de la technique pour trouver le social, de discerner les représentations et de tenter de mieux comprendre le collectif. Les observations permettent donc de réintégrer l'objet dans les constructions collectives où il a sa place ; une activité est toujours médiatisée par un objet, ces actants exercent une *force magique* sur les sociétés. Cette méthode ethnographique permet donc de repérer le contexte social mais aussi physique (ambiance, odeur, température, lumière, etc.) qui influence l'utilisateur. Ce contexte immédiat est donné à l'observation lorsqu'on regarde des utilisateurs dans un lieu donné avec un outil pendant un moment particulier. C'est lors de l'interaction entre les individus et la technique que le contexte immédiat est offert à la vue. L'ambiance à l'œuvre est primordiale; il faut se questionner sur les couleurs, les odeurs, les bruits que l'on peut observer afin d'interpréter l'objet dans toute ses réalités. Le contexte élargi, quant à lui, n'est pas donné à l'observation ; il s'agit de ce qui se

passé ou s'est passé en dehors mais qui a un impact sur l'activité (environnement climatique, économique, politique, etc.) Il est nécessaire d'avoir une vision globale de la situation locale pour savoir où se place ce que l'on voit et les représentations des acteurs permettent de mieux comprendre ce que l'on étudie.

C'est à travers les discours sur la pratique que des formes de représentations du collectif en fonction de l'objet sont révélées. Faire émerger les invariants - le sens partagés par les individus d'un groupe – est primordial pour définir un collectif. Chaque groupe a son identité particulière, il faut tenter de comprendre les contours d'un collectif bien que ses frontières soient sans cesse redéfinies. Le chercheur a accès aux points de vue des gens concernés, il se doit d'analyser ces représentations et de faire sortir les propos du *schéma classique*. *Pour mieux travailler sur l'objet il faut sortir de l'objet*, le chercheur est là pour ouvrir le champ de l'analyse ; voir l'utilisation de la technique, observer l'activité mais aussi rentrer dans sa conception, dans sa mécanique et remettre en situation les concepteurs pendant la conception.

Comme il a été expliqué plus haut le chercheur commence son intervention en amont du transfert technologique, le but est d'essayer de rendre la technique adaptée à la communauté ciblée – à travers une co-construction entre la population et le chercheur - afin qu'elle réponde au mieux aux besoins des acteurs. À travers une méthodologie précise le chercheur suit la technique dans la pratique des utilisateurs et voit si elle est adaptée et pérenne. Des modifications sont souvent nécessaires pour arriver au but final : que la technologie soit pérenne et rentre dans les traditions du collectif. L'utilisation de l'outil devient alors un trait culturel du collectif, elle s'intègre dans les représentations de la communauté locale et fonctionne « toute seule ». Il est donc important d'attendre la phase de stabilisation ; que la technique entre dans la routine quotidienne des gens pour quitter le projet. Anticiper les effets à courts et moyens termes est souvent plus faisable que d'imaginer les effets à long terme. Il faut s'appuyer sur le travail des historiens pour permettre une tendance à anticiper le long terme. Une autre possibilité est de faire une recherche sur le lieu après plusieurs années afin de voir si la technologie a été intégrée par le collectif. C'est ce que j'ai fait dans cette recherche ; je suis arrivée à la phase de stabilisation et ai donc réalisé une étude de suivi. Le "régime de familiarité et temporalité" est donc très important dans ce travail car l'appropriation d'une technique par les utilisateurs demande du temps avant que la pratique entre dans la routine d'un collectif. J'ai donc tenté de déterminer le temps qu'avaient mis les clôtures pour être efficaces contre les dégâts des sangliers, si l'efficacité de cette technique était réelle et si le collectif avait adopté cet outil. La dynamique temporelle est primordiale à intégrer dans ce genre d'étude tout comme les dimensions matérielles, physiques, spatiales, et symboliques.

Dans toutes les possibilités de la méthodologie (observation globale, observation systématique, observation participante, entretiens, auto-confrontation, groupe de travail, groupe de suivi, etc.) j'ai utilisé pour ce mémoire deux outils méthodologiques sur le terrain : les entretiens semi-directifs et les observations participantes ainsi que quelques restitutions à des acteurs et une restitution globale qui est à venir comme je l'explique dans ma méthodologie.

Comment faire cohabiter des sangliers avides de nourriture avec les agriculteurs qui vivent de leurs cultures ? Quelle est la réaction actuelle des agriculteurs du Mandement face aux clôtures qui parquent leurs parcelles ? Quels sont les avis divergents des acteurs face à ces clôtures ? Quelle est l'efficacité des clôtures contre les sangliers ? Quelles sont les contraintes que causent les clôtures aux agriculteurs ? Quelle est l'efficacité des autres mesures mise en place pour diminuer les dégâts faits par les sangliers ? Quels sont les avis sur la situation actuelle du Mandement ? Quelle est l'image du sanglier pour les acteurs ? Quelles seraient les possibilités d'améliorations des mesures mises en place ?

Tant de questions émergées. Tant de réponses à donner. Tant de sujets à vouloir aborder. Tant de concepts à monopoliser. Je vais tenter de garder mon fil rouge et d'aborder les thèmes qui me semblent essentiels pour répondre à tous ces questionnements. Mais d'abord je vais expliquer la méthodologie utilisée pour ce terrain afin de permettre au lecteur de juger de la validité des résultats donnés.

La méthode utilisée sur ce terrain

Il est nécessaire lors de la production d'un travail écrit de penser à trois niveaux d'analyse : le niveau ontologique – quelle est la nature de la réalité et de la société pour le chercheur-, le niveau épistémologique – quelle est la manière d'appréhender la réalité et de la traduire en mots - et le niveau méthodologique – quelle est la manière de produire les données et de les analyser. Comme je l'approfondis dans la suite de ce prologue le niveau méthodologique que j'ai utilisé pour récolter les données est l'enquête ethnographique (observation participante et entretiens). Pour l'analyse j'ai suivi les principes de la grounded theory proposée par Charmaz (2001) qui recommande un aller-retour constant entre le terrain et les données afin que les concepts dégagés soient encrés dans les représentations des acteurs. Une pré-analyse a commencé lors de la récolte des données et lors de la rédaction je suis retournée sur le terrain afin d'être au plus proche de l'univers de sens des acteurs. Le niveau épistémologique que j'ai choisi mêle la description des pratiques aux discours des acteurs qui seront très présents dans cet exposé afin d'argumenter les concepts proposés au plus proche des représentations locales. Quant à mon niveau ontologique ma perspective est proche de la théorie de la structuration développée par Giddens (1984) qui considère que la société est le résultat des structures macrosociales qui agissent sur les individus mais qui sont également créées par ces derniers. L'idée est donc de chercher à comprendre l'influence mutuelle entre les actions sociales et ce qui les structures dans un contexte précis à travers l'analyse des représentations et des réactions des individus face à des contraintes – techniques en l'occurrence.

Je vais maintenant expliquer le déroulement de cette recherche réalisée de septembre à décembre 2011 avec un retour au printemps 2013. Certes il ne sera jamais possible de reproduire cette étude exactement mais je tiens à exposer les grandes lignes de ma démarche méthodologique afin que le lecteur sache comment les données ont été récoltées et puisse considérer le déroulement des événements lorsqu'il lira l'analyse des résultats.

Le lieu du Mandement

Genève est un canton aux frontières de deux départements français : la Haute-Savoie et l'Ain. À l'ouest c'est le canton de Vaud qui est contigu. Une coordination franco-valdo-genevoise (inclue dans l'initiative communautaire *Interreg III*) a donc été mise en place par les gestionnaires pour augmenter la connaissance sur les populations de sangliers ainsi que l'efficacité des mesures de protection et de régulation. Il m'a semblé nécessaire comme je l'explique plus loin d'interroger plusieurs niveaux hiérarchiques du Département de l'intérieur, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DIAE). J'ai donc décidé de me focaliser sur les fonctionnaires du canton plutôt que de rencontrer l'inspecteur cantonal vaudois et les louvetiers français. Entendre l'avis des législateurs vaudois et français aurait pu m'apporter un accès à des situations de référence j'ai cependant dû faire des choix. Une approche plus comparative pourrait être développée dans une étude ultérieure.

J'ai choisi le Mandement, région genevoise qui englobe trois communes (Russin, Dardagny et Satigny), comme terrain de recherche car c'est la zone rurale qui recense le plus de dégâts de sangliers. Je n'ai donc pas prospecté à Jussy – où les dégâts existent mais sont moindres – ni à Versoix - où les dégâts de sangliers commençaient lorsque j'ai réalisé mon terrain. Cela aurait pu être intéressant d'interroger des agriculteurs versoisiens - dont certains vivaient probablement ce que mes interlocuteurs avaient ressenti lors de l'explosion des populations de sangliers dans le Mandement en 1999 –, l'envie y était mais pas le temps. Cependant vivant à Hermance j'ai réalisé un entretien avec un exploitant hermançois afin d'avoir l'avis d'un viticulteur-agriculteur n'ayant jamais subi de dégâts de sangliers. La plupart des entretiens ont cependant été réalisés avec des Satignotes car j'avais une ouverture à Satigny par des amis de longue date qui connaissaient bien la situation des lieux. J'ai donc commencé mon terrain avec une ballade dans la campagne avec ce couple et leur fille qui m'ont donné des noms d'exploitants victimes de dégâts. Ils m'ont montré les différents types de clôtures et m'ont parlé des dégâts des sangliers, des chevreuils mais aussi des vols faits par les humains. Mon ami m'a expliqué que le garde-récolte – qui amende les charpardeurs – était une des rares choses (avec l'EMS

et l'état civile) que tout le Mandement partage. En général Russin et Dardagny sont « contre » Satigny qui devient une « cité dortoir » et est rattachée à Meyrin, dont la population a également explosé depuis 1970⁵. Malgré la forte densité de la population (plus de 155 habitants/km²)⁶ il est à souligner que Satigny est la plus grande commune viticole de Suisse. Certes les sangliers ont commencé par attaquer les vignobles de Russin et de Dardagny qui sont plus proches de leur habitat - le vallon de l'Allondon, les Teppes et le Moulin-De-Vert -, mais ensuite les Satignotes ont vu les dégâts arrivés également jusqu'à eux. Mon échantillon d'entretiens a été tiré selon la méthode « boule de neige »⁷, j'ai donc vu plusieurs exploitants à Satigny avant qu'on me recommande des personnes sur la commune de Russin et de Dardagny. Manquement de mon terrain ? Certes mes amis m'ont facilité la connexion à Satigny mais les problèmes des Satignotes sont bien réels, ils sont arrivés plus tard qu'à Russin et Dardagny mais ce sont les mêmes. Cependant j'avais envie de voir aussi des agriculteurs des deux autres communes du Mandement et cela a certainement contribué au fait d'avoir interrogé autant de chefs d'exploitation.

A l'issue de cette première approche du terrain nous avons été boire un verre de moût chez des amis du couple dont le mari viticulteur a cédé son domaine à ses enfants. Nous avons discuté librement de la problématique et ce fut donc mon premier entretien informel. Je me suis présentée comme étudiant les clôtures et les sangliers au lieu de parler de la coexistence humains-sangliers qui m'intéresse. Mal m'en a pris car cet exploitant a réagi en disant « il y a bientôt autant de gens étudiants les sangliers que de bêtes ! » Il n'était pas fâché mais j'ai pris note de parler des humains comme des sangliers – les seconds probablement trop au centre de l'attraction des chercheurs. Certaines des parcelles de son exploitation sont proches de bois et sont donc victimes de dégâts. Son fils s'occupe de la pose, la dépose et l'entretien des clôtures, je l'ai rencontré peu après et il devenu mon informateur tout au long de mon terrain. La tension était palpable dans les propos de cet aîné : des fonctionnaires dont le travail est trop lent et trop cher, une concurrence d'importation qui plombe la valeur des produits (les pommes en l'occurrence), la viticulture comme dernière ressource rentable mais attaquée par des sangliers dont certains se perdent dans les caves... Telle était la situation que j'allais étudier : des normes helvétiques si exigeantes que les prix ne peuvent être concurrentiels, des salaires agricoles minimes face à ceux des fonctionnaires (et dont une part non négligeable est payée par l'État), des solutions sur le terrain qui ne plaisent pas dans les bureaux, des décisions bureaucratiques récusées par les gens de terrain. La lumière était mise sur cette coexistence humains-sangliers litigieuse : un sujet foisonnant, politisé, une harmonie difficile à trouver car plusieurs acteurs concernés. L'avertissement de mon professeur de mémoire se confirmait : il allait falloir que je prenne des pincettes et que je sois très vigilante face à mes actes car le but n'était surtout pas de raviver un conflit nivelé.

Le déroulement des entretiens

J'ai effectué quarante-six entretiens semi-directifs dans un premier temps, nombre exorbitants pour un mémoire d'anthropologie. Je ne pensais pas en faire autant mais j'ai été dépassée par l'effet « boule de neige » qui a trop bien fonctionné !

Il m'a semblé pertinent de voir les représentants de la profession agricole. Mon premier entretien s'est donc déroulé à Agrigenève - chambre d'agriculture genevoise, organe officiel répondant au niveau de l'État. Mon ami m'avait donné le contact d'une conseillère d'Agrigenève (également viticultrice Satignote) et j'ai directement pu m'entretenir avec le directeur de ce syndicat qui était disponible et m'a permis d'observer l'assemblée dont je parle ci-dessous. Plus tard lors du terrain j'ai rencontré le président du « syndicat symbolique » de Satigny ainsi que le représentant de l'Office de Promotion de l'Agriculture Genevoise (OPAGE). J'ai donc interrogé beaucoup (vingt-cinq) de chefs

⁵ OFS

⁶ Site de la Ville de Satigny

⁷ Méthode couramment utilisée par les anthropologues et qui consiste à demander à la personne interrogée de fournir le nom d'une ou plusieurs personnes susceptibles de répondre à l'entretien

d'exploitation : dix viticulteurs-vignerons (comprenant huit Satignotes dont une exploitante et deux Dardagnotes), dix viticulteurs-agriculteurs (comprenant cinq Satignotes, trois Dardagnotes dont une exploitante, un Russinois et un Hermançois), trois agriculteurs (un Satignote et deux Russinois), un polyvalent Satignote (cumulant viticulture, agriculture, aviculture et pension pour chevaux), et un laitier d'Air-La-Ville rencontré à l'assemblée d'Agrigenève. Dans ce travail je me suis donc entretenu avec quatorze Satigotes, cinq Dardagnotes et trois Russinois, cette proportion est donc assez représentatif du nombre d'habitants de chaque commune (environ quatre mille Satignotes, mille cinq-cents Dardagnotes et cinq-cents Russinois) mais pas forcément du nombre d'exploitants agricoles (environ trente à Satigny, vingt à Dardagny et cinq à Russin – ces valeurs variant suivant les critères utilisés pour les exploitations agricoles (Surface agricole Utile, paiements directes, nombre d'employers, etc.)). Étant de l'autre côté du canton je prenais plusieurs rendez-vous par jour et à l'avance. J'avais encore des rendez-vous fixés lorsque j'ai réalisé que les données récoltées se recoupaient dans l'ensemble. Certes il y avait toujours des nouvelles informations mais celles-ci devenaient de plus en plus rares et j'avais une bonne vision d'ensemble des représentations collectives. Cependant j'étais déjà engagée sur le terrain et ne pouvais plus reculer, j'ai donc fini les entretiens prévus et ai arrêté de voir les exploitants. Il était temps de me retirer de cette communauté d'agriculteurs car j'en savais déjà beaucoup et il est parfois difficile de ne pas répondre à certaines questions.

Afin d'avoir une vision réaliste de la gestion il me fallait en parler avec les gestionnaires employés à la Direction Générale de la Nature et du Paysage (DGNP). J'ai donc vu en parallèle des exploitants l'inspecteur cantonal qui m'avait été conseillé par une amie journaliste qui l'avait souvent rencontré. Ensuite je pensais voir deux gardes, relais du terrain, ce que j'ai fait. Puis le nom du directeur du Service de la faune ainsi que de l'ancien Conseiller d'État -qui avaient été très présents sur le terrain lors de la crise afin de réaliser une gestion réellement adapté - ont maintes fois été cités par des exploitants lors des entretiens. J'ai donc jugé nécessaire de les rencontrer. Enfin cela m'a paru logique de voir l'actuelle Conseillère d'État afin d'avoir également son avis sur la situation et de considérer la mouvance politique présente en tous lieux.

Malgré que j'avais déjà énormément de données avec les entretiens réalisés avec les exploitants et les gestionnaires je trouvais primordial d'interroger certaines professions « satellites » concernées par l'agriculture, les sangliers ou les deux. Certains acteurs portaient d'ailleurs plusieurs casquettes. Un taxateur de dégâts également agriculteur. Un ouvrier agricole en formation. Un braconnier, connu des autorités, qui avait transformé son exploitation en parcs à chevaux et n'avait gardé que quelques vignes à cultiver. Le meunier également ex-maire de Dardagny et ancien député qui m'avait été conseillé par le cantonnier communal dardagnote. Trois scientifiques mandatés par le Service de la faune (un chercheur spécialiste du suivi des sangliers, un chasseur taxidermiste passionné de sangliers et qui a participé à la mise en place du « volet protection » (clôtures et agrainage dissuasif), le directeur d'un bureau d'études et de conseil en Environnement). Deux membres de la commission de la faune en charge de décider quelles espèces et combien d'animaux peuvent être abattus sur le canton de Genève (un membre de Pronatura et un représentant du milieu cynégétique). Le président des vignerons anciennement représentant des agriculteurs à la commission de la faune. Le représentant du parti des Verts. Le boucher récupérant toute la viande de sangliers tirés par les gardes. Parmi tous les acteurs ayant plusieurs casquettes je n'ai pas considéré leur activité d'exploitant, c'est leur autre fonction que j'interpellai lors des entrevues.

La méthode « boule de neige » étant très efficace à la fin de mon terrain j'avais encore le projet de rencontrer une vingtaine de personnes aux fonctions variées: deux taxateurs établis sur d'autres communes, le représentant actuel des agriculteurs à la commission de la faune, un agriculteur et un éleveur français. L'éleveur de cochons laineux d'Air-la-Ville. Quelques ouvriers agricoles du Mandement. Le technicien du bureau d'études et de conseil en Environnement qui a assisté la mise en place des clôtures. Un des technicien faisant parti du projet franco-valdo-genevois. Un garde-chasse Vaudois, un garde-chasse de Haute-Savoie, un agent technique-chasse de l'Ain et un louvetier

français. Un ancien garde genevois déçu par le système. Le bibarium (groupe de jeunes récupérant des vins genevois et les vendant en cubi). Le directeur général du Service de l'agriculture, un député ainsi qu'un représentant du Patrimoine Suisse Genevois. Il est certain que ces personnes auraient apporté des informations complémentaires mais un jour on est dans l'obligation d'arrêter. J'aurai pu continuer ces entretiens pendant des années et voir quatre-vingt personnes mais ce n'est pas le but d'un mémoire d'anthropologie. Dépasser les quarante entretiens est déjà énorme pour notre discipline. Les entretiens ne sont pas directifs et une foule de données s'amoncellent très vite. J'ai donc abandonné l'idée d'interroger encore toutes ces personnes. Je dois cependant préciser que j'ai réalisé deux entretiens avec des viticulteurs (mon informateur et un ami hermançois) qui m'ont accordé de leur temps, pour un document universitaire sur la répartition des tâches dans l'agriculture, dont certaines informations sur l'agriculture ont été puisées pour ce document. Ce matériel a été utile à cet ouvrage car il m'a permis de parler de l'agriculture en m'appuyant sur les représentations de ces viticulteurs et non en me basant uniquement sur de la documentation. De plus j'ai tenu à revoir le technicien clôture, le spécialiste sanglier, l'inspecteur de la faune et mon informateur à la fin de l'analyse des données afin de clarifier un certain nombre de points et de restituer mon interprétation basée sur nos premiers entretiens. Ces restitutions m'ont permise de faire émerger leurs vérités (on non la mienne). Cet outil méthodologique important m'a permis d'affiner mes connaissances sur leurs réalités. Il n'aurait été possible de restituer chaque entretien vu le nombre de personnes interrogées. Je pense que ces quatre personnes représentaient les différents groupes d'acteurs - même si je conçois bien évidemment une diversité individuelle dans chaque groupe existant. Chacun de ces acteurs a néanmoins une construction de sens partagée par plusieurs personnes de leurs « communautés » : chasseurs (techniciens), naturalistes, gestionnaires et agriculteurs.

Que cela soit les chefs d'exploitations, les fonctionnaires, les scientifiques, les bénévoles, tous avaient un emploi du temps très chargé. Ils ont cependant accepté de me rencontrer et beaucoup de leur temps précieux s'est écoulé en ma présence. Quelques rares entretiens ont duré quarante minutes mais souvent l'heure était dépassée et il est fréquemment arrivé que je passe plusieurs heures à discuter de ce voisinage humains-sangliers qui tenait à cœur à mes interlocuteurs. Je suis très reconnaissante à tous ces acteurs qui ont accepté de me rencontrer et de me parler de leur situation souvent compliquée et sans lesquels la réalisation de cet ouvrage n'aurait pu être achevée.

Mise à part deux entretiens - où les interlocuteurs m'ont apostrophée dès le départ et où nous avons bavardé avant que je puisse poser ma question principale - j'ai tenté de procéder de même façon afin d'avoir un système de données cohérent. Tous les entretiens ont été réalisés ainsi : je posais une question général « Parlez-moi des clôtures dans le Mandement » et je laissais les interlocuteurs débiter. Je notais quelques dires et revenais dessus lorsque le monologue s'arrêtait. Lorsque mon interlocuteur était hésitant je rebondissais directement sur ses dires afin de créer une conversation agréable. J'avais créé une grille d'entretien au début de mon terrain, je l'ai un peu utilisée au début et l'ai ensuite abandonnée car celle-ci troublait la conversation entre mes interlocuteurs et moi-même.

La majorité des entretiens ont été enregistrés ce qui me permettait de parler avec la personne sans être paniquée par l'idée de devoir noter tout ce qu'elle me disait. Un entretien n'a cependant pas pu être mis sur bande car le lieu de rencontre était très bruyant et l'enregistrement n'aurait rien donné. Un seul des acteurs n'a pas été d'accord d'être enregistré sur tous les gens interrogés malgré que certains sujets abordés étaient parfois houleux. Ils ont tous cru en ma bonne foi et à mon projet de faire un constat de la situation après dix ans et non de donner un coup de pied dans la fourmilière.

Les observations réalisées

J'ai observé une assemblée d'Agrigenève où les protagonistes parlaient des dégâts faits par les sangliers aux herbages. J'ai observé une dépose de clôtures faites par les fonctionnaires de l'état sur une parcelle de mon informateur. Avec ce dernier j'ai effectué plusieurs observations participantes : une dépose de clôture, un entretien de clôture (contrôle de l'état des clôtures) et un rangement du matériel. Les observations de ces réalités m'ont permise de voir « l'objet dans l'action en situation »

et d'avoir une compréhension plus fine du fonctionnement de cette pratique dans le collectif. Le contexte immédiat de l'activité s'est alors révélé à mes yeux ainsi que la façon dont la clôture agit sur les acteurs qui l'utilisent. Tant d'informations issu de cette encrage à la pratique et qui n'auraient pu émerger à travers les propos qui sont des représentations des acteurs – celles-ci sont issues de la conceptualisation de l'objet : le sens attribué à la clôture par les différents utilisateurs.

J'aurai aimé pouvoir participer à une taxation de dégâts car cette pratique regroupe plusieurs corps de métier : un taxateur, un garde et un agriculteur mais ce projet n'a pas pu être réalisé. J'ai longtemps hésité à observer une nuit de régulation. Cela aurait pu m'aider à mieux comprendre la symbolique concernée lors de cette pratique réalisée par les gardes ainsi que la situation dans laquelle ils effectuent leurs tirs pour pouvoir mieux décrire ce volet de gestion – critiqué par beaucoup de mes interlocuteurs. Cependant la régulation n'était pas au centre de mon intérêt même si elle a systématiquement émergée lors des entretiens. De plus il m'a été expliqué que beaucoup de personnes cherchent à être présent au côté des gardes lors des tirs (journalistes et autres) ce qui ajoute une charge au garde - qui doit alors s'assurer de la sécurité de l'observateur. J'ai donc décidé de ne pas faire cette observation car je ne souhaitais pas être un poids pour le garde concerné alors que les tirs n'étaient pas au centre de mon travail. De plus les divers acteurs de la DGNP que j'ai rencontrés ont été très coopératifs et m'ont suffisamment donné de temps pour que je n'aie pas envie de m'imposer dans cette pratique de solitaire. Lors de la rédaction j'ai ressenti le besoin de retourner au terrain afin de rester encrée dans mes données. J'ai alors exploré les zones d'habitation du sanglier avec mon amie de longue date. Ceci pour avoir une meilleure idée du milieu de la faune dans cette région du canton, de la contiguïté des parcelles agricoles avec les milieux naturels ainsi que des étendues traversées par les ravageurs. De plus j'ai participé à quelques événements traditionnels du hameau de Chouilly, aspect plus participatif de ma méthodologie qui m'a donné un accès à l'ambiance de la communauté chouillote.

Toutes les observations réalisées ont été fixée sur papier le soir même. Elles m'ont permis de rencontré certains protagonistes principales, de voir leurs pratiques en action et les connaissances développées dans ce contexte spécifique. Lors des observations participantes, réalisée avec mon informateur, j'ai pu rentrer un cours instant dans la peau des acteurs et m'en faire ma propre représentation depuis les connaissances que l'utilisateur me transmettait. J'ai donc eu accès à cette ambiance si primordiale qui est à l'œuvre lors de chaque pratique ainsi qu'à l'adaptation du comportement de l'utilisateur face à cet outil pensé au niveau de l'efficacité technique – mais, comme beaucoup de technologies, pas forcément créé en fonction de la manipulation future. Je pense notamment à la faculté des fils de s'emmêler lors de la dépose et du rangement, une personne non avertie s'en tirerait les cheveux ! J'ai photographié cette pratique mais ne l'ai pas filmé. Cet aspect méthodologique est remonté en moi en fin de terrain, date où aucune clôture n'était sur pied dans le Mandement. Ainsi je n'ai pas utilisé cet outil d'analyse et n'ai donc pas pu confronter mon informateur à l'image de sa pratique. Certains penseront probablement que je suis restée dans la conscience de surface des utilisateurs et que je ne suis pas entrer assez finement dans la pratique pour avoir une compréhension totale de sa complexité. Je l'admets et je me suis mainte fois demander si je ne réalisais pas cette expérimentation lors de la rédaction mais je me suis vite rendu compte que j'avais bien assez de données. J'ai donc abandonné cette idée en me notant bien d'absolument utiliser cet outil d'analyse lors de mes prochaines recherches.

L'analyse des données collectées

Lors du terrain j'ai réalisé un journal de bord qui m'a permis de mettre sur papier mes premières impressions ainsi que les grandes lignes ressorties des discours des différents acteurs. Grâce à ce journal j'ai pu gérer mes angoisses et mes appréhensions face au sujet traité si politisé. En effet dès le départ j'ai eu une certaine appréhension et j'écris après ma première approche de terrain sous forme de ballade amicale : « Toute la problématique a l'air chargée de politique, ce qui me fait peur car je n'aime pas les cases où il faut rentrer toutes ses idées et n'y connais pas grand-chose... » Je ne croyais pas si bien dire mes interlocuteurs ont souvent soulevé la politique : des Verts irréalistes car pas encré

dans le terrain et qui sont élus au Conseil d'État -l'un d'eux fut cependant très proche des vignerons et mis en place le système de gestion actuel-mais aussi une politique de l'agriculture helvétique très exigeante et donc souvent critiquée. Le fait est que tout ça coûte à l'État : la préservation de l'agriculture suisse n'est pas bon marché, ainsi le sujet ne peut être que politisé.

J'espérai bien avancer après l'arrivée de mon fils mais je n'avais été réaliste et il en fut autrement. Ainsi toutes les données récoltées ont reposé pendant six mois. Je ne les ai pas ressorties alors que les idées tournoyaient dans ma tête. Je comptais transcrire mes entretiens au fur et à mesure du terrain, je l'ai fait pour les premiers mais cela n'a pas duré. À raison de plusieurs entretiens par jour c'était infaisable. J'ai donc retranscrit scrupuleusement tous mes entretiens après plusieurs mois. La transcription étant déjà un triage d'informations j'ai commencé cette analyse des entretiens en ayant certaines pistes de réflexion. J'ai fait un plan de tout ce qui me semblait lié à la problématique. J'ai fait un tableau avec comme titre de colonne chaque sujet que je comptais aborder dans mon travail et l'acteur en début de ligne. J'ai réécouté chaque entretien en notant dans mon tableau combien de fois chaque sujet avait été abordés. J'ai retranscrit quasi intégralement tous les entretiens en mettant des guillemets sur les phrases qui me semblaient utiles à citer dans le rapport final. Tous ces propos ont été rassemblés dans des fichiers pour chacun des sujets - l'acteur devenant à cette étape anonyme. Lorsque les propos déviaient de la problématique j'ai résumé en quelques mots de quoi mon interlocuteur parlait jusqu'à ce que l'on retourne dans le vif de mon sujet d'étude. J'ai commencé par toutes les autres professions que les paysans qui étaient en surnombre. J'ai créé trois fichiers nommés « non-agriculteurs », « plus qu'agriculteurs » et « agriculteurs-viticulteurs ». Pour les exploitants j'ai d'abord choisi quelques personnes qui me semblaient représentatifs de la profession. J'ai alors réalisé mon plan dans les grandes lignes. Ne pouvant me résigner à ne pas transcrire certains acteurs qui m'avait offert de leur temps précieux j'ai fini la transcription des dix derniers entretiens des exploitants après-coup. Étant donné que je mettais deux fois plus de temps à écrire un entretien que le temps écoulé à discuter avec les acteurs la tâche fut laborieuse.

Ensuite était venue l'heure de lire sur le sujet. Énormément de documents ont été écrits sur les sangliers et la protection des cultures, il a fallu trier. Beaucoup a également été dit sur la chasse. Enfin des ouvrages incontournables sur la relation humains-nature ont été rédigés par des anthropologues renommés. Lire ces bibles de la discipline me pris encore bien trop de temps. J'ai également compilé dans des fichiers les propos avancés par les auteurs pour chacun des thèmes. Lors de la retranscription et de la documentation j'ai noté beaucoup de points à clarifier avec l'inspecteur de la faune, le technicien qui a mis en place les clôtures dans le Mandement, le spécialiste des sangliers et mon informateur. Entretiens réalisés avant le début de la rédaction. J'ai été maintes fois marcher sur les pas des sangliers et revu à plusieurs reprises mon informateur pendant la période de rédaction afin de rester proche du terrain et de mes acteurs et tenter de ne pas trop déformer la réalité.

Une rédaction jamais exhaustive mais qui doit s'arrêter un jour

Lors du début de la rédaction chaque sujet était documenté avec les propos des acteurs et des auteurs. Des concepts sont apparus clairement lors de l'analyse : *espace, voisinage, limite, artifice/nature, domestique/sauvage, milieu, cohabitation/coexistence* sont autant de notions évidentes lorsque l'on parle des clôtures dans le Mandement. Je m'appuierai également sur l'idée de *régime de familiarité et de temporalité* pour expliquer la difficulté qu'une technique peut avoir à être intégrée dans les mœurs d'un groupe d'acteurs ayant un univers de sens propre. Contrairement à un conseil reçu par beaucoup de mes collègues (« commences par les résultats et tu finiras par l'introduction » - manière de faire qui ne me convenait pas) j'ai commencé par le début. En effet j'avais envie « d'écrire un livre » agréable à parcourir sur ce voisinage entre humains et sangliers qui se côtoient dans le Mandement Genevois. Pour moi cela commence par le début : replacer l'humain sur la planète, les choix et les changements réalisés dans l'humanité, contextualiser le monde actuel des agriculteurs et faire un historique de la région étudiée. Le Service de gestion apparaît alors comme une conséquence de l'arrêt de la chasse et les gestionnaires nous mènent aux grands principes de la gestion mise en place par

l'État genevois. Gestion à trois volets qui nous fait déboucher sur les clôtures : outil à remettre dans son contexte social, politique et économique. Limite qui n'est plus virtuelle entre la nature sauvage et celle domestiquée mais où l'artifice est physiquement séparée de la nature. De là nous déboucheons sur les autres volets de cette gestion – la régulation et la compensation financière des dégâts. Pour revenir aux deux groupes d'avis qui se sont profilés lors du terrain et qui apparaîtront enfin : les *suscrophiles* et *suscrophobes*. C'est ainsi que la symbolique soulevée par la *bête noire* du Mandement sera mise en avant, le reste de la faune prendra place à côté des suidés tant critiqués. Cet exposé se terminera sur les pistes de recommandations qui ont été proposées – partie vivement encouragée par beaucoup d'exploitants non satisfaits d'avoir continuellement des dégâts dans leurs champs et de devoir sans cesse être « parqués »⁸. Le plan étant décidé je me suis alors lancée !

Je tiens encore à préciser que je me suis servie de mon dictaphone tout le long de la rédaction. Cette étape étant me semble-t-il une part importante de l'analyse. En effet le contact au papier me manquait et il était impensable d'écrire tout mon texte à la main avant de le dactylographier. Poser mes idées sur papier me délasse depuis toujours mais le rapport à l'écran est bien différent de celui des pages que l'on noircit et que l'on tourne une fois remplies... J'ai donc utilisé cet enregistreur pour énoncer mes idées. Outil qui m'a suivi tout le long du terrain, qui m'a permis de me replongée dans les entretiens lors de l'analyse ainsi que de rester proches des dires de mes acteurs, il a encore été très utile lors de la mise sur papier de mes réflexions. Ce dictaphone m'a permis d'être réflexive par rapport aux premiers jets d'idées qui me venaient spontanément. De plus il m'a aidé à rester fidèle à mes pensées : en disant les choses je ne me perdais pas dans des paragraphes interminables, mon flot de paroles étant contrôlé. Il est vrai que tout au long de la rédaction j'ai eu cette grande peur de m'éterniser sur des sujets périphériques - importants certes mais pas centraux -, de m'égarer de mon fil rouge et de perdre le lecteur. Cette technique de rédaction m'a semblé très appropriée à ma personne et au type d'exposé que j'avais envie de réaliser. Comme vous le verrez les acteurs sont très présents dans ces lignes car présenter leurs propos permet de rappeler qu'il ne s'agit pas de mon imagination mais de leur réalité. À vous de voir si j'ai réussi à ne pas vous lasser...

Ma partie réflexive

Comme vous l'aurez probablement compris cet ouvrage a été pour moi un second accouchement mêlé d'émotions, de reconsidération et de multiples questionnements. Certes cet acte est douloureux mais il est rempli de beauté, de créativité et de remise en question. Le lecteur comprendra peut-être que je préfère exposer mes auto-critiques plutôt que de me faire remarquer des manquements à mon ouvrage. La réflexivité est une vertu aujourd'hui accordée aux chercheurs dans notre discipline prêts à se remettre en question. En effet les anthropologues entrent dans le monde d'autres mortels avec des représentations, des présomptions et des attentes qui leurs sont propres et ne sont pas forcément partagés par les acteurs concernés. Je vais donc dédier la fin de ce prologue aux limites que je vois à ma méthodologie et à ma posture lors de cette recherche.

Je commencerai par me présenter afin d'expliquer ma différence aux acteurs : certes je suis genevoise mais citadine ! Je suis née au centre-ville juste au-dessus de la gare. Mon accès à la campagne fut le scoutisme qui peut faire rire certains mais qui a permis à la petite citadine que j'étais d'être en contact avec une nature qui la fascinait. À ma majorité j'ai été vivre à Neuchâtel - ville à échelle plus humaine - qui m'a beaucoup plu, avec ses bords de lac enherbés et ses forêts jurassiennes si proches du centre qu'elles sont accessibles à tous. De retour à Genève j'ai été hébergé par mon parrain à Hermance où je suis restée quelques années. Je me suis très peu intégrée aux Hermançois, ma vie étant tournée vers mes études – Neuchâtel et l'Ouganda. J'ai tout de même participé à quelques festivités : la fête du lac, le fête nationale avec son énorme feu et sa danse traditionnelle - le picoulet - qui motive énormément les villageois comme les touristes. Cette tradition genevoise m'avait beaucoup touchée : malgré l'urbanisation énorme de notre canton, certaines pratiques communautaires persistent grâce à la

⁸ Terme repris des acteurs

mémoire et à la volonté de certains villageois. Les petits hameaux de Satigny (Bourdigny, Chouilly et Pessy) auxquels j'ai eu accès ont maintenu beaucoup de pratiques traditionnelles : les Chouillotes annoncent des événements comme l'arrivée d'un enfant ou un mariage par des boîtes à pétards, Peissy a également gardé cette tradition, la fête du feuillu est célébrée à Chouilly et Bourdigny - un couple est formé par les plus jeunes bambins capables de tenir debout et il se déplace dans le village sur un char fleuri pour récolter argent ou friandises - pour certains adultes un goûter à la fin, pour d'autres un repas bien arrosé qui dure la demi-journée. À cela s'ajoute : « Les caves ouvertes » qui est un événement cantonale se déroulant un samedi de mai et permettant aux vigneron de présenter leurs créations. Il y a aussi la Saint-Martin qui est la fête du vin célébré en novembre par Peissy ; le concept est d'acheter son verre et de faire le tour des caves, du sanglier à la broche est proposé, dans une ambiance musicale – comment n'y ai-je pas participé alors que mon informateur m'y a invité ? Je comptais mais je ne l'ai pas fait... Ces événements traditionnels sont autant de célébrations qui permettent de garder la cohésion communautaire. Selon certains jeunes dans ces villages « la mentalité est restée archaïque » - dans certains logis l'épouse reste à la maison, le mari étant à l'extérieur - mais il semble que cela dépend plus des personnes que de l'endroit ; « si la femme veut s'émanciper elle le peut » affirment d'autres. La société des Dames paysannes – association bénévole qui préparait des pâtisseries ou servait le repas des aînés – ne trouvent plus de jeunes à recruter. Cette société doit donc abandonner leurs actes de bienfaisance car leurs forces décroissent. C'est donc bien que les mentalités ont évolué : certains disent que les femmes ont aujourd'hui une autre place dans l'agriculture et que la répartition des tâches s'est donc modifiée. Il est possible d'en voir au volant d'un tracteur ou en train de vinifier du vin, elles ne sont plus assigné à cuisiner pour nourrir les employés. Une exploitation peut aujourd'hui être léguée au descendant le plus intéressé ; qu'il soit fille ou garçon elle/il pourra se former dans les écoles professionnelles. Une femme peut donc devenir chef d'exploitation de nos jours, choses impensables il y a trente ans. Certes il y a toujours une majorité d'hommes dans le milieu agricole mais il est commun d'y voir aussi des femmes. Les événements traditionnels perdurent pourtant soudant les « gens de souche ». Mes représentations de la société, issues d'une éducation citadine, m'ont peut-être empêchée d'accéder à certaines informations qui semblaient évidentes aux villageois et dont je n'avais aucune connaissance. Participer à ces célébrations traditionnelles aurait pu me faire accéder à l'univers de sens partagé par les habitants de ces hameaux – ce monde m'est resté trop inconnu à mon goût ! J'ai participé à quelques célébrations pendant la rédaction mais pas assez car chaque moment passé dans le Mandement a pu enrichir énormément ce document. Lors de la recherche j'avais été à une dégustation chez un vigneron de Peissy, je me souviens que la frustration était présente en moi ; je ne voulais émêcher mon bébé déjà bien développé dans mon ventre – chose peu compréhensible pour certains mais important pour moi. J'ai fait le tour de la cave qui était bondée de clients et je suis partie afin de ne pas être tentée. Peut-être ma situation du moment m'a découragée à participer à ces événements – étant une bonne vivante en temps « normal » - cependant il s'est écoulé plus d'un an et j'aurai pu participer à certaines de ces célébrations entre temps. M'immerger dans ces mondes (des villageois, des vigneron, des sangliers) m'a permis, pendant la rédaction, de rester encrée dans le terrain et d'avoir sans cesse un échange entre les données et la réalité.

Vu que je ne connaissais pas grand-chose à l'agriculture genevoise, j'ai commencé mon terrain sans le savoir juste avant les vendanges. Grave erreur de n'avoir été calée sur le rythme saisonnier car je n'ai pas pu observer de pose de clôtures à la véraison comme je l'ai dit plus haut. Heureusement c'était une année tardive et j'ai donc eu la chance de voir les dernières déposes des clôtures entourant les vignes – culture la plus cultivée par les agriculteurs interrogés comme je l'ai signalé auparavant. Néanmoins ce retard sur la saison m'a permis de rencontrer la plupart des viticulteurs après la « grosse période d'automne ». Ainsi la majorité d'entre eux étaient plus détendus et plus disponibles à m'accorder de leur temps. Dépassée par toutes les données récoltées je n'ai pas profité de retourner voir la pose des clôtures en 2013 : il fallait que j'écrive et non que je collecte encore d'autres données... J'ai donc abandonnée l'idée...

Comme je l'ai déjà mentionné j'ai réalisé beaucoup trop d'entretiens pour un mémoire d'anthropologie.

Cette étude pourra être critiquée de recherche sociologique et non anthropologique pourtant c'est bien la méthode anthropologique qui a été utilisée pour la prise de données. J'ai tenté d'induire un minimum les propos de mes interlocuteurs malgré que j'aie tout de même eu tendance à réorienter ces derniers lorsque leurs dires s'éloignaient trop des thèmes qui m'intéressaient. Certes j'ai induit les propos de mes acteurs car tout chercheur agit sur le terrain ; il a une influence par ce qu'il représente pour l'acteur. Il peut induire les propos qu'il veut entendre. J'ai tenté de rester neutre lors des entretiens, je laissais parler mes interlocuteurs et j'ai joué sur mes deux formations (éthologue et anthropologue) selon l'acteur rencontré. Je crois avoir su gérer mon image « comme un caméléon » comme il nous l'est conseillé lors de nos études. Je n'ai peut-être pas assez bien légitimé ma démarche et expliquer mon approche méthodologique. Beaucoup ont dû se dire que je m'appuierais uniquement sur les discours et que mon travail serait une image des représentations. Certes beaucoup de propos ont été récoltés mais je ne veux pas oublier la réalité. Ce qui est clair c'est que je me suis retrouvée dépassée par une foule de données avec ma « boulimie de savoir » comme l'a très bien souligné mon professeur de mémoire. Je n'ai pas su gérer mon temps car je n'ai probablement pas assez réfléchi à la dynamique temporelle avant de commencer mon terrain. Une fois lancé, surtout lorsque je suis intéressée, il est difficile de m'arrêter...

Je l'ai dit plus haut : j'ai interrogé beaucoup trop de chefs d'exploitation face au reste des acteurs engagés dans cette problématique. J'aimerais tenter de ne pas prendre parti pour cette catégorie d'acteurs mais il est clair que je compatis à leur situation dans un pays où l'agriculture semble avoir de l'importance principalement pour la préservation des paysages campagnards. Loin de moi l'idée d'être misérabiliste je suis juste convaincue qu'il faut laisser la possibilité aux paysans de développer une agriculture de proximité qui serait très appréciée par les citadins si elle n'explose pas leur budget mensuel. Loin de vouloir être démagogue j'ai envie d'être porte-parole des agriculteurs du Mandement pas toujours écoutés par la bureaucratie.

J'aurai aimé voir plus d'ouvriers agricoles directement en contact avec les clôtures qui limitent leur quotidien lors des travaux aux cultures. Le seul interrogé m'a étonné, je ne pensais pas qu'il apporterait autant de nouveaux éléments plus et pourtant à la toute fin de mon terrain il a soulevé plusieurs thèmes jamais abordés auparavant (les racines de cèpes déterrées par les sangliers, les court-jus reçu par les fils des clôtures, une viande de sangliers peut-être dégustée à certains barbecues). Voire plus d'ouvriers en permanence sur le terrain aurait peut-être pu me faire accéder au monde des employés pour compléter celui des patrons. Mais tout projet a un début et une fin et j'ai été forcée de m'arrêter de par mon état.

La plupart des entretiens ont été réalisés pendant la fin de ma grossesse. Cependant certains acteurs ont accepté de me revoir avec mon enfant. Un bambin partant de tous côtés pendant une conversation est troublant - pour sa mère et pas seulement. Je suis consciente qu'il n'a pas toujours été facile pour ces acteurs de perdre encore du temps à cause de mon enfant et j'ai beaucoup apprécié leur patience.

J'ai eu clairement le sentiment d'être prise entre deux feux dans cette problématique qui est très politique - étant donné les sommes d'argent qu'elle véhicule. À la fin de mes entretiens je participais souvent à la conversation et donnais mon avis lorsqu'on me le demandait. Il est obligatoire de se positionner par rapport aux gens et d'argumenter ses idées pour ne pas perdre en légitimité. Cependant en fin de terrain je connaissais énormément sur le sujet et me suis parfois emballée face à certains aspects que je ne trouvais pas correct. J'ai donc parfois perdu cette neutralité si chère à notre discipline et j'ai probablement trop pris parti à certains moments, étant lancée dans mes propos. J'espère de tout cœur que cette recherche n'a pas empiré la situation entre les gestionnaires et les exploitants, qui était déjà bien compliquée avant mon arrivée, et que les résultats de cette étude vont même permettre à l'améliorer.

Dans ma posture d'anthropotechnologue j'avais l'envie de chercher des pistes de recommandations mais le but de ce travail était de faire une mise au point de la gestion genevoise des sangliers après dix ans. J'ai tout de même dû envisager des moyens de perfectionnement de cette situation toujours problématique pour les deux partis. C'est une demande qui a émergé des acteurs et que je ne pouvais

refuser ; c'est probablement une façon qu'ils ont eu de m'utiliser mais pour mon grand plaisir car de croire que cette recherche aura peut-être une utilité pour eux ou pour d'autre me ravit. Rester dans la recherche fondamentale ne permet pas beaucoup d'avancer à mon sens, c'est bien la recherche appliquée qui me motive, travailler dans la réalité et tenter de l'améliorer, et que l'on retrouve ici. À l'issue de cet ouvrage - si long qu'il en découragera plus d'un – j'ai rédigé un article vulgarisé de dix pages ainsi qu'une « bande dessinée » qui permettra à tous les intéressés qui n'aiment pas lire d'avoir accès à l'essentiel de mes résultats. En augmentant l'accessibilité des résultats de cette étude j'ai l'espoir utopique qu'elle aura un effet sur les différents protagonistes. Comme je l'ai dit à mes interlocuteurs je ferai une restitution orale à tous les acteurs après la soutenance de mémoire : celle-ci sera prétexte pour mettre à l'épreuve mes résultats, peut-être ces résultats ne plairont pas à tous mais au moins les différents protagonistes auront une occasion pour se revoir et débattre sur la gestion de la faune genevoise toujours litigieuse dans ce territoire restreint.

À la fin de mon terrain j'ai ressenti une pression énorme, tous espéraient monts et merveilles de mon travail : les gestionnaires attendent avec impatience un compte rendu de la situation actuelle après dix ans que les mesures aient été mises en place. Même si aucune influence n'a été exercée il est certain qu'ils seraient contents que ce rapport soit positif bien qu'ils soient conscients que la situation n'est toujours pas optimale... Les agriculteurs quant à eux espèrent que mon travail permettra d'améliorer leur situation de travail car les problèmes ne sont toujours pas résolus selon eux. La crainte de n'être pas en mesure d'assouvir ces attentes s'est heureusement estompée avec le temps mais elle a probablement freiné mes ardeurs à me replonger dans mes données - ce sujet étant si polémique. Pourtant je savais où je mettais les pieds dès le départ ; c'est la mise en lumière des différents éléments à aborder qui m'a apeurée. Comment convenir tous les acteurs qui ont été si collaborant ? Comment ne pas en mécontenter certains ? Je me suis alors rappelée qu'on m'avait appris dans ma formation qu'il ne faut pas raisonner en terme d'échec ou de réussite mais se demander ce qui est bien (ou mal) pour qui. En l'occurrence même si je démontais la gestion actuelle – ce qui ne sera pas le cas, je m'arrêterai seulement sur certains points qui ne sont pas adaptés à la réalité vécue par les agriculteurs – cette mise en évidence de l'échec des gestionnaires aurait une influence bénéfique sur les exploitants. D'un autre côté même si certains exploitants n'apprécient pas les méthodes proposées par l'État, d'autres s'y accommodent et y trouve une grande utilité qui est à souligner. Certaines idées risquent d'outrer quelques acteurs mais il y a des restructurations qui paraissent primordiales pour pacifier la coexistence humains-animaux dans ce territoire restreint. Étant donné que la gestion a pour but de permettre une bonne cohabitation entre la faune et les agriculteurs tous commentaires qui pourraient permettre une amélioration des mesures mises en place sera bénéfique pour tous - les gestionnaires comme les agriculteurs. Cette philosophie m'a permis de décrire la réalité sans appréhender des brimades mais bien dans l'idée d'une progression future bénéfique à tous les partis.

Je dois enfin avoué qu'après mon terrain j'ai très vite accouché de mon fils et toutes les données récoltées ont reposées comme je l'ai déjà dit pendant cinq mois sans bouger. Il était évident qu'avec le nombre de données compilées ainsi que le nouveau rôle de mère que j'ai eu à apprivoiser et assumer, des prolongations sont apparues. Je m'en suis énormément voulu d'être en pleine analyse des données au moment où j'avais dit à mes interlocuteurs que je leur restituerais mes résultats... C'est repousser le retour de ma recherche aux acteurs de plus d'une année. Beaucoup de mes interlocuteurs ont probablement oublié ce travail, d'autres ont j'espère compris que je n'arriverai pas à tenir mes échéances irréalistes mais je me sens mal à l'aise de n'avoir pas avancé plus vite ou donner des délais plus plausibles. Il est clair qu'il n'est pas possible de toujours tout anticiper mais j'ai été beaucoup trop optimiste et je le regrette. J'imagine que ce compte-rendu sur la situation du Mandement est, pour certains, leur bébé à eux aussi. Je tiens donc à m'excuser auprès de toutes les personnes qui ont été déçues par mon attitude : m'être lancée dans cette entreprise – la rédaction d'un mémoire sur une coexistence, entre humains et non-humains, qui n'est pas simple et qui influence la vie de beaucoup d'agriculteurs souvent impuissants face aux destructions de leur labour – alors que je ne pouvais imaginer comment se déroulerait ma vie en tant que mère...

Votre bébé arrive enfin ; j'espère qu'il saura combler vos attentes !

INTRODUCTION : L'HUMANITÉ ET LA NATURE

Parler de la compétition pour les ressources entre les sangliers et les humains c'est aborder les lois de la Nature et la place de l'Homme dans son environnement. Comme le dit Leroi-Gourhan, en 1945 déjà, à partir du moment où l'on prend pour but la description des moyens par lesquels l'Homme a utilisé la Nature on renonce à choisir d'autre départ que celui de la Nature elle-même. Beaucoup de sujets seraient à approfondir pour comprendre où se place la compétition entre les humains et les animaux. La Nature, la Culture, l'espèce humaine, les non-humains animaux comme les non-humains objets sont autant d'entités qu'il faudra définir. L'évolution de la pensée occidentale sur la Nature qui passa d'une suprématie intégrale de l'humain sur la Nature-objet à une conscience écologique exacerbée de la place de la Nature-sujet sera également à mettre en évidence. Le développement de l'espèce humaine passant de chasseurs-cueilleurs nomades à la sédentarisation, permettant la mise en place de l'agriculture et de l'élevage, devra être abordé pour voir les grands changements qui ont eu lieu. La transformation de la paysannerie à travers la mondialisation dictant les principes de production guidés par le capitalisme et la croissance devront être survolés. Tous ces thèmes ne pourront être approfondis ; je vais donc tenter de dessiner les contours du contexte global où se place l'agriculture actuelle. D'abord sera abordée l'espèce humaine dans son environnement. Nous verrons comment la création de l'artifice est inhérente à la survie de l'humain dans un monde peuplé par d'autres espèces animales munies d'atouts divers pour se défendre et se nourrir. Nous verrons comment le passage à la sédentarisation de l'humain est une étape primordiale pour l'individu humain qui devient alors territorial et doit protéger ses ressources pour survivre. Les dichotomies occidentales Nature/Culture, Sauvage/Domestique et Nature/Artifice seront alors présentées comme ayant modelé la suprématie de l'humain sur la Nature. L'émergence de la conscience écologique sera ensuite mise en avant pour comprendre la transformation de l'entité Nature en sujet à respecter et à préserver de la force destructrice de l'humanité. Nous verrons comment les populations autochtones et leurs pratiques furent d'abord exclues et dévalorisées par l'écologie pour ensuite être revalorisées et associées à la gestion pour une meilleure conservation des zones protégées. L'agriculteur vivant dans, avec, pour et grâce à la Nature restera en toile de fond de ce développement des mentalités de l'humanité face à son environnement. Ce groupe professionnel sera dans un deuxième temps situé dans son environnement politique et social que crée la société occidentale francophone. Nous nous arrêterons sur les exploitants du Mandement, acteurs de cette étude, vivant dans un territoire spécifique régi par les lois helvétiques et la normativité cantonale genevoise mais aussi influencé par la conservation de zones qui ont permis le développement de sa faune régionale. L'arrêt de la Chasse, décrétée par une votation populaire en 1974, aura une place de choix car il est une spécificité cantonale qui a influencé la situation locale. Nous aborderons comment la gestion étatique fut limitée par les protecteurs, ce qui permit aux suidés de décupler. L'explosion des populations de sangliers prendra alors place et nous verrons en quoi le Mandement est un lieu idéal pour la prolifération de cette espèce. Nous déboucherons ainsi sur la réaction des gestionnaires aux dégâts exponentiels des sangliers dans la zone agricole : gestion qui fut le sujet central de cette recherche.

La place de l'espèce humaine dans la Nature

Dans la Nature la loi est la même pour tous : chaque individu est fait pour survivre et se reproduire, pour faire perdurer son espèce et ses gènes à travers sa progéniture. C'est la sélection naturelle – théorie proposée par Darwin il y a cent-cinquante ans - qui mène les ficelles de la vie : un individu mal adapté ne pourra se reproduire avant de mourir ce qui mènera à la disparition de sa lignée si celle-ci n'est pas adaptée. Comme Monnier (2008, p. 13) le relève : « Se reproduire avant de mourir semble bien être pour tous les êtres vivants une obsession. » Ainsi chaque espèce a des atouts lui permettant de survivre et de procréer avant de disparaître et si elle n'est pas assez bien adaptée à son environnement sa lignée s'éteint pour laisser la place à une autre lignée d'individus mieux adaptés à la niche écologique concernée.

Comme toutes les espèces l'*Homo sapiens sapiens* a tenté de s'adapter aux niches écologiques disponibles tant et si bien qu'il a réussi à envahir tous les milieux viables au détriment de beaucoup d'autres espèces. Comme le dit Descola (2005, p. 249) l'humanité est « une forme particulière d'animalité définie par l'appartenance à l'espèce *Homo sapiens* ». Quel est le mystère qui a permis à cette espèce d'être si compétitive ?

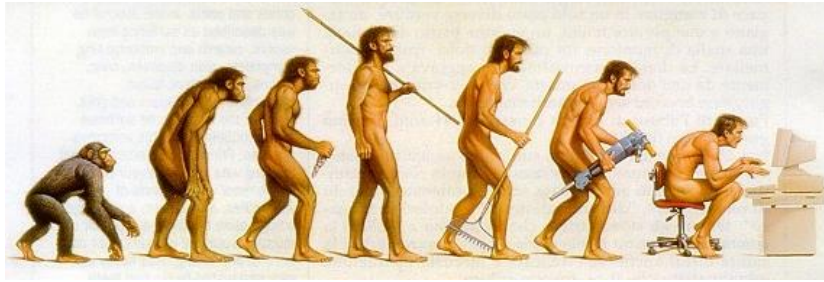
Cette espèce n'a naturellement ni force, ni armes pour survivre comme le remarque Despret (2007). Plusieurs auteurs soulignent que c'est l'intelligence fertile en ruses et stratagèmes qui va permettre à l'espèce humaine de proliférer⁹. L'humain isolé ne peut pas s'étendre : pour perdurer l'Homme doit communiquer ses passions, argumenter ses convictions, sensibiliser ses congénères car il ne peut vivre sans échanger.¹⁰ Ainsi, comme beaucoup de primates, l'espèce humaine va instinctivement se regrouper. D'abord ces regroupements suivront les ressources alimentaires puis certaines populations se sédentariseront et pourront ainsi s'étendre en domestiquant leur environnement. Bien que des populations de chasseurs-cueilleurs existent encore de nos jours il ne faut pas les considérer comme des fossiles de l'homonisation, comme le souligne Descola (2005), car même si leur activité de prédation est restée principale il y a eu des millénaires de transformation dans leur société depuis la sédentarisation des anciens chasseurs-cueilleurs nomades.

Crahay (1988) relève que Tinland (1977) considère l'Homme comme un organisme, une production naturelle, une organisation somatique et fonctionnelle peu spécialisée qui se révèle sous-équipée pour faire face au monde. Son principal atout pour survivre est donc sa capacité cérébrale qui lui permettra de créer l'artifice pour faire face à son environnement. Sans cette capacité à créer l'artifice pour faire face à la vie l'humain aurait disparu depuis des millénaires. Tinland parle de trois sortes d'artifices : l'outil, la règle et le signe qui sont créés par l'humanité pour pouvoir affronter le monde qui l'entoure et ne sont pas issus de l'ensemble des nécessités cosmologiques et biologiques. L'humain crée l'artifice qui l'humanise face aux autres espèces.¹¹ L'outil serait l'atout principal de l'humain pour survivre car parmi les artifices « il est sans doute celui qui occasionne le dépassement le plus palpable des contraintes biologiques » (Crahay, 1988, p. 108). L'outil humanise l'espèce car il transmet une systématité nouvelle en canalisant les gestes de l'humain et donc soumet son comportement à une régulation non plus naturelle mais culturelle.

⁹ (Despret, 2007 ; Tinland, 1977)

¹⁰ (Crahay, 1988)

¹¹ (Crahay, 1988)



<http://cortecs.org/cours/216-biologie-ideologies-racisme-sexisme-comment-monter-un-cours-de-biologie-a-partir-des-pseudosciences/>

Ce facteur culturel est introduit par sa capacité à être un « support d'une multiplicité virtuelle de relations organisées symboliquement » (Crahay, 1988, p. 108). Les sens d'un outil proviendraient du système des relations d'une société. La réalité socio-technique articule ainsi les processus naturels et sociaux car les connaissances sont produites et circulent par des flux traversant les communautés pour en transformer leur essence¹². Les techniques d'acquisition sont ainsi un schéma où l'humain disposant des moyens élémentaires d'action sur la matière se livre à la fabrication des objets qui lui permettent l'acquisition de produits dont la consommation assurerait sa nourriture et son confort.¹³

Les humains, d'abord nomades chasseurs-cueilleurs, ont créé des outils pour récolter la flore utile mais aussi des techniques pour puiser dans le stock de la faune et des artifices pour préparer les aliments pour la consommation ou les soins. Bonte et Izard (1991, p. 700) remarquent que « les éléments d'une structure technique sont à la fois "technique" et "sociaux" » car l'agencement, l'architecture interne et le mode de fonctionnement d'un système sont des productions sociales. Les buts visés par une opération relevant du domaine social sont donc un construit populaire où le choix est fait de pratiquer chasse et cueillette ou de devenir une société à technologie dite avancée. La chasse et la cueillette seraient ainsi des techniques d'acquisition où les matières premières seraient puisées pour être consommées ou transformées par des techniques de fabrication et où les symboles sociaux primeraient dans l'objet comme dans l'usage avant la consommation.

En quoi ceci nous intéresse-t-il ?

Justement un acteur interrogé relèvera dès le début de mon terrain (octobre, 2011) :

« On est dans la question de la transition paléolithique au néolithique, où à la base le sanglier c'est un gibier, c'est une proie [alors qu'au] moment où il y a une transition vers l'agriculture il devient un compétiteur, un nuisible enfin un animal qui bouleverse les récoltes ! »

Ainsi le changement des pratiques humaines face à l'espace transforment les représentations de l'ego et l'alter qu'il soit humain ou non-humain. L'humain s'octroyant un territoire il entre en compétition avec tous les êtres qui l'environnent.

L'humain comme être territorial

Bonte et Izard (1991) proposent la notion de *proxémie* pour désigner l'ensemble des analyses relatives à l'occupation, l'usage et la représentation d'un espace. L'action sur l'espace s'exprime dans son mode d'occupation et d'exploitation des ressources. Certaines populations humaines choisissent de se sédentariser pour maîtriser les ressources et ne plus devoir migrer en permanence. Les techniques d'acquisition passent alors de chasse et cueillette à agriculture et élevage. Beaucoup a été écrit sur

¹² (Mormont, 2006)

¹³ (LeroiGouran, 1945)

l'agriculture ; son émergence, ses qualités puis ses défauts. Tous les auteurs ne s'accordent pas en tous points mais il est accepté que le fait de cultiver et d'élever les ressources a métamorphosé la condition humaine ; révolution, profonde modification dans le rapport humains et plantes utiles sont autant de termes relevant ce changement¹⁴. Pour Haudricourt (1940, p. 159) : « L'agriculture naît au moment où des graines ou des tubercules sont plantés : l'Homme ne connaît pas d'autre moteur que lui-même. » Cet auteur explique que la découverte de la culture et la domestication des plantes permet une révolution car elle permet une augmentation des ressources alimentaires et donc augmente la démographie de l'humanité. L'humain n'est plus seulement un prédateur ; il assiste, protège et coexiste longuement avec les espèces qu'il domestique.¹⁵ Bonte et Izard (1991) parlent de la paysannerie comme d'une technique de production influencée par des relations mutuelles entre les activités pratiques et les phénomènes sociaux des acteurs. « L'agriculture appartient au vaste ensemble d'activités par lesquelles les Hommes s'approprient des ressources à partir des êtres vivants, plantes ou animaux » (Bonte et Izard, 1991, p. 33).

Un chemin qui fut progressif comme le soulignent Bonte et Izard (1991, p. 575) : « Le trajet qui mène de la collecte de végétaux spontanés à la propagation des plantes dans des milieux aménagés par l'Homme pour faciliter leur production est passé par l'assistance à quelques espèces, la protection et le ramassage de plus en plus sélectif de certaines ». Ce grand changement de pratiques fut donc une étape décisive d'un processus incrémentale qui se poursuit encore de nos jours avec l'intervention des moyens techniques et scientifiques actuels dans les systèmes de production agricoles.

Bonte et Izard (1991) relèvent que les surplus, leur stockage et leur gestion ont joué un rôle déterminant dans la sédentarisation des sociétés humaines avant l'affirmation de la domestication végétale ; la révolution néolithique au Proche-Orient semble en effet avoir été influencée par l'apparition d'agglomération de ramasseurs sédentarisés. Cette implantation territoriale aurait ouvert la voie aux domestications comme à la multiplication des communautés villageoises. La marche vers l'urbanisation aurait ainsi été lancée et aurait induit la spécialisation progressive des tâches ; culture des plantes puis des semences, élevage d'animaux, commerces, etc. Leroi-Gourhan (1945) raconte que dès que la plante apparaît à la surface du sol il faut la nourrir, l'aider, protéger le végétal jusqu'à son développement complet par l'aménagement progressif du sol, le soutien de la plante, sa nutrition par de l'irrigation et de l'engrais et le sarclage des mauvaises herbes. La protection devient obligatoire pour éviter les effets de la chaleur, de la sécheresse, du vent, du froid et des parasites mais aussi des animaux sauvages. Le sanglier, comme les autres espèces d'animaux avides des ressources cultivées, entre ainsi en compétition avec l'humain dès l'instant où ce dernier se sédentarise. L'humain a alors le choix pour protéger ses denrées cultivées - contre les animaux devenus nuisibles - entre les pièges, les épouvantails, la garde constante ou les clôtures. L'Homme devient un être territorial ; il s'identifie à son territoire et doit défendre ses terres contre ses congénères et tout autre compétiteur qui risque de mettre ses moyens de subsistance en danger. Bonte et Izard (1991, p. 704) affirment que « les êtres humains seraient, par Nature, portés à s'approprier des territoires et à manifester du même coup un instinct d'agression ». Ainsi les mécanismes et les pratiques sociales commandant l'organisation territoriale d'une société sont primordiaux pour l'humanité et induisent l'opposition générale qui existe entre sociétés sédentaires et sociétés nomades. La sédentarisation provoque une organisation technique et sociale très poussée ; les moyens de subsistance sont sur un territoire et doivent être préservés.

La règle, un des types d'artifice, existe car elle « insiste sur le manque de régulation biologique dans le rapport de l'Homme à ses congénères » (Crahay, 1988, p. 108). La diversité des règles marque la singularité et l'originalité de l'humanité qui prouve qu'il n'y a pas d'invariance dans les traits

¹⁴ (Haudricourt, 1940 ; Bonte et Izard, 1991)

¹⁵ (Haudricourt, 1940)

spécifiques de la pensée ; la variété étant inhérente à la Nature l'est aussi à l'Homme. Ainsi il existe « une soumission des processus biologiques à l'extériorité d'une normativité qui leur permet de fonctionner tout en les intégrant à un monde symbolique dont la systémativité ne dépend pas » (Crahay, 1988, p. 108). L'humain produit des règles à travers le troisième type d'artifice : la pensée symbolique. Celle-ci est le langage - toujours transmis traditionnellement - et ainsi, comme la règle, le moyen de communication est créé par la société localement et donc est propre à chaque communauté. Ainsi l'Homme face à la Nature « semble rompre avec la nécessité de cet équilibre répétitif »¹⁶ car il produit autre chose que ce qu'engendre la vie : un monde d'artifices. Ces artifices sont des techniques, des institutions, des symboles infiniment divers, possédant un rythme ; une histoire, une normativité et une systémativité propre à l'espèce humaine. La normativité s'impose de l'extérieur aux processus biologiques et fonctionne à partir de systèmes symboliques qui sont en discontinuité radicale avec le cycle naturel. Ainsi la Nature n'est plus la condition suffisante de la vie en groupe humaine mais c'est la Culture qui prend ce rôle – celle-ci n'est pas inscrite dans la détermination naturelle car elle ne relève pas de la Nature mais de l'Homme. Ainsi pour Tinland le sujet naît de la rencontre entre une individualité naturelle et un système de signes transmis traditionnellement qui informe sur l'individualité : le moi accède à l'être par rapport à un toi ou un lui !

Lauriol et al. (2008) déclarent que l'espace est conçu dans un rapport dialogique entre l'Homme et la société car l'humain est un animal spatial et la société est un arrangement des spatialités. L'espace est un instrument de l'action et une réalité sociale chargée de valeurs dont la compréhension est, à différentes échelles spatiales, construite socialement et activée dans les pratiques langagières des acteurs. Berque (1986, p. 205) remarque : « Qu'on les appelle stéréotypes ou schèmes, aucune société ne se passe des cadres mentaux collectifs qui structurent la réalité perçue par chaque individu. [...] Rien de plus artificiel et de plus théorique que d'imaginer l'Homme en dehors de la société. » L'humain vit donc en société, condition sine qua none à sa survie et la société construit son monde. Berque (1986, p. 11) aborde « la question du milieu, c'est-à-dire la relation d'une société à l'espace et à la Nature [:] dans la pratique d'un milieu donné, Nature et société sont inséparables ». Chaque société définit « sa » Nature qui englobe différentes valeurs et est respectée ou honorée selon les croyances populaires. Berque (1986) propose de parler de médiance - la propriété des milieux - qui est en rapport avec l'intimité qu'a l'humain avec l'espace l'environnant dans la multiplicité de ses langages et même au-delà de tout langage. Bonte et Izard (1991) relèvent qu'un territoire ne demeure pas identique dans la durée ; ses délimitations, sa désignation et ses ressources peuvent varier considérablement dans le temps et influencent aussi l'identité de ses habitants qui se transforment en permanence. Selon Berque (1986) nulle médiance n'est transposable entre les sociétés car il faut réduire le sens à un langage pour le véhiculer. « Le milieu, ambiance cohérente des lieux communs, est un tout dont les facteurs physiques se composent indissolublement aux facteurs sociaux » (Berque, 1986, p. 290). Le milieu fait de Nature qui devient *l'environnement* où l'humain se sédentarise. Lussault (2003) voit la Nature comme un construit de la société et un résultat de la traduction comme de l'incorporation sociétale de phénomènes physiques et biologiques à un moment précis de l'histoire d'un collectif. « La société "invente" donc ses Natures acceptables et en retour cette invention contribue à la configurer et à l'organiser. Ainsi Nature et société sont totalement interpénétrées l'une et l'autre, par l'une et l'autre, même si le compromis moderne occidental reposait sur une idée de leur disjonction » (Lussault, 2003, p. 4). Berque (1986, p. 205) ajoute que le « conditionnement culturel intervient naturellement et nécessairement dans la perception ». Nature et Culture sont ainsi imbriquées et se construisent mutuellement. « Toute Culture n'a jamais qu'une vision sélective de ce qui pour elle est *la* Nature, tout court » (Berque, 1986, p. 206). Comme le dit Lussault (2004, p. 4) : « Les artefacts – langagiers et techniques – que développent les opérateurs sociaux, assurent la permanente traduction des

¹⁶ (Crahay, 1988, p. 106)

systèmes physique et biologique en états de Nature, propres à chaque société. » Ainsi la Nature est le monde biophysique pour autant qu'il concerne la société car celle-ci sélectionne des processus biologiques et physiques et fait ainsi de la Nature sa construction sociale. « Si l'Homme élabore des représentations de la Nature, celle-ci est toujours présente : elle vit en lui, comme sujet, dans l'acte même où il se la figure, comme objet. [...] Ce qu'une société voit dans la Nature est fonction de sa propre Nature » (Berque, 1986, p. 12).

À chaque société « sa » Nature

Haudricourt (1962) déclare que le rapport de l'humain à la Nature est important pour expliquer son comportement et son histoire sociale. Il affirme que lorsqu'il n'y a pas de rapport de classes le moteur de l'évolution est le rapport de production de l'humain à la Nature. Descola (2005) explique que « le savoir technique est indissociable de la capacité à créer un milieu intersubjectif où s'épanouissent des rapports réglés de personne à personne » (Descola, 2005, p. 22).

Berque (1986) remarque qu'en français le mot « Nature » dérive du latin *natura* (même sens), de *naturus*, participe futur de *nasci* (naître), *natura* traduisait le grec *phusis*, de *phuein* (naître, pousser), proche de *dephuton* (plante) qui a la même racine que *fecundus* (heureux), *fetus*, *de feo* (je produis, j'engendre). La Nature occidentale est donc ce qui fait naître et pousser les êtres et qui engendre les individus animaux - humains comme non-humains - et les plantes ; un nouvel être naissant est ainsi un phénomène heureux. Berque (1986, p. 170) évoque la présence simultanée de la détermination - lois opposables au hasard - et de la spontanéité – faits opposés aux règles de la Culture - comme un débat existant depuis plus de deux millénaires dans la pensée occidentale. La tradition chrétienne plutôt physiphobe serait aux antipodes de l'Amour de la Nature des Japonais physiphiles. Les Occidentaux voient la Nature créée et mauvaise ; aussi bien dans l'Homme à travers le péché originel que dans l'environnement où la Nature païenne est vue comme un peuple à conquérir et évangéliser pour lui montrer la voie car les peuples païens sont considérés comme des sauvages aux « tempéraments farouches demeurés rebelles à la discipline de la vie sociale » (Descola, 2005, p. 80).

Glon (2006, p. 242) souligne qu'il est écrit dans la Bible que Dieu au sixième jour de la création déclare : « Soyez féconds, multipliez-vous, emplissez la terre et soumettez-la ». Le Créateur fait un jardin et en fait don à l'Homme qui doit l'entretenir, le garder, le cultiver pour en tirer sa nourriture. Ensuite vient le péché originel qui provoque le déluge. Ainsi Dieu serait convaincu de la profonde corruption de l'Homme et désabusé il aurait dit : « Soyez la crainte et l'effroi de tous les animaux de la terre » (Glon, 2006, p. 242). La hargne pour exploiter la Nature et couper les arbres seraient ainsi des témoignages de « l'éternel destin pêcheur de l'homme »¹⁷ car les humains trouvent grâce auprès de Dieu à condition de travailler et d'entretenir la terre. La Nature est considérée par les chrétiens comme ayant besoin de l'Homme pour être perfectionnée car ils l'aménagent, la défrichent ou (et) la mettent en culture. La Nature sauvage incarne le désert qui effraie car c'est un monde sans l'influence de l'Homme ; la travailler et la transformer équivaut à mission salvatrice pour améliorer cette *wilderness*. C'est donc une approche utilitariste et productiviste par rapport aux ressources qui s'ancre dans l'idée occidentale.¹⁸ La civilisation industrielle « a fourni à l'Homme des moyens décuplés d'agir sur l'environnement » (Berque, 1986, p. 207) mais il ne semble pas y avoir eu de changement fondamental dans la manière dont le sujet se pose face au monde ni dans le rapport Culture/Nature : pour les Occidentaux il n'est qu'une seule raison, celle, absolue, du logos, que l'Homme s'arroge et qui le fonde à « disposer de la Nature comme d'un objet [ou un] enclos [réservé pour les] raisons du cœur » Berque, 1986, p. 210.

¹⁷ (*Ibid.*)

¹⁸ (Glon, 2006)

Les premiers grands penseurs occidentaux auraient eux aussi un rôle primordial dans la considération occidentale de la Nature selon Descola. Notamment Homère qui déclara que la Nature est indépendante des œuvres humaines ; Hésiode, qui lui considéra les Hommes à part des espèces animales et Aristote qui affirma que tout être se définit par sa Nature. « En décontextualisant les entités de la Nature, en les organisant dans une taxinomie exhaustive de type causal, Aristote fait surgir un domaine d'objets original qui va désormais prêter à l'Occident bien des traits de son étrange singularité » (Descola, 2005, p. 102). Aristote a donc créé des cases pour classer les choses mais il pense encore que les humains font partie de la Nature. C'est le christianisme qui rompt avec cette idée à travers « sa double idée d'une transcendance de l'Homme et d'un univers tiré du néant par la volonté divine » (Descola, 2005, p. 103). Ainsi l'humain n'est plus dans la Nature « son essence et son devenir relèvent désormais de la grâce qui est au-delà de la Nature » (*ibid.*) L'Homme, choisi par le Créateur, a une origine surnaturelle et sa mission est d'administrer la terre. « Dieu l'ayant créé formé au dernier jour de la Genèse pour qu'il exerce un contrôle sur la Création, pour qu'il l'organise et l'aménage selon ses besoins » (*ibid.*) L'obsession de l'idée de création met ainsi l'humain en supériorité face au reste de la Nature. Milton (2002) remarque que beaucoup d'Occidentaux contemporains voient la Nature comme un système impersonnel. Pourtant la religion personnifie la Nature car le Créateur est partout et, vivre dans un univers personnalisé donne plus de récompenses émotionnelles et de punitions qu'un monde impersonnel. Les croyants diminueraient donc implicitement l'intentionnalité humaine vu que tout serait influencé par Dieu. Dans la religion chrétienne la Nature et les choses naturelles sont vues comme des ressources avec des valeurs dont on peut bénéficier mais la Nature est personnifiée par Dieu. Serait-ce la disparition progressive de la religion qui mène à cette dé-personnification de la Nature ?

Pendant le Moyen-Âge « la Nature, dans toute sa diversité et son harmonie, est comme un livre où l'on peut déchiffrer le témoignage de la création divine » (Descola, 2005, p. 104) ; elle est le seul recours pour les humains non-instruits. L'anthropologue relève une lettre de la Genèse où on comprend que l'humain domine les animaux car il a, en commun avec Dieu, la faculté d'appréhender la perfection de l'univers. « Doté à cette fin de la raison et du savoir, l'Homme est ainsi mis à part du reste de la Création, une suprématie qui dérive de l'intention divine et qui requiert, en conséquence, humilité et responsabilité. » (Descola, 2005, p. 105). Au XVIème siècle cette transcendance divine fait perdurer la singularité de l'Homme comme extérieur au monde. Au 17ème la révolution scientifique légitime l'idée d'une Nature mécanique où le comportement de chaque élément est explicable par des lois. « La Nature [est alors considérée] comme domaine ontologique autonome, comme champ d'enquête et d'expérimentation scientifique, comme objet à exploiter et à améliorer » (Descola, 2005, p. 107). La Nature devient alors impersonnelle ; plus que l'abandon de la religion c'est le développement de la science qui la transforme en champ, domaine ou objet passif de l'action humaine. Le concept de l'Homme et des Sciences seraient « des événements tardifs dans la Culture européenne et probablement inédits dans l'histoire de l'humanité » (Descola, 2005, p. 108). Ainsi l'idée se répand aux 16ème et XVIIème siècles que l'Homme fait la Nature à sa manière et qu'il doit réaliser des explorations partout au nom du Créateur tout puissant. La théorie de l'animal-machine de Descartes ne fera qu'appuyer cette suprématie humaine au cours du XVIIème siècle. Glon (2006) relève une interprétation toujours plus matérielle et scientifique du monde où les Européens sont persuadés qu'ils incarnent la voie du progrès, des idées et de la liberté et pensent qu'ils détiennent la vérité applicable à l'humanité à partir du siècle des Lumières. Haudricourt (1965) voit l'intensité de rapports sociaux et la densité des populations comme un facteur facilitant la communication et l'écriture qui est apparue d'abord dans les villes occidentales. Descola (2005, p. 53) remarque que la tradition lettrée « a pu isoler la Nature comme un champ d'enquête et produire sur celle-ci des connaissances positives ». L'opposition tranchée humains et non-humains serait ainsi apparue au stade de l'histoire universelle affranchie par les grandes civilisations. « [En] Europe l'esprit scientifique devait puissamment aider à évacuer le naturel du social » (Berque, 1986, p. 177). Lussault

(2003) soutient que le discours scientifique entretint longtemps l'idéologie dominante moderniste qui structura la société occidentale et dressa en principe primordial l'idée de domination de l'humain et de l'asservissement de la Nature. La science ayant aujourd'hui pris le dessus dans le discours occidental se ferait ainsi l'arbitre de la vérité et la base pour les décisions des humains face aux ressources¹⁹. Glon (2006) affirme que la rationalité scientifique dès la Renaissance régit la vision du monde à cause des connaissances toujours plus accrues en mécanique et physique issues des découvertes de l'époque des Lumières. Ainsi la séparation sujet-objet augmente, le rôle accru de la preuve contribue à donner sens à la compréhension de la vie en éloignant l'Homme de la Nature. « Non seulement elle lui est de plus en plus extérieure mais au nom des connaissances qui se forgent, elle lui est de plus en plus soumise » (Glon, 2006, p. 243). Berque (1986) remarque que le *doxa occidentale* est vue comme une opinion commune et se pose en arbitre suprême sans s'interroger sur lui-même : la Culture occidentale étant considérée comme un modèle « censément universel » avec l'hypothèse que les sociétés technologiques convergent toutes vers un même type de comportement vis-à-vis de la Nature. Pourtant ce rapport Homme-Nature n'est de loin pas partagé par tous. Descola (2005, p. 129) remarque que « les indices plaidant en faveur d'une continuité graduelle sont tout aussi nombreux » que ceux plaidant pour deux réalités distinctes ; « la conscience de certaines discontinuités entre humains et non-humains n'est pas suffisante en soi pour engendrer une cosmologie dualiste ».

Le géographe Lussault (2003) affirme qu'il n'y a rien de plus artificiel que la Nature car celle-ci se trouve toujours de plain-pied dans la société car elle est une traduction d'un collectif : un construit social. « La Nature est l'ensemble des phénomènes, des connaissances, des discours et des pratiques résultant d'un processus sélectif d'incorporation des processus physiques et biologiques par la société. » (Lussault, 2003, p. 1). Mougenot (2003) déclare que la Nature et la société apparaissent inéluctablement interconnectées et qu'il n'existe pas de Nature vierge sans humains. Berque (1986) considère quant à lui qu'il y a d'un côté la Nature sauvage et de l'autre la Nature construite comme le comble de l'artifice. Haudricourt (1962) parle d'un retour à la Nature lorsque les plantes comme l'igname sont encouragées par une action indirecte négative alors qu'il considère l'action directe positive existant dans l'élevage et l'agriculture occidentale comme un artifice.

Chacun a donc sa vision et la mienne rejoint celle du géographe Lussault (2003) : que la Nature soit cultivée, qu'elle soit ordinaire ou mise en réserve elle est un artifice qu'une société construit en correspondance aux idées d'un moment historique précis. Les instances naturelles constitueraient une extériorité qui entoure et environne l'humain et avec qui l'individu a des relations dialectiques.



<http://sorsdeterre.blogspot.fr/2010/05/journee-mondiale-de-labiodiversite-au.html>

¹⁹ Milton, 2002

Ainsi les sociétés édifient des états de Nature qui correspondent à leurs schèmes culturels et à leurs logiques sociales à un moment historique donné. L'ensemble des réalités n'est pas intrinsèquement sociétal mais leur saisie l'est car la société s'en empare et c'est le matériau de son auto-construction. La Nature n'environne donc pas une société, elle n'est pas extérieur à celle-ci mais s'y trouve placée au centre, comme un artifice, comme le résultat d'une fabrication.

Différencier la Nature de la Culture : une dichotomie purement occidentale

Descola (2005) souligne que l'opposition Nature / Culture n'est pas universelle et émergea tard en Occident, les oppositions binaires existent partout mais celle-ci est une invention occidentale. Le naturalisme moderne a fait apparaître des schèmes plus généraux gouvernant l'objectivation du Monde et d'autrui. Pourtant il existe d'autres façons de voir le monde où « la Nature ne s'oppose pas à la Culture mais elle la prolonge et l'enrichit dans un cosmos où tout s'ordonne aux mesures de l'humanité » (Descola, 2005, p. 33-34).

Descola (2005, p. 53) remarque que les sociétés illettrées « auraient été incapables de mener à bien l'effort réflexif et critique grâce auquel la tradition lettrée de certains peuples a pu isoler la Nature comme un champ d'enquête et produire sur celle-ci des connaissances positives ». L'opposition tranchée entre humains et non-humains est donc apparue au stade de l'histoire universelle affranchie par les grandes civilisations à l'aide de l'écriture. Cependant le Japon, qui est lettré, n'a pas créé ce retrait de l'Homme face à ce qui l'entoure. Berque (1986) relève en effet que la société japonaise voit la Nature comme sa valeur suprême qui est un compagnon pour l'humain. La Nature est un sujet au même titre que la Culture et n'est pas relativisée dans la perspective de l'Homme comme en Chine et dans beaucoup de pays occidentaux. La Nature est donc exaltée au Japon, elle est un sujet et les entités Nature-Culture sont sur le même plan. La prégnance forte du social dans le naturel et l'accaparement de la Nature par les classes dominantes au nom du naturel n'a pas semblé être contre-nature aux Japonais. Le fait d'ignorer la nature, de la laisser en l'état ou de la saccager ne semblait pas être un non-sens vu que la Nature ne réagissait pas. La crise écologique a ainsi révélé au Japon une crise plus profonde du principe même de la Nature qui est indissociable du principe de la Culture dans l'Homme comme dans le paysage. Ainsi la personnification de la Nature est à double tranchants car la Nature vue comme sujet par les Japonais aurait dû intervenir pour arrêter l'humain dans son hérésie si elle avait joué son rôle d'entité personnelle qui agit sur toutes les espèces dont l'humanité. Descola (2005, p. 89) signale que ce « contraste plus fondamental entre la Nature et la civilisation [est typiquement occidental]. C'est là un fétiche qui nous est propre, fort efficace au demeurant, comme tous les objets de croyances que les Hommes se donnent pour agir sur le monde. » En effet au niveau de l'expansion de l'espèce humaine cette dichotomie occidentale a permis une invasion efficace de la planète mais elle n'a fait que la détruire et diminuer l'espoir pour les générations futures qui sont l'avenir de l'humanité. Selmi et Hirtzel (2007) considèrent qu'il faut étudier cette opposition entre la Nature extérieur à l'espèce humaine et les multiples Cultures qui la contemplent pour voir les différences réciproques. La perspective culturaliste parle de « cultures » qui prennent la Nature comme une voie pour accéder à sa compréhension. Tinland (1977, p. 110) « rapporte la différence anthropologique à une césure entre deux modes de transmission de l'information : naturelle et traditionnelle ».

Selmi et Hirtzel (2007) le soulignent l'anthropologie « évolutionnaire » considère le concept de Culture comme un ordre de la Nature ; la Culture devient ainsi l'ensemble des traits fonctionnels à ajuster de manière rationnelle pour tendre vers l'équilibre des milieux naturels dynamiques. Descola (2005, p. 335) signale qu'en Occident « la "Culture" est pensée comme ce qui se différencie de la "Nature" ». Le rapport d'exclusion entre Nature et Culture est donc typiquement occidental et place l'humain en position d'extériorité face à l'environnement à protéger. Comme Berque (1986, p. 169) l'explique : « L'irréductibilité du domaine sémantique de la Nature à celui de la Culture fonde une ambivalence qui explique à la fois la grande difficulté où l'on se trouve de définir strictement le terme de "Nature" ». Il déplore que la Culture par laquelle la société occidentale donne sens à son milieu

soit une méconnaissance de la qualité de sujet de cette société car elle s'est condamnée à ne jamais pouvoir définir le milieu qu'en termes de sciences naturelles et donc d'ignorer l'essentielle ambivalence de la relation au milieu qui est à la fois subjective et objective.

Les entités que sont la Culture et la Nature furent maintes fois définies mais la définition de Berque me semble la plus appropriée. Berque (1986) définit la Nature comme ce qui dans le monde n'a de sens ni par ni pour l'humain mais a un sens dans et autour de l'Homme. Cette figure vient nécessairement de la définition de la Culture : ce qui, par et pour l'Homme donne un sens au monde. Ainsi la Culture et la Nature ne peuvent être définies en termes positifs car ils sont à considérer comme deux sujets ; des « pôles théoriques de deux référentiels hétérogènes l'un à l'autre, mais coprésents dans toute réalité en proportions variables » (Berque, 1986, p. 287).

Domestication de la Nature occidentale

Descola (2005, p. 82) déclare que « l'origine de l'agriculture en Europe et au Proche-Orient s'expliquerait simplement par une extension de la volonté de contrôle [occidentale] sur les plantes et les animaux, peu à peu soustraits à leur milieu et intégrés à la sphère domestique » mais il ajoute que beaucoup de peuples ne veulent pas domestiquer la Nature. Les Indiens considèrent comme personnes les chasseurs, les animaux, les femmes, les plantes mais aussi les esprits. Comme Descola (2005, p. 117) le remarque : « Entre l'humain et le non-humain [il] n'existe plus de discontinuité radicale de la transcendance ni les ruptures introduites par la mécanisation du monde ; c'est à nos yeux seulement qu'ils se différencient et selon la manière dont nous choisissons de les objectiver. » Le succès de la chasse comme l'opulence des jardins dépendent « des relations de connivence que les Achuars auront réussi à établir avec une grande variété d'interlocuteurs humains et non-humains en suscitant en eux des dispositions favorables » (Descola, 2005, p. 117). Cet auteur relève que chez ces Indiens « les femmes s'adressent aux plantes cultivées comme à des enfants qu'il convient de mener d'une main ferme vers la maturité » (Descola, 2005, p. 22). Ainsi pour ce collectif les plantes sont des personnes qui doivent être accompagnées pour grandir et non des objets à cultiver pour avoir des denrées comme les voient les Occidentaux. La notion occidentale de « personne » est comprise pour les êtres ayant une conscience de soi particularisée et un corps nettement circonscrit dans l'espace ; facultés propres uniquement aux êtres humains.

« L'absence de contenu de la notion d'agriculture en général conduit à contester les problématiques actuelles sur l'origine de l'agriculture » (Bonte et Izard, 1991, p. 35). Bien que les archéologues trouvent des traces d'agriculture dans le contexte paléolithique et dans différentes régions fort éloignées du Proche-Orient où le début de l'agriculture avait été placé Descola (2005) affirme que de la Méditerranée orientale à l'Iran la domestication de plantes et d'animaux fut réalisée conjointement en un millénaire. Haudricourt (1962, 1965) considère l'arrivée de l'agriculture en Occident entre 8000 et 4500 ans avant notre ère depuis un foyer soudanais. Ainsi la date de l'émergence de l'agriculture est en constante évolution et déboussole les chercheurs qui se tournent vers les différents facteurs qui auraient guidés les multiples types de domestication de la Nature développés dans l'humanité. Haudricourt (1977) parle du rôle de l'excréta dans la domestication : en Proche Orient les chiens et les porcs sont les plus anciens animaux domestiqués car ils sont omnivores et scatophiles et se sont donc auto-domestiqués à cause de la richesse nutritive des déchets humains. En Occident le lait a inversé les rapports, les humains étant attirés par les excréments animaux ; des ruminants qui produisaient du lait – apport en protéines - et de la bouse - utilisable pour les constructions, comme combustible puis comme engrais. Le lait serait donc à l'origine de la domestication occidentale ; l'humain se substituant au veau²⁰. Despret (2007) explique quant à lui que ce n'est pas à cause de

²⁰ Haudricourt, 1977

l'utilité que les premiers animaux furent domestiqués mais en raison de leur proximité avec l'humain qui a facilité un apprivoisement mutuel. Il donne l'exemple du loup, qui chassait le même gibier que l'humain, et qui fut apprivoisé devenant le chien domestique en Occident. Élever des animaux c'est construire des liens installant la confiance, se rendre heureux mutuellement donc il y a une dimension sociale dans l'élevage traditionnel où l'animal est actif et prend des initiatives pour aider l'éleveur ; « on gagne de l'argent grâce à eux pour pouvoir vivre avec eux » (Despret, 2007, p. 100). Cependant l'élevage intensif a transformé la relation entre l'Homme et le bétail car l'humain tente de pallier la passivité de l'animal et le lien affectif entre l'éleveur et le bétail n'existe plus.

La domestication des bovidés, des moutons et des chevaux semble avoir été décisive pour l'utilisation des roues et des moulins car le mouvement de ces grands herbivores est continu et l'attelage a permis un grand progrès économique. Haudricourt (1965) explique le retard de certains peuples face à l'Occident par l'ignorance de certaines techniques comme la roue, la métallurgie et le fer mais aussi par des conditions bio-géographiques moins favorables. L'Europe est une Presqu'île de l'Asie et en Eurasie les grands plateaux comme les mers intérieures et extérieures ont permis la diffusion des découvertes et la transplantation des techniques ainsi que le reflux des techniques de l'Extrême-Orient à l'Europe. D'autres régions isolées n'auraient pu bénéficier de ce flux de connaissances ce qui expliquerait un développement inégal des techniques.²¹ Les herbivores de l'Ouest sont les bovins et les ovins ce qui permet de discréditer la coprophagie dans l'émergence de la domestication alors que l'Est apprivoise les omnivores chiens et porcs – éboueurs de leurs déchets. En Ouest les steppes de céréales sauvages deviennent des champs de plantes cultivées à travers la sélection et la protection ; les surfaces cultivées augmentent alors que la forêt diminue. À l'Est les champs sont issus de l'utilisation de plantes sauvages et la collection de différentes variétés de tubercules et de riz. Selon Haudricourt (1978) les conditions concrètes du climat mais aussi et surtout les types d'animaux et de plantes domestiqués ont orienté les différentes civilisations et les ont marquées de traits qui subsistent encore de nos jours. Bonte et Izard (1991) affirment eux aussi que les techniques de production ont des relations d'influences mutuelles avec les phénomènes sociaux. Descola (2005) explique qu'au XVII et XVIIIème siècles une insécurité croissante se fait sentir et que les produits du *saltus* et de la *silva* s'imposent à mesure que la situation des domaines agricoles empire. Digard²² déclare qu'à « chaque situation concrète correspond un système domesticatoire particulier, qui se compose de tout ce que l'Homme investit dans la production et l'utilisation d'animaux ; en action technique, en organisation sociale, en pensées (conscientes et inconscientes) [et] en représentations. » Bonte et Izard (1991) parlent d'une transformation progressive des plantes cultivées, par sélection d'abord empirique puis scientifique, et d'une modification de l'environnement naturel en développant des écosystèmes à populations végétales homogènes et requérant des apports constants d'énergie. Une gradation se produit entre les systèmes horticoles de subsistance – avec une flore domestique variée et un fonctionnement écosystémique proche de celui du milieu naturel ambiant – et les systèmes agricoles de rente – qui tendent à l'homogénéisation variétale complète de la flore domestique et sont dépendants des artifices techniques de production. « Aujourd'hui une plante pleinement domestiquée ne peut survivre sans le concours humain et, seule, une part minime de la population mondiale [les chasseurs-cueilleurs contemporains] pourrait subsister sans l'apport de plantes cultivées hyper domestiquées » (Bonte et Izard, 1991, p. 576). La sur-domestication occidentale aurait métamorphosé le rapport des humains aux non-humains : « Il y a [...] une interdépendance entre Hommes et plantes cultivées » (*ibid.*)

Bonte et Izard (1991, p. 704-705) relèvent : « En premier lieu, une société constitue en territoire l'espace qu'elle occupe en agissant sur les composantes naturelles de son milieu (minéraux, végétaux,

²¹ Haudricourt (1978)

²² Dans Mauz, 2005, p. 179

animaux), directement (cueillette), selon diverses instrumentations (chasse, agriculture) ou par le biais d'éléments médiateurs (domestication animale). [L'humain] manifeste ainsi le souci permanent de conserver et de renforcer son appartenance à un groupe en transmettant l'héritage matériel et spirituel qu'il a reçu ». La transformation du rapport aux plantes fut accompagnée de leur protection. Que la terre soit constituée en pur objet de travail ou en territoire essentiellement politique le territoire doit toujours être protégé. Deux types de protection vont être présentés ; la défense du territoire par la chasse des compétiteurs et la mise en place de systèmes de protection pour éviter des intrusions dans le territoire.

Défendre le territoire pour certains, apprécier la traque du gibier pour d'autres

Leroi-Gourhan (1945) souligne que la chasse et la pêche sont des formes d'acquisition violente d'êtres vivants. Elles font partie des techniques de consommation et des besoins élémentaires de l'humain pour se nourrir et se vêtir. Bonte et Izard (1991, p. 134) relèvent que « la chasse renvoie à une forme d'économie caractéristique des premières sociétés humaines ». Ils expliquent que lorsqu'elle coexiste avec l'agriculture et l'élevage, la chasse est souvent confiée à des spécialistes. Bien que les activités de prédation soient communes au monde animal et à celui des Hommes « la chasse marque une césure radicale entre sociétés humaines et animales » (*ibid.*) parce que l'humain utilise des outils et des animaux (chiens et chevaux principalement) pour se nourrir de la faune sauvage. L'Homme serait naturellement inapte à exercer les formes animales de prédation : « Les techniques de chasse appartiennent à la Culture et leur développement est indissociable de l'évolution biologique et psychomotrice de l'espèce humaine »²³. La règle est l'autre type d'artifice très présent dans cette pratique qui est un lieu d'institution de la division sexuelle des tâches, de la collaboration entre les hommes, de l'échange et du partage entre hommes et femmes et entre partenaires masculins. Une éthique s'installe comme force toute puissante sur la pratique.²⁴ Descola (2005, p. 35) déclare que dans l'éthique de la plupart des sociétés où la chasse a un rôle important on doit « éviter le gâchis, tuer proprement et sans souffrances inutiles, traiter avec dignité les os et la dépouille ». Pour certains peuples indiens : tuer par fantaisie plus d'animaux qu'il n'est nécessaire à la subsistance de la famille du chasseur ou estropier des animaux sans s'en préoccuper est un manquement à l'éthique de la chasse. Un respect énorme des proies tuées est présent chez les Achuars qui les considèrent comme des parents par alliance. « La chasse est une interaction sociale avec des entités parfaitement conscientes des conventions qui la régissent »²⁵ et il est donc nécessaire d'avoir un respect des animaux pour qu'une connivence se crée et permette le succès de l'action.

En Occident les animaux furent d'abord chassés pour manger puis éliminés pour protéger les zones cultivées mais l'art de la chasse fut très apprécié par certains. « Il n'est pas impossible en effet que les peuples du néolithique européen se soient abstenus de domestiquer quelques espèces, notamment de cervidés, de manière à les préserver comme un gibier de choix » (Descola, 2005, p. 85). Ce ne serait pas un obstacle technique qui aurait freiné la domestication de certaines espèces mais bien un « "désir" de Culture s'exprimant dans un perfectionnement des techniques cynégétiques » (Descola, 2005, p. 81). Un contraste majeur entre le monde de l'étable et le royaume du chasseur et du gibier apparaît dès le néolithique européen et semble avoir été recherché et entretenu pour ménager des lieux pour la ruse, l'endurance physique et « le plaisir de la conquête » (*ibid.*, p. 84). Dans le monde méditerranéen chez les Grecs la chasse et l'élevage seraient des activités complémentaires bien qu'opposées ; les Grecs auraient valorisé « la maîtrise de l'art cynégétique, une *technè* qui se rattache à l'art de la guerre et, plus généralement, à l'art politique » (Descola, 2005, p. 85). L'agriculture, l'élevage et les sacrifices

²³ (Bonte et Izard, 1991, p. 134)

²⁴ Bonte et Izard, 1991

²⁵ (Descola, 2005, p. 35)

seraient liés à la chasse car la consommation animale s'accompagne de produits cultivés comme l'orge grillée et le vin. Ensuite « Rome se dégage peu à peu du modèle de la chasse héroïque pour ne plus voir dans la traque du gibier qu'un moyen de protéger les cultures [céréales et vignes] les animaux sauvages sont avant tout des nuisibles dont la destruction incombe aux intendants et aux piégeurs professionnels » (Descola, 2005, p. 86). Pour les Romains « la grande forêt, l'*ingens silva*, [...] a perdu tout l'attrait qu'elle avait pu exercer autrefois sur les chasseurs pour n'être plus qu'un obstacle à l'extension de l'emprise agricole »²⁶, ainsi une gestion rationnelle est étendue au gibier par Rome et les populations d'animaux sauvages sont fixées et contrôlées par des « postes d'effarouchement » ou par des congénères apprivoisés qui attirent les animaux sauvages. De la défense des ressources d'abord au plaisir de la chasse pour les Grecs, les Romains reviendront donc à l'idée du besoin de protéger les cultures et rejetteront le plaisir fantaisiste qui existe dans la traque du gibier.

Cette traque passionnelle perdurera malgré tout chez certains car, comme le dit Descola (2005, p. 86) : « L'habitat des bêtes sauvages constitue ainsi une ceinture de non-civilisation indispensable à la civilisation pour qu'elle s'épanouisse, un théâtre où peuvent s'exercer des dispositions viriles aux antipodes des vertus de conciliation exigées par le traitement des animaux domestique et la vie politique. » Le plaisir de la chasse reviendra donc dans les esprits et sera une activité longuement monopolisée par la haute société comme l'expliquent Pelosse et Vourc'h (1984). En effet en Lozère à la fin du XXème siècle le stéréotype véhiculé dans les institutions scolaires est toujours le seigneur courant le gibier. Sous l'Ancien Régime le droit de chasse était un privilège statutaire de l'aristocratie et la figure du Roi-Chasseur, profondément inscrite dans l'imaginaire social, établissait la chasse comme une institution fondamentale de la monarchie absolue. En 1745 un juriste écrit : « La chasse en France est un droit et un plaisir qui réside dans la personne du souverain en tant que *propriété*, et dans la personne des seigneurs et des nobles sur leurs terres, à titre de *concession*. [Les auteurs commentent que] la pratique de la chasse, métaphore de la guerre, la renvoyait à ses origines mythiques d'aristocratie guerrière, l'exercice de ce privilège cynégétique faisant partie de son être même, de son "sang" » (Pelosse et Vourc'h, 1984, p. 343). Ce principe ne semble pas avoir été contesté au niveau législatif de la Renaissance à la Révolution. Pour les classes privilégiées la chasse était ainsi un modèle socialement prégnant ; le moule d'un exercice ritualisé aux règles techniques précises. L'évaluation du respect des règles et du résultat de leur application était considérée comme une jouissance d'ordre esthétique. Au cours du XVIIIème siècle la chasse à courre se magnifie comme un spectacle sophistiqué.

Lors de la Révolution les droits féodaux sont abolis ce qui donne la possibilité à tout propriétaire de chasser sur ses terres. On passe alors à un principe libéral mais celui-ci est limité par un strict contrôle policier du port d'arme et par le coût élevé du permis de chasse, des armes et des munitions ainsi « la chasse restera longtemps, loisir de notables » (Pelosse et Vourc'h, 1984, p. 344). Au XIXème siècle la chasse étant chère « si le paysan chasse – c'est-à-dire braconne – ce serait plutôt en piégeant »²⁷ ou alors dans des vallées isolées qui ne sont pas assaillies de contrôles policiers.

La troisième République utilise la chasse pour se rallier les couches rurales en mettant en place une nouvelle politique cynégétique ; elle rattache la chasse au ministère de l'Agriculture, abaisse le prix des permis et encourage la création de sociétés de chasse communales. Le rôle de ces sociétés sera de neutraliser le territoire socialisé en terrain de jeu cynégétique puis, plus récemment, d'éviter d'être envahi par les étrangers. Cette démocratisation de la chasse va permettre aux paysans d'éliminer légalement le gibier nuisible à leur travail. Mauz (2005, p. 66) affirme que dans le Mercantour « les chasseurs, étant éleveurs, "géraient" nécessairement les populations animales ». Ils savaient ce que c'était que conserver une espèce et faire fructifier un cheptel et conservaient ainsi les ressources

²⁶ Descola, 2005, p. 86-87

²⁷ Vourc'h et Pelosse, 1983, p. 54

sauvages comme celles qu'ils domestiquaient. Ainsi la chasse des montagnards constituait selon cette auteure l'envers de l'exploitation agro-pastorale plutôt que son prolongement.



Illustration Conos Cleary, nov. 2013

L'inspecteur genevois de la faune déclare en effet au sujet du rapport entre sangliers et agriculteurs (octobre 2011) :

« Il y a toujours la dualité entre le pourchasser ou l'empêcher de nuire tout simplement [...] et la solution préférentielle c'est de le chasser parce qu'en fait ça permet en plus de compléter au niveau de la nourriture [...] et c'est seulement dans un contexte de protection que l'agriculteur ne peut pas chasser et doit protéger souvent. C'est soit parce qu'on lui interdit d'avoir des armes à feu, soit parce que la chasse est réservée aux aristocrates, soit parce qu'enfin pour des raisons supérieures il n'a pas le droit de se défendre et d'avoir cette dualité chasseur. [...] Avant il y a toujours eu des restrictions dans la possibilité de chasser simplement parce qu'on ne veut pas confier des armes et après la Révolution française on permet à tout le monde d'avoir des armes, on se réapproprie le sanglier en tant que gibier. »

Vourc'h et Pelosse (1983, p. 55) affirment que « dans la mentalité paysanne en effet, la chasse était un divertissement dont le temps restait commandé par le travail ». Les paysans avaient le mauvais rôle étant jugés comme « les agriculteurs, qui "nourrissent le gibier" »²⁸ alors même qu'ils tentaient de se défaire des nuisibles qui se nourrissaient de leur labeur. Il semble que la vente de gibier fut courante jusque dans les années cinquante car elle constituait un appoint souvent nécessaire aux paysans pour compenser la perte des cultures causées par les nuisibles.²⁹ Cette politique de la fin du XIX^{ème} siècle aura du succès : « Le nombre de permis délivrés dépassera le million dans le courant des années vingt » (Vourc'h et Pelosse, 1983, p. 54). La démocratisation de la voiture facilite l'accès des chasseurs urbains aux zones rurales et sur le terrain supprime la marche d'approche ce qui favorise l'accès de la chasse à tous. C'est donc au XX^{ème} siècle que se développe cette pratique populaire à

²⁸ (Vourc'h et Pelosse, 1983, p. 52)

²⁹ Vourc'h et Pelosse, 1983

travers « l'accès progressif des classes moyennes urbaines et rurales à un loisir longtemps convoité » (Vourc'h et Pelosse, 1983, p. 54). En 1976 l'effectif de chasseurs dépasse les deux millions en France ! Une telle augmentation de chasseurs en conjonction avec les méthodes d'agriculture intensive modernes font décroître fortement les populations de petit gibier. Le passage de la chasse dans le ministère français de l'Environnement souligne une réorientation de la politique cynégétique dans un contexte d'espace rural profondément bouleversé. Le nombre de chasseurs étant exorbitant des réformes sont faites pour freiner les effectifs et s'instaure alors l'obligation de passer un examen pour avoir un permis qui n'était auparavant qu'une formalité. Des espèces naguère classées nuisibles ou gibiers passent dans le classement des espèces protégées.³⁰ Leroi-Gourhan (1945) note que la liste des espèces chassées augmente proportionnellement à la diminution de la densité du gibier. C'est ainsi qu'au milieu du XXème siècle en Lozère le sanglier passe de nuisible à gibier : « Ses dégâts seront désormais indemnisés, le financement en étant supporté par la collectivité des chasseurs » (Pelosse et Vourc'h, 1984, p. 352). Le nombre de chasseurs reviendra à une fourchette acceptable au cours du XXème siècle mais la pratique va être forcée de se métamorphoser progressivement ; l'aspect de régulation et de gestion devenant primordiale et gouvernant de plus en plus les passionnés. Comme le relève Pelosse et Vourc'h (1984, p. 346) : « Pas de chasseur sans territoire. » Avec la métamorphose du territoire la pratique de chasse doit se transformer également pour rester adaptée aux besoins du collectif. La capacité d'appropriation d'un territoire à travers la fragmentation de l'espace rural serait primordiale dans l'individualisation des groupes de chasseurs.³¹ Des compromis devront être trouvés entre les divers acteurs en place sur le territoire ; des droits d'usage et des droits de propriété s'affrontant et nous verrons plus loin que les multiples droits d'usage se superposent sur un territoire et peuvent créer des conflits entre les différentes parties.

Ériger des barrières de protection pour conserver les denrées cultivées

« Le territoire devient un espace à l'intérieur duquel les membres du groupes éprouvent un sentiment de sécurité ; à l'inverse est défini un espace extérieur, un "hors-territoire" » (Bonte et Izard, 1991, p. 705). L'humain veut s'éloigner et se défendre de l'autre, qu'il soit animal ou humain ; l'autre devient une menace. Comme Kolossov (2005, p. 14) l'explique : « La perception d'une menace externe donne lieu, dans la conscience de masse, aux aspirations à minimiser ou à cesser tous les contacts avec un voisin indésirable ou dangereux. S'il est impossible de se débarrasser de lui, de le subordonner, de le contrôler ou de le faire déménager, alors la meilleure solution est de construire une barrière protectrice. » Dornel (2002) explique que lors de la perception d'une menace externe due à un voisin indésirable ou dangereux la meilleure solution envisagée est souvent de construire une barrière protectrice afin de séparer « nous » - les humains - d'« eux » - la faune sauvage nuisible. Glon (2006) relève que les défrichements, la mise en culture, les zones de coupe et la mise en place de clôtures attestent d'une mainmise qui est privée mais peut aussi être insufflée par les pouvoirs publics. En effet cette volonté de se protéger contre autrui est encouragée par la politique économique qui pousse à l'individualisation et la conservation des ressources de production pour augmenter la croissance nationale.

Leroi-Gourhan (1973) définit les clôtures comme des obstacles non mobiles qui s'interposent entre l'habitation et l'extérieur ; l'habitation incluant l'espace de vie et de pratique interne à la propriété d'un individu. Les clôtures peuvent être faites de haies vives, de haies de broussailles entrelacées sur des piquets, de perches horizontales, de planches ou piquets verticaux ou peuvent être des murs en terre, mortier, pierres sèches ou maçonnerie ou encore être imaginées dans la construction en murs de

³⁰ Vourc'h et Pelosse, 1983

³¹ Pelosse et Vourc'h, 1984

soutènement.³² L'apparition de la métallurgie puis de l'électricité vont permettre la protection des parcelles cultivées avec des techniques de plus en plus efficaces. Lemonnier (1994) décrit l'enfermement chez les Ankaves et les Baruyas de Nouvelle-Guinée. Il décrit la « manière dont est physiquement et symboliquement illustrée et utilisée l'idée que des choses et des êtres (un gibier, un jardin, des initiés) peuvent être "enfermés", c'est-à-dire mis dans une enceinte contenue, limitée dans leur mouvement » (Lemonnier, 1994, p. 260). Il met en rapport les métaphores « technologiques » des rapports sociaux et des représentations mentales impliquées dans l'action des communautés sur la matière. Bonte et Izard (1991) soulignent que la combinaison entre modèles résidentiels et organisation territoriale renvoie au système de parenté et d'alliance ainsi qu'aux règles de coopération dans le travail. « Souvent on a préféré protéger les cultures tout en laissant les animaux se nourrir seuls en majorité » (Lemonnier, 1994, p. 262). Ce choix renverrait à un mode de répartition sexuelle des tâches car ce sont les femmes qui cultivent les jardins et elles sont des « choses » considérées par les Baruyas comme « bonnes à enfermer » (Lemonnier, 1994, p. 260). Ce choix semble également basé sur « la densité des porcs (au km²), qui détermine aussi bien l'ampleur des dégâts causés par les animaux laissés à eux-mêmes » (*ibid.*) que la qualité de travail pour les nourrir en captivité. Ainsi chez les Baruya « tous construisent des barrières autour de leurs jardins afin de les protéger des divagations des porcs, domestiques ou sauvages ». L'auteur remarque que ces barrières sont vivantes à travers l'enracinement de la canne mais sont surtout très pointues et très hautes : l'utilité de si grandes palissades devant être expliquée. Ces clôtures seraient un ouvrage collectif qui réaffirmerait la relation sociale à travers la coopération et le partage d'hommes apparentés. Ainsi plus la barrière sera haute et solide plus elle exprimera une relation sociale forte entre les individus baruyas. Chez les Ankaves les barrières sont moins robustes et parfois pas complètement fermées. Les animaux sont mis dans des enclos ou sur l'autre rive du torrent pour passer la nuit car ils semblent être les seules choses bonnes à enfermer. Chez les Ankaves un « accent [est donc] mis sur l'enfermement des porcs comme technique complémentaire des barrières » (Lemonnier, 1994, p. 263). Lemonnier (1994, p. 262) remarque donc que les « modalités de l'enfermement traduisent des logiques sociales fortement contrastées ». Siniscalchi (2008) déclare qu'il y a une grande partie d'artifice dans les délimitations. On ne peut que souligner en effet l'action humaine qui matérialise la séparation des espaces par des clôtures. Comme Bonte et Izard (1991, p. 576) le soulignent : « Il fallait en effet, que ces végétaux fussent mis à l'abri des attaques ou de la concurrence d'autres organismes. »

Des frontières pour se différencier de l'autre

La frontière a trois types d'effets spatiaux : « Celle de la barrière, qui est sa raison d'être, mais aussi celle d'interface et de territoire » (Lévy, 2003). Les approches post-modernes des frontières intègrent l'analyse sociale à l'analyse physique et géographique et ne s'arrêtent donc pas aux seules frontières nationales. Kolossov (2005, p. 13) propose de surmonter l'écart entre les frontières étatiques et les autres car elles sont toutes faites pour « séparer un espace contrôlé par les membres d'un groupe social ou d'une communauté territoriale et à limiter les droits d'accès à ce territoire à ceux qui n'appartiennent pas au groupe ». J'utiliserai ainsi la notion de frontière pour toutes délimitations ; la mise en place de l'agriculture séparant la Nature domestiquée par l'humain de la Nature restée à l'état sauvage. Kolossov (2005) met en évidence la signification hautement symbolique des frontières qui sont différemment interprétées selon les groupes sociaux et deviennent partie d'une identité ethnique et nationale. Dornel (2002) souligne qu'il est important de noter les imbrications du social, du politique, de l'économique et de l'écologique qui s'agencent lors de toutes situations spatiales délimitées. « La frontière, clôture symbolique et limite physique du territoire, définit une appartenance et une exclusion » (Dornel, 2002, p. 2) ; c'est à cet endroit que se définirait l'altérité. Dornel (2002) soutient que le lien avec l'Autre qu'il soit amical ou antagoniste est nécessaire à l'existence d'un groupe et est

³² Leroi-Gourhan, 1973

une des conditions de la définition de soi. « L'étranger apparaît par conséquent comme une nécessité anthropologique » (Dornel, 2002, p. 6-7). Lorsque la situation est pacifique l'étranger nécessaire est familier et bien circonscrit alors que lorsque l'étranger est plus lointain - notamment lorsqu'une frontière est érigée - il devient abstrait et menaçant. Cependant la frontière est une construction territoriale qui « met de la distance dans la proximité » (Groupe Frontière, 2004, p. 6). La frontière n'exprime pas uniquement un face à face ou une exclusion mais aussi parfois de la médiation, de la stimulation et un filtrage. Bonte et Izard (1991) relèvent que les pratiques spatiales expriment des schèmes culturels en cours en matière de gestion et de représentation par les individus des distances acceptables et souhaitables entre eux et les autres. Ainsi chaque cadre spatial possède en lui-même un caractère sociopète – qui favorise le contact - et un caractère sociofuge - qui incline au maintien de la distance entre les protagonistes. Kolossov (2005, p. 21) explique : « La proximité de la frontière modifie à la fois les facteurs internes déterminant les zones de cycles de vie et les comportements des individus » ; processus internes comprenant des restrictions territoriales, des cartes mentales et des valeurs partagées par l'ensemble d'un groupe territorial et social. Dornel (2002) explique que la frontière radicalise les identités dans une nécessaire et complémentaire relation pour définir les inclus et les exclus. Les frontières sont donc un enjeu national, politique et idéologique car elles participent à la catégorisation de l'étranger, à la construction de l'identité et à la volonté de différenciation.³³



<http://avicennesy.wordpress.com/2013/02/25/lenigme-du-lobby-pro-israelien/>

« Tout territoire qui se construit porte en lui les germes de frontières » (Groupe Frontière, 2004, p. 2). La frontière est ainsi une séparation structurante qui exprime ou relève l'exercice d'un pouvoir. La frontière permet ainsi l'affirmation d'une séparation politique. La frontière sociale n'est pas qu'une métaphore spatiale car elle produit des limites spatiales construites par la société et ces limites sont vécues et perçues par les personnes intéressées. Dans le cas des barrières de protection les agriculteurs sont séparés de leur environnement naturel et social par cet artifice qu'est la clôture et qui leur permet de protéger leur territoire contre tous compétiteurs. L'humain se désolidarise de la Nature ; la matérialisation de la frontière entre domestique et sauvage permet de délimiter l'espace et de désigner l'altérité ce qui est le vecteur d'une identité territoriale par distinction. La frontière a ainsi des conséquences durables sur l'organisation des espaces et définit ces zones domestiquées que sont les cultures comme vulnérables face aux bêtes sauvages.

Éloigner le sauvage pour préserver le domestique

Le sauvage fut détruit au nom de la civilisation alors qu'aujourd'hui la priorité est devenu de préserver le sauvage de la main humaine. Descola (2005) raconte que c'est grâce à Montaigne et Rousseau que

³³ Dornel (2002)

la relation sauvage-domestique s'est inversée ; « le sauvage peut désormais être bon et le civilisé méchant, le premier incarnant des vertus de simplicité antique que la corruption des mœurs a fait perdre au second » (Descola, 2005, p. 80). Le domestique s'oppose au sauvage qui est supposé rare, lointain, farouche mais aussi synonyme de liberté et de beauté. Mauz (2005, p. 40) explique que pour les montagnards du Mercantour « l'animal sauvage est celui qui opte pour la première solution [être libre, affamé et pourchassé plutôt que vivre dans l'abondance et la sécurité mais être captif et asservi], qui considère la liberté, plutôt que la vie, comme un bien suprême. »

Berque (1986) remarque que d'un côté l'on considère la Nature comme sauvage et de l'autre la Nature anthropisée qui est construite par l'Homme et qui est le comble de l'artifice. Pourtant Mauz (2005) affirme que ce sont de fausses frontières car il n'existe pas de Nature qui ne fut jamais touchée par l'Homme vu que les humains sont allés partout et ont exercé leur influence en tous lieux. Descola (2005, p. 78) remarque que « bien qu'intégralement domestiquée, la forêt artificielle de montagne est devenue un désert moral et économique, beaucoup plus "sauvage", en somme, que la forêt naturelle dont elle a pris la place ». Mauz propose donc un continuum entre domestique et sauvage car des entreprises d'ensauvagement et de domestication existent au sein de l'humanité. « Pour d'autres peuples vivant de prédation l'opposition entre sauvage et domestique n'a pas grand sens » (Descola, 2005, p. 63) car les espèces domestiquées n'existent pas ou que l'environnement est habité par plusieurs générations de nomades qui se familiarisent avec la Nature qui sans cesse reprend ses droits. Même en Occident la frontière entre le sauvage et le domestique n'est pas toujours démarquée mais ces notions restent « mutuellement exclusives et n'acquièrent tout leur sens que rapportées l'une à l'autre dans une opposition complémentaire » (Descola, 2005, p. 79). Cette opposition sauvage/domestique « doit son présent pouvoir de conviction aux aléas d'une évolution des techniques et des mentalités que d'autres peuples n'ont point partagés » (Descola, 2005, p. 89). En effet pour les Indiens « la jungle est une potentialité autant qu'une unité géographique [mais n'est pas un] espace sauvage à socialiser [car c'est une entité] virtuellement habitée [que l'humain ne peut donc contrôler] » (Descola, 2005, p. 79). La vision de la forêt comme unité géographique sauvage à domestiquer serait donc une vision typiquement occidentale issue de l'époque romaine où l'espace civilisé avait bien plus de valeur que l'espace naturel et non anthropisé. Le sauvage fut quasi intégralement domestiqué par les Occidentaux et rares sont les espaces naturels qui ne furent pas artificialisés par l'espèce humaine. Mauz (2005) propose l'existence de deux mondes chez les acteurs étant en relation avec la Nature. L'un vécu par les habitants du territoire ; il est compact, resserré dans l'espace et le temps mais riche en anecdotes et oppose le Sauvage au Domestique. L'autre monde est celui des scientifiques et des protecteurs ; il est plus ample, balayant des siècles et riches en connaissances livresques et en récits de voyage et oppose la Nature à l'Artifice. « Ces deux façons de concevoir, de structurer le monde et de s'y situer, je les retrouve dans tous les conflits que j'ai pu connaître, concernant la chasse, la protection de la Nature, les animaux, les milieux ou les paysages » (Larrère dans Mauz, 2005, p. 5). Ces mondes prennent des formes différentes mais se recoupent sans cesse ; « le sauvage des uns est la Nature des autres et l'artifice des autres est le domestique des uns » (Mauz, 2005, p. 6). Les échanges d'un monde à l'autre sont limités bien que certains individus sont à la charnière comme les agents du parc qui sont souvent issus du monde Sauvage-Domestique et qui, par leur travail, entre dans le monde Nature-Artifice. Fritsch (2002) parle quant à lui des vétérinaires passionnés et dévoués des parcs naturels qui font diminuer la frontière du sauvage et du domestique en entrant dans la sphère sauvage et la rendant ainsi domestique en utilisant l'artifice pour guérir le naturel. Mounet (2008) constate que les frontières entre les domaines du sauvage et du domestique sont défendues et matérialisées par les clôtures électriques érigées autour des champs de céréales. Cette technologie moderne permettrait de ne plus devoir surveiller en permanence le domestique et d'utiliser l'artifice pour s'affranchir des lois naturelles.

L'ÉMERGENCE DE LA CONSCIENCE ÉCOLOGIQUE QUI A TRANSFORMÉ LE RAPPORT DE L'HOMME À LA NATURE

Plusieurs auteurs pensent que le « compromis moderne » où l'humain est séparé radicalement du reste du monde animal et où il se doit de dominer la Nature est en cours de redéfinition³⁴. Descola note que des mouvements variés contestant la vision de l'ontologie naturaliste dominante ont existé depuis la fin du XVI^{ème} siècle, et voyaient « une (même) “mesure nature” [qui] régnait sans partage, distribuant avec équité entre les humains et les non-humains le foisonnement des habiletés techniques, des habitudes de vie et des manières de raisonner » (Descola, 2005, p. 9). Cependant ils n'eurent pendant longtemps que peu de poids face à la vision des Modernes où la Nature n'était pas une disposition unifiant les choses disparates mais un domaine d'objets régis par des lois autonomes où les activités humaines pouvaient se déployer. La Nature était alors muette et impersonnelle ; les humains en tirant parti au mieux avec plus ou moins de bonheur.³⁵

Selon Leynaud (1985) la protection de la Nature est un sujet interdisciplinaire vu qu'elle crée des ponts entre les sciences de l'homme et les sciences naturelles en concernant la relation des sociétés humaines et de la nature. Les sociétés évoluent en permanence et avec elles leur relation face à leur environnement. Descola (2005, p. 389) relève que « le monde est conforme à l'usage qu'on en fait : une extension sensible du corps, non une représentation ». Tinland (1977) voit la Nature comme un ensemble organisé d'étants dont l'équilibre dépend de la stabilisation de leurs échanges. Pendant des centaines d'années il n'y eut pas de stabilité dans les échanges des étants en Occident ; l'humain spoliait tout et n'échangeait rien. Milton (2002) parle d'un ré-enchantement de la Nature inspiré par d'autres cultures qui voient la Nature habitée par divers esprits. En effet « bien des peuples paraissent rebelles à l'idée d'une séparation tranchée entre leur environnement physique et leur environnement social, ces deux domaines que nous distinguons d'ordinaire n'étant pour eux que des facettes à peine contrastées d'un continuum d'interactions entre personnes humaines et non-humaines » (Descola, 2005, p. 41). Staszak J.-F. et al. (2002) remarquent que la prise de conscience des différents types de liens qui nous relie à la Nature conduit à reconsidérer les rapports que nous entretenons avec l'animal dans une vision dynamique et relationnelle qui relativise la prééminence humaine face à ce qui l'entoure. Au cours du XIX^{ème} siècle l'émotionnel va progressivement prendre le dessus dans l'esprit occidental qui considérera alors la Nature comme une valeur à conserver car elle permet à l'humain de se ressourcer.



<http://www.methodederose-rivegauche.org/blog/tags/elargir-sa-conscience/>

³⁴ Berque, 1986 ; Descola, 2005, Lussault, 2003 ; Mauz, 2005

³⁵ Descola, 2005

Beaucoup d'auteurs s'accordent à dire que le mouvement romantique a énormément contribué à la prise de conscience de l'importance de la Nature et des êtres qui l'habitent³⁶. En effet les auteurs romantiques de la première moitié XIX^{ème} siècle proposent de libérer la subjectivité et la sensibilité qui existe en chaque être humain. Ce mouvement est en réaction au classicisme rigide du XVII^{ème} et au rationalisme du XVIII^{ème} siècle. « Le romantisme invente la Nature sauvage et propage le goût [...] La Nature était douce et belle, elle devient sauvage et sublime » (Descola, 2005, p. 89). Les romantiques valorisent les sentiments et expriment le mal du siècle face aux devenirs hostiles des tourments destructeurs qu'inflige l'humanité au reste de la nature. Ils relèvent le sentiment de non plénitude que ressent l'humain face à sa destinée. Une mélancolie, un désir d'échapper au réel se lit dans les œuvres romantiques face à l'autodestruction qu'a réalisée l'humanité dans son exploitation effrénée de l'environnement. Comme le dit Descola (2005, p. 89) : « L'histoire n'est plus à faire de cette sensibilité nouvelle qui, en pleine industrialisation, découvre un antidote au désenchantement du monde dans une Nature sauvage rédemptrice et déjà menacée. » Despret (2007) explique en effet que la Nature est vue comme une réserve de stabilité et d'immuabilité contrairement au monde instable que crée l'humanité par ses actes.

Dès 1830 il se produit un tournant dans le mouvement romantique ; il ne s'agit plus d'être nostalgique ou réactionnaire face à la situation car il est primordial de garder la foi dans le progrès et l'avenir. Ainsi les poètes romantiques deviennent des phares, des guides pour que l'humanité transforme sa destinée, commence à respecter l'autre quel qu'il soit et à conserver son environnement pour que l'avenir soit meilleur pour tous. Ainsi grâce au Romantisme « après des siècles d'indifférence ou d'effroi, les voyageurs découvrent la sévère beauté des Alpes. [...] L'histoire n'est plus à faire de cette sensibilité nouvelle qui, en pleine industrialisation, découvre un antidote au désenchantement du monde dans une Nature sauvage rédemptrice et déjà menacée » (Descola, 2005, p. 89). Glon (2006) affirme que sur le Nouveau Continent dès le début du XX^{ème} siècle plusieurs peintres s'immiscent dans la Nature, la saisissent et la subliment. Peindre la Nature dans sa diversité, la montrer sous toutes ses formes est pour ces artistes américains un moyen d'interroger son rôle dans l'histoire du pays et dans les fondements de la société qui lui est encore très indifférente en 1920. « Cette volonté de changer les idées et les représentations culturelles de la Nature s'apparente pour ces peintres à un parcours intellectuel difficile » (Glon, 2006, p. 249) car leur démarche n'est pas immédiatement bien reçue par le peuple. Pourtant le succès croissant de ces œuvres va permettre une sensibilisation toujours plus étendue du public aux paysages naturels qui deviennent alors des éléments de l'identité nationale. Des aspects métaphoriques, mythiques et symboliques sont soulevés par ces peintures qui passent du réalisme à l'abstraction croissante. La Nature devient attirante et non plus repoussante elle est représentée comme une source de vie et d'énergie ; un patrimoine vital et un lieu de Culture sans commune valeur.³⁷

Descola (2005, p. 542) souligne que plusieurs ouvrages occidentaux témoignent du désir « de retrouver l'innocence perdue d'un monde où les plantes, les animaux, les objets étaient nos concitoyens ». Le sujet animique qui sait qu'il mange et sera mangé - un Achuar – est comparé à un sujet naturaliste - un Occidental - qui confine les existants à une espèce et les hiérarchise ne voyant pas l'intersubjectivité possible entre humains et non-humains. Les Occidentaux séparent l'*intériorité* (l'âme) et la *physicalité* (le corps) ; croyance découlant des Grecs qui voient une discontinuité dans les intériorités - une âme humaine supérieure - mais une continuité dans les physicalités – une seule structure moléculaire et un même métabolisme – cette croyance a été et est encore entretenue par les sciences naturelles. « Ce qui différencie les humains des non-humains pour nous, c'est bien la conscience réflexive, la subjectivité, le pouvoir de signifier, la maîtrise des symboles et le langage au moyen duquel ces facultés s'expriment » (Descola, 2005, p. 243). Dans le naturalisme les découpages

³⁶ (Berque, 1986 ; Descola, 2005 ; Milton, 2002)

³⁷ Glon, 2006

des entités du monde semblent naturels car ce sont des évidences scientifiques mais aussi spontanées aux yeux de ceux qui s'en servent comme principe de schématisation de l'expérience. « Ainsi la plupart des Européens sont-ils spontanément naturalistes [...] en raison de leur éducation formelle et informelle » (Descola, 2005, p. 278). Le point de rupture qu'est le langage s'estompe peu à peu avec l'évolution de l'ontologie naturaliste ; les scientifiques ne pouvant désormais plus affirmer la discontinuité franche des intériorités.³⁸ Plusieurs éthologues montrèrent en effet qu'il existe une continuité des facultés mentales entre l'humain et l'animal et que c'est un préjugé anthropocentrique étranger à la démarche scientifique de garder l'idée d'une différence naturelle entre humain et non-humains. « Envisagées dans la très longue durée de l'évolution, les différences cognitives entre les humains et les animaux ne sont plus que de degré » (Descola, 2005, p. 252). Les distinctions sévères entre animaux humains et non-humains sont donc peu à peu abolies : « L'intériorité distinctive disparaît complètement au profit d'une harmonieuse continuité des physicalités » (Descola, 2005, p. 262). Baratay (1995, p. 261) considère l'émergence de l'amour et la protection des animaux au XIX^{ème} siècle avec l'émergence du thomisme qui voit « une âme en l'animal et une composante animale en l'homme [donc] une évidente communauté d'essence liant l'homme à l'animal. [...] Celui-ci est "notre proche et notre semblable", notre "frère inférieur" [...] ces catholiques lui octroient une âme spirituelle inférieure, qui le rapproche fortement de l'homme, et une sorte d'intelligence ». Cette théorie philosophique issue de religieux s'approche ainsi de la vision des Indiens qui « ne se pensent pas comme des collectifs sociaux gérant leurs relations à un écosystème, mais comme simples composantes d'un ensemble plus vaste au sein duquel aucune discrimination véritable n'est établie entre les humains et les non-humains » (Descola, 2005, p. 37). Pour Milton (2002) l'église veut uniquement un rôle dans la protection de l'environnement et c'est la raison pour laquelle elle commence à symboliser la Nature comme une entité spirituelle et sacrée qui se doit d'être respectée, les obligations morales devant aller dans le sens d'une harmonisation entre l'humain et son environnement. En 1845 la SPA est créée car « tous les êtres vivants ont droit à l'existence et à la coexistence » (Baratay, 1995, p. 258) et la théorie de l'animal-machine présente depuis le XVII^{ème} siècle est abandonnée. Blanc et Cohen (2002) relève que les animaux sont essentiellement comme les humains ; ils font des choses, vivent et ont des buts et ne sont pas des machines comme le pensaient certains scientifiques. Les thomistes tentent d'étendre la bonté et l'amour à l'animal, de diminuer la vision anthropocentrique et d'augmenter le biocentrisme ; « le respect de l'animal devient une facette évidente du respect des autres. [...] Ainsi, en faisant de la zoophilie le moyen de rendre l'homme meilleur envers ses semblables ou l'expression d'un respect élargi de l'autre, ces catholiques veulent montrer que le traitement de l'animal et celui de l'homme sont indissociables » » (*ibid.*, p. 265). Bonte et Izard (1991, p. 249) relèvent que dans notre univers de sens occidental l'humanité est souvent vue comme « un état exclusif, un principe autoréférent, une condition morale ». Comment les Occidentaux en sont-ils arrivés à exclure à ce point l'humain des autres espèces qui l'environnent ?

Nous avons vu qu'avec le créationnisme et les différentes influences grecques et romaines l'Occidental a assumé son statut d'espèce supérieure contrôlant son milieu comme une réalité qui ne pouvait être remise en doute vu qu'il avait un cerveau bien mieux capable d'analyser toutes choses et donc de les contrôler.

³⁸ Descola, 2005



<http://sweetrandomscience.blogspot.ch/2013/03/la-semaine-du-cerveau-et-lhomme-au.html>

En effet comme Staszak et al. (2002) le déclarent il y a une dimension proprement spatiale de la frontière entre l'Homme et l'animal. Frontière qui semblait évidente aux Occidentaux alors qu'elle ne l'a jamais été pour les aborigènes dont parle Descola (2005, p. 22) : les Hommes ne sont pas une espèce à part étant donné que les animaux sont « des êtres que seuls la diversité des apparences et les défauts de langage distinguent en vérité des humains ». Il parle des Macunas en Colombie qui « catégorisent les humains, les plantes, les animaux comme des "gens" (*masa*) dont les principaux attributs – la mortalité, la vie sociale et cérémonielle, l'intentionnalité, la connaissance – sont en tout point identiques » (*ibid.*, p. 23). Cette vision de l'Homme supérieur des autres espèces ne fut pas contestée pendant des centaines d'années. L'humain était seul à avoir une âme, un langage et était donc l'espèce suprême à qui tout était dû ; c'est au courant du XXème siècle que les mentalités ont réellement évoluées. Goergen (1995) ne voit la différence entre l'Homme et l'animal que dans son alimentation ; l'humanité qui mange cuit alors que l'animalité mange cru. Berque (1986) affirme qu'à la fin de XXème siècle la personnalité est encore placée en Occident dans le registre du culturel alors que le social est compris comme un phénomène naturel.

De nos jours la vision a déjà évolué et comme le souligne Sigaut (1995, p.267) : « Il n'est pas en notre pouvoir de prêter aux bêtes une humanité qu'elles n'ont pas, ni de refuser l'évidence de notre propre part d'animalité. » La science a en effet mis en avant les multiples ressemblances des êtres de la Nature. Des facultés comme la conscience de soi, la subjectivité, l'autonomie morale, la responsabilité et la liberté font aujourd'hui partie de l'intériorité de tous les animaux humains ou non-humains. Dès 1970 des partisans de l'éthique extensionniste cherchent à étendre le bénéfice de la condition morale aux non-humains qui ont aussi droit au respect de la vie et ne méritent pas de mauvais traitements.³⁹ Lassiter (2002) relève cependant que certains critiquent les droits que la Culture urbaine blanche veut conférer aux animaux car c'est une classe privilégiée qui ne travaille pas avec les animaux mais qui en parle comme si elle connaissait la situation alors que ce n'est pas le cas. L'éthique holiste succède l'éthique extensionniste à la fin du XXème siècle ; elle met l'accent sur la responsabilité des humains dans la conservation de l'équilibre des communautés écosystémiques. L'Occident se rapproche ainsi de la pensée animiste où le but est de conserver le bien commun sans trop le bouleverser. « Seul importe la liaison des parties au tout, chaque élément du tout n'ayant de valeur et de signification que

³⁹ Descola, 2005

par la position qu'il occupe dans l'économie des échanges vitaux » (Descola, 2005, p. 273). Fritsch (2002) place en 1980 la réelle prise de conscience populaire de l'obligation de protéger la Nature. L'expansion du réseau de centres de soins pour les animaux sauvages et son institutionnalisation seraient inséparables du changement populaire de la vision du monde occidentale. La reconnaissance et la valorisation d'une proximité entre l'humanité et les autres espèces impose à l'Homme une compassion et un respect pour l'autre animal. La place précaire et menacée de l'ordre écologique sauvage est alors mise en avant par les médias occidentaux ; la faune sauvage est intéressante, il faut apprendre à la connaître avant qu'elle disparaisse et il est donc primordial de la préserver.⁴⁰

Dès la fin du XIX^{ème} siècle l'essor urbain et industriel aurait introduit des changements dans les sentiments éprouvés pour la Nature selon Glon (2006) car le rythme de vie trépidant et l'accaparement du travail suscite de l'angoisse et du stress. Ainsi un courant hygiéniste prend de l'ampleur durant l'entre-deux guerres où « retrouver le contact avec la nature, s'y promener libère des contraintes de la ville, régénère la santé nerveuse et physique de l'individu [...] cette perception est [donc] une construction mentale du et pour le citadin et non une autre analyse de ce que cette wilderness représente » (Glon, 2006, p. 247-248). Au début du XX^{ème} siècle un appui politique émerge sur le Nouveau continent qui va dans le sens de ce bien public ; les responsables politiques et les dirigeants des compagnies du bois parlaient déjà de la protection des forêts mais pour leur valeur pécuniaire. En 1936 apparaît le conservatisme progressiste, qui s'oppose au conservatisme utilitaire en place. Il considère la protection des forêts contre les dégradations dues aux interventions humaines comme une priorité : le patrimoine est à conserver au nom de valeurs pas exclusivement économiques mais aussi spirituelles. Comme le souligne donc Glon (2006, p. 254) : « L'environnement perçu comme un patrimoine c'est-à-dire comme un héritage commun à préserver dans le présent et le futur est une donnée récente. » L'approche dynamique canadienne qui voit les multiples fonctions revêtues par la forêt surgit au début 1990. C'est alors que sont mises en place des modifications pratiques d'exploitation et d'aménagement comme des coupes sélectives plutôt que des coupes franches, la diminution des traitements chimiques et la valorisation de la régénération naturelle ainsi que des aménagements récréatifs. C'est donc au cours du XX^{ème} siècle que l'humanité va réellement prendre conscience de l'importance de conserver l'environnement et seulement à la fin de XX^{ème} siècle que des actions pratiques seront réalisées. L'humain ne doit plus être le facteur de disparition d'espèces animales ; c'est la loi de la sélection naturelle qui régit l'apparition et l'extinction de certaines espèces et cela ne devrait être la loi de l'humanité. Comme le dit très justement Descola (2005, p. 245) : « Il n'y a donc guère de sens à perpétuer l'idée d'une suprématie intellectuelle et morale des humains sur les animaux car les uns et les autres sont soumis à des contraintes naturelles identiques, les seconds s'en accommodant d'ailleurs plutôt mieux en ce qu'ils organisent leur petit monde avec moins de déraison et de préjugés que les premiers. »

« Le développement durable prend aussi en compte les dimensions socio-culturelles » (Glon, 2006, p. 254). En effet dans cette nouvelle volonté de durabilité de multiples voix se font entendre ; des ONG prennent place à côté des entreprises forestières et des pouvoirs fédéraux et « l'opinion publique est de plus en plus sensible aux causes environnementales » (Glon, 2006, p. 255). L'adhérence du peuple à cette volonté de conservation du patrimoine naturel est primordiale car les autorités politiques ne peuvent ignorer les citoyens qui sont leurs électeurs. Milton (2002) relève que les caractères de protection de la Nature varient selon le pays et les régions où les lois, les structures politiques et les traditions culturelles modèlent la relation des humains à leur environnement. La conservation dépendrait d'une vue anthropocentrique de la Nature qui est évaluée dans sa richesse en fonction des bénéfices qu'elle procure aux êtres humains.⁴¹ Milton (2002) voit un espoir que la Nature puisse remplacer Dieu comme source d'inspiration et de compréhension. Il juge la religion naturelle

⁴⁰ Fritsch, 2002

⁴¹ Milton, 2002

et commune aux sociétés au vue des prédispositions cognitives de l'humain mais il considère que la science n'est pas naturelle et est même rare bien qu'elles soient deux composantes de la Culture humaine occidentale. L'humain a besoin de raisons pour vivre ; la Religion a longuement guidé sa destinée pourquoi la Nature ne prendrait-elle pas le relais ?

Des freins sont encore présents à une croyance généralisée de la Nature comme la valeur en laquelle il faut avoir foi. La vision occidentale de la Nature change, également envers les animaux, mais des schèmes ancestraux perdurent tout de même dans les esprits. L'émergence du postmodernisme américain ne permet plus de considérer l'animal comme une ressource ou un objet d'exploitation ; il devient un sujet dont on doit comprendre le monde.⁴² Despret (2007) explique que l'éthologie a créé une nouvelle forme de proximité avec les animaux en tentant de comprendre les actions animales par leurs significations et non leurs causes. Il est alors assumé que ce qui peuple le monde d'un animal diffère de notre perception du monde et est empli de représentations propres à l'espèce ; elles n'ont pas moins de sens que les représentations humaines elles sont juste différentes. Les scientifiques sont aujourd'hui convaincus que la Culture n'est pas le propre de l'humain mais que des habitudes se fixent aussi chez les communautés animales et évoluent au gré du temps.⁴³

Pourtant l'ambiguïté de la Culture occidentale perdure dans la notion de *personne* car l'intentionnalité personnelle d'un être naturel se mêle aux lois impersonnelles qui dictent son devenir. En effet une personne en Occident est un agent conscient qui peut agir de manière autonome et intentionnelle, a une expérience émotionnelle et accomplit des actions selon ses croyances, ses désirs et ses intentions ; propriétés jusqu'ici accordées à l'espèce humaine uniquement. Les actions animales comme humaines seraient cependant déterminées par des mécanismes impersonnels comme les gènes et la sélection naturelle.⁴⁴ Les sciences naturelles tentent ainsi, selon Milton (2002), à anéantir les nouvelles pensées animistes, qui émergent, en dépersonnalisant la Nature pour servir au capitalisme. Voir la Nature comme une entité impersonnelle permet d'enlever la responsabilité morale de l'humain sur l'environnement et rend l'exploitation de la Nature éthiquement acceptable.

Se préoccuper de la Nature serait cependant une réponse émotionnelle qui mêle joie, détresse et peur. Milton (2002) explique qu'il y a différentes façons chez l'humain de se relier à la Nature : l'hostilité, la protection, l'attention, qui sont toutes présentes dans les cultures occidentales démocratiques libérales. Descola (2005) parle quant à lui de six relations qui jouent un rôle prépondérant dans les rapports entre l'humain et les autres espèces animales. Si on tente de les imaginer chronologiquement dans l'évolution de l'humanité on parlerait de la prédation comme premier moyen de survie de l'humain. Comme le relèvent Bonte et Izard (1991, p. 134) : « Partout, considérant les animaux sauvages comme des "partenaires", les chasseurs aménagent avec ces derniers des relations de réciprocité calquées sur le modèle des relations sociales. » Descola affirme que dans l'élevage c'est la relation de production qui s'instaure et qui n'est possible que grâce à la transmission, le don et l'échange avec certaines espèces. Ces relations de transmission, d'échange et de don s'inversent dans la relation de protection. De la prédation l'Occidental est passé à la production puis à la protection. Descola pense qu'aujourd'hui tous ces types de relations sont encore présentes dans les sociétés occidentales vu la diversité individuelle de l'humanité.

La théorie de Gaïa développée par Lovelock dans les années septante rompt avec la dépersonnalisation de la Nature ; la protection devient attention, échange, don et transmission. Cette théorie représente la planète comme un corps dont plusieurs organes sont en péril et personnalise ainsi la Terre en un système intentionnel autorégulateur qui rend les relations des humains à la planète emplies de significations morales face à cette entité vivante qui agit et réagit. La Nature saurait ainsi

⁴² Blanc et Cohen, 2002

⁴³ Despret, 2007

⁴⁴ Milton, 2002

comblent les besoins des humains mais détruirait leurs artifices car ils n'ont pas su être reconnaissants des bienfaits de la Mère-Terre et ne la respecte pas comme ils le devraient. Les scientifiques partisans de la théorie de Gaïa mettent donc en avant l'effet néfaste de l'humain sur la Nature et tentent d'influencer la morale populaire en dénonçant la souffrance subie par des espèces et des écosystèmes. Ils expliquent les bouleversements écologiques comme une réponse de la Terre aux impacts humains. Une relation interactive existerait donc entre l'espèce humaine et son environnement.⁴⁵



<http://www.fotocommunity.fr/pc/pc/display/21704093>

Les discours scientifiques de l'écologie jugés trop pragmatiques

Il est difficile de parler d'une représentation de la Nature pour une nation entière vu la diversité intrinsèque présente entre les citoyens d'un pays. Lussault (2003, p. 4) affirme que « la nature n'est pas la même pour tous les acteurs et que le problème de sa définition est crucial et souvent polémique ». Milton (2002) souligne la présence de la diversité culturelle de chaque individu qui pense, ressent et agit différemment face à la Nature selon sa construction personnelle. Une diversité d'expériences existe et génère une diversité de perceptions, de connaissances et de compréhension du monde. La Nature aurait plusieurs significations : elle est parfois vue comme l'entité hors de la Culture, comme l'essence des choses, comme le milieu où les espèces vivent, comme la force suprême de la vie, etc. L'humain est naturellement prédisposé à comprendre le monde à travers des types particuliers d'idées qui sont issus d'un construit principalement culturel mais également personnel. Les Cultures sont des mécanismes à travers lesquels les gens communiquent mais aussi des idées, des valeurs, des normes, des connaissances qui existent dans l'esprit des gens. L'information publique est donc très importante mais le développement des connaissances privées joue également un grand rôle dans la perception de la Nature. Il est donc impossible de généraliser les représentations d'un peuple sur l'environnement comme le rapport qu'il a avec la Nature.⁴⁶ Le meilleur moyen de comprendre la prise de conscience de l'écologie est ainsi d'analyser les discours pour discerner le contour des représentations que les orateurs tentent de transmettre à leurs concitoyens.

Despret (2007) parle d'assumer le devenir de notre espèce en donnant la métaphore du jardinier responsable de son enclos. Cette vision semble encore très inspirée du créationnisme où l'humain doit s'occuper de la Nature créée comme un jardin pour répondre à ses besoins. L'espèce humaine n'a certes pas pris suffisamment en considération les ressources naturelles et a détruit beaucoup de milieux pour s'étendre sur la planète. En ce sens elle doit minimiser ses impacts sur son milieu et

⁴⁵ Milton, 2002

⁴⁶ Milton, 2002

transformer son fonctionnement afin de conserver les ressources naturelles pour un avenir meilleur. Pourtant je ne suis pas convaincue que l'on doive voir la conservation comme la responsabilité d'un enclos à entretenir mais plutôt comme l'obligation de se considérer comme une espèce parmi les autres qui doit respecter son environnement et diminuer sa capacité destructrice, aujourd'hui connue par tous.

Les frontières se sont déplacées par rapports aux animaux que ce soit au niveau des pratiques et des organisations que dans l'imaginaire social⁴⁷. Le discours de l'écologie a inversé le rapport de subordination ; l'humain doit maintenant respecter les droits et les principes de la Nature (Lussault, 2003) plutôt que l'exploiter sans la considérer. Dans la nouvelle cosmologie « écocentrique » il n'est plus question d'opposer la Culture à la Nature. Les scientifiques de la Nature « se donnent la mission de préserver cette continuité (physique) et cette interdépendance (matérielle), souvent contre leurs congénères, et cela dans l'intérêt supérieur de tous qu'ils sont seuls capables de discerner et de représenter. [Leur idée est de] s'engager dans une coexistence moins conflictuelle entre humains et non-humains, et tenter d'enrayer les effets dévastateurs de notre insouciance et de notre voracité sur un environnement global dont nous sommes au premier chef responsables, puisque nos moyens d'agir sur lui sont sans communes mesures avec ceux des autres acteurs de la communauté terrestre » (Descola, 2005, p. 276). La prise de conscience a été réalisée mais comment freiner les Occidentaux qui ont réussi à assurer la survie de l'espèce par la maîtrise de la technologie qui leur a permis de rallonger l'espérance de vie et d'envahir tous les milieux quels qu'ils soient ?

Les représentations nationales seraient issues de la communication et du discours culturel que les médias comme la télévision, les films, les livres et internet entretiennent en permanence⁴⁸. D'abord l'humain devait tout contrôler pour pouvoir perdurer et maintenant il doit s'attendrir sur les autres habitants d'une planète en danger ; il doit agir pour que son environnement arrête d'être toujours plus pollué et que les générations futures puissent vivre sur une planète saine. Lassiter (2002) parle d'une contestation culturelle à travers une construction discursive des institutions animalières qui remettent en question le statut de l'animal et son authenticité. Il relève que les lois deviennent de plus en plus difficiles à appliquer et à faire respecter car elles ne correspondent pas aux changements d'attitude du public. Blanc et Cohen (2002) soulignent que la place du vivant dans le discours public est trop souvent d'ordre économique alors que l'écologie devrait être le rapport des sociétés à leur Nature incluant des composantes biophysiques et non une question financière. Milton (2002) relève en effet que les connaissances en Occident sont toujours guidées par la science et l'économie qui mettent en valeur certaines représentations essentielles dans les discours pour permettre de communiquer leurs intérêts. En effet la protection de la Nature est contestée par le capitalisme qui semble ne voir dans la conservation de l'environnement qu'un frein à son expansion alors qu'elle est obligatoire à sa survie à long terme. Glon (2006) pense qu'une pleine reconnaissance des bases émotionnelles de toutes les actions humaines pourrait probablement aider les discours publics et donner un intérêt non mercantile à la conservation et donc une chance d'être respectée et exécutée par tous. Latour (2013) relève que le monde est actuellement empreint de liens moraux et politiques mais que le problème est que l'urgence des changements de comportements face à l'environnement est infiniment plus forte chez les environnementalistes que chez les politiques. Ces derniers ne se pressent pas pour agir contre la croissance économique nationale comme si beaucoup de temps était disponible pour les humains alors que peu de temps resterait à la Nature. Pourtant l'espèce humaine vit au même rythme que son environnement, elle subit les mêmes lois naturelles que les autres espèces et c'est sa survie qui en jeu plus que la santé de la planète qui reverra probablement apparaître la vie après la disparition de l'humanité comme après toutes les extinctions passées.

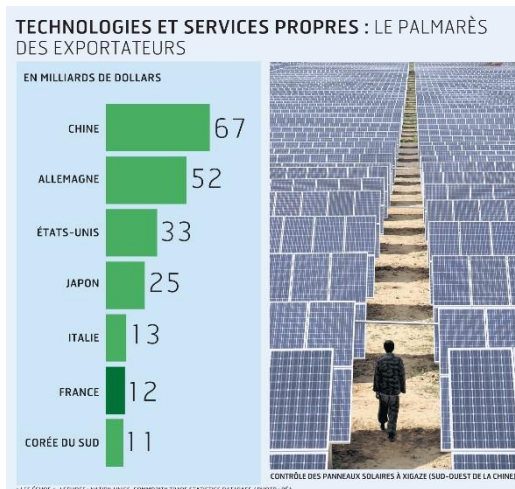
⁴⁷ (Fritsch, 2002)

⁴⁸ (Milton, 2002)

Milton (2002) explique que les protecteurs de la Nature sentent fortement et positivement leur environnement. Ils vivent des expériences avec leur environnement ; beaucoup vivant à la campagne ou faisant venir des animaux sauvages dans leur jardin citadin afin de vivre au quotidien des expériences émotionnelles positives avec la Nature. Ils espèrent pouvoir persuader leurs concitoyens des bienfaits que la Mère-Terre peut leur procurer et appréhendent la destruction de l'environnement comme une perte personnelle qui les attriste. Ainsi Milton (2002) propose que ce rôle émotionnel qu'apporte la Nature à l'être humain soit mis en avant plutôt que sous-estimé dans les débats occidentaux où les scientifiques restent trop souvent rationnels et dénigrent la part émotionnelle inhérente à la protection. Des conférences engageant l'émotionnel du public - à travers des histoires, de la musique ou des images attendrissantes - auraient probablement plus d'impact sur le public que les constats alarmistes actuels.⁴⁹



<http://le-regne-animal.over-blog.com/article-attendrissante-image-d-une-biche-et-son-faon-39632909.html>



http://www.lesechos.fr/19/09/2012/LesEchos/21273-045-ECH_transition-ecologique---la-france-cherche-sa-place.htm

Le rappeur Stress est une des célébrités actuelles qui voit une priorité dans la conservation de l'environnement. Il utilise sa musique et ses textes pour toucher ses fans et tenter de les influencer à préserver l'environnement à travers leurs actions. Il affirme : « Nous devons prendre soin de la Nature si nous voulons qu'elle prenne soin de nous » et explique que sa chanson est issue de son propre raisonnement : « Je me suis dit que toute vie dont nous voulons préserver la diversité – homme, plante ou animal – a un cœur qui bat ou, du moins, un certain rythme » (Hönle 2009, p. 53). Milton (2002) déclare que c'est à travers l'identification des humains aux animaux qui souffrent que le public serait sensibilisé et que la protection fonctionnerait.

La moralité est la base dissimulée de l'écologie car elle impose de ne pas être égoïste et d'agir contre ses intérêts au bénéfice de la Nature alors que parler d'identification permettrait aux individus de s'investir bénévolement dans la protection et d'enlever l'aspect obligatoire aujourd'hui présent dans la conservation. Cette obligation morale vient encore probablement de la religion car comme Leynaud (1985) le remarque l'idée chrétienne de l'écologie est que l'Homme viole la Nature de sa propre Nature et que la passivité de l'humain devant ses propres artefacts est détestable : le sauvetage de la Nature est considéré comme le sauvetage de l'Homme et ne pas y contribuer serait un péché. Cet aspect moral est partagé par Descola (2005, p. 273) qui relève une « responsabilité morale décisive dans le maintien des équilibres écologiques ». Milton (2002) pense que celui qui s'identifie aux entités naturelles comme faisant parties de lui-même est enclin à les protéger. La société capitaliste minimisant l'émotionnel au profit du rationnel serait donc en faute car beaucoup d'humains voient encore les

⁴⁹ Milton, 2002

animaux comme des adversaires qui ne doivent pas être aidés mais plutôt éliminés pour le bien individuel et collectif de l'humanité. L'engagement envers l'environnement est donc un apprentissage car la défense de la Nature est encore vue contre le développement économique et donc considérée comme émotionnellement injuste vu que cela va à l'encontre des intérêts du marché. Comme le signale Glon (2006, p. 255) : « Remettre en cause un productivisme hégémonique [présent] depuis la seconde moitié du XIX^{ème} siècle n'est pas facile. » La législation reste en effet très pondérée car beaucoup d'intérêts économiques sont présents dans les filières exploitant des ressources naturelles. Milton (2002) relève que dans la pensée occidentale l'émotion est opposée à la raison qui mène les pensées rationnelles et donc les décisions ; un équilibre est à trouver entre le rationnel et l'émotionnel mais pour cela leur opposition doit être abolie. Milton est convaincu que l'émotion motive les individus dans leurs intérêts et leurs actions et que si les protecteurs arrivent à influencer le ressenti des gens ils influenceront leurs actions. Les émotions sont dénigrées en Occident alors qu'elles sont fondamentales à l'apprentissage car elles affectent la mémoire et l'expérience qui sont primordiales dans la compréhension du monde. Certains pensent à la nature, d'autres s'y voient comme une partie d'un tout, un tel verra un animal comme un ressource utile alors qu'un autre le considérera au même titre qu'une personne à respecter. Transformer le discours pour atteindre le public dans son profond intérieur et qu'il se sente concerné par autrui – humain comme non-humain - serait peut-être la solution pour diminuer de multiples conflits existant entre l'Homme et l'animal.

Comme Descola (2005, p. 538) le remarque « notre liberté comme sujets humains est aussi réputée tenir à notre capacité de transformer les acquis du présent pour mieux faire advenir des lendemains meilleurs ». Les Occidentaux ont compris bien tard le mal qu'ils faisaient à la planète mais dès que cette évidence a été mise en avant énormément de scientifiques et de célébrités se sont investis pour tenter de changer les mentalités et les habitudes de leurs concitoyens.

Leroi-Gourhan (1945) relève que l'action technique bénéficie de l'évolution du milieu technique ; l'acquisition des métaux, de la vapeur, de l'électricité sont des étapes techniques majeures car elles entraînent des modifications capitales dans le rapport de l'humain avec son milieu naturel. L'humain a été dépassé par la technologie qu'il a créée et n'a pas su être rationnel face aux dégâts qu'il causait à son environnement. Comme Berque (1986) le souligne le fonctionnement de certaines grandes entreprises bafoue l'intérêt général en détruisant la planète. Il est aujourd'hui question de *renaturer* la Culture et de laisser la Nature à nouveau surgir dans le comportement humain. La Nature est le lieu commun des lieux communs, l'ambiance des ambiances, elle parle directement au cœur de l'Homme et doit être prise en considération comme un bien à conserver et non à détruire. « La Nature est bien là, puisque tous l'y accueillent : elle renaît à la mesure même du travail des hommes et du concernement de chacun » (Berque, 1986, p. 291). Une priorité pour tous : l'acte de chacun. Descola (2005, p. 275) affirme que « l'unité du tout existe indépendamment des individus qui la composent et que l'appartenance à ce tout implique des obligations contractuelles ». Leynaud (1985) relève lui aussi que l'urbanisation rapide a rendu indispensable le maintien des équilibres biologiques et du paysage. Il met en avant le fait que les liens étroits rendant l'Homme solidaire du milieu naturel dans lequel il vit ont progressivement disparu pour laisser place à une exploitation non raisonnée des ressources mais que ces liens resurgissent avec les mouvements écologiques. Comme l'affirme le rappeur Stress : « La Nature aura besoin de dix ans pour réparer les dégâts. Dans notre société de consommation, nous vivons à un rythme qui accélère dangereusement le rythme cardiaque de la nature. Si l'être humain est vraiment l'être le plus intelligent sur cette planète, il doit assumer sa responsabilité et essayer de lui faire retrouver un rythme normal » (Hönle, 2009, p. 52). Dix ans c'est probablement surestimer la capacité de régénération de la planète car les dégâts anthropiques sont tels que personne ne sait s'ils pourront être résorbés pour que la Terre retrouve son rythme endogène et puisse continuer à nourrir l'humanité.

Ainsi les mentalités changent et certaines célébrités contribuent énormément à cette évolution ; les écrits d'anthropologues, de sociologues ou de géographes seront lus par des scientifiques mais les

paroles d'un rappeur contemporains seront entendues par le public et probablement plus facilement intégrées qu'un exposé d'un chercheur étudiant la société ou la Nature.

Des notions discursives pas forcément adaptées à la situation ni au public

Glon (2006) aborde deux termes qui sont avancés dans les discours de protection de la nature : *conserver* qui correspond à *préserver*. Glon (2006, p. 249) déclare que « la conservation s'identifie à la volonté de défendre, de garder des ressources en bon état et d'en empêcher la disparition » alors que la préservation sous-entend de mettre des espaces à l'abri des destructions induites par les activités humaines. Ces deux notions se recoupent mais ne devraient être confondues alors qu'elles sont en permanence utilisées et inversées dans les discours et semble signifier la même chose. Pourtant empêcher la disparition de ressources n'est pas forcément les éloigner de tout acte humain ; la preuve en est de certaines zones qui sont entretenues par des protecteurs une fois mis en réserve pour qu'elles restent une relique d'activité anthropique ancienne (pinède, tourbe, milieux ouverts, etc.)

Milton (2002) déclare que la notion de *Biodiversité* est apparue en 1980 et fut décrite comme une ressource bénéfique pour le futur sur la planète dans le sens où Darwin l'entend ; plus la diversité est grande plus les chances d'adaptation des êtres naturels augmentent. La biodiversité reçoit aujourd'hui une énorme attention dans le monde entier car elle est une ressource qui est convoitée et est à entretenir dans l'intérêt de l'humanité. Protéger la biodiversité c'est préserver l'indépendance et la personnalité de la Nature et des formes de vie pouvant s'adapter. Mougenot (2003) remarque que les arguments éthiques et économiques construisent un terrain d'entente pour promouvoir la biodiversité qui est devenu un enjeu vital pour la planète et les générations futures. Lussault (2003, p. 3) définit la biodiversité comme « le rapport qu'une société entretient avec la question de la diversité du vivant en tant qu'elle constitue un problème pour ladite société. » La diversité biologique serait quant à elle la variété des formes prises par le vivant. Ces notions se recoupent mais ne devraient pas être confondues.

Mougenot (2003) souligne que la biodiversité, avec sa richesse et sa diversité, ses cohérences et son caractère discontinu, est une réalité discrète reliant les plantes, les animaux, les micro-organismes et les humains ainsi que leurs interactions. La Nature n'est ainsi plus une réalité simple qui entoure les êtres vivants mais est devenue par les discours le support de la biodiversité. Gouyon (2010) remarque que la vision actuelle de la biodiversité est basée sur une vision fixiste de l'évolution par les protecteurs de la Nature qui ont créé des listes d'espèce et ne s'inspirent pas suffisamment de la vision dynamique proposée par Darwin il y a cent-cinquante ans. Vouloir sauver une liste d'espèces protégées c'est fonder la vision scientifique de la biodiversité sur vision linnéenne de la création ; l'humain juge quelles espèces sont utiles à maintenir, lesquelles doivent disparaître et lesquelles sont inintéressantes. Ainsi l'espèce humaine n'a pas fini de se considérer comme maître de la Nature : en définissant ainsi la biodiversité elle contrôle encore une fois la Nature, la transforme en l'environnement qui lui convient et son point de vue change selon ce qu'elle veut étudier et ce qu'elle cherche à préserver.

Gouyon (2010) explique que la biodiversité n'est pas un état statique mais une dynamique où les divergences de lignées comme les extinctions sont une logique naturelle même si l'espèce humaine y intervient terriblement. Dans le livre sur l'origine des espèces de Darwin est présent le seul schéma existant qui représente magnifiquement la biodiversité avec les centaines d'extinctions qui ont eu lieu en parallèle de l'apparition d'autres lignées.

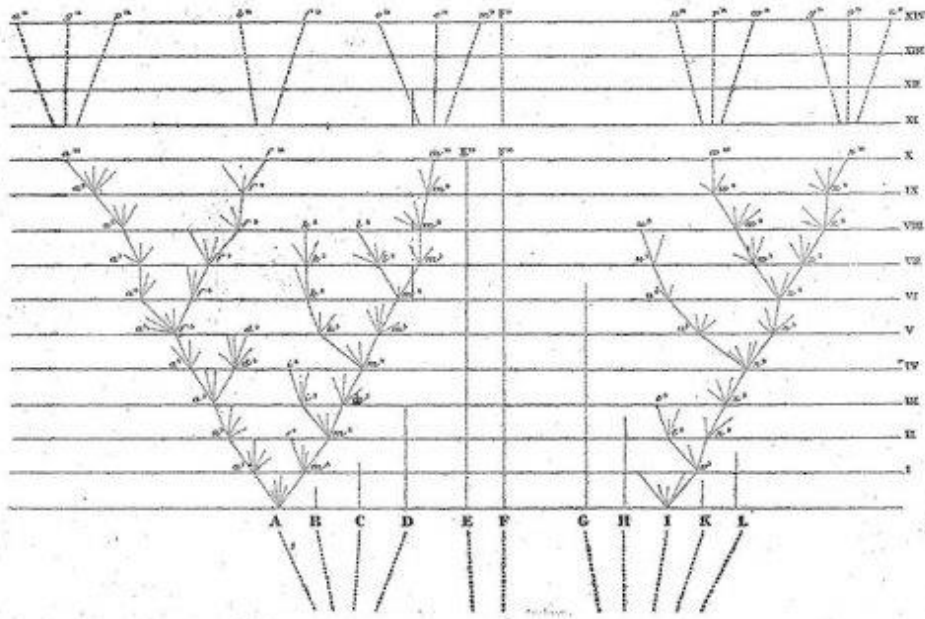


Schéma de la biodiversité de Darwin. <http://www.altersexualite.com/spip.php?article541>

La biodiversité imaginée par Darwin était donc un concept dynamique permettant d'expliquer que des nouvelles formes apparaissent alors même que beaucoup disparaissent. La divergence évolutive - qui est le fait que des lignées issues de même ancêtre divergent progressivement - est donc le fondement de la vision actuelle de la biodiversité. Cet ensemble d'émergences et d'extinctions n'est pas basé sur le statut majeur de l'espèce car les démarcations (espèces, sous-espèces, variétés) ne sont pas claires.

Ainsi fonder la biodiversité sur la diversité des espèces n'a aucun sens et n'est qu'une survivance de la perception de la Nature du XVIIIème siècle où la diversité était basée sur le nombre d'espèces présentes dans un milieu. Mormont (2006, p. 305) relève que « pour certains la protection de telle espèce est un enjeu national ou international et ils s'appuient sur des législations européennes de protection de la nature ». Gautier (2010) s'affole de la disparition d'espèces emblématiques en Suisse comme la vache fribourgeoise et remarque que les ressources génétiques sont à préserver pour garantir la souveraineté alimentaire nationale, le maintien du paysage et l'intégrité environnementale – intérêts purement humains. Gouyon (2010) rappelle que Darwin est le fondateur de la biologie moderne et qu'il serait sans doute désespéré d'entendre le débat actuel sur la biodiversité basé sur le fait de sauver les espèces qui peuvent l'être. Milton (2002) dénote d'ailleurs une scission entre les protectionnistes dont certains voient la conservation de la biodiversité à travers des espèces en danger à protéger en priorité alors que d'autres voient un droit et un bien-être pour tous car toutes les espèces ont une valeur égale. La protection de la biodiversité n'est donc pas pour tous, synonyme de protection des espèces et conserver certains individus d'une espèce ne veut pas dire maintenir les populations de cette espèce et sa distribution spatiale.

La biodiversité tire son origine de la diversité génétique dont l'éclosion des lignées peut être favorisée ou entravée. Les différentes entités doivent être suffisamment isolées sur le plan écologique ou reproductif pour se différencier sous l'action de la sélection naturelle ou de la dérive génétique. L'isolement géographique protège les lignées naissantes de la compétition et de l'hybridation mais les différentes populations doivent être suffisamment reliées pour ne pas s'appauvrir en termes de diversité génétique interne sinon la lignée devient trop homogène pour pouvoir continuer à évoluer. La biodiversité est donc un subtil équilibre entre l'isolement et l'interconnexion des populations.⁵⁰

⁵⁰ Gouyon, 2010

Ainsi conserver des zones est important mais les connecter l'est encore plus.⁵¹ Mougenot (2003) propose d'impliquer tout le territoire dans la conservation en réalisant un maillage écologique et la mise en connexion des espaces de reproduction. Gouyon (2010) affirme que les cas d'extinction sont compensés par la migration d'individus d'autres populations et que les tunnels, les ponts et les couloirs à faune sont primordiaux pour la survie d'énormément d'espèces. Les problèmes d'infrastructures étant toujours présents il serait judicieux d'imaginer des corridors pour la faune dans tous projets d'aménagement du territoire pour améliorer la situation. Gautier (2010) relève l'enjeu majeur de ces corridors biologiques en zone agricole car relier les milieux naturels permettrait à une flore et une faune caractéristique de l'agriculture de trouver de nouveaux espaces propices à leur développement. Ainsi Gouyon (2010, p. 6) propose de redéfinir la biodiversité comme « un processus dynamique incluant à part entière les mécanismes génétiques et écologiques ». Plus les lignées sont différenciées plus lourd sera leur poids dans la diversité globale. Ce serait la diversité des clades qui constituerait la biodiversité plutôt que la variété des espèces. En remettant au goût du jour la vision dynamique de Darwin il serait plus facile pour les décideurs, comme les acteurs concernés, de comprendre les enjeux réels de la conservation et d'agir sur le système.

Siniscalchi (2008) aborde la notion de *Patrimoine* qui est un outil conceptuel qui permet aux administrateurs de zones protégées d'intervenir dans l'ensemble du territoire : La « Nature à préserver » est avant tout un « patrimoine naturel » mais aussi « culturel ». Cet auteur signale en effet que le sens du mot s'est élargi avec le temps. Le patrimoine naturel à préserver est devenu : des patrimoines naturels et culturels à conserver lorsque les autochtones ont été considérés dans la protection. La Nature et l'environnement ont ainsi d'abord été transformés en objets patrimoniaux puis en biens culturels. La séparation Nature/Culture est centrale dans la conscience écologique ; d'abord le Sauvage fut écarté du Domestique pour être préservé puis les pratiques furent considérées comme ayant conservé l'environnement. Ainsi ce phénomène sémantique est accompagné d'une diversification des pratiques de protection et conservation. Il devient un problème social et politique lorsque la protection de l'environnement s'élargit aux pratiques anthropiques traditionnelles – relique des générations passées à maintenir. Le patrimoine est donc un objet d'intervention et de recherche mais il est devenu un instrument de négociation pour tous. Deux « manières d'exprimer ou d'occulter des rapports de force et des jeux de pouvoir [se sont succédés] » (Siniscalchi, 2008, p. 56) : une dichotomie en terme d'intérêts qui place le respect de la Nature en opposition à l'économie d'abord puis voit une convergence de la préservation des patrimoines pour l'économie. Ainsi *les patrimoines* sont un outil de gestion des ressources économiques et un instrument de légitimation politique résultant d'un processus de production de la localité.

La dichotomie Nature/Culture occidentale qui tend à s'estomper

Berque (1986) explique que la *mésologie* – la théorie des milieux – a des aspects physiques mais aussi anthropologiques et que ce n'est pas parce que c'est un écosystème que le milieu n'est qu'affaire d'écologie ; il peut aussi être exploré par la géographie, la sociologie, l'ethnologie, etc. « Le milieu ne s'arrête pas plus aux écosystèmes qu'il ne s'y réduit : il les englobe, et avec eux les systèmes sociaux, dans une relation définissable [...] la réalité n'est jamais qu'affaire de milieu » (Berque, 1986, p. 286). Ainsi selon cet auteur rien n'est totalement subjectif ou objectif mais les deux cohabitent en toute réalité dans des proportions variables. Lussault (2003) explique que longtemps dans la pensée moderne occidentale les naturalistes affirment qu'il est souhaitable d'étudier la Nature indépendamment de la prise en compte réelle de la société. Ainsi les sciences sociales se fondèrent sur l'expulsion de la Nature considérée comme une sorte de résidu dont la part diminue irrémédiablement face à la place toujours plus envahissante de l'Humain. La plupart des sciences dans

⁵¹ Gouyon, 2010 ; Mougenot, 2003

leur moment positiviste affirmèrent la désaffiliation de l'humain et du naturel et la constitution moderne fonda en raison objective la coupure société (Culture) / Nature. Les courants matérialistes et structuralistes conservèrent la séparation des deux instances mais en mettant en évidence leurs relations : la matière construisant la réalité la Nature construisait la Culture. Au cours du XIX^{ème} siècle Marx proposa l'idée du fondement naturel de l'ordre social mais il considérait toujours les entités Nature/Culture comme contradictoires et liées par un rapport de domination où le substrat naturel cède face aux nécessités dictées par la pression de la production de la société.

Descola (2005, p. 119) déclare que l'anthropologie est « fondée sur la croyance que toutes les sociétés constituent des compromis entre la Nature et la Culture dont il convient d'examiner les expressions singulières et de découvrir, si possible, les règles d'engendrement ou de distribution. » Cette discipline serait donc enfermée dans l'ontologie naturaliste car elle adhère « au postulat que le monde peut être distribué entre deux types de réalité dont il s'agit de montrer l'interdépendance [car] la Culture est façonnée par la Nature [et] la Nature prend forme et relief que comme un réservoir potentiel de signes et de symboles où la Culture vient puiser » (Descola, 2005, p. 120). Pourtant Lussault (2003) remarque que la société est peuplée de collectifs hybrides ; d'associations d'humains et de non-humains dont la définition et les relations dépendent des conditions de construction de l'objet Nature par une société et des différents aspects que le naturel prend dans la société. « Chaque société sélectionne en permanence ce qui est naturel et ce qui ne l'est pas. Et ce partage délimite les frontières entre le naturel et l'humain » (Lussault, 2003, p. 3). Descola (2005) propose une analyse combinatoire des modes de relation entre les existants où l'anthropologie de la Culture se doublerait d'une anthropologie de la Nature ouverte au monde que les humains actualisent et au moyen de laquelle ils s'objectivent. Cette nouvelle anthropologie serait « une manière d'envisager les fondements et les conséquences de l'altérité qui se voudrait pleinement respectueuse de la diversité des formes sous lesquelles les choses et leurs usages se présentent à nos yeux » (Descola, 2005, p. 14). Cet anthropologue renommé a appelé son livre « Par-delà Nature et Culture » pour proposer une autre manière d'aborder les rapports entre Nature et société et envisager une vision du monde où « la Nature et la Culture [...] cohabitent sans difficulté dans une seule pièce » (Descola, 2005, p. 11). D'Alessandro-Scarpari et al. (2004) conseillent également d'aller au-delà du couple Nature/Culture et de la séparation entre les faits et les valeurs. Ils croient que les connaissances scientifiques font partie du problème et que la sociologie de l'environnement doit intégrer la sociologie des sciences pour être utile et efficace. Crahay (1988) parle en effet de la possibilité de rapprocher Culture et Nature à partir d'une théorie générale de la communication et de l'information sans négliger la diversité des formes produites au profit de quelques traits invariants élémentaires. Mougnot (2003) relève le risque pesant sur la biodiversité de par l'activité humaine et propose la notion de réseau écologique comme outil à approfondir pour une meilleure compréhension des menaces pesant sur l'environnement. En effet Latour (2006, p. 94) parle du social comme un certain type de lien, « un type particulier d'associations entre des forces jusque-là "inassociées" ». Il propose de voir un rapport social existant entre les humains et les animaux qui forme un acteur-réseau : « Il ne désigne pas un domaine de la réalité ou un objet particulier, mais il se réfère à un mouvement, un déplacement, une transformation, une traduction, un enrôlement. Il s'agit d'une association entre des entités qu'on ne peut aucunement dire sociales au sens ordinaire du terme » (Latour, 2006, p. 93). L'idée de ce sociologue réputé est donc de passer de la reconnaissance des interactions à l'existence d'une force sociale : un processus qui rend les interactions stables et durables utilisant des choses pour matérialiser une société fragile. L'écologie aurait ainsi pris place pour solidifier un rapport sociétaire entre les humains et la Nature ; tous les êtres vivants faisant partie d'une association, ils sont sans cesse en interaction et donc en réseau. Vision résolument animiste que partagent les Indiens : « Chaque individu serait ainsi conscient de n'être qu'un élément d'un réseau complexe d'interactions se déployant non seulement dans la sphère sociale, mais aussi dans la totalité d'un univers tendant à la stabilité, c'est-à-dire dont les ressources et les limites sont finies » (Descola, 2005, p. 31). À travers cette conscience d'appartenir à un réseau

une responsabilité éthique émergerait chez chaque individu qui ne pourrait pas perturber l'équilibre général du système fragile car il en fait partie. Le réseau écologique permet de rapprocher tous les êtres et de les voir comme formant un tout et devant être en échanges permanents pour survivre et se développer. Lussault (2003) relève que les artefacts langagiers et techniques propres à chaque société assurent la permanente traduction des systèmes physiques et biologiques en états de nature : parler de bactérie serait déjà parler de la société et de ses rapports aux instances biologiques. Les sciences des univers physique, biologique et social participent donc au compromis naturaliste soit disant réaliste en omettant trop souvent la relativité qui existe dans le rapport de chaque humain à son milieu.

La dichotomie Nature/Culture si présente en Occident commence à être dépassée à la fin de XXème siècle par la conscience écologique : Descola affirme en effet que dans la nouvelle cosmologie écocentrique il n'est plus question d'opposer la Culture à la Nature. Siniscalchi (2008) relève qu'en 1972 se crée la « Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel » de l'UNESCO – notion qui sous-entend une séparation de l'Homme et de la Nature. Cependant l'évolution des mentalités est permanente et cette dichotomie s'atténue dès 1980 par le suivi et la gestion du « patrimoine vivant » qui regroupe les entités naturelles et culturelles comme si leur lien était une évidence. Les créateurs de parc nationaux furent ainsi les premiers à intégrer le regard naturaliste au regard sur la Culture et donc de relier ces deux entités par l'Homme. Une continuité traditionnelle entre société et environnement qui fonctionnait dans le passé et qui redevient actuelle.

Ainsi les mentalités se transforment avec la conscience écologique et comme le dit Descola (2005, p. 279) : « Qu'elle soit naturante ou naturée, la Nature réaffirme ainsi a contrario sa dominance, et la Culture sa subordination. » Les Amérindiens ne voient pas ce que nous appelons la Culture comme l'apanage des humains puisque les animaux et les plantes sont réputés la posséder également. Cette relation de l'humain aux autres êtres naturels, qui sont vus comme des personnes, a une grande influence sur sa vision de son environnement. Comme le relèvent Blanc et Cohen (2002) selon le lieu où habitent les gens ; leur pays, qu'ils soient citadins ou villageois, les animaux ne sont pas traités de la même manière. De nos jours les animaux sont partout ; domestiqués pour un quelconque avantage, sauvages mais anthropophile car ils trouvent nourriture et abri dans les milieux anthropisés. Dès le moment où les êtres naturels ont été reconnus et valorisés les humains ont réalisé qu'ils les environnaient en tous lieux qu'ils le désirent ou non.

Réaliser l'apport que peut créer la Nature à l'Homme a provoqué l'apparition des animaux de compagnie dans de nombreux foyers. Cette cohabitation humain-animal a beaucoup contribué à l'émergence de la conscience de l'autre naturel qui devient une présence et un individu avec qui l'on partage son quotidien. Il est parfois considéré comme un proche, un ami, un enfant même pour certain ; en tous cas un compagnon. L'Aborigène inclut toute cette collectivité des existants naturels dans une fonction d'entourage qui n'est pas extérieur à sa personne humaine. Pour les Indiens « la plupart des plantes et des animaux possèdent une âme (*wakan*) similaire à celle des humains, une faculté qui les range parmi les “personnes” (*aents*) en ce qu'elle leur assure la conscience réflexive et l'intentionnalité, qu'elle les rend capables d'éprouver des émotions et leur permet d'échanger des messages avec leurs pairs comme avec les membres d'autres espèces, dont l'Homme » (Descola, 2005, p. 21). L'animal vivant sous le même toit que l'Occidental commencerait-il progressivement à avoir ce statut de personne ?

Descola (2005, p. 23) explique que pour les Indiens « les êtres de la Nature [sont] de véritables partenaires sociaux [...] la Nature n'est pas ici une instance transcendante ou un objet à socialiser, mais le sujet d'un rapport social domestique jusque dans ses réduits les plus inaccessibles ». L'animal de compagnie devient une personne pour certains Occidentaux mais il reste encore du chemin avant que toutes les sociétés occidentales considèrent les animaux domestiques comme ceux d'élevage comme des gens à respecter et encore plus de méandres avant que les animaux sauvages soient considérés comme faisant partie de la communauté d'un territoire. Cette vision diminuerait

probablement les conflits inhérents aux individus qui se battent pour disposer des ressources d'un territoire mais sera-t-elle un jour adoptée par tous ?

L'avenir nous le dira mais l'espoir doit perdurer chez les orateurs pour que cela devienne une réalité.

Préserver la Nature en isolant des espaces

Glou (2006) explique que l'esquisse des réserves se réalise aux USA sous l'impulsion des jésuites en 1637 où l'idée est de parquer les Indiens dans des domaines bien délimités. Cette vision resurgit dans les esprits en 1836 et la loi sur l'assimilation officialise ce système en 1857 dans le Nouveau Monde : les natifs sont vus comme des peuples inférieurs qui s'opposent à la marche du progrès, ils ne peuvent donc s'administrer eux-mêmes et doivent être gérés par les colons. Plusieurs auteurs s'accordent à dire que le premier parc national fut créé aux USA dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle pour protéger l'environnement et éduquer les citoyens au respect de la Nature sauvage (Glou, 2006 ; Selmi et Hirtzel, 2007 ; Leynaud, 1985). Il semblerait en effet qu'au XIX^{ème} siècle l'Occident industriel désire sauver les beautés de la vie sauvage pour équilibrer la frénésie d'équipement et de développement de la société industrielle. Ce n'est qu'au début du XX^{ème} siècle que les espèces rares et menacées commencent à être protégées en France alors que l'Allemagne conserve déjà certains milieux. Le premier parc naturel français est créé en 1912 et en 1914 en Suisse.⁵² Ces aires préservées sont considérées comme des espaces sauvages inviolés que l'humain visite sans y demeurer. Pourtant comme plusieurs auteurs le soulignent les espaces naturels ne sont pas des déserts mais sont des produits anthropiques car fortement investis de pratiques et de valeurs sociales liant les humains à la flore et la faune sauvage : la Nature vierge de l'humanité n'existant que dans l'imaginaire occidental⁵³.

Leynaud (1985) déclare qu'une commission administrative à caractère consultatif est créée en France en 1946 - Le Conseil National de la Protection de la Nature - qui a pour but de donner des outils au ministre chargé de la protection de la Nature pour préserver et restaurer la diversité de la faune et de la flore sauvage comme des habitats naturels. C'est en 1957 que la première loi sur les réserves naturelles est mise sur pied alors qu'en 1960 c'est le tour de la loi sur les parcs nationaux où l'objectif premier est la conservation des écosystèmes naturels tout en gardant les activités traditionnelles de chasse. Despret (2007) déclare que les parcs nationaux sont porteurs d'un aspect touristique car leur but est de permettre à l'humain de voir la Nature originelle. Les réserves sont quant à elles des espaces fermés au public où la Nature peut se développer sous l'œil discret des chercheurs. Leynaud (1985) explique que l'objectif des parcs est de réconcilier l'Homme moderne et la Nature, il est un système de réalisation pour la protection et l'aménagement des ressources naturelles mais aussi une source d'information où les sciences naturelles peuvent s'enrichir. Despret (2007) relève que les parcs sont un moyen de réappropriation de la Nature ; ils permettent de cultiver la relation Nature-Culture en empêchant la dégradation de la Nature en prévenant la déculturation de la nature. Pourtant Lamaison et Chevallier (1983) soulignent que les parcs nationaux et régionaux sont une protection et une gestion d'ensembles écologiques dont l'Homme fait partie intégrante. Ainsi les parcs permettent une intégration des autochtones dans leur environnement ce que ne laisse pas envisager les réserves. En 1976 la loi sur la protection de la Nature est édictée à des fins d'utilité collective et de productivité protectionniste et patrimoniale : le but devient ainsi de sauver les espaces sauvages et de les mettre à disposition du public et de les conserver intacts pour les générations futures.⁵⁴ Selmi et Hirtzel (2007) expliquent que les parcs naturels existent pour préserver la nature digne d'admiration et

⁵² Leynaud, 1985

⁵³ (Leynaud, 1985 ; Mougnot, 2003 ; Selmi et Hirtzel, 2007)

⁵⁴ Leynaud, 1985

garantir l'avenir de la diversité du vivant. En Europe les parcs sont un outil d'aménagement du territoire et une construction des identités locales car protéger la nature permet aussi de protéger son territoire des personnes non indigènes.⁵⁵ Fairhead et Leach (1995) affirment que les histoires de la forêt ont une importante implication sur la façon dont un individu comprend l'écologie de la forêt et influence les relations sociales comme politiques des gens au territoire. Les représentations de la Nature sont issues de l'histoire orale et influencées par des pratiques passées d'utilisation du territoire c'est pourquoi elles construisent l'identité locale de tous lieux. Mormont (2006) explique que la mise en réserve d'un espace est un processus qui conduit une forêt économique à une forêt multifonctionnelle ce qui redéfinit les intérêts des différents usagers et donc les identités des multiples acteurs présents.

Plusieurs auteurs s'accordent à dire que les parcs nationaux sont des institutions surimposées qui gèrent les espaces naturels et sont des acteurs du développement local avec ses dimensions économiques comme écologiques⁵⁶. Siniscalchi (2008) relève que les arguments utilisés sont la richesse de la flore et de la faune, du paysage comme la préservation d'un équilibre naturel. Leynaud (1985) déclare que l'espace parc est un produit social homogène car il est issu de la société urbaine qui y projette ses loisirs et sa volonté de conservation mais aussi hétérogène car il est vécu par les communautés rurales qui sont en pleine mutation et subissent les décisions.

Une spoliation du territoire qui crée des conflits environnementaux

Selmi et Hirtzel (2007) remarquent que les institutions surimposées que sont les parcs gèrent certains aspects des territoires mais limitent la liberté de ses habitants en négociant et en tirant des avantages des droits de la Nature qu'ils revendiquent. La population dénonce souvent les parcs comme des agents d'une politique de domination à travers des aspects écologiquement corrects mais anthropologiquement incorrects. En effet le recours à l'État permet d'asseoir l'administration et justifie une fermeté de gestion. Le parc devient ainsi un acteur politique de la scène locale et supralocale⁵⁷. Mormont (2006, p. 305) déclare que « l'irruption d'un acteur nouveau [...] va se traduire par de nouveaux conflits » car de nouvelles hégémonies peuvent émerger dans un espace déjà partagé entre différents protagonistes et certains acteurs sont exclus de leur territoire sous prétexte de protéger l'environnement. Une broussaille de conflit émerge alors face à l'imbrication des espaces collectifs et particuliers vu que le parc est une instance politique volontariste d'aménagement du territoire, mais aussi un espace de vie pour les communautés paysannes, un espace de loisir et de détente pour les citoyens, un espace de recherche et d'observation pour les scientifiques et un espace de pouvoir pour les administrateurs.⁵⁸ Le Groupe Frontière (2004) remarque que la question environnementale est souvent mobilisée pour devenir le principe unitaire sous-jacent d'une coupure frontalière qui vient interrompre arbitrairement la continuité des espaces. Selmi et Hirtzel (2007) affirment que l'administration d'un parc, à travers une rhétorique d'espace, de Nature et de patrimoine est l'un des acteurs principal de la redéfinition de l'identité des lieux et du façonnement de la localité. Des négociations continues se créent vu que les identités sont des résultats instables d'activités stratégiques et positionnelles et non pas des unités constituées naturellement.⁵⁹ Les acteurs sociaux construisent et manipulent les différents niveaux d'identité en luttant pour la gestion des ressources et définissant les actions économiquement primordiales. « Ils construisent et reconstruisent ainsi

⁵⁵ Selmi et Hirtzel, 2007

⁵⁶ (Leynaud, 1985 ; Mormont, 2006 ; Selmi et Hirtzel, 2007 ; Siniscalchi, 2008)

⁵⁷ (Selmi et Hirtzel, 2007 ; Siniscachi, 2008)

⁵⁸ Leynaud, 1985

⁵⁹ Selmi et Hirtzel, 2007

l'espace local » (Siniscalchi, 2008, p. 56). Dupré(2007) affirme également que les conflits induisent la fabrication et l'affirmation des identités locales et professionnelles et qu'ils contribuent à la réorganisation des relations professionnelles et sociales comme des espaces ruraux. La création de parcs permet donc de soustraire ces espaces à l'action des Hommes, en laissant la Nature faire elle-même son travail de restauration, mais l'exclusion des communautés locales crée bien souvent des tensions.

Mormont (2006) affirme que les tensions sont porteuses d'un mouvement, caractérisant le milieu et le redéfinissent. Les conflits environnementaux sont donc une entrée pour analyser des changements et suivre l'action collective qui se déploie et révèle la recomposition des territoires et des groupes sociaux à travers les alliances et les arguments avancés : la transformation des connaissances, des normes et même des identités des acteurs étant souvent présents. Les conflits environnementaux sont symboliques et politiques ; l'environnement n'est pas l'enjeu mais « plutôt un instrument, une ressource dans le processus de légitimation » (Mormont, 2006, p. 303).

Préserver la Nature pour l'éloigner de certaines pratiques humaines

Siniscalchi (2008) voit un enjeu symbolique et économique dans la gestion de l'espace qui n'est pas uniquement administrative ; elle définit l'image d'un espace préservé mais aussi les ressources utiles à l'humanité. Mormont (2006, p. 302) relève que dès 1970 la rhétorique environnementale est un « discours qui vient légitimer un mode d'usage de l'espace ». Les incompatibilités entre divers usages de l'espace deviennent un enjeu dans les rapports entre les couches sociales tant urbaines que rurales. Le *paysage* devient une ressource du patrimoine commun à protéger dans la Culture semi-savante et la *Nature* des sciences naturelles appuie la protection des écosystèmes mais ces ressources ne sont pas des enjeux, ils deviennent des instruments mobilisés au service d'intérêts sociaux. Intérêts sociaux pour l'humanité selon les spécialistes mais qui ne rejoignent souvent pas les besoins des ruraux. Selmi et Hirtzel (2007) signalent que les discours alarmistes des protecteurs de la Nature constituent un indicateur de la violence des rapports de force entre conservationnistes et population riveraine et sont une des causes de la paralysie des projets de gestion. Siniscalchi (2008) explique que la venue du parc est souvent mal vécue par la population car des moyens forts sont fréquemment utilisés pour préserver l'espace et traumatisent les autochtones. Talih et Fricker (2002) parlent de *discrimination environnementale* en expliquant que la justice environnementale serait d'inclure une équité environnementale alors qu'elle produit généralement une extension naturelle de l'inégalité sociale. Dupré (2007) parle quant à lui de *scandale anthropologique* lorsque les indigènes sont exclus d'un territoire que leurs ancêtres ont modelé et entretenu. Un rapport historique de domination de la Nature s'impose ainsi à la Culture locale. Ces notions fortes symbolisent comment les communautés autochtones vivent avec violence l'expropriation de leur territoire.

L'écologie est une stratégie considérée légitime pour contrôler le territoire mais les pratiques des autochtones le sont aussi et sont bien trop souvent dévalorisées dans les discours. Fairhead et Leach (1995) expliquent que les espaces conservés provoquent des conflits politiques insoutenables entre l'administration protectrice et les communautés locales qui envisagent d'autres manières d'utiliser le territoire et les ressources pour leurs besoins et dont les intérêts sont rarement considérés lors des décisions de conservation. Dupré (2007) déclare que les contraintes de construction, la modification du régime de chasse mais aussi l'augmentation des dégâts faits par la faune peuvent être des sources de contestations par l'opinion local. Une impression de provocation que ressentent les usagers à travers un sentiment très fort de dépossession qui n'est souvent pas facile à accepter pour la population locale.⁶⁰ Leynaud (1985) explique que les parcs nationaux doivent sans cesse être défendus contre les braconniers et l'intrusion des populations locales dans les espaces protégées. Ces personnes ont été exclues de leur territoire et n'ont pas été considérés dans la conservation ; ils estiment donc qu'ils ont

⁶⁰ Dupré, 2007

le droit de continuer à puiser dans les ressources ce dont ils ont besoin sans demander l'autorisation aux protecteurs. Un antagonisme local s'installe face à la préservation de certaines zones et ne peut être compris qu'en explorant le contexte historique de la région depuis l'apparition des instances de protection.⁶¹

Mougenot (2003) relève que la Nature menacée qui est mise en sanctuaire n'est pas aussi nettement opposée à la Nature non-remarquable, non menacée ou ordinaire car aucune Nature n'est séparée ou séparable de la vie sociale ; elle lui résiste. Leynaud (1985) souligne que l'espace *ordinaire* est rejeté car il rappelle une société de misère et d'austérité alors que l'espace *surveillé* est réglementé, signalé et balisé mais rappelle la dépossession du territoire. Les différences de représentations nationales et populaires sont à souligner car ces perceptions très variées influencent de façon non négligeable la communication entre les différents protagonistes. En effet la nation voit dans un espace protégé une valeur exceptionnelle alors que les résidents y voient une valeur ordinaire et utilitaire.⁶² La Nature devient un espace clôturé pour qu'elle soit préservée au lieu d'être insérée dans le contexte social pour être conservée. Pourtant les lignes de réflexion et les champs de problèmes traversent les frontières et la construction d'aires protégées en enclos entouré de barrières ne diminue pas les conflits mais les attise plutôt.⁶³ Ces infrastructures nécessaires que sont les clôtures doivent être intégrées dans le paysage mais aussi acceptées par la population ce qui n'est souvent pas le cas car les frontières entre social et Nature sont peu évidentes et la limite séparant la Nature de la société est très floue et évolue en permanence.⁶⁴ Tracer les contours d'un périmètre n'est pas uniquement traduit par des jeux d'exclusion et d'intrusion de certaines communautés face à d'autres usagers ; ce geste anthropologique repose sur des questions de maîtrise et d'appropriation foncière ce qui le place au cœur d'enjeux forts pour lesquels les spécialistes se disputent.⁶⁵

La chasse considérée comme un loisir détestable

Beaucoup ne voit plus la pratique de la chasse comme une gestion obligatoire de la faune en compétition avec l'espèce humaine mais considère cet art comme un jeu atroce pratiqué par des personnes violentes. Selon Pelosse et Vourc'h (1984, p. 353) : « Pour l'opinion devenue socialement dominante, c'est la reconnaissance de ce rapport sacrificiel, ouvertement célébré dans la chasse, qui fait désormais question. » Le sacrifice du gibier ; animal devenu personne ou autrui à respecter, rentre en conflit avec l'éthique écologiste. Il existerait des interdictions dans la religion chrétienne : « Le refus de tuer des "créatures de Dieu" même nuisibles – pour ne pas dire sacrilèges » (Aubert, 1995, p. 252). Cet auteur affirme que la consommation de la viande est rendue problématique par la proximité que l'animal à sang chaud a avec l'humain. « Il semble donc que le christianisme ne soit pas aussi indifférent qu'on veut bien le dire au sort des animaux, sauvages ou domestiques » (Aubert, 1995, p. 253) ; les nuisibles auraient été éloignés et interdits de séjour par les Saints mais rarement mis à mort dans l'histoire chrétienne.

Les chasseurs seraient ainsi dévalorisés dès la fin du XXème siècle car ils auraient en eux « la fièvre de la chasse » (Descola, 2005, p. 82) : ils partageraient le « sang noir » avec le cerf en rut et le sanglier solitaire ; animaux tout à la fois dangereux et désirables et porteurs d'une puissance génésique et d'une source d'ensauvagement. Un désir, une puissance, un ensauvagement du chasseur occidental qui découle de l'abattage d'animaux jugés inoffensifs. Gasché (1992) explique qu'en Amazonie

⁶¹ Fairhead et Leach, 1995

⁶² Leynaud, 1985

⁶³ Selmi et Hirtzel, 2007

⁶⁴ Mougenot, 2003

⁶⁵ Dupré, 2007

péruvienne la chasse n'est pas effectuée avec un esprit agressif mais avec l'attitude du solliciteur ; les animaux sont appelés subsistance et les proies abattues sont considérées comme des dons qui seront à compenser. En Occident des abus ont été réalisés et montrés par les médias.



http://www.lscv.ch/pages/protection/articles/2009/weiss_ge.html

Pourtant il serait possible de voir cette activité de régulation comme un don pour la survie de l'humanité ou même une obligation pour permettre aux humains de vivre sans être en conflits permanents avec les animaux dans des territoires toujours plus restreints par l'expansion démographique humaine. Cependant à l'époque contemporaine où tous les êtres naturels doivent être respectés Baratay (1995) relève que les gens trop carnassiers sont considérés comme cruels envers les humains et les bêtes contrairement aux végétariens qui sont eux considérés comme doux avec autrui. L'idée se serait répandue que « voir couler le sang de l'animal, c'est se préparer à regarder celui de l'homme » (Baratay, 1995, p. 259). C'est la vision grecque de la chasse comme une technique se rattachant à l'art de la guerre, dont parle Descola, qui perdure ravivée par la conscience récente de l'animal-personne : être capable de tuer un animal signifierait pouvoir se transformer en meurtrier sanguinaire du jour au lendemain !

Les conflits entre conservation de la Nature et gestion du territoire semblent permanents car les relations entre les protecteurs de la faune et les chasseurs comme les sociétés communales restent tendues au niveau de la réglementation de la chasse.⁶⁶ Certaines zones ne sont pas mises totalement en réserve pour permettre à chaque commune de conserver une partie de son territoire de chasse. Ainsi le pouvoir du lobby des chasseurs pourrait bloquer en partie la législation européenne de la conservation des espaces. La régulation des animaux dans un territoire est pourtant obligatoire pour diminuer le conflit humain-animal résultant de la compétition pour l'espace – ressource convoitée par toutes communautés d'êtres naturels. Réalisée de manière raisonnée dans l'idée d'une gestion des populations de certaines espèces elle est nécessaire à la survie de l'agriculture mais les chasseurs ne doivent pas domestiquer le gibier pour alimenter leur passion – action qui fut réalisée dans le passé. Certes la chasse est une passion pour certains mais elle est surtout une pratique nécessaire à l'espèce humaine pour pouvoir cultiver des denrées sur un territoire limité – fait trop souvent occulté et rarement mis en avant. Chasse rime avec agriculture depuis le début de l'humanité en tous lieux et toujours autant dans le monde actuel. Mounet (2009) relève d'ailleurs qu'aujourd'hui les chasseurs français régulent les populations de la faune mais qu'ils paient aussi des cotisations qui permettent d'indemniser les agriculteurs subissant des dégâts et qu'ils se sont également souvent investis dans la pose des clôtures pour la protection de cultures. Les chasseurs permettent ainsi un équilibre entre une société et son environnement mais aussi entre ses membres. Équilibre sociétaire basé sur l'échange, la considération et la collaboration qui disparaîtrait progressivement si cette activité traditionnelle était interdite.

Les pratiques de l'agriculture jugées comme destructrices

⁶⁶ Siniscalchi, 2008

Les agriculteurs furent désignés comme étant des destructeurs de l'environnement à travers leurs pratiques de surexploitation pour s'ajuster à la politique de croissance occidentale. L'histoire de l'agriculture montre des changements incessants comportant des innovations qui se sont succédées toujours plus rapidement, sur l'ensemble de la planète. L'agriculture comporte des opérations indispensables comme l'installation et le soin des plantes, la récolte, le tri et la transformation des produits pour les utiliser. La préparation et la fertilisation du sol ne sont pas toujours nécessaires mais font bien souvent croître la production. Ces opérations sont exécutées par différents moyens, selon les sociétés, en fonction de la qualité et l'abondance du métal, l'énergie humaine et animale, les moyens de transports, l'outillage et les connaissances variées.⁶⁷ L'Occident trouva des moyens mécaniques comme chimiques de préparer et fertiliser le sol et augmenter drastiquement la production. On réalisa ensuite les dégâts que créaient de telles avancées technologiques. En Europe centrale dès l'apparition du fer au Vème siècle des innovations importantes dans le domaine agricole sont apparues de façon discontinue. D'autres régions vécurent de longues périodes de stagnation non pas dues à leur non-capacité d'innover mais à la dégradation du rapport entre la population et les ressources. Ce problème revient aujourd'hui car les agricultures les plus avancées technologiquement sont très consommatrices d'énergie et détériorent le milieu ; leur avenir dans la durée est donc peu envisageable.⁶⁸

Selmi et Hirtzel (2007) expliquent que les protecteurs veulent sortir les agriculteurs de leur irresponsabilité par la reconnaissance des dommages causés à l'environnement. Fait honorable mais les discours sont emprunts d'une arriération culturelle dénigrant les paysans et ne les motivent pas à faire des efforts pour envisager la conservation à long terme. Luxereau (2004) relève le cas des cultivateurs nigériens qui ne pensent pas que les programmes des ONG les aideront à gérer « leurs » ressources mais croient plutôt que les protecteurs veulent élever les animaux dans la réserve. Ainsi les autochtones voient la mainmise sur la gestion par les humains comme un rapport de force avec les esprits qu'ils considèrent avoir la charge de contrôler l'élevage des animaux sauvages. Une incompréhension si souvent présente dans les projets de conservation ; les pratiques des usagers de la Nature étant dénigrés et leurs représentations rarement intégrées dans les décisions de conservation.

Leynaud (1985) déplore que le maintien de la diversité des biotopes et de la biocénose du monde paysan soit si peu évoqué dans les discours. En effet l'avantage de l'agriculture traditionnelle pour la diversité du paysage et le maintien de certains espaces est une réalité trop peu mise en avant. Une partie de l'évolution de l'environnement est aujourd'hui occultée dans les discours selon Gouyon (2010) car en quelques centaines de millions d'années le processus évolutif a produit à travers l'humain une multitude de formes avec des potentialités évolutives importantes. Cette espèce n'a pas uniquement causé l'extinction de certaines d'espèces ; elle a aussi permis l'émergence de beaucoup d'autres. Selmi et Hirtzel (2007) remarquent que l'augmentation de la population peut donc augmenter la biodiversité. L'apparition de l'humain sur un territoire n'est pas un facteur d'appauvrissement de la biodiversité, ce sont les pratiques de surexploitation qui ont été néfastes à la biodiversité et non une domestication raisonnée des ressources comme certains peuples l'ont réalisée et la pratiquent toujours. Reitz (2007) souligne que l'espace rural commun offre des visages diversifiés résultant de l'évolution conjuguée des milieux naturels et de la société agricole. Comme le déclare le rappeur Stress autrefois les agriculteurs cultivaient cinq-mille variétés de patates alors qu'on n'en trouve plus que trente-trois sortes de patates aujourd'hui sur la planète et que seulement cinq sortes sont cultivées en Suisse pour être commercialisées. « Pendant des milliers d'années, les paysans du monde entier ont cultivé certaines des plantes issues de ce processus [de sélection] et en ont encore augmenté la diversité » (Gouyon, 2010, p. 10). Appliquer la biodiversité aux plantes cultivées est à contre-courant du monde scientifique qui voit la biodiversité naturelle comme une valeur suprême à préserver de l'action de

⁶⁷ Bonte et Izard, 1991

⁶⁸ Bonte et Izard, 1991

l'humanité et oublie de penser à la variété produite par l'espèce humaine. La science paysanne pratiquant la sélection participative serait bien plus efficace pour cultiver la diversité que l'actuelle monopolisation des ressources génétiques par quelques multinationales. Les ressources génétiques précieuses, sur lesquelles la sélection des plantes cultivées fut basée, étaient issues de l'évolution.⁶⁹ L'humain fut donc un facteur de sélection et choisit les espèces les plus intéressantes pour augmenter leurs potentialités, mieux répondre aux besoins de son espèce et résister aux différentes contraintes environnementales mais il fit l'erreur de les exploiter sans les maintenir. Développer des techniques de « sélection participative » dans lesquelles les connaissances modernes comme la biologie, la génétique, l'écologie et l'agronomie pourraient se développer serait la solution pour que la production agricole réponde à la demande croissante de l'humanité. Chaque agriculteur devrait ainsi participer à nouveau à la sélection des espèces de façon concertée et optimisée en incluant les multiples démarches biotechnologiques possibles. Cette démarche serait cependant difficile à mettre en place car elle est incompatible avec la vision actuelle fondée sur l'appropriation de la diversité biologique par quelques firmes qui monopolisent le marché. L'économie a encore une fois plus de poids. Les technologies modernes ont conduit au monopole des semences qui ne favorise pas la biodiversité ; elles l'isolent, la figent mais la perdent peu à peu. Ce ne sont ainsi pas les agriculteurs qui sont fautifs, comme on l'entend souvent, mais bien la loi de croissance économique qui a induit des techniques de surproduction dévastatrices.

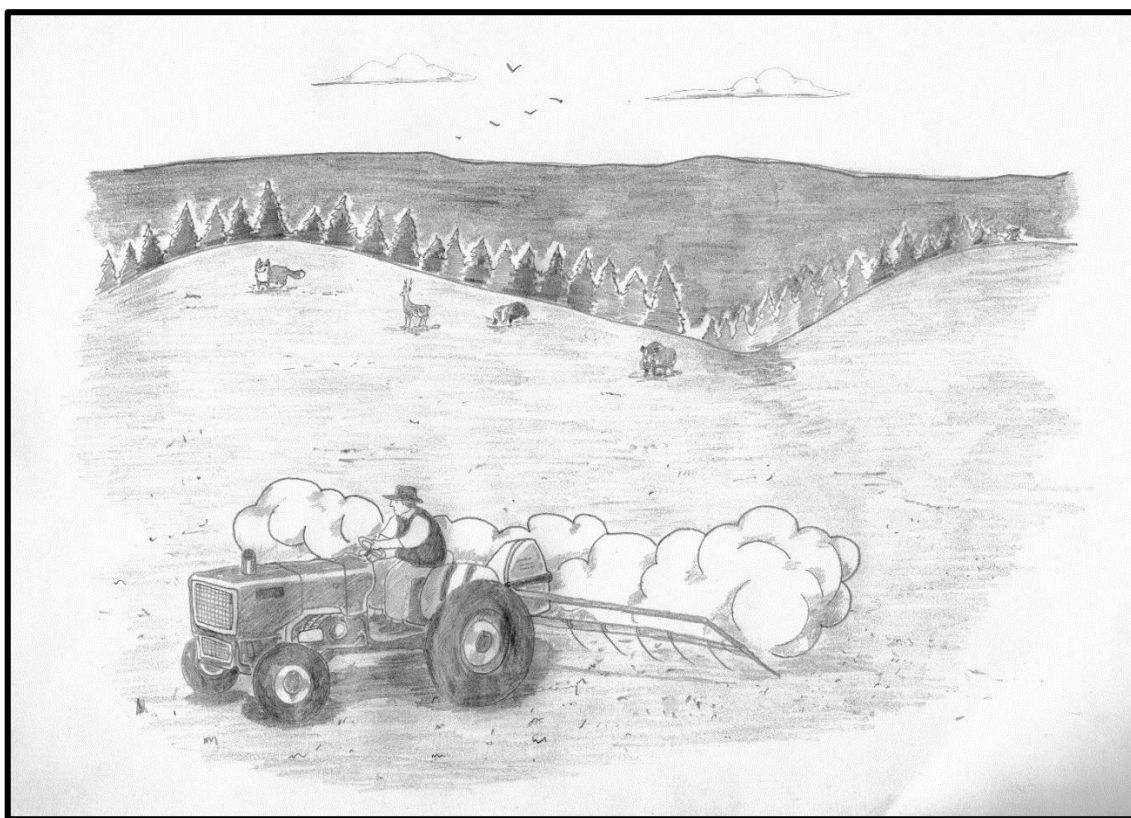


Illustration Conor Cleary, nov. 2013

Revalorisation des usagers pour une gestion plus efficace

Suite à des échecs multiples dans les projets de développement imposés par des mains étrangères à la situation locale - qui n'arrivent jamais à leurs objectifs et ont toujours des effets inattendus voire pervers - les développeurs réalisent qu'un dialogue avec les populations et leurs organisations

⁶⁹ Gouyon, 2010

représentatives permettrait des résultats plus positifs. Plusieurs auteurs pensent que s'intéresser aux pratiques traditionnelles et aux savoirs locaux rendrait les actions de protection plus adéquates et plus efficaces ; l'échange avec les communautés permettrait de pacifier les rapports des administrations protectrices avec les populations autochtones dont les activités et les savoir-faire deviendraient coconstructifs de la conservation⁷⁰. Comme Selmi et Hirtzel (2007) le soulignent : tout écosystème est le produit d'interactions pendant des millénaires entre les humains et les non-humains ; sa stabilisation demande ainsi la prise en compte de l'histoire et ses conséquences sur le collectif comme sur l'environnement. Lamaison et Chevallier (1983) remarquent que l'action de conservation ne fut pas accompagnée dès le début par des enquêtes sur les savoirs locaux spécifiques. Ce n'est que dans un deuxième temps que les parcs ont puisé dans le savoir ethnologique les éléments de réflexion susceptibles d'éclairer les décisions des aménageurs. Les *savoirs naturalistes populaires* sont donc aujourd'hui mis en avant par les scientifiques car la volonté de conserver s'accompagne des connaissances des autochtones appartenant à un ensemble écologique. Luxereau (2004) explique que les communautés revendiquent des droits historiques, économiques ou sociaux et que les discours comme les pratiques de protection doivent s'accommoder à la vie traditionnelle et à l'ordre social établi. C'est la volonté de maintenir le paysage de certains espaces protégés qui a permis la prise en compte des patrimoines culturels locaux car pour « maintenir ce paysage, on ne peut plus "culturel", il est nécessaire de lui (re)donner sa valeur économique [ainsi cette vision] patrimoniale de l'espace permet une prise en compte simultanée des aspects naturels et humains » (Siniscalchi, 2008, p. 50). En effet les autochtones du milieu ont dû s'adapter aux contingences physiques et humaines pendant des millénaires et leurs connaissances sont donc souvent bien plus efficaces que le savoir issu des théories scientifiques sur une réalité territoriale qui est étudiée de l'extérieur à un moment précis de son histoire.⁷¹ Luxereau (2004) propose donc de combiner les croyances et les traditions culturelles avec les techniques modernes de conservation.

Leynaud (1985) raconte que dès 1950 une idéologie humaniste et naturaliste se met en place pour qu'à travers les espaces protégés la société rurale joue son rôle conservatoire. En 1970 les écologistes parlent de communautés autogérées et rejettent la forme étatique de protection pour s'approcher du régionalisme. Agir de manière locale serait selon Mougnot (2003) une manière de mieux concerner le public. Allen et Guthman (2006) perçoivent la réappropriation des facteurs de développement au niveau local comme une décentralisation qui permettrait de remettre la responsabilité du territoire aux institutions de petites échelles et aux habitants d'un territoire. Mougnot (2003) affirme que sur le plan global il est question de sauvegarder et développer la Nature mais qu'au niveau local les actions doivent rencontrer les attentes des autochtones en les intégrant dans la négociation avant la prise de décisions. Il propose donc une politique incitative basée sur des accords volontaires, et non sur une domination et une réglementation stricte, ainsi que de s'appuyer sur une large participation des usagers de l'espace et non sur des scientifiques isolées de la réalité sociale. Mobiliser toutes les connaissances locales permettrait d'avoir des règles reposant sur le savoir des autochtones qui y verraient ainsi une fonction identitaire et auraient envie de les appliquer. Les objectifs sont donc de développer la Nature tout en cultivant la qualité de vie en société. Ainsi la Nature devient plus naturelle et plus humaine car en prenant soin d'eux les Hommes prennent en même temps soin de leur environnement. Les actions locales offrent plus de chance à une écologie durable car elles atteignent l'identité régionale et l'auto-réalisation alors que le globalisme présent dans les discours décontextualise les situations de conservation.⁷² Ainsi l'individu ferait plus d'effort si on lui parle de conserver son propre territoire plutôt que la planète entière qui ne le concerne que très partiellement vu les milliards d'humains habitant la Terre et les industries multinationales dont les actions ne sont pas freinées par les discours

⁷⁰ (Lamaison et Chevallier, 1983 ; Luxereau, 2004 ; Selmi et Hirtzel, 2007)

⁷¹ Mougnot, 2003

⁷² Mougnot, 2003

écologistes.

Au début du XXIème siècle des contrats de partenariat sont réalisés entre les parcs et les communes : « La "culture locale" et les pratiques humaines semblent désormais faire partie des milieux, et les richesses naturelles deviennent indissociables des richesses culturelles » (Siniscalchi, 2008, p. 53). Ce consensus n'est qu'une façade car des conflits de pouvoir sont toujours présents vu les stratégies et les intérêts divers qui se côtoient.

Gasché (1992) souligne que les cultures indigènes sont une ressource humaine précieuse car c'est une source riche et inutilisée d'informations sur les habitats naturels. L'agriculture doit donc mieux considérer son environnement mais les pratiques traditionnelles furent dans cette optique avant que la politique de croissance du marché oblige les paysans à modifier les usages. Gasché (1992) relève que les Amazoniens du Pérou pratiquent l'agriculture sans détruire le potentiel biologique naturel car leur pratique s'est développée et ajustée à la situation naturelle locale et est restée longtemps isolée de la mondialisation. L'univers technique s'est enrichi de nouvelles expérimentations puis d'apports extérieurs en restant dans l'idée d'une conservation des ressources à long terme. Ainsi beaucoup de peuples ont une « remarquable connaissance empirique des interrelations complexes entre organismes au sein de leur environnement et [...] ils emploient cette connaissance dans leurs stratégies de subsistance » (Descola, 2005, p. 32) et sont conscients qu'ils « dépendent donc pour leur subsistance d'une interaction constante et individualisée avec des plantes et des animaux » (Descola, 2005, p. 52). Mougenot (2003) relève que les projets séparent trop souvent l'Homme et la Nature alors qu'il existe des intervalles qui les rapprochent. Lamaison et Chevallier (1983) soulignent cependant que les actions de protection sont hétérogènes selon la politique nationale et régionale mais aussi les habitudes et les mentalités des habitants. Les parcs régionaux sont des lieux de sauvegarde et d'aménagement qui doivent être imaginés selon l'aspiration des habitants et leur but est d'arrêter de détruire les milieux naturels mais pas d'exclure les autochtones.⁷³

Leynaud (1985) donne l'exemple de l'Allemagne où la conservation et la protection sont réalisées avec le maintien des activités d'une population dense et l'organisation d'un accueil touristique. Les parcs nationaux allemands ont été favorisés pour la vie dans la Nature : l'éducation, les activités récréatives et l'amusement. L'idée directrice germanique n'est pas que la conservation de la Nature doit exclure les humains mais plutôt que les Hommes doivent conduire de manière raisonnée l'évolution et la stabilisation du territoire à travers la conservation. En 1960 un député de Savoie a défendu « l'idée du parc-aménagement, le Parc ne pouvant être un désert humain, doit tenir compte des intérêts agricoles et touristiques et de la participation des collectivités locales » (Leynaud, 1985, p. 35). Les projets de développement sont alors conçus et exécutés avec la participation des autochtones, auparavant vus comme les destinataires des projets alors qu'ils sont aujourd'hui considérés comme « les auteurs de leur destin futur » (Gasché, 1992, p. 4). D'autres acteurs français insisteront sur cette nécessité de prendre en compte les aspirations locales : plusieurs parcs et écologistes commencent à faire l'éloge de vie dispersée comme les hameaux qui se perdent et rejettent le tourisme de masse et la commercialisation de la nature.⁷⁴

Le tourisme rural est source de revenus mais devient source de conflits

Leynaud (1985) affirme que la conception des parcs est un appareil de répression et d'oppression étatique dont la logique serait de faire disparaître les communautés locales pour commercialiser ces espaces rares en marchandises touristiques. Siniscalchi (2008) pense lui que le parc est créé pour les

⁷³ Lamaison et Chevallier, 1983

⁷⁴ Leynaud, 1985

sports de Nature et soustrait ces espaces au développement économique local. Le gain économique de la conservation ne semble possible que par le tourisme.

Comme le relève Baratay (1995, p. 256) : « Un intérêt croissant pour la campagne et la nature perçues comme des havres de paix à protéger de la vague matérialiste, athée et révolutionnaire qui secoue la France depuis l'époque des Lumières. » Descola (2005, p. 70) remarque que ce besoin très présent chez les citadins occidentaux de sortir de la monotonie de leur lieu quotidien de vie se retrouve aussi chez des communautés vivant au milieu de la Nature : « les Indiens se lassent autant que nous d'un environnement devenu trop familier et [...] aiment retrouver au milieu des bois ce petit dépaysement que nous cherchons dans la campagne. »

Leynaud (1985) met en évidence la conception méditative et élitiste des parcs nationaux créés d'abord pour que les écrivains puissent s'épanouir dans des espaces préservés des attentes de l'industrie et de la croissance économique. Ainsi les zones conservées furent d'abord des refuges pour l'intelligence créatrice étant des zones de silence, de sérénité et d'équilibre emplis de majesté et de dignité. Ces espaces conservés permettent donc le rayonnement humaniste et acquièrent ensuite une fonction éducative de la population à la Nature.

Mauz (2005) remarque que la beauté de l'animal et la beauté du lieu se renforcent mutuellement. Elle explique que la faune sauvage devient un créneau économique ; des nouveaux produits se commercialisent, des professions apparaissent et la conservation fait une grande publicité à la région car elle draine des touristes amoureux de la Nature. Le tourisme semble ainsi induire de nouvelles pratiques des espaces naturels et assure des retombées économiques complémentaires à une agriculture qui rapporte peu mais doit être maintenue pour l'équilibre biologique, le maintien du paysage et, accessoirement, la souveraineté alimentaire (Leynaud, 1985). En effet Fairhead et Leach (1995) proposent d'établir une forme plus « participative » de planification de la protection en joignant la conservation et les bénéfices socio-économiques à travers des produits issus de la réserve comme l'éco-tourisme ou le développement d'activités rurales compensatoires. Selmi et Hirtzel (2007) expliquent que l'écotourisme vise à promouvoir la conservation des milieux écologiques et culturels avec des bénéfices socio-économiques pour les populations locales. Cependant son idéologie est contraignante car elle engendre une redéfinition sociale importante ; l'écotourisme est un vecteur d'instrumentalisation de l'identité locale car elle oblige la réappropriation d'idées extérieures par les communautés qui tentent de s'y reconnaître. Leynaud (1985) souligne que le tourisme a d'autres inconvénients ; il augmente la production des ordures ménagères comme le risque d'incendie et la présence permanente de touristes perturbe la faune, dégrade les pelouses et provoque le ravinement des sentiers. Siniscalchi (2008) relève ainsi que beaucoup de conservateurs cherchent à limiter le cette activité en expansion et se retrouvent en conflit récurrent avec les développeurs économiques. L'expansion de personnes cherchant à profiter du grand air provoque d'autres conflits : « L'espace rural comme espace récréatif entre en tension avec l'espace productif des agriculteurs » (Mormont, 2006, p. 301). Le tourisme serait une possibilité de développement économique mais est aussi une menace pour l'activité agricole car des représentations différentes de l'espace rural viennent s'opposer aux représentations traditionnelles du territoire paysan. L'espace rural devient un enjeu fondamental car il se trouve être un enjeu culturel.⁷⁵

L'Homme réintégré dans la Nature

Il y a donc progressivement une valorisation de ce qui est rare et exceptionnel dans les discours : la vie paysanne et traditionnelle est de plus en plus célébrée dans cette exaltation de la vie rude que crée

⁷⁵ Mormont, 2006

le monde contemporain.⁷⁶ Mormont (2006) relève cependant que la traduction entre les différents mondes est primordiale car elle peut permettre une convergence des différents partenaires vers un nouveau cadre d'action s'ils réalisent les opportunités stratégiques qui s'offrent à eux. Pour cela il faut que tous les acteurs impliqués puissent parler des normes édictées et puissent les modifier pour qu'ils aient le sentiment d'explorer leur territoire.⁷⁷ Gasché (1992) conseille que la réalisation du développement économique et écologique local soit élaboré à partir de l'héritage social et culturel pour qu'une philosophie motivante et justificative agisse sur les pratiques et les aspirations de conservation. Les usages traditionnels sont compatibles avec le maintien et la perpétuation des ressources naturelles, terrestres et aquatiques. La réappropriation consciente du passé jumelée à une évaluation objective des apports extérieurs scientifiques et techniques en fonction des besoins globaux mais aussi l'usage de moyens de communication efficaces avec la société globale dans la lutte de l'autonomie indigène est un projet à suivre et à encourager. Decker et Chase (1997) pensent que le challenge du XXI^{ème} siècle est d'inclure les habitants de la zone concernée dans la gestion et d'identifier ce que les gens pensent et font face à la faune pour aménager les programmes de gestion. L'idée est que le gestionnaire ne soit plus tiraillé entre les opinions divergentes mais qu'il crée un processus qui engage tous les acteurs directement en maintenant le contrôle de ce processus et fournissant des conseils afin de trouver des accords mutuels entre les différents partis.

Lamaison et Chevallier (1983) conseillent donc de s'intéresser à l'Homme en tant qu'élément d'un écosystème quel que soit l'importance qu'on lui reconnaît parmi les autres espèces dans les conditions climatiques locales. Reconnaître le rapport d'autrui à la Nature est donc primordial et ne pas uniquement étudier l'Homme en société surtout que comme Reitz (2007) le souligne les milieux cultivés sont des milieux essentiels pour la conservation de plusieurs espèces dont les oiseaux, les insectes, les micromammifères, les carnivores et les ongulés. Selmi et Hirtzel (2007) rappellent que les zones protégées ne sont jamais établies dans des endroits où l'humain est absent ; la conservation doit donc s'accommoder des habitants locaux et de leur façon de socialiser comme de façonner l'environnement pour éviter une coupure radicale entre Nature et Culture.

Reitz (2007) relève qu'une considération des usagers est tout aussi primordiale dans la perception de la Nature ordinaire que dans la conservation des espaces. Il souligne que le terrain agricole occupe 55% du territoire français, soit trente millions d'hectares considérés comme espace commun, ordinaire et banal car créé par l'Homme pour avoir des denrées alimentaires pour ses contemporains et le bétail. Cette Nature ordinaire n'est cependant pas sans intérêt car elle offre des visages diversifiés résultant de l'évolution conjuguée du milieu naturel et de la société agricole locale. Elle est composée d'un maillage d'éléments structurants comme des haies, des bosquets et des lisières de forêts qui séparent les terres de l'agriculture mixte. Certaines espèces sont typiques des espaces cultivés très ouverts qui font des micro-habitats particuliers et abritent une multitude d'oiseaux mais aussi des insectes, des micro-mammifères, des lagomorphes, des moyens carnivores et des ongulés dont le chevreuil qui est un hôte permanent de ces plaines ouvertes. « Le milieu cultivé est donc un milieu essentiel pour la conservation de plusieurs espèces de notre faune qui constituent une part substantielle de notre patrimoine naturel » (Reitz, 2007, p. 1). Le défi serait aujourd'hui de concilier une agriculture rentable avec l'expansion de la faune sauvage grâce à un partenariat étroit entre tous les acteurs. Les paysans participent donc à la biodiversité naturelle et sociale : « L'agriculture n'a pas pour seul objectif de produire des denrées alimentaires ; elle contribue également à la gestion et à l'entretien des milieux naturels, ainsi qu'au maintien d'un tissu social vivant » (Mauz, 2005, p. 184).

En parallèle de la valorisation des bienfaits de la Nature qui eut lieu pendant l'entre-deux guerre se forma un nouveau regard sur les peuples considérés comme primitifs : « L'objectif consiste à s'inspirer

⁷⁶ Leynaud, 1985

⁷⁷ Mormont, 2006

de leur mode de vie pour développer des pratiques plus proches de la nature » (Glon, 2006, p. 247). Hancock et Staszak (2002) parlent d'une mise en scène de la faune dans les zoos qui traduit une vision du monde de l'ailleurs et du sauvage correspondant à l'identité politique ; l'Occident est le barbare industriel urbain contrairement aux pays pauvres du Sud qui ont su conserver leurs équilibres naturels. Pourtant « l'héritage des Hommes [est aussi] lisible d'emblée dans l'organisation d'un paysage [guinéen] » (Descola, 2005, p. 71) car chez les Indiens une anthropisation de l'écosystème forestier s'est aussi réalisée bien qu'elle soit indirecte. Tout comme les peuples « d'ailleurs » les Occidentaux eurent une relation symbiotique avec leur milieu avant que la surexploitation soit imposée par le marché. Mauz (2005) parle des élevages d'ovins dans les Alpes qui permettent le maintien d'une flore herbacée - abri d'une faune variée. Landais et Deffontaines (1995) expliquent que la perception de la structure de l'espace par un éleveur est un découpage du territoire en secteurs suivant leurs utilisations par le troupeau ; le comportement spatial et alimentaire d'un élevage traditionnel dépendrait ainsi des caractéristiques locales du terrain et de la végétation. Ils jugent que l'activité pastorale a contribué à façonner l'équilibre écologique et apparaît garante du maintien de la diversité des écosystèmes. Ainsi concilier les intérêts économiques des propriétaires fonciers et des éleveurs à l'impératif écologique permettrait de conserver et même d'enrichir le patrimoine naturel. L'éleveur contemporain qui jongle entre la modernité et la tradition voit son rapport à la Nature et sa relation à l'animal devenir actuelle ; il passe ainsi de la considération de marginal à la position de précurseur d'une « autre gestion possible de la Nature » (Landais et Deffontaines, 1995, p. 344). Considérer son savoir c'est respecter les connaissances construites dans la cohabitation entre l'humain et son environnement.

Ainsi l'agriculture contribue à la biodiversité⁷⁸ : les paysages ouverts étant un frein à l'expansion des forêts envahissant progressivement l'espace. Pourtant les naturalistes pensent trop souvent que l'agriculture est néfaste à la biodiversité car ils considèrent les paysages ouverts comme artificiels et non naturels⁷⁹ alors que même si l'humain exploite les ressources il fait partie de cette Nature. L'artificialisation de la Nature ne devrait pas avoir si peu d'intérêt pour les protecteurs car, comme nous l'aurons compris, même les zones considérées comme sauvages et préservées furent au préalable domestiquées par l'Homme.

Dans le contexte qui suit sera décrit le rapport de l'agriculteur contemporain à son milieu – la Nature ordinaire - et la façon dont la mondialisation et l'écologie ont modifié ses pratiques, son identité et son territoire. Ensuite les caractéristiques du Mandement genevois seront dessinées comme les pratiques qui s'y sont développées. Les différentes raisons de l'augmentation des sangliers seront alors abordées pour arriver à l'explosion des indemnités qui causa la mise en place d'une gestion de l'espèce et de l'espace par les autorités cantonales.

⁷⁸ (Landais et Deffontaines, 1995 ; Gouyon, 2010 ; Mauz, 2005)

⁷⁹ Mauz, 2005

L'AGRICULTEUR DANS SON TERROIR

Au fil des siècles, l'humain s'est sédentarisé pour cultiver ses denrées alimentaires et ne plus dépendre de son environnement pour trouver la nourriture nécessaire à sa survie. Il cultive ce qu'il a envie de manger et récoltera selon les saisons et les caprices de la Nature. Mais l'être humain seul ne peut survivre ; de petits groupes se créent, d'abord familiaux puis par des alliances entre plusieurs familles. Les infrastructures croissent en parallèle de ces agrégations d'humains ; de hameaux, les regroupements deviennent, suivant les endroits, des villages puis des villes ou encore des mégapoles.

L'agriculteur, nourrit d'abord les siens et va très vite devoir assumer l'alimentation de ses concitoyens : commerçants, ingénieurs et autres. En effet, avec l'exode des campagnes vers les villes, les agriculteurs se font rares et doivent pourtant réussir à pourvoir à la nutrition d'une population qui augmente. Ainsi, la politique va pousser les paysans à la croissance ; de nouvelles techniques d'exploitation vont surgir pour que les rares paysans restants puissent travailler plus vite et à grande échelle en diminuant la main-d'œuvre et donc le coût de production. Des machines comme les tracteurs vont permettre d'augmenter considérablement la surface exploitable mais vont aussi avoir des effets destructeurs sur les sols et le développement naturel de la microfaune. La demande de surproduction du marché va obliger l'agriculteur à progressivement surexploiter et tarir les ressources qui lui permettent d'exister et de produire des denrées pour des citadins - humains qui ont fait le choix de se déconnecter de la chaîne alimentaire et du milieu naturel pour se réaliser dans la société. Digard (1994) souligne ainsi que le XIX^{ème} siècle est l'âge d'or de l'agriculture et de l'élevage. Ceux-ci se développent en parallèle de l'essor industriel et urbain car il faut subvenir à la main-d'œuvre industrielle et à la population des villes, croissante du fait de l'exode rural. Un véritable vent agronomique et zootechnique souffle alors sur la France et est renforcé par Napoléon III qui manifeste de la sympathie pour les choses de la terre. Au XX^{ème} siècle, l'obsession de la race va être très présente dans l'élevage et des méthodes d'amélioration du bétail vont se développer après la seconde guerre mondiale où les races à productivité particulièrement forte envahissent tout l'espace français et mettent progressivement en danger l'existence de races régionales. En effet, la généralisation de l'insémination artificielle à la fin des années cinquante a joué un rôle sur l'extension de certaines races et a provoqué la diminution de variabilité intra- et inter-raciale.⁸⁰ À la même période l'agriculture perd aussi de sa diversité : Bonte et Izard (1991) remarquent une diminution, depuis 1950, de la variété des plantes cultivées au profit de quelques espèces végétales issues de la domestication et de la culture (blé, riz, maïs, pomme de terre, orge et manioc). La mondialisation ne va rien arranger à ce phénomène : malgré la décolonisation, les pays du Sud ont souvent contracté des dettes qu'ils ne peuvent rembourser. Ainsi leurs produits permettent de compléter avantageusement les ressources des pays du Nord. L'importation d'aliments moins chers cultivés dans des conditions peu écologiques et éthiques va permettre à l'Occident de croître démographiquement et économiquement. Au milieu du XX^{ème} siècle Guéret (2012) rappelle que la France fait également appel à ses paysans pour une modernisation drastique des exploitations afin d'augmenter la productivité et nourrir la population. En moins de dix ans les pratiques traditionnelles ont laissé place à une surexploitation mécanique et chimique. À cette époque où la science faisait des miracles en médecine, une confiance aveugle existait dans la recherche et personne ne s'est posé de questions sur ces produits augmentant la rentabilité mais dévastant les écosystèmes. Des monocultures se sont alors répandues mondialement : des cultures comme le blé, le riz, le maïs et le soja correspondent aujourd'hui à 60% de l'alimentation consommée mondialement et la moitié est produite, grâce aux OGM, dans le Nouveau Monde. L'importance donnée à ces quatre monocultures est un crime envers la biodiversité cultivée car les trente milles espèces consommables se perdent progressivement. Le système économique et politique

⁸⁰ Digard, 1994

des denrées alimentaires peut être vu comme un hold-up légalisé sur les besoins primaires de l'humanité qui ne répond à aucune éthique et est guidé par l'intérêt financier de quelques pays occidentaux et de firmes multinationales au détriment de la survie de la population mondiale.

Nous allons voir que la mondialisation accroît de plus la compétition et que tout agriculteur est touché car il doit augmenter sa production et voit diminuer ses prix pour être compétitif. Beaucoup d'exploitants abandonnent le métier car il n'est plus rentable ; ils travaillent pour faire des produits de qualité qui ne sont pas achetés à leur juste valeur car d'autres produits importés sont bien meilleur marché. Nous constaterons qu'avec toutes les difficultés engendrées par la mondialisation les individus qui continuent cette profession ne sont plus que des passionnés prêts à s'investir corps et âme pour faire perdurer l'exploitation familiale même si la production de denrées n'est plus rentable. Une fois que nous aurons abordé les diverses conséquences de la mondialisation nous verrons que l'émergence de la conscience écologique rajoute de multiples contraintes à l'agriculture. La population ressent un besoin de retourner à la Nature suite aux divers effets néfastes de l'humanité et demande aux agriculteurs d'utiliser des pratiques de production plus respectueuses des sols et de l'environnement. Un retour en arrière pas toujours évident : respecter toutes les normes écologiques imposées dans certains pays comme la Suisse - un des pays européens les plus contraignants au niveau de l'écologie - ne permet plus d'être compétitif face à des produits d'importation qui n'ont aucune obligation légale face à la préservation de l'environnement. Nous aborderons alors les diverses particularités que la Nation impose à l'agriculture helvétique.

En effet selon Forney (2010, p. 292) : « La Suisse a pris [...] une longueur d'avance dans l'écologisation de son agriculture, la quasi-totalité de ses surfaces agricoles étant exploitées selon un cahier des charges écologique contraignant, celui de la Production Intégrée (PI) ». La production devient progressivement un prétexte à la présence d'agriculteurs qui voient les subventions nationales devenir les ressources économiques qui les entretiennent. D'indépendant avec fonction de nourricier de ses compatriotes, le paysan devient serviteur de l'État et de la Nature en ayant pour tâche d'entretenir le paysage et de maintenir l'équilibre des écosystèmes qui lui permettent de produire des ressources alimentaires. Ces denrées cultivées n'ont bientôt plus qu'une valeur symbolique étant donné la difficulté croissante à leur donner une valeur marchande proportionnelle au travail fourni. L'environnement économique "fonctionnarise" ainsi progressivement l'agriculteur qui redéfinit son identité et remodèle aussi son territoire qu'il voit envahi par de multiples usagers d'activités nouvelles : sports, délassement ou passions diverses côtoient progressivement les pratiques paysannes et tous les usagers doivent s'adapter pour se partager l'espace.

Rapport de l'individu à l'espace qui l'entoure

Berque (1986, p. 286) distingue « le rapport des lieux que l'on habite (la dimension topique) aux étendues que l'on payse (la dimension chorétique) ». Il affirme que le milieu combine ces deux dimensions objectivement car il est « entre » les lieux et les étendues, mi-lieu et mi-étendue. Le milieu possède donc une *dimension topique* qui fait la singularité indivisible, concrète et endogène d'un lieu réel. Mais un territoire recouvre aussi une *dimension chorétique*, issue des représentations locales et qui, pour donner sens à l'espace et le rendre paysage, se réfèrent à d'autres réalités, représentées et généralisées au moyen de divers discours qui structurent l'imaginaire.

En effet, comme Bonte et Izard (1991, p. 235) le déclarent, « une société "construit" l'espace qu'elle occupe ; en fonction de déterminations allant du critère d'usage à son système de représentation du monde, elle l'exploite, le transforme, le modèle. » Ainsi, un territoire ne demeure pas identique dans la durée ; son mode de délimitation et de désignation, ses ressources, l'identité de ses habitants peuvent varier considérablement d'une époque à une autre. Dans le même sens, Siniscalchi (2008, p. 54) affirme que « la "localité" n'est pas un donné. Mais bien au contraire, localité et appartenance ont une nature relationnelle et contextuelle : elles sont constamment remodelées et affirmées à travers des

performances qui mettent en scène le lieu et la communauté ». Berque (1986, p. 287) ajoute que « ces représentations (chorétiques) d'autres réalités interfèrent toujours avec la présence (topique) de la réalité ; [...] l'imaginaire intervient toujours dans la perception, mais il n'en rend que partiellement compte : il s'y compose à la réalité en ces ensembles définissables que sont les milieux ; et de cette composition [appelé médiance par Berque], jaillit le sens. » Selon lui, les langages (systèmes chorétiques) n'accèdent à la réalité et ne prennent donc véritablement sens que lorsqu'ils sont ancrés dans la dimension topique de leurs référents qui leur est étrangère mais qui les irrigue néanmoins. C'est par le langage que les choses prennent sens pour s'organiser en figures accessibles à l'esprit. Le langage n'est pas la réalité, mais il n'est pas indépendant de la réalité non plus : « Tout langage ne fonctionne correctement que rapporté à un certain milieu, dont il forme solidairement l'un des composants, ni plus ni moins nécessaire à la communication que ce qu'il en représente ou n'en représente pas » (Berque, 1986, p. 290). Ainsi chaque milieu a sa spécificité nationale mais aussi régionale et locale. Le terroir est vu par Bonte et Izard (1991, p. 235) comme « la forme locale du territoire » puis fut ensuite considéré par Digard (1994) comme une unité naturelle définie au sein de la région par des aptitudes agricoles particulières dues à la nature du sol, au microclimat et à l'exposition des coteaux. L'aspect social du terroir est modelé par l'individu, lui-même formé par son terroir et dont les représentations et les pratiques sont influencées par la société. Forrest (2007) constate en effet une image occidentale dominante de la vie sociale : c'est celle d'une superficialité éphémère, de réseaux électroniques, de communautés sans frontières et d'une désorganisation généralisée car la mondialisation a induit des forces économiques déterminant le sort des entreprises en termes d'investissement ou d'emploi qui se situent au-delà des limites locales et de l'État-nation. L'influence des valeurs, des modes de vie et du comportement social ne serait plus de l'ordre de la coprésence mais serait devenu distante grâce aux moyens électroniques contemporains qui transforment les habitudes de consommation ; l'émergence de fast-foods importés du Nouveau Monde aurait dominé la présence de commerces régionaux de détail selon cet auteur. Ainsi la mondialisation influence les représentations mais celles-ci restent différentes selon les contextes nationaux, régionaux et locaux.

Comme nous allons le voir la politique influence les individus et leurs rapports au territoire. La politique semble en effet être le facteur prédominant qui modèle les identités d'une population car celle-ci se réfère aux représentations présentées par ses dirigeants. Bonte et Izard (1991) proposent ainsi de voir les différents développements de l'agriculture en fonction du type de cultures prioritairement domestiquées. Ils affirment que les cultures fournissant des denrées sèches issues de climats subtropicaux étaient plus aptes à recevoir des traitements de masse en champ et ont permis l'émergence du commerce et des pouvoirs centralisés tout en induisant des *écosystèmes domestiqués spécialisés et homogénéisés*. Contrairement aux cultures des zones tropicales produisant des tubercules ou des féculents moins manipulables qui ont, elles, incité un traitement individuel de jardins-vergers et ont induit la persistance d'*écosystèmes domestiques diversifiés*. L'opposition de ces deux types d'écosystèmes semble s'accompagner d'idéologies contrastées englobant les rapports entre les Hommes et leur environnement. Haudricourt (1962) affirme en effet que le déterminisme géo-biologique et les techniques de gouvernement occidentales ont eu une influence sur le rapport aux êtres naturels non-humains qui sont calqués sur le rapport des humains entre eux. Les Occidentaux utilisent ainsi une *action directe sélective et active* pour avoir des ressources : l'action se fait par le contact, l'éleveur dirige ses moutons alors que l'agriculteur lance ses semences, fait une sélection des meilleurs types de variétés et évite le métissage. Ce type d'actions est issu, selon cet auteur, d'une mentalité *interventionniste* où le père est le chef qui commande, sélectionne et oblige la Nature à créer les ressources qu'il consomme. Il existe une mentalité *non-interventionniste* où une *action indirecte négative et collectionneuse* est utilisée et met en jeu un minimum de contact avec les plantes qui sont aidées à grandir dans leur environnement naturel plutôt que cultivées dans un espace

domestiqué.⁸¹

L'attitude interventionniste occidentale a énormément influencé le stock des ressources. Gouyon (2010) explique qu'en cultivant les espèces dans un cadre d'isolement et d'échanges permettant au processus de biodiversité de fonctionner, la domestication des plantes s'est effectuée en maintenant des échanges entre les formes cultivées et sauvages. Lorsque les formes cultivées se sont répandues hors de leur territoire d'origine chaque cultivateur a sélectionné ses propres semences dans ses différents champs et chaque lot de semence avait donc son individualité génétique ; la diversité interne à chaque lot étant maintenue par un système d'échanges entre les paysans. « Le processus de base de la biodiversité était à l'œuvre et une immense diversité a ainsi été créée » (Gouyon, 2010, p. 11). Dès le XIX^{ème} siècle, la biodiversité cultivée fut bouleversée : les agriculteurs se sont spécialisés et certains ont choisi de produire les semences pour que les autres les exploitent. Dès lors les plantes ont été reproduites par les semenciers, les récoltes étant intégralement consommées pour produire de la nourriture, des aliments pour le bétail puis des produits industriels. Cette séparation des tâches a permis une forte augmentation de la production agricole mais a drastiquement diminué l'adaptabilité des plantes. La production a en effet décuplé- la France est passé du statut d'importateur à celui d'exportateur - mais la diversité produite par les sélectionneurs n'a pu remplacer l'immense territoire d'évolution que représentait l'ensemble des champs et la diversité génétique cultivée s'est progressivement perdue.⁸²

Comme le relèvent Bonte et Izard (1991), l'extension de certaines cultures favorisées par le marché a provoqué un profond bouleversement des paysages, des sociétés et de leur économie. La monopolisation de la terre par des monocultures a conduit à des inégalités au niveau des conditions de production comme à l'accès aux produits agricoles ; un surplus de production dans certaines zones apparaissant en parallèle d'une crise alimentaire dans d'autres régions. La production directe interventionniste est en effet majoritaire sur le globe aujourd'hui au mépris de la diversité naturelle ou cultivée, donc aussi des pratiques agricoles anthropiques. La politique de mondialisation a donc induit des types de production disproportionnée localement à travers la compétition internationale pour la croissance de marché.

La mondialisation : une politique de marché qui influence toutes les échelles

Comme le rappelle Latour (2006, p. 92), « le pouvoir, comme la société, est le résultat final d'un processus [...] La société est d'emblée inégale et hiérarchique ». Elle pèse de façon disproportionnée sur certaines de ses composantes car elle a tous les attributs de l'inertie et « ignorer le poids des inégalités serait aussi grotesque que de nier l'influence de la pesanteur » (Latour, 2006, p. 91). La théorie des jeux développée par Von Neumann et Morgenstern (1944) permet d'imaginer la situation égale pour tout animal qui souhaite survivre et se reproduire ; un choix existe pour chaque individu dans toutes interactions : être égoïste ou coopératif.⁸³ Cette théorie a inspiré beaucoup d'éthologues pour comprendre le comportement animal ; les humains faisant partie des êtres naturels, leurs actions peuvent être éclairées par cette vision mathématique de la réalité sociale naturelle. Les inégalités sociales comme économiques font donc partie de la société humaine et l'industrialisation a augmenté ce phénomène de hiérarchisation dans l'humanité car le transfert de toutes techniques métamorphose de manière irréversible les sociétés ancestrales, comme l'a souligné Wisner (1997). Il expliquait que

⁸¹ Haudricourt, 1964

⁸² Gouyon, 2010

⁸³ Les calculs de ces savants montrent que suivant la décision prise, l'individu fera perdurer ses propres gènes ou les gènes de son groupe. Dans certaines espèces, comme les abeilles par exemple, la plupart des individus d'un groupe font le choix d'être coopératifs pour assurer la survie de leur lignée. Il semble que beaucoup d'humains semblent avoir fait le choix d'être égoïstes pour faire perdurer leurs propres gènes au dépend d'autres individus de leur espèce voire même de leur groupe mais rarement de leur parenté.

le système industriel est un déstructurant ethnique et social qui augmente certains vices de l'humain comme la délinquance, la pollution ; en bref le non-respect de l'altérité. La mise en évidence de la croissance à travers le Produit National Brut par habitant ne ferait que révéler le côté positif d'une économie nationale en omettant ses effets négatifs. Les dirigeants nationaux ainsi que les multinationales mènent l'industrialisation, la technologie et l'organisation du travail qui ne sont donc pas neutres mais assouviennent des intérêts personnels⁸⁴ de moins de trois milles personnes qui décident du devenir des plus de sept milliards d'habitants de la planète.⁸⁵

Le néolibéralisme a permis une mondialisation économique répandue sur le globe. En effet Allen et Guthman (2006) parlent du *néolibéralisme* comme d'une doctrine considérant le marché comme la puissance la plus efficace et donc le moyen le plus optimal d'assouvir les besoins de l'humanité. Ce projet politico-économique a provoqué la privatisation des ressources et des espaces publics, a minimisé les coûts de la main d'œuvre, a réduit les dépenses publiques et a éliminé les réglementations considérées comme incompatibles avec le commerce. Le néolibéralisme n'est pas seulement un projet politico-économique mais construit aussi des idéologies comme la signification d'une bonne citoyenneté ; la responsabilité personnelle, le succès individuel et les choix de consommation. Le néolibéralisme a introduit une subjectivité dans la manière de produire l'hégémonie pour des projets politico-économiques qui sont considérés par certains comme une façon logique de gouverner. Le néolibéralisme a pour caractéristique de s'aligner par l'évidence sur le pouvoir politico-économique contemporain. Dans ce sens il est vu comme un régime de vérité car il est justifié par la notion de progrès et de rationalisation alors qu'il restreint en fait l'espace politique disponible au questionnement et à la réflexivité.⁸⁶ Le néolibéralisme a mis les exploitants agricoles dans une situation sociétale compliquée qui n'a pas aidé à la survie d'une agriculture sereine et pérenne. En Suisse Droz (2001) déclare que subventionner l'agriculture revient à reconnaître l'inconsistance de l'analyse néo-libérale pour cette profession. Selon lui « l'analyse économique néo-libérale appliquée à l'agriculture suisse revient à souhaiter sa disparition »⁸⁷ vu que l'agriculture familiale helvétique ne peut être compétitive face au prix des produits européens ou mondiaux. Droz (2001, p. 185) ajoute que seuls « de rares exploitations survivront en produisant des aliments de qualité dans des niches provisoirement préservées et en adhérant au rôle écologique qui transforme progressivement l'agriculture en service public ». Après avoir vu comment la mondialisation influence toutes les échelles nous allons aborder le cas précis de la paysannerie.

Les effets de la mondialisation sur l'agriculture

Bonte et Izard (1991) déclarent que différents pouvoirs opèrent, aux dépens de la paysannerie, des prélèvements par le biais politique en échange de services plus ou moins efficaces comme la protection, la sécurité ou le développement. Face à ces interventions extérieures la paysannerie est considérée alternativement comme passive, en inertie face au système ou en révolte. La logique paysanne se distinguerait ainsi de la logique capitaliste et bureaucratique car un écart perdure entre les pratiques paysannes réelles et celles que les institutions nationales voudraient imposer. L'opposition entre tradition et modernité, solidarité et individualisme mais aussi ruralité et urbanité sont au cœur des valeurs paysannes. Cependant, il est évident que, derrière la méta-logique paysanne, de multiples logiques locales sont à l'œuvre conjointement ou alternativement. Ainsi l'anthropologie considère aujourd'hui que la notion d'agriculture en général est peu prudente mais que des agricultures existent - chacune caractérisée par le lieu, l'époque et la société où elle se situe avec ses niveaux synchroniques et diachroniques. Les finalités de la production agricole, les objets utilisés, les

⁸⁴ Wisner, 1997

⁸⁵ http://www.lemonde.fr/economie/article/2010/01/27/decideurs-et-pourvoyeurs-dineront-a-davos_1297211_3234.html

⁸⁶ Allen et Guthman, 2006

⁸⁷ Droz, 2001, p. 185

opérations techniques nécessaires, les règles sociales et les rapports sociaux sont autant de caractères à identifier pour avoir une idée de l'aspect synchronique. Les scientifiques sont de plus en plus prudents à s'exprimer sur l'aspect diachronique qui est sans cesse remis en question par les découvertes archéologiques. Ce qui est à retenir est que des changements incessants dans l'agriculture se sont produits dans toutes les régions à un rythme plus ou moins soutenu en fonction du rapport de la population aux ressources.⁸⁸

Bonte et Izard (1991) soulignent que l'économie de marché a transformé la profession d'agriculteurs dès 1950 car les prélèvements passent alors par des mécanismes économiques comme l'irruption du marché monétaire, l'articulation du marché local au marché mondial et la domination d'appareils bureaucratiques qui influencent le monde agricole de manière internationale. L'appauvrissement des savoir-faire coutumiers au profit de modèles agro-techniques exogènes va accentuer les situations de dépendance des exploitants face aux multinationales de même que les carences alimentaires de certaines populations. « Le contrôle de la production végétale et de ses surplus a été et demeure un puissant moyen d'exercice de pouvoir » (Bonte et Izard, 1991, p. 577).

Forney (2010) parle d'une tempête économique et politique où l'ensemble des facteurs imposés par la libéralisation complète des marchés agricoles oblige les exploitations agricoles à surnager pour s'en sortir. « La santé financière de l'entreprise (endettement et capacité d'investissement), la composition de la main-d'œuvre, les contextes biophysiques, économiques et sociaux, sont autant d'éléments qui s'ajoutent aux capacités et aux aspirations personnelles des agriculteurs et conditionnent leurs possibilités d'adaptation face au changement et à la crise » (Forney, 2010, p. 183). Wisner (1997) voit bien dans la croissance économique un bénéfice pour la population urbaine mais qui n'est pas valable pour les paysans et les autres couches non aisées de la population.

Bonte et Izard (1991) signalent que la production des communautés agricoles traditionnelles est orientée par la valeur d'usage ; les échanges avec l'extérieur étant limités à la satisfaction des besoins et la redistribution étant la règle des échanges internes. L'économie paysanne serait donc capable de survivre à une interruption des échanges avec l'extérieur car les mécanismes de prestations et de redistributions sont des pratiques sociales non-économiques. Le marché va cependant transformer la situation et être plus fort que les valeurs d'usage. L'autonomie sociétaire paysanne est ainsi relativisée par l'urbanisation et la sous-prolétarianisation qui provoquent de multiples liens d'interdépendance entre le monde rural et le monde urbain⁸⁹. Sur le terrain certains acteurs sont en effet convaincus que l'autonomie paysanne fut perdue lorsque l'agriculteur a accepté de nourrir ses concitoyens urbains et est passé d'une production de subsistance familiale à une surproduction de masse pour la population comme me l'a affirmé un agriculteur hermançois⁹⁰.

Le revenu des agriculteurs en chute libre

L'importation de produits des paysanneries du Sud ne pourront pas éternellement compenser la croissante disparition de ce groupe professionnel au Nord⁹¹. La population mondiale continue à augmenter alors qu'en 2010 plus de trois exploitations agricoles disparaissent toutes les deux heures en France selon l'Institut national de la statistique et des études économiques⁹². Certains ne pensent cependant pas que la situation soit si critique : un aménagiste urbain interrogé par Oppikofer (2011, p. 30) pense que la « casse » est limitée en Suisse car les fermes moyennes disparaissent mais pas les petites exploitations ni les grosses ; il ajoute qu'il faut donc une taille critique ou une mauvaise

⁸⁸ Bonte et Izard, 1991

⁸⁹ Bonte et Izard, 1991

⁹⁰ Interrogé en avril 2012 sur l'agriculture

⁹¹ Bonte et Izard, 1991

⁹² http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&id=134

spécialisation pour ne pas s'en sortir. Il semble que les productions laitières n'aient pas fait le bon choix vu que les Danois ou les Allemands produisent du lait à moindre coût...⁹³ En effet Forney (2010, p. 325) parle d'une agriculture malmenée car « la politique agricole fédérale a un impact direct sur le quotidien des agriculteurs, par l'importance des soutiens financiers qu'elle relaie et des contraintes légales qu'elle instaure. Son basculement d'un modèle à l'autre a donc modifié le cadre de l'activité d'élevage laitier en Suisse romande et a ainsi remis en question la définition du métier. »

En effet les agriculteurs vont être victimes de la libéralisation de leur activité comme de la compétition internationale instaurée par le marché mondial. Forney (2010) raconte qu'au milieu du XXème siècle l'agriculture helvétique accuse un retard face à d'autres pays qui ont déjà modernisé leurs campagnes. Un développement rapide de la mécanisation et de la productivité est réalisé et crée des tensions. Dès 1960 une restructuration du secteur est réalisée pour contrôler l'économie agricole : la Confédération incite les vieux paysans à céder la place aux jeunes agriculteurs et cette politique va mener à une diminution du nombre d'exploitants pour une surface agricole nationale qui reste égale : le système de productivité maximale est lancé. De plus en plus d'agriculteurs n'arrivent pas à répondre aux lois du marché et font faillite. Ce groupe professionnel voit la valeur des produits agricoles baisser drastiquement alors que la monopolisation des semences par quelques firmes provoque la croissance continue du prix des graines. L'adaptation des cultures aux changements environnementaux décroît en parallèle de la diversité génétique et doit être comblée par des traitements chimiques qui augmentent le coût de production. Comme le signale un promoteur des métiers de la terre « le salaire horaire est faible et les charges fixes toujours plus élevées » (Oppikofer, 2011, p. 33).

Le monopole industriel néfaste pour la santé économique et naturelle mais aussi humaine

Dans son film *La mort est dans le pré*, Guéret (2012) dénonce un système agricole qui tue les agriculteurs français. En effet, les pesticides auraient d'autres effets que la dépendance économique des paysans ; ils auraient également des conséquences dramatiques sur leur santé. Ces produits vendus par les multinationales pour protéger les cultures contre les plantes, les insectes et les champignons invasifs sont être un piège chimique si l'on en croit le réalisateur qui montre dans ce reportage que chaque année des agriculteurs contractent des maladies graves⁹⁴. Il est souvent difficile de prouver le lien entre les maladies contractées et les produits utilisés dans l'agriculture et le financement des études par les firmes qui produisent les produits chimiques comme les médicaments induit les résultats de façon suspicieuse.⁹⁵ Les mouvements de protestations et de dénonciations devraient continuer pour que les choses changent, mais les paysans, eux-mêmes, disent bien que parler est un choix risqué ; briser le silence peut être la fin de la vie sociale. S'attaquer à des firmes au poids politique et financier incommensurable fait peur.

Encore aujourd'hui des produits sont utilisés alors que l'on se rend compte de leur effet néfaste sur la santé et beaucoup de produits interdits en occident sont importés et utilisés par les agriculteurs vivant au Sud du globe. Ce documentaire montre que malgré les dégâts causés par les pesticides sur la santé des agriculteurs, de leur famille et les risques pour les consommateurs, les pratiques évoluent très peu car les produits chimiques ont beaucoup facilité les travaux paysans en éliminant les invasifs et augmentant les récoltes. Les firmes se sont protégées en affirmant que les produits étaient sans risque si l'on se protégeait bien, et les réels dangers n'ont jamais été énoncés. Sur le terrain beaucoup d'agriculteurs ne se protègent pas ou peu, car il est difficile de supporter une combinaison sous des chaleurs extrêmes ou de ne pas toucher des substances en enlevant les gants ou les vêtements. Maintenant les cabines se sont généralisées sur les tracteurs mais cela n'empêche pas une partie des

⁹³ Oppikofer, 2011

⁹⁴ Troubles neurologiques, maladie de Parkinson, cancers de la vessie, de la prostate, du pancréas, du sang, des os, etc. qui peuvent provoquer des lymphomes et causer une paraplégie ou encore conduire au décès des malades

⁹⁵ Il est tout de même à relever le cas de condamnation de la multinationale Monsanto en 2012 qui a été jugée comme ayant consciemment vendu un désherbant aux propriétés cancérigènes : le Lasso.

produits d'être inhalés par les personnes au sol ou même le conducteur suivant la direction du vent. Une culture comme la vigne est très fragile et demande une dizaine de traitements par année mais les viticulteurs ne prennent pas les précautions adéquates : des effets désastreux pour leur santé sont avérés mais ils sont cachés, le pouvoir économique étant plus puissant.

Comme nous l'avons abordé une sélection empirique puis scientifique fut réalisée par les humains qui visaient certains caractères morphologiques, physiologiques ou physico-chimiques pour faire croître la production des plantes cultivées. Mais cette sélection a provoqué par la même occasion la diminution des variétés de plantes cultivées : « Ces plantes devenaient ainsi de plus en plus dépendantes de l'Homme » (Bonte et Izard, 1991, p. 576). L'humanité s'est demandé comment freiner un constat dramatique relevé par Gouyon (2010) : l'érosion des ressources génétiques. La réponse trouvée fut de congeler la partie de la biodiversité qui concerne les espèces cultivées pour la sauvegarder à une époque où les sociétés occidentales pensaient encore que l'essor technologique permettrait de mieux contrôler le vivant. On réalise aujourd'hui que les banques de données n'ont aucune valeur réelle car une graine congelée ne peut pas durer éternellement : cette diversité figée est donc une sauvegarde provisoire mais une solution plus durable doit être trouvée. Par l'apparition de certains lobbies de semenciers les entreprises locales ont été éclipsées et le nombre de populations de plantes cultivées reproduites est effectivement en chute libre. « Ce n'est pas d'une diversité congelée dont l'humanité a vraiment besoin. Mais bien d'une diversité vivante, capable d'évoluer avec les conditions climatiques, sanitaires, agronomiques... » (Gouyon, 2010, p. 12). L'agriculture a ainsi perdu sa durabilité comme le relève ce généticien : elle exploite les ressources sans plus les renouveler. L'économie de marché, quant à elle, exploite les producteurs des ressources et les regarde disparaître sans réagir.

Une diminution constante de l'espace dédié à l'agriculture

La disparition des terres agricoles à cause de l'urbanisation serait une autre conséquence de la mondialisation et de la croissance économique. En France 26m² disparaîtraient chaque seconde par l'artificialisation des sols ce qui représenterait 820 km² d'agriculture en moins chaque année.⁹⁶ On constate une diminution de la paysannerie plus qu'alarmante et qui ne semble pas être stoppée par l'apparition des mouvements écologiques. Oppikofer (2011) relève qu'en Suisse l'urbanisation grignote également les terres agricoles alors que les trois-quarts du territoire helvétique se prêtent mal à une autre utilisation que l'élevage ; en effet un promoteur des métiers de la terre déclare que 75% du pays ne se prêtent qu'à la production d'herbe et donc au lait et à la viande. Construire serait bien souvent synonyme d'utiliser des terres fertiles ; l'agglomération causant le déclassement de terrain arable pour bâtir des infrastructures. « Quant au paysan, il ira s'amuser avec son bruyant tracteur un peu plus loin, toujours plus loin » (Oppikofer, 2011, p. 25). Pourtant un ancien aménagiste urbain neuchâtelois ne jugerait pas l'augmentation des infrastructures comme une invasion vu que l'urbanisation ne s'élève qu'à 10% du territoire suisse : une évolution qu'il juge inévitable et qui a existé en tout temps. Le directeur d'AgriGenève, interrogé par Oppikofer (2011), parle d'un étalement urbain au détriment de la zone agricole de 1m² par seconde en Suisse. Même si cette surface est moins grande qu'en France une telle disparition est inquiétante car le sol est un bien non renouvelable et la zone agricole n'est pas une réserve foncière utile au développement urbanistique mais a pour vocation de produire une nourriture indispensable à la population. En effet un agriculteur genevois déclare que « chaque mètre carré perdu est un mètre qui ne servira plus à nourrir les gens ! »⁹⁷ Une réalité trop souvent oubliée selon lui...

Barbier-Mueller (2011, p. 3) utilise la métaphore : « Le rat des villes dévorera-t-il le rat des champs ? » pour parler de la situation agricole. C'est un dualisme fort ancien qui fut utilisé au XVII^{ème} siècle

⁹⁶ <http://www.planetoscope.com/sols/1370-disparition-de-terres-agricoles-en-france.html>

⁹⁷ Oppikofer, 2011, p. 27

par La Fontaine pour montrer que le plaisir de l'opulence citadine était troublé par une crainte constante d'être délogé et ne valait pas l'humble calme campagnard.



<http://christian.richet.pagesperso-orange.fr/fabled.html>

Cette image prend une ampleur nouvelle avec la mondialisation, l'apparition des OGM et la croissance démographique : le paysan ne serait plus à l'abri de la crainte et subirait la volonté urbaine d'opulence permanente. En effet en Suisse comme dans la plupart des endroits du monde le grignotage du territoire porte atteinte au fragile équilibre entre villages et Nature. La pression urbaine sur la zone agricole issue d'une sous-densification et d'un gaspillage du territoire est dénoncée par le monde agricole helvétique roman. Il ne s'agit pas uniquement de protéger le monde agricole ou les paysages mais aussi de préserver ce qui fait l'attractivité économique de notre pays : ses vaches laitières pour la fabrication d'un chocolat à renommée mondiale. Barbier-Mueller (2011, p. 3) rappelle que cette vaste problématique nous concerne tous et qu'il est primordial de dépasser le clivage gauche-droite ou encore « pro » et « anti-développement » (pour que les choses changent. Oppikofer (2011) relève cependant que ni les efforts de Berne pour réformer l'aménagement du territoire, ni le projet politique agricole 2014-2017 ne rassurent vraiment les agriculteurs face à une diminution de l'artificialisation des sols par l'urbanisation. Le syndicaliste interrogé par Oppikofer (2011), relève que l'étalement urbain n'est pas une fatalité et qu'une densification verticale des villes serait à envisager pour diminuer l'expansion horizontale de l'urbanisation.

Après avoir abordé les multiples effets néfastes de la mondialisation sur l'agriculture nous allons maintenant voir comment l'émergence de la conscience écologique influence également les pratiques comme les représentations paysannes.

L'émergence de l'écologie ajoute des contraintes aux agriculteurs helvétiques

Forney (2010) relève que les changements profonds au sein de la politique agricole helvétique sont très influencés par les pays voisins. Une Politique Agricole Commune s'est mise en place en Europe face aux limites économiques et écologiques du système productiviste mondial et a formulé des réponses similaires ; « un abandon progressif du soutien au prix et au marché et une importance croissante accordée aux prescriptions écologiques et à leur indemnisation » (Forney, 2010, p. 321). Cet auteur souligne que dès 1980 déjà plusieurs pays européens ont proposé des mesures d'ordre écologique alors que la Suisse se préoccupait encore essentiellement de protéger ses producteurs de la concurrence étrangère. Pourtant l'agriculture suisse a dû aussi faire face à cette nouvelle conscience

écologique : l'entrée de l'écologie dans le débat agricole helvétique se situe en 1989, alors des référendums critiquent l'industrialisation de l'agriculture dont la surproduction est subventionnée ; ils appellent à un meilleur soutien des modes d'exploitation écologique. En 1995, la majorité du peuple suisse vote en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Selon Forney, « le message semble désormais clair : la politique agricole doit intégrer en son cœur les nouvelles préoccupations écologiques présentes dans la population. En effet, les arguments des référendaires se concentrent sur une critique de l'industrialisation de l'agriculture dont la surproduction est subventionnée et appellent à un meilleur soutien des modes d'exploitation écologiques » (Forney, 2010, p. 201). Dès 1992 les optiques européennes et helvétiques se rejoignent avec la généralisation des mesures agro-environnementales (MAE) ; par la politique agricole commune (PAC) européenne et l'introduction des paiements directs écologiques en Suisse.⁹⁸

En Suisse, jusqu'en 1995, les subventions pour l'agriculture concernaient les aspects touristiques, alimentaires, écologiques et sociaux alors qu'aujourd'hui tout est différencié mais fait tout de même partie de la même trésorerie.⁹⁹ Forney (2010) explique en effet qu'en 2003 les deux lignes politiques - mesures écologiques et protection des producteurs - sont renforcées en Europe par le principe du découplage des aides par rapport à la production et le principe d'éco-conditionnalité. Les dirigeants helvétiques vont encore plus loin dans l'écologisation en généralisant le modèle de Production Intégrée et en accordant la majeure partie du soutien à l'agriculture sous forme de paiements directs donné en échange de prestations écologiques. « Les destins des agriculteurs suisses et européens sont donc dirigés par les mêmes principes généraux et les mêmes rhétoriques politiques » (Forney, 2010, p. 321). Une différence majeure est cependant à souligner : les rétributions européennes sont basées sur la volonté des agriculteurs alors que les paiements directs helvétiques obligent à des implications fonctionnelles des exploitations pour perdurer.¹⁰⁰ Ainsi, avec la nouvelle politique agricole du début du XXIème siècle, « la conversion du soutien des prix en paiements directs marque une fragilisation de la situation de l'agriculture en Suisse » (Droz, 2001, p. 184). Il s'agit de mesures coercitives qui sont réalisées en Helvétie pour forcer les exploitants agricoles à s'adapter aux motivations écologiques s'ils veulent garder leur profession, alors que les mesures européennes ne sont qu'incitatives. La Suisse étant gouvernée par ses citoyens, la population dicte ses volontés aux agriculteurs - qui n'ont que peu de poids dans l'économie helvétique ; l'idée de la souveraineté alimentaire ayant été abandonnée depuis la dernière guerre – alors qu'en France, par exemple, la production agricole a encore un grand impact sur la croissance nationale.

Même si ces différences sont effectives dans la pratique, elles ne sont pas fondamentales dans la théorie, au vu de la diversité interne de l'Union Européenne. Comme le dit Forney (2010, p. 324), « Avec toutes ses particularités, la politique agricole suisse actuelle participe bien d'un mouvement qui dépasse largement les frontières nationales et caractérise l'agriculture européenne d'aujourd'hui. » Selon Mormont (2006), les nouvelles fonctions de préservation de ressources créent des conflits qui se développent autour du discours revendiquant la préservation de l'environnement comme une préoccupation à dimension d'intérêt collectif. « Si une représentation de l'espace (comme paysage, comme nature à préserver) s'impose, elle favorise certaines catégories sociales au détriment d'autres qui en seront exclues » (Mormont, 2006, p. 302). L'aspect chorétique n'est ainsi pas partagé par tous.

La question agricole helvétique est complexifiée par les liens qui unissent la politique agricole à la défense nationale, l'agriculture ayant nourri la patrie pendant les longues années de guerre. Cette représentation sociale du paysan nourricier de ses contemporains a permis la conservation d'un statut privilégié de l'agriculture et a légitimé la somme considérable de subventions distribuées par la

⁹⁸ Forney, 2010

⁹⁹ Droz 2001

¹⁰⁰ Forney, 2010

Confédération depuis la seconde guerre mondiale.¹⁰¹ Comme le dit Droz (2010, p. 184) : « Le lobby paysan, associé au lobby militaire, a réussi à maintenir le *statu quo* dans les rapports de forces politiques pendant plus de quarante ans ». C'est avec l'apparition des négociations dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la montée en puissance du mouvement écologique que la situation s'est progressivement dégradée pour les agriculteurs helvétiques.

Dès 1993, des paiements directs étaient prévus pour les contributions écologiques, mais ils reposaient au début sur une démarche volontaire de l'agriculteur. Ils sont devenus ensuite obligatoires pour forcer la généralisation d'une agriculture durable sur le territoire helvétique.¹⁰² Les paiements directs vont servir au Conseil fédéral pour réformer la politique agricole en séparant la politique des prix de celle des revenus. Comme l'explique Forney (2010, p. 200) : « L'accent est donc mis sur l'augmentation des tâches non-économiques assignées à l'agriculture. Dans cette optique, l'agriculture est productrice de "biens publics" et assume des prestations d'intérêt général, qui dépendent inévitablement d'un soutien étatique. » Ces paiements directs permettraient à la politique agricole de résoudre les tensions entre les exigences posées par une politique des revenus, le rapprochement du marché pour les prix des produits et l'écologisation de la production. Deux types de paiements directs existent : les paiements directs généralisés pour « assurer un revenu équitable [afin de] permettre à l'agriculture de fournir les prestations d'intérêt général exigées d'elle »¹⁰³ et les paiements directs spécifiques pour rétribuer des « prestations écologiques particulières »¹⁰⁴ pour des exploitations qui adoptent volontairement des modes de productions plus respectueux de l'environnement comme l'agriculture biologique ou la production intégrée.

En soi, il n'existe toujours aucune obligation légale pour les exploitations agricoles de toucher des paiements directs, mais, dans les faits une obligation économique existe pour la majorité des exploitations qui ne peuvent survivre sans l'aide fédérale. La Confédération mise donc sur les paiements directs, qui constituent la majeure partie de l'aide fédérale aux exploitations agricoles, pour que l'écologie devienne une priorité des agriculteurs. La part de paiements directs à la prestation brute est calculée en fonction du revenu des agriculteurs : « Pour les exploitations de plaine, les paiements directs représentent 65 % du revenu agricole. La proportion monte à 92,3 % en régions de collines, pour exploser à 130,3 % en montagne. L'argument a de quoi convaincre les plus hésitants » (Forney 2010, p. 292). Ces prestations écologiques réalisées dans l'intérêt général ne sont pas payées par le marché et c'est pourquoi l'État paie pour les effectuer. L'exploitant réalise ainsi que la qualité et la quantité de sa production influencent le prix de vente des aliments mais n'ont aucun effet sur l'aide nationale. « La nouvelle politique agricole repose donc d'une part sur une disjonction entre aide fédérale et marché et d'autre part sur une écologisation générale » (Forney, 2010, p. 290).

En 1996 la multifonctionnalité de l'agriculture fait désormais partie de la Constitution fédérale. L'idée veut que l'agriculture soit plus proche du marché et soucieuse de l'écologie.¹⁰⁵ Au début de XXIème siècle l'enveloppe financière rassemblant les aspects multifonctionnels de l'agriculture a été déchirée. Le pouvoir décisionnel a été transféré de l'Office fédéral de l'agriculture au Parlement fédéral ce qui a soumis les paiements directs aux aléas de la politique fédérale. Les votations populaires et les avis des groupes de pression financiers ont été probablement plus considérés que les recommandations de l'Office fédéral de l'agriculture. Étant donné que l'Office fédéral de l'agriculture est composé de nombreux fonctionnaires issus du milieu agricole, elle est plus sensible aux intérêts de l'agriculture

¹⁰¹ Droz 2001

¹⁰² Forney 2010

¹⁰³ Forney, 2010, p. 199-200

¹⁰⁴ Forney, 2010, p. 199-200

¹⁰⁵ Forney, 2010

que le Parlement fédéral élu et entretenu par la population helvétique globale¹⁰⁶ dont les agriculteurs ne représentent que 4%¹⁰⁷.

Les Surfaces de Compensation Écologique (SCE) constituent l'une des composantes des pratiques agricoles modernes helvétiques, jumelant également l'utilisation raisonnée d'engrais et de produits de traitement, pour la préservation des ressources naturelles : près de 10% de la surface agricole utile (SAU) helvétique est aujourd'hui consacrée au système de SCE. En effet la Confédération impose aux exploitations agricoles de consacrer 7% de leur SAU en SCE et 3,5% pour une exploitation viticole, maraîchère ou composée de vergers.¹⁰⁸ Les surfaces de compensation écologiques sont composées de prairies extensives, fleuries ou non ou peu intensives, de surfaces à litière, de jachères florales, de haies et bosquets champêtres, de berges boisées, d'arbres fruitiers à hautes tiges, de pâturages extensifs ou boisés qui augmentent la biodiversité naturelle et enrichissent ainsi le paysage rural en diversifiant la faune et la flore locale.¹⁰⁹

En 2000, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) publie un texte qui reformule les orientations générales de la politique agricole pour les dix ans à venir.¹¹⁰ Ce centre de compétence helvétique spécialisé dans le secteur agricole se base sur les trois axes du développement durable - économie, écologie et social - et explique que la nouvelle politique agricole consistera à concilier économie et écologie d'abord, les défis futurs se situant dans la confrontation entre enjeux économiques et enjeux sociaux. Ainsi, il serait question de limiter les dégâts sociaux résultants de la libéralisation de l'agriculture mais aucune mesure préventive d'ordre social n'est proposée. La restructuration du secteur agricole va se poursuivre et beaucoup d'exploitations agricoles continueront à disparaître chaque année dans ce processus de libéralisation si cher aux dirigeants. « Cette restructuration est explicitement souhaitée pour le "bien" du secteur » (Forney, 2010, p. 293). L'OFAG ne compte donc pas limiter la disparition des exploitations – qui fut pourtant de 24% en Suisse entre 1990 et 2000 - mais souhaite permettre aux survivants de disposer de structures techniques mieux adaptées à la concurrence sur les marchés afin que la profession reste socialement supportable. Droz (2001) souligne pourtant que rendre l'agriculture concurrentielle revient à la condamner. Cette vision politique de l'OFAG suscite de vives réactions de l'Union Suisse des Paysans (USP) notamment, qui dénonce la vision libérale des orientations politiques et l'aspect stagnant des montants de l'aide à l'agriculture pour plusieurs années.¹¹¹ Ce n'est que dans le nouveau volet de la politique agricole PA 2007 que des mesures préventives sociales figureront dans l'agenda politique.¹¹² L'objectif d'une garantie du revenu est alors réalisé à travers les paiements directs et s'intègre ainsi dans la logique de limitation des effets sociaux d'une restructuration inévitable et souhaitée par le législateur. Les contraintes écologiques ne vont donc qu'augmenter : en 2011, l'*Ordonnance sur la qualité écologique* (OQE) propose des aides financières pour la mise en place de ces surfaces et pour leur mise en réseau. Comme le remarque Forney (2010), le choix des parcelles mises en compensations écologiques est souvent réalisé dans le sens de minimiser les conséquences sur le fonctionnement global d'une exploitation.

« En règle générale ce sont des morceaux de terre difficilement cultivables, de par leur forme, de par la topographie du terrain, c'est mal exposé, c'est en pente, etc. [Viticulteur chouillote, mars 2012]. » Très souvent donc, ce sont des parties inexploitable ou peu rentables qui sont dédiées à ces

¹⁰⁶ Droz, 2001

¹⁰⁷ <http://www.swissworld.org/fr/economie/agriculture/>

¹⁰⁸ Gautier 2010

¹⁰⁹ Gautier, 2010

¹¹⁰ Forney 2010

¹¹¹ Forney 2010

¹¹² Forney, 2010

compensations, ce qui ne diminue pas la productivité de l'exploitation mais peut réduire l'apport écologique de ces surfaces. Ce qui explique que la Confédération a dirigé ses mesures vers l'incitation d'une mise en réseau des surfaces de compensation écologique. La Confédération alloue une aide financière s'élevant à 80% des contributions versées par les cantons aux exploitants pour les SCE d'une qualité biologique particulière et leur mise en réseau. Une évaluation des surfaces est réalisée par des scientifiques à travers des listes d'espèces végétales indicatrices ainsi que des types d'éléments de structure attestant de la qualité biologique.¹¹³

Comme le souligne Mormont (2006), les nouvelles fonctions de préservation de ressources créent des conflits qui se développent autour du discours environnemental revendiquant la préservation de l'environnement comme une préoccupation à dimension d'intérêt collectif. Droz (2001) qualifie la profession des éleveurs helvétiques d'*auto-exploitation* car il est convaincu que l'agriculteur abuse de sa propre personne au nom de la production d'intérêt général : il travaille outre mesure pour un gain modique et se met totalement au service de l'exploitation patrimoniale en délaissant ses loisirs, son temps libre voire sa vie familiale. Malgré le subventionnement massif de l'agriculture, le revenu paysan est en baisse constante depuis 1990 et a connu une chute de 25% entre 1992 et 1996. Les paysans jurassiens, par exemple, semblent travailler à raison de cent-vingt heures par semaine avec environ quinze jours de vacances par année ce qui représente presque trois emplois classiques pour l'équivalent d'un petit salaire de fonctionnaire.¹¹⁴ Un constat dramatique émerge ainsi : « Si la pauvreté ne touche sans doute que peu d'entreprises agricoles, il n'est plus possible aujourd'hui de s'enrichir dans l'agriculture familiale » (Droz, 2001, p. 183). L'hypothèse de Droz est donc que les conditions objectives du travail agricole conduisent à l'exploitation économique et symbolique de l'agriculteur. « Aujourd'hui chaque année il y a [...] des nouvelles directives ; des nouveaux trucs pour plus d'exigences par rapport à la production, par rapport à la faune, par rapport à la flore et puis [les paysans] qu'ils soient en train de crever, qu'ils aient moins de moyens ; on s'en fout un peu... [Viticulteur satignote, novembre 2011] ».

Le paysan croyait jouir d'une autonomie dans l'organisation de ses activités productives, elle est en fait toute relative, Selon Droz (2001), l'exploitant est dans une interaction systémique où les conditions de production, des schèmes de perception et d'action, conduisent à des représentations et des pratiques contre-productives qui l'emprisonnent dans un cercle vicieux aggravant la situation socio-économique dans laquelle il se trouve.

Selon Droz (2001, p. 177) : « Le souci du patrimoine, et de sa perpétuation, joue donc un rôle vital dans le don de soi au domaine familial ». Cette auto-exploitation serait issue d'une envie de conserver le patrimoine familial au prix d'un très faible revenu car le domaine exploité est issu de l'artificialisation de l'environnement par la sueur des ancêtres. L'aspect positif de cette auto-exploitation est donc le fait de perpétuer, par la reprise du domaine familiale, l'identité de la famille et de devenir le représentant de l'identité terrienne des siens. En dehors de ces profits symboliques la qualité de vie dans une exploitation n'est pas à négliger même si elle est difficilement quantifiable : le principal avantage réside dans le cadre de vie d'un agriculteur - les bâtiments d'habitation qui sont souvent dans un patrimoine protégé et donc entourés d'un environnement de choix - qui est bien supérieur à celui de ses concitoyens citadins même s'il n'en a pas toujours conscience. Les avantages en nature ne doivent pas être surévalués car les produits laitiers provenant de l'autoproduction qui sont consommés ont quand même un prix de revient qui n'est souvent pas pris en compte.¹¹⁵

Bonte et Izard (1991) relèvent également que le fonctionnement interne des économies paysannes n'a jamais été commandé par la recherche de profit uniquement, ce qui a longtemps empêché les

¹¹³ Gautier, 2010

¹¹⁴ Dans ce calcul, le revenu imposable, les déductions et les avantages symboliques et en nature ne sont pas pris en compte, vu qu'ils sont difficilement quantifiables.

¹¹⁵ Droz, 2001

institutions politico-économiques nationales de maîtriser véritablement la paysannerie car l'économie paysanne ne se laissait pas capturer et se réfugiait dans la production de subsistance et l'économie affective. Ainsi la dichotomie entre secteur de subsistance et secteur d'échanges monétaires est au cœur des réflexions sur la paysannerie. L'économie domestique et villageoise s'oppose radicalement à l'économie de marché ; la production autoconsommée et celle vendue sur le marché se combinant dans des modalités subtiles et complexes. Il existe donc une diversité de rapports de production entretenue par des relations différentes au capitalisme lui-même non uniforme.

L'écologie n'a pas uniquement un effet sur les représentations et les économies paysannes ; l'intérêt croissant pour la préservation des espaces naturels permet aux espèces sauvages bien adaptées de proliférer et de déborder sur le collectif paysan.

L'expansion de la faune rajoutant des difficultés

La protection des espaces comme la restructuration de la zone agricole encouragent la faune sauvage : certaines espèces sont bénéfiques à l'agriculture mais des nuisibles, comme les sangliers, profitent aussi des zones préservées pour se reproduire et font des ravages dans les exploitations agricoles. Reitz (2007) relève que la modification profonde de l'approche et du comportement des agriculteurs, mais aussi de l'ensemble des citoyens, permettrait de faire évoluer les exploitations paysannes vers une gestion agricole conciliant une agriculture rentable et une faune sauvage. En pratique la situation devient très complexe :

« Pour le paysan aujourd'hui ça devient pas simple parce qu'il y a de plus en plus d'administratif et de contrôle par rapport à la production ; il y a tout le système par rapport aux surfaces écologiques, tous ces trucs-là et puis il y a en plus ces problèmes de sangliers, de lièvres, etc. [Viticulteur satignote, novembre 2011] »

Comme nous l'avons vu, la régulation de la faune est souvent réalisée par des urbains en quête de sensations fortes qu'ils ne trouvent pas dans leur quotidien citadin. Torre et Caron (2005) soulignent que les nouveaux exploitants ruraux, non chasseurs, ne participent pas aux organisations locales de gestion de l'activité de régulation. Ainsi, les agriculteurs doivent supporter une augmentation importante des dégâts occasionnés par les populations de sangliers et entrent en conflit avec les chasseurs, souvent résidents urbains, accusés d'être coupés de la réalité sociale de leur territoire de chasse. Sauvage (2002) remarque que la place des animaux sauvages fait aujourd'hui partie des différentes représentations et des comportements urbains. Il relève cependant que l'expansion continue des villes et des agglomérations débouche sur un profond bouleversement des milieux de vie et un recul des campagnes qui sont la réserve des ressources naturelles.

Si la présence d'êtres naturels en ville améliore l'équilibre et l'harmonie de la vie en société, comme le disent Blanc et Cohen (2002), les campagnes subissent en revanche une augmentation drastique de nuisibles en raison de l'urbanisation constante du territoire et de la conservation croissante de milieux naturels. Un ajustement biologique se réalise à travers la conquête de l'espace par certaines espèces qui s'adaptent à la transformation du milieu par l'humain.¹¹⁶ Cette conquête se tourne vers l'espace rural qui supporte les conséquences de l'urbanisation - menant les animaux vers les parcelles de Nature restantes - et de la préservation de zones - où les animaux se reproduisent. « Partout pour faire des cultures : [il peut arriver qu'on] extermine complètement la faune sauvage mais si on veut cohabiter avec [celle-ci] il y a forcément des tensions [Gestionnaire, février 2012]. » Certes l'agriculture doit s'adapter à son environnement et accepter la présence d'autres êtres naturels mais lorsque la régulation de ces êtres est réalisée par des personnes coupées du territoire, les paysans font les frais de décisions souvent irréalistes qui ne correspondent pas à la réalité du milieu. A Genève, les dégâts de sangliers sont compensés par l'État, mais comme le relève Mauz (2005, p. 206), dans le cas du Mercantour : « Des éleveurs sont [...] confrontés à de délicats problèmes de trésorerie, plusieurs

¹¹⁶ Blanc et Cohen, 2002

mois pouvant s'écouler avant qu'ils ne soient indemnisés. » Devoir attendre l'arrivée de compensations étatiques pour une production qu'ils n'ont pu avoir peut augmenter l'instabilité d'une situation financière déjà difficile.

Une nouvelle demande des écologistes et une sensibilisation des consommateurs

Comme nous l'avons vu, depuis quelques années avec l'émergence de la conscience écologique, les citoyens souhaitent revenir aux sources naturelles et visitent les espaces naturels comme les pratiques traditionnelles. Un engouement actuel existe ainsi de la part des médias et des politiques pour le tourisme rural.¹¹⁷ Avec la conscience écologique, l'agriculture de proximité rentre à nouveau dans les habitudes de consommation permettant d'éviter la dépense inutile d'énergie que cause l'importation. Un article de la *Tribune de Genève* tente de promouvoir l'agriculture de proximité qui est soucieuse de la qualité de ses produits et de la préservation du patrimoine environnemental.¹¹⁸ Ces produits de proximité sont de plus en plus mis en valeur de nos jours par certains magasins mais aussi par les réseaux de communication des médias contemporains afin que les consommateurs n'aient plus à s'interroger sur la provenance des denrées qu'ils consomment.

Un réseau de résistance s'est en effet créé face à la métamorphose du métier : l'idée alternative au système est de promouvoir les produits locaux de proximité. Des paysans militent pour sensibiliser en permanence les consommateurs qui sont au bout de la chaîne alimentaire et peuvent forcer le marché à se métamorphoser. Tous sont responsables de cette compétition internationale car si les produits d'importation ne sont plus achetés ils finiront par ne plus être vendus. Forney (2010) signale que le système politique suisse de démocratie directe aide dans ce processus, car la nouvelle politique agricole repose de plus en plus sur le soutien du consommateur engagé qui achète des produits locaux et sur celui du citoyen responsable qui accepte une politique agricole onéreuse au nom de la multifonctionnalité. Étant donné que les Suisses ont voulu une agriculture respectueuse de l'environnement, l'augmentation du coût des produits comme celui des mesures politiques devrait être reçue comme une conséquence logique des choix publics. Le développement de labels basés sur l'origine locale des produits est un indice de l'intérêt porté par une partie des consommateurs. Les organisations de défense professionnelle suisses tentent d'étendre la communication envers les citoyens-consommateurs pour qu'ils prennent conscience de leur responsabilité.¹¹⁹ Cela implique pour le consommateur une augmentation conséquente de son budget d'alimentation. Le directeur d'AgriGenève, interrogé par Oppikofer (2011), relève en effet que les consommateurs sont assurés d'avoir des produits de haute qualité élaborés dans des conditions très strictes, respectueuses des humains, des animaux et de l'environnement. Mais toutes ces normes nationales augmentent inévitablement les frais de production. En Suisse, la valeur marchande des produits agricoles n'est pas proportionnelle aux coûts de production mais l'agriculteur n'a pas moins de factures que ses concitoyens. Ainsi le promoteur des métiers de la terre, interrogé par Oppikofer (2011), relève que la consommation d'aliments de proximité doit être considérée comme un acte citoyen : pour un développement durable éthiquement et écologiquement plus respectueux d'autrui. L'urbaniste et le syndicaliste, interrogés par Oppikofer (2011), proposent la création de partenariat entre villes et campagnes à travers des contrats d'interdépendances pour un avenir plus serein : les zones rurales s'engageraient pour la diversité du territoire, la qualité et la mise à disposition des produits alimentaires en échange de la garantie des zones urbaines d'acheter un volume fixe d'aliments à un prix couvrant les frais de production. Ce type de collaborations permettrait la prospérité du pays, la durabilité de l'agriculture comme la qualité de la vie urbaine. « Le monde change : il est temps de ne plus opposer agriculteurs et citoyens, d'échanger et de partager expériences et savoir-faire, et

¹¹⁷ Forney, 2010

¹¹⁸ Gautier 2010

¹¹⁹ Forney, 2010

d'instaurer au niveau mondial une collaboration équitable entre les pays » (Esseiva, 2011, p. 35).

Des pratiques paysannes qui s'adaptent aux nouvelles ouvertures de production

À travers la mise en place de visites d'exploitation ou de gîtes permettant des « séjours à la ferme », des rentrées financières non négligeables peuvent permettre à des agriculteurs de sortir la tête de l'eau. Cependant ce débouché économique oblige à investir dans des infrastructures, à une réorganisation de l'entreprise et à une redéfinition de l'identité. Beaucoup d'agriculteurs seraient réfractaires à l'idée de faire de leur exploitation une animation touristique car cela transformerait totalement leur profession. Pourtant cette stratégie de diversification est très encouragée et souvent associée positivement à un esprit d'entreprise innovant nécessaire à l'agriculture contemporaine. Un changement de la philosophie du monde rural viendrait peut-être des femmes : « Plus sensibles aux discours environnementaux, engagées dans de nouveaux types d'activités para-agricoles en plein essor, leur position semble leur conférer un rôle de passerelle entre le monde agricole et son extérieur » (Forney, 2010, p. 185). En effet, Forney (2010, p. 147) souligne « le rôle important que les femmes peuvent jouer dans l'accomplissement d'activités para-agricoles comme le tourisme et l'accueil à la ferme ». Ces activités permettraient ainsi à certaines femmes d'agriculteurs de trouver un nouveau rôle dans l'exploitation agricole familiale mais aussi de révéler leur conception de l'agriculture plus attachée à l'idée de Nature.¹²⁰ Le tourisme rural très en vogue demande donc une redéfinition de l'identité professionnelle, déjà fort bouleversée, qui est parfois refusée par des agriculteurs qui veulent produire et non alimenter le tourisme. La conscience écologique ouvre cependant d'autres débouchés : une grande partie de la population souhaite une agriculture respectueuse de l'environnement dans son pays. Le label *Bio* devient ainsi une garantie de qualité et beaucoup d'exploitants se plient à ses obligations pour mieux écouler leurs produits.



<http://blog.fleurancenature.fr/cosmetique-bio-comment-s-y-retrouver-parmi-les-labels-bio/>

Pourtant un viticulteur chouillote m'explique¹²¹ que, même si de plus en plus de consommateurs sont sensibles à la toxicité des résidus de produits de synthèse présents dans les denrées, la force commerciale des aliments biologiques n'est pas assez significative pour influencer la transformation d'une exploitation.

Retour à des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement

D'autre part, certains producteurs veulent aussi arrêter d'empoisonner la terre sacrée, synonyme de vie. L'idée de léguer une terre sale et morte à leurs enfants étant insoutenable. Guéret (2012) présente des paysans d'abord tristes par les effets de leurs pratiques sur les ressources et maintenant en colère de réaliser qu'en quelques décennies ils ont détruit le travail des anciens et ont fait plus de dégâts aux ressources que durant les millénaires qui ont précédés – étant trop influencés par la société de marché.

¹²⁰ Forney, 2010

¹²¹ Informations issues d'une conversation téléphonique en septembre 2013

En effet, avec la modernisation, beaucoup de paysans ont suivi le système et acheté des terres pour se mettre à l'intensif ; aujourd'hui ils sont endettés, prisonniers de leurs crédits et continuent à produire intensivement pour pouvoir survivre. Comme le souligne Forney (2010), la rénovation ou la construction d'un bâtiment agricole engage sur le long terme car l'investissement financier génère des charges élevées et durables : de jeunes agriculteurs peuvent ainsi hériter de charges financières qui limitent leurs possibilités de nouveaux investissements, le développement de nouvelles activités et la conversion d'une exploitation. La production biologique semble devoir être faite par conviction ; la conscience intergénérationnelle étant souvent la motivation d'une évolution des pratiques. Un viticulteur chouillote¹²² a fait un essai de culture moins violente en 2013 et remarque que, si la météo est clémente, les denrées cultivées sans produits de synthèse peuvent avoir du rendement mais lors de grosses pluies et d'attaques de mildiou - comme ce fut le cas lors de l'année de son essai - le rendement des vignes biologiques a fortement diminué. En effet, des variétés de vignes résistantes destinées à du raisin de table sont cultivées en bio mais elles ont été attaquées par le mildiou sur les feuilles puis sur les grappes et il ne reste ainsi plus rien à manger. La conversion en production biologique peut donc avoir des effets sur le rendement et influe aussi l'organisation d'une exploitation. Produire en biologique est bien plus contraignant qu'utiliser des produits de synthèse, car certains produits ne peuvent être mélangés et les moments de traitements sont très précis. Convertir une entreprise à l'agriculture biologique demande ainsi un investissement financier mais aussi psychologique. En effet, la conversion biologique implique de réapprendre intégralement le métier. Dès le milieu du XX^{ème} siècle, le chimique a eu réponse à tout et les savoirs ancestraux se sont perdus. Dans certains secteurs comme la viticulture, les exploitants ont du mal à s'adapter à encore plus de contraintes, sans oublier que les pratiques plus respectueuses profitent au sol, donc aux lombrics très appréciés par les sangliers, et augmentent ainsi les dégâts de la faune. De plus, traiter plus de dix fois la vigne naturellement serait difficilement envisageable à grande échelle par faute de temps et de rendement sans oublier que la mentalité des anciens est difficile à changer. Il ne faut pas oublier que même si le père donne les rênes de l'exploitation à ses enfants, il compte sur le fait que la production garde un bon rendement. La génération qui a fait confiance aveuglément aux produits de synthèse est donc toujours bien présente dans la gestion d'une exploitation. Même si certains exploitants sont atteints de cancers, ceux qui n'ont rien contracté ne croient pas que les produits de synthèse puissent avoir un tel effet néfaste sur la santé. Ainsi le silence face à la toxicité des produits utilisés perdure, car l'ancienne génération, encore bien implantée, a vu son travail énormément facilité par l'arrivée des traitements de synthèse et beaucoup ne seraient pas prêts à perdre ces produits qui ont tant diminué les contraintes de leur pratique. Un viticulteur bio s'exclame (novembre 2011) : « Si vraiment on veut s'occuper de la nature et de l'environnement on devrait avoir des agriculteurs qu'on paie le prix juste et puis en contrepartie on dit : "C'est de telle manière que ça doit être cultivé, tout en bio !" »

Certains magasins s'insèrent dans l'expansion de cette philosophie : le rappeur Stress rappelle qu'en Suisse la Coop a joué le rôle de pionnière en matière de produits biologiques et de protection de l'environnement.¹²³ Plusieurs idées ont été développées en occident pour augmenter l'agriculture de proximité dans les villes comme le présente Paré (2011)¹²⁴ mais aussi pour trouver des débouchés régionales à ces denrées cultivées comme l'expliquent Allen et Guthman (2006)¹²⁵. Divers projets

¹²² Informations issues d'une conversation téléphonique en septembre 2013

¹²³ Hönle 2009

¹²⁴ Paré (2011) signale que les premières fermes commerciales sur des toits d'immeubles ont été réalisées à Montréal et arrivent à produire jusqu'à dix fois plus de légumes qu'une exploitation agricole traditionnelle en dépensant deux fois moins d'énergie grâce au savoir combiné d'agronomes, d'architectes et d'ingénieurs. Cette production alimentaire a réussi à bannir l'usage d'engrais et de pesticide tout en réduisant l'émission de carbone des transports causés par la migration des denrées vers la capitale. La chaleur émise par l'édifice et son chapeau vert diminue de 25% les frais de chauffage et deux milles citadins profitent des quelque cinq-mille kilos de légumes et d'herbes produits par semaine.

¹²⁵ Allen et Guthman (2006) décrivent un mouvement nord-américain visant à fournir les cantines des écoles par des

sont issus de mouvements de citoyens souvent locaux car des groupuscules de consommateurs avertis cherchent à changer leurs habitudes alimentaires.

Des possibilités d'achat à la ferme mais aussi des systèmes de paniers hebdomadaires sont développés en Suisse comme ailleurs pour rendre accessible la production locale aux consommateurs. Les paniers payés sur l'année obligent les personnes concernées par l'environnement à vivre à nouveau au rythme saisonnier de la Nature sans avoir un accès permanent à tous les aliments par l'importation. La concurrence étrangère a eu tendance à casser les prix pour les agriculteurs suisses à qui l'on demande d'être respectueux de la Nature mais également compétitifs face à des produits venant de pays ayant des normes écologiques bien moins exigeantes. Ainsi la possibilité de vendre directement ses produits au consommateur est un créneau économique non négligeable pour les exploitants voulant continuer à cultiver mais n'étant pas prêts à mettre en place une infrastructure touristique.

Une identité paysanne en constante métamorphose

Le *paysan* d'abord devenu *agriculteur* est ensuite considéré comme *exploitant agricole* puis comme *entrepreneur*. Multiples appellations qui révèlent l'évolution des mentalités face à cette profession.

Le terme *paysan*¹²⁶ est considéré comme péjoratif par les citadins et les chercheurs osent à peine l'employer lors de leur recherche de peur de vexer les agriculteurs. Pourtant, comme Droz (2001, p. 177) le note, « le terme est employé par les paysans eux-mêmes dans le langage quotidien, dépourvu alors de toute connotation péjorative, mais également de toute revendication identitaire : il est simplement descriptif et remplace avantageusement celui d'agriculteur ». Un agriculteur chouillote m'a en effet confirmé cet état de fait, ne voyant aucun inconvénient à être nommé paysan. Mais il pense que Droz (2001, p. 177) va trop loin lorsqu'il dit que le terme d'agriculteur est surfait et est « tout juste bon pour communiquer avec l'extérieur, avec les "gens de l'autre", mais entre soi, "paysan" suffit ». Il semble donc que dans le Mandement genevois l'appellation « paysan » ne soit pas aussi péjorative que dans le Jura où Droz (2001, p. 177) relève : « Chacun sait qu'il est paysan et en est fier, mais chacun sait aussi que le dire revient à se médire aux yeux des "gens de l'autre". Il faut alors sacrifier à la modernité et s'identifier à l'agriculteur, à cet autre imposé, qui n'est autre – objectivement – que soi-même : ce paysan modèle, efficace en diable, père nourricier de la patrie, proche de la nature puisqu'il se permet non seulement de la respecter, mais aussi de l'injurier lorsqu'elle contrevient à ses buts. » Il semble que le terme de paysan ne serait pas aussi discréditant pour les agriculteurs du Mandement que ceux du Jura. Ce qui permet peut-être aux agriculteurs genevois de vivre mieux ce qu'ils sont si l'on en croit Droz (2002, p. 178) qui affirme que le terme d'agriculteur est utilisé « lorsqu'il s'agit de se (re)présenter et de (re)prendre à son compte les schèmes de perception que le monde "moderne" impose aux paysans. Il n'est dès lors plus possible d'être ce que l'on est puisque les mots font défaut pour le dire et qu'il ne reste plus d'autre échappatoire au paysan que de se conformer à être ce que les autres pensent qu'il doit être. » Ainsi le paysan genevois se sent aussi agriculteur : il a incorporé cette image à ses représentations professionnelles.

Cela se complique lorsque les fermes deviennent des exploitations dans le langage commun. En effet Gouyon (2010) relève que l'on parle des *exploitants agricoles* dans un cadre mondial où ce groupe professionnel a été obligé d'exploiter les ressources pour produire un maximum et répondre à la

agriculteurs locaux : ce programme fut motivé par le désir d'avoir de la nourriture équilibrée et saine pour les enfants dans les cantines. Il semble en effet que dès le début du XXI^{ème} siècle une priorité des États-Unis a été de fournir aux enfants une nourriture nutritive et de qualité. L'avantage du programme est qu'en plus de donner accès aux nouvelles générations à une nourriture équilibrée il constitue une source régulière de rentrées pour les petits exploitants locaux choisis comme fournisseurs. L'intérêt est que cela concerne des personnes ordinaires dans leur contexte quotidien et ne touche pas uniquement les gens qui se sentent concernées par la protection de l'environnement.

¹²⁶ Définition du Larousse : personne qui vit à la campagne de ses activités agricoles, on emploie souvent ses synonymes à cause du sens péjoratif du mot. J'ometts cette précision car les agriculteurs eux-mêmes se nomment volontiers paysans.

demande du marché. Pourtant exploiter c'est faire valoir un bien et en tirer parti par le travail productif ; c'est aussi utiliser avantageusement une qualité ou une situation mais ce terme a aussi le sens de se servir de quelqu'un de manière abusive en le trompant ou l'extorquant¹²⁷. La langue française permet donc des interprétations variées d'une notion : cette appellation est probablement issue du fait de tirer parti de la terre des produits agricoles par la production en utilisant les qualités locales du sol et du climat pour en tirer un maximum d'avantages. Gouyon propose cependant de voir ce terme comme exprimant la façon dont le système a obligé l'agriculture à se servir de la planète de manière abusive en lui spoliant ses ressources avec une violence irraisonnée.

Lorsque l'exploitation devient entreprise, l'agriculteur perd totalement son indépendance au profit de biens fournis à la société. Wisner (1997) parle des entreprises agricoles isolées à exploitation traditionnelle. Il explique que c'est un passage à un système collectif pour une action plus efficace car la coopération des travailleurs organisés et un partage de savoirs comme des relations avec l'argent permettent une meilleure réponse à la nouvelle demande du marché. L'association entre exploitations familiales semble de plus en plus courante chez les laitiers si l'on en croit Forney (2010) car les agriculteurs y trouvent une multitude d'avantages dont le principal est de pouvoir continuer à exercer leur profession sans péril à cause des lois du marché. Selon Forney (2010) l'agriculteur est devenu entrepreneur au début du XX^e siècle avec la suprématie de l'économie commerciale et financière : le volume de production n'est plus déterminant, le rendement en argent devient prioritaire pour le marché et déterminera le sort d'une exploitation. Il semble cependant que les logiques entrepreneuriales et paysannes sont allées de pair tout au long du XX^e siècle. L'agriculture a en effet toujours revendiqué un statut particulier pour sa production qui n'a ainsi jamais été traitée comme un secteur industriel par la politique fédérale. De plus, l'exploitation agricole est constituée d'une unité de production et d'un groupe familial qui sont indissociables et s'efforcent de combiner des objectifs de production, de consommation et de patrimoine pour la survie de l'exploitation et non pour une productivité maximale et démesurée. Ainsi, les règles économiques du monde paysan ne s'identifient pas à la logique du profit de l'entrepreneur. Forney (2010) déplore que la réussite ou l'échec des entreprises agricoles soient trop souvent attribués aux performances individuelles plutôt qu'à l'évidence d'une réalité plus complexe où de multiples enjeux rendent les situations des agriculteurs diverses et spécifiques face aux injonctions politiques et économiques. Les gestionnaires genevois considèrent bien les agriculteurs comme des entrepreneurs :

« Notre approche ce n'est pas de dire aux agriculteurs ce qu'ils doivent faire, on rappelle aux agriculteurs qu'ils ont des responsabilités c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas juste subir des dégâts et venir pleurnicher chez nous, ils doivent s'engager dans la prévention, on peut leur donner des conseils sur comment faire, on peut les aider à mettre du matériel mais c'est toujours eux qui restent les derniers à décider, ce sont des *entrepreneurs* donc on respecte [leurs choix.] La politique ce n'est pas d'imposer des cultures aux agriculteurs : la politique c'est que justement les agriculteurs restent des entrepreneurs. [Inspecteur de la faune, février 2013] »

L'entrepreneur est défini comme le chef d'une entreprise ; une entreprise dans la construction ou les travaux publics !¹²⁸ L'entreprise est considérée comme une affaire agricole, commerciale ou industrielle, dirigée par une personne morale ou physique en vue de produire des biens ou services pour le marché ; c'est donc une unité économique de production.¹²⁹ L'entrepreneur agricole est donc le dirigeant d'une production de biens au service de la société. Mais l'entrepreneur peut aussi être défini comme une personne qui, dans le cadre d'un contrat d'entreprise, s'engage, moyennant une rémunération, à exécuter un certain travail au profit d'une autre personne. L'entrepreneur est alors

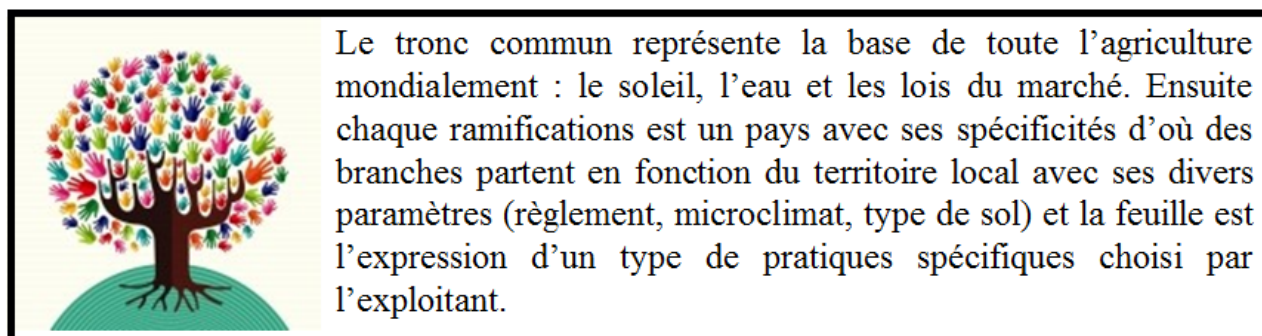
¹²⁷ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/exploiter/32282?q=exploiter#32204>

¹²⁸ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/entrepreneur/30066?q=entrepreneur#29976>

¹²⁹ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/entreprise/30069?q=entreprise#29978>

responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, de tous les dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui le rendent impropre à sa destination!¹³⁰ Cet autre sens de cette appellation n'est donc pas à négliger étant donné que l'agriculteur contemporain est rémunéré pour entretenir le paysage, s'engageant à fournir un travail au profit de l'écologie nationale. Il doit décider et agir dans son entreprise en fonction des lois helvétiques de production respectueuses des ressources naturelles. S'il n'adhère pas aux injonctions politiques et économiques nationales son entreprise périlitera. Forney (2010) relève que dès 1997 la *multifonctionnalité* de l'agriculture est débattue en Suisse, dans l'Union européenne comme dans l'Organisation Mondiale du Commerce. Ce modèle agricole justifie le soutien de l'agriculture par l'État car s'ajoute à la priorité de produire de la nourriture l'entretien des paysages ruraux, le maintien de la biodiversité, la création d'emplois et la contribution à la vitalité des zones rurales. Le directeur du Service cantonal de la faune, interrogé par Oppikofer (2011), parle d'une combinaison de mesures pour assurer cette multifonctionnalité comme la meilleure mesure pour assurer l'avenir de l'agriculture helvétique.

Droz (2001, p. 177) remarque que « les médias jouent un rôle important dans la construction des besoins, dans l'édification d'une image de ce à quoi doit prétendre tout citoyen pour correspondre à la réussite sociale. » La notion de *productivité* s'est introduite et a colonisé la mentalité occidentale avec la croissance économique comme la volonté du marché et est devenu une réalité sociétaire : chaque être humain se doit de gagner de l'argent pour survivre en fournissant un travail et produisant quelque chose d'utile à la société. Certaines personnes tentent de pratiquer un travail qui leur plaît mais doivent avant tout gagner leur vie pour survivre. Ainsi l'agriculteur fait le choix de se soumettre aux aléas naturels pour travailler la terre qui lui offre sa survie. Pour exemple, un agriculteur hermançois¹³¹ voit son activité professionnelle comme un art de vivre dont il symboliserait la diversité des pratiques agricoles par un arbre aux multiples ramifications qui mènent aux choix pris par une exploitation en fonction de l'individu et du contexte socio-culturel et économique national dans lequel il vit.



http://fr.123rf.com/photo_16105486_l-39-homme-de-la-diversite-mondiale-sous-forme-d-39-arborescence-mains.html

Il constate que sur une même planète avec les mêmes atouts - la terre et le soleil - les pratiques peuvent pourtant être diamétralement opposées en fonction des choix individuels, des caractéristiques climatiques locales, mais aussi des obligations imposées par le système mondial à chaque nation. Selon lui, qu'ils fassent de la monoculture intensive ou de l'agriculture dynamique traditionnelle, tous les paysans choisiraient leur profession car ils aiment « travailler dehors avec le vivant » ; ils ne pourraient envisager de passer leur journée dans un bureau. Cette profession n'est pourtant pas facile : certaines tâches agricoles sont dures physiquement, les horaires sont irréguliers et certaines périodes sont très chargées. « Augmenter son cheptel ou la surface de son domaine, rechercher de multiples sources de revenus accessoires, limiter les sorties d'argent ou les étaler participent ainsi d'un ensemble de stratégies de résistance quotidienne : tout mettre en œuvre pour maintenir l'exploitation agricole et rester éleveur dans un contexte de restructuration constante » (Forney, 2010, p. 382). Sans

¹³⁰ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/entrepreneur/30066?q=entrepreneur#29976>

¹³¹ Interrogé en avril 2012 sur l'agriculture

oublier qu'une fragilité latente existe, car ils subissent les intempéries naturelles et dans les mauvaises années la grêle peut créer de tels ravages que les récoltes sont désastreuses. Les produits chimiques ont permis de diminuer les aléas naturels et donc d'augmenter la productivité mais ils ont eu des conséquences écologiques et sociales catastrophiques. Un silence existe cependant sur les effets néfastes des produits chimiques car remettre en cause le système est difficilement accepté dans la profession. Guéret (2012) relève que la loi paysanne est de ne pas parler des problèmes financiers, familiaux et sanitaires car le paysan est sensible au regard des autres et s'il n'est pas appuyé par son entourage il aura beaucoup de mal à s'investir dans de gros combats pour sa survie et sa transformation. Pourtant ces personnes à vocation première de nourriciers se voient aujourd'hui comme des pollueurs et des empoisonneurs et certains affirment que tous leurs produits sont porteurs de pesticides et que le potentiel de rendement les oblige à travailler avec des pratiques néfastes pour l'environnement et l'humanité. Ainsi la situation est parfois mal vécue par ces paysans qui ont le sentiment d'être enfermés dans leurs pratiques destructrices et de ne pas pouvoir s'en détacher. Guéret (2012) met en évidence que la gente féminine provoquera peut-être une évolution de la profession vers une agriculture raisonnée et biologique car les femmes se projettent plus dans l'avenir qu'elles souhaitent meilleur pour leur progéniture.

Une symbolique aux multiples facettes qui agit sur ce groupe professionnel qui voit la réorientation de ses pratiques imposée de l'extérieur sociétaire plutôt que émergeant de l'intérieur de la profession. Nous allons en effet voir l'implication des thèmes abordés dans les représentations des paysans.

Une perte de l'indépendance du paysan

Aujourd'hui, l'exploitant ne peut cependant plus compter sur sa production pour payer ses factures. L'augmentation constante du prix des intrants et des carburants ne lui permet pas de rembourser des investissements réalisés pour la modernisation de leur entreprise. Les éleveurs sont les plus touchés par l'instabilité de la valeur marchande de leur production et jugent que les transformateurs se font une marge inouïe. Plusieurs manifestations d'éleveurs français dénoncent ainsi la libéralisation et la mondialisation qui ne sont profitables qu'aux spéculateurs financiers et non à la paysannerie.

Des associations se créent car la production de produits périssables exige un regroupement pour gérer les questions de stockage et d'écoulement des produits et pour permettre d'utiliser certaines techniques complexes et onéreuses grâce à un achat groupé de matériel.¹³² Les agriculteurs coopèrent de plus en plus et deviennent de moins en moins autonomes. Avec l'apparition de la conscience écologique, le paysan doit abandonner l'idée de nourrir la population et accepter d'être payé par l'État pour l'entretien du paysage et les services écologiques qu'il rend à la communauté. Droz (2001, p. 185) propose ainsi de considérer le secteur primaire comme un domaine du ressort de l'économie publique, vu que l'agriculture contribue au bien public par l'entretien du paysage et de l'environnement naturel et est garante de l'identité nationale. Il se montre cependant conscient que cette profession perdrait son âme si elle ne faisait qu'entretenir la biodiversité et arrêterait de produire des denrées alimentaires : « Sans production, l'agriculteur ne pourrait plus s'identifier à l'ethos paysan et se transformerait douloureusement en un fonctionnaire agricole. Le paysan ne serait plus que le spectre de lui-même : un "cantonnier du paysage" comme le dénoncent les représentants des associations paysannes » (Droz, 2001, p. 185).

Cette transformation des tâches provoque donc une modification d'identité : en Suisse, le paysan passe de l'indépendance productive à un service communautaire rémunéré par la Confédération mais non productif. Selon un agriculteur hermançois¹³³, les subventions étatiques pour des prestations écologiques créent une dépendance des agriculteurs à l'État. Si les taxations agricoles diminuaient et que les prix des aliments augmentaient jusqu'à devenir en rapport avec la réalité économique locale ;

¹³² Droz, 2001

¹³³ Interrogé en avril 2012 sur l'agriculture

le revenu paysan serait le même selon ce paysan. Un exploitant genevois interrogé par Oppikofer (2011) déclare lui aussi que l'agriculture a un coût mais que si un producteur de lait touchait 1 CHF par litre produit il n'aurait plus besoin d'aide directe. Forney (2010, p. 240) cite également un acteur qui déclare : « J'aimerais mieux qu'on subventionne un produit plutôt que des prestations. Parce que ça inciterait les gens à produire comme il faut. Produire de la qualité. Aujourd'hui, que tu produises bien ou mal, ça change très peu... Les prix c'est quand même de la misère... » En effet concernant les paiements directs généraux, qui représentent environ 80% du montant annuel total des paiements directs helvétiques, le montant reçu dépend de la surface de l'exploitation (SAU) et du nombre de bêtes élevées. Plus une exploitation est grande, plus elle reçoit de soutien financier de l'État même si les paiements directs sont dégressifs à partir de quarante hectares de SAU.¹³⁴ C'est donc la grandeur d'une exploitation et non la qualité de ses produits qui est encouragée par les autorités helvétiques alors que ce sont les denrées produites qui sont prioritaires pour les consommateurs avertis. Selon l'agriculteur hermançois précité des réformes sur les valeurs commerciales des aliments permettraient aux agriculteurs de ne plus dépendre de l'aide nationale et à la population d'être plus responsable face à ses habitudes de consommation. Il m'expliquait que, tant dans le contexte national qu'international, il existe une perte de croyance dans le métier de paysan. Des propos retrouvés chez les agriculteurs du Mandement :

« Le problème qu'il y a aujourd'hui, c'est que les agriculteurs ont des cultures de moins en moins bien considérées, c'est-à-dire on les paie de moins en moins et puis on prend de plus en plus en compte la nature et le paysage [Viticulteur satignote, novembre 2011]».

Ce groupe professionnel qui fait partie de la classe populaire subit les décisions de la classe citadine dominante. Dans le cas germanique, Leynaud (1985) remarque que la conservation de la nature est synonyme de préservation des paysages et qu'elle est donc plus de l'ordre esthétique que scientifique. En Suisse, Gautier (2010) relève que l'instauration de surfaces de compensation écologiques permet d'insérer une mosaïque de zones diversifiées plus proches de l'état naturel ce qui accroît les milieux de refuge pour une faune et une flore diversifiées et contribue également à l'enrichissement du paysage rural. Une représentation citadine ne correspondant pas forcément à l'univers de sens paysan. Un agriculteur genevois interrogé par Oppikofer (2011) rappelle que le paysan n'est pas là pour décorer l'horizon avec de beaux champs de colza ou de tournesol, mais bien pour fournir des produits alimentaires. Comme le déclare un autre agriculteur : « Le monde paysan est mitigé lorsqu'on lui parle de financer le maintien des paysages plutôt que de produire » (Oppikofer, 2011, p. 27). Face à la métamorphose de sa fonction : un sentiment de devenir *paysagistes de grande surface* émerge au grand désarroi de certains.

« Je vois venir de toute façon : ça va finir Ballenberg. [On promet] les produits régionaux, les produits du terroir [mais] on va devenir en fait, si on veut, des paysagistes subventionnés pour que les gens aillent se balader là dans les vignes et puis habitent des villages jolis mais en rendement pur et simple [de production] il ne faut pas se leurrer ! [Viticulteur chouillote, novembre 2011]»

C'est la manière de présenter le paysage qui semble poser problème car comme le remarque Forney (2010, p. 465) : « Entretenir le paysage devient une mission acceptable, pour autant que le « paysage » en question renvoie à une agriculture dynamique et productive. » Les paysans veulent donc pouvoir produire des denrées pour la communauté et ne pas juste devoir entretenir le bien public. Un agriculteur-viticulteur genevois, interrogé par Oppikofer (2011), voit une volonté claire dans la politique nationale de maintenir une agriculture en Suisse, mais pense qu'une logique d'aides à la production écologique serait plus cohérente et plus utile que d'utiliser la notion de paysage pour tenter d'encourager les agriculteurs à promouvoir la biodiversité de leur environnement.

« Aujourd'hui il y a un irrespect de ce que produit le paysan qui fait que pour lui, c'est pas évident de devoir répondre tout le temps à toujours plus d'exigences alors qu'on prend pas en compte [...] ce qu'il

¹³⁴ Forney 2010

fait ! [Viticulteur satignote, novembre 2011]»

Forney (2010) souligne qu'il y a un désaccord sur la notion d'entretien du paysage qui est considérée comme faisant parties de la vocation agricole d'un territoire dans l'imaginaire de beaucoup d'agriculteurs mais que les législateurs semblent confondre avec les mesures de promotion de la biodiversité. « On en vient à se demander si le législateur distingue la conservation des ressources naturelles et l'entretien du paysage ou s'il s'agit ici d'une seule et même chose » (Forney, 2010, p. 319). La volonté nationale d'une *naturalisation*¹³⁵ du paysage s'opposerait ainsi aux représentations rurales d'une anthropisation traditionnelle de l'environnement. « Cette situation limite les possibilités d'appropriation de cette "mission" d'entretien du paysage par ceux-là même qui en sont chargés [car] les prescriptions légales leur apparaissent souvent comme l'inverse d'un "bon" entretien du paysage » (Forney, 2010, p. 320). Forney (2010) pense que c'est même le paysage qui est un concept flou et qui induit des malentendus entre les acteurs sur le plan national et suscite des incompréhensions chez les agriculteurs. En effet le paysage - comme la Nature - implique la présence d'un regard subjectif qui définit sa beauté et son évolution. Devenu objet politique, les législateurs tendent, dans leur rhétorique, à imposer leur paysage : naturalisé comme existant et devant perdurer comme si l'humain n'y était pas présent alors que ses actions l'ont modelé année après année. Ainsi, le sentiment écologiste est principalement animé par des considérations d'ordre esthétique.¹³⁶ Comme si la diversification rapprochait le paysage du naturel alors qu'elle fut une pratique traditionnelle. Droz (2001, p. 181) relève ainsi « une alliance contre nature qui voit l'archaïsme du paysan originel, conquérant des espaces sauvages, céder progressivement devant la "mission" écologique et la conservation ou l'entretien d'une nature fragile et pure». Il s'agit selon lui d'un paradoxe dans la représentation identitaire des agriculteurs : le paysan se croyant libre entrepreneur n'est objectivement qu'un fonctionnaire à temps partiel. Son sentiment d'indépendance l'empêche de voir dans ce nouveau rôle de protecteur d'une nature humanisée une reconversion professionnelle proposée par la Confédération et l'empêche de s'allier avec les défenseurs de la nature qu'il considère souvent comme des « groupuscules gauchisants d'intellectuels urbains » (Droz, 2001, p. 185). Ainsi l'opposition politique et éthique actuelle dissimulerait en fait une convergence objective d'intérêts entre les tenants de la préservation et de l'entretien du paysage et ceux de l'agriculture familiale car tous souhaitent garder les pratiques paysannes dans le pays.

Forney (2010) relève que les paiements directs ressemblent à un salaire versé par l'État pour des prestations d'intérêt général. Ainsi, le paysan suisse est devenu « un fonctionnaire fédéral qui s'ignore », selon la formule de Droz (2001, p. 174), et ne peut être pensé comme le chef d'une entreprise libérale¹³⁷. Pourtant au niveau de la couverture sociale, des horaires, des vacances et des salaires les agriculteurs n'ont rien de commun avec les fonctionnaires. Droz (2001) définit les notions de *fonctionnaire* - comme un employé de l'État, à temps plein ou partiel - et de *subvention* pour parler des paiements directs comme un soutien financier étatique à une activité économique d'intérêt public. La représentation des paiements directs vus comme une forme d'assistance publique est un déni de la vérité nationale car cet auteur les pense comme une rétribution étatique d'un service public rendu à la collectivité. Droz (2001) souligne que concevoir la dimension écologique de l'agriculture sous l'éclairage marchand d'un échange de biens contre de l'argent ouvrirait la porte à la privatisation de l'écosystème qui serait découpé en éléments distincts et commercialisables et deviendrait une quantité abstraite mais monnayable. De plus la nation ne prend pas cette voie car elle détruirait le mythe d'une Suisse indépendante, autarcique et paisible selon l'auteur.

Comme le remarque Droz (2001) l'agriculture actuelle coûte probablement moins chère à la collectivité que si les services publics qu'elle effectue étaient fonctionnalisés. Payer les produits agricoles au double du prix international et maintenir les subventions, permet à la paysannerie de

¹³⁵ Terme repris de Forney (2010, p. 319) compris dans le sens de voir le paysage comme un objet naturel

¹³⁶ Siniscalchi 2008

¹³⁷ Forney, 2010

rester dans le mythe de libre entreprise et de s'auto-exploiter volontairement pour maintenir la profession de la lignée familiale. Payer des fonctionnaires travaillant quarante heures par semaine pour entretenir le paysage aurait sûrement un prix bien plus élevé mais un effet moindre, car les employés ne donneraient pas autant d'énergie et de temps pour réaliser un travail qui n'a, pour eux, aucune charge émotionnelle. Une réalité qui n'est pas reconnue.

Dans son enquête Oppikofer (2011) interroge plusieurs personnes sur leur vision de la politique agricole suisse. Il est intéressant de voir que les avis divergent selon la profession de chacun. Un gestionnaire de la Nature verra l'engagement helvétique en faveur des prestations écologiques concrètes comme très appréciable, car il permet un réel impact positif sur la biodiversité, l'environnement et le paysage. Un aménagiste urbain jugera la politique agricole suisse très bien conçue, car la Nation demande aux agriculteurs de rester aussi concurrentiels que possible sous la pression croissante du marché européen. Les professionnels tournés vers l'agriculture ne verront pas autant de positif dans les choix de la Confédération. Un syndicaliste jugera que la « politique agricole est très exigeante envers les paysans, qui doivent produire selon les standards les plus sévères du monde » (Oppikofer, 2011, p. 28). En effet ce syndicaliste explique qu'être concurrentiel aux produits européens ou mondiaux avec les normes helvétiques n'est pas possible. Un promoteur des métiers de la terre remarque également que cette volonté d'être concurrentiel sur le marché n'est pas réaliste et que la Confédération alimente les inégalités mondiales en participant à l'importation. Il souligne que lorsque la Suisse achète du blé sur le marché international, elle retire ce lot de la masse disponible pour les pays pauvres, qui ne peuvent s'aligner sur les mêmes tarifs. Ce professionnel propose que des zones géographiques d'échanges soient créées en fonction des revenus moyens des pays concernés pour que le marché mondial devienne plus éthique. Droz (2001), lui, relève que la production helvétique ne peut avoir comme objectif le marché mondial car mettre en concurrence sur un marché libre une agriculture de petites surfaces, respectant l'écologie, avec des entreprises agro-industrielles internationales est suicidaire car il n'est pas possible de s'aligner sur le prix mondial des produits. Il pense aussi que la production helvétique doit être tournée vers la consommation locale.

La réorientation de l'agriculture helvétique

L'agriculture a donc vu la réduction de ses terres avec l'urbanisation ainsi que la diminution des revenus de production et l'augmentation des subventions Mounet (2009). Cette profession a dû aussi faire face à l'augmentation des zones de contact entre les espaces cultivés et les espaces sauvages et au jumelage des objectifs de production avec des enjeux résidentiels et cynégétiques auxquels se sont ajoutés des enjeux environnementaux et récréatifs.

Selon un agriculteur hermançois,¹³⁸ la Confédération attribue deux rôles principaux à l'agriculture : l'entretien du paysage et la souveraineté alimentaire. L'urbaniste interrogé par Oppikofer (2011) voit, lui, trois axes essentiels : la production pour alimenter la population ; la sécurité – grâce à l'entretien de parcelles pour éviter des avalanches, des glissements de terrain et l'érosion des sols – qui est nommée la protection du paysage par la Confédération ; et le tourisme. Le gestionnaire de la Nature voit quant à lui de nombreux rôles que l'agriculture peut jouer dans les décennies à venir mais il estime que les réalisations inestimables de l'agriculture sont sur des plans socio-culturels - comme le terroir, le délassement, les images paysagères, etc. - et écologiques - fertilités des sols, biodiversité, etc. Le syndicaliste, interrogé par Oppikofer (2011), pense que le rôle principal de l'agriculture reste l'apport quotidien d'aliments nécessaires à la survie de tout être humain et déclare que « l'importance de l'agriculture productrice s'accroîtra dans un proche avenir » (Oppikofer, 2011, p. 28) au vu de la croissance démographique mondiale.¹³⁹ Ce rôle essentiel de production de nourriture est également

¹³⁸ Interrogé en avril 2012 sur l'agriculture

¹³⁹ En effet d'ici cinquante ans la population mondiale aura franchi la barre des onze milliards et il faudra doubler la production alimentaire actuelle pour la nourrir ; il est donc possible que les prochaines guerres seront celles de l'eau et du pain. Esseiva (2011) remarque que l'agriculture est déjà devenue un bon investissement: avec l'envolée des prix des

souligné par l'agriculteur présenté par Oppikofer (2011) et doit être intégré au développement durable à travers une coordination des savoirs traditionnels et scientifiques. Le promoteur des métiers de la terre rappelle quant à lui qu'une multitude de métiers sont en lien avec l'agriculture à travers les infrastructures, les machines agricoles et l'industrie alimentaire. Tous les acteurs rencontrés par Oppikofer (2011) sont d'accord pour voir l'autosuffisance suisse comme une utopie. L'aménagiste pense qu'un amalgame se fait dans l'esprit populaire qui demande une autosuffisance agricole alors que les gens souhaitent des produits de proximité. Le syndicaliste comme le paysan signalent que l'agriculture fournit 60% des besoins alimentaires de la population. Le Président d'Agrigenève espère que ce pourcentage sera maintenu pour garder une sécurité alimentaire. Le promoteur des métiers de la terre déclare également qu'il faut assurer un maximum d'approvisionnement local pour conserver la possibilité de réagir à d'éventuel changement de règles du jeu dans le marché alimentaire mondial. L'agriculteur relève cependant que la population croît alors que les surfaces cultivables diminuent et donc que cette autonomie alimentaire partielle ne pourra perdurer : « Soit on densifie les zones construites et on protège l'agriculture, soit il est illusoire de penser maintenir une autosuffisance même relative » (Oppikofer, 2011, p. 27). Selon l'agriculteur hermançois¹⁴⁰ cette souveraineté alimentaire serait possible à travers de grands changements dans les habitudes de consommation des citoyens helvétiques : l'agriculture helvétique pourrait fournir suffisamment d'aliments végétaux à la population sans la production de viande. Ainsi la souveraineté alimentaire suisse ne pourrait exister que si la population helvétique devenait végétarienne – ce qui n'est pas majoritairement au goût du jour.

On remarque ainsi que les objectifs initiaux de production caractérisant les territoires ruraux se doublent de multiples enjeux. La mutation sociale actuelle des territoires ruraux n'est pas approuvée par les paysans qui se plaignent de la remise en cause de la légitimité sociale, économique et environnementale de leur profession au profit d'activités récréatives.¹⁴¹

Des voisinages dans une zone rurale en mutation

Avant de passer au chapitre suivant concernant le groupe d'agriculteurs étudiés dans cette recherche, il m'est nécessaire d'introduire certaines notions qui cadreront toute mon analyse.

La notion de(s) voisinage(s)

D'Alessandro-Scarpari et al. (2004) voient les notions d'espace, de territoire, de milieu et de lieu comme des notions polysémiques ; leur sens étant multiple tant du point de vue de leur définition que de leur utilisation. Lauriol et al. (2008) pensent que les acteurs s'attachent à l'espace qu'ils occupent, qui a des caractères spécifiques, relatif, contextuel et social qui sont liés à l'utilisation que les acteurs en font et aux significations qu'ils en donnent. L'espace est donc défini dans un rapport dialogique avec les espaces de l'homme et de la société.¹⁴² Comme le déclarent plusieurs auteurs l'espace est une composante multidimensionnelle de la société qui comprend des acteurs avec un nombre indéterminé de logiques qui les animent¹⁴³. Lévy (2003) parle lui de l'*espace vécu* parce qu'il est perçu et pratiqué par les êtres qui y vivent et est donc considéré comme subjectif car les humains vivent dans le monde tel qu'ils le voient. Forrest (2007) affirme que la dimension de voisinage

matières premières, la peur de la crise alimentaire est sous-jacente et beaucoup de pays se lancent dans la défense de la souveraineté alimentaire.

¹⁴⁰ Interrogé en avril 2012 sur l'agriculture

¹⁴¹ Mounet 2008

¹⁴² Lauriol et al., 2008

¹⁴³ Lévy, 2003 ; Lauriol et al. 2008 ; Caron et Torre, 2005-2006

souligne les réseaux sociaux mais aussi la construction d'interactions sociales et de relations de voisinage, de cohésion ou de modèles de participation, de prise en charge ou de contrôle en fonction de la qualité et de la force des liens qui existent entre les voisins. Pourtant le voisinage n'est pas synonyme de réseaux sociaux car « des gens [qui] habitent le même espace géographique peuvent habiter des mondes sociaux très différents » (Forrest, 2007, p. 140) car la « ville-monde » est faite de différences et de diversité. Bien que l'image de la ville soit produite par les gens vivant dans le monde social, ce n'est pas forcément l'expérience vécue par la majorité. Différents réseaux existent pour un individu ; « les gens établissent des relations sociales à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du voisinage, mais il s'agit d'activités différenciées » (Forrest, 2007, p. 142).

Torre et Caron (2005) nous rappellent l'importance des dimensions sociodémographiques - comme la densité démographique et la structuration sociale - mais aussi économiques dans la protection des espaces et le régionalisme ; ces paramètres sont principalement gouvernés par l'activité dominante mais aussi par la spécialisation des activités et les politiques. Bonte et Izard (1991) affirment que le voisinage se construit à partir d'un acteur et que plus l'urbanisation est forte plus la carte des voisinages les plus élémentaires se noircit car « il n'y a pas de vide, pas de zone délaissée tandis que chaque citoyen définit un voisinage propre qui ne recouvre pas exactement celui des autres » (Bonte et Izard, 1991, p. 999). L'augmentation d'usagers sur un territoire accroît aussi l'intensité du voisinage si on étend plus largement la notion, comme le propose les auteurs à travers le *neighbourhood effect* qui regroupe alors « l'ensemble des espaces [qu'un acteur] fréquente, son profil géographique » (Bonte et Izard, 1991, p. 1000). L'espace sociétal est ainsi « défini par des logiques qui embrassent peu ou prou l'ensemble de l'espace, notamment celui du politique, qui produit et organise l'être-ensemble » (*ibid.*) Il existe donc des différences de voisinage entre l'espace de l'action - produit instantané et réversible des interactions d'un opérateur - et l'espace sociétal - institué et instituant, perçu comme fixe alors que les actions qui s'y inscrivent le mettent en mouvement. Forrest (2007) pense ainsi que le voisinage est un concept fluide dont la définition doit varier selon les questions traitées. Ce concept sollicite la distance qui dépend de la réalité spatiale munie de processus de diffusion, de déplacement ou de propagation qui ont des effets dynamiques dans l'espace. « Notre perception visuelle est topologique » (Schneuwly et Caloz, p. 15). Pour appréhender la réalité on voit les objets dans leurs contextes avec la notion implicite de voisinage. Une composante temporelle existe aussi dans cette notion, décrite par Torre et Caron (2005) comme relative aux effets, positifs ou négatifs, d'une situation particulière de proximité. La situation de voisinage est relative à la conception, le discours et l'utilisation de l'espace suivant les acteurs, ce qui influe sur la relation entre les voisins. Forrest (2007, p. 138) juge comme définition la plus pertinente celle qui considère les voisinages comme « simples ensembles de personnes habitant dans une même zone et vivant les mêmes choses », des « communautés » dont la promiscuité provoque une même expérience spatiale et désireuses d'agir de façon commune. Même si une totale unité conceptuelle paraît difficile étant donné la diversité des réalités dans lesquelles la notion de voisinage est utilisée, le voisinage semble incontestablement une source d'obligations – tantôt réciproques, tantôt unilatérales – entre les personnes ou entre les biens, qui peuvent être en situations de dépendance ou de concurrence.¹⁴⁴ Le voisinage est donc un critère justifiant la limitation des droits et pouvoirs des individus, mais il peut aussi devenir un facteur de développement considérable s'il est source de projets communs grâce à la convergence d'intérêts des acteurs. Si les intérêts divergent la situation de voisinage peut alors créer des tensions. Selon, Caron et Torre (2006) les tensions se transforment en conflits lorsque les divergences de points de vue des différents groupes d'usagers s'attisent.

Les différents paramètres des situations de protection où agissent multiples acteurs

Dans le cas de la protection de l'environnement, certains auteurs montrent que la relation entre les

¹⁴⁴ Tricoire, 2009

autorités et les acteurs locaux des espaces ruraux est conflictuelle¹⁴⁵. La *logique d'appartenance* induit des liens faibles car elle n'est partagée que par des acteurs appartenant au même espace de rapports à travers un réseau ou une entreprise, alors que la *logique de similitude* provoque des liens plus forts car elle est partagée par des acteurs qui se ressemblent et possèdent les mêmes représentations, les mêmes savoirs ou les mêmes modes de fonctionnement (Caron et Torre, 2006). Entre les usagers d'un même territoire, c'est une logique d'appartenance qui émerge mais les intérêts des acteurs comme leurs usages sont souvent loin d'être similaires. Pourrait-on parler de l'hybridité des logiques ?

Mougenot (2003) décrit la *nature ordinaire* comme hybride ; c'est un mélange de nature sauvage et de nature domestique, de nature sacrée, protégée, réservée et proche. Cet auteur remarque en effet que la nature est imbriquée dans de nombreuses activités agricoles et forestières mais aussi touristiques, culturelles, artistiques ou tout simplement domestiques. Il est judicieux de tenter d'avoir une conception de la nature en prenant en compte la totalité de l'espace et non uniquement les zones mises en réserves. En effet la nature ordinaire se maintient et se développe grâce aux multiples pratiques sociales des acteurs qui y cohabitent. Les actions qui se déroulent dans un territoire modifient les conventions et les catégories préétablies, en recomposant la trame des territoires, elles supposent aussi l'adaptation de la politique publique qui s'engage dans la durée. Les relations nature-société sont ainsi recomposées car s'occuper de la nature ordinaire suppose la confrontation ou l'intégration des connaissances avec des origines diverses, des autres modes de gestion, d'engagements et de sociabilités entre les humains et leur environnement.¹⁴⁶

« Comme n'importe quel espace géographique habité par une société humaine confrontée à des actes techniques de production (en l'occurrence les processus de production agricole), des tensions entre acteurs se manifestent dans les espaces ruraux. Toutefois, ces dernières ont pris une nouvelle dimension avec la multifonctionnalité des territoires et la concurrence des usagers des espaces » (Caron et Torre, 2006, p. 14). Tous les acteurs veulent occuper l'espace rural et y projettent des usages et des représentations différentes, il y donc une superposition de l'espace qui a un double usage pour les différents acteurs voisins qui veulent se l'approprier. Mormont (2006) relève aussi que les reconfigurations territoriales conduisent à redéfinir les relations de voisinage, les secteurs d'activité, l'émergence de nouveaux projets et la requalification des pratiques en voie de disparition. Ni les territoires ni les groupes sociaux ne sont réellement stabilisés, ils se redéfinissent réciproquement et ce processus de redéfinition n'est jamais complètement terminé et reste au cœur des conflits d'environnement dans l'espace rural. Mauz (2005) parle, lui, de la métamorphose de l'espace rural avec l'élévation du niveau de vie, l'avènement de la civilisation des loisirs, les contradictions avec les activités agricoles, la massification du tourisme et les discours comme la conscience écologique. Comme elle le dit : « Les adeptes de pratiques différentes ne sont pas, à proprement parler, en compétition » (Mauz, 2005, p. 111). Pourtant selon Caron et Torre (2006, p. 2), « l'espace rural apparaît comme une source de tensions et conflits en raison de son caractère multifonctionnel. » Il est le support de trois types de fonctions induisant des usages concurrents ; une fonction économique ou de production, une fonction résidentielle et récréative et une fonction de conservation. « Ainsi les usagers de l'espace rural (agriculteurs, artisans, néo-ruraux, touristes, migrants, habitants des périphéries des villes, employés, entreprises ou Services de l'État...), s'opposent souvent sur l'utilisation de ce dernier et véhiculent des visions différentes, voire opposées » (*ibid.*) Mormont (2006) explique en effet que dès 1970 les espaces ruraux cessent d'être des espaces agraires d'émigration car une rurbanisation se crée à travers le développement touristique et les résidences secondaires : la campagne passe du statut de ressource productive à la fonction de cadre de vie.

¹⁴⁵ Mormont, 2006 ; Dupré, 2007

¹⁴⁶ Mougenot, 2003

Des conflits de voisinage émergeant d'une proximité intensifiée

Ainsi une confrontation apparaît entre les ensembles sociaux ruraux et urbains avec le processus de modernisation technique et économique mais aussi socioculturelle. Ces processus font entrer la société agraire dans la modernité. Les conflits sont alors interprétés comme une résistance à ce processus. Des enjeux culturels apparaissent, car des tensions existent entre les habitants, mais aussi des enjeux d'appropriation, car les droits d'accès aux ressources ne sont pas clairement définis. Les cultures paysannes sont dévalorisées, leurs systèmes de valeurs et leurs modes d'expression dans les usages et les pratiques quotidiennes sont disqualifiées et les paysans perdent le droit à l'expression.¹⁴⁷ Comme le dit si bien Forrest (2007, p. 140), tout comme d'autres réalités, le « voisinage local reste important en tant que source d'identité sociale ». Le voisinage a bien un effet contextuel sur le bien-être des individus, les effets socio-économiques caractérisant le voisinage semblent donc réels Torre et Caron (2005). Les voisins physiques ont une influence sur la vie des agriculteurs qui réalisent que ceux-ci n'ont pas conscience de détruire leur gagne-pain. Alors que les agriculteurs sont, de leur côté, agacés par les actions inefficaces des autorités qui n'assument pas leurs responsabilités sociales selon eux. Mormont (2006) parle de conflit de voisinage dans les zones rurales qui renvoient à des modes de vie différents et à une concurrence symbolique entre les pratiques quotidiennes. L'espace passe de ressource économique à enjeu d'une accessibilité différentielle selon l'expression de style de vie. « Des tensions naissent de ces visions et de ces comportements souvent peu compatibles et se transforment en conflits au gré des engagements dans l'action des uns et des autres » (Caron et Torre, 2006, p. 14). Lorsque les usages récréatifs et résidentiels coexistent avec les usages productifs, des conflits surviennent car la conservation de la biodiversité s'articule mal avec certaines techniques de production et des phénomènes de coupures induites par des infrastructures peuvent augmenter les tensions jusqu'à des conflits d'incompréhension entre les différents protagonistes. Caron et Torre (2006) considèrent que le conflit n'est pourtant pas la dernière étape de la dégradation d'une relation ; c'est une modalité de coordination, un lien social entre les acteurs avec son histoire, son développement, ses pics et ses moments d'apaisement. Mormont (2006) parle de conflits opposant riverains et habitants aux promoteurs de nouvelles infrastructures publiques ou privées, au nom de leur quiétude, de leur sécurité et de leur cadre de vie. Chacun défend ses intérêts individuels qu'ils soient particuliers ou locaux et s'opposent aux intérêts collectifs généraux. La gestion du territoire par l'administration est empreinte d'un double souci : préserver et valoriser les ressources productives des collectivités locales tout en laissant un pouvoir de négociation aux autres usages comme la chasse.

L'analyse des conflits d'usage et de voisinage est ainsi un révélateur des modes de production du local comme des relations qui s'établissent entre les acteurs dans le territoire en particulier lors d'innovations ou de nouveaux projets.¹⁴⁸ Ce type de conflits a la particularité d'entretenir un lien fort avec la dimension spatiale et a donc une base physique indéniable impliquant des propriétés de localisation. Ces voisins possèdent des préférences spatiales et s'opposent sur la réalisation de leurs désirs, leurs objectifs comme leurs besoins qui se révèlent très souvent divergents. La proximité géographique est centrale dans la production des tensions car elle s'impose aux acteurs sans possibilité d'abolition et est même à l'origine de la relation conflictuelle. Trop souvent les relations de proximité géographique sont considérées comme ayant de fortes qualités réparatrices mais cette vision est irréaliste selon certains auteurs. Forrest (2007) se demande ainsi dans quelle mesure des voisinages harmonieux ont existé à travers les sentiments d'appartenance, de sécurité, d'amitiés locales ou de rapport à l'environnement. Les voisinages sont donc aussi visibles sous les angles de la communauté, des niches de consommation, du contexte ou encore de la marchandise. Cet auteur le voit comme une association spatiale comprenant la notion de communauté ou pas. Torre et Caron (2005) soulignent que même lorsque la proximité est recherchée elle peut ensuite être subie par les acteurs qui sont forcés de cohabiter. Il en résulte des contraintes de proximité s'appuyant sur trois types d'interférences

¹⁴⁷ Mormont, 2006

¹⁴⁸ Torre et Caron, 2005

qui sont essentielles à la compréhension des relations conflictuelles ainsi que dans les modalités de résolution des conflits. Ils parlent des *voisinages* avec leurs effets indésirables, de la *contiguïté* menant à des désaccords possibles quant aux limites et aussi des *superpositions* d'usages différents dans un même espace. Les relations conflictuelles comme leurs modalités de résolution sont influencées par les modes de relation ou de coordination entre les acteurs locaux et les dispositifs publics existants. Caron et Torre mettent donc en valeur l'analyse des conflits par la dimension spatiale trop souvent oubliée dans les recherches consacrées aux modalités de coordination. Cette analyse des conflits d'usage et de voisinage constitue un révélateur des modes de production du local ainsi que des relations qui s'établissent entre les acteurs présents dans l'espace. Le conflit d'usage ou de voisinage repose sur la dimension spatiale qu'imposent les bases physiques mais est aussi inscrit dans un cadre institutionnel constitué des règles des instances locales et supra-locales.¹⁴⁹

Depuis la mondialisation – apportant une grande mobilité, un cosmopolitisme progressif et une technologie de communication croissante s'appuyant sur des réseaux informatiques - on pourrait croire que le concept de voisinage n'a plus de sens. « Cependant l'idée de voisinage, ou de communauté comportant, implicitement ou explicitement, une certaine dimension spatiale locale, reste porteuse d'une imagerie puissante et semble demeurer comme une part importante de notre expérience vécue » (Forrest, 2007, p. 139).



<http://www.mairie-limonest.fr/ACTUALITE/Regles-de-bon-voisinage>

Les relations de voisinage se seraient estompées par l'anonymat, l'individualisme et la compétition actuels dans cette période de « crise de la cohésion sociale » (*ibid.*) La concentration croissante d'individus produirait une stigmatisation de l'autre et le capital social devient un piège plutôt qu'un facteur d'autonomisation. Les réseaux sociaux seraient à l'échelle de la ville, de la nation mais aussi internationaux et toujours plus virtuels grâce aux techniques actuelles : certains quartiers seraient connectés à l'échelle mondiale et d'autres exclus à l'échelle locale. Le voisinage perdrait de sa valeur car les réseaux sociaux sont aujourd'hui centrés sur le lieu de travail ou d'activités de loisirs ce qui réduit l'importance du quartier résidentiel - lieu d'expériences communautaires - à un espace géographique. L'évolution du téléachat modifierait aussi le voisinage car il rend possible d'éviter les intermédiaires et élimine progressivement les relations secondaires. Cependant une montée parallèle de la localisation et du mondialisme se réalise car la réaffirmation du local fait partie du processus de mondialisation. Ainsi en ravivant la localisation des contacts ordinaires par les pratiques de détail ; la vie pourrait reprendre plus localement. Le voisinage ravivé - à travers la cohésion, la mutualité et la réciprocité de citoyens actifs - permettrait ainsi la formation de réseaux de confiance et d'échange qui pourrait reconstruire la participation démocratique et le capital social.¹⁵⁰ La localité peut donc être tout autant une source de cohésion sociale qu'une raison de conflits selon les comportements des acteurs.

¹⁴⁹ Torre et Caron, 2005-2006

¹⁵⁰ Forrest, 2007

Les conflits ruraux induits par les droits et volontés d'usages

Mormont (2006) voit dans le conflit local une manifestation d'un conflit d'intérêts culturels et symboliques mais aussi un processus pour les argumentations et les coalitions sociales qui deviendront des normes légales et des procédures d'évaluation médiatisées par des processus politiques. Au final, ces normes sanctionnent à l'échelle nationale les rapports de force entre les parties en présence. « Un grand nombre des conflits observables dans l'espace rural se présentent aujourd'hui comme des conflits d'environnement » (Mormont, 2006, p. 299). Les conflits d'espace deviennent des conflits entre groupes sociaux dont les pratiques divergent et c'est souvent l'agencement des territoires qui est en jeu. Comme le dit le directeur d'AgriGenève (septembre 2011) : « La zone agricole a ça de particulier : c'est effectivement du domaine privé mais c'est quand même un domaine ouvert ; c'est que tout le monde fait usage de la zone agricole à différents titres; pour faire du cheval, pour faire du jogging, pour faire voler des cerfs-volants et effectivement c'est là qu'il y a des zones de conflits... »

Ces conflits sont présents entre les usagers de l'espace rural mais aussi entre ces usagers et les politiques publiques qui portent sur les pratiques et les biens collectifs et influencent donc le cadre de vie et la distribution des avantages comme des risques d'un espace. En effet, l'administration a souvent le double souci de préserver et de valoriser les ressources productives tout en laissant le pouvoir de négociation aux pratiques de loisirs comme la chasse. Leynaud (1985) affirme que la loi sur les parcs nationaux est de nos jours examinée dans le même train que la loi d'orientation agricole mais qu'il est difficile de concilier la conservation des équilibres biologiques avec l'aménagement des zones déshéritées. Il remarque les « contradictions que révèlent ces difficultés » (Leynaud 1985, p. 35), comme le droit de propriété, qui sont liées aux exigences de la vie sauvage et à la protection de la faune qui doivent être envisagées avec le droit de chasse et la fréquentation touristique devant s'accorder avec le calme et la tranquillité des zones protégées. Talih et Fricker (2002) voient, eux, que l'injustice environnementale cause une stratification économique et une écologie urbaine qui complexifie le changement de voisinage. Des conflits de légitimité se développent alors dans l'espace rural car « l'espace étant une ressource relativement rare, il y a concurrence pour son appropriation entre des modes d'usage qui sont peu ou pas compatibles » (Mormont, 2006, p. 303). Les conflits d'usage apparaissent selon la fonction de l'affectation des espaces. Ce que la sociologie appelle l'*urbanisation des campagnes* est une modernisation agricole qui introduit des manières nouvelles de caractériser l'espace mais aussi les métiers ruraux où le mode de vie paysanne devient une profession : l'agriculture.

L'ENTREPRENEUR AGRICOLE DANS LE MANDEMENT

« Les êtres humains ne vivent pas dans le monde tel qu'il est mais tel qu'ils le voient, et, en tant qu'acteurs géographiques, ils se comportent selon leur représentation de l'espace » (Lévy et Lussault, 2003, p. 340). En effet chaque situation est particulière comme le remarque Forney (2010) en fonction de la géographie et de l'histoire d'un domaine. Les possibilités économiques, les activités accessoires et la disponibilité de la main-d'œuvre sont des facteurs qui rendent chaque exploitation unique bien qu'elle soit dans le même environnement écologique, économique et social que ses voisines. « Cet ensemble de contraintes pose les limites des possibles qui s'offrent aux individus dans la recherche de solution face aux fortes pressions économiques » (Forney 2010, p. 183). Ainsi chacun vit sa propre expérience professionnelle et son rapport avec le terroir est singulier mais ne pouvant décrire la situation de chacun je vais donc tenter de dessiner les contours topiques et chorétiques du terroir du Mandement genevois. Des éléments discursifs apparaîtront dans ce texte pour cerner les représentations des différents acteurs sur le territoire. Nous verrons que : « Tout langage ne fonctionne correctement que rapporté à un certain milieu, dont il forme solidairement l'un des composants » (Berque, 1986, p. 290).

L'espace du territoire genevois

Lauriol et al. (2008) expliquent qu'il y a de multiples réalités spatiales de tailles et statut très différents qui sont en interaction systémique : l'espace Monde, l'espace national et régional, l'espace des voisinages de logis ou d'usages et l'espace personnel où le corps est l'enveloppe spatiale de l'individu. L'espace est la conception humaine et sociale pour répondre aux notions de distance et de séparation et met en jeu les modalités d'action et d'utilisation de l'espace des acteurs. « L'espace est une ressource sociale hybride et complexe mobilisée et ainsi transformée dans, par et pour l'action » (Lauriol et al., 2008, p. 101). En effet l'espace peut être considéré comme une opportunité à saisir où des stratégies spatiales s'effectuent face à cette ressource matérielle et idéelle. Une variété d'opérateurs sociaux existent dans un espace car toute activité est spatiale et les acteurs agissent avec – et pas sur – l'espace. Ainsi l'espace n'a pas un statut immuable valable pour tous et ne doit pas être analysé dans une perspective essentialiste mais comme s'inscrivant dans une spatialité individuelle et collective le rendant subjectif.¹⁵¹ L'espace vécu est donc un espace social auquel s'ajoutent les valeurs psychologiques qui s'attachent aux lieux et qui unissent les humains aux espaces par des liens matériels.¹⁵² Le territoire est la figure idéale type de l'aire pour le géographe : « Espace topographique divisible [qui] se signale par l'existence de limites [...] l'aire délimitée [est] affectée d'une idéologie territoriale qui attribue à une portion d'espace un statut de territoire » (Lauriol et al., 2008, p. 97). Le modèle idéologique du territoire est fondé sur l'équilibre comme l'harmonie territoriale et est construit par le modèle politique - espace de représentation et d'action d'un pouvoir. Les dimensions éthologique et écologique ont également un rôle central dans l'appropriation du territoire pour une réelle prise de possession de l'espace. Mormont (2006) remarque que le territoire est la forme que prend un groupe social dans l'espace et est souvent en transformation car les êtres humains ou non-humains s'opposent dans cet espace qui est l'enjeu des formes de territorialisation.

¹⁵¹ Lauriol et al., 2008

¹⁵² Lévy et Lussault, 2003

Petit historique du Canton de Genève

Genève est enclavée dans le territoire français et a de tout temps été l'objet de négociations et conventions.¹⁵³ Les premières traces de présence humaine à Genève remontent à 11'000 ans avant notre ère ; les paysans du néolithique auraient occupé ce territoire fortement boisé dès 5'000 avant J-C. La conquête des terres allobroges par Rome fait de Genève une ville romaine aux alentours de l'an 500. La réforme triomphe en 1535 et Calvin s'installe en 1536 portant Genève au rang de Rome protestante. Dès 1550 une foule de protestants français et italiens trouvent asile dans la ville. Un grand rayonnement religieux et intellectuel se développe ensuite. En 1602 le duc de Savoie tente une attaque nocturne contre Genève mais les habitants se battent pour garder leur principauté et leur triomphe est encore célébré comme une marque de l'histoire par tous les Genevois. En 1603 la République devient indépendante. Au cours du XVIII^{ème} siècle les industries genevoises et notamment l'horlogerie vont apporter une grande prospérité commerciale et financière à la ville. En 1798 Genève est annexée à la France et devient le chef-lieu du département du Léman mais à la fin de 1813 les Français sont vaincus en Europe et quittent Genève qui voit sa République restaurée et récupère ses terres pour former son territoire qui deviendra le Canton de Genève. En 1815 Genève se rattache à la Confédération suisse. En 1846 un soulèvement populaire renverse le gouvernement et établit la Constitution qui régit le canton jusqu'en 2013 où une nouvelle Constitution entre en vigueur. En 1848 la Constitution fédérale est créée et la Suisse moderne naît. Entre 1850 et 1880 les fortifications sont démolies pour permettre l'expansion de la ville. En 1864 que le Comité international de la Croix-Rouge va être créé par Henry Dunant et sera la première institution internationale de la ville. Après la première guerre mondiale la Société des Nations (devenue l'Organisation des Nations Unies) va choisir comme siège Genève et lui donnera sa mission internationale. Genève demeure le siège de l'Office européen des Nations-Unies et de plusieurs dizaines d'autres institutions internationales.¹⁵⁴

Ainsi les habitants de ce canton renommé internationale ont voulu être helvétiques mais leurs voisins français sont très proches et les Genevois s'inspirent bien plus des coutumes françaises que de celles de leurs compatriotes suisses allemands. L'ouverture des frontières européennes et les accords bilatéraux n'ont fait qu'augmenter les échanges franco-genevois. Beaucoup de Genevois motorisés font leurs achats en France ou décident même d'y habiter vu le coût moins élevé de la vie française. Comme Oppikofer (2011) le souligne l'euro faible permet de jouir de la mondialisation - raisonnement très citoyen qui rencontre davantage d'écho qu'on ne le croit. D'un autre côté beaucoup de Français viennent travailler à Genève pour avoir un salaire plus conséquent. Une population frontalière existe donc et mélange les coutumes françaises et genevoises dans leur quotidien.

Kolossov (2002) explique que l'identité ethnique et nationale a une place importante dans les représentations territoriales mais que des gens de nations différentes peuvent s'associer pour répondre à des intérêts de leur collectif. En l'occurrence l'atténuation des frontières étatiques mais aussi régionales est visible dans les multiples recherches réalisées pour une meilleure connaissance de la faune et notamment du comportement des sangliers envahissants. Ces études nommées *Interreg* sont issues d'un partenariat entre le Canton de Genève, le Canton de Vaud, la Haute-Savoie et l'Ain ; coopération inter-régionale qui montre comment « la conscience des problèmes environnementaux à l'échelle régionale et globale stimule fortement la coopération internationale et avec elle les coopérations frontalières » (Kolossov, 2005, p. 22). Ainsi à Genève les rivalités ne sont pas figées comme le souligne Dornel (2002) car le monde est dans

¹⁵³ Source : http://etat.geneve.ch/dt/dcmo/frontiere_nationale-763-3952.html

¹⁵⁴ Source : <http://www.memo.fr/dossier.asp?ID=560> et <http://www.memo.fr/dossier.asp?ID=561>

un mouvement d'intégration accélérée à travers les progrès économiques, ferroviaires et culturels et que les problèmes écologiques demandent une collaboration inter-frontalière. La frontière franco-genevoise n'est pas une des cicatrices de l'histoire dont parle Kolossov (2005) car encore aujourd'hui les frontières ne sont pas identifiables dans le paysage culturel ni dans le paysage physique elles n'existent qu'au niveau politique et économique.

Dornel (2002) signale que l'autre, longtemps voisin, devient adversaire et tend à devenir étranger au XIX^{ème} siècle ; l'espagnol est alors stigmatisé et rejeté par la population française. Comme entre les Espagnols et les Français, les Genevois et les Savoyards partagent le même territoire et les mêmes modes de vie à peu de chose près ; les relations sont basées sur un bon voisinage et restent globalement pacifiques et fondées sur un partage des ressources et de la faune. En effet comme le dit un viticulteur chouillotte il s'agit « [du] même territoire ; il n'y a pas de différences, on a fixé une frontière là au milieu mais c'est les mêmes sangliers : sangliers suisses, sangliers français il y a du brassage, ça c'est évident ! » En effet le bassin genevois est un territoire de 680km² composé du Canton de Genève mais aussi de la partie du Jura appartenant au Pays de Gex (département de l'Ain) et des massifs du Vuache, du Salève et des Voirons (département de Haute Savoie). Il comporte d'importantes réserves comme l'Étournal, le Parc du Jura et le Canton de Genève – considéré comme réserve par des chasseurs de l'Ain.¹⁵⁵ Cependant comme le souligne Dornel (2002, p. 5) : « Devant la menace d'un tiers, les communautés habituellement rivales s'entraident : ici, l'identité l'emporte. » En effet, comme nous le verrons plus loin, face à l'expansion des sangliers ravageurs les gestionnaires français et genevois ont décidé de coopérer pour trouver des solutions à cette menace pour l'agriculture.

La superficie totale du Canton de Genève est de 282km² et il compte 470'500 habitants. Sa partie urbaine ne fait que 15.93km² mais abritent presque la moitié de la population genevoise ; c'est-à-dire 193'150 personnes sur 470'512 en fin 2012.¹⁵⁶ Il est considéré comme un canton-ville à juste titre car par rapport à un autre canton romand comme Neuchâtel sa superficie est quasiment trois fois plus petite mais sa population est trois fois plus grande.¹⁵⁷ Même si les infrastructures urbaines (transports et bâtiments) recouvrent 45% de la surface cantonale l'agriculture n'est pas loin derrière; elle représente 40% du territoire cantonal¹⁵⁸ avec ses 110km² de Surface Agricole Utile. Cette pratique ancestrale regroupe encore quatre cents exploitations et n'est pas négligeable car Genève est le troisième canton viticole de Suisse - 4% de sa superficie est consacrée à la vigne¹⁵⁹ - et le septième producteur de colza.¹⁶⁰ Le Canton de Genève est donc aussi un grand canton agricole vu que son espace rural représente plus de la moitié du territoire. Cette agriculture est vue comme ayant la fonction d'un poumon vert pour l'agglomération mais elle a aussi comme objectif la production de denrées alimentaires. L'agriculture genevoise ne représente que 1% de l'agriculture suisse en nombre d'exploitations, en surface et en revenu brut



<http://jeunevois.ch/geneve-fete-son-terroir/>

¹⁵⁵ Ain, spécial régions, Capture et marquage de sangliers franco-suisses

¹⁵⁶ Source : <http://www.ville-geneve.ch/histoire-chiffres>

¹⁵⁷ Source : http://www.ne.ch/neat/documents/info_archives

¹⁵⁸ Source : http://etat.geneve.ch/geodata/SIAMEN/PDL/PDCom_Genthod/PDCom_Genthod_042.pdf

¹⁵⁹ Source : <http://www.champvigny.ch/region.htm>

¹⁶⁰ Source : http://etat.geneve.ch/dt/agriculture/agriculture_chiffres-776-4000.html

mais sa production n'est pas négligeable.¹⁶¹ Le directeur du Service de la faune, interrogé par Oppikofer (2011), pense qu'il y a en effet une dominance socioculturelle citadine à Genève mais que le tissu agricole est de qualité ce qui est le plus important. Le label Genève Région Terre Avenir représente d'ailleurs cette agriculture de qualité.¹⁶²

Oppikofer (2011) relève que bien qu'en Suisse la production indigène agricole assure 60% de l'alimentation de la population helvétique, des cantons comme Genève sont bien loin d'atteindre ce pourcentage. On aura compris que ce n'est pas la quantité mais la qualité de l'agriculture qui est visée par les dirigeants du Canton de Genève. En 2011 l'Office cantonale de la statistique relève que la surface agricole genevoise n'a diminué que de 8,9% mais que le nombre d'exploitations a diminué de plus de la moitié passant de 898 à 433 ! Le nombre d'agriculteurs a donc drastiquement diminué comme l'affirme la Conseillère d'État (décembre 2011) :

« En moins de cent ans on a basculé d'un mode où l'agriculture était la moitié de la population, ou plus, à 1% ! Alors que depuis le néolithique c'était la majeure partie de l'humanité à part les nomades, qui était occupé [dans l'agriculture]. Donc pendant dix mille ans on a fait ça et c'est quelque chose que l'on n'a même pas analysé. [...] Après la première guerre mondiale et après la seconde c'est la fin de l'agriculture comme point important de l'humanité ; comme référence. [Avant] forcément tout le monde avait une famille ou connaissait dans sa famille un agriculteur mais maintenant c'est pas du tout le cas ! C'est 1% ou 2% à Genève ! [Pourtant] c'est des gens qui sont encore bien implantés politiquement, qui savent se faire entendre et qui ont un réseau social bien développé et à Genève ils ont plutôt bonne presse. »

En effet l'inspecteur de la faune confirme la bonne presse des agriculteurs (décembre 2011) :

« Actuellement la politique genevoise est très favorable aux agriculteurs, comme c'est un petit groupe et puis c'est dans des conditions tout à fait spéciales, donc les agriculteurs on fait beaucoup de choses pour eux. » Les dirigeants genevois considèrent donc leurs agriculteurs comme un groupe professionnel précieux à maintenir pour que le canton ne devienne pas un canton-ville irrespirable.

Les 15% restants de la superficie sont des zones naturelles : 1% de parcs et 14% de bois et forêts.¹⁶³ Un ancien aménagiste urbain neuchâtelois, interrogé par Oppikofer (2011), précise que dans les villes il y a aussi des espaces verts et que dans le discours officiel Genève est entièrement urbanisée alors que sa campagne est épanouie et diversifiée. Ainsi malgré son importante population et son urbanisation effrénée depuis les cinquante dernières années Genève a su rester vivable pour ses habitants en préservant des espaces naturels à l'intérieur et hors de la ville. Mougnot (2003) parle de la nature ordinaire comme une entité hybride composée d'un mélange de nature sauvage et de nature domestique, de nature sacrée, protégée, réservée et proche. Une nature imbriquée dans de nombreuses activités agricoles et forestières mais aussi touristiques, culturelles, artistiques ou tout simplement domestiques.¹⁶⁴ Ainsi la nature ordinaire du canton-ville genevois existe, est entretenue et préservée par les autorités pour le bien-être des citoyens. La Conseillère d'État en charge du Département de l'intérieur, de l'aménagement et de l'environnement, interrogée par Naef (2010), déclare qu'elle souhaite

¹⁶¹ Source : http://etat.geneve.ch/dt/agriculture/agriculture_chiffres-776-4000-10168.html

¹⁶² Source : http://etat.geneve.ch/dt/agriculture/agriculture_chiffres-776-4000-10168.html

¹⁶³ Source : http://etat.geneve.ch/geodata/SIAMEN/PDL/PDCOM_Genthod/PDCOM_Genthod_042.pdf

¹⁶⁴ Mougnot, 2003

voir la biodiversité entrer en ville ; elle explique que la nature genevoise est très riche comportant des espaces verts de qualité créés par des botanistes renommés qui ont marqué l'histoire du canton. Son ambition est de voir entrer la biodiversité dans la ville pour qu'elle fasse progressivement partie du quotidien des citoyens. Ainsi la politique de l'urbanisation genevoise veut permettre à la nature de s'infiltrer dans les infrastructures citadines. La Conseillère d'État ne juge pas la nature comme une décoration et pense que les cycles naturels peuvent se réaliser en ville aussi à travers une gestion différenciée des espaces, des potagers dans la zone urbaine. Elle ajoute que lorsque les gens constatent l'intérêt à rétablir la diversité naturelle ils deviennent très vite créatifs. La Charte des jardins a été créée pour que les citoyens invite la nature chez eux en laissant pousser des bandes d'herbe, en plantant des espèces sauvages indigènes, en abandonnant l'usage de pesticides, en mettant des jardins en réseau et en cessant d'abuser de l'éclairage nocturne. L'esprit serait donc d'artificialiser moins l'espace local pour que la nature (re)trouve un peu de place même en ville.¹⁶⁵ DIAE (2005) dans *Sanglier & Compagnie* numéro10 affirme en effet que Genève, malgré les contraintes économiques, s'engage pour son patrimoine naturel de manière conséquente. La Tribune de Genève en 2010 célèbre ainsi la biodiversité présente dans le canton en rappelant la valeur de ce patrimoine inestimable et pourtant menacé du fait de l'action de l'Homme. Ce numéro exceptionnel du périodique rappelle que beaucoup de nourriture et de nombreuses autres ressources sont issues de la biodiversité qui regroupe aussi les paysages, les animaux et les plantes côtoyés au quotidien ou dans notre imaginaire au travers de leurs apports culturels. Blanc et Cohen (2002) affirment en effet que la présence d'animaux en ville est devenue un facteur indispensable pour l'équilibre et l'harmonie citadine. Dans le numéro de la Tribune consacré à la biodiversité il est expliqué qu'une Convention de la biodiversité est entrée en vigueur en Suisse en 1995. L'héritage d'une tradition scientifique genevoise est issue de Bauhin (1514-1612) et de Candolle (1778-1841) qui furent dans les premiers à classifier des plantes naturelles mais aussi de Saussure (1740-1799) qui releva l'effet néfaste du défrichement des forêts et eu un grand engouement pour l'étude de la diversité des espèces. Au XXème siècle un intérêt croissant pour la diversité des espèces se fit sentir dans le grand public. Des célébrités genevoises ont ainsi su porter un regard curieux, parfois novateur, sur la flore et la faune cantonales comme helvétiques et ont contribué au renom de Genève dans le domaine de la protection de la nature. Attrait probablement suscité par Géroudet (1917-2006) qui lutta pour la sauvegarde de la faune et Blanchet (1916-1978), fasciné par les castors, qui agît pour sa réintroduction à Genève puis en Suisse. Mais aussi par les artistes naturalistes contemporains : Hainard (1906-1999) - un artiste qui creusait le mouvement et les nuances naturelles -, Alibert - qui voit la nature comme une source procurant un sentiment d'infini et un grand mystère par sa complexité - et Baumgart- qui voit en la biodiversité un lien entre les espèces et leurs milieux.

Ainsi cet intérêt se prolonge dans les préoccupations environnementales actuelles et le souci de préserver la biodiversité régionale - dans le but de permettre aux citoyens de voir un monde différent en se retrouvant dans des espaces ouverts à la porte de la ville comme me l'explique l'inspecteur de la faune. La *Tribune de Genève* voit trois échelles imbriquées et complémentaires dans la biodiversité ; les espèces, la diversité génétique mais aussi les écosystèmes. Le directeur du Service de la faune parle d'une gestion durable de la biodiversité à Genève. Il explique que de nombreux programmes et projets ont été développés par l'État ces dernières années mais souligne qu'il y a encore beaucoup à faire pour contenir et diminuer les menaces sur la faune et la flore, et pour augmenter la qualité et la mise en réseau des milieux. Les continuums biologiques et les corridors ont été cartographiés à l'échelle transfrontalière et des efforts pour l'intégration de la Nature en ville sont prévus dans les projets d'urbanisation. Les défis genevois

¹⁶⁵ Source : Tribune de Genève, 22-23 mai 2010 : 22 mai 2010 Journée internationale de la biodiversité, Genève célèbre la biodiversité

seraient donc pour le directeur du Service de la faune de maintenir cet élan, de continuer à sensibiliser la population et d'éduquer le jeune public à la Nature. Naef (2010) explique que des efforts genevois sont réalisés pour revivifier la forêt qui s'étend sur 3000ha dont la moitié fait partie du domaine public ; des coupes, des plantations de jeunes chênes issus de glands indigènes et des clairières comme des lisières sont réinstallées pour recréer un habitat diversifié pour la faune et la flore. Des panneaux explicatifs ont été placés pour ne pas choquer les promeneurs face à cette artificialisation réalisée pour redonner souffle à la Nature.¹⁶⁶ Pellegrini (1995, p. 238) explique en effet qu'il y a une nécessité d'entretien pour éviter la fermeture des milieux préservés : « Cet embroussaillage, jugé un obstacle au développement de la vie, impliquait donc la perte de diversité biologique. »

Bonte et Izard (1991, p. 236) déclarent que « l'espace "civilisé" s'oppose ainsi à l'espace "sauvage" [et que] l'espace de la ville, artificiel s'il en est, n'échappe pas aux diverses formes de marquage ». La campagne genevoise subit une pression très forte de l'urbanisation où les aménageurs souhaiteraient diminuer les surfaces agricoles pour construire des logements. Barbier-Mueller (2011) note que le rapport entre l'agriculture et la pression urbaine est une actualité genevoise et que la votation concernant le déclassement de la zone agricole des Cherpines a été très contesté.

« Genève qui connaît des excédents démographiques records, une pénurie de logements d'ampleur historique et un retard phénoménal en termes d'infrastructures » (Oppikofer, 2011, p. 25). Ainsi les constructeurs se tournent vers les zones agricoles pour augmenter les logements mais il est difficile de déclasser ces zones et il est fort probable qu'une densification verticale ait lieu pour augmenter les habitations vu l'envie populaire de garder des zones vertes dans le canton. Ainsi l'État va tenter de favoriser une utilisation plus harmonieuse du territoire en mettant en place des systèmes d'information et de recommandation plutôt que de réglementation à travers la réalisation de produits concrets comme des cartes et des itinéraires visant tous les types d'usagers (promenade, vélo, course, équitation, pêche, baignade, etc.) . La zone rurale genevoise devient ainsi une zone de voisinages de multiples usages et des conflits apparaissent lorsque les différents acteurs ne se respectent pas (vandalisme, déchets, etc.). Des plans d'aménagements sont envisagés avec le respect de l'environnement et de l'agriculture ; des zones ont été mises en réserves et d'autres en espaces de loisirs pour satisfaire tous les usagers. Le maintien de la nature ordinaire reste fragile mais est devenu une thématique que tout le monde connaît à Genève. Cette nature ordinaire genevoise est composée de trois grandes zones : le plus grand massif forestier du canton du côté de la région Arve-Lac avec le bois de Jussy qui se prolonge sur la France et est lié à la montagne des Voirons ; la région de Collex-Versoix avec le bois de Versoix qui se prolonge sur la France et le Canton de Vaud et le Sud du canton avec la Champagne et le Mandement – lieu de cette étude.¹⁶⁷

Le terroir du Mandement

Lauriol et al. (2008, p. 96) définissent le lieu comme « la plus petite unité spatiale complexe » ; son bornage et sa mise en scène sont des actions essentielles pour son institution. Comme dans la territorialisation de multiples logiques sont à l'œuvre dans la localisation. Digard (1994) définit le terroir comme l'unité naturelle d'une région caractérisée par des aptitudes agricoles particulières dues à la nature du sol, au microclimat et à l'exposition des coteaux.

¹⁶⁶ Source : Tribune de Genève, 22-23 mai 2010 : 22 mai 2010 Journée internationale de la biodiversité, Genève célèbre la biodiversité

¹⁶⁷ Source : DIAE, 2002, Sanglier & Compagnie, num. 7

Au Moyen Age et à l'époque moderne, le terme de *mandement* s'appliquait à un espace sous une directive pastorale ou à une seigneurie. Jusqu'à la Réforme les mandements désignaient depuis le XIII^{ème} siècle les territoires possédés par l'évêque formés à partir de donations, de saisies et d'acquisitions. D'abord ils ont concerné Peney, Céligny, Genthod, Jussy et Thiez. La République de Genève se substitua à l'évêque en 1536, Thiez devint savoyard en 1539, et les habitants genevois conservèrent le statut de sujets jusqu'en 1793.¹⁶⁸ Aujourd'hui le Mandement est constitué des communes de Russin, Dardagny et Satigny. Russin a une superficie de 5km² alors que Dardagny fait 8,6km². La commune de Satigny est la plus grande du canton (19km²)¹⁶⁹ et est constituée de six villages : Satigny, Bourdigny, Chouilly, Montfleury, Peissy et Peney. Satigny a aussi la renommée d'être la plus grande commune viticole du pays.¹⁷⁰ Les plus anciennes archives de l'État concernant Satigny sont datées de l'an 912 et concernent le don de nombreux biens, y compris des vignes, de la comtesse Eldegarde au prieuré de Satigny. L'histoire de Satigny semble cependant remonter à l'époque romaine si l'on en croit les vestiges architecturaux datés du II^{ème} siècle environ.¹⁷¹

Dans le Mandement il y a quatre mille Satignotes, mille-cinq-cents Dardagnotes et cinq-cents Russinois et les coûts des infrastructures sont partagés en fonction de cette population à raison de six fois pour Satigny, trois fois pour Dardagny et une fois pour Russin. Les dénominations des habitants semblent bien acceptées car elles sont utilisées par les mairies et ancrées dans l'identité des habitants et surtout des gens de souche. Les Chouillotes tiennent pourtant à leur propre dénomination ne se sentant pas Satignotes et se différencient ainsi des autres habitants de la commune. En effet à Satigny la population a quasiment doublé en dix ans et il est probable que les nouveaux habitants ne savent même pas qu'ils sont appelés Satignotes. Ces appellations relèvent donc d'une coutume ancestrale que les nouveaux ruraux n'ont pas adoptée dans cette région, considérée comme cité dortoir par les deux autres communes restées encore très rurales.¹⁷² Cette phrase de Forrest (2007, p. 149) représente bien la situation de Satigny : « Que nous le voulions ou non et, de fait, que nous en parlions ou non à nos voisins, nous vivons dans des voisinages qui font l'objet d'une classification et d'une numérisation croissantes. » Le Mandement reste tout de même à vocation agricole malgré l'augmentation d'habitants citadins.



Régis Colombo

¹⁶⁸ Piguet, 2008

¹⁶⁹ Source : <http://www.annuaire-mairie.fr/ville-satigny.html>

¹⁷⁰ Source : http://www.satigny.ch/fr/portrait/histoire/?action=showinfo&info_id=4959

¹⁷¹ Source : <http://www.champvigny.ch/region.htm>

¹⁷² Source : discours d'acteurs du terrain

Des zones naturelles uniques

Le Mandement est un mélange de zones d'agriculture et de nombreux massifs forestiers concentrés le long de deux cours d'eau principaux : le Rhône et l'Allondon. Le Rhône divise la région mais n'est pas un obstacle pour les animaux qui le traversent aisément malgré le courant violent dans certaines zones.¹⁷³ Le Rhône est un fil conducteur pour les oiseaux migrateurs ; à ses abords une entité biologique de 8km² regroupe les Teppes, le Moulin-de-Vert, les vallons de l'Allondon et du Nant des Crues. Le site des Teppes, sur la rive droite du Rhône, s'étend du barrage de Verbois au delta de l'Allondon. Sa partie aval est en réserve et est en lien avec les réserves du Moulin-de-Vert et du vallon de l'Allondon (voir carte). « Ce complexe de milieux naturels exceptionnels à l'échelle de Genève et du Plateau suisse est reconnu d'importance nationale et internationale. »¹⁷⁴

Comme le relève Ravis-Giordani (1995, p. 365) « la réserve rapproche l'homme de l'animal, mais à une distance physique toujours respectable qui matérialise d'ailleurs le fait qu'ici c'est l'homme qui est exotique, étranger [car] la réserve fait le vide en éliminant l'homme de leur environnement. » Siniscalchi (2008) remarque que le pouvoir des sites protégés est lié à leur capacité de fonctionner comme des symboles pour communiquer un processus de production de la localité. Il est à relever que les zones mises en réserve dans le Mandement sont d'une qualité écologique et éthologique remarquable. Le troisième chapitre de la *Loi sur la faune* mise en vigueur en 1993 (annex y) a obligé le Département à prendre toutes les mesures pour maintenir les biotopes des espèces indigènes par la conservation d'habitats naturels spécifiques. L'article 12 stipule que si des destructions doivent être envisagées pour la construction de quelconques infrastructures des mesures conservatoires, correctives et compensatoires doivent être respectées pour la réalisation du projet. L'article 13 relève que la création de secteurs protégés doit être encouragée par le Département ainsi que leur liaison permanente ou momentanée. Les réserves - dont font partie le cours du Rhône, le Nant des Crues et l'embouchure de l'Allondon - mais aussi les zones alluviales d'importance nationale - qui comprennent le cours de l'Allondon - font l'objet de mesures de protection et d'aménagement en faveur de la faune indigène ainsi que de restrictions au niveau de la fréquentation humaine. En effet plusieurs endroits des bords de l'Allondon comme du Rhône sont inaccessibles aux randonneurs en raison de pentes abruptes ou d'embroussaillage dense. La partie de l'Allondon mise en réserve comporte un sentier balisé qui est autorisé aux promeneurs (avec chien en laisse) mais interdit aux cavaliers et aux cyclistes.

¹⁷³ Source : DIAE, 2002, Sanglier & Compagnie, num. 7

¹⁷⁴ Source : http://etat.geneve.ch/dt/nature/zone_loisirs_teppes-274-2007-3821.html



Les vélos et les chevaux exclus de la réserve.

Thalia Eissler, oct. 2013

Au niveau des Teppes (bord du Rhône) des observatoires comme des cheminements ont été aménagés pour suivre la vie des étangs sans déranger leurs habitants¹⁷⁵ ; des barrières empêchent les promeneurs de rentrer dans les zones conservées et les obligent à rester sur les chemins. Les gestionnaires invitent toute personne intéressée à découvrir la richesse des milieux conservés tout en soulignant l'obligation de rester sur les chemins balisés et de respecter la signalisation.¹⁷⁶ Ainsi la réglementation sur les biotopes a permis aux gestionnaires de canaliser la fréquentation touristique et de laisser des espaces entièrement réservés aux animaux pour y vivre et s'y reproduire allègrement.

Dans la zone des Teppes de Verbois après trente ans d'exploitation industrielle vingt-sept hectares ont été mis en réserve à la fin des années nonante¹⁷⁷ pour le grand bonheur de la faune qui a pu s'y implanter. En effet de 1948 à 1970 les terrasses alluviales issues du barrage sont exploitées pour leur gravier jusqu'à la prise de conscience croissante de la valeur naturelle remarquable des Teppes. La pression pour la préservation de la nature couplée à la réduction des activités industrielles provoquent la conservation du site : sous l'impulsion d'associations de protection de la nature et suite au refus des Genevois de construire une centrale nucléaire sur le site, en 1999 des travaux débutent pour réhabiliter l'ensemble du site des Teppes. Quatre étangs ont été creusés et un fossé évacue dans le Rhône les eaux de surface provenant des zones viticoles et agricoles. Des espaces de détente ont été aménagés ainsi qu'un cheminement pédestre équipé d'observatoires à faune et de panneaux d'information. La zone aval des Teppes a un statut de réserve naturelle alors que l'amont est voué aux loisirs et à l'accueil du public.

Le site du Moulin-de-Vert est placé sur le terrain d'un ancien méandre du Rhône asséché lors de la correction du fleuve en 1940 pour la construction du barrage hydro-électrique de Verbois.

¹⁷⁵ Source : http://etat.geneve.ch/dt/nature/zone_loisirs_teppes-274-2007-3821.htm

¹⁷⁶ Source : http://etat.geneve.ch/dt/nature/moulin_vert-274-3713.html

¹⁷⁷ Source : <http://www.rts.ch/video/info/couleurs-locales/2370695-le-rhone-ge-decouverte-de-la-reserve-naturelles-des-teppes-de-verbois.html>

Il fut classé site naturel d'importance nationale en 1956. L'activité de deux moulins broyant le grain de Champagne anima le secteur jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle. Les sentiers permettant aux randonneurs de parcourir le site le plus riche en biodiversité du canton ont été conçus pour permettre aux charrues des meuniers de remonter la farine sur le plateau. Depuis la canalisation du Rhône ce sont les interventions humaines qui remplacent la dynamique de l'eau et créent en permanence un renouveau naturel. Cette artificialisation permet d'entretenir ces milieux riches sans quoi ils se transformeraient en forêt uniforme et perdraient leur intérêt pour d'innombrables espèces.¹⁷⁸ Comme le relève Pellegrini (1995, p. 236) : « La mise en réserve naturelle d'un terrain a pour but de préserver le site de toute activité dégradante pour le milieu ou nuisible au développement des plantes et animaux. » Aucune activité dégradante n'est réalisée, en revanche des activités d'entretien sont régulières pour que le site reste riche en biodiversité et ne puisse atteindre un climax – équilibre naturel vers lequel tout milieu tend.

L'Allondon dont le cours traverse ce terrain d'étude

Le Vallon de l'Allondon est considéré comme un véritable poumon de verdure pour Genève ainsi qu'un lieu populaire de détente et de loisirs.¹⁷⁹ Ces méandres naturels ont réussi à perdurer aux activités humaines avant d'être protégés. Au 15^{ème} et 16^{ème} siècle, la force hydraulique de l'Allondon et de ses affluents est très utilisée ; une partie de la rivière est dérivée jusqu'aux diverses industries de taille de diamants, de la ferronnerie, des moulins à grains et des battoirs à papier. L'importance de ces affluents fut retrouvée dans des archives remontant au Moyen-Age. Au début du 20^{ème} siècle la force motrice hydraulique est encore utilisée par les moulins agricoles de la Plaine, les forges Dreyer ainsi que les usines de l'Allondon SA – devenues l'entreprise Firmenich. En 1911 de grandes crues ont affecté les rivières prenant leur source au pied du Jura et un projet d'endiguement de l'Allondon est évoqué mais il est heureusement abandonné car il ne ferait que protéger le chemin des Granges à un coût exorbitant. En 1944 un projet de barrage sur l'Allondon est rendu public mais il soulève une très vive opposition et un comité de défense de l'Allondon se constitue ; le projet est accusé de vouloir ruiner la dernière rivière à truites du canton et de porter une atteinte irréversible à un paysage auquel les Genevois sont très attachés. Le projet sera abandonné mais aura mis en évidence le manque de bases légales pour la protection du vallon.



Manue Piachaud, août 2013

¹⁷⁸ Source : http://etat.geneve.ch/dt/nature/moulin_vert-274-3713.html

¹⁷⁹ Source : <http://www.centre-nature-allondon.ch/>

La richesse naturelle de ce site, classé au niveau cantonal, national et même international, lui vaut de bénéficier d'une protection renforcée à travers un règlement proscrivant tous actes dommageables qui fut édicté en 1968 par l'État de Genève. En 1976, les sociétés de pêcheurs sportifs déposent une pétition pour éviter la dégradation de la faune et de la flore du vallon de l'Allondon qui est gravement menacé par la pollution. En 1977 un règlement applicable aux sites protégés et aux réserves naturelles renforce le règlement de 1968. Ensuite sa renommée ne fait qu'augmenter : en 1977 le site entre dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) ; en 1990 il est considéré dans les zones humides d'importance internationale (RAMSAR) ; en 1992 il acquiert le statut de zone alluviale d'importance nationale. En 2001 ses sites de reproduction de batraciens sont reconnus d'importance nationale et l'Allondon devient une des réserves pour les oiseaux d'eau et les migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM). Jusque dans les années 1970 le bassin versant de l'Allondon était principalement une zone rurale mais depuis une trentaine d'années le secteur s'est fortement urbanisé en raison de la pression foncière existant autour de l'agglomération genevoise. Les gestionnaires s'inquiétant de voir ce changement qui a des effets sur les écosystèmes naturels réalisent en 2004 le Contrat de rivières du Pays de Gex-Léman qui entérine la volonté transfrontalière de travailler conjointement pour l'amélioration de la qualité des rivières et a, en son cœur, la protection de l'Allondon. Depuis une trentaine d'années l'État de Genève, propriétaire de quelque six-cents hectares du vallon, intervient pour protéger le site et valoriser sa biodiversité. En 2007 cette rivière passe dans les espaces naturels majeurs (SCOT) du Pays de Gex. Ainsi cette zone naturelle a multiples aspects d'importance nationale comme l'explique l'inspecteur de la faune (février, 2012) :

« Ce qui est d'importance nationale c'est soit les paysages : l'Allondon en fait partie ; soit les zones alluviales : l'Allondon en fait partie ; soit les zones de reproduction de batraciens : l'Allondon en fait partie ; soit les prairies sèches d'importance nationale et l'Allondon en fait partie aussi ! Donc l'Allondon elle a toutes sortes de biotopes d'importance nationale ce qui se reflète forcément par certaines richesses botaniques. »



Manue Piachaud, août 2013

La surface du bassin versant de l'Allondon est de 148km² au total et sa longueur est de 18km descendant des crêtes du Jura et débouchant dans le Rhône. La rivière traverse sur 6km les

communes de Satigny, Russin puis Dardagny et dix affluents l'alimentent¹⁸⁰. L'Allondon est restée une rivière aux méandres libres car la majeure partie de ses berges est restée naturelles et elles forment des plages de galets et de sable au cachet typique. Des pentes boisées, des pâturages et des vignes entourent la rivière et ses affluents. Près du village d'Essertines, le vallon de la Roulave montre comment les activités humaines ont permis le développement d'une faune et d'une flore très variées : des grottes furent creusées pour l'exploitation du bitume et constituent aujourd'hui un refuge unique pour les populations de chauves-souris. Il est parfois difficile d'accéder aux bords de l'Allondon ; j'en ai fait les frais en tentant de longer cette rivière avant de lire qu'il « n'est pas possible de longer l'Allondon sur l'entier de son parcours ». ¹⁸¹ J'ai tenté de suivre plusieurs sentiers partant du chemin principal pour retrouver la rivière – source de vie et de nourriture - mais ces chemins n'étaient pas tracés par l'Homme ils avaient été dessinés par des animaux qui se faufilent partout. Aucun humain n'aurait envie de se retrouver dans un champ d'orties où seule la cuirasse épaisse des suidés n'est pas irritée.



Manue Piachaud, août 2013

Ainsi ces zones inaccessibles permettent à la faune et à la flore de s'épanouir en toute tranquillité. Les gestionnaires demandent de tenir les chiens en laisse toute l'année afin d'éviter de déranger la faune.¹⁸²

Dans les trente-neuf propositions de découvertes du Canton de Genève un sixième est dans le Mandement : le Vallon de l'Allondon à Malval, le barrage de Verbois à Russin, le sentier naturaliste de la Roulavaz à Essertine, le sentier viticole à Dardagny, les Teppes de Verbois à Russin, le centre horticole de Lullier à Malval¹⁸³ – ainsi le tourisme rural n'épargne pas cette région, bien au contraire il est entretenu à travers les multiples célébrations viticoles qui s'y déroulent (fête des vendanges, caves ouvertes, etc.)

Une reproduction effrénée de la faune sauvage

Comme Siniscalchi (2008) le souligne les espaces protégés peuvent être considérés comme des sites contestés. Comme on l'a vu la population du Mandement était partisane de la mise en réserve des espaces de son territoire et ce n'est que lors de l'augmentation des dégâts que les sites ont commencé à être contestés par certains agriculteurs. En effet comme Mormont (2006) le relève les espaces où se projettent les groupements humains peuvent devenir des espaces de

¹⁸⁰ Source : <http://etat.geneve.ch/dt/SilverpeasWebFileServer/Allondon-4eEd-1p.pdf>

¹⁸¹ Source : <http://etat.geneve.ch/dt/SilverpeasWebFileServer/Allondon-4eEd-1p.pdf>

¹⁸² Source : <http://etat.geneve.ch/dt/SilverpeasWebFileServer/Allondon-4eEd-1p.pdf>

¹⁸³ Source : Tribune de Genève, 22-23 mai 2010 : 22 mai 2010 Journée internationale de la biodiversité, Genève célèbre la biodiversité

transformation avec l'arrivée de certaines espèces qui sont définies comme des transformateurs territoriaux. Les sangliers vont proliférer dans les zones préservées et déborder sur le collectif humain car comme le remarque Mounet (2008) l'importance des zones de contact entre les espaces cultivés et sauvages augmente la potentialité d'intrusion des animaux sauvages dans les zones dévolues à l'agriculture. Les réserves du Mandement sont des espaces sauvages qui sont entourés par des espaces domestiqués ainsi il est logique que des intrusions soient occasionnées mais leur fréquence de plus en plus soutenue est devenu de moins en moins tolérable. Despret (2007) relève que bien que le monde construit par l'espèce humaine soit instable les animaux y arrivent et certaines espèces s'y installent. Ainsi les paysans ont pu lire dans le numéro 2 de Sanglier & Compagnie (DIAE, 1999, p. 3) : « Il est indispensable qu'une agriculture moderne intègre dans ses méthodes de travail et d'exploitation une composante aujourd'hui incontournable : le sanglier. »

Des sangliers gourmands de tout ce que cultive l'Homme

L'analyse du niveau synchronique d'une agriculture permet selon Bonte et Izard (1991) de définir la particularité de la profession dans un lieu. L'aspect synchronique des agriculteurs du Mandement comporte des finalités alimentaires comme les céréales et le vin. Les objets sont principalement des plantes dans le Mandement car il reste un éleveur de cochons laineux à Aire-La-Ville et un éleveur de vaches laitières à Avully – villages proches mais non-compris dans le Mandement. Dans les cultures de céréales la plupart des opérations sont effectuées à la machine ; un exploitant gère ses cultures en totalité ou est aidé d'un employé ou apprenti si sa surface d'exploitation est très grande. Les plantes cultivées sont souvent variées : pomme-de-terre ; blé et seigle pour le pain ; colza et tournesol pour l'huile ; orge, pois protéagineux, croisement de seigle et blé pour le fourrage mais aussi du trèfle et des pois pour la semence qui est centralisée par une association de sélectionneurs suisses. Dans le vignoble les opérations techniques sont diverses et comprennent les traitements réalisés en tracteur et d'autres opérations comme la taille, la fauche, etc. qui utilisent la force humaine. Même si une mécanisation est possible pour les vendanges il y a toujours de nombreux endroits où la récolte est réalisée à la main en raison des pentes parfois impressionnantes. Les règles sociales sont également variées mais un ou une exploitant(e) est souvent à la tête d'une équipe d'ouvriers, pour la plupart saisonniers bien que quelques-uns soient employés à l'année. Les rapports sociaux placent en général les patrons comme les seuls ayant accès à la finalité de la production même si des dons peuvent être effectués à la fin de la saison, le produit fini n'étant souvent pas accessible aux ouvriers vu son coût, bien qu'ils aient travaillé les produits. Il se peut cependant qu'ils aient des prix avantageux et que certains amateurs n'hésitent pas à acheter le fruit de leur travail. Quelles que soient les denrées produites les sangliers en sont avides et aucune culture ne semble épargnée par leurs dégâts.

Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) soulignent qu'en plaine les dégâts de sangliers sont visibles toute l'année. La période à risque de chaque culture varie en fonction de son stade (semis, laiteux, etc.) mais aussi en fonction des activités des sangliers et de la nourriture disponible en forêt. Ces animaux sont également avides de pois et de fruits. Pour le maïs les sangliers consomment surtout les semis (avril à juin) et les épis dès le stade laiteux (d'août à octobre) en couchant les plantes à terre ; une fermentation du maïs peut s'ensuivre. Les cultures post-maïs, les céréales de printemps sont touchées en février et mars et de septembre à novembre pour les céréales d'automne. Les céréales attaquées sont principalement le blé, l'avoine et les triticales : les cochons consomment les épis dès le stade laiteux, causent des écrasements et déterrent les épis de maïs donc toutes les cultures plantées après le maïs sont victimes des dégâts de sangliers qui cherchent à retrouver les épis de maïs enfouis. Il en est de

même pour les cultures suivant le tournesol. Ils déterrent également les tubercules, les betteraves et les patates (de mars à juillet et de septembre à décembre). Des dégâts existent aussi lorsque les animaux retournent le sol pour trouver des larves d'insectes. Toutes les hautes cultures (notamment le tournesol et le colza) sont susceptibles d'être l'abri des sangliers, C'est alors un écrasement de la culture qui sera créé par des coulées - passages utilisés par les animaux -, des bauges - abri diurne où les animaux dorment, réalisés de juillet à septembre - et des chaudrons - nid pour la mise bas.

« Maïs, pois, là ils font beaucoup de dégâts et dans les autres céréales relativement peu et puis le raisin et puis les pommes [...] qu'ils ramassent au sol. [...] Ça peut arriver qu'ils fassent des dégâts dans des champs de blé par exemple mais pas forcément pour manger les grains de blé [plutôt] pour manger les vers de terre qui se trouvent dans le sol et puis du coup ils labourent la surface qui est une certaine perte aussi de la récolte. [Exploitant, octobre 2011] »

De plus il y a des souillures entre les bauges et les sites d'alimentation qui cause également des pertes de production ce que confirme un apprenti viticulteur (décembre 2011) :

« Il y a aussi des piétinements, il y a aussi les soucis de traversées, ils sont toujours là... »

Lors de la sécheresse, les parcelles arrosées sont vulnérables car les suidés labourent les champs pour trouver de la nourriture - dégâts appelés boutis et vermillis ou « bouziguades » dans les Cévennes selon Vourc'h et Pelosse (1983).

Ainsi les herbages sont victimes de labourage à toutes les périodes de l'année, mais spécialement de septembre à mars. Les interlignes des vignes sont retournées d'avril à mai alors que les grappes sont mangées, chutent et sont salies lors du passage des bêtes d'août à octobre ce qui provoque souvent des pourritures acétiques. Ainsi toute au long de l'année des dégâts de sangliers sont présents selon les cultures et leurs évolutions. Une agriculture déjà en difficulté face à des marges économiques et temporelles toujours plus restreintes, supporte mal une telle persécution des suidés.



Vermillis

Manue Piachaud, déc. 2013

Comme le dit Mauz (2005, p. 241) « si nous construisons bien le monde dans lequel nous vivons, dans lequel nous raisonnons et rêvons, travaillons et nous adonnons à des loisirs, cette construction fait appel à des non-humains [dans ce cas] des animaux. » Cette auteure montre que le monde habité par des animaux suscite des gestes, des paroles, des souvenirs et des espoirs. Ou, dans le cas de cette étude presque un désespoir que j'ai ressenti comme très présent dans le collectif de paysans interrogés face aux dégâts des sangliers. L'un d'eux déclare, énervé (novembre 2011) :

« Je travaille pour récolter mes raisins pour les transformer en vin ; moi un raisin qui n'est pas récolté c'est perdu quoi ! »

Plusieurs personnes étaient conscientes de devoir subir des dégâts mais le seuil tolérable semblait être dépassé pour beaucoup :

« Au début moi je disais on travaille avec la nature : on supporte les dégâts de la nature puis après c'est devenu plus tolérable ! [Arbori-viticulteur, novembre 2011] »

« Le paysan doit être conscient qu'il n'est pas seul à vivre dans la nature et qu'il doit laisser une part aux autres mais il y a des limites qu'on ne peut pas dépasser ! [Russinois, décembre 2011] »

« Ça a toujours été une lutte entre l'Homme et les animaux pour la nourriture quand même [et] pour que la cohabitation soit possible il faut que les deux partis aient des possibilités de vivre mais il y a un moment donné où s'il y a trop de sangliers, trop de chevreuils, trop de lièvres, trop de renards ; ça pose des problèmes aux cultures que nous on fait ! [viticulteur bio, novembre 2011] »

En effet les paysans ont l'impression d'alimenter les suidés : « On n'accepte pas d'être payés pour nourrir les sangliers ! [Viticulteur dardagnote, décembre 2011] » Les agriculteurs genevois ont beaucoup de contraintes pour que la campagne soit jolie et que les promeneurs apprécient l'espace rural mais ils aimeraient avoir un environnement supportable pour leur travail. Un découragement est très présent dans les discours :

« C'est frustrant de travailler pour les sangliers au bout d'un moment... [...] On en a un peu marre parce que c'est vrai qu'on s'applique à travailler puis c'est tout gâché derrière ou bien on ne peut pas récolter ce que l'on veut parce que c'est tout [souillé:] les tournesols par terre car couchés dès que la pomme est fraîche, les pois sont mangés quand ils sont tendres dans la gousse, etc. Ils sont là donc il faut faire avec alors voilà tant qu'ils sont là ils indemnisent puis il faut supporter le truc... [Agricultrice, décembre 2011] »

« De toutes façons on sait que les sangliers il y en aura toujours ; on espère quand même qu'il y en aura toujours : il en faut, seulement il y en a trop mais c'est comme tout, il en faut. [Agriculteur, novembre 2011] »

Une impression de travail sali ; des comparaisons parlantes :

« Vous faites un beau jardin le week-end et puis quand vous revenez le week-end d'après il est tout saccagé c'est juste pas acceptable ! [Viticulteur bio, novembre, 2011] »

« Je peins un mur et le gamin vient poser sa main même s'il m'indemnise je ne suis pas content... C'est un ressentiment du travail bien fait mais qui a été salopé que je comprends [Garde de l'environnement, décembre 2011] »

Des sangliers qui ne savent pas se faire discrets et viennent sans cesse détruire le travail accumulé...

Des gloutons qui transforment les pratiques paysannes

Vourc'h et Pelosse (1983, p. 52) expliquent que juste avant la première guerre mondiale les sangliers causent de tels dégâts aux cultures que certaines exploitations des Cévennes « trop enclavées dans les bois, auraient été abandonnées par les fermiers ». Dans le Canton de Genève

certains ont décidé d'arrêter de produire et mettent leurs surfaces en compensation écologique pour ne plus être victimes des sangliers. Un agriculteur déplore (décembre 2011) :

« À Russin par exemple il y a beaucoup de gens qui arrêtent de faire des cultures ; ils mettent des jachères, des trucs comme ça... C'est quand même triste, moi ça me désole... »

Bonte et Izard (1991) datent l'apparition du maïs – plante native des Amériques - à 5000 ans avant notre ère et affirment que c'est l'une des plantes du secteur alimentaire mondial les plus cultivées après le blé et le riz. Ils relèvent que les céréales de grande taille comme le maïs impliquent des techniques de préparation du champ, du semis et de récolte très différentes de celles des céréales de petite taille. Ainsi l'on peut aisément imaginer que cette culture importée a obligé certaines exploitations à s'équiper de manière à pouvoir cultiver cette ressource quasi imposée par la Confédération.

Dans le Mandement le maïs n'est plus cultivé car il n'est plus rentable économiquement mais aussi parce que les sangliers en sont trop friands et que, cultiver du maïs, reviendrait à nourrir la faune et vivre des indemnités uniquement. Les gestionnaires genevois déclarent dans le deuxième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999) que les dégâts sur le maïs ont lieu pendant les semis où les sangliers plantent leur groin dans la terre et mange les grains un par un. Une fois que le maïs est au stade vert il n'est plus attractif sauf si le sol contient de la nourriture intéressante. Ensuite c'est quand l'épi est au stade laiteux que les sangliers viennent le manger car la teneur en sucre est élevée. De plus le maïs est une des cultures hautes qui offrent aux animaux un couvert intéressant comme refuge. Ainsi comme un exploitant l'explique (décembre 2011) :

« [Dans] un champ de maïs ils ont une, deux entrées puis ils bouffent tout ce qu'il y a dedans ! [Et] comme c'est grand on n'y voit pas ! »

Un autre agriculteur relate l'équation maïs-sanglier (décembre 2011) :

« [Les sangliers] ils le sentent à 10km : ils sont dedans ! [...] C'est pour ça que le maïs tu l'oublies : c'est un truc [...] économiquement ça ne vaut rien et puis en plus tu es sûr d'avoir des problèmes avec les sangliers ! »

La culture de maïs a été abandonnée par les exploitants du Mandement ce qui n'est pas pour déplaire à l'inspecteur de la faune qui relève que Russin serait un des pires coins pour cultiver le maïs vu la densité de sangliers et rares sont ceux qui s'aventurent à planter du maïs dans le Mandement. Cette culture n'est plus rentable et comme le meunier le déclare (décembre 2011) :

« Il y en a beaucoup qui me disent : "On ne peut plus faire du maïs à cause des sangliers ! " » Progressivement cet artisan, arrivé à la tête du moulin en 1983 a vu cette culture disparaître. Il m'explique qu'en 1983 il a moulu mille tonnes qui furent les dernières du Mandement, dès 1984 il y a eu une diminution en flèche de cette culture et sa disparition totale dans le Mandement dans les années nonante. Aujourd'hui il n'en reçoit plus que deux cents tonnes qu'il prend à Plan-les-Ouates car il en a besoin pour ses poules mais plus rien n'existe dans le Mandement ; seul l'éleveur d'Avully en produit pour ses vaches. Il souligne cependant qu'en 2012 un agriculteur a planté du maïs à Satigny entre la route du Mandement et la route du Cern ; bien lui en a pris car la parcelle de cinq hectares était suffisamment loin des bois et dans un endroit très fréquenté et aucun dégât n'a été recensé. Essai concluant mais que beaucoup d'exploitants proches des bois ne seraient pas prêts à faire pensant être tout dévoré par les sangliers.

En effet le numéro 2 de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999) relève que le maïs ne fait plus l'objet de subventions depuis 1991 mais est toujours utilisé comme fourrage pour le bétail. Cependant ce périodique souligne que vu qu'un abandon d'élevage de bovins s'est produit ; une diminution des surfaces de maïs en a découlé. Les types de plantes cultivés semblent être guidés par l'État et le marché comme l'explique un acteur (décembre 2011) :

« C'est vrai que ces subventions tout à coup elles encouragent le tournesol : alors on a plein de

problèmes avec les lièvres et le tournesol ; ensuite [les dirigeants] encourageaient le maïs ; on a plein de problèmes avec le maïs et les sangliers. Ils encouragent telle culture [et les conflits avec la faune suivent]... »

Un technicien de gestion confirme (octobre 2011) :

« C'est un des problèmes au niveau de l'agriculture ; on avance de nouvelles variétés de nourriture qui sont adaptées pour l'Homme ou pour nourrir le bétail et on oublie qu'il y a une faune sauvage qui est à côté puis qui a peut-être aussi des possibilités de profiter de ce type de trucs ! »

C'est le tournesol qui a remplacé le maïs dans les rotations. Comme l'explique un agriculteur (décembre 2011) :

« [Le tournesol] faisait partie des plantes en rotation et maintenant c'est quelque chose qui est parti [...] : c'est une question de prix, une politique de prix ; de toutes façons aujourd'hui tout est modifié, tout est réglé par le prix. Si on veut plus de ça ben on donne un peu plus et puis si on ne veut plus de ça on baisse le prix donc au bout d'un moment en fin d'année tu te dis : "Si je fais ça je gagne x et si je fais ça je gagne que ça [...] même si j'ai un bon rendement... [...] Déjà avant les clôtures pour des questions économiques [le maïs n'était plus rentable] et le sanglier c'est le dernier truc qui a fait qu'il y en marre ! Donc après les gens sont passés [à autre chose]. Il y a le tournesol qui est arrivé [donc] il y a des cultures qui ont été remplacées par d'autres. Donc le tournesol arrive : là-dessus il y a une prime et puis tu n'as pas ces problèmes de sangliers là-dedans donc l'un dans l'autre... »

Pourtant le tournesol qui s'est répandu dans les dix dernières années semble avoir aussi commencé à attirer les sangliers ; l'inspecteur de la faune m'explique en mars 2012 que cette culture pose des problèmes car elle est très vulnérable et que les oiseaux, les lièvres et les sangliers la mangent. Une fois que toute la faune a passé il ne reste plus grand chose...

L'Office genevois de statistiques signale en 2011 une hausse des prés naturels et pâturages depuis 1996 ; après une croissance pendant plusieurs années les surfaces cultivées de vignes diminuent. Entre 1965 et 2005 la part du vignoble est passée de 7.7% à 11.9% de la SAU totale donc une augmentation de 418ha. En 2003 surface de cépage rouge a dépassé de cépage blanc. De 1966 à 2005 il y eut un recul net des effectifs d'animaux de rente de toutes espèces sauf les équidés.¹⁸⁴ En effet les éleveurs de vaches ont disparu du Mandement ; il ne reste qu'un laitier à Avully. Comme nous l'avons vu les exploitants helvétiques ont dû augmenter leur production pour pouvoir rester à flot. Le seul éleveur étant proche du Mandement a en effet dû faire de gros investissements pour pouvoir continuer sa profession. Comme le cinquième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2001) le souligne l'exploitation laitière d'Avully est passée de vingt vaches à deux-cents-vingt et de nonante hectares à cent-trente. Cette exploitation s'est donc énormément agrandie et est aujourd'hui équipée d'une stabulation ultra-moderne. En effet un ancien éleveur satignote m'a expliqué qu'avec le système de quota qui fixe les prix une grande exploitation peut tourner mais les petites exploitations ont perdu 40% de leur chiffre d'affaire avec cette nouvelle politique.¹⁸⁵ La plupart des éleveurs de la région ont arrêté le métier ou ont reconverti leur exploitation pour ne pas investir dans d'énormes transformations alors que le lait a une valeur marchande qui diminue en permanence et que les contraintes écologiques augmentent les frais de production de façon continue. En effet Forney (2010) relève que sept mille exploitations laitières ont demandé des paiements directs en 1993. Cet

¹⁸⁴ Source : OCSTAT, 2007, L'agriculture dans le Canton de Genève depuis 1965. Résultats des recensements fédéraux de l'agriculture. Statistique Genève.

¹⁸⁵ Entretien réalisé en décembre 2011

événement qui touche le « produit phare et presque sacré de l'agriculture suisse »¹⁸⁶, bien qu'il était prévisible a tout de même l'effet d'une « douche froide »¹⁸⁷ dans les milieux agricoles et marque « la vraie rupture avec le passé »¹⁸⁸. Les éleveurs doivent se soumettre aux prestations écologiques pour pouvoir continuer leur métier et ils deviennent dépendants de la Confédération pour continuer leur profession.

L'État de Genève relève qu'en 2005 un programme de restauration de prairies à très haute valeur écologique est réalisé. En effet l'abandon progressif de la pâture a conduit à la perte de la richesse biologique des prairies. Les gestionnaires doivent supprimer les arbres et arbustes qui envahissent progressivement les parties herbacées du territoire. Ces mesures visent à retrouver des espaces ouverts mais suite à ces travaux lourds, les arbres font des rejets, et de nouvelles pousses sortent de terre. Ainsi un gros travail de débroussaillage est nécessaire vu que le bétail n'est plus présent pour pâturer dans ces zones. Ce travail titanesque peut durer jusqu'à six ans selon le type d'arbres et d'arbustes présents sur le site. Une fois le milieu restauré il doit être maintenu en l'état par des fauches régulières et sectorisées afin de préserver certaines espèces sensibles et de réaliser un maintien durable de ces prairies.¹⁸⁹ On réalise ainsi que l'abandon de l'élevage dans la région provoque une perte de diversité du paysage et a des conséquences économiques si l'on souhaite conserver le paysage genevois traditionnel. Un plus grand soutien financier aux éleveurs n'aurait peut-être pas coûté plus cher que les travaux de gestion exécutés et aurait permis à Genève de garder une source effective du produit phare de la nation. Mais un élevage ne peut s'abstenir de produire du fourrage et le maïs en fait partie ainsi le seul éleveur de la région est forcé de protéger ses cultures de maïs pour pouvoir nourrir son bétail, il est possible que beaucoup d'agriculteurs n'auraient pas accepté de telles contraintes pour continuer à produire du lait à Genève. Un exploitant satignote m'explique qu'il a transformé l'exploitation de vaches laitières de son père en une exploitation viticole car le lait perdait sa valeur marchande en continu et est devenu moins cher que l'eau minérale alors que le vin permet des bénéfices vu qu'il est possible de vendre le produit fini. De plus ce spiritueux est ancré dans les habitudes françaises, helvétiques, comme genevoises ; il fait souvent partie des repas, est utilisé pour fêter des occasions mais aussi pour noyer les mauvais tours de la vie.

La viticulture : un espoir pour la production agricole régionale

Digard (1994) relève que la race des vaches serait comme les crus en matière vinicole : un produit longuement mûri au cours des siècles d'un milieu spécifique ; d'un terroir. Les vaches laitières ont disparu du Mandement mais la renommée des vins de ce terroir genevois n'a fait qu'augmenter. Le Canton de Genève possède 1400 ha de vignes, la viticulture représente ainsi 2% du territoire.¹⁹⁰ Un exploitant m'explique que la domestication de la vigne permet aux viticulteurs d'appartenir à une caste supérieure dans la basse couche paysanne car le vin est un produit de luxe d'abord destiné à la haute classe de la société contrairement aux autres denrées alimentaires obligatoires pour la survie de chacun.¹⁹¹ Comme le remarquent Bonte et Izard (1991, p. 577) : « Dans les rapports coutumiers des Hommes aux végétaux cultivés, ces derniers sont rarement considérés comme strictement utilitaires. Leur charge idéale est importante. »

¹⁸⁶ Forney, 2010, p. 200

¹⁸⁷ Forney, 2010, p. 200

¹⁸⁸ Forney, 2010, p. 200

¹⁸⁹ Source : <http://etat.geneve.ch/dt/SilverpeasWebFileServer/Allondon-4eEd-1p.pdf>

¹⁹⁰ Source : http://etat.geneve.ch/geodata/SIAMEN/PDL/PDCom_Genthod/PDCom_Genthod_042.pdf

¹⁹¹ Entretien réalisé en mai 2012 sur la paysannerie

L'idée de boire un coup est très ancrée dans les coutumes françaises et aussi dans les habitudes genevoises : rares sont ceux qui imaginent un repas ou un apéro sans l'arroser de vin. L'ancienneté de la domestication des végétaux à action psychotrope, symbolique, rituelle ou magique n'est pas définie mais ces auteurs conseillent de ne pas sous-estimer l'importance des finalités non alimentaires car « le fait qu'une agriculture ne produise que pour l'alimentation est au contraire récent » (Bonte et Izard, 1991, p. 33). La viticulture est présente à Genève depuis 2000 ans et fait donc partie du patrimoine genevois. Une distinction est à préciser entre *viticulteur* qui cultive la vigne mais ne la vinifie pas et *vigneron* qui cultive et vinifie son produit.

L'agriculteur-viticulteur genevois interrogé par Oppikofer (2011) relève qu'à l'avenir les paysans doivent réinventer leur métier pour perdurer et donne l'exemple du vin genevois qui est passé en quelques années d'un produit de masse à une production raffinée et appréciée. En effet selon Anet et al. (2011) le vignoble genevois est distingué internationalement. La culture du raisin remonte à l'époque romaine dans le Mandement et la tradition viticole y est toujours bien implantée. Satigny est une commune à vocation essentiellement agricole et viticole avec ses 487 ha de vignes pour 1140 ha de SAU et ses vingt-deux domaines viticoles. Une volonté de diversification des cépages démarqua le Canton de Genève dès les années nonante par une implantation de spécialités bourguignonnes comme le chardonnay, l'aligoté, le pinot gris ou blanc, le cabernet et le sauvignon.¹⁹²

Vaterlaus (2009) parle d'exactement 1298 ha dans le canton dont 790 ha de vigne dans le Mandement qui est ainsi la région viticole genevoise la plus importante. Satigny abrite 470 ha de vignes ce qui la fait reconnaître comme la plus grande commune viticole suisse, Dardagny comporte 191 ha et Russin 91 ha. Ce journaliste relève que le sous-sol du Mandement a été formé par les anciennes moraines puis fut recouvert d'alluvions du Rhône très fertiles ; à Russin les sols sont très sablonneux alors que plus près du Jura ils sont argileux. Cet auteur pense que la grande restructuration qui a métamorphosé la viticulture genevoise ne fut pas les spécialités bourguignonnes mais l'apparition du Gamaret dans le vignoble genevois. Vaterlaus (2009) relève qu'en l'espace de dix ans seulement, la culture du Gamaret a pratiquement triplé dans le territoire genevois, passant de 40 à 115 ha. Ce cépage de haut de gamme permet une large variété de vins effervescents, liquoreux ou rosés sans ajout de soufre. C'est en 1986 qu'un viticulteur dardagnote plante un nouveau cépage appelé Gamaret et la récolte sera vinifiée en 1989 par des collègues. « Rien ne laissait supposer qu'il s'agissait alors du début d'une incroyable histoire à succès. » (Vaterlaus, 2009, p. 2). Le principal avantage de cette nouvelle variété pour les viticulteurs genevois est sa très haute résistance à la pourriture grise, ce qui permet de la récolter à un degré de maturité optimal tout en minimisant l'utilisation de pesticides. En effet ce cépage peut être récolté précocement et être riche en sucre mais aussi tardivement ce qui permet le développement des tannins. C'est seulement dans les années nonante que les vigneronns réalisent que d'un point de vue gustatif le Gamaret constitue le complément parfait de la traditionnelle formule d'encépagement. Depuis toujours à Genève le Gamay était le cépage rouge dominant qui permettait de produire des vins pour tous les jours particulièrement gouleyants, frais et fruités. « Grâce au Gamaret, les vigneronns genevois purent se lancer avec succès dans un nouveau vin typiquement genevois qui ressemble au Gamay par sa fraîcheur et son fruité, tout en se présentant davantage coloré, ample, structuré et épicé » (Vaterlaus, 2009, p. 2). Le Gamaret est aussi prédestiné à donner du porto et des vins rosés prestigieux dont le premier fut vinifié en 2007 par la Cave de Genève qui reçoit ce cépage de quarante viticulteurs sur quatre-vingt. Aujourd'hui 30 ha de Gamaret sur 330 ha de vignoble vinifié par la Cave de Genève ce qui la place « premier producteur de Gamaret en Suisse » (Vaterlaus, 2009, p. 3). La Cave qui vinifie un tiers de la récolte annuelle genevoise aurait joué

¹⁹² Source : <http://www.champvigny.ch/region.htm>

Malgré une restructuration énorme de la viticulture genevoise ce secteur était tout de même en difficulté lors de mon terrain : les cuves débordaient et étaient difficiles à écouler. Un vigneron m'explique (mars 2012) :

« C'est une mauvaise période parce que le marché est lourd, le marché suisse en général : toute la Suisse a bien produit ces dernières années mais ce qui fait du poids dans la balance ce n'est pas Genève c'est le Valais ; [...] si eux produisent beaucoup c'est 5 500ha ! [Alors que Genève] c'est 1350ha, c'est 10% de la production suisse à peu près alors tu as le Valais plus le Canton de Vaud qui produisent bien pendant deux ans de suite et puis le marché il est saturé. Le marché il est inondé et c'est pour ça que les prix se cassent la gueule ! Genève historiquement a toujours été le trop-plein de la Suisse : lorsqu'ils ne produisent pas assez dans les autres cantons ils achètent à Genève ; ils complètent, vin, raisin même chose [...] et lorsqu'ils surproduisent et ben ça ne les intéresse plus les vins genevois, les raisins genevois... Le jour où le Canton de Genève vendra toute sa production en bouteille : en AOC et bien ce jour-là il n'y aura plus de problème dans la viticulture genevoise mais c'est loin d'être le cas ! [...] Il y a peut-être 70% de la production qui est vendu en bouteille, le reste c'est vendu en vrac à des courtiers, à des négociants, etc. et le problème c'est ces 30 ou 35% c'est ceux-là le problème... Tout le monde n'arrive pas à vendre toute sa production en bouteille... [Mon père dit que] c'est une des plus grosses crises de ces quarante dernières années et qu'elle n'est pas prête de s'arrêter... »

Situation financière difficile mais la viticulture reste le seul secteur de l'agriculture genevoise qui permet un bénéfice net ne dépendant pas uniquement de l'État mais plutôt du marché, de la qualité des produits finis et de l'abondance des acheteurs. Ainsi toutes les célébrations traditionnelles entretenues dans le Mandement sont prétextes à faire connaître ses produits et à les écouler. J'ai participé aux caves ouvertes en 2013 et j'ai été impressionnée de voir la quantité d'amateurs chez chacun des vigneron interrogés. La plupart proposaient des repas en dehors de la dégustation des vins. Toutes les caves étaient bondées et le français n'était pas la langue la plus parlée : cette date est donc connue internationalement et les producteurs s'investissent beaucoup à cette occasion car elle peut leur permettre de se faire une réputation plus étendue et d'être choisis par de gros clients réguliers. Les vigneron sont donc les agriculteurs les mieux lotis s'ils arrivent à écouler leurs produits mais lorsque les sangliers ont commencé à dévaster les cépages de qualité – raisins les plus sucrés et donc les premiers à être visés. Une viticultrice remarque (septembre 2011) :

« On a commencé à avoir des problèmes il y a une dizaine d'année, il y a dix-quinze ans juste après l'apparition du Gamaret je dirai dans ces eaux-là. [Ensuite] le sanglier ne pouvant plus manger le Gamaret il s'est rabattu sur le Merlot, après du Merlot il s'est rabattu sur le Cabernet en fin ainsi de suite - d'accord- il y a des cépages où ils mangent nettement moins; Gamay, Chasselas ils ne sont pas très friands c'est marrant il prend toujours les cépages où il y a le plus de sucre, ils sont fin connaisseurs. »

Le directeur d'AgriGenève confirme (septembre 2011) :

« Ils sont fine gueule ; j'entends ils ont commencé à s'intéresser aux raisins à haute valeur ajoutée. »

En effet comme le relève un viticulteur satignote (novembre 2011) :

« Ils ne sont pas cons, ils aiment bien le bon goût donc ils attendent quand même qu'il y ait du sucre. »

Malgré que les nouveaux cépages soient énormément attaqués par les sangliers un viticulteur m'explique que leur valeur marchande est telle que même si les sangliers avaient été présents

avant il aurait planté ces cépages forts appétissants pour les suidés (mars 2012) :

« Ça donne des vins intéressants et aujourd'hui ils font parties du paysage genevois, c'est des cépages incontournables, tu ne peux pas te permettre de plus les avoir ! Après c'est un calcul : il faut voir ce que ça te coûte de le produire et puis ce que tu le vends. Si c'est pour le vendre 2.- le kg là tu peux te poser des questions mais si c'est pour arrondir tes vins, leur donner du fruit, [ça devient] intéressant des bouteilles que tu vends quinze ou vingt balles : ça vaut la peine ! »

Un autre viticulteur n'est pas du même avis (décembre 2011) :

« J'aime bien aller dans mes parchets quand j'ai envie ; je n'aime pas ces contraintes physiques mais là si vous ne faites rien vous avez plus de récolte suivant quel raisin... J'en viens même à me demander aujourd'hui si je n'ai pas fait une erreur à mettre du rouge dans ces moraines ; j'aurai dû mettre du blanc, le blanc est moins [attaqué]... Mais bon il faut tout arracher, tout replanter, c'est peut-être une discussion possible à voir mais je regrette aujourd'hui d'avoir mis du rouge là-bas parce qu'il y a Gamaret, Gara noir, Pinot noir et Gamay. »

Chacun s'adapte à sa manière et réagit différemment en fonction des situations mais il est clair que pour tous les viticulteurs l'augmentation de sangliers a complexifié la situation de production.

Respecter l'environnement et subir l'expansion de ses habitants non-humains

Ainsi le sanglier va progressivement envahir tout le territoire et cette expansion de suidés ne va pas non plus être favorable aux milieux préservés. Les gestionnaires genevois déclarent dans le deuxième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999) que les vieilles prairies d'importance nationale avec un humus profond, meuble et humide sont labourées surtout quand elles sont proches de forêts. L'inspecteur de la faune relève que les labourages systématiques des prairies sèches d'importance nationale sont une catastrophe mais aussi que les salamandres et les lichens - qui mettent cent ans à se développer - vont faire les frais d'une densité trop élevée de sangliers.¹⁹³ De plus les zones agricoles que les exploitants lèguent aux sangliers pour qu'ils attaquent moins d'autres endroits ne peuvent entrer dans les surfaces de compensation écologique et être compensées par la Confédération comme le déplore l'inspecteur de la faune. Il m'explique que cela irait à l'encontre de la philosophie nationale (février 2012) :

« Ils ne veulent pas que l'agriculteur soit payé à rien faire : l'idée c'est qu'ils veulent une justification de subvention donc toute l'idée est de dire s'il ne produit pas des tomates ou du fromage il produit de la biodiversité mais il la produit ; c'est le résultat de son travail »

Un viticulteur m'explique le travail à fournir pour la biodiversité (mars 2012) :

« Tu touches de l'argent pour ne rien cultiver mais tu as quand même des obligations : tu dois le faucher et tu dois exporter ; tu dois exporter la fauche pour éviter d'enrichir le terrain. Alors il y a deux écoles il y a les paysans qui disent: "Moi j'en fais un maximum parce que tranquillos je me fais pas chier" [...] et pis il y a les autres qui disent : "Et ben non merde moi je suis paysan mon boulot c'est de cultiver des champs c'est pas d'entretenir le paysage et puis de faire des prés à papillons" après c'est propre à chacun, chacun a son

¹⁹³ Informations issues d'un entretien réalisé en février 2012

caractère, sa mentalité et puis en fonction de ça et ben il le fait ou pas. »

Le deuxième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999) souligne que la production intégrée s'est répandue à Genève dans les années nonante : l'agriculture est ainsi plus naturelle, moins polluante et plus durable. Mulhauser relève dans la *Tribune de Genève* (2010, p. 4) : « L'agriculture est clairement engagée en faveur de la faune et la flore sauvage : à Genève près de 10% de surface agricole utile (env. 1000ha) est consacrée aux prairies extensives, haies et autres jachères. » Gautier (2010) relève que les objectifs quantitatifs régionaux sont atteints à Genève mais pas les objectifs qualitatifs qui auraient, selon lui, un réel rôle catalyseur pour la biodiversité. Un viticulteur du Mandement conscient de l'intérêt d'un morcellement du paysage me dit (mars 2012) :

« En général c'est les zones tampons qui sont les plus riches en biodiversité, c'est quand tu passes d'un champ à un côté [avec des] bosquets etc. C'est là que tu as beaucoup de diversité donc forcément ça doit apporter quelque chose. Alors sache qu'en Suisse, en tous cas, un reportage radio disait que dans pas mal de cantons les paysans ne respectaient pas ces bandes ; ces bandes herbeuses, cette distance avec les cours d'eau, avec les forêts, etc. Mais je peux te dire une chose c'est qu'à Genève elles sont respectées ! »

L'inspecteur m'explique que la mise en place de réseaux écologiques est très compliquée dans le Mandement car les vigneronns sont soumis aux surfaces de compensation écologiques seulement à raison de 3.5% et que certains ne déclarent même pas leur exploitation pour se sentir libre dans leur production.

« C'est clair que ça serait spécialement intéressant d'avoir un réseau avec des vignes extensives [...] mais c'est absolument pas dans la mentalité pour l'instant. [Inspecteur de la faune, février 2012] »

Le canton jurassien a mis en réseau une grande partie de son territoire et le Canton de Genève a réalisé un réseau du côté de Bernex mais l'idée a du mal à passer du côté du Mandement comme me l'explique un viticulteur (mars 2012) :

« Ça irait à la limite dans des régions [...] où tu as pratiquement que des grandes cultures parce que tu peux facilement sacrifier une bande ou bien un morceau mais dans les cultures pérennes comme la mienne ce n'est pas possible : tu ne vas pas arracher [des vignes]. [On a beau être] dans une période difficile, [où] on surproduit par rapport à ce qu'on arrive à vendre, on pourrait diminuer 5% du vignoble genevois, c'est envisageable mais je suis un peu sceptique... »

Ainsi même si la plupart des exploitations respectent les surfaces de compensation écologique afin de recevoir des paiements directs les viticulteurs ne sont pas encore prêts à arracher leurs vignes pour faire un réseau écologique. Il existe deux viticulteur en bio dans tout le Mandement et les quelques vergers haute-tige qui perdurent dans la région ne sont plus exploités. Un arboriculteur m'explique les difficultés que posent les vergers traditionnels (mars, 2012) :

« L'inconvénient du verger haute tige c'est qu'avant de produire, pour que ton verger entre en production, il faut attendre en tous cas une dizaine d'années si ce n'est pas quinze ans alors du coup... Et puis la densité de plantation est beaucoup plus faible donc tu travailles pas du tout la même chose et puis pour aller cueillir les fruits tu dois [...] grimper entre cinq et dix mètres donc notre culture verger de pommes c'est vraiment de la culture intensive [en réponse à la demande des] gens : ils veulent des pommes colorées, ils veulent des pommes sucrées, ils veulent des pommes qui soient belles d'apparence donc on choisit en fonction de ça. »

Pourtant les pratiques sont tout de même très respectueuses de l'environnement en Suisse, à Genève et dans le Mandement ; des contraintes diverses qui expliquent une réticence de certains à s'investir dans la gestion des dégâts de la faune qu'ils ne jugent pas de leur ressort :

« Je bossais avec mon père il y a plus de vingt ans, à l'époque on conseillait de mettre beaucoup d'engrais mais ça a bien changé ; on est en semis directs depuis cinq ans : un gars français était sur le cul de voir la vie qu'on a dans le sol ! Alors j'estime qu'en Suisse on a déjà fait beaucoup d'efforts et on nous en demande encore mais il y a quand même des limites ! [Agriculteur, novembre 2011]»

« Je pense que pour le métier d'agriculteur il faut que ce problème de sangliers soit géré par les personnes compétentes [et] l'agriculteur en fait déjà énormément pour la nature - je parle bien de l'agriculteur suisse - on fait énormément d'efforts [et puis] je pense qu'il y a aussi d'autres Services qui peuvent s'en occuper ! Je pense qu'on en fait déjà pas mal... [...] Quand on a déjà des semaines à septante-cinq ou quatre-vingt heures c'est bon ! Nous avec les bêtes c'est samedi, dimanche ; tous les matins à 5h30 on commence ! [Éleveur, novembre 2011] »

L'inspecteur de la faune semble comprendre ce problème lorsqu'il dit (février 2012) :

« Ce qui est vrai pour tous les agriculteurs c'est qu'ils sont dans des contextes économiques très très difficiles pour eux. Ça fait des années qu'ils ont vu leur situation économique qui se péjore : au fur et à mesure de la mondialisation, de la baisse des prix, de la remise en question du subventionnement, de l'ouverture des frontières. Tout ce qui leurs assurait un certain confort il y a vingt, trente ans c'est en train de s'effriter... Les exploitations disparaissent les unes après les autres, ils sont appelés à se recycler, à trouver des alternatives, à développer des choses à la ferme, [etc.] Donc c'est clair ça les rend d'autant plus susceptibles et peu enclin à accepter des tâches nouvelles. »

Difficile de prendre positivement l'ajout de travail dans un emploi du temps déjà chargé et une situation financière difficile. De plus ces nouvelles contraintes de production que leur impose le canton sont issues de la prolifération de la faune sauvage qui fut encouragée par la préservation des zones naturelles et l'arrêt de la chasse. Faire beaucoup pour la nature et la respecter est une chose mais lorsqu'il s'agit de la subir et d'être forcé de participer à sa gestion les limites de l'acceptable sont dépassées pour certains. Cependant ce ne sont pas les dirigeants qui ont choisis que la chasse stoppe dans le canton mais ce fut une décision du peuple comme nous allons le voir.

La votation populaire de 1974 transforme la gestion cantonale de la faune

Dans ce pays où les citoyens décident leur politique c'est le peuple genevois qui a voté l'arrêt de la chasse en 1974 ce qui a obligé l'État à gérer la faune qui augmente¹⁹⁴. Nous allons aborder les arguments des partisans de ce référendum, le désarroi des chasseurs face à l'interdiction de leurs pratiques et les conséquences sur les paysans genevois. La voix des acteurs sera très présente pour illustrer ce grand changement à Genève qu'ils ont vécu – décidés ou subis. Ensuite nous verrons comment la prise en charge de la régulation par les gardes-faune a été limitée en 1997 par les conservateurs et a provoqué une explosion des populations de sangliers et des

¹⁹⁴ Pour les conséquences légales voir *LFaune* Ch.1 et Ch.2 dans l'annexe I

dégâts. Les viticulteurs subissent alors de grosses pertes et s'insurgent contre des compensations étatiques qui ne sont pas proportionnelles au prix de leurs bouteilles. Les indemnités sont revues à la hausse ce qui provoque une ascension du coût des dégâts pour le canton qui atteignent vite des sommes records. En 2001 la somme des dégâts et le mécontentement des agriculteurs obligent le Conseiller d'État à mettre en place une gestion plus efficace des suidés genevois. Le Service de la faune est remodelé et des personnes sont engagées pour trouver des solutions : une réorientation du Département qui va changer les priorités et apaiser la situation.

Une décision de la majorité d'une minorité

« L'interdiction de la chasse a été soumise à la population qui a voté Pour. [...] C'est vrai que c'est plutôt quelque chose qui a été imposé par les citoyens aux chasseurs. [Représentant du parti des Verts, décembre 2011] »

Naef (2004) relève que c'est le physiothérapeute Jean-Alain Barth et l'avocat Christian Grobet qui lancent l'idée en 1972. Tous les politiques sont contre cette initiative, et même la plupart des associations de protection de la nature, mais en cinq semaines 24 000 signatures sont récoltées et l'initiative est acceptée par le peuple genevois. Le représentant des chasseurs genevois déplore (décembre 2011) :

« Quand on a eu la votation contre la chasse le 19 mai 1974 seul 21% des électeurs genevois se sont rendus aux urnes et [...] les chasseurs ont perdu la chasse avec une certaine forte proportion qui était de l'ordre de 75% pour la suppression de la chasse. Mais je pense aussi que là ne se sont déplacés que les intéressés et en particulier les protectionnistes... »

Et tous les gens qui n'acceptaient plus de voir des chasseurs hargneux face au rare gibier restant sur le canton comme le souligne cet exploitant (décembre 2011) :

« Genève [est devenu] un canton-ville ; le quartier du Lignon est construit en quelques années ; dans les années soixante 20 000 personnes d'un coup! Onex, Meyrin, etc. Alors la chasse dans tout ça qui réglait les populations de sangliers, de lièvres, de renard, etc. Le canton si petit devenu canton-ville [et] il y a eu une votation populaire en octobre 74. Je me souviens on était en classe, le prof était chasseur et disait : "Oh lundi matin plus de chasse..." Grise mine... La chasse est interdite... [...] Pourquoi il y a eu une votation populaire ? Parce que pour deux grives que les chasseurs tiraient le samedi ou le dimanche, il y avait quatre chasseurs qui se chapardaient cette grive : "Elle est à moi !" Ce n'était plus possible [...] de vivre avec la chasse à Genève. Voilà pourquoi l'initiative a été édictée et votée et par suffrage universel. C'est à dire que la population a dit Non à la chasse ! »

Un autre acteur se rappelle les débordements des chasseurs (décembre 2011) :

« Tirer n'importe comment à n'importe quelle heure et puis tout près des habitations... C'est ça qui a fait que la chasse elle est interdite, il y a eu des excès ! »

L'ancien Conseiller d'État explique (novembre 2011) :

« Ce que revendique les milieux de protection de la nature c'est qu'il y ait des espaces de vie pour la faune sauvage, qu'il y ait des lieux qui soient respectés et que la faune ne soit pas dérangée partout. »

Mais la préservation de certaines zones naturelles n'est pas synonyme d'un arrêt de la chasse. Mulhauser (2010) souligne un sondage de l'État de Genève réalisé en 2009 : 93% des Genevois pensent qu'il faut préserver les milieux, les espèces et la diversité génétique même si cela demande des efforts. 81% encouragent régulièrement leurs proches à profiter du calme par des promenades en nature et 75% observent au moins occasionnellement la faune et la flore. Ce qui fait qu'une majorité des Genevois apprécie le calme de la nature et n'aurait aucune envie de

devoir partager leurs zones de quiétude avec les coups de fusils des chasseurs. Comme le remarque un Membre de l'Opage (décembre 2011) :

« Nous on est citoyen donc nous ; c'est joli, on dit : "Ah ben oui il y a des sangliers à Genève c'est merveilleux il y a une campagne, il y a une vie sauvage !" Pis eux [les agriculteurs] ils ont à faire tous les jours ! »

Une déception des chasseurs encore palpable dans les propos

Le représentant des chasseurs genevois rappelle (décembre 2011) :

« Les chasseurs Saint-Hubert de Genève à la fin de la chasse on était encore quatre cents pratiquement ! [...] Puisqu'on est au stade où la biodiversité est un mot qu'il faut prononcer régulièrement, il faut s'en souvenir et moi ça commence à me gonfler car la biodiversité on s'occupe que de celle qui nous intéresse [...] on oublie que chez les humains il y a aussi une biodiversité et les chasseurs en faisaient partie ! Elle est mise de côté par une votation arbitraire ! »

Le sentiment de victimisation de la part des chasseurs ne semble pas propre à Genève si on en croit Mauz (2005, p. 67) qui relève que dans le Mercantour « les chasseurs ont été pris pour des ignorants ou, pire encore, pour des "demeurés". Le récit dénonce ici une injustice et met les chasseurs en victime. » Le représentant des chasseurs explique en quoi la votation fut arbitraire (décembre 2011) :

« Ils se sont bien débrouillés pour avoir un appel aux urnes sans autres objets que la chasse. C'est clair si en même temps que Pour ou Contre la chasse il y avait la Fondation fédérale Pour ou Contre les étrangers en Suisse je peux vous dire qu'il y aurait eu 50% de participation ! Ça a été très bien joué dans le sens où l'article est rentré dans la constitution genevoise il ne pouvait plus être changé qu'à travers une initiative ou un référendum relancé. »

Leynaud (1985) affirme que certaines réglementations peuvent provoquer des clivages socio-politiques ce qui semble avoir été le cas pour les chasseurs, qui ont peu de poids politique, ils se sont donc vus interdire leur passion. L'arrêt de la chasse provoqua une grosse déception chez les passionnés comme me l'explique le représentant des chasseurs genevois (décembre 2011) :

« J'étais jeune chasseur, j'ai chassé de 1962 à 1973 puisqu'en 74 c'était fini. J'ai chassé onze ans à Genève... J'ai été très secoué et déçu de cette décision dite populaire mais [il n'y avait] que 21% de la population [qui a voté] pour moi ce n'est pas suffisant. »

Vaterlaus (2009, p. 24) affirme : « Étant donné que les chasseurs genevois ont exercé leur métier de manière trop insouciant et énergique, la chasse fut interdite par référendum dès 1974. » Presque plus de sangliers à Genève dans les années septante mais dans les trente-cinq dernières années les sangliers ont reconquis les plaines autour de la ville. La chasse n'a jamais été un métier à Genève mais elle fut une passion pour beaucoup de gens. Chaque sanglier vu était tiré car le but était d'avoir une agriculture florissante et de ne pas laisser les sangliers envahir le territoire. Comme le dit Mougenot (2003) la nature remarquable menacée n'est pas aussi nettement opposée à la nature non remarquable, non menacée ou ordinaire. Une opposition souvent est ancrée chez les conservateurs mais pas chez les campagnards qui pensent souvent comme Mougenot (2003) que la nature n'est pas séparée ou séparable de la vie sociale : elle lui résiste depuis des milliers d'années et les agriculteurs subissent en permanence le sauvage et l'imprévisible. Les aléas météorologiques font partie de la profession comme les dégâts de la faune. Pendant des siècles les paysans du Mandement ont défendu l'espace domestique contre les animaux sauvages en les chassant. Lorsqu'un sanglier était présent c'était un événement et

beaucoup d'agriculteurs prenaient part à la chasse comme me le raconte un exploitant (décembre 2011) :

« En 1971 à Dardagny un sanglier avait traversé le vignoble, il faut savoir que tous les habitants, paysans et vigneronns sont sortis avec des casseroles pour faire fuir cette bête [...] il y avait un sanglier, les gens le tuaient ! »



Bonne illustration de l'esprit local.

Thalia Eissler, sept. 2013

Pelosse et Vourc'h (1984, p. 343) remarquent que la chasse est devenue dans les années quatre-vingts un « loisir de masse » : « la chasse apparaît en France [comme] une pratique très anciennement valorisée qui, depuis une quinzaine d'années, voit sa légitimité sévèrement contestée au nom de la défense de l'environnement et de la protection de l'animal ». Pelosse et Vourc'h (1984, p. 343) parlent d'une rupture au XIX^{ème} siècle car il y a la constitution d'une réalité spécifique et historiquement située : « le sport moderne, on serait tenté de simplement

assimiler les pratiques actuelles de chasse à une activité sportive parmi les autres ». Les auteurs précisent l'originalité de la chasse par rapport aux autres sports : l'élite, la classe rurale et paysanne ont, dès l'origine, des pratiques cynégétiques très différenciées relevant de modèles culturels distincts. C'est une fois la chasse devenue loisir de masse que des valeurs sportives sont diffusées chez les chasseurs par les fédérations départementales qui apparentent la chasse à un sport en l'assimilant à une pratique physique comme une autre. Un discours de légitimation se met en place en prônant la gestion et la protection de la faune, en valorisant la gratuité de l'acte et un nouvel esprit (sportif) chez les chasseurs. En effet la pratique de la chasse devient très contestée alors que le sport est légitime dans notre société moderne. Les leaders mettent en avant les gages de maturité d'une pratique jugée parfois archaïque mais qui est maintenant dans un espace neutralisé et un temps limité avec une codification universelle de ses règles. Comme le disent les auteurs lorsque la chasse n'est pas privée « l'espace cynégétique s'oppose à celui du stade en cela qu'il embrasse idéalement l'ensemble de l'espace rural, espace restant par ailleurs régi par d'autres usages (agriculture, exploitation forestière, cueillette, tourisme) et règlements (propriété privée ou domaniale) ; le temps reste lié à des contraintes biologiques (activité agricole, cycle de reproduction animale) ; la chasse est régie par une réglementation étatique d'une part, des usages coutumiers sujets à des variations d'autre part, mais peu par des règlements internes et rigoureux propres à la pratique (malgré l'effort des institutions cynégétique) » (Pelosse et Vourc'h, 1984, p. 344). Bricka (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, p. 165) parle de la chasse pour le « bel art », où les praticiens ne mangent pas les proies tuées pour diminuer les critiques mais c'est un leurre puisque « l'opinion commune excuserait peut-être que l'on chasse pour se nourrir mais pas que l'on tue par passion sportive » ! Mauz (2005, p. 71) explique qu'il y avait beaucoup de campagnards à l'époque qui vivaient de la chasse qui était leur moyen de subsistance : « La motivation alimentaire abritait la chasse des critiques » car le chasseur nécessaire était absous vu que son besoin de viande occultait un plaisir probable à tuer un chamois. Un humain ayant besoin de chasser doit chasser raisonnablement mais celui qui chasse pour le plaisir est soupçonné de gaspiller vu que c'est un loisir donc un acte gratuit dénué d'intérêt dont il serait aisé de se dispenser. Ainsi cette auteure montre que lorsque la chasse n'a plus été un besoin pour la fonction primaire de s'alimenter il n'y eut plus aucune bonne raison de chasser. « Le plaisir, notamment, n'est pas considéré comme un motif recevable ; il est l'indice d'un vice. [...] La viande excusait le chasseur ; elle l'accuse aujourd'hui » (Mauz, 2005, p. 71). Pelosse et Vourc'h (1984, p. 349) relèvent que le terme de *viandard* est utilisé pour déprécier celui qui tire sur tout ce qui bouge sans souci de conservation du cheptel ou venant que pour la daube et pas pour « le seul plaisir, proclamé gratuit, de la chasse ».

La chasse est donc délégitimée et ne rentre plus dans aucune case. Pourtant Pelosse et Vourc'h (1984) expliquent que le balisage technique du terrain de chasse devient le support d'une mémoire et l'objet d'une tradition orale spécifique d'une équipe. Pelosse et Vourc'h (1984, p. 347) notent que la chasse reste « une des rares activités à maintenir une relation entre les populations locales et l'ensemble de leur territoire. » Par chasseurs interposés le territoire est collectivement réinvesti comme un lieu d'activité physique et de discours et permet aux citoyens de participer à une ruralité plus ou moins rêvée. Ainsi ne pouvant pas être une passion, un plaisir, un jeu ni un art la pratique de chasse est une façon de s'identifier à son territoire.

Comme Mauz (2005) le relève le chasseur ne peut plus avancer qu'il chasse pour la viande mais doit s'en défendre et trouver un autre mobile qui devient la gestion des populations. Ainsi le chasseur ne tue plus mais *prélève* les individus en surnombre et devient un gestionnaire de la faune d'un territoire. « Le chasseur gestionnaire a su acquérir un autre savoir et adopter un autre comportement » (Mauz, 2005, p. 67). Leynaud (1985) déclare que la conservation des écosystèmes naturels lancée en 1960 a comme premier objectif d'inclure les activités

traditionnelles de chasse. Il relève cependant que l'équilibre des communautés pastorales et des populations animales est ensuite rompu avec la préservation intégrale des zones. Une indemnisation peut être donnée pour la perte de droit de chasse ou alors la prédation humaine est réintroduite mais est très contrôlée et provoque ainsi un sentiment de frustration très fort chez les chasseurs qui voient leurs pratiques traditionnelles modifiées. Duraffourd (2003) affirme en effet que le chasseur moderne se doit de se tourner vers l'avenir, en mettant au bout de son champ de tir l'aspect environnemental, la protection des animaux et des terres et doit accepter une administration qui se veut drastique pour préserver les chasseurs comme l'environnement. Les chasseurs actuels doivent donc composer avec les lois en vigueur et garder en vue l'objectif de conserver la nature et la faune qu'ils aiment malgré ce que peuvent laisser penser certaines croyances. Goergen (1995) relève que le chasseur a un rapport direct avec le gibier car il doit voir l'animal pour le prélever alors que le piégeur aura lui un rapport indirect et tuera après coup. Le piégeage viserait les nuisibles alors que la chasse viserait le gibier mais nous avons vu que des espèces comme les sangliers sont passés dans la catégorie de gibier alors que cet animal est clairement jugé nuisible pour l'agriculture. La gestion des populations a toujours été réalisée comme souligne Goergen (1995, p. 156) « les chasseurs connaissent cette fragilité du gibier, ils savent également qu'une pression de chasse trop importante freine les capacités de reproduction de l'espèce, ils limitent donc leurs prélèvements dans le cadre d'une "gestion rationnelle" ». Maintenant il y a un système de quota alors qu'avant les femelles étaient préservées pour maintenir le cheptel ainsi aujourd'hui « beaucoup de chasseurs répugnent [toujours] à tirer les femelles » (*ibid.*) Prêtre (2011) explique qu'à Neuchâtel les tirs en plaine étaient permis dès le premier août mais pas en alpage où les dégâts repartaient de plus belle donc il a fallu ouvrir la chasse simultanément partout pour vraiment diminuer le cheptel de sangliers ! Il serait préférable selon lui de faire une chasse préventive en avril-mai lors des semis et que l'ouverture générale de la chasse commence en août. La chasse devient une gestion mais beaucoup de chasseurs n'arrivent pas à s'adapter aux nouvelles contraintes imposées dans leur pratique.

Un choix populaire qui transfère la gestion aux autorités du canton

Dans une société de face à face l'Autre est à la fois le voisin, l'étranger, parfois l'allié mais peut devenir l'adversaire ou même l'ennemi selon circonstances comme le souligne Dornel (2002) et il est regrettable de devoir affirmer que le sanglier est devenu l'ennemi de beaucoup d'agriculteurs avec l'explosion des dégâts. Beaucoup de paysans étaient plutôt contents de voir disparaître les chasseurs du paysage rural car ils n'avaient plus à craindre d'être victime d'une erreur de chasse et à entendre sans cesse des coups de fusil dans tous les coins. Mais les exploitants chasseurs prirent mal le fait de ne plus pouvoir défendre leurs denrées et de devoir subir les dégâts d'une faune croissante sans pouvoir réagir. Frustration subie par beaucoup comme l'explique l'un d'eux (décembre 2011) :

« Moralement ce n'est quand même pas facile de voir tout ça qui est briqué et puis [de savoir] qu'on ne peut rien faire, disons si on pouvait... On a une attaque de maladie on essaie de se défendre et là on ne peut rien faire on subit mais on ne peut rien faire... »

Ainsi comme on peut le lire dans le deuxième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999, p. 3) : « Pour les agriculteurs interrogés, les tirs de régulation sont la meilleure méthode de prévention des dégâts. » En effet les sangliers n'ont aucun prédateur naturel donc l'Homme doit prendre cette place sinon ils prolifèrent et cette prédation naturelle a été transférée à l'État par l'arrêt de la chasse ce qui a créé des tensions comme on peut le voir dans les propos de cet agriculteur (novembre 2011) :

« Ce que j'ai dit aux gardes : "C'est vos cochons ce n'est pas les nôtres !" Il ne faut pas oublier que [le Service de] la faune indirectement par vote populaire

a été mandaté pour surveiller, gérer ces problèmes. Eux disent [que] non mais le fait d'avoir interdit la chasse à Genève a reporté le problème de la gestion de la faune sur autre chose. Avant c'était les chasseurs et maintenant que la chasse est interdite c'est [le Service de] la faune donc c'est leur souci à eux ; qu'ils se démerdent! Ils ne veulent pas que ça marche comme ça ou bien alors on donne l'autorisation aux exploitants agricoles de pouvoir tirer mais ça on ne veut pas [non plus]. »

L'inspecteur de la faune déplore cette appropriation d'un bien commun (octobre 2011) :

« Pour tous les agriculteurs la tendance est de dire : "Vos sangliers." C'est clair du moment que l'État protège la faune, [...] l'État genevois, le canton, les gardes [...] du moment qu'on les protège c'est les nôtres. Voilà alors que c'est ceux à tout le monde ou à personne enfin je veux dire dans la loi, le principe en Suisse enfin je crois c'est [...] qu'ils appartiennent à personne. Mais voilà quand on dit les vôtres, les nôtres il y a déjà tout un problème. Est-ce que les gens arrivent à accepter que c'est un patrimoine collectif, qu'ils sont à tout le monde ? Est-ce que vraiment ils ne sont à personne mais qu'ils ont des droits ? Même s'ils ne sont à personne même qu'ils ne sont pas humains ! [...] La position qu'on défend et qu'on essaie de prôner c'est qu'ils sont à personne mais qu'ils font partie d'un patrimoine naturel collectif [...] qui est désiré [...] par la majorité de la population donc il faut faire avec. »

Ropars-Collet et Le Goffe (2009) considèrent les sangliers comme une ressource commune qui est en accès libre dans une situation de chasse. Le directeur du syndicat déclare (décembre 2011) :

« À Genève il n'y a pas de chasse donc la faune est sous la gestion de l'administration cantonale ; c'est l'État qui n'a pas attribué les permis. Donc la régle - si on entre dans une logique régaliennne : "C'est à eux de nous débarrasser des pestes qui nous pose problème par rapport au rendement économique qu'on essaie de dégager de nos culture." »

La définition du Larousse explique que la notion de régle est appliquée à des fonctions politiques et administratives qui dépendent directement de l'État car historiquement ce terme se disait d'un droit attaché à la royauté et, en République, manifeste une survivance des anciennes prérogatives royales. Vu que l'État genevois a enlevé la possibilité aux citoyens d'éliminer les nuisibles les gestionnaires cantonaux doivent prendre en charge ce problème. Ainsi lorsque la chasse est interdite cela empêche les exploitants de voir le gibier comme une ressource en accès libre vu qu'ils ne peuvent y avoir accès. Ainsi les sangliers deviennent juste des nuisibles en surnombre pour les agriculteurs victimes de dégâts.

La population helvétique semble avoir compris l'importance de la gestion de la faune comme le met en évidence Rossier (2009) lorsqu'il parle d'un sondage, mené par la Protection Suisse des Animaux, qui est paru en décembre 2009 dans le périodique *20 minutes* : 21% de Suisses sont pour la chasse, un Suisse sur cinq est favorable à la chasse, 19% des Suisses sont fondamentalement opposés à la chasse et 60% exige un grand souci de l'écologie et des animaux. Les genevois auraient aussi revu leur vision si l'on en croit Mulhauser (2010) qui relève que dans un sondage de 2009 réalisé par l'État de Genève 95% des genevois pensent que les interventions des gardes sont bénéfiques pour la faune. Même les avis des protecteurs ont évolué au regard des dires d'un représentant de Pronatura (décembre 2011) :

« Je reconnais que quand les sangliers passent on a de quoi être fâché. »

Ce membre de la commission de la faune a probablement changé d'avis suite à la démarche du président des vigneronns qui raconte (novembre 2011) :

« [Ça énerve] quand on entend dans la commission : "Quand il y a la grêle

c'est naturel et vous en acceptez les conséquences alors normalement quand les animaux font des dégâts vous devriez l'accepter aussi." Ou encore "Ah mais la nature faut laisser faire." Mais quand on les touche eux [les sangliers] c'est fini! Ou : "Les agriculteurs-vignerons vous êtes assez riches !" Alors on a mis les choses au clair [...] moi j'ai instauré des sorties sur le terrain; dégâts de sangliers on allait voir, là ils se rendent compte ce que c'est ; ils prenaient la grappe et la sentaient et voyaient que ça puait ! Comment faire du vin avec ça ? C'était des trucs concrets : les dégâts de lièvres, des vergers bouffés. C'était des échanges constructifs : les gens voient les problèmes concrets. »

Les tirs de régulation sont devenus une obligation à Genève vu que la chasse est interdite.

« Je pense que si vous faites un sondage tout public vous aurez plus de gens qui vont vous dire : "Ben du moment qu'on a du raisin pour faire du vin ou pour manger sur la table, du moment qu'on a de la viande et qu'il y a suffisamment de céréales et autres végétaux pour nourrir les bêtes de rente qui vont nous faire du lait, du beurre et de la viande, du moment que les fruits sont de première qualité sur le marché ben tant pis si on tire quelques sangliers." Parce que eux ça ne les intéresse pas ! [Représentant des chasseurs genevois, décembre 2011] »

Les échos que j'ai eus des citoyens sont tous informels mais les collisions avec les véhicules ou les destructions de potagers étaient généralement le prétexte de parler de cette espèce. Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) parlent de deux-cents bêtes tuées par le trafic en 1997. La maire de Satigny souligne quant à elle (septembre 2011) :

« [Les particuliers] qui ne clôturent pas [et] laissent un peu plus ouvert et ben ils se font labourer leurs terrains, piquer leur fruits, enfin leurs salades dans le jardin et puis quand ils téléphonent pour dire : "Mais qu'est-ce que je peux faire ? Est-ce que je suis dédommagé?" Et ben n'ont rien du tout ! Vous n'avez qu'à clôturer votre propriété ! »

Une liberté de voir sa propriété ouverte sur la nature qui commence à être restreintes par la présence des sangliers. Tous les citoyens avec qui j'ai parlé étaient choqués d'apprendre le nombre de sangliers genevois tirés par les gardes... Un manque de connaissance de la situation du territoire par les Genevois qui est troublant. Un viticulteur me raconte (novembre 2011) :

« J'ai eu plusieurs fois des gens qui m'ont demandé pourquoi on mettait des clôtures ou ce que c'était tout simplement alors j'explique toujours que voilà c'est pour protéger les cultures des dégâts de sangliers. [Leur réaction :] ils sont surpris, ils s'imaginent pas que... Parce que les gens ne voient pas de sangliers en fait puisqu'ils sortent la nuit donc tu ne les vois pas forcément à moins d'aller les chercher tu les verras pas. Donc je pense [que] c'est des problèmes qu'ils n'imaginent pas ; ils n'ont jamais pensé qu'il y avait des sangliers à Genève qui venaient manger du raisin, c'est plus par ignorance... »

L'inspecteur de la faune confirme cette ignorance (octobre 2011) :

« Je pense que la moitié des gens ne sait pas que la chasse est interdite à Genève donc ça vous montre juste un peu l'ampleur de l'ignorance des citoyens ! Mais par contre les gens qui ont envie de le savoir, qui cherchent : viande ; sangliers-Genève enfin des trucs comme ça [sur Google] ils vont le trouver très vite donc ce n'est vraiment pas caché. [Inspecteur de la faune, octobre 2011] »

En effet toutes les informations peuvent être trouvées sur internet mais les gens qui ne cherchent pas ne savent pas quelle est la réaction genevoise face à la prolifération de sangliers. Nous allons tenter de déceler quelles ont été les raisons de l'explosion démographique de l'espèce dans le Mandement.

Explosion démographique des sangliers pendant les années nonante

Dans une brochure publiée par *Interreg IIIA* en 2008 il est écrit que le sanglier est présent depuis longtemps sur le bassin genevois et que les effectifs se sont accrus au début de ce millénaire. La Direction générale de la nature et du paysage relève sur son site que le sanglier, absent de Genève en 1974, s'est très bien adapté à la campagne genevoise et s'est reproduit rapidement.¹⁹⁵ Meissner et Mulhauser (2010) affirment que les sangliers ont explosé ces trente dernières années dans toutes les régions. Comme le directeur d'AgriGenève le souligne (septembre 2011) : « Le sanglier c'est un problème européen : il n'y a pas qu'à Genève ! »

En effet le quatrième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) relève que l'augmentation des suidés existe aussi en Thurgovie, depuis 1980 dans le sud-ouest de l'Allemagne et depuis 1991 en France. Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) déclarent que le sanglier est présent sur toute l'Eurasie sauf en Grande-Bretagne et en Scandinavie où il fut exterminé. On le trouve dans toutes les contrées de la planète soit comme gibier introduit soit redevenu sauvage. Pour la plupart des auteurs l'augmentation des sangliers en Europe est liée à la grande mobilité et à l'énorme capacité d'adaptation de cette espèce, au climat favorable qui lui permet un fort taux de reproduction, au développement de l'agriculture qui lui offre abri et nourriture mais aussi aux faiblesses des systèmes cynégétiques que les suidés savent exploiter¹⁹⁶. Barrett et Birmingham (1994) relève l'intelligence de ces animaux omnivores et peu difficiles ce qui leur permet de vivre dans tous les endroits où il y a une quelconque nourriture. Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) relèvent qu'en Suisse les populations de suidés ont presque quadruplé entre 1989 et 1999 et vivent principalement le long des frontières françaises et allemandes. Il semblerait que les sangliers ont trouvé en Helvétie des conditions d'alimentation optimales grâce à une production de fruits forestiers au-dessus de la moyenne ainsi qu'une agriculture favorable.

Une espèce fascinante par ses attributs naturels

Klein (2010) mène des recherches sur la connaissance et la gestion du sanglier. Il déclare que le sanglier est l'espèce phare actuelle car c'est un animal dynamique, explosif, organisé et opportuniste. Vaterlaus (2009, p. 20) parle des sangliers comme des « animaux passionnants, vifs, costauds et fort malins ». Les qualités de cette espèce sont ainsi très variées : le sanglier est solide, puissant, robuste et est imprévisible. Cette bête semble aussi avoir du répondant car « rien ne retient des sangliers s'ils sont effrayés ! Ce sont des bêtes puissantes ! [Vigneron, décembre 2011] » Une panoplie de facultés pour se développer ce qui explique l'engouement suscité par cette espèce chez les chasseurs comme les chercheurs. De multiples atouts qui font apprécier le sanglier : un garde dira que ce sont des animaux merveilleux, très malins et très attachants¹⁹⁷, un chasseur relèvera que ses grands déplacements contribuent au mystère de l'espèce¹⁹⁸, un autre passionné parlera d'une masse impressionnante qui lui a laissé un excellent souvenir¹⁹⁹. Ainsi comme le relèvent Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) la bête noire jouit d'une valeur mythique et symbolique élevée de par sa taille, sa force et sa ruse.

¹⁹⁵ Source : <http://etat.geneve.ch/dt/nature/sanglier-274-4580-11046.html>

¹⁹⁶ (Barrett et Birmingham, 1994 ; DIAE, 2000 ; Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.], 2004)

¹⁹⁷ Source : dans DIAE, 2000, *Sanglier & Compagnie* num. 3

¹⁹⁸ Lavanant, 2004

¹⁹⁹ Rossier, 2011

Des particularités physiques incomparables dans le règne animal : le sanglier a une hauteur au garrot de soixante à nonante-cinq centimètres et il peut atteindre 350kg même s'il est rare qu'il dépasse les 120kg en Suisse. Il a une allure qui diffère considérablement des autres ongulés : de profil il a l'air pataud avec sa tête triangulaire et presque sans cou plantée sur un corps trapu posé sur quatre courtes jambes mais de face c'est une bête mince comme une flèche prête à fendre les buissons. Ainsi malgré son aspect lourdaud le sanglier est très rapide et endurant sautant par-dessus les barrières et les ruisseaux et traversant des rivières comme des fleuves à la nage. Les parties vitales de son corps sont protégées par un bouclier fait d'une couche cornée de cinq centimètre d'épaisseur allant du cou à la dernière côte ce qui lui vaut la réputation d'animal invincible. Après une mue au printemps, son pelage est court l'été et l'hiver quinze à vingt-cinq centimètre de bourre laineuse épaisse le recouvre pour résister au froid. Les mâles sont munis de canines imposantes dépassant de la bouche et poussant toute leur vie ; elles sont de redoutables armes tranchantes utilisées dans les combats ou pour déchirer, faire levier, déterrer et trancher la nourriture.²⁰⁰

La posture et les mouvements des oreilles et de la queue traduisent l'humeur d'un sanglier et lui permettent de communiquer avec ses congénères. Sa vue médiocre est compensée par son ouïe et son odorat développé qui lui servent pour la protection, la recherche de nourriture et les contacts sociaux grâce à des organes tactiles très sensibles dans le groin. Son odorat, très fin, lui permet de localiser les proies dans le sol qu'il retourne pour atteindre les larves ou les nids de rongeurs.²⁰¹

Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) expliquent que les sangliers se déplacent en groupes familiaux menés par une femelle dominante et que les mâles quittent la harde vers leur quinzième mois pour vivre en solitaire et rejoindre les hardes en novembre et janvier pour se reproduire. Grâce à leur capacité à conserver longuement, en mémoire, les informations les individus accumulent de l'expérience ce qui donne un rôle important à la laie meneuse - sachant que leur longévité peut atteindre dix ans en liberté. Vassant et al. (2010) affirment en effet que les groupes de sangliers ont une grande fidélité spatiale - même s'ils peuvent se déplacer vers des zones de refuge éloignées de plus de 8 km de la zone de repos habituelle - et une stabilité supérieure à 88%. Il peut arriver qu'une compagnie se scinde en deux parties et que la laie meneuse s'isole deux mois pour mettre bas mais la compagnie se reforme dès le début des saisons de chasse.

La présence de mâles reproducteurs vient modifier la composition de la compagnie pendant le rut et selon Vassant et al. (2010) la présence de mâles serait le plus grand facteur d'instabilité que peut connaître une harde. Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) expliquent que les mâles se battent pour pouvoir féconder toutes les laies de la harde car toutes les femelles se synchronisent sur la laie meneuse dès qu'elle a ses chaleurs. La gestation dure seize à vingt semaines au terme desquelles quatre à six (parfois onze) marcassins sont mis au monde entre février et mai dans un chaudron à l'écart de la harde. Après une semaine la femelle suivie retourne à la harde ; elle allaitera ses petits trois mois mais dès trois semaines les marcassins commencent à manger des petits animaux.

Baubet (2004) a réalisé des recherches sur le fonctionnement démographique des sangliers pour tenter d'améliorer la gestion. Il a relevé que la grande différence de cette espèce face aux autres ongulés est que la survie d'une femelle adulte est faible ce qui incite à une reproduction maximale. Ainsi cette espèce a un fonctionnement démographique différent des autres ongulés car la variation des effectifs est en fonction des paramètres de reproduction et non de la survie

²⁰⁰ Source : Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.], 2004, annexe 1 Portrait du sanglier (*Sus scrofa*)

²⁰¹ Source : Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.], 2004, annexe 1 Portrait du sanglier (*Sus scrofa*)

des adultes ce qui accentue les difficultés de gestion des effectifs. Le temps de génération des sangliers est ainsi plus court que celui des autres ongulés car les femelles privilégient la reproduction à leur survie en faisant un compromis entre croissance et reproduction. La prolifération dépend du milieu mais Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.] (2004) parlent d'une reproduction pouvant aller jusqu'à 200% donc une population peut vite se rétablir car s'il en reste dix au printemps il y en a une vingtaine en automne ! La reproduction maximale des sangliers peut leur permettre de doubler leur population en quatre mois²⁰² plusieurs auteurs s'accordent à dire qu'une laie peut se reproduire dans sa première année et même dès son neuvième mois si les conditions sont favorables²⁰³. Baubet et al. (2004) affirment qu'en moyenne 35% des femelles de un an et 90% des femelles de deux ans se reproduisent minimum une fois dans l'année. Le nombre de petits dépendra de leur âge et des conditions du milieu car l'augmentation de nourriture provoque une augmentation du nombre de fœtus. Ainsi son taux de multiplication est de 1.86 sans la chasse et de 1.06 si la chasse est présente.²⁰⁴ On peut lire dans la brochure *Interreg IIIA France-Suisse* (2008) qu'une laie genevoise a en moyenne une prolificité de cinq embryons sur le bassin genevois : plus précisément de 4.6 pour les jeunes laies et de 7.1 pour les laies adultes.

Une bonne année pour les sangliers est une année à météo clémente, des nuits pluvieuses en été qui provoquent la montée des vers, une bonne production de glands et de faines en automne et un hiver doux avec peu de neige. Après une telle année la population de sangliers peut être quatre fois plus grande qu'après une mauvaise année qui peut mener à une mortalité juvénile jusqu'à 60%.²⁰⁵ Ainsi le sanglier semble avoir un fonctionnement démographique à part des autres ongulés. Comme Barrett et Birmingham (1994) le confirme cet animal peut voir sa population doubler en quatre mois ! Ce qui explique les agitations grandissantes face à cette espèce et l'explosion démographique qui a eu lieu dans le Mandement.

Le Mandement qui devient un milieu idéal pour l'expansion des sangliers

Les sangliers sont plutôt forestiers mais peuvent coloniser divers types d'habitats s'ils y trouvent un couvert, de la tranquillité, de la nourriture et lors des périodes de sécheresse des souilles pour se rafraîchir. Sa grande adaptabilité lui permet de tirer parti des abondantes ressources offertes par l'agriculture moderne. Omnivores ils mangent des plantes, des larves d'insecte et des animaux agonisants mais deviennent plus sélectifs lorsque la nourriture est abondante.²⁰⁶ Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.] (2004) relèvent que le domaine d'une harde comporte une zone de quiétude avec des bauges pour se reposer, des sites d'alimentation, des arbres pour se frotter et des souilles boueuses pour réguler la température corporelle et enlever les parasites. Il peut s'étendre de douze à plusieurs milliers d'hectares selon les conditions environnementales, la densité de population, la saison et les activités humaines qui influent sur la présence de zones tranquilles et de réseau de chemins plus ou moins fixes pour se déplacer. Un viticulteur chasseur m'explique (novembre 2011) :

« Sur un territoire comme Genève qui est relativement petit, ce n'est pas forcément évident pour les sangliers qui aiment justement les endroits calmes, paisibles de trouver ce genre de coins. Alors ils recherchent des endroits fermés où il y a des broussailles ou des ronces où ils arrivent à se mettre à l'intérieur. »

²⁰² Barrett et Birmingham, 1994

²⁰³ (Baubet, Sevanty, Brandt [et al.], 2004 ; Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.], 2004)

²⁰⁴ Baubet, Sevanty, Brandt [et al.], 2004

²⁰⁵ Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.], 2004

²⁰⁶ Source : Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.], 2004, annexe 1 Portrait du sanglier (*Sus scrofa*)

Broussailles, ronciers, champs d'orties, pentes raides sont des micros zones qui existent au bord des cours d'eau du Mandement où l'humain ne peut s'aventurer et où même les chiens hésitent à aller. De plus comme le signale un viticulteur-chasseur (novembre 2011) :

« On est proche de cours d'eau ; le Rhône certainement c'est un milieu qui doit leur être favorable, ils aiment bien l'humidité - ça on sait. Les forêts, tous les bords du Rhône restent quand même relativement sauvages donc je pense que c'est un bon réservoir à sangliers. »

Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) affirment que les sangliers non dérangés sont diurnes mais deviennent entièrement nocturnes en cas de dérangements répétés. Il semble que la présence humaine importante dans le Canton de Genève ait rendu les sangliers nocturnes dans la région : le cinquième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2001) relève qu'un éleveur pense que les sangliers se réfugient la journée dans les bosquets de la Champagne et le bord du Rhône pour retourner la nuit sur ses parcelles pour y trouver des vers, des insectes et des racines.

Lavanant (2004) décrit le territoire genevois comme un espace de moyenne montagne qui est fortement peuplé mais qui garde un caractère rural affirmé malgré le développement des constructions et d'un réseau routier qui fait de la campagne une base avancée de la ville. En effet deux grandes infrastructures - l'autoroute A40 au sud et la nouvelle départementale au nord – isolent cette région des montagnes avoisinantes – le Jura, le Vuache et le Salève – et les animaux doivent réaliser des mouvements complexes et périlleux pour espérer sortir de la zone.²⁰⁷ Beaucoup d'acteurs m'ont parlé de la départementale comme une frontière infranchissable qui bloquerait les sangliers dans le Mandement :

« Ils ont construit la route, l'express en France, [alors] ceux qui étaient ici ils ne remontent plus en montagne [Dardagnote, décembre 2011] ».

Beaucoup sont certains qu'avant les sangliers remontaient dans le Jura pendant l'hiver ce qui n'est plus possible aujourd'hui.

« Il y a eu cette problématique du sanglier qui commençait à manger nos récoltes donc si on part vraiment très haut, pourquoi les sangliers sont restés à Genève, parce que je parle de manière traditionnelle les sangliers descendaient, l'été ils montaient dans le Jura, l'hiver ils descendaient sur le plateau donc sur Genève. Donc on n'avait pas ce problème pendant les vendanges parce qu'ils étaient encore dans le Jura. Voilà. Le problème c'est que la France voisine nous a fait une deux fois deux voies : magnifique route, machin, qui a complètement imperméabilisé les deux surfaces et les sangliers n'ont jamais pu remonter ils n'ont plus fait leur transhumance habituelle ! [viticultrice, septembre 2011] »

Un technicien de gestion affirme en effet que cette infrastructure n'est pas adaptée à la présence de faune régionale (décembre 2011) :

« [La deux fois deux voies est une] catastrophe ; c'est l'exemple même de projets faits sans prendre en compte l'écologie : pas de passages à faune créés, ce qui a été fait c'est misérable, un passage sous voie pas fonctionnel, une barrière centrale en béton : une cata car la faune ne passe pas dessus, les jeunes passent pas, longent la voie... Enfin ils ont tout loupé : incompétence totale ! C'est du côté français [mais] les Suisses n'ont pas réussi à influencer assez tôt... »

Le mur existant au milieu de la route empêche les animaux de passer et les obligent à faire

²⁰⁷ Source : DIAE, 2002, *Sanglier & Compagnie*, num. 7

marche arrière.



Un mur infranchissable pour la faune qui tente de traverser pour rejoindre le Jura.

Thalia Eissler, oct. 2013

Il semble que beaucoup d'accidents sont recensés sur cette route :

« Chaque année il y a une vingtaine de sangliers qui se font éclater sur la deux fois deux voies ! Sans compter ceux qui repartent ; parce qu'il y a une partie des sangliers qui ne crèvent pas, qui se font blesser puis qui repartent dans la forêt... [Viticulteur, novembre 2011]. »

Les Français ne comptent pas faire de tunnels à faune pour permettre le passage des animaux ce qui semble influencer la densité des suidés dans le Mandement. On peut en effet lire dans le dixième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2005) que l'absence de corridors à faune fonctionnel expliquerait les concentrations locales de sangliers dans le vallon de l'Allondon. Des couloirs à faune existent mais ne sont pas adaptés selon les scientifiques : trop petits ou trop fréquentés par des automobiles, des chevaux, des humains ou/et des chiens.



Les trois passages accessibles à la grande-faune pour aller de l'Ain au Mandement. *Manue Piachaud, déc. 2011*

Comme nous l'avons vu Gouyon (2010) et Mougenot (2003) encouragent la présence de corridors pour diminuer la fragmentation d'un territoire et permettre une contiguïté et une connectivité aux populations de la faune qui gardent ainsi leur diversité, leur hétérogénéité et leur complexité. Les gestionnaires signalent dans le troisième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) que le développement du réseau routier risque à terme d'isoler le canton du reste du bassin genevois. Vingt corridors à faune existent, dont onze d'importance supra-régionale qui lient le canton aux réservoirs des populations dans les massifs forestiers des montagnes françaises. La région ouest du canton avec la Champagnes, les rives du Rhône et le

vallon de l'Allondon contiennent deux couloirs vers le Fort de l'Écluse et la réserve de l'Étournal ; cette région est encore reliée au Jura et au Vuache. Par la disparition des couloirs à faune de nombreuses espèces animales sont en danger. Les routes très fréquentées sont des obstacles infranchissables pour la faune qui réorganise son territoire face aux contraintes de cette nouvelle limite qui isole les populations qui risquent de ne pas survivre si une maladie les décime vu que la migration est entravée. Les gestionnaires encouragent ainsi la création de passage à faune pour restaurer le réseau migratoire, favoriser la conquête de l'espace par les jeunes, maintenir des grandes surfaces pour la survie de la faune mais aussi augmenter la sécurité routière.²⁰⁸ L'inspecteur de la faune explique que des réticences sont présentes chez certains acteurs face au développement de couloirs à faune (octobre, 2011) :

« Les chasseurs de base, à un moment donné, s'ils ont leurs sangliers et qu'il y a des frontières au bord de la commune ça ne les dérange pas forcément parce qu'ils ont [leur cheptel], comme ça ils savent ce qu'ils gèrent, ils n'ont pas le souci des sangliers qui passent chez les voisins [...] donc ce n'est pas toujours évident de motiver la base pour dire il faut que les sangliers puissent aller partout. Les agriculteurs encore moins [...] alors nous on a convaincu nos agriculteurs qu'une partie de leur problèmes venait un peu du fait qu'on est au fond d'une nasse et puis que les sangliers peuvent pas repartir. [...] Mais est-ce que le mouvement ne se passe pas dans l'autre sens ? Et puis [...] c'est de-nouveau un principe un peu politico-philosophique de dire qu'on veut maintenir ces corridors, parce qu'on veut pouvoir que la faune circule. [...] Pour les cerfs c'est évident que c'est nécessaire parce que c'est trop petit les forêts il faut qu'ils puissent accéder au Jura, il faut qu'il y ait ces mouvements. Pour le chevreuil c'est évident que ce n'est pas nécessaire, en tout cas à cette échelle-là, parce qu'on a des chevreuils qui se maintiennent très très bien ensemble sans pouvoir accéder au Jura donc [...] c'est plutôt philosophique : on veut maintenir le principe des corridors pour toutes les espèces ; le lynx, le loup tout ça peut aussi revenir un jour. Mais ce n'est pas forcément ça qui va déclencher l'enthousiasme des chasseurs ou des politiques [donc] c'est vraiment un travail assez laborieux. »

Des corridors à faune qui aideraient peut-être les sangliers à retourner dans le Jura mais rien n'est moins sûr car les diverses réserves présentes sur le bassin genevois permettent aux sangliers de trouver tranquillité et nourriture en abondance. Ainsi les populations sont devenues autochtones et n'ont pas besoin d'avoir un très grand territoire vu la clémence du milieu. Rossier (2009, p. 28) déclare que les sangliers ont trouvé un terrain de prédilection dans plusieurs secteurs du canton grâce à la présence de couverts intéressants et « dès 1974, un grand territoire où les coups de fusils ne claquaient plus l'automne venu. » Dans le quatrième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) on peut lire que le cheptel de sangliers du bassin genevois se maintient en surnombre grâce aux cinq réserves de chasse où les animaux se réfugient pendant les périodes de tirs. L'une d'elle est l'Étournal au bord du Rhône, partagée entre la Haute Savoie et l'Ain, semble avoir une grande influence sur la prolifération des sangliers dans le bassin genevois. En effet cette réserve contient 260 ha avec les parties en eau, est pleine de tranquillité et riche en nourriture. Elle est considérée comme s'inscrivant dans un couloir de migration de la grande faune régionale qui peut y proliférer puis migrer dans tout le territoire ; en remontant le fleuve ils arrivent très vite sur la région du Mandement. La réserve des Teppes en dessous de Russin serait également 27 ha où les sangliers, les chevreuils, les lièvres et les renards peuvent se reproduire allègrement. Les gestionnaires expliquent qu'un équilibre est

²⁰⁸ Source : DIAE, 2000, *Sanglier & Compagnie*, num. 3

maintenu dans cette réserve ce qui évite la prolifération d'espèces venues d'ailleurs.²⁰⁹ Les sangliers n'étant plus présents sur le Canton de Genève lors de la chasse ils sont donc bien venus d'ailleurs en l'occurrence de la France ; un ailleurs proche mais un ailleurs quand-même. Mauz (2005) relève que le déclin du loup a cessé dans les régions protégées qui apparaissent comme des enclaves relativement intactes de la nature originelle. Il en est de même pour le sanglier car les différentes réserves du bassin genevois ont permis à ces suidés de trouver le calme et la tranquillité comme l'abondance de nourriture. Le deuxième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999) relève que le sanglier européen est lié au milieu forestier comme les hêtraies et les chênaies qui sont très appréciées car elles fournissent un abri et une nourriture abondante entre les fruits automnaux et les sous-sols qui sont remplis d'insectes et de rongeurs. Ainsi les forêts nettoyées de leur sous-bois n'ont aucun attrait car elles ne fournissent pas d'abri pour les perturbations irrégulières, soudaines et imprévues mais dans les forêts du Mandement les sous-bois sont préservés. Les hivers doux et les fructifications forestières abondantes et répétées ont ainsi permis aux sangliers de se reproduire à volonté.²¹⁰

Une agriculture qui aurait encore favorisé l'espèce

Comme on peut le lire dans le deuxième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999) les dérangements humains découlant du tourisme rural provoqueraient un exode des sangliers vers les cultures hautes comme le colza et le maïs où les animaux viennent chercher la tranquillité plus que la nourriture. En effet de la levée à la moisson ces cultures ne sont pas visitées et sont donc des zones de refuge idéales. Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) affirment aussi que l'agriculture moderne offre aux sangliers une nourriture abondante toute l'année et diminue fortement l'impact des disettes caractéristiques de ses habitats naturels.

Plusieurs auteurs expliquent l'augmentation démographique des sangliers par la disponibilité d'aliments qui aurait beaucoup été influencée par la déprise agricole et le développement du maïs²¹¹. Rossier (2009) relève que l'extension du maïs dans les années septante a apporté un couvert intéressant et une source abondante de nourriture aux suidés. Un agriculteur rappelle (décembre 2011) :

« Primes de cultures en 1970 mille exploitations à Genève [...] alors mon papa mettait du maïs pour nettoyer les terrains, changer l'assolement et pourquoi mettait-il ce maïs-grain ? Parce qu'il touchait des primes de cultures. [...] C'était une mesure politique agricole pour faire du maïs. Les principaux consommateurs sont les porcs et [les vaches pour] le lait pour nourrir nos population humaines qui s'accroissaient en Suisse. C'était une mesure politique : on fait du maïs pour faire du lait et de la viande. Donc c'était légitime ; une politique justifiée. »

Un encouragement du maïs dans la même période que l'arrêt de la chasse ; une aubaine pour les sangliers comme l'explique cet exploitant (décembre 2011) :

« [II] est venu se conjuguer deux choses : d'abord la cynégétique régie par l'État et les premières primes de cultures de maïs ont été introduites à Genève en 1970. [...] Alors quand vous mettez 100 ha de maïs dans l'ensemble du Canton de Genève [...] les populations de sangliers, avec la chasse interdite à Genève mais permise en France, [...] le sanglier cherche naturellement la terre

²⁰⁹ Source : <http://www.rts.ch/video/info/couleurs-locales/2370695-le-rhone-ge-decouverte-de-la-reserve-naturelles-des-teppes-de-verbois.html>

²¹⁰ Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.], 2004 ; Meissner et Mulhauser, 2010

²¹¹ (Ropars-Collet et Le Goffe, 2009 ; Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.], 2004 ; Meissner et Mulhauser, 2010)

où on le tuera le moins facilement : il passe sur Genève. »

J'ai entendu plusieurs personnes convaincues que l'apparition du maïs avait provoqué le développement des sangliers dans le Mandement comme ailleurs : l'explosion des sangliers aurait succédé à l'encouragement du maïs par les subventions. Un viticulteur chasseur m'explique (novembre 2011) :

« C'est un petit territoire, il n'y a pas beaucoup de forêts, il y a beaucoup de promeneurs mais il y a plein de sangliers. Alors [...] à mon avis ça vient certainement du fait qu'on a diversifié les cultures, principalement les grandes cultures, et on a introduit certaines plantes comme le maïs qui leur apportent beaucoup plus d'éléments nutritifs et qui fait qu'ils arrivent mieux à se reproduire, qu'ils ont plus de portées, etc. Et en plus de ça la nature leur fournit quand même une partie de leur nourriture et ils bouffent des glands, ils bouffent des vers, etc. [...] en plus certaines années ils en trouvent en abondance dans la forêt mais quand ils ne les ont pas ils peuvent s'y retrouver dans les cultures ! »

Un éleveur n'était pas d'accord avec l'apparition tardive de cultures de maïs à Genève (novembre 2011) :

« On nous a dit: "Mais il n'y avait pas de cultures de maïs [avant l'arrêt de la chasse]" ce qui était très faux parce que selon mon père, les années où ils sont arrivés ici en 1944, juste après la guerre, ils avaient déjà du maïs à récolter [...] juste à tirer par le tracteur [donc] les années cinquante ils étaient déjà dans le maïs ! Donc quand on me dit que dans les années septante il n'y avait pas de maïs je dis que ce n'est pas vrai au contraire et justement on avait de gros problèmes de pyrales dans les années septante, quatre-vingt. La pyrale est un papillon qui vient pondre dans la plante de maïs, ça fait une larve et ça fait casser la plante, ce problème apparaît quand on n'enfouit pas les pailles de maïs et qu'on fait des monocultures de maïs. Maintenant on a plus de problèmes ; il y a moins de maïs car il n'est plus rentable et donc plus de pyrale. C'était parce que c'était l'intensification du maïs des années septante, quatre-vingt qu'il y a eu les gros problèmes de pyrales. »

J'ai tenté de voir si une corrélation pouvait être faite entre les dégâts des sangliers et l'augmentation du maïs dans le canton. En feuilletant les archives de la Direction générale de l'agriculture j'ai constaté que ce n'est que le rapport d'activité de 1998 qui fait mention du nombre d'hectares de maïs en 1997. Ce numéro spécifie que les exploitants peuvent enfin combattre la pyrale qui fait des ravages depuis 1972.²¹² Ainsi le maïs était en effet présent avant l'arrêt de la chasse car la pyrale est un parasite attaquant uniquement le maïs. Ensuite j'ai trouvé les surfaces cultivées en maïs dans les bulletins du Département de l'agriculture de 1997 à 2011 mais étant donné que les tirs de régulation ont été stoppés en 1997 et que l'explosion des dégâts a eu lieu en 2001 aucune correspondance valide ne peut être réalisée à partir de ces documents.

²¹² Direction générale de l'agriculture, 1998, Rapport d'activité 1997

date	ha de maïs	somme des indemnités	nb tirs de régulation	période de tirs
1997	622	60 000	140	de juillet 1996 à février 1997
1998	605	60 000	80	de juillet 1997 à février 1998
1999	443	160 000	120	de juillet 1998 à février 1999
2000	546	310 000	180	de juillet 1999 à février 2000
2001	552	680 000	280	de juillet 2000 à février 2001
2002	393	450 000	298	de juillet 2001 à février 2002
2003	683	250 000	331	de juillet 2002 à février 2003
2004	285	140 000	427	de juillet 2003 à février 2004
2005	300	100 000	237	de juillet 2004 à février 2005
2006	324	80 000	159	de juillet 2005 à février 2006
2007	279	190 000	157	de juillet 2006 à février 2007
2008	340	220 000	288	de juillet 2007 à février 2008
2009	365	130 000	467	de juillet 2008 à février 2009
2010	330	170 000	278	de juillet 2009 à février 2010
2011	266	100 000	545	de juillet 2010 à février 2011

Tableau de 1997 à 2011 mettant en parallèle les hectares de maïs cultivés, les indemnités et les tirs

En effet comme on peut le voir sur ce tableau la quantité d'hectares cultivés en maïs et en vignes n'a presque pas bougé entre 2000 et 2001 - année où les dégâts ont explosé. En 2002 par contre on a cultivé beaucoup moins de maïs et les dégâts ont diminué, mais cela semble être plus en rapport avec l'effort de régulation qui a augmenté en 2001. On constate qu'en 2003 les hectares cultivés en maïs ont atteint un nombre record dans le canton alors que les dégâts n'ont fait que diminuer ; l'effort de régulation étant par contre de plus en plus soutenu. Mais aucune corrélation entre les cultures et les dégâts ne peut être tirée de ces données.²¹³ Je ne peux donc rien affirmer mais uniquement constater que les tirs ont plus d'effets sur la diminution des dégâts que la disparition de la culture de maïs. Le deuxième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999, p. 4) signale d'ailleurs que « partout en Europe l'accroissement des effectifs de sangliers et des dommages qu'ils provoquent est très fortement corrélé au développement de la culture de maïs, l'augmentation des dégâts dans le canton est manifestement liée à un autre phénomène. » En effet le Département de l'intérieur, de l'aménagement et de l'environnement constate que malgré les nouvelles recommandations de la production intégrée, qui tente de décourager la culture de maïs, les sangliers continuent à proliférer et ne s'attaquent pas à d'autres cultures. Ainsi cette corrélation qui est tant présente dans l'imaginaire des acteurs existerait bien en Europe mais rien n'est moins sûr pour Genève. Un scientifique affirme (avril 2013) :

« L'une des hypothèses assez largement acceptées c'est que le sanglier est revenu en suivant la culture du maïs parce que dans les années cinquante-soixante il n'y avait pas de maïs ici puis quand ils sont arrivés en suivant la culture du maïs les chasseurs ont eu un nouveau gibier. Ça correspondait à la période où le petit gibier se cassait la gueule, notamment le lièvre, [...] et du coup ils ont agrainé pour les maintenir et une fois qu'ils sont là, comme c'est une espèce très adaptable, après on peut même arrêter l'agrainage et ils passent sur autre chose. »

Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) relèvent qu'un affouragement a parfois été pratiqué de manière inconsidérée par les chasseurs. Klein (2010) souligne que le dénombrement sur des points d'agrainage est la seule méthode d'estimation des populations. Le maïs fut donc utilisé par les chasseurs pour fidéliser les compagnies et par les chercheurs pour les dénombrer.

²¹³ Direction générale de l'agriculture, 1998-2012, Rapport d'activité 1997-2011

Une chasse limitrophe qui influence le canton

Il est à souligner que le sanglier ne connaît pas de frontières naturelles - car il traverse le Rhône sans problème à contre-courant – ni étatiques – car son territoire peut chevaucher deux cantons ou deux pays. Lauriol et al. (2008) relèvent que la proximité topographique n'est pas nécessairement contiguë mais qu'elle est connexe et que des nœuds de réseaux sont ainsi accessibles. Il affirme que la gestion collective et politique de la coprésence est un vecteur de la structuration des sociétés. À Genève la coprésence d'espaces sauvages habités par la faune et d'espaces cultivées a dû être gérée par des gestionnaires de la faune dès lors que l'arrêt de la chasse a été voté. Ainsi Lavanant (2004) décrit la situation du Canton de Genève comme un lieu où on a imprudemment supprimé la chasse au profit de tirs de régulation par les gardes : trente ans après l'arrêt de la chasse le sanglier est partout abondant et cause des dégâts insupportables pour les agriculteurs. Les pratiques cynégétiques des régions limitrophes influenceraient donc la situation genevoise, comme le soulèvent Meissner et Mulhauser (2010), car même si la chasse est interdite à Genève cette pratique influe sur la population endémique transfrontalière. Lavanant (2004) relève que le problème d'une trop grande population de sangliers existe des deux côtés de la frontière mais est traité différemment. En France les fédérations de chasseurs indemnisent les dégâts et ont donc tout intérêt à maintenir un cheptel assez bas pour ne pas payer trop alors que dans le Canton de Genève ce sont les citoyens qui paient les dégâts et n'ont aucune influence sur la régulation tout étant géré par l'État. Genève a comme culture locale des vignes dont la valeur est telle qu'il faut éviter à tout prix les destructions de récoltes et donc le secteur est protégé par de coûteuses clôtures électriques. Ainsi les sangliers sont chassés en France, régulés et repoussés à Genève alors que le Canton de Vaud a gardé la chasse et des régulations par les gardes sont effectuées pour compléter la gestion et éviter des débordements. Rossier (2009) déclare en effet que lors des périodes de chasse françaises les bêtes traquées se retrouvent à Genève en attendant d'être abattues la nuit car les sangliers causent toujours trop de dégâts aux cultures agricoles, viticoles et arboricoles pour qu'on les laisse se reproduire et vivre à leur aise. Dornel (2002, p. 8-9) souligne que « les populations frontalières manifestent clairement leur identité nationale, sans pour autant abandonner une forte identité locale » et que des disputes ou des rixes existent et ne sont pas de simples anecdotes car elles expriment une identité nationale forte. L'exemple en est de l'expansion de ces sangliers qui fut jugée comme provoquée par la chasse française, qui aurait poussé des sangliers sur le canton helvétique ; croyance ensuite démentie par la recherche comme nous le verrons plus loin.

Certains pensent cependant que l'évolution des objectifs des gestionnaires de la faune aurait beaucoup influencé la situation. Un technicien de gestion raconte (décembre 2011) :

« La population a commencé à augmenter quand on a supprimé la chasse à Genève, à partir des années quatre-vingts comme partout en Europe, entre autre avec le maïs [et] avec la gestion de la chasse : dans une partie de l'Europe où on tuait tout [...] on est passé à un mode où les chasseurs ont appris que pour prélever beaucoup il fallait un gros capital donc : quand ils ont commencé à préserver les laies, en même temps le maïs qui s'est développé, et le sanglier a explosé partout ! Il y a vraiment une double conjonction : il y a une gestion qui s'est fait de façon différente plus l'effet maïs. »

En France Mounet (2009) parle d'un développement de l'espèce favorisé par les chasseurs qui décrètent une fin de la chasse prématurément pour préserver leur gibier de choix. De plus les équipes de chasse qui sont en compétition cherchent à avoir le meilleur tableau de chasse annuel sans épuiser le stock pour l'année suivante. Dans le quatrième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) on peut lire que les chasseurs de Haute-Savoie avaient très peu de sangliers en 1987-1988. La fédération des chasseurs aurait laissé augmenter les effectifs de ce

gibier de choix dans un premier temps pour ensuite répartir les noyaux sur l'ensemble du territoire. Mais cette politique a trop bien marché. De plus les populations de sangliers auraient profité de deux années consécutives de neige précoce (1998-1999), qui ont stoppé les tirs des chasseurs et leur ont permis de proliférer aisément.

Selon Pelosse et Vourc'h (1984) des élevages de sangliers et des croisements entre porcs domestiques et sangliers sauvages auraient permis à des hybrides de proliférer dans la nature. Digard (1994) explique que ces croisements interspécifiques anthropiques sont issus d'un désir humain de dominer les phénomènes naturels : une artificialisation qui permet d'arracher, par la culture, des animaux à la nature. Ainsi pour donner un sang neuf à certaines populations de gibier des Hommes ont laissé courir en forêt des femelles domestiques (truies) pour que des mâles sangliers sauvages les couvrent. Cet auteur note que l'hybridation implique également l'Homme car elle explore les confins de son identité et proclame son essence supérieure de créateur d'autres êtres. Ce passage à l'acte permettrait de tester son pouvoir d'apprenti-sorcier en s'essayant à l'hybridation pour façonner l'animal parfait. La part idéelle et symbolique de tels actes constituerait les actions matérielles sur la nature réelle mais il est toujours difficile de savoir avec exactitude quel sera le produit résultant de tels croisements. Ainsi entre l'idéal et le réel le jeu subsiste.²¹⁴ L'agraine des sangliers comme les lâchers d'hybrides n'ont rien arrangé comme Mauz (2005) le remarque l'humain trouble par ces actes les limites du sauvage et du domestique. Mounet (2008) relève que le sanglier peut mettre en lumière une rupture grandissante entre chasseurs et agriculteurs car il remet en question l'organisation spatiale des territoires ruraux et la coexistence des différentes pratiques. Sans oublier que même pour des chasseurs soucieux d'une bonne gestion de la faune du territoire cette bête impressionnante peut être difficile à chasser comme on le comprend dans les propos de ce chasseur (octobre 2011) :

« [Par rapport au reste du gibier] le sanglier c'est encore le plus débrouille : c'est des fantômes les sangliers souvent [ou] ils vous arrivent en masse contre et puis ceux qui ne sont pas habitués ils pètent les plombs pas parce qu'ils ont peur mais c'est énorme de voir quand il y a vingt-cinq sangliers ! »

Ainsi même sans chasse le canton a subi les pratiques de certaines fédérations limitrophes qui n'ont pas réalisé assez tôt l'effet que pouvait avoir l'artificialisation de l'espèce sur l'ensemble du territoire. De plus les tirs de régulation qui permettait la gestion de la faune genevoise n'ont pu s'adapter à l'augmentation des effectifs comme nous allons le voir.

L'affaire des cent-vingt tirs de 1997

Un scientifique m'explique l'historique de la régulation genevoise (avril 2013) :

« Il y a l'évolution qui s'est faite dans un contexte historique donné : notre histoire c'est qu'on a interdit la chasse, ma foi. Il y a le sanglier qui est revenu mais [...] si vous regardez les vieilles statistiques cantonales entre 1910 et 1942 [...] il y a très peu de sangliers tirés puis en 1942 ils ont tiré genre deux sangliers. Après plus rien pendant dix ans et puis un ou deux sangliers puis après sept puis après plus rien et puis après l'histoire c'est je crois en 1975 il y a eu d'un coup douze sangliers et puis là ça a augmenté ! »

Dans le premier numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999) on peut lire qu'en 1997 il y a eu 120 sangliers tirés par les gardes ce qui a provoqué un soulèvement des protecteurs de la nature et a obligé la mise en place d'un plan cantonal de gestion du sanglier. Mauz relève (2005, p. 168) : « De nombreux protecteurs des loups sont des citoyens qui ne connaissent pas bien le monde du sauvage opposé au domestique, qui ne savent pas comment cohabiter avec lui ou ne

²¹⁴ Digard, 1994

cherchent pas à le faire ; certains d'entre eux le méprisent. » Il semble que cela soit le cas des protecteurs de la nature genevois qui ont clamé que les sangliers ne devaient être tirés alors que cette espèce doit être régulée si on ne veut pas qu'elle déborde sur le collectif humain. Comme l'explique l'inspecteur de la faune (octobre, 2011) :

« Les protecteurs des animaux ; ceux à qui on a à faire c'est des petites minorités très sensibles mais qui bénéficient d'un vrai gros soutien populaire. [...] Évidemment du point de vue des ruraux c'est des choses qui sont beaucoup plus développées en ville qu'à la campagne donc voilà on a forcément une opposition rurale/urbaine – urbaine citadine. En gros les protecteurs des animaux ça leur coûte rien de dire qu'il ne faut pas faire de mal aux bêtes [mais] c'est les mêmes citadins qui après consomment les viandes produites en France ou ailleurs dans des conditions inhumaines ! »

Un agriculteur remarque (décembre 2011) :

« Du moment qu'ils ne font pas de dégâts il n'y a pas de soucis. C'est bien d'avoir du gibier, des animaux sauvages, ce n'est pas remis en question mais vu qu'il n'y a pas de prédateurs, pas de maladies ; rien pour réguler. Il y a un moment il y a que l'Homme qui peut réguler. »

Ces protecteurs de la nature déconnectés de la situation locale n'ont pas pensé aux agriculteurs dans leurs revendications comme le déclare un exploitant (novembre 2011) :

« Il n'y a pas de solidarité le gars qui n'est pas touché il en a rien à foutre ! »

Un viticulteur chouillote renchérit (novembre 2011) :

« Il faut se mettre à la place de celui qui subit directement les conséquences maintenant je comprends que les gens ça ne les enchantent pas qu'on tire des sangliers ou qu'on tire des pigeons en ville ! »

Une régulation est pourtant obligatoire pour une espèce comme le sanglier qui prolifère sans retenue. Meissner et Mulhauser (2010) relèvent que le mode de régulation ayant été remis en cause une augmentation rapide de la population a suivi et a conduit à une explosion des dégâts, qui ont atteint en 2001 une facture record de 650 000 CHF. Un mouvement politique serait en cause selon un exploitant dardagnote (décembre 2011) :

« La tendance politique verte et ça ; ça a été prouvé. Écrit dans les journaux, presse écrite, presse orale, etc. : "Limitons les tirs de sangliers parce que ce n'est pas bien de tuer ces bêtes !" Sans aucun élément fondé... Alors les populations ont décuplé! [...] La tendance verte [serait de dire :] "Ces petits animaux il ne faut pas les toucher ; il faut les caresser" mais [moi je pense que] tout il faut les réguler! »

Les tirs de régulation ont ainsi été remis en question par les protecteurs de la nature comme le déclare un garde dans le troisième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000, p. 3) : « Après l'année 1997, et l'affaire de 120 sangliers, on s'est fait accuser de tirer tout ce qui bouge, de braconner pour notre compte. Les tirs de régulation étaient décrits comme des séances d'abattage systématique comme au tire pipe, alors que le tir de nuit est toujours délicat, jamais facile. »

Selon l'inspecteur de la faune (février 2012) :

« C'était une communication qui était mal gérée et à mon avis le plus gros problème c'est que personne n'a assumé ces 120 sangliers [tirés]... »

Une augmentation des tirs proportionnelle à l'expansion des sangliers était obligatoire mais étant donné que personne n'a pris le parti d'affirmer que cette régulation était nécessaire à la survie de l'agriculture dans le canton les tirs ont été limités.

*Un plan de tirs nommé « écogestion »*²¹⁵

Le président des vigneron raconte (novembre 2011) :

« À la fin des années nonante il y a eu une étude qui a été faite par un type que je ne veux même pas nommer; lui a fait une étude [et] a touché 300 000.- de l'État pour faire cette étude [et] dire il ne faut pas tirer les laies, il ne faut pas tirer les petits, il faut maximum cent-vingt sangliers [tués] par année. L'État a dit : "C'est l'ingénieur, le grand chef qui a décidé donc on va appliquer ce truc." Et c'est tout ce qu'il ne fallait pas faire. On a eu pas mal de peine à expliquer à l'État que ce n'était pas la solution parce qu'avec cette étude appliquée il y a eu une explosion de la population de sangliers ! »

Le premier numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999) explique que le plan d'*écogestion* tient compte du problème des dégâts sur les cultures en maintenant une population de sangliers supportable pour l'agriculture genevoise. Ce plan de tir a pour but de réduire les dégâts en diminuant la taille des hardes tout en respectant les principes de conservation de l'espèce. L'effectif de la population, sa structure et la localisation des hardes sont mis en relation avec les dégâts et une collaboration étroite se met en place avec les gestionnaires français de l'Ain et de la Haute-Savoie. Les consignes de tirs permettent le respect de la structure sociale des hardes en privilégiant l'élimination des jeunes individus et en ménageant les laies. Ainsi les tirs sont effectués sur les plus petits individus de la harde : du 1^{er} janvier au 31 juillet ce ne sont que les jeunes bêtes rousses qui peuvent être tirées alors que du 1^{er} août au 31 décembre les bêtes de 40 à 60kg peuvent être tuées. Ce plan de tir prévoit une protection absolue des laies suitées et les individus de plus de 60kg sont épargnés. Les tirs ne doivent être réalisés que lorsque le garde a la certitude de remplir les conditions demandées. Tous tirs hors du plan de tirs doivent être exécutés après l'autorisation du Service de la faune. L'estimation annuelle est de quatre-vingts bêtes à tirer et une adaptation de ce chiffre se fera selon l'évolution de la situation. En parallèle des stratégies de protection des cultures seront réalisées au travers des clôtures électrifiées et des répulsifs, aucun agrainage ne fut réalisé en 1999. L'objectif de ce plan d'*écogestion* est d'assurer la protection et la conservation de la biodiversité et de diminuer les conflits avec l'agriculture en créant une zone d'insécurité dans les endroits où il y a des dégâts aux cultures. Ainsi comme remarque Mounet (2008) au niveau environnemental, une gestion conservatrice favorable au maintien et au développement des sangliers est réalisée.

Bien que les dégâts continuent à augmenter les gestionnaires maintiennent une année de plus le plan d'*écogestion* espérant qu'il va donner des résultats. Le troisième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) remarque qu'en 1999 il y eu 90 sangliers tirés mais le Service relève qu'il y en aurait eu 150 s'il n'y avait pas eu de plan d'*écogestion*. Les gestionnaires soulignent : « Les tirs de régulation réalisés dans le canton ne parviennent pas à réduire d'une part, les effectifs de sangliers présents dans le bassin genevois, d'autre part, le montant des dégâts causés par les hardes de sangliers » (DIAE, 2000, p. 2). Les objectifs de 2000 du plan d'*écogestion* sont de faire un groupe de travail avec les représentants des milieux agricoles pour diminuer les conflits qui s'attisent par l'augmentation des dégâts. Des tirs d'effarouchement auront prioritairement lieu sur les zones de dégâts. Les tirs restent maîtrisés à 80 sangliers par année et ciblent principalement les petits individus. Les laies suitées, les marcassins et les laies meneuses sont protégées. Les gestionnaires relèvent qu'étant donné que des individus de 60kg peuvent être éliminés cela inclut les reproducteurs et affirment que « la régulation ainsi effectuée ne dynamise pas la population, contrairement à une idée répandue » (DIAE, 2000, p.

²¹⁵ Terme donné par les gestionnaires à ce plan de tirs

2).

Une campagne de prévention tente de promouvoir l'usage de parcs électrifiés et des techniques d'effarouchement comme de décantonnement sont initiés plutôt que les tirs. Le garde interrogé par *Sanglier & Compagnie* explique qu'après 1997 une ligne de conduite claire a été définie ; ce plan de tir évite une trop grande marge de manœuvre et donc empêche les excès. Cependant il relève : « J'ai peur que maintenant on ne verse dans l'autre extrême et il sera de plus en plus difficile de tirer un sanglier à cause de consignes trop strictes » (DIAE, 2000, p. 3).

Dans le quatrième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) le Conseiller d'État en place relève que la lutte contre les dégâts des sangliers suscite de vives réactions et occupe les débats dès les premières attaques conséquentes aux cultures viticoles. Il affirme que la dynamique favorable de l'espèce n'est pas prête de s'infléchir et qu'il faut donc appliquer sereinement une parade pour lutter efficacement contre la pression élevée des sangliers sur les cultures. Des tirs continuent d'être effectués mais le Conseiller relève que les gestionnaires genevois ne peuvent diminuer seuls la densité du cheptel présent sur l'ensemble du bassin genevois ainsi les efforts de prévention et de protection doivent augmenter. Il conseille une coopération des acteurs au préalable afin de diminuer les tensions : les agriculteurs devront intégrer la prévention au fonctionnement de base de leur exploitation et le Service de la faune investira des moyens au bon endroit et au bon moment. Pour la prévention les méthodes seront appliquées en fonction des zones et des cultures à risque. Pour les tirs une coordination sera établie avec les chasseurs français et vaudois car il pense que « le temps de l'action concertée à l'échelle du bassin genevois est arrivé » (DIAE, 2000, p. 1). Le garde interrogé dans le troisième numéro de *Sanglier & Compagnie* affirme (DIAE, 2000, p. 3) : « Heureusement, ce plan de tir n'est pas trop rigide et est adaptable selon l'évolution de la situation. » Le directeur du Service de la faune interrogé dans le quatrième numéro de *Sanglier & Compagnie* confirme que le plan d'écogestion est un outil bien adapté à la situation car il est souple et permet une redéfinition des tirs deux fois par an. De plus ce plan de tirs permet l'émergence du débat même « s'il reste actuellement insuffisant à lui seul pour diminuer la densité du cheptel » (DIAE, 2000, p. 3).

Genève devient une réserve de chasse

Le représentant des Verts définit une réserve de chasse (décembre 2011) :

« Exactement le concept c'est le Canton de Genève ; La chasse n'est pas autorisée. [C'est un] territoire [qui] est délimité avec un panneau "réserve de chasse" pour laisser un endroit pour les animaux tranquilles donc les animaux vont là s'ils sont tirés partout. Des vignes sont mises en réserve de chasse pour éviter que les ceps soient abîmés par des tirs donc il y a des zones viticoles qui ne sont pas autorisées pour la chasse donc ce ne sont pas des réserves naturelles mais [des lieux où] on ne chasse pas donc des forêts ou des cultures où les proprios veulent pas de chasseurs. »

Tolon et Baubet (2010) expliquent l'effet qu'a une réserve de chasse : les sangliers se déplacent dans la réserve le jour pendant les périodes de chasse et la nuit ils vont chercher leur alimentation dans un rayon de 3km entourant la zone et souvent dans les cultures environnantes. Ainsi le facteur de quiétude d'une zone préservée induit une augmentation de la population dans la réserve. L'augmentation du risque en périphérie des réserves pousse les animaux au sein du périmètre protégé, provoque une légère réduction des domaines vitaux et une augmentation des zones de recouvrement interindividuels les jours de dangers, mais aussi à l'échelle saisonnière pendant la période de chasse. Cette adaptation se fait uniquement chez les individus proches de la réserve ; son champ d'attraction étant de maximum 3.2 à 4.1km de sa bordure. Ainsi le phénomène de concentration des réserves est très localisé même s'il est très conséquent. L'effet

réserve provoque donc un refuge privilégié pour les animaux et donc de fortes agrégations se constituent dans un périmètre. Les animaux réfugiés ont une meilleure survie et donc la population locale s'accroît, ce qui expose les cultures environnantes aux dégâts le printemps et l'été. Cette surconcentration a aussi des effets écologiques car le sanglier est une espèce *ingénieuse* qui peut modifier la structure physique de son environnement. Vassant et al. (2010) observent en effet une forte densité dans les zones non chassées car il y a une sédentarisation des lignées de compagnies et de nouvelles compagnies s'y cantonnent chaque année. .

Le quatrième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) relève qu'un nombre élevé de sangliers subsistait en janvier 2000 après la fermeture de la chasse dans l'Ain et a causé dès le printemps une forte pression sur les cultures à l'ouest de Genève – il s'agit de la région de la Champagne et du Mandement qui subissent la faible chasse limitrophe. Un agriculteur confirme (décembre 2011) :

« Le problème qu'on a, on sait par rapport au sanglier, c'est récurrent dans tout le Mandement - c'est qu'on a une région qui est propice à la venue du sanglier et d'autres espèces avec les bois, les nants, les cours d'eau, etc. Et le gros problème qu'on rencontre [c'est que quand] en France ils font de l'ensilage de maïs et des battues ou les deux en même temps [et] on les retrouve une semaine après ici : On trouve des dégâts... Ils ne sont pas cons : ils traversent le Rhône à Chancy ; ils traversent l'Allondon, il passe sur Chancy où [...] sur Satigny quand il y a le raisin, sinon à Avully. »

En effet comme le relève Vaterlaus au sujet de l'Allondon (2009, p. 21) : « On a du mal à croire que, dans un canton aussi petit et peuplé que celui de Genève, puissent encore exister des plaines alluviales intactes couvertes d'une forêt dense et parsemée de grandes clairières. Un vrai paradis pour sangliers. » Le directeur du Service de la faune déclare pourtant dans le quatrième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000, p. 3) : « Le Canton de Genève ne doit plus être le "resto du cœur" permanent des sangliers frontaliers ! »

Le milieu est si clément que ce serait difficile d'en être autrement comme le relève un acteur (décembre 2011) :

« Il y a des vignes comme des maïs qui sont à proximité de l'orée des forêts - ou de leurs endroits de couvert comme on dit, ou de retraite - donc ces animaux peuvent se développer facilement, se mouvoir sans être vu et puis aller, comme on dit, au gagnage - donc chercher à manger. Donc c'est quand même un attrait important et l'attrait le plus supplémentaire c'est qu'il n'est jamais traqué, il est tiré mais jamais traqué ! »

Un scientifique confirme (avril 2013) :

« C'est une réserve de chasse dans le sens qu'il n'y a pas de chasse mais il y a quand même des tirs. [...] C'est juste qu'il y a peut-être une population qui vit plus longtemps mais il y a quand même une régulation qui se fait. »

La régulation diminue le nombre d'individus mais elle ne crée aucun stress sur les sangliers contrairement à des pratiques de chasse ainsi le facteur de quiétude est maximal. On peut lire dans le quatrième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) que la frontière entre la Haute-Savoie et le Canton de Genève est de 10km et s'étend sur 180km². « A l'ouverture de la chasse, les sangliers se réfugient dans la réserve ou en Suisse durant la journée, et retournent en France dans les champs, pendant la nuit » (DIAE, 2000, p. 4). Les débordements des chiens français chassant sur la Suisse ne sont pas tolérés : « Le canton doit être considéré comme une réserve et toute activité dérangeant la faune sauvage y est interdite par la loi » (DIAE, 2000, p. 4). Ainsi les gestionnaires déclarent que la réserve de l'Étournal et le Canton de Genève jouent le même rôle de refuge que le massif forestier jurassien. De gros efforts de prévention par du

clôturage sont effectués car comme le relève la DIAE (2000, p. 5) « La situation est telle que le Canton de Genève fonctionne maintenant comme le garde-manger du bassin genevois ! » On peut déjà lire dans le troisième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000, p. 2) : « Le Canton de Genève fonctionne comme une gigantesque nasse qui draine les populations voisines en période de chasse. » Comme le relève un Dardagnote outré (décembre 2011) :

« [Ici] ils ont tout pour être bien depuis que le bassin a protégé l'Allondon. [...] Il y a tout ce qu'il faut pour les garder ! Il y en a bien assez pour ce qu'il faut, pour l'endroit... [Une réserve] ça va pour le Jura où il y a rien qui pousse ! »

Vaterlaus (2009, p. 21) relève que pour l'Allondon une « grande partie des supposés 300 sangliers recensés dans cette vallée vivent ici à l'année [...] Ce qui n'est pas étonnant. Dans la France voisine à quelques centaines de mètres d'ici, ils sont systématiquement chassés, mais ils ont nettement moins à craindre dans le Canton de Genève. » On peut alors reprendre la remarque de Despret (2007) qui souligne que des transformations naturelles sont toujours plus mises en évidence et que les animaux changent comme nous. Une espèce aussi adaptable que les sangliers n'a pas mis longtemps pour comprendre son intérêt à s'installer dans l'Allondon et à y proliférer.

Comme Vassant et al. (2010) le relèvent aucun échange entre sangliers non-apparentés ne se produit entre les compagnies : donc les femelles adultes et sub-adultes sont toutes liées généalogiquement entre elles et l'augmentation des effectifs dans une zone où la densité a été affaiblie ne s'effectue qu'avec les sangliers survivants. Bonesi, Rushton et MacDonald (2002) relèvent que la distribution des populations de rats d'eau peut être expliquée en termes de présence et absence de colonies voisines car un groupe voisin est une source de colonisateurs. Ainsi sans prédateurs la distribution de cette espèce est déterminée par la végétation et la présence de colonies voisines. Il semble que l'on puisse affirmer la même chose pour les sangliers : ces bêtes se sont répandues sur le territoire genevois depuis le pays voisin et ont proliféré vu l'abondance de nourriture. En effet Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) expliquent la colonisation de nouveaux territoires par la grande mobilité des sangliers, leur grande faculté d'adaptation et d'apprentissage ainsi que leur taux élevé de reproduction. Ainsi depuis la France les sangliers ont pu recoloniser le territoire genevois probablement grâce au Rhône. Une fois dans le Mandement le sous-bois des hêtraies emplis de buissons et des pentes abruptes leur ont conféré une zone de quiétude idéale. La résistance physique et l'endurance de cet animal lui a permis de ne survivre aux rares chiens qui atteignaient ses zones de bauge. Jamais traqués par l'Homme les animaux ont mené une vie tranquille. Une nourriture riche était présente entre la faune du sol, les bonnes glandées et les cultures alentours ; elle a permis un âge précoce de reproduction et un grand nombre de fœtus par femelle. Les marcassins ont vite grandi en complétant le lait maternel par les protéines animales qu'ils trouvaient dans les sols riches en microfaune. Chaque sanglier pouvant vivre jusqu'à dix ans - sans prédation - la population a pu très vite se développer avec la diminution des tirs de régulation. De trois à six, à douze, à vingt-quatre à cinquante à cent, deux cents puis quatre cents en un peu plus de deux ans... Lorsqu'enfin les protecteurs ont accepté qu'une régulation raisonnée soit à nouveau effectuée - quatre ans après l'affaire des cent vingt tirs - le cheptel était en surnombre face aux territoires naturels qui lui était dédié. Dix ans après les gestionnaires n'ont pas encore pu faire revenir le cheptel genevois aux cent individus souhaités pour la totalité du canton. Tolon et Baubet (2010) conseillent de changer le facteur de quiétude d'une réserve sinon ils annoncent une concentration constante de suidés. Ils proposent de faire des battues de décantonement et de chasser dans les zones extérieures afin de rendre la zone de quiétude moins attrayante. Ces auteurs affirment que la réduction de l'effectif dans une zone de réserve permet de diminuer les dégâts agricoles dans sa périphérie immédiate. Mais il est difficile de perturber une zone telle que l'Allondon que de divers acteurs ont demandé de protéger pour avoir une zone de réelle tranquillité.

Une prolifération des sangliers qui mène à « la crise »²¹⁶ en 2001

Malgré l'augmentation des dégâts et les plaintes des agriculteurs, qui voient les compagnies du Mandement augmenter à vue d'œil, le Service reste convaincu que le problème ne vient pas du plan de tirs et s'oriente vers la prévention et vers le renforcement de la coordination avec les milieux cynégétiques hors du territoire cantonal. Le président des vigneron se souvient (novembre 2011) :

« Ils avaient limité les tirs à cent bêtes grand max et : "Il ne faut pas déranger, pas faire si et ça." Mais bon après quand l'État a dû payer 400 000.- chaque année et puis après, en 2001 près de 700 000.- l'État a commencé à tousser car [ça] ce n'est que les dégâts mais il faut payer les gardes, tout ce qui va avec ! »

La somme des dégâts a fait réaliser aux gestionnaires que les populations de sangliers n'arrivaient pas à être maîtrisées par le plan de tir. Cette espèce étant difficile à dénombrer autrement que par l'agrainage ; les chercheurs soucieux de ne pas influencer l'équilibre écologique utilisent souvent le nombre de dommages d'une région pour estimer la densité de sangliers présents. Ropart-Collet et Le Goffe (2009) construisent ainsi un indice d'abondance des populations de suidés à partir des dégâts aux cultures car en France dont 80% des 20 millions d'euros d'indemnisation des dégâts agricoles par an concernent le sanglier. Klein (2010) déplore que l'indemnisation des dégâts soit le baromètre essentiel voire unique de la gestion ce qui mène à une vision exclusive sanglier-dégâts agricoles dans l'esprit du monde cynégétique. Pourtant d'autres conséquences peuvent découler d'une trop grande population de sangliers au niveau sanitaire mais aussi au niveau des collisions routières qui ont coûté en France 200 millions d'euros en 2003. Les gestionnaires genevois se sont basés sur les indemnités pour réaliser l'ampleur de la situation. En effet comme une viticultrice le déclare (septembre 2011) :

« La *Loi sur la faune* [...] dit qu'on doit compenser les dégâts aux cultures. [...] Donc l'État de Genève a commencé à dédommager les viticulteurs qui perdaient de la récolte. »

Le directeur d'AgriGenève se rappelle (septembre 2011) :

« La suppression de la chasse elle date depuis très longtemps, il y a eu je dirais depuis cette époque [...] quelques pics de dégâts de faune et plus particulièrement le sanglier. Et ça a été notamment le cas en 2001 où effectivement il y a eu, de mémoire, un peu près 600 000 francs de dégâts [...] tout confondu. Ce qui a été constaté également à partir de ce moment-là c'est que si les sangliers faisaient essentiellement des dégâts je dirai dans les grandes cultures, ils ont commencé à s'intéresser d'un petit peu trop prêt au raisin. »

Le directeur du Service de la faune relève en effet (décembre 2011) :

« Ce qu'on a vécu à Genève a été une grosse crise puisqu'on est allé jusqu'à 600 000 CHF de dégâts avec dans les vignes quand même des moments assez délicats je veux dire pour certains viticulteurs qui perdaient une spécialité... »

Des viticulteurs qui ont demandé la hausse des compensations des kilos de raisins car ils ne pouvaient plus produire les vins préférés de leurs clients comme le remarque l'un d'eux (décembre 2011) :

« C'est ma bouteille de Gamaret que je vends 14.- que je ne vends pas et, mon client, je vais le perdre ! Alors ils ont monté le prix donc 4,50.- le kilo ; un prix où ça coûtait moins cher de clôturer que de payer. »

Le directeur du Service de la faune explique le désarroi des vigneron (décembre 2011) :

« Quand vous avez dans votre assortiment une spécialité que vous ne pouvez pas livrer aux clients, ça pose un problème d'image économique ; d'image

²¹⁶ Terme repris du terrain car il fut utilisé par le périodique des gestionnaires mais aussi par tous les acteurs rencontrés

marketing quoi... Et ça vous le mesurer comment? Les dégâts sur du raisin qui coûte x francs ok c'est une chose si c'est anecdotique [mais si je me mets à la place d'un vigneron :] "Si c'est 5% de ma récolte que j'ai perdu ça va encore, si je perds 50% de ma récolte mais que je ne peux en plus pas livrer un produit qui a fait ma réputation [là ça ne va plus] !" »

Les populations de sangliers sédentarisés à Genève continuaient d'augmenter et les dégâts ravageaient les terres genevoises ce qui a enragé les agriculteurs. Vassant et al. (2010) affirment que les dégâts sont causés par des compagnies expérimentées. Compagnies établies et donc expérimentées comme le déclare une viticultrice (septembre 2011) :

« Les sangliers se sont établis à Genève et la population a explosé, mais vraiment explosé ! Donc avant de temps en temps on apercevait des traces de sangliers maintenant je ne vais pas dire que c'est toutes les semaines mais ce n'est pas loin qu'on voit des sangliers ! »

Comme Mounet (2008, p. 11) le souligne : « La part de variabilité individuelle touche également les sangliers : si certains adoptent un comportement relativement correct, respectant dans une certaine mesure les dispositifs de protection, d'autres sangliers apprennent à contourner systématiquement ces dispositifs. [...] Les individus animaux participent donc, selon leur comportement, à la construction du "vivre ensemble". » Elle donne l'exemple d'un vieux mâle qui saute régulièrement les clôtures électriques pour aller dans un champ de maïs ; comportement qui agace tout particulièrement les agriculteurs. La cohabitation entre sangliers et vigneron devient difficile dans le Mandement où les vieux individus habitués ne sont pas tirés et continuent de créer des dégâts. Dans le troisième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) un garde déclare qu'au téléphone les plaintes sont virulentes mais que sur place les agents du Service constatent les dégâts et discutent avec les agriculteurs pour calmer les esprits. Dans le quatrième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000, p. 3) le directeur du Service de la faune signale que les relations du Service au monde agricole sont bonnes malgré un fort mécontentement des agriculteurs, il remarque : « Je comprends l'énervement profond que représente la perte de récoltes, mais, passé ce moment, c'est le dialogue sur le plan technique qui doit primer. » Dans le onzième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2006) on peut lire que quelques agriculteurs tolèrent un certain niveau de dégâts parce que le gibier fait partie de la nature - donc c'est les aléas du métier - mais d'autres exploitants ont un seuil de tolérance très bas et déclarent systématiquement le moindre dégât. Certains agriculteurs ont commencé à réellement s'énervier. Un Dardagnote non agriculteur relève (décembre 2011) :

« Le paysan il a labouré, semé ; c'est comme un peintre il fait un mur ; il peint. Dix minutes après j'arrive avec un pinceau de vert, c'est blanc. La plaisanterie [pas sympa] : il veut bien repeindre une fois mais il y a un certain moment vous pouvez lui donner tous les sous que vous voulez il vous tape sur la gueule ; ben le paysan ça sera la même chose ! Moi j'ai vu des paysans qui ont semé, deux, trois fois, bon [les autorités] avaient payé – défrayé- ils ne discutent pas... Mais il y a un certain moment il faut mettre l'église au milieu du village : ceux qui ont la lubie d'avoir des sangliers pas de problème [mais certains ont dit :] "Si vous ne faites pas votre boulot on le fera à votre place !" avec trois fusils chargés ! »

Une viticultrice se souvient de cette époque (septembre 2011) :

« Il y avait, à un moment donné, on s'insurgeait, on disait : "Mais on ne pourrait pas plutôt clôturer les forêts et puis laisser les vignes tranquilles !" Parce que vu que les sangliers vont se réfugier en forêt la journée [...] Donc il y avait trop de faune alors - je parle plutôt de la grosse faune en l'occurrence - au bout d'un moment l'équilibre ça ne joue plus entre l'Homme et la faune ça ne joue plus donc la régulation elle est juste indispensable ! »

Un surplus que les exploitants demandent de gérer comme le déclare le Conseiller d'État en place à l'époque (novembre 2011) :

« Les agriculteurs disent toujours: "Si les sangliers restent dans les forêts ils nous gênent en

rien ; on ne demande pas que l'espèce soit éradiquée on demande qu'ils ne viennent pas dans nos cultures ; qu'ils soient contenus dans les forêts et qu'il y ait une démographie [interne au cheptel] qui ne les fasse pas quitter leur zone naturelle." »

Un exploitant souligne (décembre 2011) :

« Il ne faut pas exterminer tous les sangliers ; il en faut une population qui serait raisonnable, qui serait calculée par des lieutenants de louveterie - c'est ceux qui ont l'expérience et des bottes aux pieds - et garder une population raisonnable et équilibrée mais pas des hordes de quarante sangliers comme on a vu sur le plateau de Russin ! »

Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.] (2004) relèvent en effet qu'un minimum de dégâts doit être toléré car là où le sanglier est présent l'apparition de dégâts est inévitable !

Dornel (2002) remarque que les acteurs vont extraire les revendications du cadre étroitement local en jouant sur l'aspect stratégique de la frontière. Le territoire villageois devient un territoire national et le village est hissé au niveau de la nation. Les acteurs « se livrent à une forme de manipulation en exagérant le danger » (Dornel, 2002, p. 8) comme un arboriculteur le relève (décembre 2011) :

« [Il y a eu des] collègues qui déclaraient en exagérant mais il faut reconnaître qu'ils avaient raison car il n'y a qu'avec le porte-monnaie qu'on fait avancer les choses ! C'est triste parce que même les gardes me disaient : "Déclares, tu as meilleur temps de déclarer comme ça ils comprendront en haut !" Eux ils étaient conscients mais ils n'étaient pas écoutés... »

Les agriculteurs revoyaient à la hausse les constats de dégâts pour faire bouger les gestionnaires et ils se sont directement adressés au Conseiller d'État en place à cette époque pour que quelque chose soit fait. Ce politique se rappelle (novembre 2011) :

« Je suis arrivé [au moment] où on commençait vraiment à observer cette prolifération de la faune et [des] sangliers ; elle devenait incontestable. Je me souviens de la première assemblée que j'ai faite [à] la Chambre genevoise de l'agriculture ça devait être au printemps 1998. Le thème sur lequel j'ai été interpellé avec beaucoup de virulence de la part des agriculteurs c'était : "Qu'est-ce qu'on va faire pour diminuer les sangliers? Quand est-ce qu'on va autoriser les tirs?" [Et] puis évidemment vu que j'arrivais en tant que premier élu Vert à Genève j'ai été interpellé avec d'autant plus d'insistance que les gens se disaient : "C'est un Vert donc il ne va rien faire et va protéger les sangliers au détriment de l'agriculture !" Donc je peux effectivement dire qu'en 1998 c'était le début du constat de la prolifération des sangliers. »

Le politique était convaincu mais il fallait encore que les protecteurs de la faune qui validaient les mesures de gestion acceptent de changer le plan de tirs comme le raconte le directeur d'AgriGenève (septembre 2011) :

« Il a fallu [...] que les autorités expliquent à certaines commissions - notamment la commission de la faune - qu'il était nécessaire de réguler ces populations pour éviter effectivement qu'on ait chaque année - ce qui était politiquement indéfendable - ces demi-millions de dégâts liés à ces charmantes bêtes. Voilà alors après il s'en est suivi différents épisodes et puis je dirai des épisodes parfois musclés, hein ?! Il y a beaucoup de mécontentements notamment de la part des vigneronns. »

L'ancien Conseiller d'État se souvient (novembre 2011) :

« Il a véritablement fallu que le phénomène de cette prolifération de sangliers soit avéré [par la somme des dégâts] pour que l'on puisse obtenir de la commission [constitutionnelle] l'autorisation d'abattre des animaux. [...] Alors si ce n'est le fait qu'ils ont été lents au démarrage je pense que les mesures à

Genève sont totalement adéquates et du reste elles sont tellement adéquates [que] nos voisins [...] ont commencé à réguler et ont pris des mesures largement inspirées des nôtres. »

Prévention, agrainage dissuasif pendant les périodes à risque, tirs réalisés dans une étique animale irréprochable sont des mesures que les gestionnaires ont mises en place suite à cette crise pour permettre à l'agriculture genevoise de perdurer malgré la présence avérée de faune environnante.

L'ancien Conseiller d'État relève (novembre 2011) :

« Finalement on a été bien au-delà [de la loi dans] ce qui a été fait, non pas pour répondre à une obligation de l'État, mais, disons, à titre je dirais de "soutien à l'agriculture". Donc l'interdiction de la chasse à Genève a peut-être favorisé le fait qu'on a été un petit peu aux avant-postes ; c'est à dire que cette prolifération de sangliers a été observée plus tôt à Genève qu'ailleurs mais ensuite ça a été le cas dans toute l'Europe - et je pense pas que ce sont les sangliers genevois qui se sont disséminés dans toute l'Europe - donc ce n'est pas un événement proprement genevois et donc ce n'est pas un événement qui est lié à l'interdiction de la chasse à Genève. »

Une collaboration s'est finalement installé entre les gestionnaires et les agriculteurs pour que les dégâts des sangliers diminuent car comme le souligne Dornel (2002, p. 10) : « La construction politique des identités, qui accompagne le lent passage de la communauté à la société, ne peut se concevoir dans la seule opposition perpétuelle des populations au pouvoir étatique. »

Un exploitant satignote remarque (décembre 2011) :

« [L'ancien Conseiller d'État a] été efficace : c'était une personne qui s'occupait de son secteur et de son domaine et il a mis en place [une réelle gestion.] Je ne le dénigre pas parce que c'est une personne - c'était un vert - mais un vert avec lequel on pouvait discuter et qui a mis en place beaucoup de choses pour l'agriculture genevoise. »

Un viticulteur dardagnote, interrogé par Vaterlaus (2009), déclare que « le pire, c'était l'automne 2001 lorsqu'ils ont "dévoré" 12 000kg ! » La même année il a reçu la distinction de la Sélection des vins genevois : le sanglier de bronze en trophée pour ses grands crus ! Il affirme avoir failli faire une attaque. « Mais aujourd'hui il a fait la paix avec ces omnivores. [Car] les sangliers genevois possèdent un palais aussi fin que les viticulteurs du coin » (Vaterlaus, 2009, p. 20). Ces animaux ne semblent pas se lasser des jeunes raisins de Gamaret qui ont une acidité discrète et un goût de cerise. En une nuit ils mangent tous les raisins de Gamaret sans toucher aux grappes de Syrah. Mais depuis 2008 la présence de ces gloutons est mieux acceptée car les mesures préventives des gestionnaires portent leurs fruits : ce fut la première année où aucun dommage sur les cinq hectares de l'exploitation ne fut recensé malgré la présence de beaucoup de sangliers dans la région.

Comme le souligne Mauz (2005, p. 242) : « La crise éclate parce que la venue des loups exaspère les tensions accumulées et met fin à un équilibre fragile. » Le loup comme le sanglier semblent être « des animaux bons à se disputer, à remettre en cause les liens que l'on avait avec d'autres, animaux et humains, et à en susciter de nouveaux » (Mauz, 2005, p. 241). L'explosion des sangliers a métamorphosé les liens entre les gestionnaires et les agriculteurs. Le directeur du Service de la faune s'est à l'époque beaucoup investi pour une pacification de la situation ; il a rencontré, personnellement, beaucoup d'exploitant pour comprendre leurs problèmes spécifiques et trouver des solutions, comme le souligne le cinquième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2001) : la direction du SFPNP a rencontré chaque exploitant ayant plus de 5000 CHF de dégâts ou plus d'un hectare touché pour envisager une prévention adaptée. Les gestionnaires soulignent que chaque cas est particulier et qu'il n'y a pas une recette de prévention

unique mais un panachage de méthodes. Le Service a ainsi appliqué ce que Decker et Chase (1997) conseillent pour toute bonne gestion : identifier les représentations et les actes des personnes en conflit avec la faune sauvage, les comprendre et incorporer ces visions dans les prises de décisions et les programmes de gestion et de politique. Dans le quatrième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) on peut lire que le directeur du Service de la faune signale que sa porte reste ouverte à tous les agriculteurs. Cet acteur relève (décembre 2011) :

« En 2000, c'était le gros problème, c'était la grosse crise : on n'avait pas d'inspecteur de la faune, on avait les gardes qui ne savaient effectivement pas dans quel sens aller pour réguler cette question-là et puis en tant que professionnel, zoologue, biologiste, écologue - ou ce que vous voulez - je leur ai donné un coup de main avec l'aide des mandataires ; on a organisé effectivement les gardes jusqu'à ce qu'on nomme l'inspecteur de la faune à fin 2001. »

L'inspecteur se souvient en effet (septembre 2011) :

« Il y a eu la crise : on a culminé à passer 650 000.- de dégâts [mais] quand ils ont payé 650 000.- de dégâts c'était l'aboutissement d'une crise depuis deux-trois ans avant où les sangliers n'étant plus assez régulés ils ont explosé ! Et à ce moment-là ils ont créé mon poste pour reprendre la chose en main. »

Meissner et Mulhauser (2010) signalent que la crise a mené à une reprise de la régulation avec une intensité jamais connue auparavant grâce à un équipement adapté et un engagement efficace des gardes. Elle a aussi conduit à la mise en œuvre de méthodes de prévention ainsi que d'études sur la démographie et les méthodes de prévention et de régulation.

Une crise qui a laissé de l'amertume chez certains comme on peut le comprendre dans les propos du président des vigneron (novembre 2011) :

« Si dans les années nonante on avait tiré cent, deux cents, trois cents ou quatre cents sangliers on en serait pas là ! Je lui ai dit que c'était un voyou : qu'il pourrait rendre ce qu'il a gagné parce que son étude c'était du pipeau ! Après il a fallu revenir en arrière... »

Un exploitant dardagnote relève également (décembre 2011) :

« Quelques années sans réguler et il y a eu une explosion : la Gabegie ! Donc il faut faire les choses ordonnées comme elles se sont toujours faites : vouloir tout révolutionner ce n'est pas bien ! Vous pouvez faire un essai ; je suis le premier à faire des essais mais globalement ce n'était pas jouable leur idée alors est-ce qu'ils admettent d'avoir eu tort d'avoir suspendu les tirs ? Je me demande... »

L'initiateur de ce plan de tirs est conscient de son erreur et m'explique le contexte de l'époque (décembre 2011) :

« C'était surtout une tentative de faire en sorte d'essayer que la gestion soit mise en place sur d'autres bases que le simple tir : qu'on prenne en compte d'autres critères que les dégâts et juste le nombre de tirs à l'arrivée. Donc on a fait une proposition de critères pour les tirs, pour essayer de raisonner un peu la manière de tirer les sangliers : ne pas tirer tout et n'importe quoi puisqu'il y a eu [...] quelques dérives dans la manière de tirer ces bêtes ; c'était une autre époque quand les agriculteurs se plaignaient on tirait un sanglier et on leur donnait en cadeau ce qui laissait place à pas mal de dérives... [...] À Genève [une gestion était faite] par l'État mais ils n'avaient pas le savoir-faire ; c'était très empirique les tirs faits par l'État [et] puis ça a été assez tabou vu qu'on a supprimé la chasse en 74 et puis après il fallait réintroduire la chasse par les fonctionnaires ; ce qui n'était pas prévu à la base... Donc il y a eu pas mal de réticences politiques et psychologiques à commencer à devoir tirer beaucoup alors qu'on venait de supprimer la chasse ; ça n'a pas été facile

de mettre ça en place, ça a été petit à petit : pas mal de discussion sur la mise en place de ces tirs de régulation parce qu'il y a eu pas mal de dégâts et puis que la population de sanglier ne faisait qu'augmenter, qu'ils ont commencé à vraiment intensifier les tirs au cours des années nonante. Après une période où c'était peu contrôlé et relativement empirique [a suivi] le programme d'écogestion qui a abouti à une augmentation du sanglier et des dégâts ce qui fait que ça a "moralisé" on peut dire la gestion des sangliers mais ça a malheureusement aussi permis son augmentation... »

Cette expérience a en effet obligé les protecteurs, validant les mesures de régulation, à comprendre qu'une gestion des sangliers était nécessaire pour que les frais des dégâts n'atteignent pas des sommes invraisemblables. Ces protecteurs comprennent la commission consultative de la diversité biologique qui donne son préavis sur les mesures de gestion et la commission constitutionnelle qui valide les mesures. La commission consultative de la diversité biologique regroupe vingt-deux membres représentant les différents milieux concernés - protection de la nature et des animaux, spécialistes de la flore, de la faune et des écosystèmes, milieux agricoles, association des communes genevoises, milieux cynégétiques, milieu forestier et pêcheurs - et comportent trois sous-commissions - de la flore, de la faune et des sites et biotopes. Cette commission donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à l'environnement.²¹⁷ Dans son rapport d'activité de 2011 la commission consultative de la diversité biologique précise que la gestion de la population de sangliers - pour limiter les dégâts aux cultures et aux milieux naturels sensibles - reste en tête de liste des sujets discutés. Cette commission continue à insister sur la mise en place de toutes les mesures de prévention utiles afin de lutter plus en amont pour minimiser la régulation par les tirs.

La commission constitutionnelle comporte quant à elle deux membres des milieux de protection de la nature et des animaux qui valident ou non les mesures de gestion de la faune. Dans le rapport d'activité 2010-2014 la commission constitutionnelle signale qu'elle soutient désormais la poursuite de la politique de gestion de la DGNP basée sur la prévention des dégâts et sur une régulation importante mais réalisée dans des conditions très contrôlées par les gardes de l'environnement. La Direction générale de la nature et du paysage souligne que le sanglier doit impérativement être régulé de manière serrée pour éviter l'explosion des dégâts aux cultures. Une gestion réalisée en étroite collaboration avec la commission de la diversité biologique en conservant l'idée d'avoir des espaces de détente de qualité alliant agriculture, nature et loisirs. Les réseaux agro-environnementaux genevois s'inscrivent ainsi dans une optique de développement durable et d'un rapprochement ville-campagne.²¹⁸

Il est primordial selon Lemmonier (1994) de prendre en compte les « ratés » de l'histoire technique, les mauvaises idées ou les pratiques non adaptatives dans une analyse car elles peuvent être à l'origine du changement ou d'une transformation technique. Ce plan d'écogestion fut une mesure non adaptée à la situation mais qui a changé les mentalités face à la gestion et a transformé les pratiques de régulation. Ce plan de tirs a donc permis des changements primordiaux mais cette mesure fut un peu musclée surtout pour les agriculteurs qui ont subis dans la perte de leur production les longues discussions des décideurs et le temps de la prise de conscience qu'il fallait agir.

²¹⁷ Source : <http://etat.geneve.ch/dt/nature/sanglier-274-4580-11046.html>

²¹⁸ Source : <http://etat.geneve.ch/dt/nature/sanglier-274-4580-11046.html>

Une prise en main de la gestion par le Service de la faune

Suite à cette crise, la gestion des sangliers devient prioritaire et les gestionnaires font beaucoup pour améliorer la situation. Le Département de l'intérieur, de l'aménagement et de l'environnement a subi diverses modifications pendant les dix dernières années, que nous allons survoler pour voir leurs multiples effets. Wisner (1997) propose de décrire les organisations par trois dimensions : la complexité, la centralisation et la formalisation. L'analyse du Service par ces trois dimensions conduit à de riches pistes de réflexions.

La complexité dépend du degré de différenciation spatiale – dispersion géographique des activités -, horizontale – nombre de spécialités professionnelles - et verticale - nombre de niveaux hiérarchiques séparant le patron des exécutants. Il semble bien qu'au Service de la faune des niveaux hiérarchiques multiples existent entre les gardes et le directeur du Service comme ce dernier le remarque (décembre 2011) :

« [Il y a] le directeur général qui est dans sa tour d'ivoire maintenant et les collaborateurs sont quatre ou cinq niveaux en dessous [...] si on prend un organigramme. »

En effet le garde est géré par un chef de poste, lui-même sous les ordres d'un chef de secteur qui répond aux demandes d'un inspecteur qui a à faire avec le directeur des milieux naturels lequel se réfère au directeur du Service de la faune qui sollicite le Conseiller d'État. Un employé du Service note (décembre 2011) :

« Il y a six personnes jusqu'à [la Conseillère], bientôt il y aura un directeur par garde ! »

Wisner relate que plus une organisation est complexe plus les problèmes de communication, de coordination et de contrôle augmentent car la qualité technique des communications se détériore. Ainsi l'augmentation de niveaux hiérarchiques pourrait expliquer la difficulté d'agir sur le terrain simultanément à une détérioration de la situation comme la mauvaise ambiance du Service que relatent certaines personnes. Un exploitant déplore que les gardes ne puissent pas agir lorsqu'ils sentent la situation se détériorer (décembre 2011) :

« [Quand il me dit qu'il faudrait plus tirer je lui demande :] "Pourquoi tu ne fais pas ?" Il dit : "Mon chef, mon chef..." Il y a une hiérarchie et c'est pourri et ça c'est dommage ! »

Un exploitant remarque (décembre 2011) :

« Les gardes ont fait du bon boulot, le boulot est bien fait mais la hiérarchie du Service elle n'est pas bonne : les gardes la critique, les agriculteurs ont observé qu'il y a rien qui joue dans la transmission des infos. [...] Les gens de terrain vous pouvez avoir que des bonnes relations. [...] Les gars viennent ici on cause mais la finalité de la discussion, ils ont des histoires entre eux parce qu'ils sont tellement opprimés qu'il y en a qui ont réussi à s'engueuler entre eux donc il y a une mauvaise entente entre eux, il y a une mauvaise entente dans le Service, on entend que ça ! Ce n'est pas moi qui invente : [un garde] est venu pleurer ici une fois, il m'a dit tu te rends compte je suis là depuis 1974 ; [devenu garde] aussitôt que la votation populaire a été sur le terrain. [À l'époque] il y avait la logique où il y a un chef et quelques gardes mais quand il y a dix-huit chefs ! Les pauvres je n'aimerais pas travailler là-bas : ils sont opprimés les gars, ils sont tendus et tout ! »

Comme un acteur le relève (décembre 2011) :

« [Lorsque] l'ambiance se dégrade ça peut être aussi nocif pour l'efficacité... »

Une hiérarchie qui a fleuri, toujours plus de chefs pour valider les actions des hommes de terrain, les désaccords croissent logiquement car chacun a son avis.

La deuxième dimension des organisations est la centralisation qui dépend, selon Wisner (1997), du niveau auquel appartiennent l'autorité et les décisions. La bureaucratie est le modèle occidental dominant mais il aurait une inaptitude à répondre aux changements rapides et inattendus. Ainsi la latence qui existe entre une évolution de la situation de terrain et la réponse du Service pourrait être issue des personnes qui sont dans les bureaux et prennent les décisions

sans venir sur le terrain et s'inspirer de la situation réelle qui est vécue tous les jours par les paysans. Des intellectuels scientifiques qui connaissent la théorie mais maîtrisent peu la pratique. Certains de ces bureaucrates commencent à ne pas avoir très bonne presse comme on le ressent dans les dires de cet agriculteur qui résume son avis sur le Service (novembre 2011) :

« [Les poseurs de clôtures] eux ils sont supers, franchement leur boulot ; puis c'est bien posé, ils mettent le temps ok mais c'est fait nickel ! Rien à dire ! Pour eux il faut les ordres du bureau pour y faire. Les gardes qu'on voit ok, c'est ceux qu'on [ne] voit pas ça va pas. »

Le Service de la faune a énormément grandi ainsi que le Département de l'intérieur, de l'aménagement du territoire et de l'environnement comme le souligne le président des vigneronns (novembre 2011) :

« Ils ont bien grossis le Département sous l'impulsion [du Conseiller d'État en place à l'époque] pour les réserves, la conservation, etc. C'est devenu un Département assez important de trente à deux-cents personnes. »

Tout le Département comprendrait deux-cents personnes alors qu'au « Service de la faune ils sont quatre-vingts avec les bureaux. [Boucher, décembre 2011] »

Le directeur du Service de la faune qui s'était investi dans la mise en place de la gestion se voit maintenant gérer un grand effectif et, ainsi, il ne peut plus être sur le terrain. Il souligne (décembre 2011) :

« À l'époque j'avais quatre programmes importants : forêt, faune qui posaient problème, pêche [secteur] très sollicitant et créer la conservation de la nature mais aujourd'hui j'ai treize programmes à gérer. À l'époque j'avais vingt-cinq personnes maintenant j'en ai septante-cinq avec des gens qui arrivent en fin de carrière, des problèmes de santé, etc. Pis au fond je passe mon temps à faire de la gestion des ressources humaines plus de la gestion de bêtes... »

Wisner (1997) déclare que la formalisation d'une organisation dépend du degré de précision des tâches définies en fonction des caractéristiques du travail, des règles et des procédures. Wisner souligne que ce paramètre est très ambigu car le travail réel diffère passablement du travail prescrit. On a vu que la précision des tâches s'est affinée après le plan d'écogestion mais les tâches restent diverses comme irrégulières et la variabilité de l'effectif des gardes n'aide pas à une répartition stricte des activités entre les fonctionnaires.

Nous allons voir que le nombre de gardes genevois est un sujet très controversé. Beaucoup d'acteur pense qu'il y a trop de gardes pour un petit canton comme Genève ; l'un d'eux s'exclame (décembre 2011) :

« Quand on discute avec des gens hors du Canton de Genève ou des étrangers ils nous prennent pour des maillots. [Ils disent] : "Vous en êtes où à Genève? Vous êtes trop riches!" Le Canton de Vaud qui est bien plus grand ils ont six gardes. »

Un des membres de la commission constitutionnelle relève (décembre 2011) :

« S'il y en a pas assez dans le Canton de Vaud c'est leur problème mais un canton urbain comme le nôtre il y a plus de problème que dans le Canton de Vaud où c'est 80% de nature alors voilà s'il y en a pas assez dans le Canton de Vaud je déplore mais je trouve pas juste de comparer parce qu'il y a 30 000 chiens à Genève, il y a des pique-niqueurs invraisemblables partout enfin il y a une pression humaine énorme alors je ne suis pas derrière chaque garde - Dieu soit loué - et je ne sais pas ce qu'ils font ; il y en a beaucoup qui disent qu'ils ne foutent rien, etc. mais enfin il y a beaucoup à faire et je n'aime pas quand on compare Genève et Vaud ! »

Un garde défend en effet (décembre 2011) :

« Les autres cantons il ne faut pas oublier une chose : ils sont gardes-chasse. À Genève on est

garde-pêche, garde-chasse²¹⁹, une partie garde-forestier, garde de l'environnement, garde de tout, on a quand même plusieurs missions, c'est vrai qu'on a beaucoup moins de surface mais on a assez de travail! »

Un collègue confirme (décembre 2011) :

« Dans le Canton de Vaud il y a les gardes-faune et les gardes-pêche ; nous on fait les deux et puis il n'y a pas le même contact avec le milieu périurbain. »

Une situation genevoise particulière qui rendrait les tâches plus conséquentes et plus variées.

Dans le *Rapport du Conseil d'État au Grand-Conseil* sur le rapport d'activité de la commission consultative de la diversité biologique (2011) il est relevé qu'une inquiétude a émergé chez les commissaires de la biodiversité face de la diminution de l'effectif de gardes de l'environnement et de l'augmentation de leurs charges. En effet ils pensent que dans un canton, où les pressions sur les milieux et les espèces sont en constante augmentation, la gestion de la faune et la protection de la nature impliquent un engagement accru du Service. Avec les restrictions budgétaires le nombre de gardes-faune diminue ; l'un d'eux déclare (décembre 2011) :

« Le travail augmente l'effectif diminue [alors qu'il faudrait] diminuer le travail qu'on a à faire pour qu'on puisse faire le reste correctement... [...] Les missions augmentent, l'effectif diminue donc il y a des choses qu'on ne peut pas faire... »

Le commissaire confirme les propos du garde (décembre 2011) :

« Les douze gardes moi j'aimerais qu'il y en ait plus mais il y a une restriction de budget apparemment ; ils n'ont pas le temps de faire beaucoup de choses, de mieux surveiller des points précis... Ils courent ! »

Dändliker (2007) affirme que la gestion du sanglier se fait aussi dans la maîtrise du public et de leur chien, au niveau des corridors de migration transfrontaliers, au niveau de la surveillance du braconnage, du contrôle de la chasse limitrophe comme au niveau vétérinaire en limitant les contacts avec les cochons domestiques. Tout ceci doit être géré par le Service et les gardes s'investissent dans beaucoup de ces points. Un garde m'explique que la formalisation stricte de leur travail n'est pas possible (décembre 2011) :

« [Les tâches quotidiennes] varient tout le temps en fonction des saisons et des priorités. On doit faire respecter des lois donc on fait appliquer la procédure sur tout ce qui concerne la police rural, la loi sur les forêts, les réserves naturelles, la pêche, la faune. On est là pour mettre des contraventions s'il y a des infractions. Comme la pêche professionnelle, les ouvertures de pêche, elle n'est pas ouverte toute l'année, quand elle est fermée on a d'autres tâches, comme réguler les sangliers l'hiver, [etc.] »

Il faut savoir que la régulation à elle seule représente environ un poste de garde à temps complet sur l'année. Les douze gardes font aussi la surveillance des sites protégés et des réserves naturelles, la surveillance des pratiques de pêche, la pêche électrique, les lâchers de poissons, la prévention et l'indemnisation des dégâts aux cultures, le suivi de la faune et ont la charge d'une permanence pour des interventions en cas de problèmes avec la faune.²²⁰

Lorsque je demande à rencontrer plusieurs gardes de l'environnement l'inspecteur de la faune relève (octobre 2011) :

« J'ai des gardes, ils ont beaucoup de choses à faire ; ils sont [très] sollicités et je ne vais pas encore leur donner d'autres [impératifs ;] des interviews, des trucs à faire. C'est clair : il y a onze gardes, il y a onze visions de voir la chose. »

J'en ai vu deux sur les onze ne pouvant en effet trop prélever du temps de ces fonctionnaires

²¹⁹ Les gardes-chasse n'existent plus à Genève vu qu'il n'y a plus de chasse à garder mais ce terme est parfois utilisé par les acteurs pour signifier « garde-faune »

²²⁰ <http://etat.geneve.ch/dt/nature/sanglier-274-4580-11046.html>

occupés par monts et par vaux. Des motions ont été proposées pour que des gardes auxiliaires permettent au Service de mieux gérer toutes les tâches. Le président des vigneronns déclare (novembre 2011) :

« Nous on avait demandé des gardes auxiliaires qui puissent - comme dans tous les autres cantons romans - assister les gardes cantonaux et puis nous on connaît le terrain, on sait où il y a les animaux, etc. Mais bon politiquement : "Non, trop dangereux, etc." Ils avaient surtout peur qu'on soit plus efficaces qu'eux ! »

Le *Rapport du Grand Conseil* de 2005 relève que des postes de gardes auxiliaires ont été discutés pour assister les gardes dans certaines tâches comme la prévention des dégâts, le suivi des espèces ainsi que la surveillance des sites et des activités dérangeantes. Plusieurs tâches pourraient donc être transférées à des gardes auxiliaires mais la commission s'oppose à toute régulation par d'autres personnes que les gardes. Vu que six ans après les auxiliaires n'existaient toujours pas il est possible que les personnes motivées pour aider les gardes à réguler ne le fussent pas pour les autres tâches proposées par la commission. Du coup le service mandate des techniciens pour s'en sortir dans ses diverses missions. Un garde souligne (décembre 2011) :

« En dix ans l'effectif a [diminué] mais le nombre de tâches restent le même alors on arrive à faire poser les clôtures par des équipes d'entretien - avant c'était justement les gardes qui devaient le faire. Là vu qu'on a moins d'effectif on s'est arrangé pour mandater le nourrissage dissuasif après le contrôle des clôtures parce que si tu veux contrôler les clôtures de ton secteur ça prend vite une demi-journée à une journée avec encore les téléphones et tout donc je pense que ça va être aussi donné aux équipes d'entretien vu qu'ils ont posé la plupart des clôtures ils savent où elles sont. Le chef des équipes d'entretien il est en contact avec [un garde] au jour le jour donc je pense que ça, ça va pouvoir être eux qui le font [mais] le problème c'est que le gars des équipes d'entretien peut pas téléphoner à l'agriculteur ; c'est le garde parce que [c'est lui] a l'autorité donc ils signaleront [et le garde sévira.] »

Ce qui peut être confié à des auxiliaires le sera à terme mais les gardes sont les seuls à avoir l'autorité pour imposer leurs devoirs aux citoyens genevois et une multitude de tâches reste présente malgré les mandats.

En plus de ces trois paramètres un remaniement constant du Service est déploré par certains car il augmente l'instabilité de l'organisation et de ses employés comme le relève l'un d'eux (décembre 2011) :

« Ça fait des années - c'est un peu dommage – qu'il y a une instabilité totale depuis que [le nouveau directeur] est arrivé dans le Service on est en perpétuel remaniement ; on n'a pas de stabilité donc psychologiquement c'est lourd... »

En effet différents niveaux hiérarchiques apparaissent mais aussi des changements administratifs émergent ce qui modifie les habitudes et complique les démarches. Rossier (2009) relève également que le Service de l'État ne semble pouvoir éviter les changements qui peuvent être complets jusqu'à l'appellation dudit Service qui, de Service des Forêts, de la protection de la Nature et du Paysage (SFNP), passe à Direction Générale de la Nature et du Paysage (DGNP). Le huitième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2003) souligne une réorganisation du Département de l'Intérieur, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement (DIAE) avec l'apparition du Domaine de l'eau (DomEau) qui remplace le Service Lac et Cours d'Eaux (SLCE). L'entretien est rattaché au Service alors que les interventions dans le Service de constructions et de l'environnement sont rattachées à la Division Exploitations et Intervention (DEI). Les changements touchent les employés tout comme les utilisateurs qui voient le système métamorphosé et doivent s'y réadapter. Rossier (2009) relève, avant les élections des Conseillers, que la venue d'un nouveau chef de

Départements qui n'a pas forcément la même couleur politique que le prédécesseur peut aussi tout chambouler. Heureusement ce ne fut pas le cas : une Conseillère du parti des Verts fut élue et ne chamboula rien aux mesures mises en place – consciente de l'efficacité de la gestion créée sous l'égide de son prédécesseur.

Artificialisation de la nature sauvage pour mieux la comprendre

Dans le dixième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2005) relève que deux spécialistes de la grande faune ont été mandatés pour connaître mieux les sangliers et prévenir plus efficacement les dommages. Ils sont assistés par des stagiaires, des diplômants et des civilistes pour leur recherche. Le périmètre d'étude global comporte plus de 1730km² dont 550km² de surfaces boisées.²²¹

Les recherches *Interreg* ont été mises en place pour approfondir la connaissance des sangliers et améliorer la coordination entre les différents partenaires de tous les côtés des frontières : le département de la Haute Savoie, le département de l'Ain, le Canton de Vaud et le Canton de Genève travaillèrent main dans la main et furent coordonnés par la société Ecotec. En effet cette gestion concerne deux pays et quatre systèmes administratifs différents avec chacun une gestion de sangliers distincte.²²² Les experts post-modernes jugent selon Kolossov (2005) que seule une coopération étroite avec les États voisins peut amener des résultats positifs mais cela demande une confiance mutuelle entre les Nations. C'est ce qui a été fait dans le programme *Interreg* où les gouvernements ont contribué au développement de la coopération transfrontalière au niveau des autorités locales pour une amélioration de la situation régionale. Dans cette étude les différents partenaires sont la chambre d'Agriculture de Haute Savoie, la Fédération des Chasseurs de Haute Savoie, la Fédération des Chasseurs de l'Ain, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que les gestionnaires genevois et vaudois. Les objectifs sont de communiquer sur la problématique « sangliers » en matière de connaissances de l'espèce et de son utilisation de l'espace ainsi que de la prévention des dégâts ; dresser un panel de recommandations concrètes aux chasseurs et agriculteurs et faire des séances d'informations auprès de petits groupes d'acteurs ainsi que de mettre à disposition sur le bassin pendant trois ans un ou plusieurs référents professionnels - parfaitement au fait des résultats obtenus et chargés de mission de conseil en matière de prévention et d'assurer le suivi au jour le jour des déprédations sur ce territoire test.²²³

Ainsi ce projet entre dans la législation suisse car le cinquième chapitre de la Loi sur la chasse aborde l'information et les recherches scientifiques : la population doit être informée sur les mesures respectueuses de la faune indigène ; les cantons forment les surveillants de la faune ; les études sont encouragées par la Confédération qui peut même allouer des subsides pour des recherches d'importance nationale.²²⁴ Le quatrième chapitre de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages aborde également la recherche scientifique. Il spécifie que les aides financières pour des études peuvent être liées à des conditions et que les dégâts dus au gibier sont un des types de recherches soutenues par l'Office fédérale de l'environnement (OFEV).²²⁵ Au niveau cantonal c'est le Règlement d'application de la Loi sur la faune qui légifère les études et demande une statistique des animaux tués et capturés. Des

²²¹ Source : Ainfo cynégétique (2006)

²²² Interreg sur le site de l'État de Genève : http://ge.ch/dares/affaires-externes/programme_interreg-1086.html

²²³ Interreg sur le site de l'État de Genève : http://ge.ch/dares/affaires-externes/programme_interreg-1086.html

²²⁴ Source : *LChP, 922.0, ch 5, art. 14*, présenté dans l'annexe I

²²⁵ Source : *OChP, 922.01, ch. 3, art. 13*, présenté dans l'annexe I

mandats peuvent être confiés à des scientifiques pour dresser des inventaires dans la mesure où les marques de contrôle sont restituées ensuite à la direction générale.²²⁶ Cette dernière délivre annuellement les autorisations de captures qui comportent toutes les informations nécessaires pour identifier leurs bénéficiaires.²²⁷ La direction générale genevoise est le Service de la faune qui a autorisé et encouragé cette étude dans l'idée de faire connaître les résultats. L'inspecteur de la faune utilise l'exemple des grands prédateurs pour expliquer l'importance de la communication des résultats de recherche (octobre 2011) :

« Vous voyez cette discussion avec le lynx : les chasseurs du pays d'en haut ils ont une autre vision sur le nombre de lynx qu'il y a [différente de] que ce qu'en disent les scientifiques. Il y a toujours eu cette discrédance là mais depuis que tous les lynx sont photographiés, marqués et tout, ceux qui disent qu'il y a dix fois plus de lynx sont de moins en moins crédibles [...] petit à petit même dans les petits patelins [...] la question de savoir si les loups ont été introduits ou sont venus tous seuls, [là] de-nouveau ça met beaucoup de temps à [être résolu] parce que même dans les Services valaisans on laisse planer le doute quoi. Alors que l'évidence génétique et tout [...] tout est là quoi ! »

Une mauvaise communication peut donc avoir des résultats non désirés et peut créer des tensions entre les différents groupes d'acteurs en cause.

Dornel (2002) signale qu'une frontière cause l'apparition de nouvelles communautés qui ont des différences minimales mais des stratégies personnelles ou collectives antagonistes où les représentations nationales sont souvent sollicitées. Un agriculteur suisse chassant en France déplore (octobre 2011) :

« Il y a des incompréhensions dans les deux sens je crois [les chasseurs français pensent que les genevois massacrent les sangliers avec des méthodes de barbares] et puis de leur côté les Suisses mettent un petit peu sur le dos des Français le fait qu'en période de chasse côté français beaucoup de sangliers viennent se réfugier sur le versant suisse [ce] qui expliquerait peut-être le nombre de sangliers qu'on trouve ici à Genève. »

Cette croyance des sangliers français venant en Suisse fut entretenue par la Direction générale de la nature et du paysage car on peut lire dans le cinquième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2001, p. 2) : « La situation du sanglier dans le Canton de Genève est indissociable de celles des régions avoisinantes, puisque ce sont en grande partie les mêmes populations qui traversent les frontières au gré des dérangements. »

C'est d'ailleurs cette croyance qui a motivé l'étude *Interreg* comme l'explique l'inspecteur de la faune (octobre 2011) :

« Le premier focus de l'étude c'était plutôt un problème de relations transfrontalières puisqu'en fait on a des systèmes de gestion de chasse très différents entre Vaud, France, Pays de Gex et Haute Savoie ; c'est donc chaque fois un autre système [ce qui est bien] en terme de décentralisation mais on a un besoin de coordination parce qu'en fait on sait que les sangliers peuvent traverser les frontières donc par rapport à ça il y avait des représentations aussi très différentes... Donc tendance à toujours penser que c'est les sangliers

²²⁶ Source : *RFaune, M5 05. 01, art. 3*, présenté dans l'annexe I

²²⁷ Source : *RFaune, M5 05. 01, art. 21*, présenté dans l'annexe I

des autres qui viennent faire des dégâts chez soi et donc pour [objectiver] les débats on a fait ça pour comprendre l'importance des déplacements transfrontaliers des sangliers. »

L'étude montra que les échanges transfrontaliers étaient, en fait, marginaux et donc, que les populations devaient être gérées au niveau local car l'effet de concentration des effectifs autour des réserves se limite à une zone tampon de 2km.²²⁸ Le Suivi de sangliers franco-suisse remarque en effet que les sangliers se déplacent assez peu avec des domaines vitaux de l'ordre de 200ha à moins. Que trois sangliers marqués à Genève sur vingt-sept furent tirés en France donc les sangliers passent très peu la frontière entre les deux pays. Berton (2005) ajoute que des mouvements sont recensés entre le Pays de Gex et le Jura qui correspond à 80km et de la Suisse à Thoiry qui est une distance de 30km. Ainsi en montagne les domaines vitaux sont bien plus vastes qu'en plaine et diminuent encore en réserves où les animaux se déplacent sur seulement quelques centaines d'hectares. Comme le souligne Lavanant (2004) les sangliers du bassin genevois sont donc plutôt casaniers et ne quittent guère leur domaine vital. Ainsi on pourra lire dans le dixième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2005) que les sangliers genevois sont sédentaires et que la forte population du Mandement vient de la forte capacité de reproduction des sangliers locaux. Le mythe est donc tombé chez les scientifiques mais comme on l'a vu presque dix ans après certains acteurs pensaient encore que les pratiques françaises influent sur les compagnies locales – les résultats de l'étude *Interreg* n'a donc pas touché tous les acteurs.

Les informations furent pourtant transmises par les différentes publications des gestionnaires²²⁹ elles n'ont donc probablement pas été lues par tous. Dans le septième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2002) on indique les résultats : le domaine vital moyen d'un sanglier est de 190ha ; allant de 50ha à 420ha suivant les individus et la saison car en hiver les mouvements sont plus importants. Ces domaines vitaux assez petits confirment que les conditions environnementales genevoises sont très favorables. Au niveau de la gestion les clôtures empêchent l'entrée des bêtes dans les cultures mais les tirs de régulation n'ont aucun effet dissuasif sur le reste de la harde. Dans le huitième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2003) explique que l'utilisation du territoire varie selon les périodes ; pendant le rut l'hiver les mâles se déplacent d'avantage : 181ha pendant deux à six mois ce qui est petit comparé à des territoires de 200 à 800ha en Allemagne. Le territoire d'un sanglier serait plus grand à Versoix que dans le Sud du canton car l'environnement local mais aussi les différences individuelles influenceraient de manière importante l'occupation du territoire. Le neuvième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2004) parle de 230 à 450 bêtes dont une grosse moitié sont des marcassins entre le Moulin-de-Vert et le Mandement mais en mars 2004 après les 222 tirs de régulation il en restera moins de deux cents dans ce secteur – nombre défini par extrapolation car 160 sangliers observés dont trois marcassins. Ainsi dans le dixième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2005) les gestionnaires relèvent que la population reste trop élevée en fonction des résultats des pièges photo et la régulation sera encore intensifiée

On peut lire dans la brochure *Interreg IIIA France-Suisse* (2008) que l'étude a confirmé l'incidence de l'urbanisation sur la population de sangliers dont les effets néfastes de nasse, à travers la rupture de corridors biologiques, génèrent des concentrations et des problèmes sur certains secteurs. Ainsi l'isolation provoquée par les routes fut mise en cause dans la surpopulation ce qui n'étonna pas plusieurs acteurs. La brochure relève aussi que la fréquentation humaine perturbe la quiétude des milieux naturels et influe sur la distribution des

²²⁸ Interreg sur le site de l'État de Genève : http://ge.ch/dares/affaires-externes/programme_interreg-1086.html

²²⁹ (Sanglier & Compagnie, 2005 ; Gestion du sanglier à Genève, 2007 ; Nature dans le Canton de Genève, 2010, etc.)

sangliers : un sanglier poursuivi par des chiens s'enfuit durant trois ou quatre heures mais après deux-trois jours certains reviennent sur place d'autres non. Cette recherche a fait également apparaître que la cohésion d'une compagnie est effective de jour mais moins évidente la nuit lors de la recherche de nourriture ce qui remet en doute la présence de la laie meneuse comme le facteur de mémoire primordial du territoire pour une harde. Vassant et al. (2010) confirment que si la laie meneuse disparaît une autre femelle prend le relais pour assurer la coordination du groupe et que si toutes les laies disparaissent une nouvelle hiérarchie se met en place chez les jeunes survivantes qui restent groupées et forment une compagnie autonome et structurée. Un article du périodique *Ainfo cynégétique* (2006) relève que la tendance à la sédentarisation des animaux est observable dans une grande partie de la zone d'étude et que le domaine vital d'une laie est de 35ha à 1300ha. Un document de 2002 nommé *Suivi transfrontalier de la population de sangliers* relève que 400 sangliers furent abattus à Genève et 1500 sur l'ensemble du bassin. Les gestionnaires genevois confirment à l'aide des comptages que la régulation doit se poursuivre malgré la baisse des dégâts (DIAE, 2004).

Comme le souligne Mauz (2005), pour certains acteurs la science permet l'histoire de la connaissance alors que pour d'autres la connaissance d'une espèce relève d'une science pratique ancestrale et les ouvrages scientifiques n'y amènent rien. En 2002 le programme *Interreg* est lancé et selon les dirigeants il marque une rupture majeure dans l'histoire de la connaissance du sanglier. Beaucoup d'agriculteurs n'en étaient pas convaincus et l'un d'eux déplore (septembre 2011) :

« En bonne terrienne je trouve que notre société a un peu tendance à lancer études sur études, mandats sur mandats et compagnie, pour éviter de prendre des décisions ! Parce que si les mandats, les études servaient, étaient une aide décisionnelle je pourrai adhérer mais ce que je constate c'est que de plus en plus on fait des mandats des études qu'on met dans un tiroir et qui ne servent jamais à rien... »

Les résultats de l'étude ont été intégrés à la gestion au fur et à mesure par les gestionnaires et donc cela n'a pas donné l'impression d'une césure avec un passé d'ignorance. Dans le troisième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) on peut lire qu'une bonne connaissance locale de l'espèce et une bonne collaboration transfrontalière permet une meilleure adaptation de la gestion. En effet comme Descola (2005, p. 13) le relève « la seule connaissance de la structure d'un phénomène permet de s'interroger de façon pertinente sur ses origines. » Il ajoute que « regarder d'abord vers le présent [permet] de mieux interpréter le passé [car le présent est] une manière d'instantané saisissant une collectivité à un moment donné de sa trajectoire » (Descola, 2005, p. 14). Ainsi la recherche est « une manière d'envisager les fondements et les conséquences de l'altérité qui se voudrait pleinement respectueuse de la diversité des formes sous lesquelles les choses et leurs usages se présentent à nos yeux » (ibid.) Même si beaucoup ne le comprennent pas l'apport de cette recherche est consubstantiel à la réalisation de cette gestion. Comme le disent les gestionnaires la contribution de chacune des trois stratégies au succès des mesures est difficile à déterminer mais leur complémentarité est largement démontrée.²³⁰ La brochure *Gestion des sangliers dans le bassin genevois, Prévention des dégâts* affirme qu'une gestion équilibrée des populations de sangliers exige une double acceptation ; les agriculteurs doivent accepter l'existence d'une faune sauvage susceptible de commettre des dégâts aux cultures et les gestionnaires cynégétiques doivent voir la valeur économique de l'agriculture et diminuer la pression sur celle-ci. Ainsi une collaboration nécessaire entre ces deux groupes sociaux devient une évidence ; « les deux camps d'acteurs délaissant leur éthique de conviction pour adopter une éthique de responsabilité » (Mauz, 2005, p. 7).

Les gestionnaires expliquent que lors de cette étude scientifique menée de 2002 à 2008, il y eut

²³⁰ Interreg sur le site de l'État de Genève : http://ge.ch/dares/affaires-externes/programme_interreg-1086.html

540 sangliers capturés, marqués et 165 furent équipés d'émetteurs.²³¹ Un article de *Special régions* relève que les animaux ne sont pas traumatisés par les captures car ils se font capturer plusieurs fois ! Toutes les précautions furent donc prises pour être en règle : la *Loi sur la faune* réglemente les captures qui sont notamment autorisées à but scientifique et lorsque l'espèce fait des dommages sur les milieux.²³² La détention ne doit pas dépasser le temps nécessaire aux buts de l'étude et doit remplir les conditions de protection des animaux.²³³

Comme on peut le lire dans *Ainfo cynégétique* (2006) il y eut 200 sangliers morts entre la chasse, les routes et les trains et 142 avec des émetteurs dont il ne reste plus que 15 en vie en 2006 et 236 marqués. Une perte de bêtes marquées et donc de matériel apporta pourtant des résultats. L'*Ordonnance sur la chasse* rappelle que le marquage peut avoir lieu à des fins scientifiques pour autant que l'OFEV désigne les organes coordonnant les marquages et gérant l'information entre les collaborateurs, les Services et les acteurs concernés et reçoive ensuite un rapport des autorités désignées.²³⁴ La plupart du matériel a donc probablement été récupéré par les coordinateurs si l'on en croit le *Règlement d'application de la Loi sur la faune*.²³⁵ Berton (2005) explique que la télémétrie n'est pas une nouvelle méthode ; elle existe depuis 25 ans mais c'est la première fois qu'elle est utilisée entre la Suisse et la France depuis 2002. La télémétrie et le marquage ont permis d'entrevoir l'utilisation des espaces par les sangliers.²³⁶ Dans le septième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2002) on peut lire que le groupe de travail transfrontalier a identifié les déplacements et évalué l'efficacité des méthodes de gestion avec des captures et du radio-pistage permis par des émetteurs auriculaires et des suivis jour et nuit des différents individus. Hancock et Staszak (2002) parlent de la nouvelle inspiration écologiste qui veut enseigner la beauté et la noblesse des animaux sauvages pour un meilleur respect de la nature et relèvent que les scientifiques capturent les animaux pour mieux les préserver. Une artificialisation de la nature pas approuvée par tous mais qui a quand même permis de réfuter certaines idées préconçues concernant les mouvements transfrontaliers qui tendaient la relation des différents acteurs internationalement. Étant donné la disposition du Mandement dans le bassin genevois cette clarification de la situation ne fut que bénéfique pour l'entente cordiale avec les voisins français car les territoires nationaux sont continus.

²³¹ Source : La brochure *Interreg IIIA France-Suisse Les sangliers du bassin genevois, Une étude et enfin des certitudes 2008*

²³² Voir *LFaune M5 05, article 17* en annexe I

²³³ Source : *LFaune M5 05, article 18*, présenté dans l'annexe I

²³⁴ Source : *OChP, 922.01, art. 13*, présenté dans l'annexe I

²³⁵ Voir *RFaune, M5 05. 01, art. 3*, présenté dans l'annexe I

²³⁶ Interreg sur le site de l'État de Genève : http://ge.ch/dares/affaires-externes/programme_interreg-1086.html



Une frontière invisible entre Suisse et France dans la zone du Mandement.

Thalia Eissler, oct. 2013

La recherche a aussi permis de réunir l'ensemble des intervenants concernés par le sanglier autour d'une convention et a permis la prise de conscience de la difficulté de maîtriser des populations de sangliers qui varient d'une année à l'autre et ne dépendent pas uniquement du système de gestion.²³⁷ L'inspecteur de la faune (octobre 2011) :

« Dans le contexte d'interdiction de la chasse Genève est devenue un peu la bête noire ou la bête rouge - je ne sais pas - de tous les chasseurs du monde et notamment des chasseurs français. Pour les anti-chasses français, le débat chasse/anti-chasse est un problème virulent. En France les anti-chasses [voulaien] montrer que Genève était le paradis et pour les pro-chasses, il faut démontrer que Genève c'est l'enfer {de la gestion de la faune} ! Avec nos voisins - indépendamment de ces débats-là - on doit coexister donc il a fallu déjà sortir de l'ostracisme [...] et maintenant on a de très bons rapports. [...] L'étude faisait partie de cette démarche : d'arriver à un système où on discute en gestionnaires de la faune avec des contextes politiques différents mais où on parle d'égal à égal. »

Le constat d'une impossibilité de dénombrer précisément les effectifs survint aussi chez les gestionnaires qui virent le peu d'intérêt qu'il y avait à investir dans une estimation de population très approximative. La prévention des dégâts passe ainsi par une gestion équilibrée des populations de sangliers et la protection ciblée des cultures les plus exposées. Une collaboration entre agriculteurs et gestionnaires cynégétiques semble être la pierre angulaire pour réussir à gérer le sanglier et trouver un juste équilibre agro-cynégétique.²³⁸

Ainfo cynégétique (2006) relève qu'il s'agissait de tout mettre en œuvre pour réduire de façon notoire les dégâts provoqués par ces populations de sangliers des deux côtés de la frontière ce qui fut donc le cas comme on peut le lire dans le *Rapport du Grand Conseil* (2005) : les

²³⁷ Interreg sur le site de l'État de Genève : http://ge.ch/dares/affaires-externes/programme_interreg-1086.html

²³⁸ Interreg sur le site de l'État de Genève : http://ge.ch/dares/affaires-externes/programme_interreg-1086.html

gestionnaires ont aujourd'hui en leur possession la majorité des informations leur permettant une gestion adéquate de l'espèce. Les allers retours frontaliers ne sont pas systématiques, la dispersion dans le territoire du bassin dépend de la compagnie ou de l'individu, les diverses procédures ont été clarifiées. Les dispositions générales de la Constitution ont comme objectif de protéger et maintenir la faune locale dans des proportions adaptées à l'équilibre naturel et à l'activité humaine, de conserver les biotopes et de les connecter, de déterminer les conditions de tirs, de captures et de lâchers d'animaux mais aussi d'encourager les études et diffuser leurs résultats pour promouvoir la connaissance et le respect du public à l'égard de la faune indigène (Dispositions générales, Cst-GE, art. 1). Cette étude entre donc dans les objectifs étatiques et un constat scientifique à faire entendre comme le dit le Secrétariat du Conseil d'État (2005, p. 8) : « Le sanglier est une espèce remarquable de notre faune, particulièrement bien adapté à nos écosystèmes et dont la prospérité est liée à un territoire généreux en ressources alimentaires. »

Un inspecteur de la faune engagé pour débrouiller la situation

En 2001 après les multiples sollicitations des viticulteurs un nouvel inspecteur de la faune est engagé pour résoudre le problème de ces sangliers dévastateurs. Il me raconte qu'il a étudié le problème et qu'il a trouvé qu'on ne faisait pas assez au niveau de la prévention. L'opinion était répandue chez les paysans mais aussi chez les gardes que les clôtures n'étaient pas efficaces. Il a alors été avec un garde voir des gens qui utilisaient des clôtures en France. À l'époque il avait un stagiaire qui connaissait bien les sangliers et qui était convaincu que les clôtures étaient efficaces, il a été en charge de le prouver. Ce mandataire a effectué plusieurs essais avant de choisir le bon matériel adapté au type de sol, à sa conductibilité, à la topographie, etc. En posant de la bonne manière à grande échelle il a pu prouver que les dégâts diminuaient grandement grâce à la présence de clôtures. À côté de ces mesures de prévention les tirs de régulation ont été augmentés. Secrétariat du Grand Conseil (2005) affirme que de 2001 à 2004 un taux très élevé de bêtes a été tirés : dix par km² dans le canton mais 24 par km² dans l'ouest de Genève ce qui représente 83% des bêtes tirées. Il compare ce pourcentage à celui du Canton de Vaud et de la Suisse qui ne sont que de 0.4 à 0.5% et relève que malgré l'intensité des tirs sur un si petit territoire aucun accident n'est arrivé. Ainsi la régulation par les tirs semble très appropriée au canton. Comme le remarque un technicien de la faune (décembre 2011) :

« C'est la plus grosse chasse de Suisse, paradoxalement ! C'est le paradoxe genevois ! [Ce sont] les plus gros prélèvements du pays : c'est le seul canton qui a interdit la chasse mais c'est le canton qui tire le plus ! »

Ces tirs sont cependant réalisés dans une éthique et une hygiène irréprochable comme nous le verrons. Le technicien de gestion affirme (décembre 2011) :

« L'enseignement qui a été fait [du plan d'écogestion] c'est ce qui est fait depuis une dizaine d'année c'est de dire : "On met des règles éthiques quand même, on ne tire pas n'importe quoi mais on fait un gros prélèvement." »

L'inspecteur de la faune confirme (février 2012) :

« Il y avait des bonnes idées mais ils ont trop limité le nombre de sangliers tirés ce qui a amené encore à la dégradation de la situation et moi j'ai eu la position de plutôt dire feu libre, plus d'écogestion, on tire tout ! »

Une grosse régulation a permis la diminution des dégâts et permis d'améliorer la situation des agriculteurs touchés qui ne sont pas la majorité comme me le confie l'inspecteur de la faune (octobre 2011) :

« Sur trois cents entreprises il y en a clairement la moitié ou les deux tiers qui n'ont pas de problèmes donc la moitié qui n'a jamais eu de problèmes et les deux tiers qui n'ont pas vraiment de problèmes avec les sangliers. Après dans ceux qui restent il y en a qui ont des problèmes régulièrement, il y en a qui

ont des problèmes et puis il y en a c'est vraiment, ça devient leur problème principal. [Et] puis c'est [à ces gens-là] auxquels il faut apporter des solutions et c'est beaucoup mieux de les identifier donc de les voir et de vérifier avec eux les solutions tout en ayant des règles générales. Et puis il faut vraiment agir à différents niveaux parce qu'en même temps [...] on doit toujours être équitable ; [...] on ne peut pas dédommager abusivement une personne parce que ça va se savoir et puis tout le monde voudra la même chose [donc] on a quand même des règles auxquelles on doit se tenir et en même temps on doit se plonger dans les problèmes individuels. [...] Il faut qu'on puisse quand même individualiser les réponses pour désamorcer ceux qui sont les plus touchés et qui seraient [enclins à aller] dans des délires politiques [et] puis après on passe dans des délires du genre on réintroduit la chasse ou des choses comme ça - je dis des délires parce que toutes façons ça sera politiquement pas faisable. »

Ainsi comme le relève Vaterlaus (2009, p. 21) pour l'inspecteur de la faune « les sangliers font autant partie du paysage de Genève que les vignobles » et donc il a pris de nombreuses mesures visant à « instaurer une cohabitation paisible entre vigneron et sangliers ».

Decker et Chase (1997) parle de la gestion animale comme d'un challenge du XXIème siècle lorsque des espèces rares deviennent abondantes. Ce fut bien le cas du sanglier dont les aptitudes naturelles lui ont permis de fleurir et de se disséminer. Un technicien de gestion de la faune relève (décembre 2011) :

« Tout tourne autour de la gestion : ce qui intéresse les gens c'est la gestion ! [Alors la gestion de] la faune c'est une palette de mesure et à Genève c'est ça parce qu'il y a une forte régulation, des clôtures et de l'agrainage dissuasive. Ça n'a pas de solutions durables ; il faut répéter ça toutes les années sans arrêt [et] puis faut adapter, faut en discuter puis le 50% du boulot c'est de la communication. »

Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) relèvent qu'il n'existe pas de méthode miracle et qu'il faut donc combiner plusieurs mesures en simultané ou alterner pour éviter l'accoutumance de la faune et que la réussite de la prévention nécessite une collaboration soutenue entre les acteurs concernés - agriculteurs, chasseurs, garde-chasse, administrations, conseillers agricoles, etc. - qui dès les premiers signes de dégâts doivent s'informer mutuellement pour coordonner les mesures de prévention afin d'éviter des débordements. Le Canton de Genève semble appliquer cette coordination comme l'explique le site de l'État de Genève *Nature et Paysage*²³⁹ : les gestionnaires sont en étroite collaboration avec la commission de la diversité biologique, les milieux agricoles touchés et les milieux de chasse aux frontières du canton.

L'inspecteur de la faune explique (février 2012) :

« L'idée c'est pour s'adresser aux agriculteurs d'utiliser les gens qui ont l'habitude de communiquer aux agriculteurs pis qui ont déjà aussi la confiance des agriculteurs alors que [les Services de] protection [suscitent] plus de méfiance. »

*Agridea*²⁴⁰ édite des documents de vulgarisation destinés aux agriculteurs. Pour éviter l'accoutumance de cette espèce qui s'adapte si bien : un changement permanent doit se faire au niveau de l'exploitation dans les cultures plantées, la rotation de celles-ci et la récolte comme avec les méthodes de préventions - répulsifs olfactives ou auditives -, dissuasion visuelle par un effarouchement lumineux, agrainage et clôtures électriques. Une bonne collaboration entre les acteurs et une communication étendue à la population semble primordiale pour une bonne

²³⁹ <http://ge.ch/nature/>

²⁴⁰ Association pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural – avant dénommé SRVA

gestion.²⁴¹ Dans le cinquième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2001) on peut lire que depuis l'automne 2000 des réunions ont lieu quatre fois par an entre les différents acteurs pour la gestion de l'espèce. Le septième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2002) souligne une collaboration tant transfrontalière qu'intercommunale, la volonté de transparence et d'information du Service de la faune qui pense qu'une bonne communication est essentielle - information soutenue auprès des partenaires agricoles et du grand public- comme une collaboration étroite avec les milieux concernés. Collaboration installées par des conférences et des séances avec les différents acteurs. L'inspecteur de la faune relève (mars 2013) : « Chaque année je vois les administrateurs de l'agriculture - donc Agrigenève – et je fais aussi des séances ad-hoc avec des agriculteurs de Versoix car [le phénomène est nouveau là-bas]. »

Le troisième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000, p. 1) déclare que le Département suit une politique d'information basée sur la transparence qui est ainsi renforcée en 2000 par l'augmentation des contacts directs avec les agriculteurs. L'analyse de la pratique des indemnités reste une priorité et le mode de vente des bêtes régulé est réévalué. Ces deux derniers sujets furent controversés car il fut prouvé que des exploitants surévaluaient les déclarations et la viande fut donnée à des paysans pour les compenser des dégâts – troc jugé de copinage. Le septième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2002) souligne un recours à des taxateurs issus du monde agricole pour les indemnités, et la viande elle va être centralisée pour être revendue aux citoyens.

Sanglier & Compagnie est un journal qui a été édité par le Département de l'intérieur, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DIAE) entre 1999 et 2005 afin de renseigner les exploitants sur les méthodes de prévention, les méthodes de régulation ainsi que les recherches mise en place par la DGNP pour mieux connaître le comportement des populations de ces suidés dans la campagne genevoise. Un exemplaire est envoyé à chaque paysan pendant toute la période de son édition afin que ces derniers puissent être renseignés sur la progression du Service face aux dégâts de sangliers. Cette méthode d'information sur quelques pages a été très appréciée par certains exploitants mais il est à souligner que beaucoup ne se souviennent pas de ces journaux d'information. Difficile de savoir si cela doit être imputé à un désintérêt, à une méthode d'information peu appropriée aux « gens de la terre » ou à un manque de temps chez les exploitants. Après une dizaine de réponses négatives à ma question « Avez-vous lu *Sangliers & Compagnie* ? » j'ai malheureusement cessé d'interroger les exploitants à ce sujet ce qui est dommage ; il aurait été intéressant de savoir combien de personnes s'en rappelaient et pour quelle raison ce système d'information n'aie pas répondu aux attentes des éditeurs. En effet ce système de vulgarisation semblait approprié : généralement court (de trois à six pages), les avancées sur les techniques de gestion étaient systématiquement rapportées et deux reportages sur un exploitant satisfait et un autre mécontent étaient présents afin de clore le document. Il est probable que lors de la « crise » le journal ait été lu, puis oublié car les techniques semblaient répondre aux attentes des agriculteurs-viticulteurs qui les vivaient sur le terrain et ne voyaient donc pas d'intérêt à les lire sur papier... Les gestionnaires ont décidé en 2006 de stopper cette publication car elle pointait du doigt le sanglier par son nom alors que les problèmes posés par les suidés commençaient à être gérés et que d'autres animaux devenaient dérangeants. Ainsi en 2007 un bilan est édité par la Direction générale de la nature et du paysage sur toutes les actions mises en place lors des derniers six ans dont une page est consacrée à la gestion du sanglier au milieu de tout le reste de la faune et la flore genevoise²⁴². Ces publications m'ont été très utiles dans mon analyse chronologique de la mise en place de la gestion par le Service de la faune.

²⁴¹ Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.], 2004

²⁴² *Gestion du sanglier à Genève : Bilan après 6 ans*, Dändliker, 2007

Des passages de ces documents sont intégrés à cet ouvrage car ces publications ont été le lien entre les gestionnaires et les exploitants pendant plusieurs années. Ces documents ont en effet permis aux agriculteurs d'être renseignés sur la gestion effectuée sans qu'il n'y ait d'aspects cachés comme l'inspecteur de la faune le relève (octobre 2011) :

« En principe c'est transparent : tous les sangliers sont notés, tous les chiffres sont publiés, tous les, tous les constats de dégâts, fichiers, les statistiques, tout ça c'est transparent. Et c'est ma volonté en tous cas que ça soit le plus transparent possible ! Et on ne cache rien : c'est la gestion des sangliers, je fais chaque année des conférences pour montrer comment ça marche, pour essayer d'expliquer [...] quand il y avait vraiment une crise on a [communiqué dans] les journaux. »

Pour envisager la perspective par laquelle la DGNP a pris en main la zone du Mandement on peut parler ici de *prospective territoriale* comme le proposent Lévy et Lussault (2003). C'est une méthode d'exploration future qui vise à anticiper les évolutions désirables d'un espace à définition politique, elle cherche à sonder les devenirs possibles d'un territoire tout en visant à éclairer des choix publics et à obtenir des résultats politiques. Il s'agit d'un art de l'aménagement qui s'inscrit dans le long terme et nécessite des analyses, des interprétations et des extrapolations permettant de mieux percevoir les évolutions en cours ainsi que les obstacles qui se présentent et les divers environnements possibles des actions à mener. Alors qu'en France c'est en 1960 et 1970 que les grandes opérations d'aménagements ont vu le jour, comme l'explique les auteurs, à Genève c'est en 1999 que le Mandement doit être aménagé pour faire cohabiter agriculture et faune. Lévy et Lussault (2003) déclare qu'il y a un volontarisme des pouvoirs publics en matière d'aménagement du territoire, il existe donc un lien étroit qui associe prospective et décision politique car l'aménagement du territoire est au service de la décision politique. L'exemple du Mandement confirme les dires de ces auteurs ; le Conseiller d'État faisait partie des Verts mais était également très proches de beaucoup de viticulteurs. Il se sentait concerné par leur sort et a demandé à ses subordonnés de trouver un moyen pour que les exploitants et les animaux coexistent harmonieusement. Lévy et Lussault (2003, p. 750) expliquent qu'à travers la prospective, plusieurs destins probables sont dessinés et ceux-ci guident les choix en indiquant les moyens de s'approcher au mieux du scénario souhaité mais la prospective est aussi un outil de dialogue pour confronter les stratégies, c'est donc un « art de la concertation à mener habilement afin de produire un accord sur une image partagée d'un territoire à aménager ». La régulation et la prévention ont été le choix décidé par les gestionnaires pour faire cohabiter faune et agriculture dans un territoire qui diminue en permanence. Comme les auteurs le précisent la prospective tend à être une activité permanente (et non plus ponctuelle comme auparavant) en interaction avec la dynamique du réel. Cela rejoint les propos des gestionnaires qui voient le système de gestion mise en place en permanence adapté à la situation. L'inspecteur de la faune affirme (février 2012) :

« On adapte en fonction des besoins sachant que si on fait plus ça on fait moins ça on n'a pas des moyens illimités... »

Le directeur du Service de la faune affirme (décembre 2011) :

« Où on est bon maintenant c'est [dans] la manière d'hybrider les différentes mesures, c'est-à-dire : "Ah oui cette année on a tel problème donc la mesure suivante c'est ça, ah ouai on se rend compte que ce n'est pas suffisant ben si on fait ça tac, tac !" Puis en ayant comme ça un panel de mesure qui, chaque année, peut s'hybrider a priori de la même manière mais parfois de manière adaptée si tout d'un coup il y a une nouvelle culture sur laquelle le sanglier a trouvé le truc et ben je crois qu'aujourd'hui on a les moyens de répondre. »

Il relève cependant (décembre 2011) :

« Je suis peut-être un grand naïf depuis ma tour d'ivoire maintenant donc je vous ai expliqué

deux-trois choses telles que je les vivais assez proche du terrain en 2001 puis en 2011 dix ans plus tard je me dis que globalement on a dû faire toutes les expériences concrètes. »
 Une viticultrice relève en effet que tout n'est pas rose (septembre 2011) :

« [Ces mesures] c'est complémentaire mais il ne faut pas baisser la garde ni dans l'une ni dans l'autre de ces solutions ; il y aura peut-être une troisième qui va résoudre encore plus je ne sais pas hein ! Mais en l'état on n'a pas mieux contre les sangliers [et] bien il faut que les trois continuent en parallèle, je crois que c'est le cumul des trois qui fait que ça marche - ça marche, enfin ça marche pas trop mal quoi. »

Une gestion tridimensionnelle

Une gestion à trois volets qui ne résout pas tout mais qui a clairement diminué la crise en abaissant les dégâts, et donc les frais. L'inspecteur de la faune me décrit les trois aspects de la gestion (octobre 2011) :

« La première chose c'est qu'on contrôle les populations de sangliers et ça c'est essentiel parce que vu le régime du sanglier, la disposition du territoire et tout si on fait rien les sangliers il y en a dix fois plus ! [...] Le deuxième volet c'est ce qui vous intéresse là c'est la question de la prévention. [...] Ça nous amène au troisième volet qui est l'indemnisation [...] On a cette tridimension : on régule les sangliers, on aide les agriculteurs à se protéger et après on indemnise les dégâts résiduels. [...] Le volet du centre qui est la prévention ça, ça a vraiment été mis en place dans ces dix dernières années. Il y avait quasiment pas de prévention avant il y avait d'un côté les gardes qui tiraient puis [le Service] qui faisait les indemnisations. »

Une gestion des sangliers inspirée de la politique nationale comme le remarque Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.] (2004) : d'abord régulation des populations par la chasse pour limiter les effectifs ; ensuite mettre en œuvre de mesures de prévention pour réduire les dégâts dans l'agriculture et toujours indemniser les dégâts résiduels. Le septième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2002) relève une amplification de la régulation et de la prévention après les records de 2001. Des actions d'agrainage dissuasif, une campagne de clôturation des vignes à risque et un renforcement de la régulation qui ont eu des effets très positifs sur le montant des dégâts qui a diminué en flèche. Meissner et Mulhauser (2010) signalent que des résultats spectaculaires ont découlé de cette prise en main par les gestionnaires avec une diminution rapide des dégâts dont les coûts ont été abaissés à dix fois moins que les frais connus en 2001. De 2000 à 2009 il y a eu environ 300 sangliers tirés par an et 200 000.- de dégâts indemnisés soit moins de 17.- par hectare de surface agricole utile en 2005. Comme le relève le huitième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2003, p. 2) : « Ces résultats sont donc un encouragement à persévérer dans cette gestion, qui allie connaissance de l'espèce, prévention ciblée et régulation soutenue. »

Les clôtures de protection des cultures ont été l'objet de cette recherche et figure donc comme premier volet de la gestion ; l'agrainage dissuasif - obligatoire de la véraison jusqu'aux vendanges – sera brièvement abordé dans le passage dédié à l'efficacité des clôtures. Ensuite je m'arrêterai sur les tirs de régulation car ce volet de la gestion genevoise a été fréquemment abordé par les acteurs interrogés. Enfin nous verrons le dernier volet de cette gestion : les indemnités qui compensent les pertes subies par les agriculteurs.

LES CLÔTURES : UN VOLET DE LA GESTION

Dans ce chapitre nous verrons que cette technique de prévention n'est pas une innovation mais un emprunt par diffusion du pays voisin qui fut adaptée au Canton de Genève. Parmi les multiples types de barrières contre la faune, nous nous arrêterons particulièrement sur les clôtures à deux fils contre les sangliers - qui sont les plus répandues dans la région du Mandement genevois. À travers l'analyse de cet objet d'étude nous constaterons qu'une symbolique très forte agit sur la pratique : plusieurs représentations sont à l'œuvre dans le groupe paysan et empêchent l'acceptation de cette mesure de prévention des dégâts ; le social agit sur l'espace - lieu, milieu et territoire - qui se voit envahi de frontières. Nous aborderons alors les territorialisations : stratégies de développement d'un territoire en fonction de ses spécificités, qui sont codées et codantes. Nous observerons qu'ériger ces séparations c'est matérialiser la perception d'une menace externe que l'on ne peut éliminer, et que clôturer les espaces domestiqués est une obligation pour qu'ils soient respectés par la faune sauvage, mais que cela ne fait que diminuer les dégâts et n'atténue pas les désaccords. Nous verrons comment ce problème local devint une problématique régionale et comment les autorités cantonales choisirent de protéger les espaces cultivés ce qui n'était pas en adéquation avec l'imaginaire des paysans. En effet nous constaterons que les frontières sont porteuses d'une identité politique et ethnique et qu'il existe une variété de contextes sociaux qui sont traduits dans des comportements techniques spécifiques : les clôtures à Genève étant synonyme de privation de liberté ce qui explique qu'elles soient si mal acceptées. La solution envisagée par les paysans serait de clôturer les forêts ce qui n'est pas légal ni viable écologiquement. Ainsi il émerge que la politique influe les techniques et que les limites sont des instruments flexibles au cœur de jeux de pouvoir. Nous constaterons que les objets patrimoniaux - nature et environnement - servent aux différents acteurs sociaux à manipuler leur identité comme à reconstruire en permanence l'espace local. Il sera alors précisé que la campagne genevoise est une nature ordinaire résultant de pratiques humaines depuis des siècles et que le fait de séparer la nature cultivée de la nature préservée revient à éloigner les paysans de leur milieu comme si l'activité anthropique devait être isolée du reste de l'environnement. Ainsi nous verrons que l'image du territoire est chamboulée par cette technique de prévention qui se heurte aux idéologies de l'artificialisation de la nature et de la place du paysan dans l'environnement. Ensuite la mise en pratique de cette technique sera relevée et nous constaterons qu'elle s'appuie sur des bases légales diverses qui vont de l'indemnisation des dégâts aux mesures de prévention et de régulation. Le zonage mis en place par les gestionnaires est décrit car il a permis de spécifier les contributions des autorités à la prévention et d'instaurer la rétribution proposée aux paysans désirant se protéger. Le calcul du coût de la prévention par rapport au coût d'éventuels dégâts sera alors mis en évidence pour montrer les effets du facteur économique sur le symbolique. Puis nous aborderons la traduction de la technique pour déboucher sur les multiples paramètres de l'outil dans l'action en situation et les divers aspects de la pénibilité des clôtures. Nous survolerons les diverses réactions des acteurs face à cette mesure de prévention, en soulignant le facteur temporel primordial à l'appropriation d'une technique, et nous constaterons que les clôtures ne deviennent pas un trait culturel car ne correspondent pas à l'attente du collectif cible. Nous soulèverons alors les divers paramètres en jeu dans l'efficacité de cette technique et déboucherons sur le mythe d'inefficacité qui a suivi cet outil jusqu'à qu'il s'écroule en pratique. Nous verrons que beaucoup d'agriculteurs restent contre cette méthode de prévention car ils n'apprécient guère que les animaux sauvages entrent dans l'espace domestiqué et soient nourris par de l'agrainage dissuasif plutôt que régulés plus systématiquement. Cette domestication de la nature a pourtant l'unique but de sauvegarder le vignoble car sa ponctualité ne permettrait pas de fidéliser une compagnie de suidés.

Une technique empruntée

Haudricout (1987) signale que la possibilité d'utilisation et d'exploitation des découvertes n'est présente que lorsqu'il y a des changements de structures sociales ou de modes de production qui ébranlent le système car lors des périodes de stabilité les inventions sont inutilisées. C'est bien le cas pour ce dispositif de protection : les clôtures électriques mises au point dans les années septante et utilisées seulement dès les années quatre-vingts. Lorsque les populations de sangliers ont explosé l'activité de ces suidés a débordé sur les activités humaines. Les clôtures sont alors apparues dans certaines régions françaises au vu de l'augmentation massive des dégâts et donc de l'obligation de protéger les cultures pour espérer une récolte rentable. Haudricout (1965) affirme que l'humain a besoin du milieu social pour acquérir la technique ainsi toute invention est une combinaison d'éléments préexistants empruntés au milieu, ce n'est pas une « création inspirée » à partir du néant. En effet les clôtures pour protéger les cultures contre les sangliers sont inspirées des clôtures utilisées pour garder le bétail dans un enclos. Leroi-Gourhan (1945) soulève le fait que les techniques sont implicitement contenues dans le jeu de deux milieux : un milieu extérieur - géographie, climat, animal, végétal, matériel et idées des autres groupes - et un milieu intérieur - bain complexe de traditions mentales et d'un capital intellectuel vivant et instable comparable à une cellule animale. La tendance technique est donc, selon cet auteur, un mouvement dans le milieu intérieur de prise progressive sur le milieu extérieur ; une convergence technique due à une harmonie physique. Pour Leroi-Gourhan (1945) l'emprunt est une spécialisation du milieu intérieur. Il déclare qu'il y a des rapports apparents entre les groupes de même milieu extérieur mais parfois il y a des emprunts réels et parfois de simples convergences. Ici il s'agit bien d'un emprunt de technique aux Français. Bonte et Izard (1991, p. 700) déclarent que « l'imbrication d'éléments sociaux et d'éléments techniques est en particulier illustrée par le degré de réceptivité d'un groupe à l'invention. » Selon Haudricout (1987) l'invention est plus facile que la mutation et plus fréquente que l'hybridation. Lemonnier (1994) déclare qu'il ne faut pas seulement savoir comment les facteurs culturels déterminent l'invention technique mais aussi comment ils influent sur la perception des éléments préexistants d'une culture matérielle. Leroi-Gourhan (1945) souligne que ce qui est important dans l'emprunt, c'est le sort d'un objet qui lui est fait par le milieu intérieur dans le groupe technique et que le milieu extérieur est la cause d'une véritable osmose technique. Selon cet auteur l'emprunt comble un besoin préexistant et doit rencontrer un milieu favorable. Comme l'invention, il répond à un problème implicitement posé par le milieu intérieur mais selon cet anthropologue : l'emprunt permet un dépassement plus considérable au milieu technique que l'invention. Cependant il souligne que souvent il y a fusion entre emprunt et invention et qu'il ne faut donc pas envisager isolément emprunt et invention.

Il s'agit ici d'un emprunt par diffusion comme le nomme Leroi-Gourhan (1945) car la France et la Suisse sont deux pays très proches : un a offert l'innovation, l'autre la reçue car son milieu y était favorable. Il ne s'agit donc pas d'une convergence définie par Leroi-Gourhan (1945) comme des mêmes besoins conduisant à l'invention d'une technique proche. Ici c'est une solution qui existait chez le voisin et qui a été empruntée par diffusion. Haudricout (1987) affirme que l'évolution d'un 'outil s'explique par une constante adaptation aux différentes techniques et aux différents besoins. Il caractérise la technique comme l'activité la plus rationnelle et la plus caractéristique de l'humain, elle n'est pas biologiquement acquise mais socialement apprise et transmise dans un collectif à travers les générations passées et les échanges avec les groupements voisins. Il souligne que l'originalité se trouve dans la combinaison de connaissances : de nouveaux éléments préexistants sont empruntés aux techniques connues pour une meilleure adaptation aux circonstances locales. En effet Leroi-

Gourhan (1945) affirme que pour qu'un emprunt soit assimilé il doit subir l'empreinte personnelle du groupe et se plier aux exigences des matières premières du nouvel habitat. Ce qui est le cas pour les clôtures à Genève : cette technique empruntée aux Français a dû être adaptée à la topographie et autres spécificités du terrain cantonal car comme l'explique le technicien (octobre 2011) :

« On a vu qu'il y a des trucs qu'ils utilisaient eux qui ne convenaient pas du tout... »

La protection des cultures par des clôtures électriques n'a donc pas été inventée par les gestionnaires genevois, ils ont en effet repris la technique développée par le CNERA en France et qui avait fait ses preuves dans certaines régions frontalières. On peut donc parler d'emprunt à une autre société voisine à travers la répétition de ce fait technique. Il n'y a aucun inconvénient dans le fait que la technique de protection ait été empruntée au pays voisin car comme le dit si bien Haudricourt (1987, p. 331-332) « aucun parmi les groupes humains les plus civilisés. Comme on appelle ceux qui ont les techniques les plus poussées, ne peut s'enorgueillir d'être arrivé tout seul là où il est » ! Le matériel a bien entendu été adapté à la topographie du terrain mais les grandes lignes de la technique existaient ce qui permettait aux gestionnaires d'être convaincus que les clôtures protégeraient les cultures contre les dégâts car leur efficacité pour arrêter les sangliers avait déjà été démontrée dans le pays voisin. Le technicien qui a mis en place ces clôtures en parle en ces mots (octobre 2011) :

« Je suis arrivé là quand plus personne ne pouvait rien faire et moi je savais que les clôtures ça marchait très bien et j'ai contacté les personnes qui avait travaillé là-dessus et j'ai relevé le défi en disant que c'était bien sûr possible c'était simplement une histoire de volonté d'adapter ça au canton. »

Les gestionnaires ont cru en leur mandataire et il a réussi à prouver que les clôtures pouvaient diminuer les dégâts dus aux sangliers à Genève comme ailleurs.

Les choix des gestionnaires

Bonte et Izard (1991, p. 697) signalent que « l'environnement et le système technique d'une société offrent des solutions techniques potentielles, dont l'adoption ou le rejet relève d'un "choix" ». Ainsi ces auteurs conseillent de savoir ce qui détermine ce type de choix, de saisir la logique et d'apprécier son poids dans les transformations des systèmes techniques. Lemonnier (1994) signale que les choix dans les techniques ne sont pas des processus conscients mais sont le produit de ce qui est retenu, modifié, intégré ou rejeté des traits techniques par une société. Il pense que les choix sont multiples et résident dans l'état du système technique préexistant ainsi que dans la manière dont les composants des diverses actions sur la matière - outils, gestes, sources d'énergie, connaissances - sont liés entre eux par des combinaisons physiques et par un ensemble de représentations sociales relatives à la technique. Cet auteur précise que certaines logiques sociales codéterminent les choix techniques et certains aspects de l'action sur la matière sont perçus, retenus, montés en épingle par les sociétés pour servir de support à des significations qu'elles « jugent » importantes. En effet les gestionnaires ont suivi le parti de leur dirigeant : soutenir les agriculteurs en protégeant les cultures contre une faune bien présente dans notre campagne car souhaitée par les électeurs. Dans le quatrième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) le directeur du Service de la faune remarque dans un des articles que le canton a un certain retard en matière de protection des cultures. En effet ce journal souligne que les clôtures électriques sont le moyen de protection le plus utilisé en Haute-Savoie et dans l'Ain, les deux départements français jouxtant le canton. Cependant en France le matériel, la pose-dépose, le maintien et la surveillance sont assurés par les associations de chasseurs qui dédommagent les agriculteurs lors de dégâts et diminuent ainsi leurs frais à travers les clôtures. Dans ce pays voisin c'est le maïs qui est parqué lorsque le maïs est « en lait » et tous les champs

de maïs près des réserves ou de la Suisse sont systématiquement clôturées signale le directeur du Service de la faune. À Genève c'est d'abord les parcelles de vignes des cépages sensibles (Gamaret et Gara noir) qui sont clôturées en 2000. Nous verrons plus loin qu'il y a eu une grande évolution des cultures protégées dans le canton. Dans un bilan écrit par le Service en 2007, il est écrit que la décision de poser des clôtures a été prise sur la base de connaissances éthologiques (fréquentation des sangliers), économiques (frais des dégâts) et psychologiques (participation des agriculteurs à l'entretien)²⁴³. Les bases psychologiques sont également dans la perte de récolte qui est démoralisante pour les exploitants et les dirigeants en sont conscients. L'inspecteur a d'ailleurs déclaré (décembre 2011) :

« Le problème de l'agriculteur avec le sanglier, il est beaucoup plus dans le symbolique, c'est le fait d'avoir quelqu'un qui casse son travail [ainsi] c'est plus important de montrer qu'on respecte le travail de l'agriculteur, qu'on l'aide à se protéger, que s'il y a des dégâts on les constate avec lui, on les regrette. »

Leroi-Gourhan (1945) évoque que la perméabilité du milieu technique se fait par tâtonnement ; passage de plus en plus direct à une tendance technique jusqu'à ce qu'il soit impossible de faire mieux avec les matériaux et les moyens du groupe. Haudricourt (1965, p. 329) affirme que les humains sont en quête de la « connaissance des actes nécessaires à l'obtention du résultat cherché ». L'exemple en est en effet des gestionnaires genevois qui ont mis en place un système de protection valable en le testant à plusieurs reprises afin de créer des clôtures les mieux adaptées à l'environnement genevois. Ainsi comme l'explique Haudricourt (1965, p. 329) la technique a une résonance sociale prestigieuse : c'est l'« action humaine qui réussit ».

Description de la technique choisie par les gestionnaires

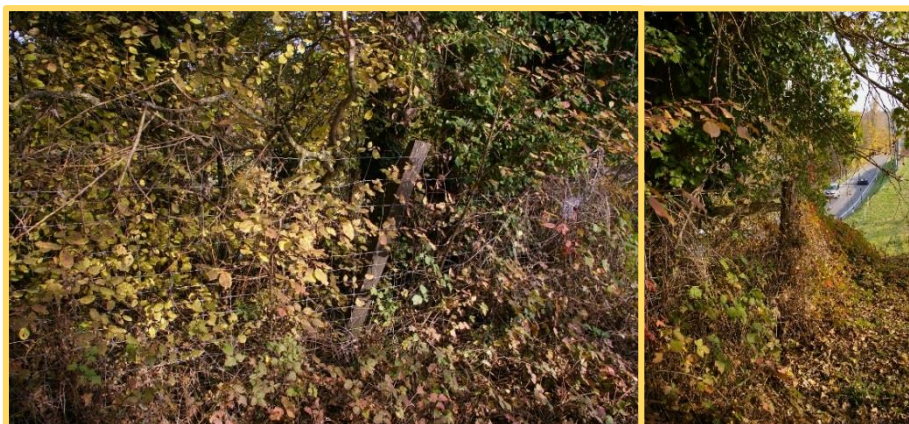
Leroi-Gourhan (1945), dans son ouvrage, parle des clôtures en tant qu'obstacles non mobiles, ou des barrières à éléments mobiles, qui s'interposent entre l'habitation et son environnement. Il explique que deux modes d'action sur la matière diffèrent par les principes physiques plutôt que par les aspects porteurs d'information. Il propose plusieurs matériaux qui peuvent être utilisés pour créer des clôtures protectrices fixes et solides : des palissades de planches ou de piquets verticaux, des murs de terre, de mortier, de pierres sèches ou de maçonnerie. Cet auteur décrit aussi certaines clôtures à éléments mobiles qui sont construites en haies de broussailles entrelacées sur des piquets ou avec des perches liées horizontalement sur des poteaux. Avec l'évolution des matériaux et de l'électricité d'autres types de barrières ont été inventés et sont utilisés de nos jours. D'autres auteurs²⁴⁴ ont testé différents types de clôtures. En effet il existe des clôtures à six fils, à cinq fils, quadrillés sur sept étages (avec resserrement des quatre premiers fils et un fil barbelé en haut), quadrillés sur six étages (avec resserrement de deux fils uniquement) et un quadrillage homogène à larges mailles (tous les dix centimètres) avec deux barbelés au-dessus ; tous ces types ont été testés par Hone et Atkinson (1983). Vidrih et Trdan (2008) ont quant à eux testé les clôtures à deux ou trois fils.

Trois types de clôture ont été choisis par les gestionnaires de Genève comme nous allons le voir. Un premier type de clôture est le grillage à larges mailles haut testé par Hone et Atkinson (1983) et qu'ils jugent comme le plus efficace. Ce grillage est utilisé pour la protection d'une route dans une zone dangereuse de Dardagny où des accidents se sont produits. Dans le neuvième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2004, p. 4) les gestionnaires ont informé

²⁴³ *Gestion du sanglier à Genève : Bilan après 6 ans*, Dandliker, 2007

²⁴⁴ Hone et Atkinson, 1983; Reidy, Campbell et Hewitt, 2007; Reidy et al., 2008; Vidrih et Trdan, 2008

les lecteurs que « d'entente avec les propriétaires et le Service de la maintenance des routes cantonales, une clôture fixe très résistante a été posée, obligeant les sangliers à longer la haie et à emprunter, pour traverser la route, un passage situé au niveau du sol, à un endroit où la visibilité est meilleure. »



Clôture rigide protégeant la route de Dardagny

Manue Piachaud, oct. 2011

Ce type de clôture est selon les auteurs « le remède aux "sangliers-volants": Clôture fixe posée au-dessus de la route du Mandement afin d'éviter les collisions sanglier-voiture. » (*ibid.*) Ces clôtures à larges mailles, fixées au sol par des piquets en bois semble donc retenir les sangliers mais ce type de clôture est également utilisé pour la protection de vergers attaqués par les chevreuils. Cependant certains exploitants ne sont pas prêts à clôturer leurs arbres fruitiers. Un agriculteur agacé déclare (novembre 2011) :

« Au niveau des cultures fruitières sur Russin c'est bouffé partout ; les jeunes arbres sont tout bouffés, on est obligé de tout rabattre... C'est partout, à la floraison ils viennent bouffer les fleurs ! Pas de pommes car les fleurs sont bouffées alors la solution de facilité c'est de clôturer moi je ne suis pas d'accord ! Je n'ai rien demandé, j'emmerde personne, [il ne] faut pas venir m'embêter. »

Ce type de clôture devient une barrière fixe : un mur « infranchissable » pour la faune croirait-on. Cependant certains acteurs affirment que les chevreuils passent quand même bien que deux fils électriques aient été ajoutés au-dessus du grillage afin d'éviter les intrusions.



Clôture rigide avec deux fils contre les chevreuils.

Manue Piachaud, sept. 2011

Ces cervidés font donc toujours des dégâts dans les pommiers malgré les mesures prises comme le remarque un exploitant (décembre 2011) :

« Les chevreuils ils mangent tous les bourgeons à septante centimètres ! Et puis ils se font les bois aussi sur les branches, ton arbre il est tout mal formé ! »

Tous ces dégâts sur les pommiers créent parfois de grosses pertes de récolte (décembre 2011) :

« J'ai eu près de deux cents arbres totalement foutus ; écorce rongée ! »



Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

Les dégâts diminuent lors d'une pose de clôture mais ils sont rarement nuls ce qui décourage les exploitants clôturant leurs parcelles ; l'un d'eux a constamment des dégâts malgré que les protections montent à plus d'un mètre cinquante (novembre 2011) :

« C'est l'horreur, c'est une clôture fixe mais il y a toujours un endroit où ils rentrent, toujours ! Le seul moyen de vraiment la rendre totalement hermétique ça serait de faire une clôture de deux mètres de haut et encore le problème ensuite c'est la porte... Parce qu'on est obligé de faire une porte pour accéder à la parcelle et du coup à chaque fois c'est toujours dans la porte qu'il y a des problèmes alors on retire des fils de fer, on rajoute des piquets mais ce n'est jamais nickel ! »

Ce type de clôture est encore très peu utilisé dans le Mandement vu que les gestionnaires tentent de poser un minimum de clôtures fixes car elles entravent le passage de la petite faune : les sangliers sont bien arrêtés par ces clôtures contrairement aux chevreuils qui arrivent toujours à trouver un moyen d'entrer.

Le deuxième type de clôture utilisé dans le Mandement est nommé « flexinet » par les acteurs.



Clôture flexinet dans la commune de Satigny

Manue Piachaud, sept. 2011

Ce treillis orange, utilisé pour garder les moutons, semble être une barrière redoutable pour la plus grande partie de la faune dont les sangliers. Les auteurs d'un des premiers numéros de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999, num. 2) affirment que le flexinet a un effet visuel et une opacité qui dissuade les sangliers et remarquent que même si le coût est plus élevé que les clôtures à fils c'est le moyen le plus efficace. Il est à relever que dans le Mandement des clôtures flexinet sont posées lorsque des dégâts de blaireaux ou de renard s'ajoutent aux dégâts de sangliers. Certains exploitants préfèrent largement ce type de clôture mobile qui demande moins d'entretien et réduit donc les difficultés de travail. Un viticulteur explique (novembre 2011) :

« On a fait un essai sur le secteur côté Dardagny-Russin, ça a pas mal marché. Il y a eu des erreurs de jeunesse, ça a pas été facile à mettre en place on a mis des clôtures à deux fils, à électricité, pas électricité etc. Bref après le problème [qui] se posait c'était la main-d'œuvre parce que si on mettait trop vite ces clôtures nous on pouvait plus aller avec nos machines dans les vignes. Eux n'arrivaient pas à comprendre... Alors on leur expliquait : dans certaines vignes si on entourait qu'on puisse bien tourner mais avec des vignes où on avait la place... Mais les vignes où il n'y a pas de place à chaque fois il fallait enlever les barrières et les remettre donc ce n'était pas pratique... Donc pour finir on a trouvé une solution: les flexinets, les treillis à moutons qui sont pas mal fait et en plus ça évite blaireaux et renards et même chevreuils ! »

En effet le flexinet est un filet pour toute la faune ; des hérissons, des oiseaux mais aussi des chevreuils se sont retrouvés piégés par ce type de clôture. Un garde me dit (décembre 2011) :

« Le problème avec le flexinet c'est qu'il n'y a plus rien qui passe et ça peut même être un piège mortel pour les lièvres par exemple qui peuvent se prendre dans les petits carrés... »

Un apprenti viticulteur déclare (décembre 2011) : « Comme justement il y a de moins en moins de passages il y a forcément de plus en plus d'animaux qui se foutent les pattes dedans, les oiseaux pareil... »

Un viticulteur m'a raconté qu'il avait trouvé un chevreuil mort dans un treillis ; il s'était pris la patte dans le flexinet et s'était épuisé après avoir reçu de multiples décharges électriques. Comme le signale Gouyon (2010) les populations de beaucoup d'espèces ne peuvent se maintenir qu'en se déplaçant mais il souligne que beaucoup de ces flux primordiaux sont interdits par les infrastructures humaines. Le flexinet est un type d'infrastructure interrompant le mouvement de la faune et c'est pourquoi ce type de clôture est peu utilisé dans la campagne genevoise. Le technicien m'indique que le flexinet est utilisé pour des portions restreintes ou lorsque des espèces difficiles à arrêter sont présentes (blaireau p.ex.) Entre le coût important, un grand travail de pose et l'effet néfaste pour la faune, les gestionnaires ont pris le parti d'utiliser les clôtures en flexinet avec parcimonie. L'inspecteur déclare (février 2013) :

« Le flexinet c'est beaucoup plus cher au mètre, c'est beaucoup plus encombrant puis ça pose des problèmes avec la [faune] : même des chevreuils qui se prennent dedans, on doit mettre du flexinet par endroit contre les blaireaux mais le moins possible. »

Le Service de la faune a préféré répandre sur le territoire un troisième type de clôture - à deux (ou trois) fils - qui permet à toute la petite faune ainsi qu'aux chevreuils de passer. En somme ce type de clôture retient uniquement les sangliers et c'est le but visé par les gestionnaires. Un garde me dit (décembre 2011) :

« Ça empêche juste les sangliers de passer en fait : les blaireaux ils passent dessous, les chevreuils ils sautent par-dessus, les cerfs aussi, les lièvres, les renards et tout ça ils passent dessous donc voilà ça a pas plus d'impact que ça au niveau de la grande faune [juste] un peu le sanglier ... »



Clôtures deux fils : parcelles situées à Russin et Satigny

Manue Piachaud, sept. 2011

Ainsi ce type de clôtures n'est plus un obstacle pour toute la faune ; il freine uniquement les sangliers avides de nourriture. J'ai tenté de remettre en situation le technicien mandaté par la DGNP pendant la conception de cette pratique ; il m'a parlé du type de réseau qui a été sollicité (principalement le CNERA), du type d'outils que les gestionnaires genevois ont décidé d'utiliser ainsi que de la mise en place de l'agencement de ces clôtures électriques. Il explique (octobre 2011) :

« Les clôtures sont avec un câble et un ruban. Le ruban pour que cela soit visible surtout et puis le câble car - donc c'est tout du métal - on peut le tendre correctement donc c'est bien conducteur. [...] Et puis c'est la même chose avec les animaux, s'il ne pleut pas pendant longtemps le sol est très sec, le choc il est beaucoup moins fort que si vous avez un sol qui est très mouillé donc il faut s'adapter à ça. Et puis faut aussi penser que les sangliers, pendant l'hiver, ont beaucoup plus de poils. Donc pour que le câble soit assez proche de la peau, pour que l'étincelle se fasse, pour que le contact se fasse, il faut qu'il y ait de la tension dans les câbles. »

Il est à préciser que le ruban blanc sert à signaler la présence de clôtures électrifiées aux humains afin d'éviter des accidents de promeneurs s'encouplant dans les fils. Quant aux électrificateurs le technicien a clarifié les difficultés possibles (octobre 2011) :

« Faire attention au niveau de la mise à terre des électrificateurs par exemple dans une zone au bord du Rhône la mise à terre est dans les étangs parce que le gravier conduisait pas assez donc c'est tout des petits trucs à vérifier... »

Tant de paramètres sont décisifs pour la mise en place de ce dispositif de protection dans une région et des facteurs insoupçonnables existent car « derrière il y a aussi la politique qui s'en mêle ! [Technicien, octobre 2011] » En effet il avait édité une brochure dans une autre région pour donner toutes les directives pour cette méthode de prévention et il précise (octobre 2011) : « J'ai marqué que les piquets fibres c'était vraiment le mieux, les piquets en fibre de verre comparés à des piquets en plastiques contrairement à des piquets en fer... »

Il m'explique que les piquets en fibre sont appropriés car la fibre est non conductrice, plus légère et ne se tord pas. La région en question produisait des piquets en plastique donc les autorités ont demandé qu'il prescrive des piquets en plastique qui sont beaucoup moins adaptés... Un exemple frappant montrant que la raison économique dépasse parfois l'efficacité technique !

Le Canton de Genève est équipé de piquets en fibres de verre, j'ai cité cet exemple pour souligner qu'énormément de facteurs doivent être pris en compte pour la mise en place d'une technique, des facteurs qui sont parfois non rationnels...

Dans de rares cas un troisième fil est ajouté aux deux câbles décrits. Beaucoup d'exploitants m'ont dit que c'était pour éviter l'entrée de marcassins qui seraient suivis par leur mère mais l'inspecteur réfute (février 2013) :

« C'est plutôt pour aller plus haut ; il y a des endroits où les sangliers ont appris à sauter deux fils, dans certaines régions, mais chez nous en principe pas. »

Ces trois fils sont présents autour de quelques parcelles très proches des clairières mais c'est en effet très rare à Genève.

Comme l'inspecteur l'affirme (février 2013) :

« Le plus efficace, si on prend l'efficacité pure, ben c'est des clôtures en béton, quoi je veux dire c'est des murs en béton d'accord ? Donc plus on fait léger moins c'est cher moins c'est sûr, mais le bon compromis ce n'est pas le flexinet, le meilleur compromis pour nous, c'est les câbles, deux ou trois fils, un fil et un ruban, ce qui est beaucoup plus léger, ce qui est beaucoup moins cher et évidemment qui est plus facile à forcer mais en pratique ça marche donc la grande majorité des clôtures sont comme ça si c'est contre les sangliers. »

En effet les clôtures à deux fils sont les barrières protectrices les plus répandues dans le Mandement. Ainsi beaucoup d'observations participantes ont été réalisées avec ce type de clôtures comme la plupart des analyses de la technique même si quelques-unes concernent aussi le flexinet.

Recommandations prescrites par les gestionnaires

Dans le quatrième numéro du journal *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) on remarque la première apparition du système de protection ; un bref encadré présente les clôtures électriques qui sont mises en France autour des champs de maïs près des réserves et de la frontière suisse. Dans le septième numéro (DIAE, 2002, p. 5) la « gestion à trois volets »²⁴⁵ est présentée avec une partie nommée « une campagne de clôturage des vignes à risque » qui ont été identifiées sur la base des dommages de 2001, des remises et des passages utilisés par les sangliers ainsi que d'une enquête faite par le directeur du Service auprès des agriculteurs. C'est dans le huitième numéro (DIAE, 2003) qu'un mode d'emploi des clôtures a été vulgarisé par les gestionnaires pour faciliter l'appropriation des clôtures par les paysans. Ils expliquent que les clôtures doivent être posées lors des premiers dégâts autour des prairies, des maïs (au moment du semis) et des vignes (avant la maturité).

Des photos montrent le dispositif, le matériel nécessaire est décrit comme la mise en place et l'entretien de la clôture électrique.

²⁴⁵ Terme très utilisé par les gestionnaires



Sangliers & Compagnie num. 8, p. 5 Manue Piachaud, nov. 2013

Le Service de la faune a donc conseillé aux exploitants la mise en place de cette technique de protection à travers le huitième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2003) : sont préconisés des piquets en acacia pour les angles et les portes et des piquets en fer rigide avec des isolateurs réglables tous les dix mètres. Très vite les piquets en fibres de verre ont remplacé le fer. Les auteurs conseillent un ruban clair de dix à quinze millimètres de largeur avec des fils conducteurs en inox et un câble en acier galvanisé. Des poignées isolées et des électrificateurs sur secteur ou sur batteries puissantes sont préconisés. En 2004 le Service de la faune signale dans le neuvième numéro de la publication *Sanglier & Compagnie* que des panneaux solaires ont été testés et semblent fiables. Ces panneaux solaires se répandront sur tout le canton pour diminuer la décharge rapide des batteries. Dans le septième numéro les gestionnaires conseillent pour la mise en place une fauche rase, les piquets en acacia aux angles alors que les autres piquets doivent épouser le mouvement du terrain. Dans ce numéro comme dans le document de vulgarisation aux agriculteurs romands²⁴⁶ on peut lire que le câble en acier doit être placé en bas et le ruban - de 1.3cm de large contenant des fils inox - en haut que les électrificateurs doivent être sur secteur de préférence. Le technicien m'explique que la mise en secteur est plus fiable car ce n'est jamais déchargé et que le courant reste à 220 volts. Les auteurs insistent sur la mise à terre des électrificateurs qui sont liés à la clôture pour assurer la conductibilité. Dans le huitième numéro (2003) les gestionnaires précisent que l'entretien est essentiel pour le bon fonctionnement de cette technique : il faut contrôler régulièrement l'affichage des électrificateurs ou vérifier la présence de courant sur les fils. Les auteurs soulignent l'importance d'effectuer des fauches répétées et de contrôler souvent les parcs clôturés.

²⁴⁶ Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004)

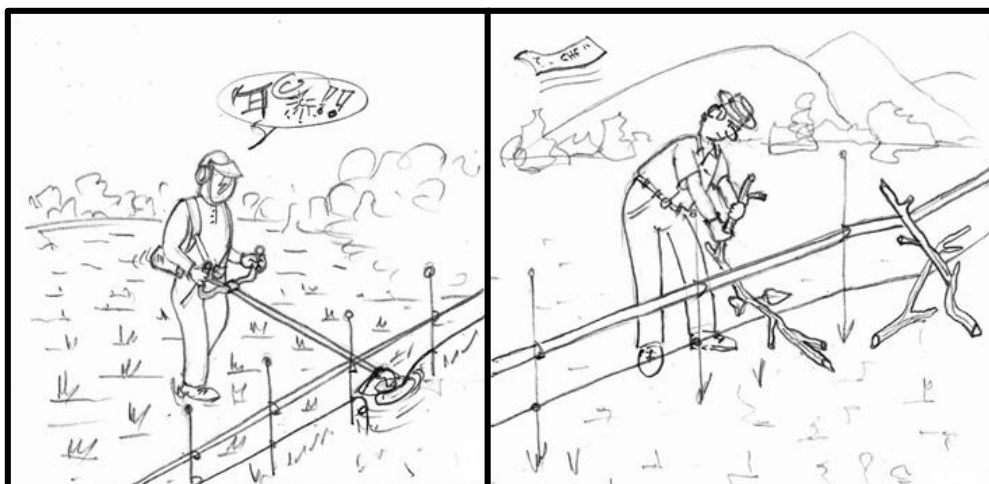


Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

Dans le neuvième numéro (DIAE, 2004) les auteurs stipulent que des essais sont faits avec des clôtures qui restent tout l'hiver pour éviter les dégâts aux herbages d'interlignes²⁴⁷ ; dix ans après en effet dans certaines zones du Mandement des clôtures restent toute l'année pour éviter le labourage des sangliers. Les gestionnaires ont utilisé la publication *Sanglier & Compagnie* comme outil pour une « information fondée d'un point de vue technique et diffusée par les autorités » (Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.], 2004, p. 19) ; mesure qui paraît indispensable aux auteurs et qui a permis à Genève de transmettre les résultats des études réalisées comme les prescriptions de la technique de prévention.

Dans la brochure : *Concept de gestion du sanglier* édité par le Service de vulgarisation pour les agriculteurs romands²⁴⁸ la partie sur la *Prévention des dégâts aux cultures* décrit les mesures à prendre lors de dégâts fréquents. Après trois ans d'utilisation de ces clôtures dans le Mandement les exploitants suisses-romands ont aussi accès au fonctionnement de cette méthode préventive. Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) explique que cette protection des cultures doit se faire à travers une coordination régionale pour ne pas reporter chez le voisin les problèmes d'une exploitation. Pourtant certains acteurs du terrain sont convaincus que c'est bien ce qui se passe dans le canton genevois : « Je ferme ma Migros je vais à la Coop, je ferme ma Coop je vais chez Leadle, je ferme Leadle je vais chez Aldi donc on déplace le problème » affirme plusieurs acteurs (décembre 2011) qui semblent s'être donné le mot !

Le premier viticulteur à avoir entouré ses parcelles par des clôtures déclare (décembre 2011) : « J'ai préféré agir de manière prophylactique... »

Il explique qu'il a voulu anticiper les problèmes dans la mesure du possible mais qu'en clôturant ses zones les sangliers et les autres animaux sont allés ailleurs.

« Ils sont allés coloniser d'autres vignes et les autres ont clôturé aussi et ainsi de suite et on arrive à un scénario assez ubuesque finalement ! [Premier à avoir clôturé, décembre 2011] »

Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) affirment en effet que si les effectifs de sangliers sont très élevés il ne faut pas clôturer pour ne pas reporter les dégâts sur les parcelles non clôturées. C'est pourtant le cas à Genève ; malgré que les populations de sangliers soient très grandes des clôtures sont posées.

Un cantonnier affirme (décembre 2011) :

« Depuis qu'ils ont mis les clôtures ben ils viennent sur le bord des routes. [Avant] ils labouraient les vignes [...] enherbées mais depuis que c'est clôturé ils vont ailleurs... »

²⁴⁷ Les bandes d'herbes présentes entre des lignes de vignes

²⁴⁸ Agridea ancien SRVA

C'est les bords de routes que choisissent les suidés pour retourner la terre et manger la microfaune qui s'y loge.



Sol retourné au bord d'une route et pente abrupte d'où peut tomber terre et cailloux après un passage de suidés
Manue Piachaud, nov. 2011

Dans la partie *Clôtures électriques des Mesures recommandées* du document, Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.] (2004) décrivent tout le matériel requis pour cette mesure : électrificateurs, piquets, fils, rubans, etc. Les auteurs expliquent que l'électrificateur doit garantir une tension en fin de clôture d'au moins 3'000 volts et que la mise à terre doit être correctement réalisée. Les piquets doivent avoir des isolateurs réglables et Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.] (2004) conseillent d'utiliser des piquets en plan incliné pour une bonne rigidité et la possibilité d'infliger des décharges au niveau des pattes et du groin des suidés - parties de l'animal moins poilues. Cela peut permettre de dissuader plus facilement un sanglier gourmand mais à Genève ce type de piquets n'est pas utilisé. Le technicien m'explique en mars 2013 que ces piquets ne sont pas adéquats dans la pratique car ils sont difficile à poser et que leur efficacité est douteuse. La brochure d'information ajoute que les deux fils doivent être posés à 25 et 50cm du sol alors que si trois fils sont posés ils doivent être à 25, 40 et 60cm de haut. Le technicien genevois affirme que depuis lors les fils ont été montés à 28 et 60 cm à cause de la récente tendance des sangliers à sauter le demi-mètre. Tous les conseils pour la mise en place abordés dans le paragraphe précédent sont également décrits dans ce document. Pour l'entretien les auteurs précisent qu'un contrôle doit être réalisé trois à cinq fois par semaine. Il est cependant relevé que « [cet] entretien important, nécessaire pour éviter les contacts entre la végétation et les fils » (Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.], 2004, p. 18) est un des inconvénients de cette méthode avec l'exploitation entravée des parcelles en raison de la difficulté de clôturer des grandes surfaces mais aussi le vol de matériel et les clôtures forcées par les sangliers. Nous reviendrons sur ces différents inconvénients dans la suite de ce travail. Soulignons encore que les auteurs précisent que « la réussite de la prévention nécessite une collaboration soutenue entre les acteurs concernés » (Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.], 2004, p. 19). Ils ajoutent que « dès les premiers signes de dégâts ou d'activité des sangliers, les différents acteurs doivent être informés afin de coordonner les mesures de prévention, mettre en place d'éventuels affûts, etc. Afin d'éviter tous débordements. Car même en petit nombre, les sangliers peuvent déjà créer d'importants dégâts. » (*ibid.*) Le cas de Genève avait donc été un exemple d'une telle situation car comme nous l'avons vu les effectifs avaient déjà beaucoup augmenté lorsque la gestion à

trois volets a été mise en place par le Service de la faune.

Nous allons maintenant tenter de comprendre quelle est l'influence de l'imaginaire sur l'acceptation de cette mesure de protection, quel est son impact sur l'utilisation de la technologie ainsi que ses répercussions sur l'appropriation d'un outil technique.

L'univers de sens : une symbolique qui agit sur la pratique

L'univers de sens est un terme utilisé pour signifier les représentations à l'œuvre dans un groupe d'individus. Certaines représentations sont propres à un collectif professionnel, d'autres sont partagées par les habitants d'une région et des idées directrices prennent place dans un cadre national. Je tiens à préciser qu'il est très difficile d'entrer « dans la tête des gens » ainsi j'ai choisi de reprendre plusieurs notions d'auteurs afin de tenter de dessiner les contours de l'univers de sens des acteurs. Ceci pour que le lecteur puisse mieux appréhender les idées qui ont influencé la résistance de beaucoup d'exploitants à la mesure de protection choisie par les gestionnaires : ils ne voulaient pas matérialiser des frontières dans cet espace, ce lieu où la nature sauvage côtoie l'artifice, ce milieu qu'ils paysagent : leur territoire.

Du social à l'espace

Comme Bonte et Izard (1991, p. 235) le font remarquer : « Toute société imprime sa marque sur son espace, et, en retour, l'espace apparaît comme un mode de manifestation ou d'expression de la société ». L'action sur l'espace s'exprime dans le mode d'occupation et d'exploitation de ses ressources expliquent les auteurs, ainsi les modalités d'occupation et d'exploitation des ressources sont inséparables d'un encodage symbolique. Un vignoble développé aux abords de la forêt pour produire un vin au goût de la chênaie.

Bonte et Izard (1991) propose le terme de proxémie pour l'ensemble des analyses relatives à l'occupation, à l'usage et à la représentation de l'espace. Les auteurs considèrent que l'espace n'est pas un donné neutre - simple contenant des pratiques fonctionnelles - mais bien un « construit culturel et relationnel » (comme le dit Edward T Hall, dans Bonte et Izard, 1991, p. 750). Ces auteurs du Dictionnaire d'ethnologie et de l'anthropologie conseillent de s'émanciper de la vision fonctionnaliste de la géographie en s'attachant à comprendre les pratiques de l'espace insistant sur le fait que les données naturelles ont un rôle fondamental dans la constitution de l'espace humain. Lévy et Lussault (2003, p. 326) signalent dans le Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés que « l'espace géographique » désigne un ensemble cognitif stable, clair, s'imposant à tous comme « l'espace des hommes sur la Terre ». Ces géographes établissent que tout espace comprend trois attributs : l'échelle – en tant que taille de l'espace, construit individuel et/ou social car utilisé de manière contextuelle par les acteurs -, la métrique – comme manière de mesurer la distance au sein d'un espace qui est aussi construite par le ou les individu(s) - et la substance – en tant que dimension non spatiale des objets spatiaux. Ainsi ces auteurs voient dans l'espace une substance caractérisée par des dimensions non spatiales mais plutôt sociétales et marquée de l'historicité, l'espace n'est donc pas un territoire clos. En effet ces géographes (Lévy et Lussault, 2003, p. 330) affirment que « l'espace entre en entier dans la société qui niche en entier dans l'espace ». Ainsi chaque société, donc le social, est intrinsèquement dans l'espace, la part matérielle de l'espace constituant un principe de réalité sociétale. Ainsi l'espace est une des dimensions de la société qui correspond à l'ensemble des relations que la distance établit entre différentes réalités. Ils constatent que l'espace vécu est « tel qu'il est perçu et pratiqué par les êtres qui y vivent » (Lévy et Lussault, 2003, p. 340). Ces auteurs relèvent ainsi que l'espace est social et contient des valeurs

psychologiques s'attachant aux lieux qui sont unis par des liens matériels aux humains. Ils notent enfin que l'absence de base théorique claire explique pourquoi cette notion est si peu utilisée. En effet Lévy et Lussault considèrent que ce concept est ardu et difficile à cerner car le constat général est que l'espace possède un caractère problématique et comprend une incertitude dans sa définition traditionnelle. L'espace est donc aussi pour les géographes une perception, une appropriation et une représentation mentale. Il faut donc constater qu'au XXI^{ème} siècle les géographes considèrent, comme les anthropologues, que l'espace est une donnée sociale qui a « une substance » et non uniquement un aspect fonctionnel lié à ses ressources. Comme le relèvent Lévy et Lussault l'espace est une composante multidimensionnelle de la société qui contient l'intégralité de ses logiques dans la dimension spatiale. Ces géographes affirment que « ce rapport de l'homme à l'espace "concret" est un processus culturel » (Lévy et Lussault, 2003, p. 331), ainsi il y a une grande complexité dans les moindres phénomènes impliquant un rapport à l'espace. Ces auteurs expliquent en effet que le paysage est hybride, comme l'imaginaire et l'idéologie spatiale, tous trois inconcevables sans les relations avec la matière organisée qui fixe l'engagement par les acteurs dans le monde social. Nous allons voir comment le remaniement de l'espace peut accabler certains acteurs qui y travaillent ou s'y délassent.

Lévy et Lussault (2003) décrivent l'espace commun comme un ensemble d'espaces possibles de la pratique sociale des individus, un agencement qui permet une coprésence des acteurs sociaux sortis de leur cadre domestique. L'espace public est un des espaces de cette pratique sociale qui est caractérisé par son statut public. Bien que la plupart des parcelles cultivées soient privées dans le Mandement, les chemins praticables qui jalonnent le paysage sont communaux ou privés. Pourtant cette campagne semble être utilisée par les citoyens genevois comme un espace commun voire même comme un espace public. Les auteurs remarquent que « la pratique des espaces publics ne suspend pas l'existence du moi » (Lévy et Lussault, 2003, p. 335) car par l'anonymat l'individualité se développe et se déploie aussi dans l'espace public. Les géographes expliquent que l'espace public est une des modalités d'organisation possible de l'interaction spatiale, où la rencontre d'individus différents se crée et que c'est une image de la totalité qui a pourtant une dimension politique au travers de la civilité.

En effet dans le Mandement les promeneurs saluent les cavaliers qui saluent les coureurs et les cyclistes pas trop essoufflés pour répondre. En effet les auteurs relèvent que « l'espace public est une utopie, mais, là où elle est adoptée, une utopie fonctionnelle, participant activement de la vie urbaine concrète » (Lévy et Lussault, 2003, p. 337). Il m'a semblé discerner dans les propos de plusieurs acteurs la conscience que cette campagne genevoise contribue au bien-être des citoyens et que personne ne voudrait la fermer au public. Un viticulteur affirme spontanément (décembre 2011) :

« On a une ville importante là et puis nos forêts, notre campagne c'est le lieu de loisir aussi pour toute cette communauté urbaine qui a besoin [de sortir de la ville] ! »

Cependant des tensions étaient palpables dans certains discours : des chiens lâchés dans les champs, des machines qui doivent éviter les chevaux effrayés par le bruit, le plaisir de certains qui interfère sur le travail des autres... Des désagréments des activités des uns sur les autres qui ont pourtant l'absolue obligation de se supporter pour pouvoir continuer à se côtoyer dans la campagne genevoise.

Ainsi l'espace public est pour Lévy et Lussault (2003) une entité abstraite, immatérielle et idéale qui influence et est influencée par les individus qui s'y côtoient. Ces auteurs remarquent que « l'espace [est] construit et reconstruit, gorgé de sens pour les producteurs qui y projettent de la pensée » (Lévy et Lussault, 2003, p. 331) par conséquent les acteurs y gravent des signes de mondes de valeurs auxquels ils adhèrent - consciemment ou pas - et qui peuvent se matérialiser par la pratique quotidienne.

Comme Bonte et Izard (1991, p. 235) l'annoncent : « L'espace qu'occupe une société n'est jamais homogène ; l'aménagement de son usage obéit à des principes précis de différenciation. » Plaisir, sport, travail, pratiques si différentes dans leurs fonctions et leurs objectifs qu'elles cohabitent difficilement. En effet Mormont (2006) signale que dès les années soixante des conflits d'usage émergent dans les zones rurales concernant l'affectation de l'espace. Il remarque que des représentations différentes de l'espace rural s'opposent et si une image de l'espace - comme un paysage, une nature à préserver – s'impose alors elle favorise certaines catégories sociales au détriment d'autres qui seront exclues.



Illustration Conor Cleary, nov. 2013

Il relève ainsi le rôle décisif dans un conflit symbolique et politique de la capacité relative des acteurs d'imposer des catégories de représentations de l'espace comme des catégories légitimes. Pourtant Lévy et Lussault (2003) proclament que l'espace est une vertu de la citoyenneté car il est porteur des vertus de l'échange interpersonnel, il pacifie les relations sociales et permet le développement des sentiments d'appartenance des individus. Dans la géographie culturelle Lévy et Lussault expliquent que l'espace est construit par des relations structurales entre des instances sociales. Aujourd'hui « les réalités spatialisées organisent l'espace par des relations qui peuvent être portées par des acteurs et le définissent dans leur mise en mouvement, dans l'action » (Lévy et Lussault, 2003, p. 328).

Comme on le voit dans le Mandement l'association des cavaliers a permis avec la collaboration des agriculteurs la mise en place d'un itinéraire pour les balades à cheval (décembre 2011) : « On a douze kilomètres de pistes dans le Mandement depuis Dardagny jusqu'à Meyrin qui sont rémunérées aux agriculteurs et qui sont payées par notre association. »

Les géographes soulignent que tout espace n'appartenant pas à une personne morale de droit privé, est un « jeu du système institutionnel et donc politique qui délimite ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas au regard de la société tout entière et de sa dogmatique particulière » (Lévy et Lussault, 2003, p. 334). Les agriculteurs perdent des subventions car ils utilisent des surfaces de compensation pour la création de chemins destinés aux chevaux donc les cavaliers compensent cette perte de gain et tous les acteurs sont satisfaits. C'est un bon exemple de ce que dit Mormont (2006) : que l'espace peut passer de quartier à espace des habitants, puis à espace des associations locales car la réalité sociotechnique articule des processus naturels et sociaux. Comme les géographes le remarquent il s'agit d'une normativité institutionnelle qui contribue à délimiter les règles et règlements : « Ces liens distants sont fondamentaux car ils organisent la coprésence » (Lévy et Lussault, 2003, p. 338). Mormont (2006) souligne également comment les règles, les identités et les institutions sont inextricablement mêlées à une réalité matérielle (biologique, physique ou technique) mais aussi mobile car elle est toujours en transformation à travers la circulation qu'elle assure entre les différentes échelles et les

mondes différents. Ces mondes sont véhiculés par des acteurs qui s'avoisinent.

Forrest (2007) remarque que le voisinage a une dimension spatiale locale porteuse d'une imagerie puissante et demeure une part importante de notre expérience vécue. Cet auteur affirme que la notion de voisinage harmonieux est importante car elle renvoie à un sentiment d'appartenance : des amitiés locales, une sécurité, une mutualité, une solidarité, des relations, un sentiment de responsabilité et de destin partagés donc à un contexte social, économique et culturel ; un environnement. Le voisinage est donc « une entité socialement construite dans le temps par les pratiques routinières des résidents » (Forrest, 2007, p. 138). Tout comme l'espace le voisinage est ainsi construit par les différents acteurs - qu'ils soient humains ou non-humains. Forrest développe : les habitants se socialisent et interagissent dans leur communauté locale, ils construisent des réseaux avec des voisins ce qui fait que leurs identités sont fondées sur le partage d'un lieu et s'entrecroisent avec d'autres sources de sens et de reconnaissance sociale. Les amateurs du cadre campagnard croisent les amoureux de la nature et côtoient les techniciens de la terre, des identités sociales si différentes qui cohabitent dans un espace. Même s'il ne s'agit que de salutations Forrest remarque que les rencontres superficielles sont des liens faibles qui sont pourtant importants car ils produisent le sentiment d'être chez soi, de sécurité, de soutien sur le plan pratique et social. Des relations occasionnelles et des pratiques routinières qui sont primordiales selon cet auteur pour les besoins courants dans la vie quotidienne. Ainsi Forrest (2007, p. 142) constate que le voisinage est encore aujourd'hui considéré comme un « cadre social qui continue à jouer un rôle important, mais de plus en plus spécialisé » car le niveau de contacts entre les voisins n'a pas décliné vraiment mais « la nature et la qualité de ces relations peuvent avoir changé ». Forrest souligne l'impact contextuel du voisinage sur la santé et le bien-être, les chances et la qualité de vie dans un monde où l'on vend la communauté comme un style de vie, du prestige et de la sécurité. Cet auteur certifie que « notre lieu de résidence dit quelque chose de nous » car « nous sommes l'endroit où nous vivons » (Forrest, 2007, p. 145). Les exploitants travaillent la terre et leur cultures font partie du paysage, ils côtoient des amateurs de grand air et des naturalistes mais une barrière vient les délimiter pour protéger leurs cultures de la faune ; un enfermement de leur labeur qui est séparé du reste de l'environnement. Comme nous le fait remarquer Forrest (2007, p. 148) : « Le voisinage reste un site essentiel pour les routines de la vie quotidienne, qui se révèlent être une part importante de notre identité sociale. » Ces paysans dans la campagne seraient alors exclus du reste de la nature par des clôtures électriques qui sont issues d'un mauvais voisinage entre la faune et les humains. Comme Mormont (2006) le remarque les conflits de voisinage sont basés sur un enjeu spécifique : l'espace en tant que ressource accessible différemment pour l'expression d'un style de vie. Un agriculteur qui cultive, un sanglier qui se nourrit : chacun son style de vie... Lévy et Lussault (2003) remarquent également ce point de vue relationnel où les opérateurs spatiaux entretiennent des relations les uns avec les autres en fonction de logiques précises ou d'un nombre indéterminés de logiques qui les animent dans l'espace. Il est difficile de déterminer toutes les logiques qui peuvent animer un exploitant qui ne veut sous aucun prétexte protéger ses champs ; trop de paperasse, une délimitation arbitraire, du travail à fournir en plus de tout le reste, etc. À travers la mise en place de clôtures nous verrons comment les éléments spatiaux - emplacement, paysage, patrimoine – sont inclus dans la constellation d'arguments comme le font remarquer D'Alessandro-Scarpari et al. (2004). En effet ces auteurs affirment que les controverses socio-techniques concernent des espaces qui sont pris dans un débat à travers l'apparition d'éléments spatiaux et de la manière dont ils sont utilisés par les différents acteurs de la controverse.

De l'espace au territoire

Du lieu

D'Alessandro-Scarpari et al. (2004) expliquent que la dimension géographique n'est pas absente mais apparaît implicitement comme une dimension accessoire. Les auteurs proposent l'utilisation du concept de lieu à cause des problèmes des limites constamment soumises à discussion lors des controverses. « C'est même une des caractéristiques principales de la controverse : changer les limites du dedans et du dehors, et la liste des éléments qui font ou non partie du problème (habitat, population, sol, etc.) » (D'Alessandro-Scarpari et al., 2004, p. 6). Ces auteurs précisent que les lieux sont incertains, éphémères parfois, et leur propriété finale est la coprésence. Forrest (2007) considère quant à lui que la notion de lieu est de plus en plus fluide et perméable et que les identités comme les trajectoires sociales sont toujours plus façonnées par des facteurs plutôt virtuels et lointains que réels et immédiats. Siniscalchi (2008) explique que les individus ont un besoin constant de définir et d'affirmer leur appartenance à une localité. Elle précise que la production de la localité a des effets matériels sur les espaces qui sont ainsi transformés en lieux, la localité contribue aussi à construire des sujets locaux et structure le sentiment d'appartenance. Siniscalchi (2008) pense que la transformation d'un espace en lieu est toujours liée aux configurations de pouvoir ainsi le processus de « localisation » est un processus politique et un enjeu dans les dynamiques sociales. La production à outrance demandée aux exploitants fut politique, l'implantation d'hectares de maïs fut encouragée par le Service de l'agriculture, la mise en place de clôture fit partie d'une gestion de la faune mise en place par un Conseiller d'État qui représentait le parti des Verts donc la protection de la nature. Je suis du même avis que D'Alessandro-Scarpari et al. (2004, p. 2) qui remarquent la « capacité d'une controverse à "faire" des lieux et symétriquement ce que ces lieux "font faire" en situation de controverse ». Comme le dénoncent les auteurs à l'issue des débats on établit des limites entre ce qui fait partie du problème et ce qui reste extérieur montrant que les lieux sont caractérisés aussi par le caractère sensible de leurs limites. Chacun sa place : les cultures à l'intérieur des parcs, la faune à l'extérieur. D'Alessandro-Scarpari et al. (2004) expliquent que dans le lieu il y a des éléments hétérogènes qui entrent librement car ce qui fait lieu est redimensionnable et les limites des endroits frappés par les controverses doivent toujours être réquisitionnés. Les auteurs soulignent que « le déroulement de la controverse contribue à modifier constamment les distances entre les différents acteurs (humains et non-humains) » (D'Alessandro-Scarpari et al., 2004, p. 9) car il y a un constant processus de rapprochement et de distanciation entre les éléments concernés. En effet ces auteurs expliquent que la mise à l'épreuve des controverses définit, pour un temps, le lieu et les distances effectives entre les choses et les êtres. Pour l'instant les cultures sont enfermées, un jour peut-être ce sera la faune. D'Alessandro-Scarpari [et al.] ajoutent qu'à chaque création de distance cette opération a un coût; un avant et un après (différent de l'avant) qui n'est pas toujours chiffrable mais est la traduction d'un effort. Ces auteurs expliquent que cet effort varie en fonction du nombre de médiateurs, des systèmes techniques à disposition, de l'état des connaissances scientifiques (incertitude, ignorance) et des ressources que les individus mobilisent.

Beaucoup d'acteurs sont présents dans cette problématique : les employés du Service de la faune et les exploitants comme premiers concernés mais également les amateurs du grand air, surpris par la présence de parcs dans la campagne genevoise. Le système technique est bien évidemment les clôtures qui demandent beaucoup au niveau des heures de pose et dépose comme d'entretien. Les connaissances scientifiques sur les sangliers (voisins gênants) sont très poussées depuis les recherches *Interreg III* mais quelques incertitudes persistent tout de même (présence de mouvements du Mandement vers le Jura, échanges entre les populations de l'Etournel et l'Allondon, etc.). Enfin les ressources que les individus mobilisent se comptent en matériel comme en heures de travail mais celles-ci ne pourraient être réellement chiffrables. Un

effort existe donc chez beaucoup de ces acteurs pour la coexistence de la faune et des agriculteurs dans ces lieux. D'Alessandro-Scarpari et al. (2004) énoncent que pour faire un lieu il y a un prix pour le rapprochement ou la distance : d'abord les êtres sont éloignés et la coexistence est créée au prix d'un effort important de construction de la coprésence. Ces auteurs expliquent que ce prix est fonction de la quantité de médiateurs à rencontrer (chaque être, chaque chose peut obliger à la transformation du projet initial). D'Alessandro-Scarpari et al. (2004) remarquent que le lieu rend réel la mise en connexion d'une série d'éléments ; il contribue à définir l'identité, en associant les personnes, les objets, un sol particulier, l'environnement, etc. Le lieu permet donc de décrire les dimensions spatiales de la controverses en tenant compte de son constant redimensionnement, du côté éphémère et incertain des espaces lors de controverses, il a une extension possible et n'est jamais borné à priori selon les auteurs. Pourtant dans le Mandement les bornes sont matérielles : les clôtures électriques séparent l'agriculture de son environnement. D'Alessandro-Scarpari et al. (2004) signalent qu'il ne suffit pas de proximité pour faire un lieu mais il faut un déclenchement, une circonstance qui place les sujets et les objets en position d'interaction. « Le lieu est le résultat d'une circonstance particulière et contingente » (D'Alessandro-Scarpari et al., 2004, p. 9). Donc pour que le lieu soit un espace de référence et développe ainsi une puissance rhétorique il faut un événement : une convergence relationnelle d'individus motivés par un objectif particulier, avec des stratégies actorielles et l'importance d'outils et d'objets divers qui se développent. En effet dans le Mandement ce sont les dégâts faits par les sangliers aux raisins qui ont provoqué un soulèvement des viticulteurs impuissants face à la reproduction exponentielle des suidés. Les techniques ont été présentes pour répondre au besoin légitime des exploitants. Il est à relever que D'Alessandro-Scarpari et al. (2004) affirment que le lieu a un rapport à la distance qui est le degré de séparation entre deux réalités distinctes. Ces auteurs affirment que le lieu est l'espace où la distance séparant différents phénomènes est nulle. La notion de lieu est donc tout à fait appropriée à ce terrain où la distance séparant la « nature sauvage » de « l'artifice » est quasi nulle. D'Alessandro-Scarpari et al. (2004) expliquent que le lieu s'intègre bien dans un cadre théorique qui saisit le déroulement dynamique de la controverse où il est impossible de séparer ce qui relève de la seule inscription spatiale ou des seules relations techniques ou sociales. Ces auteurs relèvent donc que la controverse a besoin de lieux autant que les lieux ont besoins de controverses pour se fabriquer.

Au milieu

Berque (1986, p. 287) constate que le milieu combine deux dimensions : la dimension *topique* – le rapport des lieux que l'on habite – et la dimension *chorétique* – les étendues que l'on payse. Il souligne que le « mi-lieu » est entre les lieux. En effet l'auteur développe que sa dimension topique fait la singularité indivisible, concrète et endogène, d'un lieu réel dans sa présence alors que la dimension chorétique permet aux réalités locales de s'appareiller à l'ailleurs. Il explique qu'un lieu, pour prendre sens et devenir paysage, est référé à d'autres réalités non présentes mais représentées et qui sont généralisées au moyen de divers langages qui structurent l'imaginaire. La pose de clôtures serait alors difficile à imaginer pour les exploitants qui ne veulent pas être séparés de leur environnement. Berque (1986, p. 286) explique que « le milieu ne s'arrête pas plus aux écosystèmes qu'il ne s'y réduit : il les englobe, et avec eux les systèmes sociaux, dans une relation définissable ». Cet auteur énonce en effet que « la réalité n'est jamais qu'affaire de milieux » (*ibid.*), il explique que rien n'est totalement objectif ou totalement subjectif mais que l'impartial et le partial coexistent sans cesse en des proportions variables. Objectivement les clôtures protègent le labeur des agriculteurs mais subjectivement elles les isolent de la nature. Une imbrication entre le concret et l'espoir ou l'idéal des techniciens de la terre qui désirent être proches de la nature à leur manière. Berque (1986, p. 287) souligne que « l'imaginaire intervient toujours dans la perception, mais il n'en rend que partiellement compte : il s'y compose à la

réalité en ces ensembles définissables que sont les milieux ; et de cette composition [appelé médiance par Berque], jaillit le sens. »

La médiance (propriété des milieux) que propose Berque a une grande importance pour des humains qui travaillent leur milieu. Nous l'avons abordé au sens universel, qu'en est-il au niveau de cette zone en particulier?

Berque relève que la médiance est une relation d'intimité avec un milieu à travers la multiplicité de ses langages et qu'elle peut améliorer la communication. En effet ces cultures si proches des forêts sont propres au milieu de la région du Mandement et l'explosion des dégâts a créé un échange entre les agriculteurs et les gestionnaires de la nature. Berque (*ibid.*) conseille d'analyser la culture – « ce qui par et pour l'homme, donne sens au monde » - par laquelle une société donne sens à son milieu pour éviter de ne définir le milieu qu'en termes de sciences naturelles. Il propose de reconnaître la qualité de sujet de cette société et de comprendre l'essentielle ambivalence de la relation « mésologique » dont le sens – la médiance – est à la fois subjectif et objectif. La mésologie est, selon Berque, la théorie des milieux qui comprend des aspects physiques à connaître car ce n'est pas uniquement une affaire d'écologie sous prétexte que l'on parle d'écosystèmes. Les hauts fonctionnaires du Service ont été très présents lors de la crise : le directeur a notamment été parler directement aux exploitants subissant des dégâts afin de comprendre, de l'intérieur l'ampleur de la problématique, mais depuis que la situation est apaisée ils ne sont plus présents. Du coup certains agriculteurs se sentent incompris par le Service de la faune qui s'occupe de la gestion selon sa propre mésologie : éviter trop de dégâts et encourager la propagation de la faune. Alors que la médiance des gens de la terre : la surpopulation de la faune qui provoque un débordement sur l'activité humaine, a moins de poids.

Au territoire

Lévy et Lussault (2003) constatent que les idéologies, les mémoires et les symboles constituent la « plus-value » du territoire par rapport à l'espace. En effet Bonte et Izard (1991, p. 704) déclare quant à eux que « le territoire est à la fois objectivement organisé et culturellement inventé. » Ces auteurs précisent que « sur ces supports matériels [milieu minéral, végétal, animal ; instrumentations, médiateurs], soumis à des lois de fonctionnement et d'évolution spécifiques, agissent des connaissances, des idées et des valeurs consacrant le processus de territorialisation d'une culture, son ancrage sur un sol. » Ils relèvent également que souvent le territoire est un élément de médiation entre les vivants, leurs ancêtres et les forces surnaturelles, c'est donc le produit d'un système de représentations : « L'intervention humaines sur les composantes matérielles du milieu n'est qu'un aspect du processus par lequel une société constitue en territoire l'espace qu'elle occupe. » (Bonte et Izard, 1991, p. 704-705). Ainsi il faut comprendre que « la valeur du territoire aux yeux de ses occupants réside dans le fait qu'il est le résultat du travail accumulé des morts et abrite leurs reliques » (Bonte et Izard, 1991, p. 705).

Les anciens avaient éliminé la faune pour pouvoir cultiver voilà qu'aujourd'hui on encourage la venue de la faune ce qui force les agriculteurs à clôturer leurs cultures. Comme déclare un acteur (octobre 2011) :

« [Ce qu'il est] important de comprendre c'est que le sanglier a été exterminé dans nos régions, parce qu'il faisait des dégâts aux cultures dans le passé, il y a longtemps, et que donc on a des génération d'agriculteurs qui n'avaient pas connu le sanglier ! Donc maintenant c'est beaucoup plus facile de trouver quelque chose de raisonnable quand on l'a toujours connu - que ce soit excessif ou pas - mais c'est raisonnable puisqu'on l'a toujours connu alors que quand c'est nouveau c'est forcément pas raisonnable ! Chaque fois qu'il y a

une nouvelle contrainte qui arrive - c'est un peu le fait de devoir faire quelque chose - ça devient tout de suite beaucoup moins raisonnable et donc ça amène une opposition ! »

Mormont (2006) note que les conflits environnementaux sont fondés sur des enjeux substantiels car territoriaux. Il analyse « le territoire comme enjeu d'une compétition pour l'appropriation d'un espace, enjeu qui oppose des groupes sociaux dont les intérêts sociaux, économiques ou culturels les conduisent à utiliser de manières différentes cet espace » (Mormont, 2006, p. 312). Il précise qu'un groupe social localisé se relie à un territoire via son mode d'usage. Il est en effet logique qu'une compétition pour l'appropriation d'un espace se crée lorsque des usages résidentiels, professionnels, scientifiques ou même des usages de délasserment se côtoient dans un si petit territoire comme le Mandement. Bonte et Izard expliquent que l'occupation humaine d'un territoire et les types d'utilisation de ses ressources mettent en évidence la forme d'ensemble des rapports sociaux telle qu'elle transparait à travers les modes d'appropriation collectives de ces ressources. Ainsi un agencement territorial des populations, des usages et des objets (naturels ou techniques) se crée comme le souligne Mormont. Cet auteur remarque que les conflits d'espace sont des points de territorialisations, liées à des agencements, qui entrent en tension les unes avec les autres par des flux qu'elles entraînent d'un espace à l'autre. Il explique que des tensions se manifestent entre les territorialisations qui sont à la fois codées - selon les avis divergents - et codantes - car elles définissent les territoires. Les territorialisations codées du terrain sont : on préserve la faune pour le plaisir de la population genevoise ou on s'offusque de cette faune en surnombre qui dépasse ses limites. Alors que les territorialisations codantes du Mandement sont cristallisées des clôtures entourent les cultures pour permettre à la faune de jouir du territoire et aux passants de s'émerveiller devant ces animaux sauvages qui habitent la campagne.

Mormont propose de voir la relation entre une société et un territoire non pas uniquement comme le rapport de groupes sociaux à l'espace mais comme un flux et des réseaux car il y a des articulations complexes entre des échelles différentes et des réalités hétérogènes. Latour (2006) propose de considérer que le concept de réseau comme un outil permettant de saisir une quantité d'énergie, de mouvement et de spécificité des expériences. Cet auteur suggère la notion d'acteur-réseau pour mettre en évidence des médiateurs qui prolifèrent ; concept qui contraste avec le réseau au sens banal qui transporte sans effort apparent des ensembles stabilisés d'intermédiaires. Mormont (2006) précise que les territoires ne sont pas que des entités essentialisées mais font partie d'un processus comme un jeu de transformations et de traductions réciproques entre espace, technique et groupes humains. Ainsi Mormont (2006, p. 313) conseille de « décrire les territoires comme des espaces de transformation et pas seulement comme des espaces où se projettent des groupements humains » en soulignant que les territorialisations sont porteuses d'un mouvement en caractérisant le milieu où elles s'exercent. Comme Bonte et Izard (1991, p. 235) le remarquent un espace, une étendue, un territoire « relève d'une sémantique qui révèle le social et nous est révélée par lui ». Ces auteurs soulèvent que la destinée humaine a une double détermination : dans la durée et dans l'étendue. La perception du déroulement temporel est fondée (consciemment ou pas) sur l'expérience vécue qui donne un sens à la destinée individuelle ou à l'histoire collective. Ils soulignent qu'un territoire ne demeure pas identique dans la durée car son mode de délimitation peut varier considérablement dans le temps. Mormont (2006, p. 316) relève également que « ni les territoires, ni les groupes sociaux ne sont stabilisés : ils se redéfinissent réciproquement. Et c'est ce processus de redéfinition – jamais complètement terminée – qui nous paraît au cœur des conflits d'environnement dans l'espace rural. »

L'auteur déclare que « les reconfigurations territoriales [...] possibles issues des conflits environnementaux ont aussi des effets sur les identités locales mais aussi sociales et professionnelles » (*ibid.*) Mormont remarque que ces reconfigurations territoriales redéfinissent

les relations de voisinage des territoires mais aussi des secteurs d'activité et font émerger de nouveaux projets ou requalifient des pratiques en voie de disparition. Mounet (2009, p. 11) affirme que « l'histoire du territoire, celle des relations entre acteurs mais également le comportement des animaux jouent un rôle sur l'apaisement des conflits ». Cette auteure remarque aussi que la sensibilité des exploitants, les composantes climatiques favorables ou non à la venue des sangliers sont aussi à prendre en considération. J'ai tenté dans l'introduction de peindre cette histoire : un territoire qui a failli être envahi par une centrale nucléaire, des habitants et des exploitants qui se sont battus pour garder des espaces sauvages, des réserves qui ont été mises en place pour la préservation des vallons naturels, une faune qui s'y est établie et s'y est reproduit, des dégâts résultant d'une surpopulation, des techniciens de la terre qui se retrouvent finalement isolés d'une nature pour laquelle ils se sont auparavant battus.

Du territoire aux frontières

Chaque espace étant limité la frontière devient une notion pertinente où un rapport de force se crée entre les défenseurs et les assaillants d'un territoire donné. Certains auteurs expliquent que l'écart entre les frontières étatiques et les autres types de frontières s'estompe. Ces théoriciens affirment que toutes les frontières séparent un espace contrôlé par les membres d'un groupe social de leur environnement : ces lieux fragmentés sont ainsi investis d'une forte structuration sociale et politique²⁴⁹. Kolossov (2005) affirme que les approches post-modernes proposent de déterminer toutes les imbrications du social, du politique, de l'économique et de l'écologique qui s'agencent lors de cette situation spatiale limitée par une frontière administrative et physique. Sur ce terrain il s'agit bien d'une perception d'une menace externe par un voisin indésirable où la solution qui a été envisagée est d'ériger des barrières protectrices. Cependant il faut considérer que cette isolation ne résout pas forcément les conflits mais risque plutôt d'enraciner l'incompréhension de la différence du voisin dans une identité communautaire. Ce spécialiste des frontières souligne que l'opposition entre les voisins peut être renforcée et matérialisée par une frontière physique cependant la situation peut être différente lorsqu'il ne s'agit pas d'acteurs humains uniquement. En effet comme Kolossov (2005, p. 22) le souligne il « est établi que les processus naturels ne reconnaissent pas les frontières sociales. » La matérialisation de frontière serait donc l'unique moyen de séparer les suidés gourmands des produits cultivés... Cette étude sur les approches post-modernes des frontières de m'a permis de réaliser comment un changement minime de territoire peut provoquer une profonde réaction émotionnelle au sein de la société. Il est à relever que Mougenot (2003) indique que la nature ordinaire – ce qui nous entoure – n'est possible qu'à travers la mise en place d'infrastructures nécessaires pour la préservation d'espèces cibles, leur intégration dans le paysage mais aussi leur acceptation par la société. Les clôtures électriques sont un type d'infrastructures qui ont été envisagées pour assurer la coexistence des humains et des sangliers. Sont-elles intégrées dans le paysage et acceptées par la société ?

Comme Kolossov (2005, p. 18) le relève : « Chaque groupe et activité a sa propre frontière et sa propre zone frontalière ». Je reprends les idées de cet auteur pour parler des clôtures qui comme « chaque frontière cherche, au-dehors, à réunir un groupe social et, au-dedans, à le séparer de ses voisins avec son territoire » (*ibid.*) en l'occurrence les sangliers. Comme le dit Lemonnier (1994, p. 262) « par définition, une barrière possède deux faces » quant à Dornel (2002, p. 7), il remarque que « la frontière tend à faire disparaître l'entre-soi qui, malgré tout, a longtemps caractérisé les populations limitrophes. » Les agriculteurs font le choix de travailler avec la nature et de subir ses conditions cependant les sangliers ont dépassé la limite de

²⁴⁹ (Groupe Frontière, 2004 ; Kolossov, 2005)

l'acceptable et il a fallu agir. Un exploitant déclare (décembre 2011) :

« Au début moi je disais on travaille avec la nature on supporte les dégâts de la nature [et] puis après c'est devenu plus tolérable ! »

Avec l'apparition des clôtures qui matérialisent la frontière entre nature cultivée par les humains et domaine habité par les animaux sauvages, la problématique n'est plus seulement locale, elle devient cantonale. Un viticulteur signale que vu la réputation des agriculteurs (décembre 2011) : « Le paysan est jamais content, il râle tout le temps », il ne parle pas des problèmes de sangliers avec ses clients « on imagine de résoudre nos problèmes entre nous et pas forcément de l'évoquer sur la place publique » pourtant la problématique locale a dû être gérée au niveau cantonal.

En effet Dornel (2002, p. 5) explique que « cette opposition entre communautés est renforcée et matérialisée par la frontière, sur laquelle se cristallisent des enjeux qui transcendent l'espace local. » Cet auteur développe que la problématique est d'abord circonscrite à une échelle locale à laquelle se superpose, au fil des ans, la construction politique mais aussi juridique. C'est alors qu'une intrusion dans le territoire devient une violation du territoire national. Cet auteur soutient que « la frontière et le territoire alentour sont considérés comme dignes d'intérêt national » (Dornel, 2002, p. 7). Il précise que l'intérêt est central car si le nationalisme est un principe politique, il s'exprime par l'ensemble d'interactions et de comportements sociaux mais aussi par la défense d'intérêts spécifiques. La liaison est donc de plus en plus étroite entre les intérêts d'une communauté et les intérêts étatiques. Kolossov (2005, p. 16) souligne que « l'identification des gens avec un territoire déterminé charge ses différentes parties de signification hautement symbolique. » Il explique que les fonctions des frontières et leurs démarcations sont déterminées par les discours et les représentations de masse qui sont, dans la vie de l'État et de la société, des sujets de discussion et de compromis. Il écrit que « le rôle des frontières est différemment interprété selon les groupes sociaux » (Kolossov, 2005, p. 20). C'est en effet ce que j'ai pu ressentir sur le terrain. Dornel (2002, p. 7) explique que par la séparation la « conscience de soi [devient] plus accrue, plus nette, comme membre d'une "communauté imaginée" ». Quelle est la communauté imaginée qui transparaît avec ces clôtures?

Des agriculteurs qui doivent s'isoler de leur milieu pour arriver à cultiver des ressources... Un arboriculteur mécontent déclare (novembre 2011) :

« Chez nous on parque les vaches on ne parque pas les paysans ! Les animaux ont droit de véhiculer tout ce qu'on veut mais le paysan, lui, il doit se faire chier avec des barrières! Ça ce n'est pas logique, c'est le moyen de facilité ! »

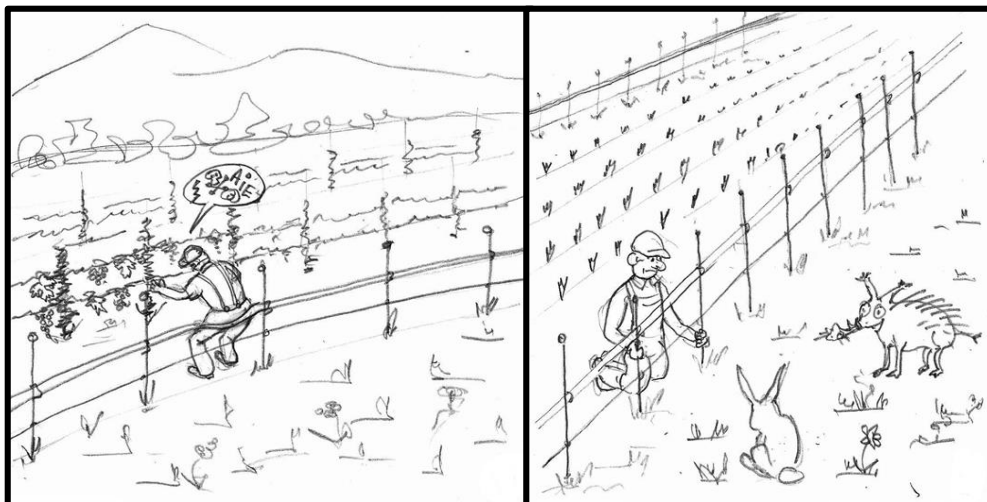


Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

Leroi-Gourhan (1945) souligne que des haies vives de plantes touffues ou épineuses sont

utilisées par beaucoup d'agriculteurs pour protéger leurs champs. Alors pourquoi les agriculteurs du Mandement sont-ils si réfractaires à la clôture leurs parcelles ?

Kolossov (2005) affirme que les représentations des frontières sont, pour une large part, mythiques ; elles constituent l'élément de l'identité politique et ethnique. Comme on l'a vu chez les Baruya de Nouvelle-Guinée les jardins sont clôturés par les communautés pour éviter l'intrusion des cochons domestiques et sauvages. Dans cette communauté des individus sont confinés pendant certaines périodes afin de contrôler leurs mouvements et de les cacher pour les séparer du reste de la société. Ainsi il existe chez les Baruya une série d'exclusions ayant leur propre sens dans la logique globale des relations entre hommes et femmes. Les barrières érigées autour des jardins ont donc un rôle social dans cette communauté : « En enfermant leurs jardins plutôt que leurs porcs, c'est la délimitation collective de lieux de production agricole et de coopération qu'ils soulignent » (Lemonnier, 1994, p. 263). L'auteur voit une « corrélation entre la robustesse d'une barrière baruya et la quantité de travail coopératif nécessaire à sa réalisation » (*ibid.*, p. 269). Les Ankaves quant à eux préfèrent enfermer les porcs. À travers ces deux exemples Lemonnier démontre qu'il y a une variété de contextes sociologiques qui sont « traduits » par des comportements techniques spécifiques. Il déclare que « tant dans leur mode de constitution que dans leurs fonctions, il est impossible de dissocier les aspects physiques et sociologiques des objets concernés » (*ibid.*)

Qu'en est-il alors des agriculteurs du Mandement ? Le confinement ne fait-il pas partie de leur univers de sens ?

Kolossov (2005) déclare qu'en Europe à l'échelle locale les frontières naturelles des groupes ethniques sont considérées comme des frontières historiques qui ont un rôle symbolique ancré dans la conscience collective. Il semble pourtant que la matérialisation de la frontière nature-agriculture soulève des émotions. L'enfermement n'a pas de lien avec la relations entre hommes et femmes à Genève, il relève plutôt de l'emprisonnement des animaux, des délinquants ou des dérangés mentaux dans notre univers de sens. La privation de liberté de mouvement est souvent jugée comme une punition dans notre société helvétique.

Alors est-ce que les agriculteurs jugent que leurs cultures ne devraient pas être enfermées ? Ou est-ce qu'ils pensent que la frontière n'est pas matérialisée au bon endroit ?

Selmi et Hirtzel (2007) parlent de la nature comme d'un espace clôturé pour le préserver alors qu'ils pensent qu'il devrait y avoir une insertion de la conservation dans le contexte social qui est compliquée par divers points de vue discordants. C'est, selon ces auteurs, des lignes de réflexion et un champ de problèmes qui traversent les frontières. Les parcs et les aires protégées sont trop souvent des enclos selon ces auteurs : des zones enserrées par des barrières. Dans le Mandement ce sont les cultures qui sont parquées et deviennent des enclos pour les techniciens de la terre. Beaucoup d'agriculteurs m'ont parlé de clôturer les forêts plutôt que les champs ou les vignes. L'un d'eux déclare (décembre 2011) :

« Il ne faut pas sacrifier des cultures au bénéfice d'espèces nuisibles, non le but c'est de contenir les sangliers dans la forêt, essayer d'éviter qu'ils viennent dans les zones de cultures, c'est ça le but ! » L'inspecteur explique que cela est fait dans certains endroits en France mais que la politique helvétique refuse de clôturer les forêts (février 2013) :

« L'idée d'empêcher les sangliers de sortir de la forêt ça ne se pratique pas chez nous. Ce n'est pas du tout souple comme méthode... »

En effet il explique que les clairières comme les forêts ont un rôle intéressant à jouer au niveau écologique : les clôturer les empêcherait de bien fonctionner.

Ce gestionnaire juge que ce n'est pas bien de détruire les clairières pour faire du maïs, la politique est pour la protection de la nature donc le Service de la faune lutte pour préserver les clairières contre le défrichement et la mise en place de cultures. Donc clôturer les forêts n'est pas la politique en Suisse : Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004, p. 17) signalent en effet :

« Attention ! La forêt ne doit pas être clôturée ! »

Ceci au grand désarroi de certains agriculteurs. Ces auteurs proposent de laisser une bande herbeuse non clôturée d'au moins vingt mètres entre la culture et la lisière afin que les forêts ne soient pas clôturées. Ce n'est pas toujours faisable selon la topographie du terrain notamment dans les pentes escarpées du Mandement où des vignes touchent la lisière.



Parcelles de vignes à Malval, commune de Dardagny

Manue Piachaud, déc. 2011

D'Alessandro-Scarpari et al. (2004) présentent le conflit créé par un projet de l'EDF, ils expliquent que les techniciens n'avaient pas une conception précise et rigide de l'endroit où devait se situer la technique ce qui a permis une négociation par les différents acteurs. Ce n'est pas le cas sur ce terrain car la DGNP avait l'obligation législative de poser les clôtures autour des cultures et non des forêts ce qui ne permettait aucune remise en question. C'est la législation fédérale qui impose de ne pas clôturer les forêts. Les gestionnaires n'ont pas uniquement proposé une zone techniquement judicieuse, ils ont mis en place les clôtures conformément à la loi fédérale. Le choix de l'emplacement ne participe donc pas de la production des connaissances dans ce cas car les exploitants n'ont pas le choix, ils ne peuvent pas changer le projet de position. Celui-ci est stable (l'emplacement des clôtures autour des cultures pas autour des forêts) cependant autour de cette technologie s'ajoutent des luttes politiques extérieures aux enjeux techniques.

Comme Siniscalchi (2008) l'explique les limites sont toujours plus floues, elles ne sont pas stables ni immuables mais sont un instrument flexible, utilisé dans les jeux de pouvoir. En effet dans le cas du Mandement certains agriculteurs veulent trop de clôtures selon le Service. L'inspecteur de la faune remarque (octobre 2011) :

« Certains ont même demandé trop de clôtures à mon goût, les gardes ont dû refuser car à un moment c'est une gestion du risque, il faut accepter. »

Des producteurs désirant n'avoir aucun dégât ou des exploitants gourmands des indemnités ? Dans tous les cas certaines clôtures ont été refusées car elles ne semblaient pas rentables aux gestionnaires.

Siniscalchi (2008) commente qu'à travers la nature et l'environnement qui sont transformés en objets patrimoniaux puis en biens culturels les acteurs sociaux construisent et manipulent les différents niveaux de l'identité et luttent pour une gestion des ressources et une définition des actions économiquement efficaces. Siniscalchi (2008, p. 56) déclare que les acteurs « construisent et reconstruisent ainsi l'espace local. » Chacun à sa manière : certains voudraient ne pas voir leur campagne clôturée, d'autres sont prêts à la barricader pour se préserver. Comme Kolossov (2005, p.21) le souligne nous voyons que la frontière n'est pas simplement une institution légale mais bien un « produit de la pratique sociale (d'après les termes de H. Lefebvre), le résultat d'un long développement historique et géopolitique, un important marqueur symbolique de l'identité ethnique et politique ». Lauriol et al. (2008) souligne que les frontières établies par les organisations sont de nature variable, la différence de nature de ces frontières joue sur la capacité des membres à exercer une influence sur d'autres groupes ou d'autres organisations. Dans une politique naturaliste comme à Genève bien que les agriculteurs soient considérés et écoutés c'est la sauvegarde des forêts qui prime et c'est ainsi qu'on parque les cultures plutôt que les forêts qui sont un bien commun qui doit rester accessible à tous comme nous le verrons dans la partie législative.

Mougenot (2003) parle des frontières entre social et nature qui sont peu évidentes. Ces limites séparant nature et société sont très floues selon cet auteur, elles sont changeantes et en évolution en fonction des projets. Lorsque ces limites deviennent physiques, comme dans le Mandement, elles ne sont plus abstraites pour les humains et deviennent peut-être encore plus difficiles à accepter. Siniscalchi (2008) affirme que la question de définition des limites est récurrente lors de la protection d'un site et que les limites sont toujours un enjeu des politiques actuelles. La DGNP, qui modifie en permanence les zones clôturées, considère bien que ces limites changent et évoluent en permanence mais le fait de parquer l'artifice, de matérialiser cette séparation du reste de l'environnement semble difficile à accepter pour les paysans. Le discours de certains agriculteurs du Mandement n'est pas si loin de Turner qui, en 1893, disait que « repousser la frontière qu'est cette nature sauvage est un combat pour assurer la victoire de la civilisation et de la démocratie » (Glon prénom, 2006, p. 245). En effet ces artisans de la terre, citoyens souverains comme nulle part ailleurs, tentent de préserver les parcelles de terrain qui leur restent de l'évolution de notre société. Notre nature genevoise est une nature ordinaire résultant de pratiques humaines depuis des siècles. Séparer la nature cultivée de la nature préservée c'est éloigner ces terriens de leur milieu, comme si l'humain n'avait jamais cultivé la forêt et que son activité devait être isolée du reste de l'environnement.

Kolossov (2005, p. 16) soulève le fait que les frontières sont en lien avec la sécurité : « La perception de la sécurité d'une frontière concrète dépend de son rôle symbolique, des traditions historiques, des images et du discours contemporain. » Bonte et Izard (1991, p. 705) remarquent que « le territoire devient un espace à l'intérieur duquel les membres du groupes éprouvent un sentiment de sécurité ; à l'inverse est défini un espace extérieur, un "hors-territoire" ». Les clôtures sont donc mises par le Département pour assurer la sécurité de l'agriculture, des ressources cultivées et donc de la population comme des exploitants. Forrest (2007) remarque l'intensification des effets contextuels lorsque l'exclusion spatiale coïncide avec l'exclusion sociale. C'est peut-être bien ce qui dérange les agriculteurs : d'être exclus de leur environnement par des frontières matérialisées. Il souligne cependant que les barrières de sécurité et les gardes armés sont envisagés pour minimiser les risques et les incertitudes des habitants afin de vivre dans un contexte rassurant. Le groupe Frontière (2004, p. 5) affirme que « s'affranchir de son environnement n'est pas chose aisée : les réseaux présentent des fragilités et demeurent inscrits dans leur environnement immédiatement voisin. La proximité se révèle source potentielle de conflits. » La Conseillère d'État exprime en effet (décembre 2011) :

« Cette barrière permet de limiter les contacts et les zones de conflits, de frottement entre les

humains et les sangliers. »

Pourtant comme l'explique Kolossov (2005) dans l'approche post-moderne la perception de la sécurité nationale change car beaucoup d'experts sont convaincus que les tentatives de contrôler les flux transfrontaliers croissants selon la même méthode que dans le passé sont inefficaces mais également nocives pour l'économie et la société. Kolossov (2005) s'explique : « D'après cette théorie, la frontière limite les libertés de mouvement des gens en modifiant conditions et raisons. Le résultat est que la zone des cycles de vie humaine change aussi. » Dans le cas de ces barrières les travaux sont en effet agencés différemment par les agriculteurs qui doivent considérer la pose, l'entretien et la dépose des clôtures dans l'organisation de leur entreprise.

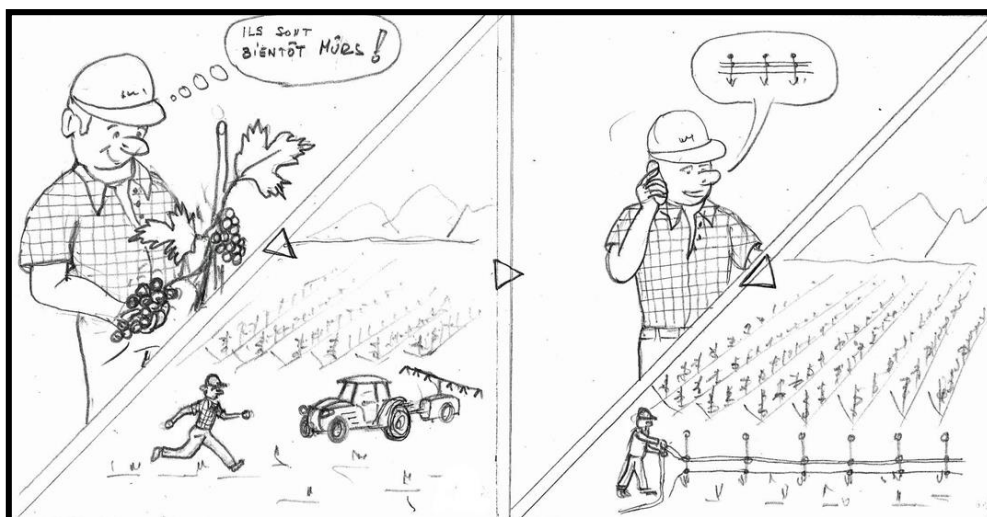


Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

Dans le deuxième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999, p. 3) les auteurs déclarent : « Il est indispensable qu'une agriculture moderne intègre dans ses méthodes de travail et d'exploitation une composante aujourd'hui incontournable : le sanglier » et avec lui la mesure de prévention des dégâts qu'est la clôture avec ses contraintes.

Kolossov (2005, p. 24) souligne cependant qu'aujourd'hui c'est toujours les approches traditionnelles qui l'emportent mais dit cependant que « la nature même des frontières contemporaines, l'envergure des problèmes qu'elles posent aux sociétés, leur liaison de plus en plus étroite avec les perspectives de l'intégration et de la mondialisation et de l'ensemble des relations internationales poussent les experts, les pouvoirs régionaux et les cercles gouvernementaux à envisager des solutions innovatrices et à renforcer les mécanismes de la coopération frontalière. » Le Département genevois l'a déjà fait avec son programme *Interreg III*, il est probable que lorsque les gestionnaires trouveront d'autres moyens de limiter les dégâts aux cultures ces frontières matérialisées seront abandonnées. En effet les clôtures parquent la campagne genevoise, le constat est que bientôt toutes les cultures proches de zones de quiétude pour les animaux seront parcellisées. Les clôtures sont déjà généralisées dans certains secteurs comme Dardagny où toutes les vignes sont clôturées.



Arrivée à Dardagny : toutes les vignes sont clôturées.

Manue Piachaud, oct. 2013

Il est à noter que cette mesure est préconisée par Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.] (2004) dans la publication de vulgarisation aux agriculteurs romands comme « exceptionnelle » alors qu'à Genève cette mesure est générale. Le fait que l'on « parque toute la campagne »²⁵⁰ est difficilement vécu par la plupart des agriculteurs qui trouvent de plus que cela augmente beaucoup le volume de travail alors que certains ne sont toujours pas convaincus de l'efficacité. D'Alessandro-Scarpari et al. (2004, p. 6) affirment que dans une controverse il s'agit souvent de « discuter des coexistences possibles, du monde commun dans lequel on souhaite vivre, lequel associe un ouvrage technique, un paysage que l'on ne souhaite pas défigurer... » Les auteurs signalent que les entités spatiales décrivent et participent à la construction des processus de configuration et reconfiguration des collectifs. Un des premiers viticulteurs à avoir mis des clôtures affirme (novembre 2011) :

« Moi je n'aime pas les clôtures, je déteste les clôtures pour différentes raisons : c'est peut-être idéologiquement ; psychologique, j'en sais rien parce que je n'aime pas ces barrières qu'on met de manière artificielle et là je suis dans un contexte qui me gêne parce que ce n'est pas comme ça que je conçois les choses du tout ! »

Comme Groupe Frontière (2004) le remarque la frontière introduit une rupture dans l'organisation géographique et sa fonction de séparation est vive, les traces des frontières subsistent dans les représentations et les pratiques des acteurs. Peut-être que cet exploitant ne veut pas être séparé de la nature par cette limite matérialisée. Le Groupe Frontière ajoute que les frontières sont éminemment politiques et renvoient à l'exercice du pouvoir ; peut-être que les exploitants voient transparaître les protecteurs de la nature dans ces barrières. Ce viticulteur a clôturé ses parcelles en prévention et aujourd'hui bien des zones sont parquées ; il ne s'agit plus de quelques endroits isolés, cette mesure de protection s'est généralisée. Un exploitant ayant subi des dégâts sur ses cultures dit (décembre 2011) :

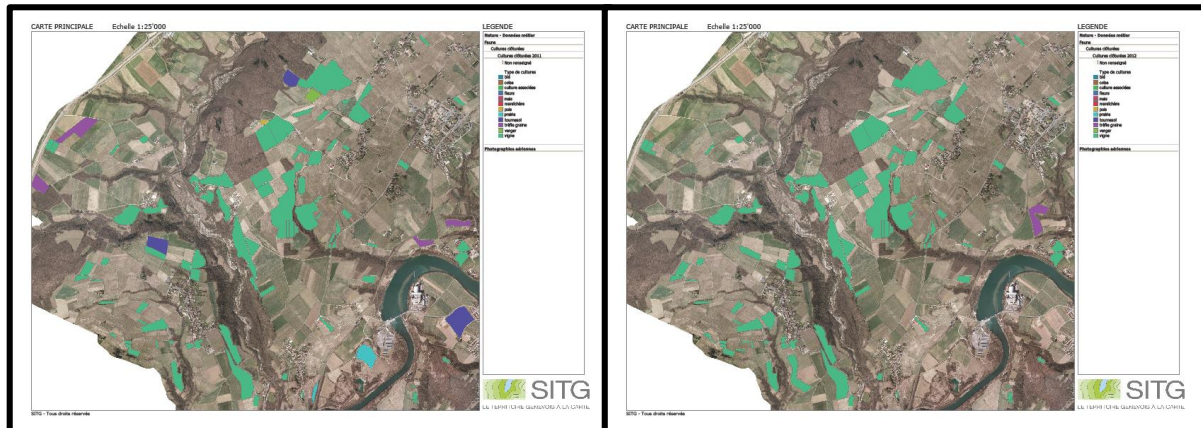
« Le sanglier va manger où il peut aller, pas où il ne peut pas aller, alors le système de clôture il est super mais alors il faudrait faire toutes les parcelles pas que la moitié ! »

Pourtant cette expansion des clôtures gêne certains, une agricultrice déclare (décembre 2011) :
« Ça m'énerve, non je ne veux pas, je pourrai clôturer toute ma campagne et ça je ne veux pas quoi ! »

L'objectif n'est pourtant pas de clôturer tout le Mandement contrairement à ce que croient

²⁵⁰ Propos repris de plusieurs exploitants (rencontrés entre octobre à décembre 2011) mécontents du clôturage effectué dans le Mandement

certain agriculteurs. Le but est bien de diminuer les clôtures, l'inspecteur déclare en effet (octobre 2011) : « [L'objectif est] à terme [de] pouvoir réduire la [prévention], en tout cas arrêter d'augmenter puis réduire la prévention aussi. »



Carte des clôtures dans le Mandement 2011-2012 (SITG) : en vert les vignes, en bleu le tournesol, violet le trèfle graine

On remarque que les seules différences entre les parcelles clôturées en 2011 et 2012 sont les parcelles où les cultures sont en rotation (tournesol et trèfle graine). Cependant on constate en effet qu'il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de parcelles clôturées.

En 2002 *Sanglier & Compagnie* annonçait 30km de clôtures²⁵¹, en 2011 il s'agit de 100km. Moins de deux ans après l'inspecteur relève (février 2013) :

« On n'augmente plus ! »

Il sous-entend que les clôtures sont restées à un total de 100km ces deux dernières années. Personne ne veut que ces clôtures entourent la campagne tout entière. Pour la DGNP comme pour le projet d'EDF décrit par D'Alessandro-Scarpari et al. (2004) le projet technique était encore peu déterminé au début, l'importance était de temporiser en mettant des clôtures et de faire admettre le règlement ultérieur de la question comptant sur une meilleure maîtrise dans l'avenir des moyens de régulation. Si la population de sangliers diminue, certaines zones ne devront plus être clôturées selon les gestionnaires. Information qui risque d'en ravir plus d'un.

Cependant comme Lévy et Lussault (2003) le signalent tout phénomène sociétal - donc tout objet spatial - procède d'un dialogue complexe entre la sphère idéale dans son infinie variété et la sphère matérielle dans sa diversité de substances, d'objets et d'agencements. Idéalement le but est de diminuer les parcelles clôturées mais cela dépendra de l'évolution des populations de sangliers et donc de l'évolution des dégâts. En effet Mounet (2008, p. 1) souligne bien que le sanglier est un « opérateur social et spatial » qui passe par des postures générales aux arrangements locaux en territoire rural. Elle parle de l'importance des zones de contact entre les espaces cultivés et sauvages qui augmentent la potentialité d'intrusion des animaux sauvages dans les zones d'agriculture. Le sanglier est aussi un « opérateur territorial » selon cette auteure²⁵², a donc une capacité à imposer une réorganisation sociale et spatiale en agissant sur le territoire. Les clôtures mises dans le Mandement en sont un bel exemple.

²⁵¹ DIAE, 2002, num. 7

²⁵² Mounet, 2008, p. 8

La technique en pratique

Une législation concernant les clôtures de parcelles cultivées à appliquer

Comme Leroi-Gourhan (1945) le souligne l'étude d'une technologie est l'analyse de l'enveloppe artificielle mais la loi qui dirige son développement est l'économie technique. La législation a en effet un rôle capital dans la mise en place de cette technique notamment au niveau de son positionnement comme nous l'avons déjà signalé. Les différents articles de lois qu'invoquent les acteurs dans leurs propos vont donc être passés en revue et commentés.²⁵³

Du niveau Fédéral au niveau Cantonal

En 1988 une *Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages* (OChP, art. 10) modifie la *Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages* (LChP, 922.00). Cette ordonnance a été survolée et le chapitre *Dommages causés par la faune sauvage* contient l'article 10 qui légifère sur les indemnités et la prévention des dégâts. Cet article concerne plusieurs espèces : le lynx, l'ours, le loup, le castor, la loutre et l'aigle mais rien n'est dit sur les sangliers. Ainsi cet article n'est pas présenté mais l'absence du sanglier dans la loi fédérale sous-entend que ces suidés ne posaient pas encore des problèmes aux agriculteurs suisses de l'époque.

Le chapitre 4 de *Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages* (LChP, 922.00) est intitulé *Dommages causés par la faune sauvage*, ce chapitre contient l'article 13 qui légifère sur l'indemnisation des dégâts. Il impose que les dégâts soient indemnisés de façon appropriée si les mesures de prévention raisonnables et, éventuellement, les mesures individuelles de protection que les cantons demandent, sont réalisées. Le Conseiller d'État ayant mis en place la gestion a relevé cet article lors de notre entretien (novembre 2011) :

« Le système de clôture, il répond d'abord à une obligation légale; c'est qu'avant que l'on puisse indemniser des agriculteurs victimes de dommages il faut qu'eux-mêmes prennent les précautions pour éviter d'avoir des dommages. Cette obligation légale répond à une obligation générale qui est prévue dans le droit suisse : c'est que chacun a le devoir de minimiser son dommage. Ça se comprend assez bien : s'il y a une forte pluie qui occasionne des dégâts d'eau vous devez passer la serpillère et protéger la toiture avant de vous faire indemniser par une assurance. L'assurance répond du dégât causé mais pas du dégât supplémentaire causé par votre négligence donc à la base les clôtures ça répond à une loi générale du droit suisse c'est que chacun doit s'efforcer de minimiser son dommage et de ne pas l'aggraver. »

L'article 13 de la *Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages* a également été abordé par l'inspecteur lors de notre premier entretien (octobre 2011) :

« Comme on est dans un contexte légal - système organisé - et la loi qui protège les sangliers au niveau fédéral en l'occurrence - niveau supérieur - prévoit aussi une certaine assistance aux agriculteurs à condition qu'ils prennent les mesures raisonnables de prévention. Donc même la loi fédérale part du principe que c'est aux agriculteurs de prendre les mesures raisonnables de protection. De même manière qu'ils ne sont pas forcément indemnisés s'ils ne clôturent pas, ils ne sont pas forcément indemnisés s'il y a des insectes qui détruisent leurs cultures ou comme ça, ils ne sont pas forcément indemnisés contre les animaux qui font des dégâts et tout ça. Et puis après tout le débat tourne autour de la question de qu'est ce qui est des mesures de

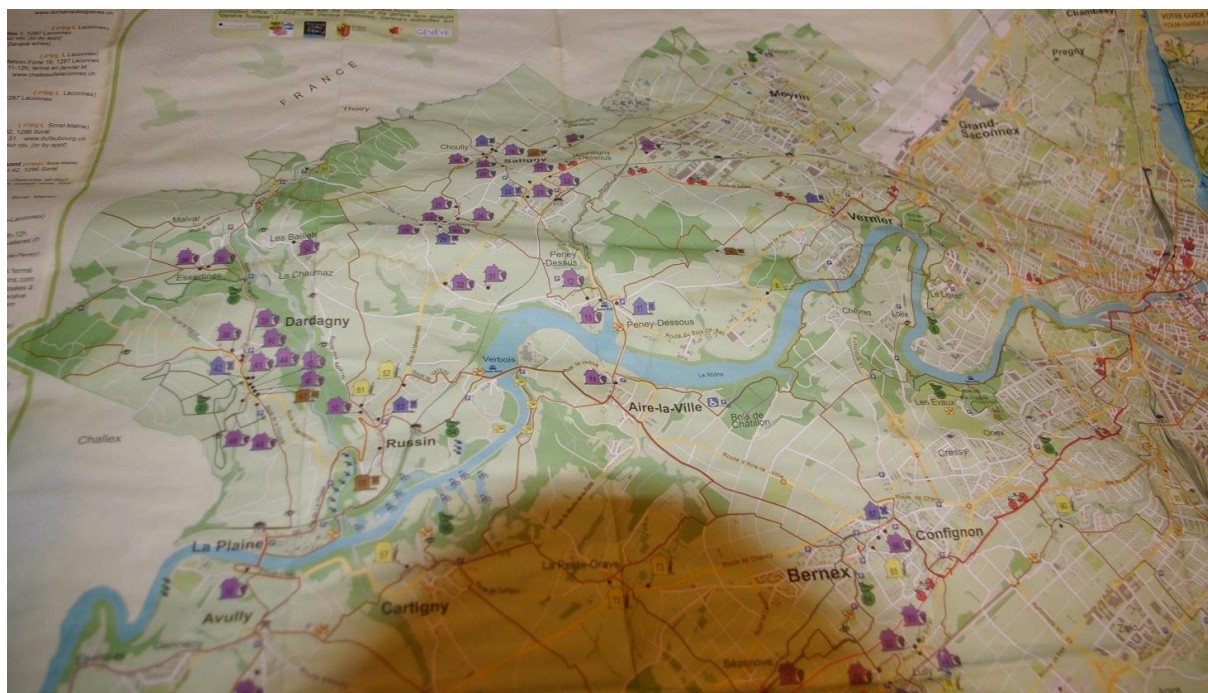
²⁵³ Pour toutes les lois abordées voir annexe I : législation des clôtures

protection raisonnables et ça c'est quelque chose qui est complètement dans l'arbitraire le plus total. Les mesures raisonnables : la raison des uns ce n'est pas la raisons des autres et puis après il y a une autre question de la tradition, de la transition et tout ça... »

Comme nous le verrons dans la partie des indemnisations la transition a été progressive : le canton a d'abord incité à la participation des exploitants sans sanctionner. Puis les gestionnaires ont demandé une participation active des agriculteurs sans laquelle leurs dégâts n'étaient pas indemnisés.

C'est également au niveau de la Confédération que le positionnement des clôtures est précisé. En effet la *Loi fédérale sur les forêts* du 4 octobre 1991 (LFo, RS 921.0) a été modifiée le 20 mai 1999 et mise en vigueur le 15 novembre 1999 (*Loi sur les forêts*, LForêts, M 5 10) ce qui a permis l'ajout de quelques précisions. La définition des forêts pour la loi helvétique a été analysée.²⁵⁴ Les forêts sont des regroupements d'arbres d'au moins 15 ans s'étendant sur minimum 500m² avec une largeur minimale de 12 mètres, lisière comprise, mais aussi les clairières et les cordons boisés aux abords de cours d'eau. L'article 17 de cette loi spécifie que les forêts ne doivent pas être clôturées afin de garantir le libre accès aux piétons.

Il est intéressant de souligner que la grandeur minimum des forêts concerne des très petites surfaces. Ces dimensions ont été ajoutées en 1999 car elles n'étaient pas présentes dans la définition de 1991. La région de Genève concernée par cette étude contient de très petits bois et plusieurs cordons boisés de zones alluviales.



Les forêts sont les zones en vert foncé. Photo de la carte de compagnon.ch

Manue Piachaud, nov. 2013

Comme nous pouvons le voir sur la carte Le Mandement est un lieu morcelé de multiples « forêts » et est devenu un territoire divisé par des parcelles clôturées. Une précision très importante pour les acteurs est à relever : l'interdiction de clôturer les forêts, article 17 également ajouté en 1999 (*Loi sur les forêts*, LForêts, M 5 10). C'est donc sur cette loi que se base l'interdiction de clôturer les forêts à laquelle font appel les gestionnaires car la Confédération helvétique tient à ce que ce patrimoine commun reste accessible aux piétons. Comme nous l'avons déjà abordé certains agriculteurs enragent de voir leurs parcelles clôturées

²⁵⁴ Pour la définition voir annexe I : législation des clôtures

alors que la forêt ne peut pas l'être et ceci pour le bien-être « des piétons » présents pour leur plaisir et non pour des raisons écologiques ou économiques. Le directeur du Service de la faune a abordé ce sujet de front lors de notre entretien (décembre 2011) :

« Un élément important dans l'histoire des clôtures : le positionnement par rapport aux écosystèmes. On a eu très régulièrement la demande de faire l'inverse, c'est-à-dire : "Au lieu de clôturer les champs clôturez-nous les forêts comme ça vos bestioles elles resteront dedans [et] puis ça règle les choses ! " Et là sur le plan législatif on ne peut pas en fait, en Suisse en tous cas, clôturer les forêts. Les forêts sont accessibles au grand public, c'est une donnée de base de la loi sur les forêts et qui est je pense agréable pour le service délivré à la population par les forêts donc on met la clôture sur bien-fonds agricole. »

Ceci explique cela : les gestionnaires n'ont pas le choix... Au niveau législatif l'inspecteur énonce (octobre 2011) :

« Il y a le fédéral avec les applications fédérales qui donnent des bases communes pour tous les cantons et qui sont contraignantes pour nous mais qui sont assez vagues [...] et sur cette base là il y a une *Loi cantonale sur la faune* et là ils font un *Règlement d'application* qui définit les détails. »

En effet dans la *Loi sur la faune* (LFaune, M 5 05) du 7 octobre 1993, au niveau cantonal entrée en vigueur le 4 décembre 1993, le premier chapitre intitulé *Dispositions générales* décrit les buts de cette loi dans l'article 1. Un des buts de cette loi est à souligner : maintenir la faune indigène dans des proportions respectant l'équilibre naturel et l'activité humaine. Pourtant, comme nous le remarquerons plus loin beaucoup de personnes sont convaincus que les sangliers mettent en péril certains milieux naturels ainsi que l'agriculture. Il sera nécessaire de définir si les proportions appropriées sont réellement respectées. L'inspecteur de la faune signale cependant (octobre 2011) :

« Il y a une loi après il y a la politique, il y a les moyens de l'appliquer, il y a des procédures - et tout ça c'est à un stade plus informel mais qui est aussi rédigé - qui sont voilà quelque chose de plus informel parce que justement il y a des conditions dans lesquels on met les clôtures ou pas et tout mais plus ces choses-là sont élevées, plus elles sont intangibles ; elles ne sont pas souples, elles ne s'adaptent pas à l'évolution de la situation. »

Le chapitre 5 de cette Loi (LFaune, M 5 05) est intitulé *Dégâts à la propriété*, il contient l'article 22 qui concerne la prévention et relève que les mesures utiles pour prévenir d'éventuels dommages de la faune indigène doivent être pris par les utilisateurs des parcelles. Un garde signale d'ailleurs (décembre 2011) :

« Je rappelle que normalement l'agriculteur pose la clôture et l'équipe vient l'aider, la pratique c'est souvent c'est l'équipe qui va et l'agriculteur vient nous aider parce que nous on arrive à six au maximum et lui il vient tout seul, et des fois il a personne, il n'a pas de main-d'œuvre, il travaille seul, ce n'est pas toujours évident de trouver un rendez-vous le même jour à la même heure quand on travaille. Après qu'est-ce qui importe de respecter la loi à fond ou de protéger la culture : pour moi la priorité c'est de protéger la culture pour baisser le prix des dégâts. Je pense que c'est aussi la priorité du Service et de l'État parce que c'est quand même des données publiques, faut pas l'oublier ! »

Cet article souligne aussi que dans les abords des zones protégées c'est l'autorité compétente qui doit fournir les aides nécessaires mais aucune précision n'est donnée sur le type d'aide à fournir par les autorités. Comme le remarque le Conseiller d'État qui a mis en place la gestion (novembre 2011) :

« Le coup de main qu'on donne pour clôturer je dirais que c'est une prestation qui est faite à bien plaisir et que l'on doit considérer comme étant une forme de soutien à l'agriculture. » Pourtant l'article 39 du chapitre *Dispositions financières*, de cette même loi, stipule qu'un fond de compensation en faveur de la faune doit être créé et permet de financer les mesures d'aménagement compensatoires mais aussi de dédommager les dégâts et d'acquiescer le matériel comme de couvrir les frais de prévention. La loi préciserait donc l'aide à fournir aux victimes de dégâts et par quels moyens.

L'article 25 de la *Loi sur la faune* parle des dégâts de gibier (dont fait partie le sanglier) ainsi la lacune observée plus haut dans la loi fédérale est comblée par la loi cantonale. Il stipule que les dommages doivent être constatés par un agent officiel, que les mesures préventives doivent être correctement prises et que la personne doit tirer son revenu des produits endommagés pour pouvoir être dédommée. Cet article est la base d'une grande partie du dispositif de prévention comme nous le verrons plus loin. Au sujet des expertises un viticulteur remarque en effet (novembre 2011) :

« Ils viennent : il y a des gardes-faune plus - parce que maintenant la parole du garde-faune suffit plus - il faut encore avec ça des experts qui viennent mesurer, constater... »

Un expert explique en effet (novembre 2011) :

« Ils ont voulu que les experts-grêle au début, ils avaient l'impression de se faire voler par copinage alors ils ont dit que nous en tant qu'experts-grêle formés, la formation dure cinq à six ans, [...] et ils [les gardes] n'avaient pas vraiment le temps soi-disant, ils ne connaissaient pas très bien les cultures, ils se faisaient insulter par les paysans... En fait c'est comme expert-grêle avec l'assurance où on est tous du métier ; ils nous appellent : "Vous pouvez venir à tel endroit ? " "Oui, Non." Et puis ce n'est pas des gars costards qui viennent voir qu'est-ce qui est détruit par la grêle ! »

Le Service engage donc ces experts, également paysans, pour constater les dégâts avec les gardes ce qui pacifie les relations entre le Service de la faune et les cultivateurs. Un garde confirme son rôle (décembre 2011) :

« On va dans le champ avec l'agriculteur, un taxateur et le garde pour estimer la quantité de dégâts [et] puis ça c'est ensuite payé à l'agriculteur. »

L'inspecteur ajoute (octobre 2011) : « C'est aussi une démarche que l'agriculteur doit engager s'il estime qu'il a des dégâts et puis qu'ils sont importants : il doit les annoncer et ils vont être évalués... Par des gardes mais aussi par des taxateurs indépendants [...] si les dégâts sont importants. »

Cette dernière phrase sous-entend que les experts ne sont pas toujours présents mais ils le sont lors de gros dommages et donc de gros coûts pour les gestionnaires. Comme nous le verrons dans la partie *Zonage* qui suit, la plupart du matériel est fourni par le Service de la faune et les exploitants sont rémunérés lorsqu'ils réalisent la mise en place de la mesure de protection. Dans le *Règlement d'application de la Loi sur la faune* (RFaune, M 5 05.01), le premier chapitre concernant les *Dispositions générales* permet de comprendre quelle est l'attitude du canton face à l'environnement. L'équilibre naturel est défini comme devant être en respect des populations animales sauvages et de l'environnement – les sangliers ont parfois dépassé cette limite semble-t-il comme nous le verrons plus loin. La protection de la faune ne doit pas mettre en danger les personnes et les biens – beaucoup pensaient cependant que la grande population de sangliers présente dans le Mandement mettait en danger les denrées cultivées. C'est la Direction générale de la nature et du paysage qui est en charge de faire exécuter ce *Règlement*. Les mesures de prévention comprennent les clôtures et les répulsifs et l'article 23 souligne que ces mesures doivent être compatibles avec une exploitation judicieuse du sol – nous verrons plus loin comment les clôtures peuvent limiter parfois l'exploitation des ressources. L'article 24 stipule que les agents

de la direction générale peuvent être sollicités pour la mise en place de la prévention et la remise en état des cultures. La DGNP est plus que sollicitée pour la mise en place de mesures préventives - comme nous l'avons vu plus haut - par contre les gestionnaires n'interviennent pas dans la remise en état des parcelles endommagées au grand désarroi de certains. Un exploitant déclare (novembre 2011) :

« On vous dédommage pour faire ça mais est-ce qu'on a le temps [et] les personnes nécessaires? »

En effet le dédommagement est fait sous la condition de la remise en état de la parcelle à Genève et beaucoup d'exploitants en sont mécontents. Un agriculteur remarque (décembre 2011) :

« J'ai une parcelle qui est proche d'un agrainage de sangliers, j'ai eu des dégâts de sangliers au printemps 2011 ; constatations des dégâts, je n'ai pas demandé d'indemnités parce que j'ai dit ça va continuer, remise en état de la parcelle donc hersée, ressemée. La culture elle était magnifique pendant l'été, cet automne, ils sont revenus, ils ont tout démoli et on recommence ! [...] je préfère avoir des dégâts, je remets en état, combien de fois j'y ai fait? Il y a bien des endroits je remets en état je demande rien du tout parce que cette paperasse m'angoisse et ça m'énerve ! »

Sans remise en état pas de dédommagement, c'est outrant pour certains ! L'inspecteur a tenté une mesure pour pacifier la situation (février 2013) :

« On propose aux gens de nous facturer les coûts effectifs de la remise en état qui peut être confiée à un autre agriculteur et certains sont mandatés. [...] Ce n'est pas moi qui vais faire les travaux chez l'agriculteur, lui décide comment remettre en état, il y a un constat de la remise en état qui enclenche le payement. »

La sollicitation du Service de la faune est donc selon ce que les gestionnaires considèrent devoir faire ou pas. Cette paperasse ajoutée semble en décourager plus d'un car beaucoup d'agriculteurs m'ont dit avoir horreur de toutes ces démarches administratives.

L'article 25 du *Règlement d'application de la Loi sur la faune* concerne les *Subventions* et cette loi cantonale clarifie la loi fédérale mais reste trop floue selon l'inspecteur de la faune. En effet cet article parle des mesures préventives nécessaires et reconnues préalablement comme telles par la DGNP qui sont subventionnées. C'est donc les gestionnaires qui décident de la prévention nécessaire. L'inspecteur explique (octobre 2011) :

« Il y a ce contexte global de devoir se protéger et puis il y a la question du sanglier qui revient et donc il faut y aller graduellement. En tant que gestionnaire de la faune donc nous notre objectif c'est d'organiser cette cohabitation sangliers-agriculteurs ; de faire appliquer la loi de manière le plus équitable possible. Toute la question qu'on a, nous, c'est de savoir quelle est l'ampleur du soutien que l'on doit amener, ou l'on peut amener aux agriculteurs, puisqu'en fait la loi ne fixe pas clairement les limites. Dans la législation genevoise c'est très drôle, dans la mesure du possible : dans la mesure de ces moyens l'administration assiste ; ça veut dire quoi? Je veux dire est-ce qu'on peut dire on n'a pas de budget et on fait rien ou bien on peut dire on prend de l'argent d'ailleurs et on peut tout faire enfin je veux dire... Donc on est dans un grand flou donc après c'est la politique, c'est les contacts de terrain etc. qui règlent ; c'est les contacts avec les partenaires notamment dans le monde agricole qui règlent l'importance des moyens qu'on va mettre en œuvre pour aider les agriculteurs à se protéger. Donc voilà c'est ça un peu la perspective... Ce que je vous dis là je ne suis pas sûr que beaucoup de monde le perçoive exactement comme ça et ça se remarque dans les débats ; par

exemple quand on dit les sangliers, c'est les sangliers à qui, hein? Donc pour tous les agriculteurs la tendance est de dire : "vos sangliers" ! »

Le directeur du syndicat est, lui, conscient de ce flou dans la loi, il explique que ce n'est pas le cas de tous les exploitants faisant parti du syndicat (septembre 2011) :

« Je suis au milieu donc Agrigenève à une tâche de défense des intérêts des agriculteurs donc moi je me dois de défendre les intérêts des agriculteurs, ceux d'autres aussi, mais effectivement ce n'est pas toujours facile car je suis pris entre le marteau et l'enclume quelque part parce que je me rends bien compte, enfin c'est des réactions hyper vindicatives, hyper agressives et tout donc je vais essayer un petit peu de pondérer. Je me rends compte que insulter les serviteurs de l'État, enfin moi je l'ai jamais fait, mais enfin il y a des paysans qui le font ; ça ne sert à rien, on avance pas comme ça donc il faut essayer de trouver des solutions des compromis et puis justement ces solutions de compromis c'est souvent dire ben oui le paysan il faut qu'il participe à la prévention puis c'est là où il y a des problèmes parce qu'on me dit : "Oui tu ne fais pas ton boulot ce n'est pas à nous de faire ça !" Mais je sais que l'État n'est pas obligé de faire tout ce qu'il fait de par la loi donc quelque part il est conscient du problème puis il nous donne un peu un coup de main. Oui mais c'est des discours sont très difficile à entendre tant du côté du paysan que du côté des serviteurs de l'État qui eux, oui ben ils rendent service quelque part parce qu'ils ne sont pas obligé de faire tout ce qu'ils font. Alors il y a ces zones de frictions qui sont inévitables. »

Le chapitre 7 *Commissions de la Loi sur la faune* (LFaune, M 5 05, 1993) stipule l'obligation d'une commission pour assister les gestionnaires et veiller à l'application de l'arrêt de la chasse. La *Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique* (LCCDB, 1999) explique le fonctionnement de cette commission. Un des deux commissaires constitutionnels a accepté de répondre à mes questions. Cet acteur représente les associations de protection de la nature, faisant partie de Pronatura, et il fait également partie de la sous-commission de la faune. Il explique comment s'organise cette sous-commission (décembre 2011) :

« On a quatre assemblées par année, plus si nécessaire ; on discute périodiquement des soucis, des chiffres, il y en a qui ne sont pas contents d'autres qui sont contents, malheureusement on ne va pas tellement sur le terrain par faute de temps... On n'est pas tellement dans le bain au fond alors on entend ce que le Service nous dit. Avant il y avait un agriculteur très présent qui avait les antennes un peu partout et celui qui est actuellement là il est nettement moins lié à la base, il est nettement moins informé et c'est dommage... C'est vrai que quand il y a un représentant, je dirais un meilleur représentant des agriculteurs, c'est plus intéressant parce qu'il y a plus un retour, qu'on puisse travailler, écouter ses plaintes. [Dans la sous-commission de la faune on est] cinq, on pourrait être plus ; dans la commission de la diversité biologique les membres choisissent où ils veulent aller donc dans la commission de la flore, de la faune et des sites et biotopes. La commission de la flore s'occupe des forêts : toutes les dérogations de distances, tout ce qui correspond à lois sur les forêts, et la commission des sites et biotopes est présente pour les milieux, elle s'appuie sur les lois aussi. Nous on a la Loi sur la faune. »

Donc dans la sous-commission de la faune il y a les deux personnes étant dans la commission constitutionnelle - ce représentant de la nature et un représentant pour la protection des animaux

(le président de la ligue contre la vivisection) – auquel s'ajoute un agriculteur, un chasseur et le représentant de la DGNP qui anime les séances. Le commissaire explique (décembre 2011) :

« Celui qui anime c'est [l'inspecteur de la faune] qui assure le secrétariat et qui consulte la commission car on est une commission créé pour le Service de la faune ; on accepte, on nuance ou on refuse les propositions du Service. »

En effet sur le site de la Direction générale de la nature et du paysage de l'État de Genève on peut lire que la gestion est faite en étroite collaboration avec la commission de la diversité biologique, les milieux agricoles touchés et les milieux de chasse français et vaudois.

Le *Rapport d'activité de la commission consultative*²⁵⁵ signale que la gestion de la population de sangliers est « toujours en tête de liste des sujets discutés ». La sous-commission de la faune « a insisté sur la mise en place de toutes les mesures de prévention utiles (pose de clôtures électriques, agrainages de dissuasion, etc.), afin de lutter plus en amont et avant d'en arriver à la régulation par des tirs. La SCF s'est également déclarée favorable à une participation accrue des cultivateurs exposés, en matière de prévention ou d'entretien du matériel mis à disposition. Sans l'aide des cultivateurs, les mesures de prévention restent souvent inefficaces. »

On constate dans ce rapport que la régulation des sangliers est envisagée par la commission comme dernier recours. En effet il a d'abord été difficile d'obtenir des droits de tirs pour le Service de la faune. Le directeur d'Agrigenève remarque (septembre 2011) :

« Le sanglier c'est un problème européen, il n'y a pas qu'à Genève, c'est un problème européen cette augmentation de population de sangliers et effectivement il a fallu expliquer, que les autorités expliquent à certaines commissions, notamment la commission de la faune, qu'il était nécessaire de réguler ces populations pour éviter effectivement qu'on ait chaque année, ce qui était politiquement indéfendable, ces demi-millions de dégâts liés à ces charmantes bêtes. »

Le Conseiller d'État ayant mis en place la gestion confirme en effet (novembre 2011) :

« Il a véritablement fallu que le phénomène de cette prolifération de sanglier soit avéré pour que l'on puisse obtenir de la commission en question l'autorisation d'abattre des animaux. »

La commission voit la prévention comme premier recours et elle demande un grand investissement des exploitants dans le système de protection des cultures afin que cette mesure ait une réelle efficacité.

Le *Rapport d'activité de la commission constitutionnelle*²⁵⁶ clarifie les compétences légales de la commission : elle est chargée de donner au Conseil d'État tous les préavis utiles quant à une levée partielle de l'interdiction de chasser. Ceci afin d'assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour détruire les espèces nuisibles. Les commissaires examinent les principales actions de la DGNP (gestion des dégâts et mesures de protection). Les deux projets d'arrêtés de tirs concernant la régulation des sangliers et la gestion des oiseaux causant des dégâts ont été discutés et préavisés favorablement par les commissaires. Ce rapport signale qu'en ce qui concerne les sangliers, la commission constitutionnelle a soutenu la poursuite de la politique de gestion de la DGNP. Les auteurs soulignent que cette gestion est basée d'une part sur la prévention des dégâts et d'autre part sur une régulation importante mais réalisée dans des conditions très contrôlées par les gardes de l'environnement. La mentalité des commissaires

²⁵⁵ *Rapport du Conseil d'État au Grand-Conseil* sur le rapport d'activité de la commission consultative de la diversité biologique – exercice 2006-2010 ; Secrétariat du Grand Conseil RD884, 2011, p. 17

²⁵⁶ *Rapport du Conseil d'État au Grand-Conseil* sur le rapport d'activité de la commission consultative de la diversité biologique – exercice 2006-2010 ; Secrétariat du Grand Conseil RD884, 2011

a donc évolué : ces décideurs sont conscients qu'une régulation est primordiale dans le canton ; ceci également pour les autres animaux et le reste de la nature.

Un zonage pour différencier les espaces

D'Alessandro-Scarpari et al. (2004) signalent que la représentation cartographique sert d'outil de visualisation pour montrer l'espace et ses caractéristiques. Nous allons voir dans ce qui suit que les gestionnaires genevois ont pris ce parti de cartographier l'espace afin que les zones clôturées soient concrètes dans l'imaginaire des paysans du Mandement. La DGNP a probablement suivi le conseil de Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) qui proposent l'établissement d'une carte régionale des dégâts afin de connaître les voies de passage préférentielles des sangliers et permettre aux exploitants de disposer les cultures à risque de façon judicieuse.

Un viticulteur m'a présenté lors de notre entretien le plan de protection des vignes datant de 2010.



Carte éditée le 7 juin 2010 par la DGNP

Manue Piachaud, nov. 2013

Ce document présente les différentes zones qui sont différenciées par des couleurs significatives. Ces couleurs ont probablement été choisies au hasard mais elles révèlent peut-être des pensées inconscientes des auteurs et leur sens est intéressant à relever²⁵⁷. La zone « A » (sites protégés et leurs abords) est en rouge alors que la zone à risque sanglier est rouge hachuré. Le rouge est avant tout symbole de danger dans le système de sens occidental. Et c'est bien de danger qu'il s'agit : danger pour les vignes, danger de dégâts pour les agriculteurs, danger de compensations financières pour les gestionnaires. Cependant le rouge est aussi symbole d'amour, de colère, de courage et d'ardeur ; c'est une couleur chaleureuse, énergique, pénétrante et parfois même enveloppante comme sur cette carte où toutes les zones naturelles sont englobées dans cette nappe sanglante qui remue les sentiments. Cette couleur soulève les passions qu'elles soient positives ou négatives, ce n'est probablement pas pour rien que les gestionnaires ont choisi le rouge dans ce plan. Certes il est visible et les zones sont ainsi bien démarquées mais c'est une couleur fascinante et ambiguë comme la bête qui a provoqué la création de ce plan. Siniscalchi (2008) explique que les cartes élaborées par les administrateurs du parc des Écrins sont à la fois un outil et un produit des dynamiques de construction de sens et de production de la localité. La carte élaborée par le Service de la faune est revue chaque année en fonction des dégâts. Des arrangements se font entre les exploitants et le garde-faune en charge des clôtures pour les parcelles de la zone « B » ou hors zone. Il est intéressant de souligner que les parcelles hors zone clôturées sont indiquées en vert sur le plan. Couleur

²⁵⁷ Sens des couleurs trouvés sur <http://www.code-couleur.com/signification/>

apaisante associée à l'espoir et à la chance : espérance que la zone à risque ne s'étende pas jusque-là ?

Ce zonage ressemble beaucoup aux cartes de réseau écologique dont parlent certains auteurs²⁵⁸. Mougnot (2003) fait part de zone centrale, de zone de développement avec une correspondance à différents types d'usages. Bonte et Izard (1991) exprime en effet que l'organisation - économique et sociale - de l'espace est souvent exprimée en termes de relation entre centre - unique ou multiple - et périphéries - une ou des - donc on passe localement de l'espace au terroir, forme locale du territoire. Dans ce zonage il s'agit de multiples centres que sont les forêts puis des zones périphériques (sites protégées puis zones à risque). Leynaud (1985) appelle cette conception des parcs « à la française » avec une zone de réserve intégrale - zone centrale avec des mesures spéciales pour protéger le milieu des dégradations naturelles et d'une artificialisation excessive - et une zone périphérique - aménagée pour l'accueil et le soutien des activités locales. Siniscalchi (2008) raconte que les limites de la zone périphérique du parc des Écrins deviennent de plus en plus visible dans les documents de la fin des années nonante car des projets associent les communes limitrophes hors du parc avec le but affiché de maintenir une cohérence dans les actions envisagées. L'auteure explique qu'ensuite le territoire du parc commence à être représenté comme un espace plus large dans lequel les limites entre zones périphériques et zone centrale tendent à disparaître. C'est donc bien de cela qu'il s'agit ici. Des sites protégés entourés par des cultures qu'il faut clôturer pour que l'activité locale puisse perdurer. Leynaud (1985) critique ce géocentrisme qui est inspiré du parc de la Vanoise en haute montagne et est bien adapté quand il y a des étages d'altitudes ou des situations insulaires mais qui ne s'harmonise pas forcément au concept d'écosystèmes. En l'occurrence la zone A (sites protégés et leurs abords) regroupe les parcelles de forêts alimentées par l'Allondon et le Rhône ainsi que des cultures aux abords qui sont très attaquées par les sangliers vu leur proximité aux endroits de remise. La zone B (à risque) est composée uniquement de cultures plus éloignées du gîte des sangliers mais où les animaux viennent fréquemment pour s'alimenter. Il ne s'agit donc pas d'une cartographie en fonction des écosystèmes mais bien du risque des cultures de subir des dégâts par les sangliers. Comme Siniscalchi (2008) le relève autour de ces traits en évolution se joue la légitimité d'action du personnel s'occupant de la préservation sur un espace plus vaste que celui auquel s'applique la protection. Dans le Mandement la DGNP ne peut s'arrêter aux forêts pour s'occuper de la faune et son champ d'action s'applique donc également aux cultures des entrepreneurs. Il est important de souligner que lorsque le Service de la faune met en place ce zonage il tient en compte le mouvement des sangliers. En effet les gestionnaires sont conscients que l'isolement conduit à un appauvrissement génétique et rend les populations incapables d'évoluer comme le dit Gouyon (2010). L'inspecteur de la faune explique (octobre 2011) :

« Sur les coteaux de Russin depuis l'Allondon on essaie de ne pas fermer tout le tour parce qu'autrement les sangliers peuvent plus monter donc on laisse des corridors où ils peuvent monter sur le plateau alors c'est à double tranchant parce qu'après ils font aussi des dégâts sur le plateau mais au moins ils ne forcent pas les clôtures des vignes... »

Gouyon (2010) souligne que les humains attribuent à chaque zone une destination qui n'est pas prévue pour évoluer en fonction des conditions (ici forêt, ici champs, là parc jardiné) et c'est bien ce que le Service de la faune fait dans l'aménagement du territoire du Mandement mais a-t-il réellement le choix ?

Gouyon (2010) pense que cette attribution de destination à des zones contribue à l'isolement des populations. Dans le cas du Service de la faune genevois la connexion entre les populations est un des objectifs de la planification des clôtures électriques qui sont primordiales pour que

²⁵⁸ Bonte et Izard, 1991 ; Leynaud, 1985 ; Mougnot, 2003 ; Siniscalchi, 2008

les cultivateurs aient une récolte.

Suivant les zones un engagement différent est demandé aux viticulteurs. Comme l'explique l'inspecteur de la faune (octobre 2011) :

« Nous en gros on définit, on aide tous les agriculteurs à se protéger, on donne des conseils et après on a une zonation de territoire. S'ils sont proches des réserves où les sangliers se concentrent on leur pose nous les clôtures [...] et ils [les agriculteurs] doivent signaler les cultures sensibles ; les vignes c'est chaque année les mêmes. Et puis dans une zone intermédiaire qu'on appelle la "zone à risque" [...] on les assiste, on leur donne le matériel mais c'est eux qui doivent les poser (et les entretenir) et à ce moment-là ce qu'ils ont obtenu c'est que par contre ils sont subventionnés pour ça, 1CHF le mètre linéaire. »

Un garde précise (décembre 2011) :

« La zone A où le Service est aidé par l'agriculteur, on n'indemnise pas - c'est deux-cents mètres en périmètre autour des forêts ; la zone B - qui est une certaine distance à risque, qu'on connaît par le métier - elle est évolutive et là on propose d'indemniser l'agriculteur et après il tombe hors zone. »

Dans la zone « A » les vignes sont donc clôturées par la DGNP. Un syndicaliste explique que le quadrillage systématique est plus récent (septembre 2011) :

« Au début clôturaient plutôt Gamaret, Gara noir, puis clôture tout mais c'est un gros boulot, il y a un budget et ça fonctionne assez bien [...] ils ne vont pas clôturer sur toute la zone mais dans les coins les plus sensibles près des habitations des sangliers. »

Ces parcelles clôturées sont représentées en jaune sur le plan ; couleur de l'ouverture et du contact social mais aussi du pouvoir. Cette couleur a probablement été choisie car elle se démarque bien sur la toile de fond rouge mais le sens du jaune était sans aucun doute à relever. En théorie la DGNP aide l'exploitant à poser et déposer les clôtures comme cela est signalé sur la carte. Implicitement c'est plutôt l'exploitant qui aide les fonctionnaires dans la mise en place de clôtures. En pratique j'ai pu observer que les fonctionnaires mettent en place les clôtures alors que l'exploitant est présent sur la parcelle mais il peut vaquer à d'autres occupations car aucune aide n'est requise par l'équipe de cinq personnes qui est aujourd'hui rodée dans la pose et la dépose des clôtures. Un garde souligne (décembre 2011) :

« Je rappelle que normalement l'agriculteur pose la clôture et l'équipe vient l'aider, la pratique c'est souvent c'est l'équipe qui va et l'agriculteur vient nous aider... »

Cependant l'entretien des clôtures incombe à l'agriculteur et des gardes (gardes-faune et garde-récolte) surveillent et avertissent l'exploitant si la clôture est endommagée ou mal tendu. Il semble que depuis peu lorsque l'exploitant ne fait rien l'inspecteur est renseigné et si des dégâts surviennent ils ne sont pas indemnisés. Le directeur du Service de la faune explique (décembre 2011) :

« [C'est important de] faire participer les lésés à la prévention des dégâts ça veut dire demander aux agriculteurs de mettre une partie de leurs heures à la protection de leurs cultures. »

Ce sujet sera abordé dans le volet des indemnisations. Dans la zone B (à risque) la mise en place des clôtures est à la charge des exploitants. Ces zones sont signalées en orange, couleur porteuse de bonne humeur et d'ouverture d'esprit associée à la créativité et à la communication. Le scepticisme de certains agriculteurs face aux clôtures a peut-être induit le choix de cette couleur. Le matériel est fourni aux exploitants et ils sont indemnisés 1CHF par mètre linéaire de clôture - subvention pour les frais suivants : la pose, la dépose et l'entretien des clôtures protégeant leurs cultures.

Nous allons maintenant voir les représentations au sujet de ces compensations : des subventions pour le travail de pose et de dépose mais aussi pour l'entretien requis pour que cette technique de prévention soit efficiente.

Des subventions pour couvrir les frais de prévention

Une rétribution donnée par mètre linéaire posé et déposé

Le directeur d'AgriGenève explique (septembre 2011) :

« Il y a des zones qui sont de toutes façons clôturées par l'État [et] c'est obligatoire de clôturer parce qu'on sait qu'il va y avoir des dégâts. Après il y a des périmètres des zones "secondaires" où là on sait qu'il y a de fortes probabilités qu'il y ait des dégâts. L'agriculteur fait une demande, il clôture, il est rétribué 1CHF par mètre linéaire. »

Une négociation a été réalisée entre le syndicat et le Service de la faune qui se sont mis d'accord pour 1CHF le mètre linéaire.

Le représentant des chasseurs genevois parle de cette mesure de protection mise en place par le Service dans un article écrit pour un journal français de chasse²⁵⁹. Il relève qu'avec l'augmentation de la population de sangliers la prévention des dommages est faite par des clôtures électriques mises sur soixante kilomètres en 2007 ce qui concerne cent quatre-vingts hectares de la campagne genevoise. Il souligne que cette action est lourde pour le Service de la faune (appelé dorénavant DGNP) qui demande maintenant aux agriculteurs de poser et d'entretenir les clôtures fournies par le Département. En effet l'inspecteur de la faune explique (octobre 2011) :

« On ne peut pas tout faire bon dans tous les cas ils restent maîtres de la décision si on protège, il faut qu'ils fassent la demande, ça c'est quelque chose de fondamental, ça reste des entrepreneurs on ne va pas leur mettre des clôtures qu'ils ne veulent pas [...] ça incite les gens à les demander dans la zone intermédiaire. »

Un agriculteur déclare (décembre 2011) :

« À l'époque jusqu'à il y a deux ou trois ans en arrière c'était le Service de la faune qui s'en occupait, maintenant ils veulent plus le faire [...] il paraît qu'il y avait des agriculteurs qui râlaient sur les personnes qui mettaient en place, bon moi j'avais jamais rien dit mais je préférerais qu'ils s'en occupent comme ça se faisait avant. »

Un autre exploitant agacé déclare (novembre 2011) :

« Avant ils faisaient tout eux mais maintenant ils commencent à râler parce que voilà [...] nous on a rien demandé mais c'est encore nous qui devons le faire en plus ! Bon ils nous paient pour le faire mais des fois on n'a pas toujours le temps... »

Un agriculteur explique (décembre 2011) :

« [On clôture] le maïs, les surfaces herbagères et des fois du blé quand on commence à avoir, soit l'automne ou le printemps, on commence à avoir un ou deux dégâts tac à ce moment-là ben on se dépêche vite de mettre une clôture. »

Un laitier n'ayant pas encore l'obligation de clôturer lui-même déclare (novembre 2011) :

« Ce serait un inconvénient si c'était nous qui devons les installer je pense, si moi je devais prendre du temps pour les installer... »

L'inspecteur fut étonné par la réaction des exploitants, il explique (octobre 2011) :

« La grosse augmentation on l'a eu au moment où on a proposé aux agriculteurs de se protéger eux-mêmes et puis de les subventionner curieusement d'ailleurs car j'avais peur d'un lobby comme les éleveurs de moutons qui veulent pas de chiens car ils ne veulent pas entrer dans la mécanique de se protéger. Pourtant [les exploitants du Mandement] ont joué le jeu et certains ont même demandé trop de clôtures à mon goût. »

En effet plusieurs exploitants m'ont dit apprécier de pouvoir organiser leur gestion eux-mêmes

²⁵⁹ Rossier, 2008

sans dépendre des fonctionnaires. Spécialement dans les vignes il est judicieux d'attendre les derniers traitements avant de poser les clôtures mais cette prévention doit être présente avant que la couleur du raisin ne change. Ce moment est très court et dépend d'une organisation d'entreprise minutée ; un viticulteur déclare (décembre 2011) :

« La date [de pose des clôtures] c'est un compromis entre la maturité et puis les derniers travaux qu'on doit faire dans les vignes. »

Ainsi pouvoir gérer son temps et se distancer de la dépendance que ces exploitants ont face aux gestionnaires leur permet de moins appréhender ce moment critique. Les gestionnaires ne peuvent pas poser cent kilomètres de clôtures en trois jours. Ainsi les viticulteurs gèrent leur emploi du temps à leur guise. L'un des premiers viticulteurs à avoir clôturé explique (décembre 2011) :

« Le long de la forêt et le reste c'est trois fils. J'installe car au moins je sais ce que je fais, on est en train de bien bosser dans les caves, on a beaucoup de livraisons, on n'est pas si nombreux que ça, on ne peut pas être partout ! »

L'organisation semble plus facile pour certains lorsqu'ils peuvent gérer eux-mêmes la mise en place du dispositif de prévention ainsi ils n'ont pas à devoir compter avec les fonctionnaires. Certains s'accommodent donc très bien de cette situation où ils sont compensés pour la mise en place mais d'autres souhaiteraient que le Service puisse tout gérer. Un exploitant déclare que les gardes lui ont dit (décembre 2011) :

« Vous avez des dégâts mais il faut clôturer, de toutes façons vous avez le temps avec vos machines agricoles, des piquets, des fils, bzt, bzt, en cinq minutes vous y mettez ; l'horreur pour nous, une punition ! »

J'ai rencontré d'autres exploitants qui étaient moins mécontents : ils clôturaient eux-mêmes et gardaient le matériel chez eux, cela n'était pas trop contraignant s'ils avaient des places de stockage. Cependant il est logique que le matériel tourne entre les parcelles et que le Service de la faune soit obligé de récupérer une partie des clôtures. Ceci peut devenir une contrainte pour les exploitants, l'un d'eux raconte (novembre 2011) :

« Dès le moment où on en a plus besoin on doit le replier, comme il faut sur des palettes, enroulé en ordre et ils viennent le rechercher [...] comme là ils veulent reprendre les clôtures donc on re-démonte et puis si dans la culture de blé il y a de-nouveau des dégâts ben on est parti pour un tour : on re-clôture. »

Ainsi pour cet exploitant la méthode n'est pas souple et l'avantage que voient certains de ces collègues à pouvoir gérer comme ils le souhaitent la pose et la dépose de leurs clôtures n'existe pas pour ce paysan qui dépend du matériel que lui apporte le Service et qu'il doit lui rendre ranger.

J'ai participé au rangement de clôtures flexinet avec mon informateur : à deux cela nous a pris plusieurs heures de déplier les tas mal rangés et de les replier correctement pour que la DGNP puisse les récupérer. Un temps non négligeable à considérer dans l'emploi du temps de l'exploitant.



Bobines mal rangées, dépliées, repliées et stockées avant d'être récupérées.

Manue Piachaud, nov. 2011

La plupart des exploitants trouvaient que la compensation financière était correcte. Le directeur d'AgriGenève explique (septembre 2011) :

« Alors voilà on clôture énormément, en fin il y a des kilomètres de clôtures qui sont posés. Depuis deux ans maintenant les agriculteurs dans certains périmètres où on sait qu'il va y avoir des dégâts le clôturage est rétribué à 1CHF du mètre linéaire posé. Bon ben la DGNP s'estime très généreuse [alors que] les paysans trouvent que ce n'est pas assez, moi j'en sais rien je n'ai jamais posé de clôtures... »

J'ai rencontré un agriculteur qui n'était pas satisfait ; il a dû employer pour la mise en place de la technique car il ne pouvait pas envisager cette tâche dans son programme. Il raconte (novembre 2011) :

« Des fois ça dépasse le prix parce qu'il est rémunéré à l'heure d'un tarif agricole, comme un employé agricole salaire minimum, il marque les heures, mais le problème c'est suivant où il doit aller il mettra plus de temps parce que des fois les piquets il faut les porter, on peut pas les traverser dans une autre culture du voisin pour aller mettre les piquets donc il va aller faire trois-cents mètres avec ses piquets il les plante, il revient, il prend son fil il fait trois-cents mètres il le déroule, il revient, il reprend le fil du haut puis il refait trois-cents mètres et puis voilà... »

Une viticultrice déclare (septembre 2011) :

« En tout j'ai 12'000 mètres linéaires de clôtures installée chez moi ! »

Ce qui lui revient à 12'000 CHF mais le gain économique n'existe pas car cet argent est censé compenser le travail de pose et de dépose. Un viticulteur propriétaire d'un grand domaine qui a mis en place un système pour clôturer ses parcelles rapidement à l'aide d'un quad déclare (novembre 2011) :

« Ce qui me rapporte de l'argent aujourd'hui c'est la pose de clôtures, ça ça me rapporte de l'argent mais ça me coûte aussi parce que ça me coûte en travail mais je pense que d'après les calculs que j'ai fait, des estimations, je pense que ça me rapporte plus d'argent que ça m'en coûte. [Une fois l'entretien pris en compte l'opération est tout juste remboursée...] Le but c'est que ton travail soit couvert, comme on disait c'est la pose, l'entretien et la dépose donc il faut que tu t'y retrouves financièrement, 1CHF le mètre je pense que c'est cool. »

Un agriculteur propriétaire, d'un plus petit domaine, n'est pas de cet avis (novembre 2011) :

« Les clôtures c'est nous qu'on doit les mettre ah c'est sûr, on est rémunéré à 1CHF le mètre linéaire pour le faire donc bon ça paie jamais le temps qu'on le fait, ça paie la mise en place des

clôtures mais pas l'entretien derrière ! »

L'entretien n'est pas rémunéré lorsque ce sont les gestionnaires qui posent les clôtures, il est supposé à charge des exploitants. Pourtant cet entretien est primordial comme le signale le technicien (octobre 2011) :

« Il y en a beaucoup qui veulent pas le comprendre... Parce que je vois partout des clôtures où les fils sont comme ça (il fait un geste pour montrer la position concave) ; il y a même pas besoin de mettre une clôture quoi, et puis on essaie d'expliquer... »

Dans le *Rapport d'activité de la commission consultative de la diversité biologique*²⁶⁰ on peut lire que la sous-commission de la faune (SCF) est favorable à une participation accrue des cultivateurs exposés en matière de prévention ou d'entretien du matériel mis à disposition. Car comme le Département le souligne ces acteurs sont convaincus que « sans l'aide des cultivateurs, les mesures de prévention restent souvent inefficaces. » Le directeur du Service de la faune explique (décembre 2011) : « Faire participer les lésés à la prévention des dégâts ça veut dire demander aux agriculteurs de mettre une partie de leurs heures à la protection de leurs cultures [...] ça reste à la charge de l'agriculteur en grande partie de les poser ces clôtures mais surtout de les entretenir parce qu'il faut savoir qu'une clôture électrique elle devient inefficace à partir du moment où le courant est coupé et pour couper le courant il suffit d'une branche d'arbre en travers du fil pour fermer le circuit [...] il faut régulièrement contrôler ces clôtures parfois c'est assez long parce que c'est des kilomètres, ça se compte pas en mètres, ça se compte en kilomètres et il faut régulièrement faire un passage pour être certain que ces clôtures sont toujours en fonction. »

Le Service de la faune est donc conscient du travail que demande l'entretien mais comme l'inspecteur le dit (octobre 2011) :

« On (file) le matériel et on pose les clôtures on leur demande simplement de les entretenir. Oui ils doivent quand même faire quelque-chose ! [Mais] déjà ils doivent accepter qu'elles sont là... »

Mais beaucoup d'exploitants se plaignent d'avoir la charge de cet entretien comme le remarque le directeur d'AgriGenève (septembre 2011) :

« Genève effectivement a mis en place une politique de prévention qui est très bien mais qui nécessite que les paysans, les vigneronns se mouillent. Mais c'est là où il y a un problème parce qu'ils disent : "Mais ça ce n'est pas à nous de le faire ! Moi j'y suis pour rien, vous voulez interdire la chasse à Genève ok mais l'État il doit se démerder et il doit tout régler, ce n'est pas mon problème !" Et puis c'est là que c'est un petit peu difficile, c'est là qu'il y a des zones de friction, c'est vraiment ça le problème... »

En effet une viticultrice déclare (décembre 2011) :

« C'est vrai qu'il faut les entretenir, ça c'est le gros problème ; c'est qu'il faut vraiment faucher dessous avant de les mettre [et] après si elles sont destinées à rester longtemps faut désherber pour pas que l'herbe touche les fils. »

Pour l'entretien Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) préconisent de laisser cinquante centimètres à un mètre entre la clôture et la culture pour minimiser le travail. Ceci n'est souvent pas possible dans le Mandement où certaines vignes sont si proches de la route qu'il faudrait arracher une ligne pour rendre cette mesure possible. Les auteurs conseillent de contrôler la clôture trois à cinq fois par semaine afin qu'elle soit efficace. Un viticulteur précise (novembre 2011) :

« Tous les jours il faudrait faire le tour de l'ensemble de la clôture donc ça demanderait 1h30 de

²⁶⁰ *Rapport du Conseil d'État au Grand-Conseil* sur le rapport d'activité de la commission consultative de la diversité biologique – exercice 2006-2010 ; Secrétariat du Grand Conseil RD884, 2011, p. 17

travail tous les jours ; la clôture, on a déjà quatre hectares et avec de l'autre côté environ 10 hectares ; il faut donc compter 45 minutes pour faire le tour de la clôture et à pied on n'a pas le choix ! »

Un laitier affirme (novembre 2011) :

« Elles tiennent un mois et puis après faut changer la batterie à l'intérieur parce que ça recharge quand même un accumulateur, c'est une batterie de voiture généralement à l'intérieur, ça on les change de temps en temps mais il faut surveiller s'il y a une branche dessus qui fait une mise à terre et donc qu'il n'y a plus de jus ! »



Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

Un exploitant explique (novembre 2011) :

« C'est comme imaginez-vous vous faites un travail avant de faire votre travail vous devez en faire un autre, c'est une encouble malgré que vous soyez rémunéré on a autre chose à faire que ça ! Ça rentre pas dans le cadre de notre travail [de] faire de la clôture [et] devoir aller débroussailler sous les fils ce n'est pas mon boulot, ils ont qu'à le faire l'État ! »

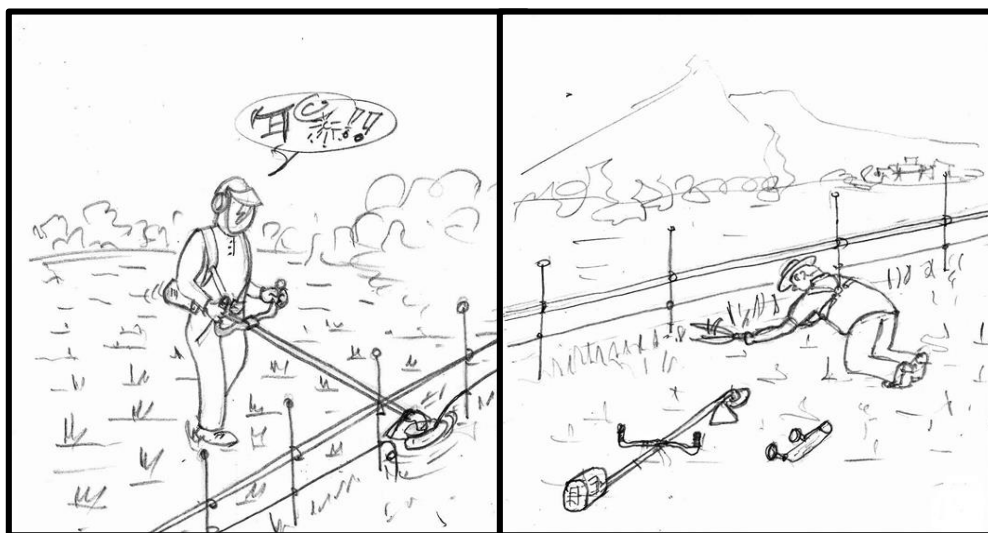


Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

L'herbe, les branches, les batteries, voilà beaucoup de choses à surveiller alors que l'emploi du temps semble déjà bien chargé. Il est pourtant à relever que la Direction générale de la nature et du paysage est consciente du travail qu'entraîne cet entretien, si l'on en croit les dires du directeur du Service mais aussi dans le septième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2002) où les auteurs constatent que cet entretien occasionne incontestablement un surcroît de

travail que de nombreux exploitants ont de la peine à l'assumer.

L'inspecteur déclare d'ailleurs au niveau des compensations (octobre 2011) :

« 1CHF le mètre linéaire ; ce qui ne couvre pas tous les coûts c'est clair mais c'est une contribution - ça c'est le volet prévention - on les aide à faire la prévention et puis les gens les plus touchés, les plus exposés on les aide plus que les autres. »

Ce système de prévention est en constante évolution comme l'explique un garde (décembre 2011) :

« C'est tout nouveau, c'est arrivé cette année : j'ai pour mission de chercher un système où je peux protéger non seulement de l'entrée des sangliers et de la sortie des vaches. Il faut que j'arrive à trouver une clôture qui couple les deux et là on va certainement passer à quatre fils. Après il y aura un accord entre les agriculteurs et le Service parce qu'une part c'est ces vaches. Alors [l'inspecteur] est prêt à monter à 1.50 CHF le mètre linéaire mais je vais encore discuter avec lui car il n'y a pas de raison qu'on pose pour les vaches, c'est le problème de l'agriculteur. »

J'avais en effet assisté à une séance d'Agrigenève où un éleveur avait abordé une négociation qui se faisait avec l'inspecteur. Le laitier m'avait ensuite expliqué (novembre 2011) :

« C'est des problèmes de remise en place donc ces parcelles on est obligé de les clôturer justement et c'est vrai sur une certaine surface donc on compte une exploitation comme la mienne et celle de mon frère : un peu près quarante hectares d'herbages donc tout ça c'est parqué, plus en tous cas dix-huit hectares de maïs plus encore les blés qui viennent après les maïs, si on a des dégâts de sangliers donc le problème c'est que la pive du maïs reste dans le sol, l'année d'après quand on met la culture d'après le blé ben les sangliers reviennent dedans donc on est obligé alors de : soit garder la clôture, soit de la remettre en place... »

Finalement plus d'une année après lorsque je revois l'inspecteur pour quelques précisions celui-ci me signale une récente adaptation des compensations (février 2013) :

« Les vieilles prairies sont spécialement attractives pour les sangliers [et] elles auraient besoin d'être protégées une grande partie de l'année alors on a décidé que pour ces prairies-là, quand il fallait les protéger, on doublait le soutien. La subvention qu'on donne, pour tenir compte du fait que ce n'est pas juste trois mois ou six mois de culture mais c'est sur l'année. Le principe d'indemnisation c'est: mieux indemniser pour tenir compte du fait qu'ils ne la posent pas plus souvent mais ils l'entretiennent plus longtemps donc au lieu de mettre 1CHF on passe à 2CHF le linéaire. Et puis on doit notamment aider les agriculteurs qui utilisent eux-mêmes leur fourrage pour la filiale laitière, ces agriculteurs sont privilégiés dans le principe que l'agriculteur qui a une filière il est beaucoup plus touché que l'agriculteur qui vend son produit plus ou moins brut parce que ce n'est pas juste une perte de production c'est toute la filière. »

L'inspecteur m'explique que les vigneronns n'achètent pas du raisin à l'extérieur, si un éleveur doit acheter du fourrage cela lui coûte cher et cela peut poser plein de problèmes de gestion. Si le fourrage est de moins bonne qualité cela pose des problèmes dans la production de lait. Par contre pour les prairies destinées aux chevaux, le Service de la faune ne rentre pas en matière pour l'instant, il juge que les chevaux ne sont pas exigeants ; une personne élève des chevaux sur la base de fourrage produit et c'est plutôt qu'on profite d'avoir des chevaux pour rentabiliser

le fourrage. Donc des différences très fines existent pour tenter d'être le plus juste face aux situations des exploitants. « Pour l'instant donc c'est la filiale laitière qui bénéficie de ce traitement de faveur parce qu'ils ont des exigences très élevées sur la qualité du fourrage » déclare l'inspecteur pour clore le sujet.

Cette adaptation montre bien ce que soulignait l'inspecteur (octobre 2011) :

« On est toujours dans un système de négociation, on n'est jamais fermé ça peut évoluer [...] on a certaines possibilités de venir en aide aux agriculteurs et puis on a réparti de la manière la plus équitable en fonction des besoins [...] on adapte en fonction des besoins sachant que si on fait plus ça on fait moins ça : on n'a pas des moyens illimités. »

Un calcul judicieux entre les coûts de prévention et les coûts de compensation

À l'époque où les indemnités ont dépassé le seuil acceptable les gestionnaires ont pris la décision de prévenir les dégâts. Comme nous l'avons vu plus haut les viticulteurs se sont battus pour que les indemnités soient proportionnelles à la perte. En effet le raisin perdu était payé par l'État mais les vigneron étaient déficitaires au niveau de leur filière : des bouteilles qu'ils ne produisaient pas, qu'ils ne vendaient pas et une perte de clientèle conjoncturelle. Les indemnités des dégâts aux raisins ont donc grimpé et de ce fait le montant des indemnités a augmenté exponentiellement. L'ancien Conseiller d'État signale (novembre 2011) :

« Dédommager pour des dégâts sur un vignoble, on est sur des contrats extrêmement élevés quand on parle des vignes donc là ; vraiment les clôtures se justifient totalement parce que le rapport coût-bénéfice il est évident ! [...] tout le monde était conscient que ça se justifiait de dépenser de l'argent dans la prévention parce que ça coûtait moins cher que d'indemniser ! »

Comme l'explique un viticulteur (novembre 2011) :

« Ils ont instauré ce système de clôtures parce qu'ils se rendaient compte que dans certains secteurs les dégâts revenaient régulièrement et puis au bout d'un moment si chaque année il faut filer 3 ou 4'000 balles au viticulteur pour indemniser ses raisins mangés et ben à un moment il vaut mieux dépenser 300CHF pour une clôture et puis plus avoir de dégâts. »

Selon un autre vigneron (décembre 2011) :

« Ce n'était pas seulement le montant c'était le conflit quant à la valeur donc plutôt qu'entrer en discussion sur la valeur ils se sont dit on arrête d'indemniser mais on protège et je pense que certainement les clôtures par année ça leur coûte pas 500'000 CHF ! »

Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) énoncent que la prévention des dégâts doit se calculer en s'assurant que les coûts ne dépasseront pas ceux des dégâts prévisibles. « Ne poser des clôtures que si l'on est sûr que le coût de l'installation et de l'entretien sera nettement inférieur aux dégâts » précisent les auteurs (Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.], 2004, p. 19). La DGNP fait donc un calcul de coûts- bénéfiques comme l'explique le directeur du Service (décembre 2011) :

« On atteint un tel niveau de dégâts on prend telle mesure soit de régulation soit de prévention ; soit on accepte le risque et on paie, parce qu'accepter le risque et payer c'est des fois moins cher pour le citoyen genevois que d'investir x heures avec un mandataire, des gars qui mettent des clôtures, une équipe complète, des mètres linéaires. »

Comme le précise l'inspecteur de la faune (octobre 2011) :

« À un moment donné [...] avant de protéger des cultures il va falloir estimer quelle est la chance qu'il y ait des dégâts si on ne fait rien. Il faut jouer un peu à la roulette parce qu'on voit : si on investit 1'000 CHF de protection puis qu'on aurait payé 1'500 CHF de dégâts on a économisé 500 CHF puis s'il y a eu 500 CHF de dégâts on a perdu 500 CHF. Donc voilà c'est cet ordre de grandeur : on ne va pas forcément mettre la clôture on va jouer avec le risque

qu'il y ait des dégâts sauf si c'est un agriculteur qui aimerait les mettre. »

Pourtant des abus ont provoqué une réticence à accepter toujours les requêtes des exploitants comme le signale un garde (décembre 2011) :

« Parce qu'il y en a quand même - j'ai l'impression des fois - qui posent des clôtures simplement pour avoir 1'000 balles ! »

Certaines clôtures sont donc refusées parce qu'elles ne sont pas jugées nécessaires par les gestionnaires où qu'elles ne concernent pas des cultures « précieuses ». Un agriculteur précise en effet que cela dépend des plantes cultivées (novembre 2011) :

« Les cultures je dirais "spéciales" comme le trèfle-graine - c'est de la multiplication de semences -ça il n'y a aucun souci ils clôturent je les avertis ils me demandent un plan, je vais sur le site SITG, je tire le plan je détermine la parcelle et tout j'envoie ça, ça roule [par contre pour d'autres parcelles] j'ai dû insister un peu parce que je voulais clôturer l'orge de printemps... »

Pas toujours bien accepté de devoir se battre pour que son travail soit protégé...

Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) affirment que si les dégâts sont répétés et importants, la mesure appropriée est la pose de clôtures pour empêcher les sangliers d'entrer dans les vignes, les cultures fruitières, les cultures maraîchères, les cultures de pomme de terre et de betterave. Étonnamment ces auteurs disent que les autres cultures (maïs, céréales, etc) et les herbages, il ne faudrait les clôturer que dans des cas exceptionnels. Pourtant dans le canton de Genève ce sont le maïs, les pois oléoprotéagineux et les trèfles-graines qui sont systématiquement clôturés en dehors de certains vergers et des cépages viticoles les plus attaqués par les sangliers (Gamaret et Gara noir). Aujourd'hui le colza devient problématique comme le tournesol selon l'inspecteur (octobre 2011) :

« Le tournesol c'est la nouvelle culture qui nous pose problème, parce que tous les animaux se servent, c'est très vulnérable comme plante et le tournesol est en expansion... »

Ces cultures sont désormais inscrites sur la liste des parcelles à clôturer. Les gestionnaires ont donc choisit les cultures à parquer sans se référer à la brochure de vulgarisation écrites pour les agriculteurs romands²⁶¹, ce qui montre bien que chaque endroit a ses particularités. Comme le déclare un garde (décembre 2011) :

« La betterave, ce n'est pas une culture que l'on estime qu'on doit protéger. »

Chaque lieu a donc ses cultures à protéger : à Genève onze types de plantes sont inscrites sur la liste mais uniquement trois sortes sont systématiquement entourées de clôtures (cépages précieux du vignoble, pois protéagineux et trèfles-graines). Certains champs sont même laissés aux sangliers pour éviter qu'ils n'aillent ailleurs... Une agricultrice explique (décembre 2011) :

« Une année j'ai eu 100% du champ raide car le garde avait dit : "On va le laisser comme ça puis ça fera... " On condamne ce champs en fait pour qu'ils viennent dedans, qu'ils restent dedans et puis comme ça voilà on ne clôture pas... [...] Donc ils clôturent seulement les cultures sensibles comme les petits pois, les vignes et s'il y a quelque chose de spécial ou les trèfles-graines parce que c'est des graines qui sont chères... »

Dändliker (2007) signale que la prévention des dégâts permet des gains considérables sur certaines cultures qui sont particulièrement attractives pendant des périodes données et qui ont des potentiels de densité de dégâts très importants. Les cultures qui ont un rôle particulier pour les agriculteurs car elles sont utilisées dans une filière (notamment le maïs pour le fourrage ou le raisin pour du vin) sont généralement clôturées. En effet lorsqu'il s'agit de filière il est difficile d'indemniser uniquement la production endommagée car des coûts secondaires existent pour

²⁶¹ Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.], 2004

les exploitants. Le directeur du syndicat affirme (septembre 2011) :

« Le problème des pâturages c'est que ce n'est pas des dégâts aux récoltes, le grand avantage des autres c'est qu'ils font un dégât aux récoltes puis on indemnise la récolte mais on met les cartes à zéro chaque année tandis que dans les pâturages ils font des trous il y a des remises en état à faire, le pâturage perd de la valeur donc ce n'est pas tellement la perte de récolte mais c'est l'outil de production qui est affecté et c'est beaucoup plus difficile à gérer. »

Nous avons constaté plus haut les efforts faits pour la prévention des pâturages. Cette question de filière semble primordiale, les vignobles sont depuis le début en priorité dans le Mandement. Un garde explique en effet (décembre 2011) :

« Il y a la période des vendanges où on protège les vignes contre les sangliers pour pas qu'ils viennent manger le raisin [...] quand ils mangent le raisin ça va coûter tout de suite très, très cher donc ça coûte moins cher de mettre des kilomètres de clôtures finalement. »

Il y a donc une gestion du risque qui est faite face au calcul de ce que coûtent les dégâts suivant la culture attaquée. Certains trouvent injustes que l'agriculture passe après la viticulture. Un agriculteur polyvalent déclare (décembre 2011) :

« C'est un peu démesuré à mon avis parce qu'on fait des clôtures pour les vignes parce que ça coûte cher et puis les cultures elles sont laissées à l'abandon... Moi je suis mixte aussi bien viticulteur qu'agriculteur et je me rends compte que des fois on enlève les clôtures des parcelles agricoles pour les mettre autour des vignes parce qu'il faut, le rapport prix est beaucoup plus élevé dans les vignes que pour l'agriculture alors nous on est un peu laissé pour compte... »

La raison économique semble conduire le Service de la faune... Un garde déclare (décembre 2011) :

« Si j'estime qu'on a un risque de dégâts de l'ordre de 10%, ce qui sera minime, derrière la clôture elle va coûter 1'000 CHF je pense qu'on va avoir peut-être 2 ou 300 CHF de dégâts je ne pose pas de clôtures. »

Pourtant il ne s'agit pas que d'argent pour les agriculteurs, certains sont découragés de travailler leur terre et de ne pas pouvoir récolter bien qu'ils reçoivent de l'argent de l'État ; ce point sera approfondi dans le chapitre sur les indemnités. Des exploitants qui s'énervent des dégâts et que l'argent ne compense pas :

« À chaque fois que je constate des dégâts de sangliers ou d'animaux sur mes vignes ça m'énerve, ça me rend aigri, fâché ! [Novembre 2011] »

« Moi je deviens fou si je commence à avoir des trous, et puis je ne peux rien faire de toutes façons, je vais être obligé d'y accepter... [Décembre 2011] »

« Quand c'est trop alors là c'est trop ! On a une perte considérable ! [Décembre 2011] »

Un désarroi se ressent dans ces propos ; les paysans sont fatigués de travailler pour ne pas pouvoir récolter même s'ils sont compensés.



Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

Un agriculteur comparait sa situation à un peintre qui blanchit un mur et un gamin vient mettre ses mains noires dessus ; tout est à refaire... Un agriculteur explique en effet qu'il préfère annoncer ces cultures à la DGNP pour qu'elles soient clôturées avant les dégâts (décembre 2011) :

« On peut dire qu'on peut la clôturer que ce soit le blé, l'orge ou une autre culture, c'est clair qu'on n'aime pas qu'on nous détruisse ça ! Que ce soit des animaux, la grêle on n'aime pas... »
L'inspecteur de la faune est bien conscient de cet effet psychologique que provoquent les dégâts (décembre 2011) :

« Le problème de l'agriculteur avec le sanglier il est beaucoup plus dans le symbolique : le fait d'avoir quelqu'un qui casse son travail et dans ce sens-là on ne va pas faire un calcul purement épicier sur le coût de la clôture, c'est plus important de montrer qu'on respecte le travail de l'agriculteur, qu'on l'aide à se protéger, que s'il y a des dégâts on les constate avec lui, on les regrette... »

Ceci est valable pour le raisin comme il l'explique (décembre 2011) :

« Ça c'est très cher comme dégât et c'est très sensible politiquement : voilà typiquement les viticulteurs c'est des gens qui supportent le moins d'avoir des dégâts, à leur raisin pour des raisons économiques aussi parce que quand vous êtes encaveur vous ne pouvez pas aller acheter le raisin ailleurs mais aussi [c'est] plus sentimental, c'est-à-dire qu'ils sont attachés à leur produit, ils ont une fierté de leur produit qui est pas la même que celui qui produit du maïs. »

Ces propos au sujet d'un réconfort face à la récolte je les ai entendus de plusieurs exploitants agriculteurs qui se sentent délaissés par le Service de la faune au profit du vignoble genevois.

La traduction de l'outil : une étape primordiale

Mounet (2009, p. 12) signale l'importance d'un médiateur comme une interface entre une problématique générale avec des besoins généraux et une question de « vivre ensemble » local avec des attentes et des besoins particuliers des individus en présence sur le territoire. Le mandataire qui a mis en place la technique a également été chargé de la « formation » des praticiens. Comme le dit très bien Lemonnier (1994, p. 259) : « Pour être retenu et utilisé, tout élément nouveau d'un système technique doit être d'abord déchiffré et compris, bref, "traduit" dans les termes du système technique-culture-société existant. » Bonte et Izard (1991)

soulignent que lorsqu'un fabricant est mis en situation de décrire une opération technique sans l'effectuer il souligne les aspects jugés importants pour le groupe auquel il appartient. Ce mandataire me dit (octobre 2011) :

« À Genève on est très... les gens dans le milieu agricole ils sont très soutenus, très suivis, très écoutés il a fallu tout leur faire alors que dans d'autres endroits les gens se prennent en charge ; dans les autres cantons ou hors de Suisse c'est très différent. »

Voilà quel était le ressenti de cet acteur : un Département très compréhensif face à un collectif qui n'endosse pas ses responsabilités – une animosité qui a certainement influencé le cours des événements. Comme Lemonnier (1994, p. 258) l'explique : « Il est bien possible que l'individu crée la société en même temps qu'il agit dans un réseau social mais il ne peut la créer sans quelque référence aux représentations sociales qui lui emplissent la tête. » J'ai décelé lors de notre entretien des représentations de cet acteur sur les paysans genevois qui n'étaient probablement pas très appropriées pour une personne devant travailler avec ce collectif d'exploitants. En effet cet acteur considère que les paysans genevois ont de la chance d'être autant choyés par l'État genevois comparés aux agriculteurs français qu'il côtoie. Il pense que les agriculteurs du canton devraient être reconnaissants aux gestionnaires plutôt que de leur demander toujours plus. Ce technicien pondère ses propos mais juge que certains ont oublié la réalité de leur travail (octobre 2011) :

« Beaucoup d'agriculteurs disent que c'est normal que la faune soit là aussi, ça c'est les personnes logiques. Mais dans le monde agricole - je le dis ouvertement - il y a des gens qui ont eu l'habitude d'être aidés, plus qu'aidés, et ils ont compris que quand on gueule on leur donne alors dans un sens ils ont pas tort vu que ça marche mais malheureusement ces gens-là ils ont peut-être oublié qu'ils étaient des êtres humains [et] qu'il y a d'autres espèce sur terre [et] puis que ces autres espèces elles sont aussi là pour les faire vivre mais bon ça devient un petit peu trop étayé comme dialogue je veux dire ils ne le comprendront pas... »

Le Service de la faune a pris un mandataire afin de ne pas perdre trop d'argent comme l'explique le directeur du Service (décembre 2011) :

« Une prestation facturée en fonction du succès, on a demandé à une personne, combien d'heures pour poser tant de mètres de clôtures et on a dit on fait un essai. [Par rapport à un fonctionnaire] où que vous soyez efficace ou pas votre salaire il tombe de toutes manières, là vous êtes mandataire : vous êtes payé aux résultats. Ce qui pose un autre problème après car si on veut être efficace on prend pas quatre chemins pour arriver au but fixé donc au niveau sociologique ça pose problème : vous expliquez pas tout en détail, vous faites pas forcément une circulaire d'information à toute la république pour dire que vous allez venir et poser des clôtures donc après il y en a qui s'offusquent ou qui prennent ce prétexte là pour dire : "On nous a violés, on est venu poser des trucs on nous avait pas prévenus !" »

Ce technicien a donc joué le rôle de traducteur qu'Haudricourt (1987) définit comme l'individu qui porte les connaissances et qui, par sa position, fait émerger l'innovation. Cet auteur signale le rôle primordial des traducteurs qui doivent spécifier la manière d'exécuter le mouvement. Il remarque que l'émerveillement peut se poursuivre dans l'usage d'une technique si la technique est bien traduite. Il semble dans le cas de Genève que le traducteur choisi par le Service n'a pas été bien reçu par certains exploitants. Les acteurs mécontents de ce personnage sont souvent ceux qui n'ont pas fait l'effort d'appivoiser le dispositif de protection et sont encore réfractaires aux clôtures dix ans après.

Un viticulteur qui utilise le flexinet mais n'est toujours pas convaincu par les clôtures à fils déclare (décembre 2011) :

« Je ne veux pas en parler parce que ça vaut même pas la peine d'en parler de ce monsieur. Avoir de l'argent de l'État pour rien faire et emmerder les vigneron, j'ai dit ce que je pensais en face, si vous l'écoutez c'est M. Sanglier ! »

Une impression de nonchalance, de mépris, de supériorité face aux savoirs sont autant de ressentis dont m'ont parlé certains exploitants face à ce mandataire. Sans parler d'une impression de ne pas considérer le travail des agriculteurs à leur juste valeur et de ne pas comprendre leur résistance face à cette mesure de protection. Comme l'avait déjà remarqué Wisner (1951) tout dispositif technique provient d'une représentation que l'ingénieur a des travailleurs qui l'emploieront. On parle de polysémie pour les sens multiples que porte un outil qui n'a pas la même signification pour un observateur, des utilisateurs et les concepteurs et qui sont souvent la cause d'un décalage dans l'utilisation. En effet très souvent un sens est mis dans l'objet pendant sa conception et ce n'est pas celui choisi par les utilisateurs. Cela crée une confrontation de sens autour de l'objet et des événements par les différents acteurs. Le sens intégré dans un objet ne rencontre pas forcément les utilisateurs, il renvoie à des milliers de sens que les concepteurs ne réalisent pas toujours. L'outil a la même fonction technique mais pas sociale. Ainsi l'usage d'un objet est influencé par le milieu mais aussi par la perception et le besoin des utilisateurs. Un outil peut devenir un objet politique parce qu'il est porté par une personne d'un bord politique : c'est le cas pour la clôture électrique qui fait partie d'une gestion mise en place par un Conseiller d'État du parti Vert et un mandataire spécialiste des sangliers. Cela influence probablement les acteurs à croire qu'ils doivent se protéger pour que la nature puisse s'étendre. Le technicien me raconte (octobre 2011) :

« Quand je dis à ces gars qui disent : "Mais ces clôtures c'est beaucoup trop ! On ne peut pas s'emmerder avec ça !" Je leur dis : "Mais allez voir en France, ils touchent combien les gars ? Ils font du blé à tel endroit, ils font de l'herbe, ils posent une clôture les gars pour de l'herbe ; vous vous arrivez pas [à le faire] pour du raisin alors faut arrêter!" »

Un manque de tact qui n'a pas été bien apprécié par certains exploitants bien que d'autres aient un bon souvenir du personnage. En tant que mandataire il n'a probablement pas assez pris le temps de négocier avec les acteurs du terrain car son but était de prouver l'efficacité du dispositif de protection. Il était cependant porteur d'une technique qui ne rentrait pas dans l'imaginaire de beaucoup des paysans du Mandement. Sans ce technicien les clôtures n'auraient jamais été présentes si vite et de manière efficace. Le directeur du Service explique (décembre 2011) :

« [Prendre un mandataire a permis de] démontrer que la mesure elle peut marcher ; de passer par une expérimentation sérieuse où quelqu'un - je dirai - joue son chiffre d'affaire annuel ou son mandat payé pour dire ok moi quand j'investis 800 heures je veux qu'à la sortie je sois efficace ben celui-là si sur ses 800 heures il doit mettre 50 heures de contrôle pour être sûr que les clôtures elles fonctionnent de a à z il les met ! Et puis après il peut démontrer : si on fait les choses comme ça, comme ça [et] comme ça ; dans la règle. Quitte même à faire ensuite un petit papier de vulgarisation à l'intention des agriculteurs pour dire : "Si vous-même vous pouvez nous aider à rendre la prévention efficace en vérifiant que la clôture : s'il n'y a pas une mise à terre ; que si on est en période de pluie il y ait pas une gouttière qui fait la mise à terre ; que si on est en période de neige on aille dégivrer peut-être aussi partiellement", machin... Et après ça soulève aussi d'autres problèmes ça soulève le problème de savoir qui fait tout ça... »

Les exploitants ne désirant pas ces clôtures ont pris le mandataire comme bouc-émissaire : ce

personnage désagréable qui nous oblige à mettre des clôtures et à les entretenir en plus. De plus ce personnage circulant avec des plaques valaisannes était appelé « le Valaisan » par la plupart des exploitants et il est probable que s'il avait su qu'il était genevois ils auraient mieux accepté ces remarques. Sans souligner qu'une discrimination existe entre les cantons helvétiques : les paysans n'étaient probablement pas ravis qu'une personne d'un autre canton vienne leur donner des leçons. Il me semble important de souligner que ce technicien est genevois, né à Genève, habite la campagne genevoise et que ses plaques ont trahi une non-réalité. Encore un point à aborder sur cette traduction : le contrôle des dégâts. En effet après la mise en place du dispositif de protection, la démonstration de son efficacité, la pose et la dépose d'une grande partie des parcelles et l'explication de la technique aux exploitants ce mandataire a dû aller vérifier les déclarations de dégâts. Il pensait bien que cela se passerait mal et c'est arrivé ; peu après il était viré ! Cet acteur m'a semblé avoir une rancœur face au système et en vouloir aux politiques comme aux agriculteurs de l'avoir évincé du projet une fois la technique accessible au collectif. Il est clair qu'il a dû assumer beaucoup de rôles à la fois qui ne vont pas forcément ensemble. Une autre personne que celui qui teste la technique (p.ex. Un technicien agricole) pourrait probablement être mieux reçu par les exploitants pour la traduction d'un outil comme la clôture qui trouble les paysans dans l'idéelle de leur territoire.

Aujourd'hui une équipe de cinq fonctionnaires sillonnent le Mandement pour mettre les clôtures dans la zone A. Il arrive que le technicien s'occupe de certaines parcelles étant employé par des exploitants ou par l'État dans des périodes cruciales où l'équipe n'arrive pas à tout assumer. Un garde a pris en charge les discussions avec les exploitants. L'inspecteur explique qu'un des gardes a pris en main cette traduction dans un deuxième temps (octobre 2011) :

« C'est lui qui a le plus insisté, non le plus qui s'est vraiment investi dans cette histoire de prévention et qui gère beaucoup de choses ; il a beaucoup déchargé ses camarades et c'est lui qui contacte directement les agriculteurs pour les convaincre de... Donc je pense qu'il joue un rôle important. »

J'ai entendu plusieurs échos favorables à ce garde qui compatit à la difficulté des agriculteurs dans un territoire qui abrite trop de sangliers et prend le temps de discuter. Un exploitant déclare (décembre 2011) :

« On a des gardes supers, chaque fois qu'ils viennent on a un échange de propos [...] on discute une demi-heure, une heure de temps s'il le faut ; c'est très enrichissant. »

Un autre agriculteur signale (novembre 2011) :

« Je ne suis pas grand copain avec la direction mais avec les gardes ça se passe très bien [...] avec les gardes j'ai confiance. »

Un exploitant précise (décembre 2011) :

« Au niveau des clôtures ; de la pose des clôtures, de la compréhension, actuellement c'est beaucoup mieux qu'il y a quatre, cinq ans en arrière ! »

Bien que les viticulteurs comptent avec les clôtures depuis déjà quelques années les agriculteurs, quant à eux, commencent à avoir beaucoup de dégâts et sont obligés de clôturer certaines de leurs parcelles. Ainsi c'est pour les nouveaux exploitants touchés que la traduction faite, par le garde en charge, est primordiale afin qu'ils adoptent la technique de la meilleure manière possible.

L'outil dans l'action en situation

L'univers de sens est présent lors de l'utilisation d'objets ; les dimensions symboliques et ergonomiques influencent l'action. D'entrer par l'analyse de l'outil dans son contexte d'usage permet d'observer l'association avec d'autres objets : l'articulation d'une technique avec d'autres techniques associées dans le contexte. Nous allons voir comment la clôture agit et fait agir les acteurs. Pour cela nous commencerons par la description d'une observation qui permettra de

contextualiser la technique, ensuite nous aborderons les inconvénients des clôtures et la manière dont les acteurs les détournent. Enfin nous verrons comment les acteurs se sont approprié la technique et si ce progrès technique est devenu un trait culturel.

La clôture qui agit et fait agir

Il faut rappeler que la clôture est un actant car elle agit et fait agir en tant qu'objet technique. Bonte et Izard (1991, p. 697) remarquent : « Une technique est une action socialisée sur la matière, mettant en jeu les lois du monde physique. [...] toute technique est une production sociale » car elle induit des comportements techniques qui varient selon les collectifs. En effet le social est une association durable entre un ensemble d'acteurs où les objets interviennent également: l'objet - actant – est donc une entité à part entière avec laquelle il faut composer pour comprendre réellement une situation. C'est Latour (2006, p. 103) qui introduit ce concept dans les sciences sociales : « Toute chose qui vient modifier une situation donnée en y introduisant une différence devient un acteur – ou, si elle n'a pas encore reçu de figuration, un actant ».

Cet auteur remarque qu'au premier abord il peut sembler banal de réintroduire un objet dans le déroulement normal du cours de l'action. Ce qui est nouveau c'est de considérer l'objet comme un acteur qui introduit des différences dans le déroulement de l'action d'un autre agent. En effet comme l'auteur le signale : « Les choses peuvent autoriser, rendre possible, encourager, mettre à portée, permettre, suggérer, influencer, faire obstacle, interdire, et ainsi de suite. » (Latour, 2006, p. 103-104). Comme Latour (2006, p. 106) le remarque : « Il peut sembler difficile de prendre acte du rôle des objets en raison de l'incommensurabilité apparente entre leur mode d'action et la conception traditionnelle des liens sociaux. » Il paraît absurde de ranger les entités matérielles et les entités sociales sur un même rayon et pourtant l'action humaine peut enchaîner en quelques minutes l'action de divers outils associés ensemble comme le souligne l'auteur. En effet ce sociologue relève que le déroulement d'une action est fait de connexions se déplaçant des humains aux objets. Ainsi cet auteur propose d'élargir l'éventail des actants aux objets qui participent également à l'action.

Latour (2006) souligne que la notion d'affordance introduite par Gibson en 1986 est utile car elle renvoie à une multiplicité de modes d'action auxquels sont confrontés les acteurs lorsqu'ils ont affaire à la technologie. Ainsi l'affordance -ce que nous renvoie un objet sur l'étalage - est primordiale car c'est un discours intrinsèque d'un outil qui parle, puis agit et nous fait agir. Ce pouvoir expressif des objets provoque une adaptation du comportement suivant le sens donné à l'objet dans une société. Un collectif donnera un rôle à une technique. Ces représentations sont plaquées par les acteurs sur un objet à travers une construction de sens et la place que prend l'outil dans nos connaissances. La cognition distribuée travaille sur la conceptualisation des objets : l'objet est étudié en tant que signe ou signifié et on se demande quel sens est attribué à une chose par les utilisateurs. Ces représentations ont été abordées dans le passage sur l'univers de sens. Cependant l'objet donne à voir le rapport entretenu à la chose dans son contexte ; c'est en fonction de l'affordance que le sens des choses est construit dans l'action en situation. Cette dimension contextuelle permet de définir le message intégré dans le processus de conception qui dépendra bien entendu de l'utilisateur que l'on observe. Latour (2006, p. 113) signale : « Il suffit pour qu'on puisse rendre compte de la présence des objets participant à l'action, qu'ils s'inscrivent dans des comptes rendus. » Il conseille ainsi de les « faire parler en inventant des situations artificielles afin de rendre visibles leurs actions et leurs performances » (Latour, 2006, p. 114). Ainsi je vais décrire deux observations afin de démontrer la façon dont la clôture induit l'action des praticiens. Deux déposes de clôtures seront décrites dans l'ordre chronologique des événements : la première est une observation participante réalisée avec mon informateur -un viticulteur, la deuxième est l'observation de la pratique des fonctionnaires de l'État.

Nous faisons un tour de la parcelle, qui est assez petite, en enlevant les piquets blanc ; le viticulteur a un maillet qu'il utilise pour ébranler les piquets lorsqu'ils ne sortent pas facilement. Ces piquets en fibre de verre sont assez flexibles sortent en général en les tournant. Lorsqu'ils résistent un coup de maillet permet de les décoller de la terre et de les sortir du sol. Je prends les piquets au fur et à mesure que nous avançons et les dépose à chaque angle ; nous les récupérerons ensuite en voiture. L'exploitant décide de garder les gros piquets en bois des angles sur place vu leur poids bien plus lourds. À chaque piquet en bois les fils sont sectionnés à l'aide d'une pince coupante au niveau de chaque nœud les reliant au piquet par des poignées noires. Les ponts qui relient le ruban blanc au câble métallique sont également sectionnés. Le praticien rejoint les bouts des fils par des nœuds.

Après avoir fait le tour de la parcelle et être revenu au véhicule l'exploitant sort des bobines. Il rentre le fil blanc dans une entaille qui permet de le bloquer sur la bobine. Le viticulteur enroule énergiquement le fil qui serpente sur le sol. Cela semble le fatiguer et je prends le relais, je me rends rapidement compte que ce mouvement répétitif fatigue le bras. L'exploitant se met face à moi pour diriger le fil afin que la bobine soit équilibrée ; action qu'il faisait seul avec la main gauche. À un moment il me demande de stopper : le câble métallique s'est pris dans le ruban blanc et un nœud s'est formé. Il tente de défaire ce casse-tête sans succès et coupe finalement le câble ce qui libère le ruban blanc. Un énorme nœud s'est formé dans le câble métallique nous reviendrons ensuite dessus. Nous finissons d'embobiner le ruban blanc et mettons la bobine dans le véhicule.

Lorsque nous nous attaquons au fil métallique cela s'enroule facilement au début mais nous arrivons vite au nœud. Nous tentons désespérément de le défaire à deux sans succès. Mon informateur décide finalement de couper une partie du câble afin que nous finissions de l'enrouler sur la bobine. Nous nous attaquons ensuite à l'autre côté de la parcelle et commençons par le câble métallique cette fois ce qui évite tous nœuds. Ensuite nous embobinons le ruban blanc.

Enfin nous faisons un tour de la parcelle pour récupérer les tas de piquets et les poignées. Nous faisons rentrer au mieux le tout dans le coffre de l'utilitaire et allons déposer le matériel à la grange. Cet acteur m'explique qu'en général il dépose les clôtures seul mais essaie de poser avec un ou deux ouvriers pour ne pas trop s'embêter.

Une semaine après mon informateur me signale que les fonctionnaires enlèvent les clôtures d'une de ces grandes parcelles, il m'emmène sur les lieux, me présente et me laisse avec les praticiens pour aller voir ces employés travaillant la vigne.

Les deux autres exécutants passent derrière avec le camion. Ils s'arrêtent à chaque fois que les fils sont coupés, c'est-à-dire deux fois sur le grand côté de la parcelle qui fait plus d'un kilomètre linéaire et une fois du côté court. Ils utilisent « un pied » - outil conçu spécialement pour cette activité - qui leur permet de maintenir les bobines à hauteur d'homme pour enrouler les fils sans se mettre au sol. Un système spécifique de poignées leur permet d'enrouler le fil facilement. Ils embobinent en général d'abord le câble métallique puis le ruban blanc et me racontent que c'est rare que des nœuds se forment. Ils enroulent et enroulent : le collègue dirige le fil avec des gants. Une fois le fil tiré d'un côté, ils se tournent et récupèrent les câbles entourant l'autre côté de la parcelle. Lorsque tous les piquets sont enlevés l'autre équipe rejoint ses collègues pour finir d'enrouler le câble et le ruban en même temps. Ces paysagistes de formation semblent bien rodés et m'ont parlé sans problème de leur activité en l'effectuant.

Bonte et Izard (1991, p. 697) soulignent qu'une technique met toujours en jeu quatre éléments : la matière - sur laquelle elle agit -, les objets - outils, artefacts -, les gestes ou les sources énergétiques pour un mouvement - l'eau, le vent, la force animale, l'électricité – et des représentations particulières – qui sous-tendent les gestes techniques. Ces éléments forment un système que j'ai tenté de mettre en évidence.



Manue Piachaud, nov. 2013

Dans le cas des clôtures on agit sur la terre – dans laquelle on plante ou on enlève les piquets – mais aussi sur les fils de fer – que l'on déroule ou enroule -, la technique contient des fils électriques, des rubans, des piquets, des poignées. Des outils sont sollicités lors de la pose et la dépose des clôtures : un maillet, une pince et des bobines pour l'exploitant. À cela s'ajoutent des gants, un « pied » adapté et une « pince à sertir » qu'utilisent les fonctionnaires pour diminuer la pénibilité de cette pratique qu'ils réalisent au quotidien pendant certaines périodes de l'année. On constate ainsi que le regard façonne l'objet utilisé en lui associant d'autres objets anodins mais nécessaires pour les acteurs. Les sources d'énergie sont l'électricité pendant lorsque les clôtures sont en place. Les forces motrices (des véhicules et humaines) permettent la pose et la dépose des clôtures. Les possibilités envisagées pour diminuer la pénibilité de la technique varient selon les acteurs. L'exploitant prend son maillet pour ébranler, cas échéant, les piquets ne sortant pas facilement. Les fonctionnaires n'ont pas de maillet mais utilisent la « pince à sertir » et des gants pour éviter de se blesser en embobinant les fils. L'observation des agents de l'État m'a permis de constater que plusieurs outils étaient associés à cette technique pour en diminuer la pénibilité.

Dans la première description on constate que la matière dicte sa loi : elle impose une action et provoque des modifications du comportement individuel. Le fil électrique qui s'emmêle en est un bel exemple. Le comportement approprié est d'enrouler le câble avant le ruban afin de diminuer le risque de nœuds. On remarque ainsi comment l'objet autorise ou interdit certaines actions et en suggère d'autres. Cette observation participante m'a permis de mieux comprendre plusieurs acteurs lors de leur récit. Un exemple d'une viticultrice qui déclare (décembre 2011) : « C'est que les bandes blanches ça prend de la place mais c'est plus facile à installer que le petit fil électrique métallique parce que quand ça commence à s'emmêler... »

Les objets sont donc à intégrer dans la compréhension d'une situation car ils ne peuvent être isolés des individus. Vu que la clôture introduit des modifications de comportements et provoque une situation nouvelle on peut parler d'actant – au sens de Latour. Un construit de connaissances se réalise en fonction de ce qui renvoie à une situation : ici l'exemple de l'enroulement du câble avant le ruban. Également une situation dont m'a parlé mon informateur : la première fois que son employé avait enlevé la clôture il avait tout entassé à un endroit et tout le câble métallique s'était emmêlé. Il y a un phénomène de connaissances distribuées: dans un

contexte il y a un stock de connaissances de chaque individu et les interactions entre les individus permettent une distribution de connaissances via un support matériel. L'exploitant a tiré de l'expérience de son employé de ne pas poser le câble en tas au risque qu'il s'emmêle. On ne peut donc pas dissocier l'outil des connaissances des individus car ce matériel a une énorme importance vu qu'il est le support d'une partie de l'univers cognitif des praticiens. L'émergence de bon fonctionnement peut donc s'effectuer sans formation mais à travers l'échange au sein du collectif. Tant de connaissances sont induites par l'outil et donc sont construites dans l'action. Quelques autres pratiques induites par l'outil vont être abordées afin de voir comment l'outil agit « dans l'action en situation ».

La pénibilité des tâches

En 2002 dans le septième numéro de *Sanglier & Compagnie* les auteurs signalent que cette technique de protection est souvent une gêne supplémentaire pour les exploitants. La Direction générale de la nature et du paysage est donc conscient que malgré l'utilité de ce dispositif de prévention, une pénibilité des tâches est engendrée. En effet d'autres paramètres s'ajoutent au fait que les clôtures doivent être surveillées. Le directeur du syndicat explique (septembre 2011) :

« Elles peuvent gêner le travail ensuite il y a de l'entretien à faire, parce que j'entends ces clôtures c'est de l'électricité donc si d'un coup il y a une herbe folle qui part : ça fait une mise à terre [et] la clôture ne fonctionne plus. »

Lors d'un entretien de la culture les fils doivent souvent être déposés et reposés pour travailler les cultures. Selon les parcelles un espace suffisant est mis pour que les exploitants puissent tourner avec leurs machines, certains constatent pourtant (décembre 2011) :

« Moi je ne trouve pas pratique, parce qu'en plus elles sont bien prêts des vignes, t'as une manœuvre qui est quasiment impossible... »

Parfois la distance requise n'est pas possible suivant la topographie du terrain (route ou forêt proche de la parcelle). Un exploitant déclare (décembre 2011) :

« [Chez moi] maintenant elles sont fixes ce qui nous pose pas mal de problème parce qu'il faut monter et descendre les fils [Au sujet des traitements faits aux pommiers] ce qui est chiant c'est qu'il faut tout le temps monter-descendre : on arrive, on s'arrête au milieu de la route, on descend de trois mètres de haut, on descend l'échelle, après on va baisser nos fils on remonte dans le machin on avance trois mètres, on descend, on va raccrocher les fils, on remonte [...] c'est pénible quoi ! [Pour les vignes] on les pose à peu près vingt-cinq à trente fois par année alors ça nous demande énormément de travail sur les vignes... »

Un autre viticulteur raconte (décembre 2011) :

« C'est très gênant pour travailler parce qu'à chaque fois qu'on veut tondre, on veut rogner, on veut tailler, il faut décrocher, remettre, etc. »

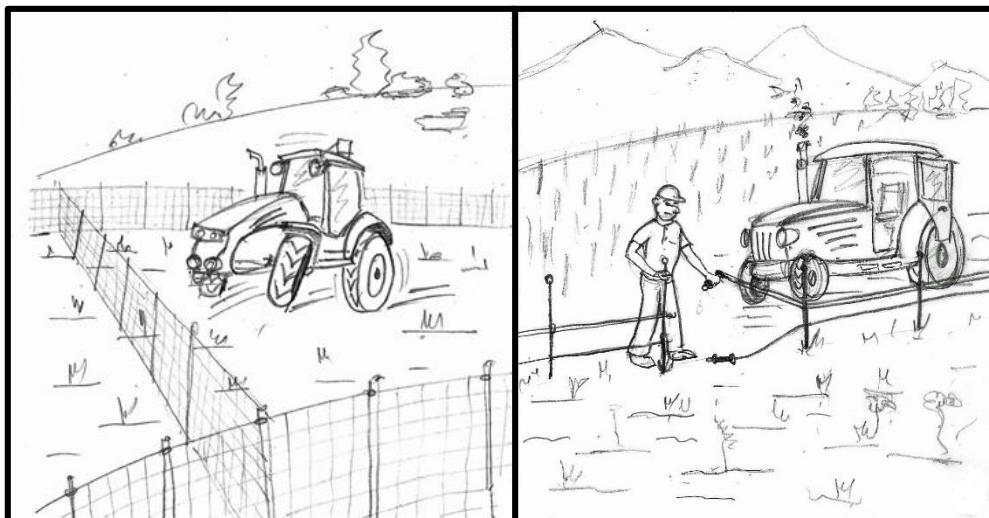


Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

Un vigneron affirme (novembre 2011) :

« J'essaie d'avoir un minimum de travail lors de l'ouverture et de la fermeture des clôtures dans la mesure du possible mais ce n'est pas toujours évident; plus la clôture est grande plus c'est facile, plus elle est petite, quand tu clôtures parcelle par parcelle, ben ça devient très difficile parce qu'en général tu es obligé d'ouvrir en haut et en bas dans le sens des lignes, tu n'as pas le choix... »

En effet cela dépend aussi de la topographie de la culture comme l'explique un viticulteur (novembre 2011) :

« Alors quand tu as des parcelles avec des lignes [de ceps] très longues dans des parcelles étroites ce n'est pas problématique, mais quand tu as des lignes courtes et un grand nombre de lignes là ça devient pénible... »

Car il faut enlever toute la clôture pour pouvoir tourner avec le tracteur. Un viticulteur déclare (novembre 2011) :

« [J'ai une grosse machine avec laquelle il y a] besoin de place pour tourner donc je dois manœuvrer trois fois plus pour prendre la ligne d'après et puis surtout pour passer la tondeuse qui est derrière avec des grands couteaux, j'ai besoin de place pour tourner donc ou je me prends le piquet ou plus embêtant je me prends dans le fil qui s'emmêle dans les couteaux donc j'arrache cent mètres de fil qui reste dans les couteaux donc je peux sortir tout le fil et tout remettre en place... Joie et bonheur! »

Au sujet de l'entretien le désherbage pose problème. Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.] (2004) conseillent une fauche régulière sous la clôture. Pas toujours facile... Certains exploitants ont décidé d'utiliser de l'herbicide pour éviter les complications de la fauche. Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.] (2004) proposent aux exploitants, dans la brochure de vulgarisation adressée aux romands, de mettre ces clôtures sur une partie labourée (ce qui n'est pas faisable pour les viticulteurs) et de traiter à l'herbicide. Les auteurs signalent que le traitement à l'herbicide est autorisé sur une bande de vingt centimètres de large sous la clôture si la parcelle est à plus de cinquante centimètres de chemins et à plus de trois mètres de lisières, bosquets ou cours d'eau. Ces conditions ne sont pas connues de tous les acteurs car certains m'ont dit que ce n'était pas permis. Notamment le représentant de Pronatura (décembre 2011) :

« Il faut essayer de ne pas désherber mais j'ai bien l'impression qu'il y a plein d'endroits où c'est désherbé... [...] Nous on condamne ça mais étant donné que l'alternative c'est du boulot, c'est des heures de passées, on peut toujours dire que c'est interdit mais après... »

D'autres étaient bien au courant de ces conditions à respecter dans l'emploi d'herbicides. Un laitier explique (novembre 2011) :

« L'herbicide c'est seulement dans les cultures de maïs par exemple mais dans l'herbe on ne peut pas parce qu'une bonne partie du bord des champs c'est des bords de haies et les bords de haies aucun produit phytosanitaire n'est autorisé à trois mètres minimum, entre trois et six mètres aux bords des haies donc dès le moment où on met des clôtures au bord c'est tout à la débroussailleuse donc à la main quoi façon de parler ! »

L'inspecteur déclare en effet (février 2013) :

« Fondamentalement ce n'est pas sympathique l'herbicide et il y a des endroits où c'est interdit - à proximité des, dans les six mètres des cours d'eau, trois mètres de la forêt enfin la législation restreint l'utilisation des herbicides à certains endroits - mais en pleine zone agricole c'est des herbicides qui sont utilisés à longueur d'année par les agriculteurs donc il faut pas non plus tomber dans l'hypocrisie donc c'est clair que dans ces zones-là ça peut être la meilleure solution. [...] Le problème c'est vraiment à proximité de la forêt où parfois il faudrait mettre la clôture éloignée des vignes pour que les machines puissent tourner donc la tendance ça serait de coller la clôture très près des forêts [et] là, à ce moment, on enfreint la législation sur les forêts si on fait de l'herbicide donc à savoir si on ferme les yeux ou pas [...] c'est aux agriculteurs d'appliquer, je veux dire, ce n'est pas parce qu'ils posent des clôtures que tout change et puis les agriculteurs qui vont trop loin avec les herbicides on en parle. »

L'un des premiers viticulteurs à avoir mis des clôtures s'est résigné à utiliser de l'herbicide ne pouvant plus gérer les constants débroussaillages. Il déclare (décembre 2011) :

« Si un câble se prend dans les tondeuses alors vous perdez 150 mètres de fil parce qu'il est pris dedans ; ça va très vite ces appareils, ça s'entortille, c'est même dangereux à la limite... [...] quand ça pousse il faut y aller souvent, moi je n'aime pas le désherbant mais du coup un de mes gars il en a ras le bol maintenant... Alors on met du roundup [...] mais ce n'est pas le but mais bon on n'a peut-être pas non plus le choix. Alors ils [les sangliers] n'aiment pas trop le désherbant alors ils y vont moins. C'est vrai je me mets à la place des gars finalement ils se disent ben on en a marre il faut y aller tous les dix jours. »

Certains agriculteurs sont étonnés que les gardes leur conseillent de mettre de l'herbicide alors qu'ils tentent justement de diminuer la quantité de produits qu'ils mettent dans leur exploitation. À ce sujet l'inspecteur me répond (février 2013) :

« Notre approche ce n'est pas de dire aux agriculteurs ce qu'ils doivent faire, on rappelle aux agriculteurs qu'ils ont des responsabilités c'est-à-dire qu'ils peuvent pas juste subir des dégâts et venir pleurnicher chez nous. Ils doivent s'engager dans la prévention, on peut leur donner des conseils sur comment faire, on peut les aider à mettre du matériel mais c'est toujours eux qui restent les derniers à décider, c'est des entrepreneurs donc on respecte ça. Y compris sur justement : est-ce que moi je veux mettre beaucoup d'herbicides ou peu d'herbicides et tout, tant que c'est dans les limites de ce que prévoit la loi c'est à eux de prendre la décision. Le garde a voulu dire, d'autres résolvent le problème en faisant comme ça. »

Certains utilisent d'autres clôtures pour diminuer le travail comme ce vigneron (novembre 2011) : « Il faut passer toutes les semaines, enlever les herbes etc. On n'a pas que ça à faire ! Avec le flexinet pas de problème ! » Ainsi c'est un frein à toute la faune ou du produit mauvais pour la microfaune qui sont les deux moyens pour ne pas avoir à faucher régulièrement...



Manue Piachaud, oct. 2013 et nov. 2011

Parfois des gens se prennent une secousse... En effet Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) préconisent l'électrification sur secteur si possible, chose faite dans la plupart des cas à Genève lorsque c'est réalisable. Une viticultrice signale l'utilisation de batteries à panneaux solaires (septembre 2011) :

« On n'a pas le choix car suivant où sont les vignes il y a pas de secteur. C'est des batteries avec des petits panneaux solaires dessus, ça marche relativement bien s'il y a du soleil et puis s'il y a personne qui vous les pique parce que ça malheureusement c'est le fond du problème... [...] Moi j'ai la chance de pouvoir me brancher sur la prise de ma maison. [Mais] le matin il ne faut pas oublier d'aller enlever la prise parce que vous faites les deux kilomètres et vous arrivez au bout de la vigne et merde on a oublié d'enlever la prise... Et puis vous ne pouvez pas vendanger parce que vous prenez le risque de chaque fois prendre une décharge donc vous retournez à la maison pour tirer la prise [et] des fois en revenant on oublie de la remettre car on est pris dans l'engrenage... »

Des dégâts sont alors souvent présents le lendemain...

On a vu que la tension doit être de minimum 3'000 V en fin de clôture : nous pouvons donc imaginer que ce n'est pas agréable à toucher. Les auteurs suggèrent de prévenir les accidents en signalant la clôture par des rubans ou des écriteaux ; ceci est fait dans le Mandement et évite des accidents.



Manue Piachaud, nov. 2011

Mais cela n'empêche pas les accidents de travail, un viticulteur souligne (décembre 2011) :
 « Je suis toujours inquiet pour mon père notamment qui n'est plus tout jeune et qui s'est fichu par terre plus d'une fois à cause de ces fils qu'on ne voit pas toujours très bien... »
 Un apprenti raconte (décembre 2011) :

« Je fauchais mes interlignes parce qu'en Bio on ne met pas de pesticides donc on fauche effectivement quand même mais quand tu passes avec la machine et que tu te fais électrocuter parce que c'est quand même puissant hein ces saloperies ! Ah ouai je me suis pris plusieurs fois des secousses, ah ouai c'est clair ! [...] et ça fait mal, tu t'y attends pas : je pouvais plus bosser pendant dix minutes ! J'étais choqué ! Ben c'est pour ça que je n'aime pas ! [...] Tu sais tu te le prends une fois, t'essaies de faire gaffe et tout, et puis tu te le reprends une deuxième fois genre cinq minutes après parce que tu ne fais pas gaffe [...] ça sur un animal qui reste coincé dedans [et] qui se prend plusieurs secousses je n'ose même pas imaginer ! [...] J'ai failli la débrancher tellement j'étais énervé parce que tu te prends une sacrée secousse ! »

D'autres difficultés sont rencontrées par les exploitants, un laitier remarque (novembre 2011) :
 « La clôture il y a aussi un autre problème c'est que on se met toujours à un mètre voir à un mètre cinquante du bord soit d'une autre culture ou d'un bord de route donc c'est toujours un mètre qui n'est pas cultivé tout le tour puisqu'on doit la mettre la clôture [et] puis on doit entretenir donc il y a aussi ça ; économiquement ce n'est pas grand-chose mais sur le nombre d'années... »

Une perte de production non négligeable pour cet éleveur qui a du mal à finir ses fins de mois. L'équipe de fonctionnaires posant les clôtures a aussi parfois certaines contraintes. En 2004 le Service de la faune signale dans le neuvième numéro de *Sanglier & Compagnie* que la sécheresse et la maturité précoce des raisins a incité à débiter la pose de clôtures plus tôt et donc toutes les parcelles de vignes étaient clôturées le 15 août malgré les difficultés posées par la dureté du sol qui entravait la pose des piquets. Ainsi de multiples difficultés sont rencontrées par les acteurs qui utilisent cette technique et cela dépend de plusieurs paramètres sur lesquels les humains n'ont souvent aucune emprise.

Une appropriation progressive qui émerge chez certains acteurs

Crahay (1988, p. 110) explique que par tradition les choses deviennent des objets dans un réseau symbolique systématique et deviennent les « supports de tout un réseau de relations possibles à d'autres individus et à d'autres moments » alors que la chose n'a une signification qu'en rapport avec un seul individu, disposé ainsi dans l'environnement et à moment donné. Ainsi la clôture est un objet car elle est le support d'un réseau de plusieurs individus et même d'autres objets. Un objet est utilisé pour agir dans un contexte particulier et l'action peut être efficace en fonction de ce que le contexte renvoie à l'individu. L'adaptation de l'utilisateur dans son activité est réalisée selon ce que lui renvoie l'objet. Cette connaissance construite dans l'action prend souvent sa source dans des éléments vécus dans le passé comme on l'a vu avec le cas de l'emmêlement des fils.



Emmêlement impossible à défaire, obligation de couper et perdre du fil

Manue Piachaud, nov. 2011

L'objet dans l'action crée l'action. Il exerce toujours de nouvelles forces par différentes actions et provoque le développement de comportements spécifiques. Les objets sont donc des acteurs incontournables dans le fonctionnement d'un collectif et, s'ils sont appropriés aux besoins, les praticiens s'adapteront à ces contraintes ou les détourneront. Comme le remarque Descola (2005, p. 538) : « Notre liberté comme sujets humains est aussi réputée tenir à notre capacité de transformer les acquis du présent pour mieux faire advenir des lendemains meilleurs. »

Leroi-Gourhan (1945) remarque que dans l'activité créatrice le milieu intérieur produit des objets par des intentions successives et donc les inventions sont progressives. L'auteur parle d'un phénomène de bricolage où l'individu tente d'être efficace en situation dans l'action en s'appuyant sur ses connaissances et les outils qu'il a à disposition. En effet le praticien a tendance à faire avec l'existant quelque chose qui répond à ses attentes ainsi il réalise un processus créatif non conscient. Ce processus d'innovation renvoie à nos manières de faire dans un contexte particulier et un système de sens spécifique. Un viticulteur à la tête d'un grand domaine, qui doit clôturer une grande partie des parcelles lui-même, utilise un quad pour la pose des clôtures. Ainsi il peut passer autour de ses parcelles sur cet engin tout terrain et gagne un temps phénoménal.

Pourtant un fils d'agriculteur qui est contre le fait que les exploitants doivent poser les clôtures déclare (décembre 2011) :

« [Moi je travaille pour faire] un truc rentable, tu fais quelque chose qui avance, il [son père] ne me laisse pas partir à faire des tours en quad à piquer ça c'est hors de question ! »

Pourtant ces exploitants subissent de forts dégâts, s'en plaignent et ne veulent pas perdre du temps pour poser des clôtures. Le viticulteur utilisant le quad pour la pose de ses piquets trouve quant à lui qu'il gagne de l'argent avec les subventions données par l'État pour la pose et la dépose. On ne parle pas de l'entretien bien-entendu. Cet exemple montre une adaptation

pratique à la situation : l'exploitant est efficace dans son univers avec les objets à disposition, il gagne du temps et donc de l'argent.

La plupart des viticulteurs ont dû organiser leur quotidien avec les clôtures depuis dix ans maintenant. Certains sont toujours réticents à ce dispositif de protection mais la plupart font avec pour récolter le fruit de leur travail. Par contre plusieurs agriculteurs m'ont dit ne pas être satisfait du déroulement des événements. Selon l'inspecteur de la faune (octobre 2011) :

« Les vigneron ils ont tous connus les dégâts donc pour eux c'est une composante, maintenant ils ont une solution [et] c'est tout le temps la même chose, alors que pour les agriculteurs qui déplacent constamment leurs [types de cultures], est-ce que ça vaut la peine, est-ce que ça vaut pas la peine ? Et puis on fait nous chaque année [...] un courrier aux agriculteurs exposés ; on leur demande leurs projets de cultures pour avoir le dialogue à temps et un certain nombre répondent et d'autres répondent pas et ceux qui répondent pas eux voient les problèmes après. »

Les clôtures ne font certes pas l'unanimité même chez les viticulteurs. Un apprenti déclare (décembre 2011) :

« Après au niveau de l'installation des clôtures je pense que c'est devenu une standardisation qui n'est pas forcément bénéfique effectivement pour la faune [...] moi je ne pense pas nécessaire d'installer chaque année ces trucs [...] moi si j'ai une exploitation je n'en mettrais pas je pense, je mettrais d'autres systèmes, des trucs à ultra-sons des choses comme ça mais de là à perdre des jours et des jours à installer des trucs comme ça je pense pas. »

Il faut cependant souligner que l'exploitation où cet acteur travaille n'est que peu endommagée par les sangliers et qu'il n'était pas conscient de l'ampleur des dégâts. Peut-être qu'il aurait une autre vision s'il travaillait dans une exploitation subissant plus de dégâts des sangliers ou lorsqu'il aura passé plus de temps dans le vignoble du Mandement. Son patron déclare d'ailleurs (novembre 2011) :

« C'est clair qu'on ne peut pas y échapper à ces clôtures puisque plusieurs années on a ces dégâts de sangliers. »

Le facteur temporel pas assez pris en considération

Le régime de familiarité et de temporalité est à souligner car pour l'utilisation et l'appropriation d'une technique il faut du temps si le but est qu'un collectif s'habitue à la technologie. Ce temps d'appropriation est primordial pour un transfert de technique. C'est à travers l'apprentissage que la routine se met en place et que la technique peut réellement devenir efficace. Ce temps est variable, le nombre d'année dépendra de la technique et des individus ciblés ainsi que de leur a priori. Au bout d'un certain nombre d'années les individus pourront reproduire la technique. Il est important de comprendre et considérer le temps requis pour être efficace avec cette technique. Souvent ce facteur n'est pas pris en compte et peut avoir de graves conséquences. Sur le terrain les gestionnaires ont parfois parlé d'une non-participation des agriculteurs et l'entretien des clôtures a finalement été administrativement imposé comme obligatoire comme condition pour recevoir les indemnités. En effet les dégâts dans la zone à risque ne sont remboursés que si une clôture a été posée et que l'entretien a été effectué. Ce système semble plus efficace mais peut-être qu'il coïncide simplement avec la dynamique temporelle du progrès technique. Le technicien était pourtant conscient de cette composante temporelle lorsqu'il déclare (octobre 2011) :

« Il faut quelques années pour que les gens comprennent qu'il faut que ça soit tendu et qu'il faut

pas utiliser du matériel du type [de clôtures] pour les vaches parce qu'elles ont les poils courts et qu'elles arrivent tout doucement. »

Un syndicaliste remarque (septembre 2011) :

« Maintenant c'est dans les mœurs, dans les habitudes, mais ça a mis du temps : les clôtures sont des contraintes supplémentaires donc ça a mis du temps pour l'accepter. »

Comme le signalent Bonte et Izard (1991) la durée est l'une des dimensions principales des phénomènes sociaux : le déroulement temporel. Il ne faut pas oublier que « malgré sa dimension matérielle, toute technique n'est jamais que de la pensée objectivée » (Bonte et Izard, 1991, p. 698). Ces auteurs soulignent que l'adoption ou le rejet d'une technique dépend donc de ces représentations particulières que sont les connaissances techniques. Ces connaissances comportent des schèmes inconscients déterminants la perception des qualités de la matière ainsi que le comportement moteur, des savoirs et des savoir-faire relatifs aux lois physiques de l'action sur la matière mais aussi représentations de cette action qui ne répondent à aucune nécessité matérielle.

Une grande zone clôturée permet de diminuer la pénibilité

Les auteurs de la brochure de vulgarisation destinée aux exploitants romands relèvent : « à proximité des lisières de forêt, installer des clôtures linéaires au lieu de clôturer chaque parcelles isolément. » (Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.], 2004, p. 18). Ceci est fait dans une zone près du bout de la forêt bordant l'Allondon. J'ai rencontré les quatre propriétaires voisins se partageant cette surface clôturée. De tous les exploitants avec lesquels j'ai discuté c'étaient les seuls qui étaient réellement satisfaits du dispositif de protection car les clôtures n'entravent pas leur travail dans les vignes.



Une grande zone clôturée dans la commune de Satigny

Manue Piachaud, oct. 2013

Le directeur du syndicat raconte (septembre 2011) :

« C'est des mètres et des mètres de clôturation à faire, et puis avec parfois des divergences d'intérêts, on a eu un cas cette année à Satigny. Donc effectivement si vous prenez un grand périmètre agricole avec des chemins (dessine sur son bloc-notes) et puis je dirais, le gros problème qu'il y a en viticulture c'est que ces clôtures doivent être posées relativement tôt. On a le sens des lignes de vignes comme ça (dessine) et puis le vigneron il n'a pas fini son travail dans les vignes donc à chaque fois il doit déposer ces clôtures pour pouvoir faire ses travaux [et] après il doit les remettre, c'est un peu compliqué. D'où l'idée par exemple typiquement on clôture ce grand périmètre là ce qui fait qu'à l'intérieur, bon à part les bordures mais au moins

là [...] le vigneron peut travailler sans avoir ses clôtures qui l'enquiquine. »

Ces grandes parcelles semblent réellement diminuer la pénibilité du travail des exploitants – qui ont la place de travailler - comme des gestionnaires – qui ont bien moins de mètres de clôtures à poser. Cependant ce type de grandes parcelles est peu répandu. Le technicien signale cependant (octobre 2011) :

« [Pour clôturer des grandes parcelles regroupant plusieurs exploitants] il faut des personnes responsables et exigeantes au niveau du travail car si l'entretien est bon c'est nickel ! »

L'inspecteur explique (février 2013) :

« Logiquement chaque fois qu'on peut regrouper des parcelles, s'il y a deux parcelles voisines qui ont les deux besoins d'être protégées on va essayer de mettre une seule clôture mais cette solution a aussi des désavantages : quand sur quatre viticulteurs il y en a un qui est négligent, qui n'entretient pas son truc ou qui roule dessus en tracteur et tout et puis que les autres ont des dégâts après c'est qui que vous allez sanctionner ? [...] Ce n'est pas parce que les gens sont voisins qu'ils sont forcément solidaires et coopératifs donc c'est un exemple qui se passe bien mais il y a d'autres exemples où ça se passe super mal. [...] Moi je suis ravi si les agriculteurs s'organisent entre eux, s'ils s'entendent. »

Il remarque cependant que ce n'est pas au Service de la faune de faire s'entendre les exploitants : le garde propose, les agriculteurs disposent. Il s'explique (février 2013) :

« On reste uniquement dans un rôle où on peut proposer parce qu'il faut tenir compte du fait justement que certains gens même s'ils sont voisins ils s'entendent pas et puis on ne peut pas forcer une collaboration [ces grandes parcelles sont en tous les cas] surtout valables pour les vignes où chaque année on a les choses au même endroit parce qu'avec la rotation des cultures, ailleurs, la géométrie change constamment. »

De plus ces grandes parcelles coupent des chemins et des cavaliers enragent comme l'explique le directeur du syndicat (septembre 2011) :

« Alors tout d'un coup ça fait un pataquès parce qu'il y a des cavaliers qui ont dit : "Ou la, la ! Mais quel horreur on peut plus rentrer dans ce périmètre !" »

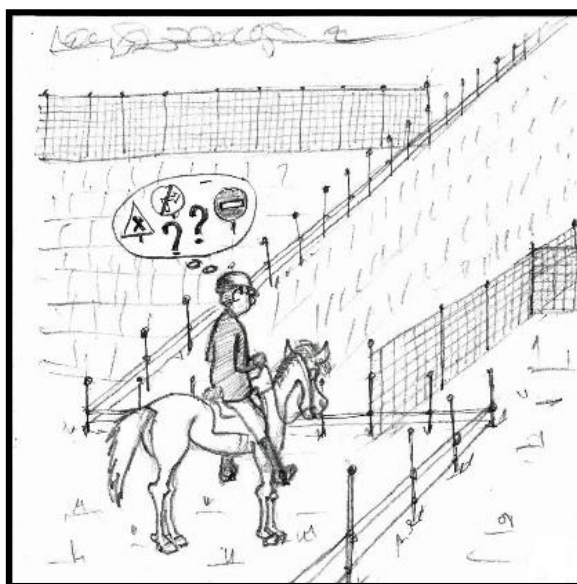


Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

L'inspecteur de la faune explique la situation (février 2013) :

« Tant qu'on pose des clôtures par parcelle ben ça ne change rien mais quand on veut rationaliser [et] puis quand on a trois parcelles qu'on veut protéger au lieu de faire trois fois le tour on fait qu'une fois le grand tour on prend le risque d'interrompre des cheminements, qui sont à la base des chemins de desserte viticole, donc ce n'est pas un problème mais si les cavaliers estiment avoir pris l'habitude... »

Dans ce cas les exploitants ont eu raison des rares cavaliers en désaccord avec ces grandes parcelles : elles ne concernent que quelques mois dans l'année et elles arrangent réellement les exploitants comme les gestionnaires mais ce paramètre est à prendre en compte si les grandes parcelles devaient se généraliser.

Une adaptation incrémentale

Bonte et Izard (1991) remarquent que les techniques se développent par paliers et que l'influence du fonctionnement social agit sur ce développement. Ces auteurs signalent qu'une période de transformation et de restructuration de la société inaugure souvent une phase de fort développement technique puis y succède une période de consolidation des structures sociales avec un resserrement des contraintes. Au début les techniques se développent de façon quasi autonome puis leurs potentialités, dans les limites des savoir-faire, subissent de plus en plus le poids des contraintes sociales qui finissent par constituer des cadres incompatibles avec l'évolution technique. Le cas des grandes parcelles est un bel exemple : la technique est arrivée alors que les sangliers débordaient sur le collectif des agriculteurs, les clôtures se sont répandues et la rationalité a voulu que de grandes parcelles se créent. Ce potentiel intéressant économiquement et logiquement est aujourd'hui freiné par le mécontentement de certains cavaliers et des désaccords présents entre des exploitants voisins : le poids des contraintes sociales...

Lemmonier (1994) déclare que les rapports techniques-société peuvent être abordés de deux façons : il est possible d'étudier les effets de culture matérielle sur le reste de la société ou de s'interroger sur ce que la société « inscrit » dans les techniques. Il y a toujours des interactions réciproques entre techniques et société comme le souligne cet auteur et je me suis attelée à analyser la compatibilité des clôtures aux collectifs des agriculteurs ainsi que l'action physique que réalisent les praticiens sur la matière et inversement. Lemmonier (1994) précise que si l'on cherche à comprendre une technique - productions d'un groupe humain, qui est orienté vers l'action sur la matière - il y a deux dimensions inextricablement emmêlées mais à distinguer pour l'analyse : un mode de constitution physique - agir sur la matière - et un mode de constitution « symbolique » - ou signifiants. J'espère avoir fait comprendre aux lecteurs les deux fonctions de cette clôture pour les gestionnaires. Comme j'ai tenté de le faire transparaître la représentation des objets est primordiale pour le mode d'appropriation : même si la technique est efficace ce qu'elle renvoie au niveau de l'imaginaire peut induire un refus du collectif. Comme Wisner (1951, p. 177) le remarquait il y a déjà soixante ans : « Aucun transfert ne peut être réussi sans une saisie active de la technologie par la société qui l'acquiert. »

Une dynamique d'innovation est rencontrée lorsqu'avec l'utilisation d'une technique la situation est modifiée : si la technique n'a pas de répercussion sur la vie du collectif alors on ne peut pas parler d'innovation. Pourtant dans le cas de la clôture il y a une transformation en profondeur des fonctionnements techniques et sociaux à travers un changement de la routine. On ne parle pas d'innovation radicale étant donné que la technique est sociale mais d'un processus progressif. Il est possible de rencontrer des changements de comportement radicaux mais l'innovation, elle, est incrémentale. Une technique demande beaucoup de connaissances et de compétences pour qu'elle marche. Il faut toujours ramener l'outil dans la dimension

contextuelle, il y a une chronologie dans les phénomènes observés, il ne peut s'agir d'un enrayement total des technologies en place. Une technique s'insère dans un collectif à travers une appropriation progressive, où un fonctionnement de la nouvelle et de l'ancienne technique se fait en parallèle jusqu'à la disparition de l'ancien trait technique si le nouveau trait technique est apprivoisé par le collectif cible.

Un trait technique qui a du mal à devenir trait culturel

J'ai tenté de voir si ce trait technique était devenu un trait culturel. Bonte et Izard (1991, p. 697) constatent qu'un trait technique comporte souvent deux dimensions mêlées : un aspect physique dans sa fonction qui est lié à la manière dont l'action agit sur la matière – dans ce cas la protection des cultures – et un aspect informatif en tant que style du trait technique – la protection se fait par un enfermement des cultures par les clôtures électriques. Ce qui fait qu'un objet est devenu un trait culturel dans un collectif c'est le partage de connaissances pour le pérenniser : pour le mener à une stabilité dans l'univers du collectif. Des connaissances ont été faites dans la conception et l'utilisation des clôtures électriques. Cet objet est partagé par la plupart des exploitants du Mandement mais ce processus est encore en construction : le projet est aujourd'hui implanté dans le collectif mais beaucoup d'acteurs ne souhaitent pas qu'il devienne stable.

Un viticulteur déclare (décembre 2011) :

« C'est une contrainte dans le sens qu'il doit y avoir ces fils puis qu'à un moment donné ben c'est moins simple d'aller dans les vignes que quand il y a pas de fils [...] c'est une contrainte, et puis on a déjà pas mal de trucs à faire, on est souvent en période de préparation de la cave donc on est moins à la vigne on est plutôt à la cave et puis c'est vrai qu'on s'en passerait de devoir protéger les cultures... »

Une viticultrice ajoute (décembre 2011) :

« Les cisailages, les tontes, le dernier traitement, [pour] tout ça vous devez démonter toutes votre barrière pour rentrer avec votre enjambeur, vos tracteurs, après vous remettez toutes les barrières enfin c'est juste on s'en passerait bien donc on les met parce qu'on n'a pas le choix sinon il n'y a plus de récolte : moi j'ai vu des vignes nettoyées mais bouffées de A à Z donc il n'y avait plus de raisin dessus, nettoyées complètement. [...] Je vous dis franchement que les histoires de barrières les gardes ça les gonflent [...] Alors contents ? Non ! Ça nous fait chmire ces barrières faut être honnête c'est du boulot en plus enfin ça nous embête mais au moins on a nos cultures qui sont préservées... Moi je gueule à chaque fois que je dois monter, démonter pour aller cisailer ma vigne quoi j'entends, je pousse de ces M dans la vigne ! »

Un autre exploitant constate (novembre 2011) :

« Il y a cent kilomètres de clôtures ! Pour moi un périmètre clôturé, c'est du cheni on ne devrait pas clôturer, les bêtes doivent rester hors des zones de cultures comme les loups en Valais, on met le loup dans la bergerie : les moutons sont présents depuis le XVème siècle et on met le loup là-dedans et des dédommagements pour l'agriculture... »

Une agricultrice ajoute (décembre 2011) :

« Personnellement je ne trouve pas ça très beau, j'en mets aussi au moment des vendanges dans les Gamarets mais bon quand j'ai fini les vendanges c'est la première chose que j'enlève parce que ça... J'essaie de ne pas les mettre trop vite tant que je n'ai pas fini le travail parce que c'est vrai que c'est, c'est embêtant quoi, c'est beaucoup de travail ! »

Un arboriculteur déplore (novembre 2011) :

« Si on vient tout parquer je ne trouve pas sympa quoi ! [...] Tout le vallon de l'Allondon c'est

tout parqué... C'est la vie de la nature... [...] Tout parquer ce n'est pas ça qui va résoudre le problème si les populations augmentent... »

Un vigneron rétorque (décembre 2011) :

« C'est assez lourd pour certains vignerons qui ont presque toutes leurs vignes à parquer: Bourdigny, Satigny, Laconex ont pas grand-chose mais le secteur Dardagny Russin c'est lourd quoi et puis les gars ils en ont un peu marre... »

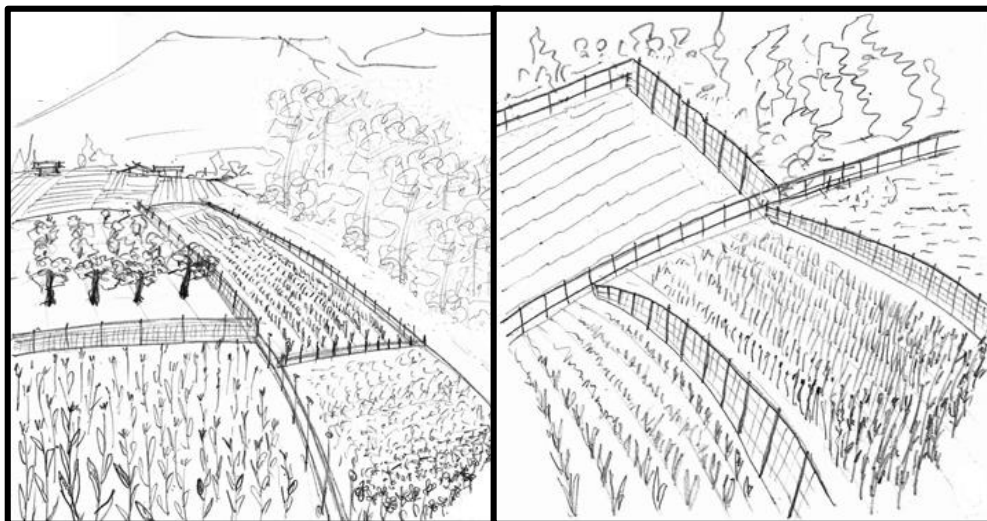


Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

L'un des premiers viticulteurs à avoir clôturé ses parcelles signale (décembre 2011) :

« Pendant les vendanges tous les matins quelqu'un va ouvrir les clôtures : on coupe le jus et le soir il faut remettre en marche, il ne faut pas y oublier ! Tout le temps, tout le temps, ça devient une habitude mais c'est quand même une contrainte ! »

En effet les clôtures ne ravissent pas les paysans car ce dispositif de protection est vu comme une contrainte. Les exploitants voient leurs parcelles entourées de fils électriques qui doivent être posées au bon moment, baissées lors de travaux dans les champs et qui doivent être contrôlées souvent afin que le bon fonctionnement du dispositif soit assuré. La moindre branche qui tombe sur le fil peut interrompre le circuit sans parler des vols de batteries et des dommages causés par des propriétaires de chiens agacés. Beaucoup d'agriculteurs trouvent que ces mesures sont énormes, coûtent bien trop cher à la société et sont ingérables à long terme. Le technicien déclare (octobre 2011) :

« Les clôtures "c'est le moins intéressant qui existe !" [...] C'est un point au milieu du sujet ! [...] Les clôtures c'est une conséquence en fait [...] c'est une finalité du problème de l'agriculture vis à vis de cette espèce ! »

En effet l'État a dû agir pour protéger les agriculteurs car sans les clôtures, avec les populations conséquentes de sangliers présentes à Genève, aucune production agricole ne serait viable dans le Mandement.

Leroi-Gourhan (1945) signale qu'il y a une relation entre le progrès technique et l'extension du groupe. Il explique que dans un groupe technique chaque élément évolue en subissant par périodes des influences différemment profondes du progrès général. Il y a donc selon cet auteur un progrès collectif qui est un acquis technique et ne se perd pas. Il précise que ce progrès se transmet par l'activité technique passée qui s'additionne fructueusement au présent donc ce sont des valeurs qui tiennent dans des millénaires avec une augmentation du capital d'invention. Les éléments techniques se succèdent et s'organisent comme des organismes vivants affirme Leroi-Gourhan (1945) : la création humaine est quasi comme la création universelle, l'invention ressemble à la mutation et les traditions ressemblent à la transmission de caractères acquis.

Wisner (1951) remarque que les technologies ne sont pas neutres, elles transforment les personnes touchées. Il souligne que si la transformation est incomplète la production est inférieure à la prédiction alors que si la transformation est assimilée la production est excellente mais la société antérieure est brisée. Les exploitants ne semblent pas considérer que les clôtures électriques sont un progrès dans leur univers technique. Au contraire ils se sentent limités dans cette mutation de leur milieu qui ne leur convient pas. Je dirais donc que cette transformation est incomplète et si certains ont le sentiment que la transformation est aujourd'hui acceptée il faut qu'ils prennent en compte le fait que beaucoup d'exploitants sont accablés d'imaginer que leur campagne restera à jamais parquée. Wisner (1951) remarquait que pour qu'un objet technique soit adapté il doit se rattacher à quelque chose présent dans la société. C'est le cas sur ce terrain où la clôture électrique est un dispositif de protection des cultures qui permet la diminution des dégâts de sangliers qui détérioraient l'agriculture genevoise. Cependant Wisner signalait aussi qu'une technique transférée doit saisir les spécificités socio-culturelles d'un collectif et pour la plupart des exploitants la solution doit se trouver dans la régulation de la faune et non dans l'emprisonnement des cultures. Lemonnier (1994) relève que des réalités sont imposées par des associations de propriétés et d'actions physiques localement ou temporairement qui délimitent le champ de l'innovation mais aussi les valeurs symboliques (matériaux, gestes, outils, etc.) L'innovation est donc possible selon lui mais c'est un acte qui est ancré dans le passé et socialement retenu que s'il est culturellement et socialement compréhensible et recevable par le collectif cible. Il ne semble pas que cela soit le cas dans le Mandement genevois.

Une technique efficace dans la mesure où elle est bien appliquée

Hone et Atkinson (1983) avaient testé plusieurs types de clôtures pour savoir lesquelles étaient les plus efficaces contre les sangliers : toutes les clôtures testées avaient au minimum cinq fils et la clôture la plus efficace selon ces auteurs est le type utilisé par les gestionnaires genevois pour éviter les sangliers volants. En 2004 le Service de la faune signale dans le neuvième numéro de *Sanglier & Compagnie* qu'une clôture fixe très résistante a été posée pour éviter les « sangliers volants » qui avaient déjà créé trois accidents près du cimetière de Dardagny.

Vidrih et Trdan (2008) ont quant à eux confirmé l'efficacité de la clôture électrique à deux fils pour la protection du maïs à travers des expériences faites en Slovénie. Dans un article du journal genevois (la Tribune de Genève) Naef (2004) signale que mieux contrôlés les sangliers genevois font moins de dégâts, elle explique que nonante hectares ont été touchés en 2004 alors que cent quatre-vingt-deux hectares avaient subis des dégâts en 2003. Cette journaliste souligne que la diminution de dégâts est en rapport direct avec les 45 kilomètres de clôtures électriques mises dans le Mandement dont 35 kilomètres autour des vignes : ainsi seulement 18% des récoltes ont été touchées comparée au 60% en 2001. L'efficacité est nettement déclarée la journaliste.

Dändliker (2007) déclare que la clôture électrique est le seul système efficace au niveau des parcelles et que l'efficacité dépend fortement de la bonne installation et d'un entretien systématique. Il remarque cependant que la protection n'est pas de 100%. Le directeur du Service de la faune précise en effet (décembre 2011) :

« 100% non parce qu'il y a pas un système qui vous garantit 100% ça c'est évident parce que déjà il y a la faillibilité humaine, la météo, la faillibilité du matériel lui-même ; il y a plein de trucs qui peuvent vous l'expliquer. J'espère qu'on est dans la loi de Pareto donc 80%, c'est-à-dire que d'investir le 20% pour aller à la perfection 100% nous coûte tellement cher qu'on préfère être à 80 et miser peut-être sur des mesures complémentaires qui fait aussi à 80% »

[et] puis quand on croise les deux on est peut-être à 95% d'efficacité. Ça c'est la logique de gestionnaire à calculer en permanence. »

Le directeur d'Ecotec affirme (décembre 2011) :

« Si c'est bien posé, c'est très efficace, si c'est mal posé et mal entretenu ce n'est pas efficace [...] c'est comme tout système, il y a un pourcentage d'échecs mais si vous arrivez à protéger une culture dans 98% des cas ben c'est déjà pas mal. »

Selon une personne de terrain (un garde) on est loin de ce pourcentage (décembre 2011) : « Les clôtures j'ai toujours dit c'est 60% d'efficacité en moyenne, ça peut aller à 100% mais ça peut tomber à 20% mais le problème c'est qu'une fois qu'ils [les sangliers] ont passé, ils ont passé. »

Plusieurs paramètres sont en cause il est cependant souligné que la technique marche si elle est installée, surveillée et entretenue convenablement. Koller, Duvoisin, Hohenweg [et al.] (2004) affirment en effet que cette mesure de protection est efficace si l'installation est correcte (hauteur des fils et matériel utilisé), le voltage convenable (minimum 3'000V), que la clôture reste sous tension en permanence et que l'entretien est régulier. La brochure écrite par les chercheurs d'*Interreg IIIA France/Suisse* note que les travaux d'entretien (désherbage, recharge des accumulateurs, contrôle de la tension électrique du fil) ainsi que les travaux de réparation (suite à des détériorations animales, par des engins agricoles ou des actes de malveillances) sont nécessaires pour assurer l'efficacité de cette mesure de protection. Dans le deuxième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999) les auteurs jugent les clôtures comme le meilleur dispositif de protection directe. Ils conseillent aux exploitants de faucher la végétation avant la pose de clôture, d'électrifier les fils dès installation et de contrôler régulièrement afin d'améliorer l'efficacité. Les auteurs affirment que la clôture est un moyen de protection efficace mais ils soulignent que cette technique demande beaucoup de travail bien que l'État propose de fournir le matériel et préconise une aide du garde pendant la manipulation de la technique. Les auteurs affirment que l'idée n'est pas de tout clôturer mais le problème est que, quand la présence de sangliers est remarquée ils ont souvent déjà fait de gros dégâts. Dans le quatrième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) les auteurs soulignent que dans l'Ain et la Haute-Savoie l'efficacité est de 90% lorsque l'herbe est coupée chaque semaine par les associations de chasseurs. Cette technique est donc efficace comme il est dit dans le dixième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2005) mais son application doit être rigoureuse.

La brochure écrite par les chercheurs d'*Interreg IIIA France/Suisse* signale que la clôture électrique est le moyen de protection le plus efficace à ce jour si une surveillance quotidienne est réalisée les quatre premières semaines puis tous les deux-trois jours. En effet Reidy et al. (2008) ont réalisé plusieurs expériences avec plusieurs types de barrières ; ils ont déclaré que les clôtures à deux ou trois fils sont les meilleures bien que les marcassins peuvent les traverser. Ces auteurs soulignent que les clôtures électriques sont une barrière plus psychologique que physique car la faune sauvage peut les traverser sans se blesser. Cependant ces auteurs remarquent que la menace psychologique du choc électrique décourage en général les animaux de traverser. Le technicien explique (octobre 2011) :

« Il y a un temps d'adaptation mais habituellement les sangliers sont relativement peu nomades, ça dépend des zones, mais sur Genève on a vraiment le cas précis de sangliers qui bougent peu parce qu'ils sont pas chassés normalement, ils sont tirés la nuit mais ils sont pas chassés donc ils bougent très peu et ils ont vraiment leur territoire donc ils bougent la nuit et ils vont tomber sur un coin qui est clôturé, ils vont pas galoper pour trouver à bouffer donc ils vont tomber sur une clôture, ils vont se faire secouer [et] puis après ils se disent là je ne passe plus quoi ! Mais c'est sûr que si vous avez un sanglier qui vient de deux kilomètres plus loin qui a été chassé par des chiens

et puis qui, en courant, il passe à travers comme si de rien n'était ou bien même si vous le levez juste à côté d'une clôture qu'il a plus que là pour foutre le camp il passe à travers comme si de rien n'était ! Mais autrement c'est extrêmement efficace dès le moment où ils ont compris, qu'ils se sont fait secouer. [Quand] on les déposait petit à petit on voyait que les sangliers faisaient des trous juste en bordure donc ils cherchaient à verniller²⁶² juste en bordure mais il passait pas dedans alors qu'il y avait pas de jus, ils avaient appris que là c'était la limite. »

Un temps d'apprentissage requis pour que les animaux s'arrêtent devant les clôtures

Dans le septième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2002) les auteurs soulignent que les animaux ont besoin d'un temps d'apprentissage ce qui signifie que les clôtures sont souvent franchies les premiers jours ce qui explique l'importance d'un contrôle assidu de l'état des parcs électrifiés.

L'entretien des clôtures pose toujours des problèmes selon les auteurs : des branches peuvent tomber, des fils peuvent être cassés, des portes ouvertes et mal refermées, des électrificateurs éteints, tous ces paramètres peuvent créer un dysfonctionnement des parcs.

Les batteries se déchargent, l'un des premiers viticulteurs à avoir posé des clôtures déclare (décembre 2011) :

« Le problème en hiver c'est qu'il y a moins de soleil et les batteries ont moins d'énergie parce que ça fonctionne par des panneaux solaires donc il y a moins d'électricité sur les clôtures et ils le sentent bien les sangliers ils savent qu'il y a moins de protection ils font sauter les clôtures. »
Une viticultrice fait la même constatation (septembre 2011) :

« S'il y a pas beaucoup de soleil : la batterie est un peu faiblarde et puis là les sangliers ils passent comme ils veulent, donc ils défoncent un sanglier c'est tête en avant ça défonce tout ! [Et] c'est vrai que quand il y a une période un peu brouillardeuse, pluvieuse ou comme ça, il y a moins de charge à la batterie [et] puis les barrières elles sont [faciles à traverser] alors les sangliers [entrent], je ne sais pas comment ils savent hein, mais dès que vous avez une batterie où on a oublié de mettre la prise le soir [...] je ne sais pas comment ils savent hein mais à tous les coups vous revenez le lendemain ils sont passés... »

Des actes de malveillance peuvent provoquer un manque de courant dans les fils comme une viticultrice le raconte (septembre 2011) :

« Le clébard il se prend un coup de jus parce qu'il était trop près des barrières, le propriétaire est fâché et il nous massacre les batteries ou alors on se les fait voler parce qu'une batterie avec un panneau solaire dessus c'est très [pratique], ceux qui ont des caravanes ils adorent hein donc et les vols de batteries avec panneaux solaires c'est courant. »

Un agriculteur polyvalent confirme ces dégradations (décembre 2011) :

« On a mis des pois cette année, en règle, on a clôturé, batterie solaire, nettoyé propre ; deux jours après les promeneurs de chiens ils ont tout débriqué ! »

Sans parler des accidents que le garde-récolte dénonce (novembre 2011) :

« Avec les voitures samedi soir ou dimanche matin tu vois les clôtures toutes par terre ; la vigne arrachée ! »

Chacun de ces événements peut provoquer des dégâts dans les vignes qui ne sont pendant un

²⁶² Se dit du sanglier qui fouille la terre avec son groin pour en déloger la microfaune

moment plus protégées par l'électricité.

Le pire étant que si les sangliers passent une fois et ce n'est pas directement re-clôturer derrière ils se seront habitués aux clôtures et ne les considéreront plus comme un danger à éviter... Au moins comme le garde-récolte le remarque (novembre 2011) :

« Ça empêche les gens de rentrer ah c'est génial, ça évite le maraudage ! »

Plus de maraudage des récoltes mais par contre cela incite au vol des batteries solaires...

Ainsi malgré des gros efforts pour entretenir cette mesure de prévention contraignante les parcelles des agriculteurs peuvent tout de même être victimes des suidés... Ce qui les décourage d'autant plus.

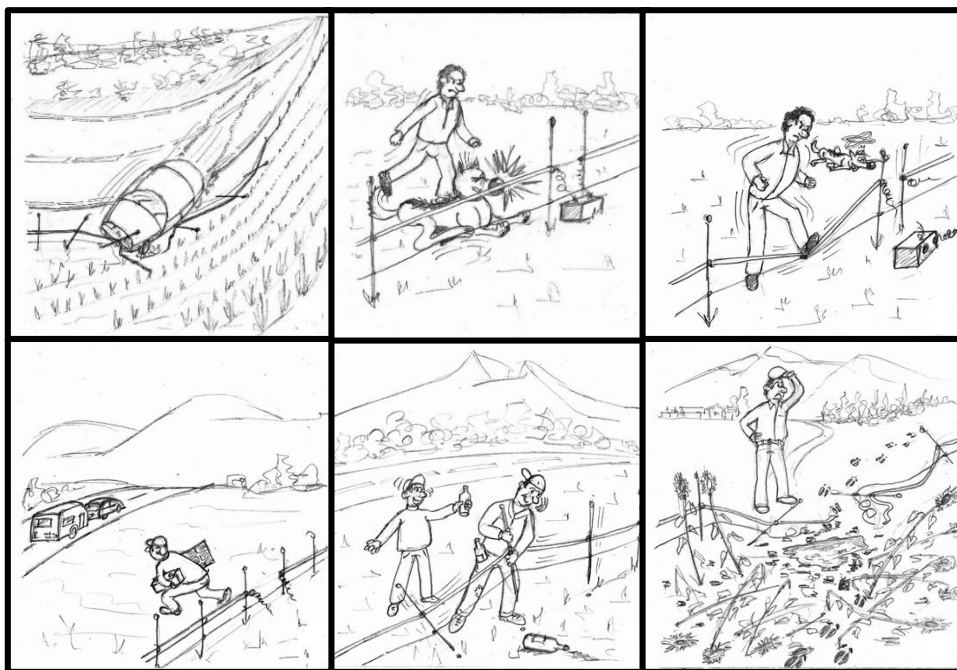


Illustration Richard Debernardi oct. 2013

Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) soulignent qu'il ne faut pas clôturer des parcelles avec des sangliers à l'intérieur. Cela est arrivé dans le Mandement, le directeur du syndicat me dit (septembre 2011) :

« Puis il y a les heureux qui se retrouvent, ils ont clôturé [et] puis ils se sont pas aperçus qu'il y avait dix-huit sangliers dans la parcelle, ils ont fait un parc à sangliers sans le vouloir ! »

Un cantonnier se souvient (décembre 2011) :

« On n'a jamais compris pourquoi parce que toute la vigne était clôturée [et] puis il y en avait une vingtaine dedans ! »

D'autres cas de parcelles clôturées pénétrées par les sangliers m'ont été relatés. En effet un braconnier - connaisseur des sangliers et connu des autorités - remarque (décembre 2011) :

« Le sanglier suivant les circonstances en a strictement rien à foutre des clôtures, c'est-à-dire: une mère sanglier si ses petits passent sous la clôture vous pouvez mettre des rails de chemin de fer elle les défonce, elle va chercher ses petits ! Logique, c'est l'instinct maternel. [...] Faut y voir pour y croire une maman sanglier qui défonce les clôtures, qui part avec cent mètres de fil autour du cou parce que ses petits sont devant elle ; vous l'arrêtez pas et si vous vous mettez en face elle vous déchiquète ! [...] J'ai vu des sangliers sauter des treillis à moutons de pied ferme à l'arrêt, clôture d'un mètre vingt, ils passent au-dessus ! »

Un autre agriculteur signale (décembre 2011) :

« Les treillis à moutons ils sont défoncés par les sangliers qui ont couché piquets et treillis ! »

Pourtant un chasseur déclare (octobre 2011) :

« C'est efficace, ouai le sanglier il n'aime pas, le cochon en général, il n'aime pas l'électricité ! »

Cela semble donc dépendre de la situation. Un agriculteur raconte (décembre 2011) :

« Quand la bête est surprise par une voiture à trois heures du matin, quand elle mange les vers qui sont le long du talus, la bête elle est prise il y a deux voitures qui arrivent avec les phares. Avec le poil qu'elle a la bête elle force la clôture électrique ce qui fait qu'elle passe et après elle sort plus donc elle continue à bouffer le raisin dans la vigne ! »

Un autre exploitant remarque (novembre 2011) :

« Ça ne sert à rien ils passent quand même [...] la bête elle peut forcer un grillage [...] là une fois il y avait une maternité dans le colza, un rond comme la cuisine mais quand la moissonneuse est arrivée [le conducteur] plante les freins, il voit tout ce troupeau ; les petits passent dans un petit trou mais la mère a pas pu, elle a été dedans jusqu'à ce qu'elle casse le grillage, de la dure ! »

Un viticulteur explique cependant (décembre 2011) :

« [Les sangliers] c'est surtout l'hiver après que la clôture électrique marche bien - car elle efficace pendant les vendanges - et après dès qu'il y a du gel et de la glace, et pas mal d'arbre, les branches qui descendent sur les clôtures etc. là ils remontent car c'est plus électrifié pendant l'hiver [et ils labourent les herbages !] »

Disparition progressive du mythe de l'inefficacité des clôtures

Le directeur du Service de la faune explique (décembre 2011) :

« Les uns et les autres entretenaient un mythe autour de l'inefficacité de la clôture soit pour continuer à dépendre d'une aide de l'État - si je me mets du côté des agriculteurs - ou bien chez mes collaborateurs - qui en fait s'étaient jamais débrouillés pour gérer les clôtures de manière efficace – jusque-là entretenaient le mythe : "Une clôture ça sert à rien de toutes façons ça a été prouvé que ça marche pas donc ça sert même à rien qu'on remonte les manches et qu'on commence à en poser ! " »

Les sangliers passaient les clôtures : c'était un avis partagé par les agriculteurs comme les gestionnaires. Koller, Duvoisin, Holenweg [et al.] (2004) conseillent d'électrifier la clôture immédiatement et précisent de ne jamais laisser débrancher ou laisser en place une clôture hors tension : un sanglier qui a pu franchir une clôture non électrifiée tentera à nouveau sa chance la nuit suivante et risque d'endommager l'installation. Ceci est une des causes pour laquelle certains acteurs n'étaient pas convaincus de l'efficacité des clôtures. Une bête qui a passé une fois une barrière non électrifiée la repassera. De plus même si la clôture est directement électrifiée un sanglier peut passer une fois mais ne repassera plus après si la clôture est remise directement derrière. Un garde remarque en effet (décembre 2011) :

« Il faut qu'il y ait tout le temps de l'électricité sinon ils s'habituent à les franchir, il ne faut pas qu'ils commencent à prendre l'habitude de sauter. »

Cette capacité d'adaptation est peut-être à la base du mythe sur l'inefficacité des clôtures en parallèle de multiples autres paramètres.

Bonte et Izard (1991, p. 498) déclarent : « Les mythes sont des récits fondateurs que les membres d'une société transmettent de génération en génération depuis les temps les plus

anciens. » Ces auteurs expliquent que le temps occupe une position capitale car il légitime de l'intérieur le discours mythique comme parole fondatrice mais aussi car il joue un grand rôle dans la fabrication du mythe en tant qu'objet. En effet pour la construction d'un mythe il faut que ses éléments soient compatibles avec l'ensemble des mythes de la population concernée et que son origine individuelle soit effacée pour qu'il devienne une histoire générale. Suivant cette description des mythes il est possible d'imaginer que le « mythe de l'inefficacité des clôtures »²⁶³ était ancré dans la tête des gardes ainsi que des agriculteurs car il coïncidait avec l'esprit de ne pas laisser la faune déborder de ses forêts.

En effet il m'a été raconté à quel point la présence d'un sanglier dans le Mandement était à l'époque dans le XXème siècle un événement et la façon dont les exploitants se regroupaient pour l'éliminer dans les plus brefs délais. Un agriculteur me raconte (décembre 2011) :

« En 1971 à Dardagny un sanglier avait traversé le vignoble, il faut savoir que tous les habitants, paysans et vigneron sont sortis avec des casseroles pour faire fuir cette bête, c'est pour ça que je fais un historique pour vous faire comprendre l'attitude du personnage qui est le viticulteur aujourd'hui face à ce sanglier. [La dernière] battue s'est faite à Russin en 1945, il y avait un sanglier, les gens le tuaient, c'était parce qu'ils avaient encore en mémoire de leur parents : ce fameux fléau [...] les dernières famines, les dernières épidémies alors [on avait pour] la terre nourricière un respect tout à fait particulier et quand la terre était saccagée les gens réagissaient. »

De multiples raisons ont amené cette idée que les clôtures étaient inefficaces : des mauvaises expériences ? Une mauvaise installation ? Un mauvais entretien ? Des sangliers clôturés dans la parcelle ? Des sangliers passés une fois et la clôture pas remise directement derrière ?

Des clôtures qui n'ont pas leur place dans ce territoire où le sanglier n'a qu'une petite place... L'effet principal des motifs des mythes sont d'ailleurs irréductibles à toute définition univoque selon les auteurs. En effet c'était une « histoire générale » partagée par les exploitants comme les gardes de l'environnement à une époque où le but était de limiter au maximum la faune pour éviter des intrusions et non de s'en protéger par la construction de barrières. Comme l'explique Bonte et Izard (1991, p. 499) l'adéquation entre le mythe et la réalité est capitale car sa fonction est de rassembler un groupe « autour d'un même ordre du monde et d'une même conception de l'existence ». Dans le Mandement avant 1974 : tuer le gibier pour protéger nos ressources.

Cependant comme les auteurs le soulignent lorsque le « climat » de la société change, dans les moments de crise, la création du mythe tente de d'ajuster ses images au nouvel environnement géographique, social ou intellectuel et les aspects idéologiques comme les enjeux politiques des mythes ressortent. Dans ce nouveau rapport à la nature qui apparaît à Genève à la fin des années nonante les pensées se transforment en effet. L'idée est, depuis l'arrêt de la chasse de préserver la faune, les animaux se reproduisent car ils sont trop peu régulés, les sangliers débordent sur les cultures et les clôtures deviennent le moyen de protection envisagé pour diminuer les dégâts. Comme le disent ces anthropologues : « Quand le choc est trop brutal, la rupture profonde, les mythes meurent. » (Bonte et Izard, 1991, p. 499). L'explosion des dégâts a probablement été un choc assez brutal pour que le « mythe de l'inefficacité des clôtures » soit rejeté par le groupe et considéré comme une fable pour les exploitants ou même un mensonge par les gestionnaires. Il est à souligner que Bonte et Izard (1991) remarquent que les mythes renvoient à une autre époque et empêchent les progrès. Les gestionnaires l'ont compris et ont fait disparaître le mythe en testant les clôtures en situation réelle. Le rationnel s'est ainsi opposé au mythe. Mais certains exploitants sont toujours convaincus que les clôtures sont inefficaces et d'autres se sont découragés. L'un des premiers viticulteurs à avoir clôturé ses parcelles, convaincu à l'époque

²⁶³ Propos tenus par plusieurs acteurs, notamment le directeur du Service de la faune

de l'intérêt de prévenir les dégâts, déclare (décembre 2011) :

« Un certain temps on s'est dit au moins avec les clôtures on est tranquille mais ce n'est même pas le cas, c'est plus le cas aujourd'hui... »

Un arboriculteur déclare quant à lui (novembre 2011) :

« Ça marche plus ou moins, faut être honnête s'ils veulent rentrer, ils rentrent, ils savent sauter [...] s'ils veulent rentrer, ça dépend de l'humeur, ils passent dessous dessus pas de souci ! »

Bonte et Izard (1991) expliquent que dès le IV^{ème} siècle avant J.-C. l'idée est de découvrir au-delà de l'apparence la raison cachée ou la raison en germe de cette irrationalité. Il est intéressant de relever que les acteurs toujours convaincus de l'inefficacité des clôtures sont pour la plupart chasseurs en France ou d'autres cantons (Vaud ou Valais) et jugent que la régulation n'est pas suffisante, que la population de sangliers est trop grande et que les tirs ne devraient pas être effectués par des fonctionnaires. Peut-être est-ce la raison cachée qui les maintient dans l'idée de l'inefficacité des clôtures. Comme Bonte et Izard (1991) le souligne l'adoption ou le rejet de traits techniques physiquement efficaces peut résulter de choix matériellement arbitraires et ceci dans toutes les cultures. Ce qui est clair c'est que ces acteurs sont en minorité dans le monde agricole du Mandement qui s'est fait « malgré lui » à la protection de ses cultures par des clôtures.

Le directeur du Service explique (décembre 2011) :

« Le jour où le système il est installé, qu'on a démontré qu'il peut marcher on a cassé le premier mythe mais on en crée un deuxième c'est-à-dire pour permettre aux agriculteurs de ne pas perdre un revenu trop important pour les dégâts au raisin ou pour les dégâts au maïs ou des choses comme ça on est prêt à investir combien de temps? »

En 2002 dans le septième numéro de *Sanglier & Compagnie* on peut lire que 30km de clôtures autour des vignes ont été posées, contrôlées et entretenues puis déposées après les vendanges. Alors qu'à cette période il s'agit de montrer que les clôtures diminuent les dégâts des sangliers le travail a surtout été pris en charge par le Service de la faune ce qui a libéré les viticulteurs d'un travail non négligeable. Les auteurs précisent que certains viticulteurs ont montré un engagement exemplaire dans le suivi et l'entretien de leurs clôtures ou ont même posé des clôtures de leur propre initiative. Les premiers jours après la pose quelques intrusions ont été relevées mais les auteurs confirment que la technique de protection est très dissuasive sur la durée lorsque les clôtures sont bien entretenues. Les auteurs remarquent que les cas de non fonctionnement de la technique sont quasiment toujours attribuables à un entretien insuffisant. Le mythe de l'inefficacité des clôtures présent dans l'univers de sens des Genevois tombe. Une aide est alors demandée aux agriculteurs. L'inspecteur raconte (octobre 2011) :

« Ils ont un intérêt commun à mettre les clôtures parce qu'en l'occurrence c'est aussi quelque chose qui est passé à un moment donné : il y a dix ans, l'opinion de tout le monde c'était que les clôtures fonctionnaient pas. Et depuis la démonstration qu'elles étaient très utiles, même s'il n'y a pas 100% de réussite, ça c'était aussi un changement. »

Le président des vigneron raconte (novembre 2011) :

« [Une fois que les gestionnaires avaient] trouver quelle clôture, il y avait une résistance des agriculteurs et des vigneron qui m'ont dit : "Moi je mettrai jamais de clôture !" J'ai été voir les vigneron pour discuter etc. J'ai fait ma part de travail au niveau de l'administration donc c'était constructif. »

Une démarche réalisée du côté des gestionnaires comme du côté des exploitants. Un des membres de la commission de la faune déclare (décembre 2011) :

« Il semble que c'est le seul moyen de protéger les cultures [...] les barrières c'est très vieux mais disons chaque fois on essaie de réfléchir au plus efficace; un fil blanc visible, un fil électrifié, enfin les différentes hauteurs [...] c'est relativement récent qu'on a trouvé comment le faire et qu'on dit c'est efficace

parce que très longtemps on le faisait mal, on le faisait autrement et on a longtemps douté de l'efficacité et c'est vrai que ça fait cinq, six ans que c'est clairement établi que si c'est bien fait c'est efficace. »

Pour une réelle efficacité un agrainage dissuasif doit être jumelé

Plusieurs auteurs attestent que les clôtures sont efficaces pour protéger l'agriculture lorsqu'elles sont accompagnées d'autres méthodes dans un programme de gestion intégral et notamment lorsque le dispositif de protection est couplé à un agrainage dissuasif pour éviter que les sangliers aient trop faim²⁶⁴. Vaterlaus (2009, p. 21) remarque qu'à Genève « les vignobles les plus proches de l'habitat des sangliers sont protégés par des clôtures électriques [...] en septembre, lorsque les sangliers deviennent particulièrement friands de raisins, puisque les glands ne tombent que plus tard, on les nourrit au maïs. » L'inspecteur précise les avantages d'un agrainage dissuasif (février 2013) :

« Le problème de tous les agrainages en forêt, ok on nourrit des sangliers peut-être qu'à court terme ils sont là ils vont pas ailleurs mais très vite ils seront deux fois plus nombreux et ils se seront barrés ailleurs donc si on veut faire un agrainage dissuasif très ciblé dans le temps - ce qu'on fait pour les vignes - c'est beaucoup plus gérable d'avoir du maïs dans un sac pour mettre là où on veut, les jours où l'on veut [...] nous on agraine avant que les glands ils tombent surtout, il y a une période en été où les récoltes sont rentrées en juillet et tout ça et après pendant le mois d'août jusqu'à ce que les glands tombent en début septembre, le raisin il mûrit, il est mûr, il est attrayant et puis les glands ne sont pas encore tombés et puis il y a un moment pour les sangliers ça devient vraiment l'option intéressante [...] le principe c'est de doser ni trop ni trop peu, sachant que de toutes façons il y a une partie qui est mangée par d'autres animaux : pigeons et autres qui se baladent donc l'idée est de doser en fonction de ce que les sangliers mangent et de cela dépend de la durée de l'opération : les années où il tombe beaucoup de glands on arrête avant la fin des vendanges. »

Le directeur du Service de la faune signale en effet (décembre 2011) :

« La clôture en tant que telle c'est un élément d'un dispositif complet puisqu'il y a encore de l'agrainage dissuasif, il y a encore une mesure de la disponibilité en ressource alimentaire de base du sanglier si en forêt il y a suffisamment de bouffe on aura moins de pression sur la culture parce que le sanglier va quand même prélever là où c'est le plus facile sans avoir besoin de se mettre à découvert et risquer de se prendre du plomb dans les fesses. »

Les gestionnaires sont donc obligés de nourrir les sangliers par du maïs lorsqu'ils sont affamés pour qu'ils ne traversent pas les clôtures pour aller manger le raisin. Cela concerne environ « dix tonnes de maïs par année pour les sangliers » déclare le meunier, il précise (décembre 2011) :

« C'est le moment des vendanges ils agrainent pour pas que les sangliers aillent manger les raisins s'ils ne faisaient pas ça il y aurait 100 ou 200'000 CHF de dégâts chaque année dans les vignes ! »

Un agrainage obligatoire, une population de sangliers qui déborde sur le collectif des agriculteurs et qu'il faut maintenant nourrir pour protéger les cultures. Bien que les

²⁶⁴ (Interreg IIIA France/Suisse ; Reidy, Campbell et Hewitt, 2007 ; Reidy et al., 2008 ; Vidrih et Trdan, 2008)

gestionnaires aient tenté d'expliquer à travers des publications dédiées aux agriculteurs²⁶⁵ que l'agrainage était fait de manière ciblée pour réduire la pression sur cultures à court terme et qu'il était appliqué uniquement dans certains secteurs et dans des périodes limitées pour protéger les cultures plusieurs acteurs restent convaincus que l'État entretient les populations de sangliers. Un acteur déclare (décembre 2011) :

« Et puis le problème c'est qu'ils y nourrissent ici maintenant il y a plus moyen de partir quoi, l'État les nourrit ! »

Un villageois réplique (décembre 2011) :

« Ça empire le mal à mon avis ; un effet bénéfique c'est que ça les maintient dans les bois pendant les vendanges mais les vignes on les travaille toute l'année pas seulement pendant les vendanges donc ils vont sortir le restant de l'année et plus on leur donne à bouffer et plus ils vont se reproduire ; plus il y aura de sangliers. »

Beaucoup d'acteurs interrogés étaient outrés d'une telle démarche des gestionnaires. Au lieu d'éliminer les individus gênant on les nourrit... Les sangliers du Mandement auraient ainsi franchit la frontière du sauvage au domestique à travers ce dés-ensauvagement que produit l'agrainage selon certains. Un arboriculteur déclare (novembre 2011) :

« Je ne vois pas bien l'utilité de nourrir des animaux sauvages qui sont censés se débrouiller tout seuls, ce n'est pas des animaux de compagnie [...] plutôt que de donner à manger à des sangliers qui ont rien à faire là ben si on les tue, mis à part que ça fait de la viande et que ça fait à manger, on n'a plus besoin de les nourrir [et] puis tout le maïs qu'on leur donne à manger ben il peut peut-être servir pour autre chose ! »

Pourtant il ne s'agit pas d'un agrainage continu effectué par des chasseurs voulant garder un cheptel mais bien d'un agrainage dissuasif pendant une courte période. Comme les auteurs de la brochure *Interreg IIIA France/Suisse* le préconisent cet agrainage dissuasif est fait sous certaines conditions : une distribution temporaire à des périodes bien définies, près de la zone refuge mais pas près des cultures et des prairies, un agrainage à la volée linéaire pour que tous les animaux puissent s'alimenter et limiter la compétition. Les gestionnaires ne cherchent donc pas à fidéliser les compagnies comme en parle Mounet (2008) dans les Alpes françaises mais plutôt à les contenir dans la forêt pour qu'ils n'aillent pas détruire les raisins avant les vendanges.

²⁶⁵ (DIAE 2002, 2003, 2004, 2005 ; Dändliker, 2007)

LES TIRS DE RÉGULATION: VOLET DE GESTION TRÈS CONTROVERSÉ

Il est tout d'abord primordial de préciser que je n'ai pas observé la pratique de tirs des gardes-faune ni même une chasse en France voisine ou dans le canton de Vaud. L'analyse qui suit est donc uniquement basée sur les propos des acteurs et, comme le souligne Bricka (1995), entre les récits et les faits il existe une variation car les représentations n'étant pas aussi objectives qu'une situation réelle. Dans ce chapitre nous commencerons par voir les différentes lois qui régissent la régulation des populations en Suisse mais aussi la législation cantonale qui ordonne le cas particulier de Genève depuis l'arrêt de la chasse voté par le peuple. Ensuite nous aborderons les différentes limites de ces tirs de régulation. Nous verrons comment le fait que les décisions de gestion soient prises par des administrateurs, et non par les personnes de terrain, n'avait pas permis que le cheptel soit approprié au territoire régional en 2011 - malgré plus de dix ans de régulation intensive. Nous examinerons alors les limites variées de cette pratique : travail de nuit, mesure d'hygiène et prélèvements divers sur le gibier mais aussi le nettoyage du local situé en ville - ce qui crée une perte de temps et ne permet souvent pas plusieurs sessions de tirs en une nuit. Nous nous arrêterons alors sur la commercialisation de la viande – volonté des gestionnaires – qui permet à tout citoyen de profiter du gibier cantonal traité et nous constaterons que, pour les agriculteurs, les dégâts sont plus faciles à accepter lorsqu'ils peuvent manger la bête qui les a causés que lorsqu'ils reçoivent une indemnité financière. Puis nous verrons les multiples différences entre la technique de régulation cantonale par les gardes-faune et la chasse pratiquée dans les autres régions avec les divers arguments des partisans et des détracteurs de cette régulation fonctionnarisée. Cette régulation étatique est coûteuse mais elle est aussi contraire à l'éthique des chasseurs ce qui n'améliore pas son acceptation. Nous déboucherons alors sur les diverses frustrations des chasseurs évincés en abordant l'influence de la chasse sur les rapports des chasseurs dans une communauté, mais aussi avec les êtres naturels et avec leur territoire. Nous soulèverons brièvement que, dans les endroits où elle perdure, la chasse contemporaine ne ressemble que peu à la pratique des anciens et ne ravit pas forcément les chasseurs traditionnels. Nous relèverons les efforts des gestionnaires pour une adaptation constante de la régulation à la situation de terrain mais aussi le fait qu'en 2011 il était hors de question de réguler d'autres espèces que le sanglier. C'est alors que nous constaterons que ce manque de souplesse face à la gestion d'une faune en constante expansion provoque la persistance d'activités ancestrales car le fait que toutes les espèces en surplus ne soient pas systématiquement régulées pousse à un prélèvement ponctuel de quelques particuliers qui se hasardent à défier la loi. Nous verrons qu'un désaccord persiste entre les partisans et les détracteurs de la régulation étatique : les premiers prônent sa valeur sécuritaire et sont sans cesse à devoir légitimer cette gestion fonctionnarisée face aux seconds qui voudraient voir le retour de la chasse. Nous constaterons cependant que l'effarouchement, seule pratique de régulation encore permise à certains paysans, est toujours plus limité par les protecteurs et que les propositions de changements de la régulation actuelle sont évincées par les décideurs. Nous visiterons alors les couloirs du Grand Conseil où un débat retentissant eut lieu au sujet d'une motion présentée à la Commission des finances au sujet d'une diminution des charges salariales cantonales. Nous finirons par entrevoir des possibilités de réintégrer les citoyens dans la gestion de la faune en rappelant que la pêche, autre activité de prédation ancestrale, persiste à Genève. Ces prélèvements de poissons sont réalisés de manière raisonnée, par les amateurs comme les professionnels, grâce à une réglementation claire et appliquée car contrôlée. Nous soulèverons que des pêcheurs indépendants jouissent ainsi des ressources naturelles des eaux lacustres ce qui ne choque pas les citoyens genevois qui sont même ravis de pouvoir manger du poisson frais - produits de proximité servis dans les restaurants ou vendus aux particuliers. Un partenariat entre chasseurs genevois et gestionnaires étatiques est proposé pour diminuer les controverses autour de cette mesure de gestion.

Législation sur la régulation

Le deuxième chapitre de la *Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages* (LChP, 922.0, art. 3, 4 et 5)²⁶⁶ concerne les principes de chasse et les autorisations de chasser dans le pays : il stipule que les cantons réglementent et organisent la chasse et que pour détenir l'autorisation de chasser un examen doit être passé.

L'article 5 de la LChP indique les périodes de protection de chaque espèce. Le sanglier ne peut être chassé pendant cinq mois : du 1er février au 30 juin. Une note relève cependant que les cantons peuvent prolonger les périodes de protection ou réduire la liste des espèces pouvant être chassées, ou encore « écourter temporairement les périodes de protection, dans le but de réduire des populations trop importantes » ceci uniquement avec l'assentiment du Département fédéral.

L'article 8 du troisième chapitre *Protection* de la LChP est à relever car il stipule que les animaux blessés ou malade peuvent être abattus, hors des périodes d'ouverture de la chasse, si ces tirs sont annoncés immédiatement à l'autorité cantonale de la chasse.

Le chapitre 4 nommé *Dommages causés par la faune sauvage* contient l'article 12 primordial pour la présente recherche car il légifère la prévention des dommages causés par la faune sauvage en stipulant que les cantons prennent les mesures pour prévenir les dommages dus à la faune. Il note aussi que les cantons ordonnent les mesures contre les animaux causant des dégâts et déterminent également les mesures individuelles permises pour protéger les cultures. Les cantons doivent également se charger de réduire les populations d'animaux protégés (dans une situation où la chasse est permise) lorsqu'elles sont trop nombreuses et causent d'importants dommages.

L'*Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages* (OChP, 922.01, 2) a été éditée le 29 février 1988 mais revue par l'État en 2012. Cette Ordonnance donne des outils pour appliquer la *Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages* (LChP, 922.0) valable depuis le 20 juin 1986. Les articles 4 et 5 expliquent les façons concrètes de contourner la Loi fédérale qui peuvent être pris par les cantons à l'encontre de certaines espèces ravageuses pour préserver les milieux. L'article 4 stipule que les cantons peuvent prendre des mesures de régulation temporairement pour des populations d'animaux protégés si les mesures de prévention n'empêchent pas les dommages aux forêts et aux cultures. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) doit cependant être mis au courant de toutes les interventions réalisées au niveau cantonal. Des zones de tranquillité peuvent être désignées par les cantons avec la coopération du public.

L'article 16 de l'*Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages* (OChP, 922.01, 2) oblige les cantons à informer l'Office fédéral de l'environnement de toutes les décisions de régulation cantonale. Dans le chapitre 3 *Dommages causés par la faune sauvage* les articles 9 et 10 prescrivent les conditions des tirs d'effarouchement effectués par certains agriculteurs rencontrés en stipulant que l'OFEV établit les mesures individuelles peuvent être prises contre les étourneaux et les merles noirs, dans la mesure où les cantons désignent les moyens et engins autorisés à cet effet.

Au niveau cantonal la Constitution, la *Loi sur la faune* et la *Réglementation sur la faune* spécifie le cas genevois. Dans la *Constitution de la République et Canton de Genève* du 14 octobre 2012, entrée en vigueur le 1er juin 2013, le chapitre 1 concerne les *Dispositions générales* – dont l'article 1 explique les buts de la Loi : gérer la faune pour respecter l'équilibre naturel et l'activité humaine, conserver les biotopes et favoriser leur mise en réseau, déterminer les conditions de tir, de capture et de lâcher, encourager la faune et diffuser l'information au public en promouvant la connaissance et le respect de la faune indigène auprès des citoyens. Les principes de cette Loi sont notamment que l'État protège les êtres humains et leur environnement et que l'exploitation des ressources doit être

²⁶⁶ Pour tous les articles de lois auxquels je me réfère dans ce chapitre, se référer à l'annexe III

compatible avec leur durabilité. Au niveau de la chasse l'article 162 précise que la chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite dans le canton et que des mesures officielles de régulation de la faune sont réservées.

La *Loi sur la faune (LFaune, M 5 05)* du 7 octobre 1993 est entrée en vigueur le 4 décembre 1993. Dans le chapitre IV Régulation, capture, détention de la LFaune l'article 16 relève les conditions de levée de l'interdiction de la chasse si les dommages ou nuisances sont excessives, que les mesures préventives sont épuisées et que la commission autorise les mesures de régulation par le Département. Cet article souligne cependant que les missions régulatrices confiées aux agents spécialisés de la *Direction générale de la nature et du paysage* sont supposées être limitées dans le temps et l'espace et qu'au besoin le Département peut remettre certaines de ces actions à des tierces personnes répondant à des conditions de sécurité qu'il fixe. L'article 21 de cette même Loi légifère sur les animaux blessés et souligne que les animaux sauvages blessés, morts ou tués accidentellement doivent être laissés sur place et annoncés à la DGNP.

Le chapitre V de la Loi (LFaune, M 5 05) est intitulé Dégâts à la propriété, les articles 23, 24, 27 à 33 sont primordiales pour la situation des sangliers à Genève. L'article 23 énonce les cas spéciaux de tirs d'espèces nuisibles, les articles 24 et 29 obligent les exploitants à laisser les gestionnaires réguler la faune sur leurs terres, l'article 27 concerne les accidents de voitures, les articles 29 à 33 légifèrent les infractions (port d'armes, gibier tué). L'article 23 relève qu'une personne victime de dommage grave peut se voir délivrer une autorisation de tir ou de capture - autorisation déterminée par la commission qui est nominative et localisée dans l'espace et le temps et délivrée qu'après le contrôle de la maîtrise d'une arme de chasse par la personne bénéficiaire de l'autorisation. L'article 24 souligne que les propriétaires ou usufruitiers des terrains doivent laisser les détenteurs d'autorisations spéciales accéder à leurs terres, l'article 29 demande la même chose pour les agents de l'État. L'article 27 stipule que les automobilistes doivent être prudents face à la faune sauvage et que l'État n'assume aucune responsabilité pour les dommages en cas d'accident.

De l'article 29 à 33 les cas de braconnage sont légiférés : il est écrit que les armes et engins sont prohibés et que toute personne suspectée d'infraction doit accepter la vérification de sacs ou de véhicules par les agents : si une arme prohibée est trouvée elle est d'office confisqué, si un engin non prohibé mais illicitement utilisés et découvert sa confiscation est décidée par l'autorité de jugement. Tout animal protégé tué illicitement est confisqué et celui qui a éliminé l'animal est tenu à un paiement de dommages-intérêts.

Règlement d'application de la loi sur la faune (RFaune, M 5 05.01) du 13 avril 1994, entrée en vigueur le 21 avril 1994, permet l'application de la Loi sur la faune. Dans ce Règlement le quatrième chapitre est intitulé Régulation, capture et prévention il contient l'article 17 concernant les tirs d'effarouchement et les tirs en zones protégées : étourneaux, corneilles, pies et pigeons domestiques peuvent être régulés par des tiers autorisés mais hors des secteurs protégés. L'article 18 permet aux gestionnaires d'utiliser du matériel prohibé dans la pratique de chasse. L'article 19 concerne l'autorisation de tiers pour la régulation (uniquement les tirs d'effarouchement à Genève à ce jour) : le matériel utilisé est choisi par la DGNP comme les personnes aptes, les tiers doivent avoir une assurance en responsabilité civile d'au moins 2 millions de francs et fournir au Service de la faune le résultat de leurs interventions annuellement. L'article 20 rappelle qu'aucune entrave aux actions de régulation sous la direction de la DGNP, ne sont autorisées.

Le chapitre VII du Règlement - intitulé Dispositions financières - contient l'article 30 qui concerne des autorisations de tirs ou capture par des tiers (pas pratiqué à Genève à ce jour) et ordonne la décision de la Direction générale pour le prix des produits provenant des bêtes tirés qui vont de 25 à 500CHF. Le chapitre VIII de la RFaune intitulé Sanctions contient l'article 31 qui oblige le canton à donner des informations sur des Genevois détenteurs de permis de chasse en territoire voisin.

Le cas de Genève est donc particulier car il est entouré de territoires où la chasse persiste (le canton de Vaud, l'Ain et la Haute-Savoie) alors qu'elle est exclue dans le canton. Beaucoup de choses ont été dites sur les passages transfrontaliers des sangliers en période de chasse, théorie qui a été déconstruite

grâce à la recherche *Interreg* qui a été présentée dans l'introduction. De nos jours un acteur déclare (décembre 2011) :

« Il y a une collaboration franco-suisse qui fait qu'il y a une assez bonne entente entre les chasseurs français et le Canton de Genève : les gens collaborent ils se voient chaque année. »

Cette collaboration permet à la situation genevoise d'être vivable étant au centre d'un bassin où les chasseurs sont présents et l'entourent. *Le directeur d'Ecotec indique d'ailleurs (décembre 2011) :*

« La particularité genevoise est qu'on a supprimé la chasse donc c'est un travail qui est fait par les fonctionnaires mais le reste c'est pareil ; c'est la seule différence. »

Cette différence induit cependant plusieurs variations entre la pratique des tirs de régulation des gardes et la pratique de chasse traditionnelle comme nous allons le voir.

Toutes les décisions prises par des administrateurs

Contrairement à la pratique de chasse où les lois sont régies par l'État mais où l'application est décidée par les sociétés de chasseurs les tirs de régulation sont décidés par des bureaucrates qui instaurent les mesures, les argumentent pour qu'elles soient validées par la Commission constitutionnelle et les gardes-faune les appliquent. Ainsi les personnes sur le terrain n'ont pas de pouvoir décisionnel sur leur pratique, ils peuvent proposer des modifications mais rien ne dit qu'elles seront adoptées par leur hiérarchie. D'abord nous verrons le poids très important qu'exerce la Commission constitutionnelle sur les mesures de gestion, ensuite nous parleront des décideurs au sein du Service pour arriver aux pratiques des gardes sur le terrain.

Toutes les décisions concernant la gestion genevoise sont évaluées par deux commissaires sensibles à la protection de la nature et de la faune. Dunant F. et L. Fournier (2011) indiquent dans leur rapport d'activité les compétences légales de la Commission constitutionnelle qui est chargée de donner au Conseil d'État tous préavis utiles quant à une levée partielle de l'interdiction de chasser. Ceci afin d'assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour détruire les espèces nuisibles. Ainsi les commissaires examinent les principales actions de la DGNP (gestion des dégâts et mesures de protection). Les auteurs signalent que deux projets d'arrêtés de tirs concernant la régulation des sangliers et la gestion d'oiseaux causant des dégâts ont été discutés et préavisés favorablement. Les deux commissaires remarquent qu'en ce qui concerne les sangliers, la Commission constitutionnelle a soutenu la poursuite de la politique de gestion du Service, basée d'une part sur la prévention des dégâts et d'autre part sur une régulation importante, mais réalisée dans des conditions très contrôlées par les gardes de l'environnement. Il faut signaler que ces tirs de régulation avaient été limités par la Commission au début des dégâts. Les commissaires s'appuyaient sur la Loi (LFaune, M 5 05, art. 23, al. 2) qui stipule en effet que les levées de l'interdiction de chasser sont limitées dans l'espace et le temps. Ainsi Dändliker (2007) souligne les difficultés qui existent à obtenir un soutien dans la durée à la politique de prévention alors que l'on sait depuis plusieurs années que la population de sangliers doit être gardée sous contrôle. Comme le signale le dixième numéro de Sanglier & Compagnie (DIAE, 2005) les tirs de régulation contrebalancent la croissance démographique de l'espèce et la prévention ne serait pas efficace sans cette régulation. Dändliker (2007) affirme dans sa présentation intitulée *Gestion du sanglier à Genève : Bilan après 6 ans* qu'une régulation est incontournable pour la gestion des sangliers à Genève car l'espèce montre une excellente adaptation au territoire, un grand dynamisme démographique et une haute capacité de nuisance. Il énonce : « Il faut être capable de réagir très rapidement, chaque retard se paye cher, vu la dynamique de l'espèce » (Dändliker, 2007, p. 34). L'information est donc passée : de nos jours les commissaires ont donc intégrés que la prévention est très utile mais ne remplace pas la nécessité de garder la population sous contrôle. La population de sangliers doit être adaptée aux ressources naturelles disponibles hors de l'agriculture et les dispositions des gestionnaires à faire face à l'augmentation annuelle de la population sont primordiales explique l'auteur dans son *Gestion du sanglier à Genève : Bilan après 6 ans*. Les

commissaires savent désormais que si l'on ne régule pas assez les sangliers les frais des dégâts s'en ressentiront immédiatement. Cette mesure qui devait être temporaire s'avère nécessaire sur le long terme. Un membre de la Fédération de chasse genevoise souligne que 512 sangliers ont été abattus dans la période de 2008 à 2009²⁶⁷. Le site de l'État de Genève relève qu'entre 1974 et 2001 les prélèvements ont été multipliés par huit. Un des commissaires se souvient (décembre 2011) :

« On n'a fait que courir après cette population en tirant tout ce qu'on peut [...] il y a des années où il y a eu, pour diverses raisons, moins de tirs et on a vu les résultats l'année suivante : des gros dégâts ! » Comme l'explique le site du Département : l'augmentation sensible de la régulation dès 2001 et une politique ciblée de prévention menée par les gestionnaires en appui aux agriculteurs les plus exposés ont permis de reprendre le contrôle de l'espèce. Dändliker précise dans le huitième numéro de Sanglier & Compagnie (DIAE, 2003) que les actions entreprises doivent absolument se poursuivre car si la gestion du sanglier connaissait des répit les sangliers en profiteraient.

Pour que les tirs soient acceptés un gros travail a dû être fait par l'inspecteur de la faune. Ce gestionnaire - spécialiste de la faune - doit convaincre les commissaires pour valider les mesures de gestion. Comme le remarque Mauz (2005, p. 146) : « Faire reconnaître leur savoir par les décideurs constitue pour les spécialistes un enjeu essentiel. [Car] avant même de convaincre, un savoir doit atteindre les décideurs. » L'inspecteur l'a donc bien compris, il explique (octobre 2011) :

« On les régule mais c'est aussi un enjeu : enfin c'est tout un problème anthropologique [et] politique parce que quand on (pourvoit) un sanglier de l'interdiction de la chasse, les Commissions - les protecteurs d'animaux - ont un droit de veto sur ce qu'on fait. Nous on doit montrer aux protecteurs d'animaux qu'on est vraiment obligé de réguler mais qu'on le fait dans les meilleures conditions possibles ; que ce soit sur le principe qu'on veut garder une population d'animaux et puis aussi au niveau du vécu individuel de chaque animal qu'on tue ou qu'on ne tue pas ; qu'on ne crée pas de souffrance inutile, pas de stress et tout ça. On doit donner des garanties sur le fait qu'on fait les choses le mieux possible et beaucoup mieux que les chasseurs en l'occurrence. »

À la Commission de la faune la régulation n'est pas décidée mais elle est débattue : le commissaire remarque qu'il est intéressant d'entendre l'avis du représentant des chasseurs sur la régulation (décembre 2011) : « Car il remet vachement en question tous ces tirs. » Le chasseur présent dans la Commission de la faune est le principal opposant aux pratiques des gardes. L'inspecteur tente de montrer tous les avantages des tirs de régulation par rapport à la chasse : chaque année il présente les principes de régulation sont à la Commission de la faune. Le commissaire déclare (décembre 2011) :

« Pour nous ça semble un petit peu toujours les mêmes [propos], alors justement si c'est toujours les mêmes c'est qu'il y a quelque chose qui joue pas [...] c'est vrai qu'on devrait prendre ce problème beaucoup plus à cœur mais ça prend un temps énorme d'enquêter sur ce qui se passe dans les autres pays ; pourquoi, comment, etc. Et nous on a chacun nos occupations à côté alors on se dit un peu : "on écoute ce que le Service dit, on écoute ce que les gardes disent, on écoute si possible ce que les agriculteurs disent puis on essaie de jongler : de décider entre deux mesures, d'accepter des mesures qui sont proposées", on peut les critiquer mais le sujet est difficile... »

Aujourd'hui la plupart des propositions de gestion faites par les gestionnaires sont donc validées par la Commission constitutionnelle ce qui évite une nouvelle explosion des populations à cause de tirs refusés par les commissaires comme auparavant. Le commissaire que j'ai rencontré remarque cependant que le fait qu'il n'y ait que deux personnes pour prendre les décisions concernant la

²⁶⁷ (Schweizer, 2010)

régulation de la faune est aberrant (décembre 2011) :

« On est plus que deux pour accepter ou pas accepter les décisions du Conseil d'État ».

Il s'agit d'un représentant de la protection de la nature et d'un représentant pour la protection des animaux. Cet acteur explique (décembre 2011) :

« Ces deux-là font partie de la Commission constitutionnelle qui a un pouvoir différent de la consultative, on peut dire oui ou non aux tirs de régulation. »

Ce protecteur précise que le nombre de commissaires de la Commission constitutionnelle a été réduit et que beaucoup ne sont pas satisfaits par la situation :

« Avant on était quatre, deux représentants de la protection des animaux et [deux représentants] de la protection de la nature. C'est vrai qu'il y a beaucoup de députés actuellement qui hurlent : "mais enfin c'est incroyable il y a que deux personnes qui donnent leurs aval" ; c'est vrai que ce n'est pas très logique ».

Cette situation ne satisfait pas non plus cet acteur semble-t-il : « Pour nous c'est un petit peu angoissant d'être deux à accepter ou refuser la régulation des animaux à Genève ».

Il souligne que pour changer la situation il faudrait changer la loi.

Certains acteurs se souviennent de l'époque où les gardes-faune géraient la population de sangliers. Des hommes de terrain qui éliminaient les individus gênants. Les agriculteurs se plaignaient directement au garde qui lui amenait un cuisseau de la bête qui s'était nourri de ses cultures. Le scandale de 1997 a mis fin à cette pratique dont beaucoup sont nostalgiques. Un exploitant se remémore la « belle époque » (décembre 2011) :

« Le lendemain c'était fait, ça s'appelle du tac au tac mais aujourd'hui vous pouvez même plus parler à un garde : il faut écrire à la centrale qui eux redonne à la hiérarchie toutes les informations puis au bout du compte il y a le garde il se fait engueuler : " Vas-y parce qu'il y a des papiers comme ça sur la table ! " [...] Il n'y a plus la logique parce que c'est devenu un grand Service mais c'est normal ; c'est comme au militaire on ne peut pas !!! Un petit trouffion qui dit que ça ne joue pas il faut une semaine pour que les généraux réagissent ! »

Aujourd'hui en effet toute plainte doit être faite aux hauts fonctionnaires du Service pour que les hommes de terrain puissent agir sous leurs ordres. Ainsi il semble que la situation rejoint la problématique étudiée par Mauz (2005, p. 99) : « Les décideurs décideraient donc sans savoir, ni même tenir compte du savoir de ceux à qui ils imposent leur décision. » Cette auteure remarque que les connaissances des spécialistes ne sont pas de même nature : certains sont bon dans l'identification des individus (mâle, femelle, âge, individu troublant « l'ordre » - les gardes-faune à Genève) alors que d'autres ont une vision plus large et plus théorique de la population (les hauts fonctionnaires du Département de l'intérieur, de l'aménagement et du territoire). La théorie est parfois rattrapé par la variabilité possible sur le terrain et le temps que les tirs de certains individus soient acceptés par les bureaucrates peuvent avoir une grosse influence sur les dégâts aux cultures. La paperasse obligatoire pour les tirs en agace plus d'un :

« À Genève il faut abattre je ne sais pas combien d'arbres pour faire du papier avant de tirer le sanglier ! [Agriculteur, novembre 2011]»

« Il y a un blaireau sur une route il faut remplir mille formulaire, ce n'est pas facile ! [Dardagnote, décembre 2011]»

Un exploitant ayant du recul déclare (décembre 2011) :

« Ce Service manque de crédibilité malheureusement ; on reçoit les gens dans la cuisine, on leur demande comment ça va, [on dit :] "ah ben j'ai cinq, six sangliers qui me font des dégâts en bas du champs, fait le nécessaire" et il ne peut pas le gars c'est pas possible parce qu'il y a une hiérarchie voulue par l'État qui fait qu'il y a un rapport qui doit se faire entre la hiérarchie, l'État, le Conseil d'État, les politiques [...] les gardes c'est des gens formidables : ils nous donnent des informations

extraordinaires, ils ont une expérience et tout, puis chaque fois qu'on lui dit : "Alors pourquoi tu fais pas ?" Il dit : "Mon chef, mon chef..." : il y a une hiérarchie et c'est pourrit et ça c'est dommage [...] au moment où il met le fusil sur l'épaule c'est la hiérarchie qui lui dit : "Stop !" Alors s'il en voit quarante il ne peut pas faire son boulot... Non c'est comme ça, c'est l'horreur... C'est dommage parce qu'après les gens ils disent que c'est la faute aux gardes... »

Pourtant plusieurs exploitants disent que les gardes (en tous cas les anciens) font du bon boulot mais que les administrateurs posent des problèmes. Un agriculteur m'explique (novembre 2011) : « En les gardes j'ai confiance, moi je parle franchement : faut que ça bouge ! [...] Je n'ai pas de problèmes avec les gardes de l'environnement ni ceux qui posent les clôtures j'ai des problèmes avec les sangliers et ceux qui dirigent les autres ! »

Un contrôle plus strict des sangliers régulés est exécuté par l'inspecteur qui tient à une transparence de la pratique car beaucoup de personnes ont un intérêt prononcé pour les tirs de régulation et un écart ne serait pas accepté par les protecteurs de la nature. Comme le remarque Goergen (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, p. 159) : « Encore aujourd'hui d'ailleurs, les gardes sont souvent accusés d'être les mieux placés pour braconner impunément. »

Un des hauts fonctionnaires du Service déclare en effet (octobre 2011) :

« Je ne sais pas si les gardes déclarent tous les sangliers qu'ils tuent, j'espère mais il y a un moment où ils sont seuls sur le terrain la nuit je veux dire [...] ce que j'espère c'est que tous les sangliers tirés sont annoncés et qu'il n'y a aucun garde qui tire des sangliers sans les annoncer. Y compris les bêtes blessées qu'ils ne trouvent pas, j'espère qu'il y en a très peu parce que dans les statistiques il y en a très peu donc j'espère que ça reflète la réalité... »

L'envie d'une transparence persiste donc chez certains décideurs qui ont peur que des entorses ne soient faites à la règle alors que les exploitants, eux, ne seraient pas dérangés que plus de sangliers soient tirés par les gardes, même illicitement. Le directeur du Service signale cependant (décembre 2011) :

« Ce n'est pas sur la question de la régulation de la faune que je les surveille parce que là-dessus je sais qu'ils savent le faire je veux dire j'ai totalement confiance dans leur capacités ; dans leur savoir-faire. »

Ce manque de confiance de la hiérarchie n'est donc pas partagé par tous les bureaucrates mais il est ressenti chez les fonctionnaires de terrain qui remettent en question leur profession ; leurs droits et leur devoirs (décembre 2011) :

« Il y a un moment donné on est assermenté on nous fait confiance ou alors on nous fait plus confiance alors j'estime que j'ai plus le droit d'être assermenté alors je ne mets plus d'amendes parce que ce que je dis c'est des conneries ! »

Ce garde déplore les accusations qui ont été énoncées contre les pratiques de l'époque où des cuisseaux étaient offerts à des exploitants ayant subi des dégâts (décembre 2011) :

« On le donnait mais il avait subi les analyses, ce n'était pas des dessous de table camouflés ou braconnés mais la hiérarchie pensait qu'on se les mettait dans le congel ! Est-ce que je ferais ça pour un cochon ? On est assermenté, ce qu'on dit c'est la vérité ! Il y a un manque de confiance ! »

La situation rejoint donc celle présentée par Mauz (2005) où l'obligation est faite aux agents du parc de programmer leur journée par moitié ce qui est présentée comme progrès par certains mais ressenti comme un manque de liberté par rapport à l'époque passée qui se traduisait par un flou artistique. Cette auteure explique que rationaliser les pratiques signifie rompre avec les devanciers, dont leur empirisme, leur amateurisme et leur enthousiasme est critiqué. C'est donc une tendance moderne de faire du rationnel, de ne plus improviser ni se laisser emporter par la passion mais de plutôt s'appuyer sur des prévisions, des planifications et des évaluations comme l'explique Mauz. Car à Genève comme au Mercantour : on se fixe des objectifs et des moyens pour les obtenir ; on demande l'avis à

des experts, on accepte et on applique les normes qui découlent de leur savoir ; on appuie la nécessité des dispositifs d'encadrement, le contrôle de la pratique et le fait de contraindre l'ensemble des pratiquants. Les anciens gardes semblent souffrir de ces changements qui empêchent une bonne régulation de la population. L'un d'eux déclare (décembre 2011) :

« Je subis les décisions politiques : le cas pour le tir des sangliers, je le cautionne pas mais je n'irai pas faire de politique, ça m'intéresse pas [...] les grands patrons c'est ce qu'ils essaient de trouver parce qu'ils veulent tout diriger : l'auto-contrôle ils veulent tout contrôler ! »

Les tirs de régulation pratiqués depuis plus de dix ans

On peut lire dans la *Tribune de Genève* que les gardes tirent les animaux qui ont été observés sortant des bois et ayant pris l'habitude de se nourrir dans les cultures²⁶⁸. L'ancien Conseiller d'État signale en effet (novembre 2011) :

« C'est eux qui sont en charge : les gardes-faune qui sont sur le terrain assument les actions de tirs. »

Un garde explique dans l'année 2000 (*Sanglier & Compagnie*, num. 4) que les tirs de régulation s'effectuent après la tombée de la nuit pour éviter les promeneurs : en automne et en hiver de 20h jusqu'à 3h du matin ou même parfois jusqu'à l'aube. Les fonctionnaires effectuent un circuit régulier en passant plusieurs fois sur les lieux de passages connus par des sorties diurnes préalables. Cet homme de terrain explique que des affûts sont effectués lorsque les agriculteurs appellent pour signaler des individus trop dérangeants. Il remarque qu'après un coup de carabine toute la compagnie se rassemble et s'enfuit pour ne plus revenir pendant quelques jours.

La pratique de régulation a évidemment évoluée depuis cette époque et l'étude *Interreg* a montré que les tirs de régulation nocturnes ne provoquent pas de dispersion importante ni de changement de comportement territorial des sangliers comme on peut le lire sur le site de l'État de Genève. Les prospections effectuées au préalable existent toujours comme l'explique un jeune garde-faune (décembre 2011) :

« La femelle a élevé ses petits dans ce champs-là, ils ont campé plus ou moins par-là donc on sait qu'on va les retrouver pendant les semaines qui suivent à peu près dans le coin. »

Ce garde-faune explique que les tirs commencent en juillet-août (décembre 2011) :

« La Loi dit qu'à partir d'une certaine date on doit arrêter de réguler toutes les grosses bêtes [...] on a le droit de tirer les jeunes mais sur des dégâts vraiment ciblés. »

En effet la Loi sur la chasse prévoit que les sangliers ne peuvent être tirés de début février à fin juin (LChP, art. 5) mais elle donne la possibilité au canton d'écourter la période de protection si les populations sont trop importantes. Les décideurs de la gestion n'ont pas encore écourté cette période car il juge que la végétation est trop haute pour éviter de tirer des femelles suitées (femelles suivies par des jeunes marcassins qui allaitent encore). Ceci au grand désarroi de certains acteurs. Un des gardes remarque (décembre 2011) :

« [Les sangliers sont] protégés pendant la mise bas de mars à juillet, c'est marrant car [de nos jours] ils sont suités toute l'année... Qu'ils m'enlèvent cette protection ça ne changera rien parce que c'est à nous de nous gaffer de pas tirer de suitée ! »

En effet la prolongation des périodes de tirs en ravirait plus d'un mais les grandes cultures cachent les marcassins courant derrière les femelles comme le déclare l'inspecteur de la faune (octobre 2011) :

« On tire tout le temps je veux dire, en gros on s'arrête de tirer de mars à juin parce que la végétation est haute, ce n'est pas efficace mais c'est juste une question d'efficacité qui fait qu'on ne tire pas au printemps ce n'est même pas une question de protection ou de délai ou comme ça. Par contre justement une des consignes de

²⁶⁸ (Naef, 2003)

tir dans ce qu'on doit faire pour respecter la protection des animaux : on ne doit pas tirer des laies qui sont déjà en train d'allaiter, donc des jeunes qui sont en train d'allaiter. Le but n'est pas de faire des orphelins qui vont mourir de faim. Ça c'est un des points cruciaux, on peut tirer un peu près tout le reste [...] j'ai pas de problème à ce qu'on tire les marcassins eux-mêmes - les jolis petits bébés rayés [en effet il me précise ensuite que les amoureux des animaux adorent les marcassins qui sont en effet très choux]- mais il faut éviter de tirer leur mère à tout prix. Et donc ça ça pose des problèmes de visibilité justement, quand la végétation est haute, vous voyez le dos des sangliers mais vous savez pas s'il y a des petits en dessous donc les gardes peuvent pas tirer de manière sûre c'est pour ça qu'on ne tire pas à cette [période] on tire quand il y a les vendanges, quand il y a les moissons, quand la végétation est basse pour que les gardes puissent comprendre la structure de la harde et choisir des animaux qui sont pas des mères [par contre] si elle sont portante c'est très bien, une mère portante, ça fait beaucoup avec une seule balle. »

Certains ne comprennent pas cette consigne de tirs imposée par les protecteurs de la nature. Un jeune exploitant déclare (décembre 2011) :

« S'ils ne tirent pas les mères suitées il y en aura l'année d'après, puis il y en aura fois quatorze, fois quatorze, fois quatorze il est là le problème ! »

Le directeur d'Ecotec remarque (décembre 2011) :

« On met des règles éthiques quand même, on ne tire pas n'importe quoi mais on fait un gros prélèvement. »

Les mères suitées doivent donc être épargnées pour l'éthique et le manque de visibilité empêche les gardes de tirer pendant certaines périodes comme l'un d'eux l'explique (décembre 2011) :

« En juillet il y a les premières moissons donc on commence à voir les sangliers à l'extérieur et à en tirer. Ensuite en août il y a encore plus de moissons donc on voit de-nouveau les sangliers à l'extérieur mais le raisin commence à être bon donc on clôture énormément et on fait le nourrissage dissuasif. Une fois qu'il y a ce nourrissage dissuasif on voit quasiment plus de sangliers à l'extérieur [car] ils se concentrent quand même sur ces endroits [d'agraine]. Et puis après une fois que les vendanges sont finies et qu'on arrête de mettre du maïs on retrouve les sangliers à l'extérieur. »

Comme le commissaire le note les femelles meneuses sont également épargnées pour éviter une dispersion des individus qui semble créer plus de dégâts (décembre 2011) :

« Il y a quand même maintenant une sélection qui se fait : éviter vraiment les gros qui mènent un peu les hardes. »

Un exploitant chasseur déclare (novembre 2011) :

« On peut s'apercevoir aussi qu'ils se déplacent de manière intelligente, qu'en général ils sont menés par une femelle âgée donc qui a plus d'expérience : c'est elle qui va les diriger, c'est elle qui va tenir aussi une certaine cohérence dans le groupe, c'est pour ça qu'en règle général on ne tire jamais la première femelle parce que sinon le groupe il éclate et après il se disperse dans tous les coins et l'impact sur l'agriculture est encore pire. »

Koller et al. (2004) déclarent en effet que les laies meneuses ont une capacité à conserver longtemps les informations en mémoire et donc accumulent de l'expérience c'est pourquoi il est mieux d'éviter de les tuer. En effet lorsque ces laies disparaissent cela provoque un éclatement de la harde et des jeunes individus créent des dégâts dans des endroits où la matriarche évitait de les emmener pour cause de danger. Le premier numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999, p. 2) précise : « Une harde ayant perdu sa structure sociale du fait de la concurrence qui existe entre les compagnies est

potentiellement plus encline à chercher sa nourriture là où elle est abondante et facile à obtenir, c'est-à-dire dans les cultures [...] pour minimiser les risques de dégâts sur les cultures, il faut ménager les laies meneuses ». Cependant l'étude *Interreg* a montré la cohésion des compagnies, qui semble effective de jour mais est moins évidente la nuit comme on peut le lire dans la brochure *Interreg IIIA France-Suisse* (2008). Le fait de tirer des laies meneuses la nuit serait donc moins grave que si elles sont tuées de jour par des chasseurs. C'est pourquoi Dändliker (2007) énonce que les consignes de tirs sont une protection absolue des laies suitées (aspect éthique), une protection souhaitée des laies meneuses (en limitant le tir des grosses bêtes d'une harde) et la protection des gros mâles solitaires (animaux dépassant 100kg). Un article de la *Tribune de Genève* stipule que seulement trois types de bêtes sont épargnés : les marçassins de moins de 15kg, les laies suitées et les gros mâles solitaires²⁶⁹. Épargner les meneuses n'est donc plus une priorité pour les gestionnaires qui ont réalisé par leur étude *Interreg* que le rôle de la matriarche n'est finalement pas si primordial qu'ils le pensaient. Sur le site de l'État de Genève on peut lire en effet que le nombre et la taille des compagnies diminuent par les tirs mais que leur stabilité perdure.

Dändliker (2007) souligne les résultats attendus : une régulation plus proche d'une prédation naturelle, le vieillissement de la population, une stabilité des hardes, des très gros mâles et l'acquisition d'expérience. Cette perspective de résultats m'a été précisé par l'inspecteur (février 2013) :

« Si on regarde la manière dont devraient vivre les sangliers sauvages, [dévorés] par des loups et des tigres [comme au] Sri Lanka les sangliers résistent à la plupart des prédateurs ils sont trop forts, trop gros et c'est surtout les petits qui sont décimés, donc ce sont des animaux dont la logique voudrait qu'il y ait une forte mortalité dans les petits. Ceux qui deviennent adultes peuvent vivre assez longtemps, après il y a la sécheresse, les maladies, enfin il y a d'autres choses qui peuvent les faire mourir mais la prédation elle devrait s'exercer surtout sur les petits et partout en Europe c'est juste le contraire à cause de la technique de battues qui ne discriminent pas, ils tirent les plus gros et pas les petits. [Du coup] les populations sont jeunes. Comme on a le privilège à Genève de décider un peu, la petite touche c'est d'aller plus proche de ce qui serait naturel pour les sangliers [ainsi] comme pour les éléphants, on tente de garder les gros mâles, les gros animaux [c'est une question] plus esthétique et philosophique ».

Je demande à l'inspecteur si les vieux mâles ne sont pas susceptibles d'avoir un potentiel reproducteur plus important, il me répond :(février 2013) :

« Aucune idée, aucune importance, dans ce système les mâles ont des milliards de spermatozoïdes et à priori pas une femelle fertile n'est pas couverte! Donc il n'y a pas que Babar [un vieux mâle suivi pendant plusieurs années par les chercheurs] qui travaille, les autres aussi ! »

La priorité pour une réelle diminution de la population de sangliers genevois, est donc d'éliminer les laies portantes ou susceptibles d'être couvertes.

Une taille de cheptel qui n'est toujours pas adaptée au territoire en 2011 malgré l'intensité des tirs

Le nombre de tirs est sans cesse évoqué par les gestionnaires comme par les opposants à la régulation par les tirs. En effet en 1997 les protecteurs de la nature s'étaient soulevés face au nombre de sangliers régulés – 120 bêtes tombés ; nombre jugé trop élevé. Ainsi la régulation de la population de suidés avait été freinée et a causé ensuite une explosion démographique de ces bêtes dévastatrices. Comme Vassant et al. (2010) l'expliquent il faut limiter l'évolution de la population de sangliers sans

²⁶⁹ (Naef, 2009)

attendre. Ces auteurs préconisent une action de gestion qui doit être initiée dès l'installation de la première compagnie car des nombreux désagréments sont générés par la régulation des sangliers en surnombre et sont d'autant plus importants que l'effort de régulation est mis en place tardivement. Genève a fait les frais de cette régulation retardée car l'interdiction de la chasse n'avait pas pour but de reporter la gestion de la faune sur l'État : le temps que le canton s'organise les sangliers s'étaient reproduits. L'ancien Conseiller d'État raconte (novembre 2011) :

« Je pense qu'elle est adéquate l'interdiction de la chasse. Dans un premier temps elle a fait qu'on a un petit peu tardé à prendre des mesures parce que quelque part il y a une réticence générale à tirer des animaux. En principe le geste est interdit donc on n'a pas envie de transformer les gardes-faune en chasseurs donc il fallait véritablement être certains qu'on n'était pas dans un phénomène temporaire mais qu'il y avait véritablement une nécessité de régulation. C'est la première raison qui a fait qu'on a un petit peu attendu, la deuxième raison est administrative : c'est que la constitution nationale exige que les décisions en matière de faune se prennent sous la supervision d'une Commission. »

Décisions de bureaucrates qui a ralenti le processus un peu trop longtemps car les gestionnaires tentent encore après dix ans d'atteindre la taille du cheptel adaptée au canton. L'énervement des vigneron du Mandement a été semble-t-il l'élément déclencheur pour que la situation évolue. Le directeur d'Agrigenève se souvient (septembre 2011) :

« Après il y a eu la mise en place des tirs de régulation : voilà alors après il s'en est suivi différents épisodes et puis, je dirais des épisodes parfois musclés, il y avait beaucoup de mécontentements notamment de la part des vigneron. »

L'ami Satignote avec qui je me suis baladé dans le Mandement m'avait en effet raconté un épisode dont il se souvenait : en 2003 une rencontre à la mairie avait été organisée lors du début de la régulation et un des agriculteurs avait lancé le débat avec le Service en posant des cartouches sur la table. « Quel débat animé » se souvient-il ! Un épisode qui reste dans le souvenir de plusieurs participants de cette réunion. Un ancien vigneron se rappelle ces événements mouvementés (décembre 2011) :

« [On leur a dit] écoutez si vous les tirez pas c'est nous qui les tirerons ! [Ils ont répondu :] « Mais oui on va faire quelque chose » mais tout ça c'est très politique, pourtant ce n'était plus tolérable il fallait augmenter la pression. »

Le président des vigneron se souvient du débouché de cet épisode (novembre 2011) :

« La troisième mesure faite [a été :] augmenter les tirs des sangliers car c'est clair les dégâts étant là il fallait quand même tirer ces sangliers donc [la régulation a] augmenté pour arriver en 2004 à 427 [bêtes tirées] et puis maintenant aux alentours de 500 [sangliers tombés] et on se rend compte qu'on arrive juste à stabiliser la population, on n'arrive même pas à la diminuer... »

En effet sur le site de la Direction générale de la nature et du paysage on peut lire qu'une augmentation sensible de la régulation a été réalisée dès 2001 accompagnée d'une politique ciblée de prévention menée par l'État en appui aux agriculteurs les plus exposés a permis de reprendre le contrôle de l'espèce. Mais non d'atteindre la taille de cheptel souhaité... Les auteurs déclarent que l'accès aux animaux est difficile et l'abondance de nourriture cause une faible réponse à l'agrainage dissuasif. Ils ajoutent également que cette régulation se fait dans une éthique du respect animal et que diverses exigences légales sont liées à l'interdiction de la chasse.

Le nombre de tirs effectués a énormément varié entre 2000 et 2011. Meissner et Mulhauser (2010) déclarent que de 2000 à 2009 il y a eu environ 300 sangliers tirés par année et qu'en 2005 il y a eu 270 sangliers éliminés ce qui a beaucoup fait baisser les indemnités relatives aux dégâts agricoles. Ces auteurs résument en effet bien les faits mais les chiffres exactes sont très importants pour les personnes subissant les dégâts.

	somme indemnités	nb tirs de régulation	période de tirs
1995	30 000	90	de juillet 1994 à février 1995
1996	10 000	90	de juillet 1995 à février 1996
1997	60 000	140	de juillet 1996 à février 1997
1998	60 000	80	de juillet 1997 à février 1998
1999	160 000	120	de juillet 1998 à février 1999
2000	310 000	180	de juillet 1999 à février 2000
2001	680 000	280	de juillet 2000 à février 2001
2002	450 000	298	de juillet 2001 à février 2002
2003	250 000	331	de juillet 2002 à février 2003
2004	150 000	427	de juillet 2003 à février 2004
2005	100 000	237	de juillet 2004 à février 2005
2006	80 000	159	de juillet 2005 à février 2006
2007	190 000	157	de juillet 2006 à février 2007
2008	220 000	288	de juillet 2007 à février 2008
2009	130 000	467	de juillet 2008 à février 2009
2010	170 000	278	de juillet 2009 à février 2010
2011	100 000	545	de juillet 2010 à février 2011

Tableau stipulant indemnité et tirs de régulation avec dates

Le Département genevois a pris soin pendant cinq ans de renseigner les exploitants sur le nombre de tirs effectués à travers le journal *Sanglier & Compagnie* (numéros 4, 5, 7, 8, 9 et 10). Ainsi en 1999 on peut lire que 90 sangliers ont été tués dont 33 dans le Mandement²⁷⁰. La Direction générale de la nature et du paysage précise même que tous les soirs du 29 août au 3 septembre une régulation exceptionnelle a été effectuée avec quatre gardes répartis à Dardagny, à Peissy et Russin, à Cartigny, Aire-La-Ville et Bernex et à Avully, Avusy et Soral pour réduire la pression des sangliers de manière locale. Ils notent que 26 tirs ont été effectués à Russin, 12 à Dardagny, 20 à Avully. Enfin le Département signale que les tirs de l'année auraient pu atteindre 150 mais qu'ils étaient limités par le *Plan d'écogestion*. Jusqu'en 2002 la localisation des tirs étaient spécifiée ce qui plaisaient probablement aux exploitants car certains m'ont dit qu'ils savaient encore aujourd'hui combien de tirs se faisaient par année dans le canton mais n'avaient malheureusement aucune idée de l'endroit où les tirs étaient effectués. Il semble qu'en 2000 le Service de la faune avait compris le besoin des agriculteurs de savoir où étaient réalisés les tirs pour se rassurer sur une potentielle diminution des dégâts à une époque où ils se propageaient. En début 2001 les auteurs parlent de 115 sangliers qui ont été tués dont 57 dans le Mandement²⁷¹. En fin 2001 il s'agit de 251 sangliers tirés dans l'année dont 188 sangliers tirés dans ou à proximité des vignobles du Mandement (DIAE, 2002, 2003) alors que l'on peut lire que 388 sangliers ont été tirés en 2002 et 290 en fin novembre 2003²⁷². Les auteurs parlent de 381 bêtes tombées entre juillet 2003 et février 2004²⁷³. Les éditions du journal chevauchant les périodes de tirs les chiffres ne sont pas toujours identiques. La Direction générale de la nature et du paysage parle dans le dixième numéro de 365 sangliers tirés en 2003, 282 en 2004, il précise que les trois quart ont été tiré au sud du canton mais que le nombre de tirs doit passer avant le lieu des tirs pour maintenir une population compatible avec les ressources²⁷⁴.

Dans le *Rapport du Conseil d'État* (2011, p. 17) on peut lire : « Malgré toutes les réalisations en matière de prévention, les gardes ont dû tirer 178 sangliers en 2005, 157 en 2006, 268 en 2007, 422 en 2008 et 367 en 2009 pour garder les populations dans des limites acceptables. [...] Une gestion acceptable devrait laisser trois à quatre sangliers au km², ce qui assurerait la présence d'environ une centaine de bêtes sur l'ensemble du canton. » Le Service avait un autre avis auparavant car il stipulait

²⁷⁰ (DIAE, 2000)

²⁷¹ (DIAE, 2001)

²⁷² (DIAE, 2003)

²⁷³ (DIAE, 2004)

²⁷⁴ (DIAE, 2005)

dans le cinquième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2001) que les objectifs sont au niveau de la taille du cheptel et non du nombre de tirs : population estimée de 100 à 150 individus dans le sud du canton. Rien n'est dit sur le reste du canton. La taille du cheptel compatible avec les ressources naturelles genevoises sans l'agriculture a donc bien diminuée dans l'esprit des gestionnaires. Il est d'ailleurs intéressant de souligner que dans le cinquième numéro de *Sanglier & Compagnie*, la Direction générale de la nature et du paysage souligne que la régulation est effectuée entre juillet et février pour maintenir la population à un niveau compatible avec les ressources naturelles disponibles dans les forêts genevoises. Cinq ans après une précision non négligeable est faite par les gestionnaires (*Sanglier & Compagnie* ; DIAE, 2006 ; num. 10) : la population de sanglier doit être adaptée aux ressources naturelles disponibles hors agriculture. Les auteurs remarquent que malgré les efforts de régulation la population de sangliers à Genève est encore trop grande par rapport aux ressources naturelles disponibles (et non celles de l'agriculture) et que la régulation doit absolument atteindre des objectifs quantitatifs et être capable de réagir très rapidement car chaque retard se paye cher vu la dynamique de l'espèce. Sur le site du département on peut lire : « L'objectif poursuivi est de maintenir les effectifs à des niveaux en accord avec les ressources naturelles (et non agricoles !) du territoire. »²⁷⁵ Le président des vigneron remarque (novembre 2011) :

« Il faudrait tirer plus de sangliers parce que dans ce rapport on souhaitait 100 à 150 sangliers sur le canton : totalement utopique ! Ils sortent des chiffres dans des études et puis on fait comment?! Donc il faut toujours avoir la pression de tirs et il faut espérer que ça descende un jour... »

Dändliker (2007) déclare que l'objectif de la régulation est d'atteindre environ trois à quatre sangliers par km² - donc une centaine sur le canton - et de prélever chaque année au moins 50% des effectifs présents.

En 2011 on peut lire dans la *Tribune de Genève* que déjà plus de 500 sangliers ont été abattus dans l'année²⁷⁶. La journaliste explique qu'en 2008 les gardes avaient déjà tiré plus que les 200 sangliers habituels mais dans la période de juillet 2010 à février 2011 le Service compte abattre plus de 500 bêtes car l'hiver 2010 fut doux avec d'importante glandée et donc une explosion des naissances de sangliers s'ensuivit. Le président des vigneron déclare au nom de ces collègues du Mandement (novembre 2011) :

« Maintenant à l'avenir nous on veut une pression, on veut qu'ils tirent : 400 ont été tirés dans le Mandement, dans les autres endroits il y a peu de tirs donc sur le périmètre [du Mandement] la densité est énorme [car les sangliers sont] favorisés par le biotope bien entendu : il y a les bois, il y a une réserve, ils ont tout ce qu'il faut quoi ! C'est clair que là ils se reproduisent, c'est sûr donc il ne faut pas diminuer la pression sur les tirs ! »

Dans la brochure *Interreg* (2008) on peut lire qu'il faut privilégier une gestion quantitative de la chasse donc augmenter les prélèvements lorsque la dynamique de la population entraîne un accroissement important et inversement : diminuer la pression de chasse lorsque la population de sangliers est faible. Dändliker (2007) affirme que la régulation doit absolument atteindre des objectifs quantitatifs, il signale que la situation reste extrêmement précaire car la population de sangliers est encore trop importante pour le canton. Le directeur du Service déclare (décembre 2011) :

« Ce que l'on fait nous dans nos biotopes ou dans notre gestion de la faune c'est d'essayer de maintenir les effectifs de sangliers suffisamment bas. »

L'inspecteur signale (octobre 2011) :

« Dans certains secteurs on les tire pas trop mais dans les secteurs comme le Mandement ou même comme le bois de Versoix on tire le plus possible parce qu'on est dans une situation où justement le rapport de force est en faveur du sanglier dans le sens que moins il y en a et plus ils deviennent

²⁷⁵ <http://etat.geneve.ch/dt/nature/sanglier-274-4580-11046.html>

²⁷⁶ (Naef, 2011)

difficiles à tirer. »

Un garde-faune explique (décembre 2011) :

« On est obligé de le réguler après la densité elle varie énormément d'année en année [...] pour faire une moyenne on divise le nombre d'heures qu'on a passé par le nombre de sangliers [...] qu'on a tué depuis le début de la saison, si cet indicateur est très bas ça montre qu'on passe très peu de temps pour tuer un sanglier donc qu'il y a une grande population. »

Ropars-Collet et Le Goffe (2009) déclarent, dans leur modèle bioéconomique, que la fonction de dommages fait apparaître le prélèvement d'animaux comme indicateur de la densité des populations de sanglier, cet indicateur est donc un indice d'abondance des populations de sanglier à partir des dégâts aux cultures. À Genève beaucoup d'acteurs sont conscients que la densité des dégâts n'est pas forcément proportionnelle à la densité de la population, l'un d'eux remarque (novembre 2011) :

« Les années 2003, 2005, 2006 ça c'est bien apaisé, c'est-à-dire est-ce que les effectifs de sangliers avaient diminué ou est-ce qu'ils allaient ailleurs.. ?.. On sait que les années où il y a des glands justement ils peuvent bien manger des glands donc ils vont moins dans les cultures [donc] on avait moins de problèmes mais les maïs on les a toujours parqués. »

Pourtant le maximum de tirs avait été atteint en 2003-2004 où 427 bêtes étaient tombées : cela représentait en moyenne plus de 10 sangliers au km² avec un record de 21 sangliers par km² dans le sud du canton²⁷⁷. La cause des faibles dégâts étaient donc probablement l'intensification des tirs dont beaucoup avaient été effectués dans le Mandement pour diminuer la taille du cheptel insupportable pour l'agriculture. Les sangliers semblent donc être aussi friands des grains de maïs sur pied, ou agrainés dans la forêt, que des glands alors que les autres cultures peuvent être épargnés si la glandée est prolifique.

La population n'est donc pas estimée uniquement par rapport aux dégâts des cultures. La DGNP signale en effet que la régulation de l'espèce doit être adaptée aux ressources naturelles disponibles hors agriculture et aux dispositions des gestionnaires à faire face à l'augmentation annuelle de la population²⁷⁸. L'inspecteur déclare, quant à lui, que le Service utilise plusieurs moyens pour connaître l'abondance des sangliers (octobre 2011) :

« La quantité de dégâts, le nombre de sangliers que les gardes voient, les accidents de route avec les sangliers et pis les observations dans les zones naturelles, les zones sensibles, dans les remises enfin une série d'indicateurs comme ça : c'est relativement informel. »

Comme un garde l'explique (décembre 2011) :

« [Il est] très difficile d'estimer les populations [d'ongulés] donc l'idée c'est qu'on a un indice c'est le nombre d'heures que les gardes passent pour réguler les sangliers [...] même s'ils restent beaucoup en forêt à cause des glands ils sortent quand même pour manger des protéines donc ils vont chercher des vers, ils mangent autre chose puis de toute façon ils traversent les routes à l'intérieur d'un massif ou d'un massif à l'autre donc on voit leurs traces qu'ils laissent quand ils ont les pattes pleines de boue, ça ça nous permet de le voir et en forêt on voit tout de suite s'il y en a beaucoup ou s'il y en a peu [...] nous on est dans la forêt donc on voit tout de suite si le sol est complètement retourné, le nombre de sangliers qui sont là, c'est un feeling, s'il y en a beaucoup ils passent pas inaperçus de toute façon [...] et on met aussi des pièges photo. »

En effet on peut lire dans le cinquième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2001) que les pièges photos ont permis de constater que la population était toujours trop élevée ce qui a permis d'intensifier sa régulation dans les années suivantes.

La population genevoise de sangliers est donc estimée par ces indicateurs car aucun comptage n'a

²⁷⁷ (Dändliker, 2007)

²⁷⁸ (*Sanglier & Compagnie*, DIAE 2006, num. 10)

été fait depuis 2004. À cette époque Hebeisen et al. (2007) avaient estimé la densité de la population de suidés du Mandement à plus ou moins dix individus par km². Les chercheurs avaient attrapé et marqué des sangliers par des boucles d'identification aux oreilles ou des colliers émetteurs pour pouvoir estimer la population à travers la méthode de capture-recapture – utiliser la fréquence d'observation d'animaux marqués pour estimer le nombre d'individus non marqués observés. Un nombre approximatif d'individus est divisé par la surface de recherche pour avoir la densité. Beaucoup de temps et de matériel investi pour des résultats très approximatifs. La recherche avait surtout mis en évidence que la densité estimée était la plus haute densité recensée dans l'Europe de l'ouest vu les conditions favorables du Canton de Genève pour les suidés. Dans le neuvième numéro de *Sanglier & Compagnie* les gestionnaires signalent en effet que la population est de 230 à 450 bêtes, dont la grosse moitié était des marcassins, entre Moulin-de-Vert et le Mandement²⁷⁹. Les auteurs remarquent cependant qu'après la période de régulation moins de 200 bêtes étaient estimées dans ce secteur par extrapolation - 160 individus avaient été observés dont 3 marcassins.

Un connaisseur des sangliers du Mandement estime (décembre 2011) :

« Dans le vallon de l'Allondon il doit y en avoir entre 100 et 120. Personnellement j'en ai vu 40 différents en une journée ! »

La population semble donc avoir diminuée dans le Mandement. Étant donné l'approche de l'inspecteur de la faune à ce sujet la réponse reste ouverte (octobre 2011) :

« On a fait des comptages détaillés quand on faisait des études [et] à un moment donné on a eu une vision très précise de la population du Mandement mais objectivement on ne va pas mettre trop de ressources là-dedans parce que de toute façon pour moi on est toujours dans une situation où il y en a trop ! »

Comme le directeur d'Ecotec l'affirme (décembre 2011) :

« C'est très difficile mais les 500 tirés on sait qu'ils étaient là et puis on sait qu'il n'y en a pas 2000. En prélevant 500 bêtes par année on peut avoir une petite idée mais peu importe ce n'est pas important de savoir combien il y en a, l'important c'est de savoir si c'est stable, si ça monte ou si ça descend. » Les gestionnaires ont donc arrêté de dénombrer les suidés scientifiquement car savoir le nombre d'animaux présents comptait peu vu que les tirs devaient être réalisés en fonction de la quantité de dégâts et que les ruraux commençaient à s'énerver (novembre 2011) :

« Je lui ai dit clairement une fois : "si vous continuez à les compter nous on va tirer on ne sait pas sur qui !" Je ne lui ai pas dit méchamment. »

Mauz (2005, p. 114) affirme que « les agents [du parc] acquièrent ainsi des "trucs" qui deviennent à la longue des réflexes et leur permettent de gagner en rapidité et en efficacité. » Le jeune garde tireur semble du même avis lorsqu'il dit (décembre 2011) :

« Ils ont plus aucune chance entre les pièges photos, nous, notre expérience, notre feeling, on sait à quoi s'attendre. » Il renchérit : « [Cette fin d'année 2011] il y en a quasiment pas : on en a régulé 500 et quelques l'année d'avant et pis ça se ressent tout de suite [...] cette année il y en a beaucoup moins, c'est évident [car] l'année passée on a vraiment décidé de nettoyer autant que possible, d'enlever ces sangliers, on en a marre de faire ces taxations à tout va, de mettre des clôtures partout, d'avoir les agriculteurs qui sont pas contents malgré tout ! »

La taille du cheptel de sangliers à Genève est donc une préoccupation pour tous principalement au niveau des dégâts (décembre 2011) :

« Tout le monde se faisait du soucis, même moi et l'inspecteur, on pensait que cette année on en referait de-nouveau 400 de plus et pis en fait je pense qu'on arrivera même pas à 300 mais il fallait le faire, il fallait dégommer même les grosses laies, bon pas toutes, le but c'est pas de l'éradiquer mais il faut garder, mettre la pression dessus. »

²⁷⁹ (DIAE, 2004)

Il semble donc qu'une grosse diminution du cheptel a été effectuée entre 2010 et 2011. Un jeune exploitant déclare (décembre 2011) :

« Ce sera par obligation l'augmentation des tirs ils seront obligés ! »

Cette augmentation des tirs avait donc été effectuée l'année précédant ma recherche et semble avoir enfin amené la taille du cheptel à une fourchette acceptable pour l'agriculture même si elle n'est pas équivalente au souhait du Service et de la plupart des exploitants rencontrés. Sur ce sujet tous les acteurs sont d'accord même s'ils ne le savent pas forcément.

Le Service de la faune remarque dans le numéro 2 de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999) que les gestionnaires entendent des ruraux que les gardes ne tirent pas assez alors que les gardes genevois prélèvent bien plus de sangliers dans le Mandement et la Champagne que les chasseurs dans le canton de Vaud voisin. En hiver 2011 beaucoup d'acteurs étaient toujours d'avis qu'il fallait tirer plus de sangliers vu la prolifération de l'espèce dans le Mandement. La potentialité de reproduction de cette espèce en inquiète plus d'un. Le directeur d'Ecotec affirme (décembre 2011) :

« C'est une bête difficile à gérer car elle a un taux de reproduction très élevé »

Un agriculteur déclare (novembre 2011) :

« Il y en a presque trop et puis ils en tirent, ils en tirent mais bon ça se reproduit tellement vite »

Une exploitante s'exclame (décembre 2011) :

« Qu'ils en tirent plus ! Ils disent bien qu'ils en tirent mais elles [les femelles sangliers] font des petits maintenant deux ou trois fois par année puis c'est comme les cochons elles en font pas un deux, elles en font six ou sept donc dans mon tournesol cet été j'étais à finir le blé à côté, le batteur téléphone : "il y en a vingt qui viennent de sortir du tournesol, il y avait trois gros, quatre moyens puis une quinzaine de tous petits" voilà quoi vous voulez faire quoi quand c'est comme ça.. ?.. »

Cinq petits par laies, une moyenne raisonnable pour les cochonnes de la région comme on peut le lire dans la brochure *Interreg IIIA* (2008) : la laie a en moyenne une prolificité de cinq embryons sur le bassin, de 4.6 pour les juvéniles à 7.1 pour les femelles adultes. Car les laies font beaucoup de petits mais elles sont fertiles très jeunes lorsqu'elles sont bien nourries. Baubet et al. (2004) déclarent que les sangliers ne sont pas comme les autres ongulés car la survie d'une femelle adulte est faible ce qui engendre une reproduction maximale pour assurer la survie de l'espèce. Cette reproduction peut se faire dès l'âge d'un an et même avant. Il naît trois à sept petits selon l'âge de la femelle et la nourriture disponible car l'augmentation de nourriture permet une augmentation du nombre de fœtus expliquent les auteurs. Baubet et al. (2004) estime le taux de multiplication à 1.86 sans la chasse alors qu'il est à 1.06 avec la chasse. Il est difficile d'estimer quel est le taux de reproduction avec les tirs de régulation mais les gestionnaires genevois tentent de le maintenir au plus bas en n'hésitant pas à tirer des laies portantes.

Pourtant un garde affirme (décembre 2011) :

« C'est 200% le sanglier [...] faut pas lever le pied, faut maintenir une pression constante. » Donc les tireurs estiment le taux de reproduction des sangliers à 2 alors que leur pratique la diminue probablement et heureusement pour le canton si les citoyens ne veulent pas retrouver des sangliers en train de retourner leurs jardins ! »

Beaucoup d'exploitants m'ont parlé de cette reproduction effrénée : des portées de sept petits trois fois par ans me disaient certains. L'inspecteur conteste (février 2013) :

« [Cinq à sept petits par portée] ça c'est juste mais trois fois par an ça c'est du délire ! Ce n'est pas possible car cent jours de portée donc de grossesse mais après [la femelle] allaite [et] n'ovule pas donc elle ne retombe pas enceinte sauf si elle perd sa portée direct. Donc déjà deux portées par année je pense que ça reste exceptionnel mais par contre trois portées sur deux ans [c'est possible]. [De plus les femelles] sont portantes avant la première année : ce n'est pas l'âge qui détermine

la maturité sexuelle des femelles, c'est le poids, une fois qu'elles ont atteint 35-40kg elles sont sexuellement matures donc s'il y a beaucoup à manger elles peuvent atteindre ce poids en moins d'une année. »

Dans un canton comme Genève où la nourriture de ces omnivores abonde les femelles prolifèrent donc dès le plus jeune âge et le problème sera là plutôt que sur le nombre de portées par année. De plus beaucoup de petits semblent passer l'hiver comme le raconte un connaisseur de sangliers du Mandement raconte (décembre 2011) :

« [Avant on] voyait des individus mais des petites hardes de quatre, cinq et une par-ci par-là, [c'était] pas énorme : deux, trois sangliers au bord de l'Allondon, deux, trois près de Merdisel mais ça gênait rien. Il y en avait deux, trois qui avaient passé là cette nuit, il y avait deux, trois trous ; pas trop de dégâts, [c'était] supportable, acceptable. Puis il y a eu l'explosion autour de 95-96 où la population a explosé donc fin 90 : plusieurs facteurs ont favorisé ça [dont] des hivers très doux qui ont permis aux laies de faire trois, quatre portées et d'habitude les portées d'automne, hiver [elles] tenaient pas le coup mais là vu que c'était des hivers sans neige et pratiquement sans gel elles ont tenu le coup. Un autre facteur qui est entrée en ligne de compte c'est qu'au début des années quatre-vingts en France [certains] ont acheté des sangliers d'élevage - de ferme de sangliers - et les ont lâchés. [Il s'agissait] d'activité d'élevage donc ils ont importé des sangliers de Slovaquie, de Pologne pour mixer les races mais ce n'est pas tout à fait les mêmes sangliers que chez nous. Ils sont beaucoup plus prolifiques, beaucoup plus résistants car nous nos laies faisaient quatre, cinq petits, deux portées par année, ces laies là en font dix, douze trois fois par année ! Ils sont plus gros que les nôtres ; plus petit vers le sud. Ces sangliers inévitablement ils n'ont pas tous été tirés, ils se sont mélangés avec nos indigènes ce qui a augmenté la taille et la prolifération des sangliers. C'est exponentiel ; [c'est] devenu catastrophiques, ingérable ! »

De tous les acteurs rencontrés c'est la seule personne qui m'a parlé de ces lâchers français avec une telle précision. Beaucoup d'histoires se racontent sur les lâchers des sangliers. Pelosse et Vourc'h (1984) signalent en effet que des lâchers se sont généralisés en France depuis la fin 1960 car la pression de chasse était devenue trop forte et donc les chasseurs ont organisé l'élevage et les lâchers de gibier. Les auteurs remarquent que, contrairement au petit gibier, le sanglier ne craint aucun prédateurs, il peut faire de longs déplacements pour se nourrir, s'acclimate et se reproduit facilement en liberté. Ces lâchers sont donc un succès ! Même si ces animaux sont génétiquement purs ils semblent avoir un comportement domestique comme le cochon. Des croisements plus rentables ont ensuite été réalisés entre « le porc et le sanglier, l'animal domestique et la bête sauvage, [qui] ne sont que deux variétés d'une même espèce, dont le croisement donne des hybrides féconds » (Pelosse et Vourc'h, 1984, p. 350). La fécondité comme la croissance augmente et à la seconde génération déjà les individus ont principalement le phénotype du sanglier. À la quatrième génération les descendants sont des sangliers génétiquement purs ; c'est-à-dire qu'il n'y a plus de résurgence morphologique du porc ! Une aubaine pour les restaurateurs donc les élevages se multiplient. Cependant une plaisanterie traditionnelle est de cisailer les grillages pour permettre aux animaux de s'enfuir comme l'expliquent les Pelosse et Vourc'h. Les agriculteurs genevois parlent parfois des « sanglochons » mais ils sont, pour la plupart convaincu, qu'il n'en existe pas à Genève si ce n'est chez l'éleveur de cochon laineux d'Aire-la-Ville. Celui-ci m'a en effet confirmé qu'un sanglier avait couvert deux de ces truies au début de son activité mais les hybrides grandissants moins vite que ces cochons, l'éleveur les avait éliminés et s'est assuré depuis de ne plus avoir de croisement. Beaucoup se raconte sur ces « sanglochons » : certains disent qu'ils sont présents au Sud de la France, d'autres déclarent qu'ils n'existent qu'en Corse – vu que la chasse est interdite et que les habitants ne veulent pas se passer des bons mets que donne la viande de sanglier. Des exploitants pensent que les sanglochons seraient comme des mules - ne

pouvant se reproduire - ce qui n'est pas l'avis de plusieurs auteurs mais pour savoir quelle est la réalité il faudrait aller dans les zones où ces hybrides existent et sont lâchés. Qu'ils soient sanglochons ou issus d'un croisement de sangliers de pays différents les chasseurs sont dans tous les cas peu attirés par ces animaux anthropisés. Pelosse et Vourc'h (1984, p. 350) déclarent qu'en Lozère beaucoup de chasseurs trouvent que ces sangliers lâchés sont « trop habitués à l'homme [et] ne représentent pas un gibier crédible ». Ainsi la traque est redoublée pour la poursuite fantasmagorique à la recherche d'un « vrai sanglier sauvage » (*ibid.*) car l'apparemment cochon-sanglier semble insupportable pour les chasseurs qui dénigrent cette proie au profit d'une vraie bête sauvage. Lorsque l'on entend les propos de ces auteurs on se dit en effet qu'il n'est pas exclu que des sangliers lâchés (sanglochons ou pures souches slaves) soient arrivés dans le canton genevois vu la proximité des frontières avec la France. Mauz (2005, p. 223) déclare que certains acteurs parlent de loups relâchés par des passionnés irresponsables mais relate le fait qu'il n'y a aucune preuve. Pour les sangliers d'élevage c'est le même problème : « La controverse n'est pas close ; sans doute ne le sera-t-elle jamais. » Pour ma part j'ai cru en cet homme qui connaissait très bien la faune du Mandement, chassant avec son père depuis son enfance et ayant continué un prélèvement ponctuel après 1974 et notamment de sangliers dès l'explosion des dégâts. Cette personne n'étant malheureusement plus de ce monde je n'ai jamais su si le goût de la viande avait réellement changé comme le signalent Vourc'h et Pelosse (1983, p. 51) : « Quelques vieux chasseurs [...] jugent trop fades les sangliers d'aujourd'hui, par comparaison avec ceux d'autrefois (entendez, avant la pratique des lâchers de bêtes d'élevage). »

Un croisement avec des sangliers étrangers ?

Personne ne sait vraiment si c'est une réalité mais les hivers doux et l'abondance de nourriture ont une influence certaine sur l'augmentation des populations. Les bonnes années de reproduction ont des conséquences directes sur l'agriculture qu'une fois que les marcassins grandissent et font des dégâts. Un garde déclare (décembre 2011) : « Les jeunes laies vont peut-être avoir leurs premières naissances plus tôt qu'elles devraient car elles ont pu se développer plus rapidement, elles vont faire peut-être plus de petits qu'elles font d'habitude, donc ça va pas se ressentir maintenant mais ça va se ressentir dans six mois. »

Un agriculteur déclare (novembre 2011) : « Il n'y a pas de miracle les sangliers - je ne sais pas si la direction est d'accord mais les gardes ils sont d'accord - il y en a trop ils en sont conscients, il y en a trop par rapport à l'exiguïté du domaine forestier il y en a trop ! »

L'inspecteur est du même avis que les exploitants même si ces derniers ne le savent pas forcément (octobre 2011) : « Pour moi on est toujours dans une situation où il y en a trop ! Donc [...] on fait pour en réguler un maximum avec les ressources qu'on a. »

Pourtant certains acteurs sont convaincus que le Service tente de limiter les tirs. Un exploitant aillant vécu l'arrêt de la chasse remarque (décembre 2011) : « À partir de 74 le Service de la faune n'a pas fait son boulot parce que s'il n'y avait pas de problème le boulot aurait été fait. Alors s'ils disent qu'ils sont submergés, qu'ils n'arrivent pas à faire des tirs la nuit : ce n'est pas facile de faire les tirs la nuit. »

Un cantonnier s'exclame (décembre 2011) : « Je sais qu'ils ont cota par année mais ils arrivent déjà mi de septembre : tout est fait le cota est plein ! »

Un exploitant déclare (décembre 2011) : « Certains me disent qu'ils en ont marre, qu'ils peuvent plus bosser : on leur limite les cartouches par nuit ! »

Un autre acteur pense que (décembre 2011) : « Pour le moment ils ont pas trop l'intention de les tuer disons, à un moment donné il faudra bien les tuer : il faut réguler tout ça [aussi pour éviter] les consanguinités. »

Alors qu'une agricultrice déplore le poids potentiel de l'opinion publique (décembre 2011) : « On est toujours trop bas, dans le sens que dès que ça va mieux on ralentit l'effort puis les problèmes remontent, on redescend, enfin on a peut-être pas une vision très claire parce qu'il y a aussi des pressions quand dans le grand public vous dites "on tire les sangliers" [certains protestent :] "oui mais la chasse est interdite !" »

Des limitations à plusieurs niveaux

Des horaires de nuit contraignants

Un des gardes explique les limitations des périodes de tirs (décembre 2011) :

« [Les sorties] entre juillet et février en moyenne deux, trois nuits, moi je suis de ceux qui sortent beaucoup. On a des instructions : on ne peut pas faire plus de deux nuits d'affilée donc deux nuits, une pause, deux nuits. [L'heure de sortie] dépend : typiquement là en été il commence à faire nuit à 22h donc en fait je décale complètement mon rythme de vie en fonction du crépuscule donc pendant la période où il n'y a pas de régulation on vit normalement. Dès qu'on commence en juillet il faut se réhabituer : ce qu'il y a c'est que ce n'est pas un rythme régulier donc en juillet on va sortir à 22h, 22h30 parce qu'il ne fait pas nuit avant, puis petit à petit jusqu'à maintenant où il fait nuit à 17h, 17h30. »

Un exploitant, chasseur à l'étranger, déclare outré (décembre 2011) :

« Moi je discutais avec un des gardes et il m'a dit "mais moi je préfère rester avec ma femme le soir plutôt que d'aller faire le zouave dehors !" »

Un des jeunes gardes appréciant tirer remplace parfois certains de ses collègues pères de famille. Même si cet acteur apprécie ce « métier-passion » comme il l'appelle il avoue cependant que (décembre 2011) :

« [Les nuits de tirs c'est] un peu pénible pour trouver comment s'alimenter, pour avoir un rythme pour dormir, moi je profite car j'ai pas [de famille] j'ai des collègues qui sont mariés avec des enfants c'est vrai qu'ils font moins de nuits, c'est logique mais moi j'en profite j'aime ça et pis je peux le faire [...] ce boulot de nuit où on est tout seul, vraiment tout seul : quand on bosse la journée il y a du monde dehors ; des agriculteurs ou autres, on s'arrête boire le café 5 minutes, lire le journal, ça fait un contact avec des gens alors que si on fait 6h de nuit où on commence à 22h et on finit à 4h du mat ben on va voir personne, parler avec personne... »

Plusieurs acteurs pensent que ce mode de régulation coûte trop aux contribuables.

Un viticulteur s'exclame (novembre 2011) :

« À mon avis c'est hors de prix, c'est un système de régulation qui coûte très très cher à la communauté. »

Un exploitant déclare (novembre 2011) :

« Les gardes c'est clair pour tirer ils coûtent trop chers, ils sont trop bien payés entre guillemet, ça coûte trop cher, de nuit, le week-end. [...] il n'y a pas les moyens techniques et surtout financiers parce qu'on sait que ces gars ils vont tirer : c'est la nuit, ils passent des nuits, ça fait des heures... »

Un garde clarifie la rémunération des nuits de tirs (décembre 2011) :

« Elles coûtent, c'est du temps : une heure de nuit vaut une heure de jour, ce n'est pas du 150% [mais] par contre on a une indemnité, je ne saurai pas dire de combien, on n'est pas compensé mais on a un petit supplément qui est dérisoire sur l'heure. »

Le site de l'État de Genève Nature et paysage²⁸⁰ signale que la régulation représente environ un poste de garde par année. Dändliker (2009) précise dans son document de présentation de la gestion qu'il y a eu 1621h de régulation sur les six dernières saisons (de juillet à février) : de 1222 à 2426h suivant les années ce qui fait une moyenne de 6h par sanglier éliminé. Une efficacité qui dépend de l'abondance des sangliers mais qui défie toute concurrence.

²⁸⁰ <http://ge.ch/nature/>

Des tirs limités par de multiples contraintes

Nous avons déjà abordé la période de chasse et nous allons voir que plusieurs acteurs déplorent toutes les contraintes qui limitent les gardes dans le tir de sangliers. Un arboriculteur s'exclame (décembre 2011) :

« [Les gardes disent :] "avant on avait 120 balles maintenant on en a plus que 80..."
Je réponds qu'on veut bien se cotiser pour acheter des balles mais il dit que ça va pas après il doit le vider et tout... Ils avaient dit qu'ils devaient tirer les mâles, pas plus de 80kg mais bon quand ils passent ils ne montent pas sur une balance et pis là [au moment de la crise] ils tiraient ce qu'ils pouvaient et puis les dégâts montaient [quand même] en flèche et [donc] ils ont compris qu'ils devaient faire quelque chose »

Une agricultrice se plaint encore d'autres contraintes (décembre 2011) :

« Qu'on leur facilite le travail et pas qu'on leur impose des trucs comme ça genre descendre chaque fois qu'ils en ont tiré un ; ça c'est un truc aberrant ! Il y a très peu de mois où ils peuvent tirer en fait aussi parce qu'après les cultures deviennent grandes donc ils ne les voient plus ils peuvent plus tirer, et puis avant ils mettent bas donc il ne faut pas les tirer, après il y a très peu de temps où ils peuvent tirer en fait donc c'est ça le problème... »

Des changements récents ont en effet encore freiné le nombre de sangliers régulés par nuit comme me l'a appris un agriculteur (novembre 2011) :

« Le problème c'est que dès qu'ils en tirent un ils ont quarante-cinq minutes pour le redescendre à Genève, c'est-à-dire qu'avant ils en tiraient deux, trois [avant de descendre] tandis que maintenant ils en tirent un ils doivent descendre le dépecer et remonter alors ils en tirent peut-être deux dans la nuit et puis c'est fini ils en ont marre... Tandis qu'avant ils en tiraient quatre, cinq de la nuit et ils descendaient tout, de toute façons quand il fait froid comme ça... De nouveau c'est une loi, c'est machin, alors ils sont dégoûtés parce que les gars à partir de deux heures du mat' ils sortent plus ! »

Dans la presse genevoise on peut lire en effet que les gardes ont moins d'une heure pour vider la bête tirée ou sinon ils le font sur place. Au laboratoire l'animal est pesé, ouvert, vidé et douché²⁸¹.

Comme un des gardes le signale (décembre 2011) :

« Il y a une perte de temps dans les transports ».

Le commissaire à qui j'apprends la nouvelle s'exclame (décembre 2011) :

« C'est moche parce que ça veut dire que le garde dès qu'il en a un il doit repartir ! »

Les hauts fonctionnaires du Service ne semblent pas affolés par la situation. Le directeur s'exprime sur ce point (décembre 2011) :

« La Loi sur les denrées alimentaires, les exigences ont été resserrées [...] à Genève c'est praticable car on est toujours près d'un lieu où on peut [dépecer] mais je vois mal au fin fond de la cambrousse... »

Un garde explique (décembre 2011) :

« C'est l'hygiène d'Evian : on a eu des cours qu'ont été donnés parce qu'il y a eu des abus en Allemagne où ils ont eu du gibier salement moche, où il y a eu deux trois soucis donc du coup il y a des normes européenne et nous on s'est aligné là-dessus. [...] Le problème est que même si ça gèle le sanglier va se refroidir progressivement et le souci c'est que les bactéries et autres sortent des intestins puis contaminent la

²⁸¹ (Naef, 2009)

viande donc c'est ça le risque [...] il y a des épidémies au niveau des animaux proches de la Suisse, le but c'est d'éviter que ça se répande par la Suisse ailleurs. »

Je lui demande s'il ne serait pas possible d'ouvrir les bêtes sur place, il répond (décembre 2011) : « On le fait de temps en temps surtout avec les petites bêtes quand on tire en début de soirée pis qu'on a pas envie d'aller là-bas, on a un système de corde, on peut les pendre à l'arrière du véhicule et puis y faire mais le problème c'est qu'on a plein d'échantillons à prendre du sang, des poumons, de la plèvre. »

À l'hygiène de la viande s'ajoute en effet le prélèvement de plusieurs organes requis pour de multiples études ; une perte de temps non négligeable pour le tireur qui a besoin d'une heure pour dépecer et prendre les échantillons et qui est souvent découragé de repartir tirer ensuite.

Un jeune garde effectuant beaucoup de tirs explique ses nuits (décembre 2011) :

« [Une fois tiré on doit] le récupérer, le charger puis l'amener en chambre froide, le laver, le vider, faire les prélèvements et pis remplir les feuilles [ça prend] dans les 45 minutes à 1 heure. [...] en plus qu'il faut laver tous les locaux donc après on ressort sur le terrain, on retire un sanglier, on retourne donc on resalit tout donc il faut de nouveau tout repasser au jet. »

L'inspecteur pense pourtant (février 2013) :

« Actuellement le système je pense qu'il fonctionne relativement bien, le garde tourne, tire un sanglier, le ramène, le prépare, parce qu'il y a aussi une expertise et tout pis après il décide s'il y retourne ou s'il va se coucher [cela] limite à un sanglier par nuit, mais ça va bien, il a aussi la possibilité de doubler sur la même nuit, comme ça pour le garde [...] il y a la soirée: il y a la recherche, il y a l'excitation du tir, et puis après il y a la gestion du travail qu'il fait. [Il] sait déjà "voilà maintenant j'ai tiré mon sanglier dans 1h30 je serai couché". Comme organisation du travail ça me paraît beaucoup plus juste plus humain que d'avoir des spécialistes qui font que tirer, qui alignent des tirs, [et d'autres] qui sont derrière qui déchargent. »

En effet j'avais proposé d'engager des personnes qui récupèrent les bêtes tirées après la remarque de beaucoup d'exploitant disant que cette perte de temps était grotesque. Un braconnier connu, du Service, s'indigne (décembre 2011) :

« [La régulation par les gardes-faune :] c'est mieux que rien mais ce n'est pas efficace et ce n'est pas humain ce qu'on leur demande au niveau des horaires, du travail, ce n'est pas des bouchers et ils doivent aller dépecer la bête, ce n'est pas normal ! Ils ont été engagé comme garde-chasse pas comme boucher ! Et puis quand il a tiré une bête, s'il l'a pas dépecée dans la soirée elle est foutue donc il en a tiré qu'une, ce n'est pas efficace ! Il faudrait mieux définir un soir en disant on ouvre le laboratoire, il y a un boucher, là, qui attend et puis on est une dizaine à tirer. [...] Si [c'était] fait dans le cadre officiel je [n'en ferais pas] le commerce. Je sais me débrouiller mais je ne suis pas boucher c'est comme eux. Et je comprends le gars s'il y va toutes les nuits de la semaine et qu'il en tire deux par nuit, dépecer le sanglier c'est peut-être pas sa tasse de thé ; ce n'est pas évident ! Donc là il y a un problème de fonction qui ne joue pas... »

Séparer le labeur grâce à un boucher qui récupérerait et dépecerait les bêtes tués, comme le propose cet acteur, me semblait donc un gain de temps considérable mais l'inspecteur n'était pas du même avis (février 2013) :

« Imaginer deux métiers donc le métier de tireur de sangliers et puis le métier de récupérateur de sanglier [qui passe son temps à] attendre que le premier tir arrive puis à ce moment-là on se met en marche, on récupère le sanglier pis on fait la boucherie, je ne suis pas sûr que ce soit plus rationnel... »

Pour l'inspecteur le travail de tir n'est pas unique, le rapport à l'animal mort semble primordial dans la pratique :

« C'est cette contrainte de dire non seulement on doit tirer un animal mais en plus on doit le rendre

vendable et pas parce qu'on a besoin de l'argent mais plus pour montrer aux gens qu'on ne gaspille pas. C'est tout ce côté symbolique ; l'animal tué, le respect, le rituel, les traditions chamaniques, le but ce n'est pas de faire un abattoir ! »

Ces propos rejoignent les propos de Ravis-Giordani (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995) qui affirme que la mort de l'animal est le point culminant du rapprochement des deux individus proie – chasseur mais qu'il est aussi une déchirure irréversible de ce lien entre humanité et animalité. Vourc'h et Pelosse signalent (1983, p. 50) que « le rapport à la viande apparaît très ambigu. » Ils expliquent cette ambiguïté par le meurtre de l'animal qui a été traqué collectivement ; un « partenaire de jeu avec qui on avait comme noué une intrigue. » Ces auteurs (1984, p. 348) décrivent la préparation d'un sanglier tué par une équipe de chasseurs : « Le corps de la bête tuée se perd dans l'acte de sa consommation ». Lors de la préparation de la bête les auteurs précisent que l'on parle modérément et que la place de la parole est comme prise par la manipulation du corps de la bête comparativement à l'exubérance verbale de l'après-chasse où la libération de la tension diffuse entraînée par le meurtre du partenaire animal se réalise par la parole. Dans le cas des gardes-faune genevois pas de paroles vu que la pratique est solitaire : rien n'est dit pendant la traque, ni autour de la carcasse, ni même pendant le vidage. Sigaut (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995) explique que pour certaines religions une viande doit être saignée sinon il y a encore du sang et que l'âme est dans sang.

Une question d'âme à libérer par une saignée ou de trichine à enlever pour éviter la propagation du parasite dans la bête qui rend la viande dangereuse pour la santé ?

Il semble que soit plutôt la deuxième raison invoquée par le Service. Déjà en 2000 un garde expliquait dans *Sanglier & Compagnie* que la trichine était extraite et analysée pour s'assurer de la qualité de la viande et éviter toute contamination de trichinellose par la consommation de la viande par la population. Vider l'animal est donc primordial dans un court délai. L'inspecteur regrette un laboratoire qui existait dans le Mandement, qui a été fermé ce qui oblige les gardes à descendre jusqu'à la Praille pour vider les bêtes dans un local adéquat. Il signale (février 2013) :

« Ce qui serait par contre bien c'est d'avoir des petits abattoirs locaux plutôt que de devoir retourner au CIDEC [Centre Intercommunal des déchets carnés], ça ça pourrait être bien, on en avait un à Loex et on l'a perdu... D'avoir une chambre froide dans le Mandement diminuerait les transports mais obligerait d'aller le lendemain prendre la bête et ferait modifier le contrat avec Vidonne. Mais ce serait plus agréable pour les gardes. »

Le nombre de bêtes n'en serait pas forcément augmenté. Un garde explique en effet qu'il est souvent difficile de tuer plusieurs sangliers d'une harde (décembre 2011) :

« Même avec une balle plein cœur il va courir 300 [mètres]. [...] La plupart du temps c'est un coup de feu puis il y a tout qui part et puis voilà mais des fois ça arrive d'en faire quatre, coup sur coup, si tout se passe bien. [Mais] en général le maximum qu'un garde ramène c'est quatre, six mais ça fait déjà beaucoup parce qu'après les quatre justement il faut remplir toutes ces feuilles, prendre tous ces échantillons du coup on passe plus de temps dans le clos d'équarrissage que sur le terrain ! »

Le garde n'a pas abordé la difficulté de porter l'animal seul il a juste signalé que la bête devait être récupérée. Certains exploitants soulignent ce moment qu'ils pensent éprouvant :

« Suivant où ils les tirent il faut aller les chercher c'est vrai que ce n'est pas très léger, c'est des boulots qui sont pas évidents... [Décembre 2011] »

Ou encore : « Ce n'est pas tout rose de tuer un sanglier parce qu'il faut le ramasser après il va pas tout seul sur la remorque, sur leur truc, c'est un boulot ! Puis une bête de soixante, septante, quatre-vingts kilo ce n'est pas facile à ringuer ! [Novembre 2011] »

Il semble que les gardes s'aident d'un treuil pour ramener et soulever les bêtes dans la remorque une corde supporte le poids de l'animal ce qui permet de ne pas trop se fatiguer.

Il existe donc diverses contraintes à cette pratique de tirs entre la loi, l'éthique, les horaires et les précautions à prendre pour que la viande soit consommable par la population. Une démarche très valorisée par les gestionnaires comme nous allons le voir.

La viande de sanglier irréprochable pour qu'elle soit accessible aux citoyens genevois

Dändliker (2007) affirmait la nécessité de la manipulation et du contrôle sanitaire pour pouvoir vendre la viande aux Genevois. Il déclarait qu'en 2007 les sangliers tirés étaient vendus à la population à environ 8 CHF le kilo pour une carcasse entière. Il y avait à l'époque une forte demande et une longue liste d'attente. Toutes les bêtes étaient gérées par un garde-faune qui s'occupait de la revente des carcasses. Malheureusement le nombre de sangliers abattus n'a pas permis longtemps à une personne de gérer la mise à disposition au public et un contrat a été signé avec un traiteur. En 2011 on peut lire dans le *Rapport du Conseil d'État* (p. 17) : « Le lot de bêtes abattues est maintenant dirigé vers un boucher de la place et commercialisé par ses soins. » Meissner et Mulhauser (2010) déclarent également que les sangliers issus de régulation sont devenus des produits du terroir et que la distribution à la population est faite en collaboration avec la société patronale des bouchers-charcutiers de Genève. Vourc'h et Pelosse (1983) remarquent que la préparation et la consommation du sanglier, aujourd'hui assimilé au porc, est maintenant évidente mais ne le fut pas de prime abord dans les régions qui ne connaissaient que le petit gibier. Le boucher semble traiter la viande de sanglier à merveille comme on peut le lire dans le journal *Vinum extra* : « Son jambon de sanglier genevois séché à l'air, dont l'assaisonnement comprend également quelques baies de Gamaret genevois, compte parmi ce qu'il y a de plus fin dans le "terroir genevois". » (Vaterlaus, 2009, p. 21.)

L'inspecteur est satisfait de cette démarche qui rend la viande accessible à la population (octobre 2011) :

« C'est un truc relativement original qu'on a réussi à mettre en place mais faut toujours vérifier que ça marche, que cette viande de sanglier qui est issue de la régulation est remise à disposition des citoyens genevois donc tout le monde y a accès je veux dire par opposition à l'ancien système où c'était un peu le troc et puis là on a vraiment démocratisé ça. »

Le directeur du Service est également fier que la viande soit consommée par les citoyens (décembre 2011) :

« La moindre des choses c'est que, au lieu de le rendre inutilisable, on puisse mettre la viande à disposition de la population genevoise en mettant le lot à disposition d'un boucher ».

Il paraît donc logique de prendre toutes les mesures pour que l'hygiène de la viande soit irréprochable car il est plus respectueux pour l'animal de le manger : l'humain étant la seule espèce de prédateurs existant encore sur le canton genevois. Cependant l'information semble ne pas avoir été bien assimilée par la population genevoise car quelques citoyens m'ont parlé d'avoir acheté des sangliers au Service mais aucun ne savait que toute la viande de sangliers genevois était aujourd'hui traitée par un des bouchers genevois les plus connus.

Le commissaire déclare (décembre 2011) :

« C'est démocratique [...] c'est-à-dire qu'on sait où aller les chercher si on en veut donc voilà c'est une production genevoise ça ne me gêne pas. [...] ils le vendent et ils le font je pense démocratiquement [mais il arrive que] la viande [soit] de temps en temps... Il y a un sanglier qui est donné au paysan enfin selon les cas ! »

En effet le sanglier pour le Mandement est un peu comme le chamois pour la Vanoise. Mauz (2005) explique que consommer la viande de chamois constitue un moyen de garder le contact avec le territoire. Elle affirme que dans la Vanoise : « On est assimilé à ceux dont on absorbe la nourriture et l'on est encore du pays quand on s'y ravitaille » (Mauz, 2005, p. 129). Le sanglier n'était pas présent à Genève pendant des décennies mais depuis qu'il prolifère à Genève les exploitants subissant des dégâts ont été satisfaits de se nourrir de sangliers. Comme l'explique l'inspecteur de la faune (décembre 2011) :

« [L'accès de la viande à la population] consiste à faire manger le sanglier ou à le symboliser et à se

l'approprier comme une sorte de totem [...] on essaie de le sortir de ce rôle de nuisible externe et mal-aimé [pour qu'il devienne] une sorte de contrainte mais qui fait en même temps la caractéristique du territoire auquel on est attaché. »

La Conseillère d'État constate que (décembre 2011) :

« La Commission des finances chaque fois demande le repas du sanglier. Quand ils ont voté le budget ils partent et vont manger du sanglier et on n'a pas intérêt à leur servir autre chose ! [Une tradition maintenant ancrée dans le symbolique :] on mange le cerveau de l'ennemi. »

Le don de cuisseaux à des agriculteurs existait jusqu'au scandale de 1997. Vourc'h et Pelosse (1983, p. 51) explique que « la viande est objet de cadeau, à la famille ou à des amis [et que] outre le repas annuel qui réunira toute l'équipe des chasseurs [la] consommation sera principalement familiale » à travers une congélation, une stérilisation pour en profiter toute l'année. La Commission des finances fait donc ce repas annuel qui est aujourd'hui entré dans les mœurs. Les exploitants genevois, quant à eux, apprécieraient énormément de recevoir des « cadeaux » de cet ordre. Beaucoup de mes interlocuteurs m'ont dit qu'ils préféreraient recevoir des cuisseaux de sangliers en compensation de leur perte de culture (décembre 2011) :

« Du coup je préférerais avoir deux cuisseaux de sangliers que cent balles sur le compte ; il faut être logique j'aime bien la viande aussi ! »

Comme le dit Vaterlaus (2009, p. 23) : « Le sanglier n'est pas que désagrément, et les vigneron sont aussi gourmands. » Symboliquement ce serait probablement bien mieux pris de recevoir de la viande de sanglier plutôt que de l'argent pour compenser les dégâts des suidés. Pourtant ce n'est plus la politique du canton comme me l'explique l'inspecteur (février 2013) :

« L'idée actuellement : tout est monétarisé, tous les dégâts ils sont quantifiés, ils sont indemnisés et les sangliers ils sont à vendre, parce que chacun peut les acheter au même prix, ils sont au même prix pour tout le monde et c'est très démocratique, très monétarisé et on sépare complètement la vente des sangliers qui sont un bien collectif [je vous donne le] ressenti de la population moyenne et vous avez eu le ressenti de ce que les agriculteurs apprécieraient parce qu'ils estiment qu'ils ne sont pas des citoyens comme les autres. »

Les exploitants semblent se sentir différents des autres citoyens étant donné qu'ils subissent des dégâts à leurs cultures contrairement à la majorité de la population genevoise qui n'a pas idée des ravages que peuvent causer les sangliers présents sur le territoire cantonal.



Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

En 2007 Dändliker précise que la procédure de vente des sangliers tirés est économiquement inintéressante pour le Service mais qu'elle est politiquement appréciée par les citoyens. Un membre du parti des Verts fait un calcul approximatif lors de notre entretien (décembre 2011) :

« Si une bestiole tuée fait 60kg et que le kilo est vendu à 5 CHF [et que l'on a tirés] 25 tonnes cela

fait 120 000.- pour le Département. Ce qui paie peut-être le travail de nuit mais pas les indemnités ni les clôtures. »

Ce calcul est judicieux et il est étonnant que la DGNP n'ait pas utilisé cet argument pour revendiquer le fait que la régulation était payée par la vente de la viande.

Des tirs de régulation qui ne sont pas de la chasse

Il y a déjà quelques années on a pu lire dans la Tribune de Genève : « La régulation des sangliers, ce n'est pas de la chasse » (Naef, 2009, p. 28). En effet la pratique de régulation est l'antithèse de la chasse : tirer la nuit, avec des fusils à lunettes et des projecteurs sont des méthodes interdites chez les chasseurs car considérée comme du braconnage. Le représentant du parti des Verts relève (décembre 2011) :

« Le braconnage accroît la pression de chasse car cela alerte les sangliers : s'ils sont dérangés dans un endroit pendant la nuit ils y reviendront pas! »

Les pratiques de nuit sont donc considérées comme du braconnage mais le fait de réguler la nuit facilite la gestion par les gardes. En effet la traque de sangliers est réalisée en solitaire alors que dans les pratiques de chasse de jour il faut être plusieurs sinon le chasseur n'a aucune chance face à l'animal qui le sent et le fuit avant même que l'humain ne le voit. Les gardes peuvent tirer seuls car le gibier est bien plus facile à éliminer avec les moyens qu'ils ont à disposition que ceux prescrits par la chasse. L'émotion du chasseur traqueur semble tout de même présente chez les gardes :

« Quand il y en a beaucoup moins c'est tout de suite des nuits qui sont beaucoup plus longues [mais] on voit plein d'autres bêtes, le secteur, c'est sympa de voir la nuit par tous les temps [...] c'est génial ces nuits, tu vois tout ; tu vois plein d'animaux [...] mais le fait de voir les sangliers : il y a l'adrénaline de l'approche, c'est vraiment ça qui est génial c'est qu'on est des Sioux ! On doit pouvoir connaître le sens du vent, marcher sans faire de bruit, anticiper leurs déplacements. [...] l'aspect chasse c'est juste depuis le moment où on les repère ; savoir comment faire pour aller jusqu'à eux, pour en tirer un à bonne distance, bien identifié, qui bouge pas [...] et puis le tir : ça c'est vraiment la partie chasse, après... Encore tout ce qui est l'aspect travail vraiment de terrain, d'aller le ramasser, de le charger, le vider, de manier le couteau [...] ça c'est l'aspect plutôt chasse et bourlingueur mais par contre sinon c'est de la régulation : ce matériel qu'on a, le fait d'être tout seul, d'attendre que les sangliers sortent à découvert et de pouvoir tirer dedans ; le plus possible c'est de la régulation. [Garde, décembre 2011] »

Plusieurs acteurs contestent le matériel de pointe du service

Trop coûteux pour certains

Un exploitant considérant que les frais de cette régulation sont excessifs (novembre 2011) :

« Tu peux utiliser les clôtures électriques, je te parle pas de supprimer tous les autres systèmes de protection, je pense que payer un 4X4 à quinze ou seize gardes et puis les payer pour bosser toutes les nuits en heures supplémentaires je pense que le coût doit être quand même assez [énorme]. »

En effet le matériel utilisé est contesté pour diverses raisons. Le prix d'abord : un agriculteur courroucé s'exclame (décembre 2011) :

« Vous savez combien il coûte le fusil ? 18 000.- ! J'y étais un soir avec eux, j'ai acheté des jumelles infrarouges, on peut voir comme dans une télé ! Quand vous voyez une population labourer du blé c'est affreux! »

Un acteur ami de chasseurs déclare (décembre 2011) :

« Ils ont du matériel à faire pâlir les professionnels : fusils à lunette infrarouge je sais plus combien ça vaut déjà moi j'y connais rien mais je sais que ça vaut la peau des fesses ! Ils ont le top disons : des camionnettes, des machins je veux dire c'est merveilleux, les camionnettes c'est toutes des camionnettes à [plus de] 100 000.-, elles sont toutes équipées et tout, ça a coûté des fortunes ! »

Des fusils hors de prix, des jumelles infrarouge, des véhicules suréquipés mais aussi des caméras thermiques dont me parle un garde (décembre 2011) :

« Maintenant j'ai une caméra thermique donc tu tires et le sanglier s'il a couru 200m et il est tombé tu scannes le plateau et tu vois la masse du sanglier mort. » Il explique comment cette nouvelle technologie réduit une perte de temps inutile : « Si on blesse une bête, on trouve du sang mais on ne trouve pas la bête, il faut y retourner le lendemain matin... »

Le manque de chien traceur a donc été remplacé par une technologie moderne bien utile.

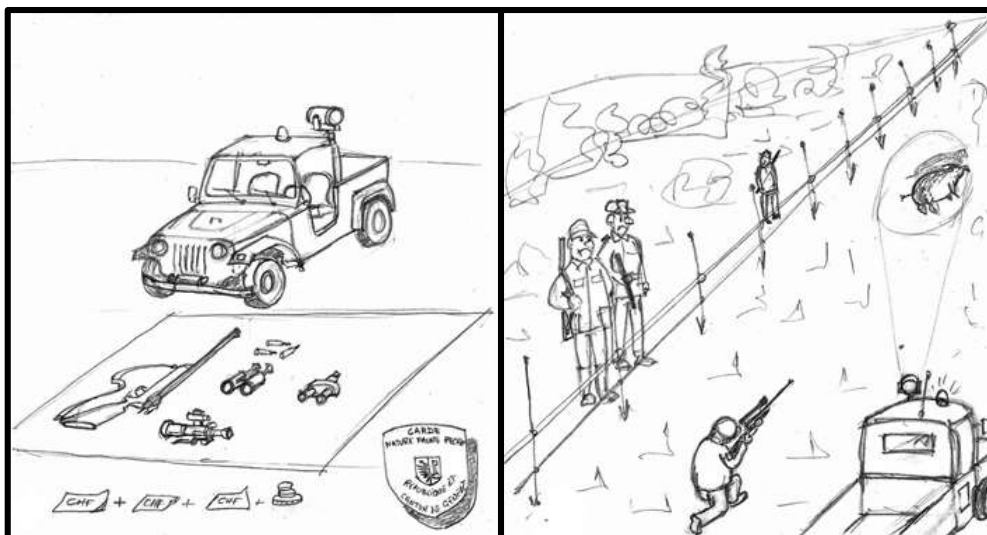


Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

Assimilés à des méthodes de barbares pour d'autres

Comme Mauz (2005) le remarque une égalité, même si elle est illusoire, demeure crédible tant que des animaux rares et farouches sont poursuivis au fusil. Les chasseurs de la Vanoise sont hostiles aux innovations techniques car elles amoindrissent le mérite personnel : « Les 4X4, ou les lunettes, nivellent les hiérarchies, les "écrasent" en permettant aux moins habiles d'obtenir des résultats en apparence similaires à ceux des meilleurs » (Mauz, 2005, p. 112). Ces propos rejoignent le ressenti que j'ai eu face aux exploitants qui critiquaient le matériel de pointe des gardes-faune. Une technologie qui ne laisse aucune chance aux animaux est en contradiction totale avec l'éthique de la chasse. Un viticulteur chassant en France m'explique (novembre 2011) :

« Les chasseurs français en fait eux ils aiment bien chasser le sanglier parce que c'est un animal qui est sympa à chasser, parce que c'est malin, parce que c'est robuste, parce que... pour plein de raisons, et puis c'est bon à manger en plus et eux les chasseurs français sont persuadés qu'ici en Suisse on massacre les sangliers, déjà on les tire la nuit, avec des dispositifs dignes de braconniers : lunettes de vision nocturne, éclairage, etc. et ils sont persuadés que les sangliers sont juste tués, qu'après ils sont brûlés sur des bûchers comme du temps de la chasse aux sorcières ! Mais ça c'est plus de l'ignorance que de l'incompréhension. »

Pour certains avec ce matériel il est possible de facilement décimer la population de sangliers comme un de mes interlocuteurs le déclare (décembre 2011) :

« Moi j'ai un copain qui est chasseur vous lui donnez le tarif il vous en descend deux cents, "facile décontracté" il m'a dit il y a rien de plus facile que tirer de nuit avec une lunette ! »

Pour d'autres il serait hors de question d'utiliser ce matériel dans une réelle pratique de chasse. Un chasseur propose plutôt (décembre 2011) :

« [De] faire de la chasse d'approche ou ce que l'on appelle des petites traques silencieuses avec des petits chiens parce que le sanglier revient moins sur ses forts quand il est dérangé par des chiens, mais [seulement] pendant l'automne et l'hiver. Le reste du temps faire des postes fixes et des tirs réguliers mais que ça reste de la chasse et pas ce que j'appellerai du braconnage autorisé parce que tirer la nuit avec tout le matériel que la *Loi sur la chasse* interdit on l'autorise à des surveillants de la faune pour des questions de rentabilité [mais] on ne doit pas l'autoriser aux chasseurs et pour moi la chasse doit quand même avoir un certain suspens, ça doit pas être tout fait [sinon] après, moi, je chasse plus, ça m'emmerde ! »

Vourc'h et Pelosse (1983, p. 47) expliquent la traque au sanglier dont « le principe est de cerner l'espace ». En Lozère la traque au sanglier est une chasse à tir posté, en équipe d'une quinzaine d'individus avec des chiens courants. Les auteurs racontent qu'un repérage est effectué préalablement par un des participants qui a une idée d'où est la bête puis il place ses collègues. Chacun se met à son poste alors qu'un des chasseurs suit les chiens qui flairent la piste de l'animal jusqu'à la trouver et « finalement les chiens lèvent le "cochon" » (Vourc'h et Pelosse, 1983, p. 48). Les tireurs en place tentent de viser le sanglier qui fuit les chiens. Un chasseur genevois m'a parlé de sa pratique au canton de Vaud où peu d'équipes chassent les sangliers. Lui et ses collègues formaient de petites équipes de trois à cinq personnes qui se plaçaient le moment venu. Cet acteur a spécifié qu'il utilisait des « chiens petit pied » (du type Fox, Teckel, etc.) qui font des petites distances et reviennent vers leur maître. Ces petits chiens ne sont pas censés partir à plus de deux cents mètres du chasseur. Ils sont jugés moins néfastes que les chiens courants qui partent loin de leur maître et poursuivent les proies pendant plusieurs heures ce qui éclate les compagnies de sangliers qui ont du mal à se retrouver ensuite. Le Numéro 4 de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000) remarque que la chasse au grand gibier a pris un grand essor et soulève les passions en Haute-Savoie où la chasse est en général réalisée sous forme de battues aux chiens courants : chiens et proies qui traversent parfois la frontière nationale. Plusieurs chasseurs genevois sont contre ces chiens éclatant les hardes de sangliers sur un trop grand territoire. Ils sont donc d'accord sur la bonne pratique pour chasser le sanglier : des petites traques à l'aide de « chiens petit pied ».

La notion de poste fixe a été abordée par d'autres acteurs. L'Office national de la chasse française explique que le poste fixe est construit, aménagé par l'homme, le plus souvent stable sur le lieu de sa construction²⁸². Une distinction est faite avec la chasse à l'affût « au poste » dont certains m'ont parlé. Un jeune exploitant qui chasse à l'étranger dans plusieurs pays suggère une adaptation de la pratique des gardes (décembre 2011) :

« [Des tirs faits] depuis des points stratégiques en hauteur ; ils ont qu'à se mettre en hauteur dans des arbres, dans des miradors et puis faire des tirs sélectifs et puis mieux tirer ou bien tirer plus ! »

Un viticulteur chassant en France propose comme amélioration (novembre 2011) :

« La chasse à l'affût par exemple en installant des miradors ou des chaises à proximité des cultures où les agriculteurs pourraient se poser avec une carabine [et] faire aussi bien que les gardes : reconnaître les animaux "ok ça on tire, ça on ne tire pas" [et] faire un tir sélectif comme il se fait en France par exemple ».

Ainsi d'une amélioration des tirs de régulation on passe à la substitution des gardes par des agriculteurs-chasseurs. La modification du système a été sans cesse abordée et des changements de situation ont été demandés par plusieurs acteurs. Nous verrons plus bas quels sont les arguments des partisans et des opposants au retour de la chasse à Genève. Le commissaire participant aux décisions sur la régulation déclare (décembre 2011) :

²⁸² Source: site ONCFS <http://www.oncfs.gouv.fr/Fiches-juridiques-ru377/La-notion-de-poste-fixe-pour-la-chasse-de-la-amp-nbsp-ar1036>

« [C'est] plus efficace quand c'est fait par des gardes que si c'était fait par des chasseurs qui attendent et puis de temps en temps en tirent un ! »

La chasse à l'affût n'a donc aucun intérêt selon cet acteur : ce n'est qu'une perte de temps.

Un viticulteur remarque que la pratique est contraire à l'éthique de la chasse (novembre 2011) :

« Utiliser des moyens qui sont un peu extrêmes quand même parce que : éclairer des animaux la nuit pour les tirer c'est interdit. C'est interdit par les lois qui régissent la chasse, utiliser des dispositifs de vision nocturne c'est interdit, etc. »

En effet comme le remarque Goergen (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995) la chasse a aussi des préoccupations éthiques notamment le fait de tuer le gibier proprement et de façon égalitaire. Les chasseurs trouvent que les tirs de régulation pratiqués par les gardes ne laissent aucune chance à l'animal contrairement aux pratiques de chasse de jour où le gibier peut ruser pour échapper à l'ennemi. Bricka (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995) aborde la relation d'intimité existant entre un chasseur et son gibier. Il explique que la bête sauvage (donc le gibier) est parfois un support de représentations symboliques de la nature affective ou spirituelle dans l'esprit du chasseur. Selon lui une relation presque sentimentale peut se créer entre le chasseur et le gibier : « [Une] charge affective et sociale dont le gibier peut être l'instrument » ((Bricka dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, p. 174. Il parle de « notion de "solidarité" ou "d'union mystique" avec le gibier » (*ibid.*, p. 168). Selon cet auteur l'image de la bête prenant figure humaine est un thème classique du récit de chasse ; il n'est pas rare que le discours glisse dans l'instinct de préservation de l'animal lorsque le gibier imprenable - dont le chasseur fait éloge - a l'intelligence de la chasse à travers une attitude ou des techniques de fuite jugées équivalentes au comportement humain - celui du chasseur. Selon cet auteur : « Si communion avec l'animal il y a, cela ne peut être que dans le cadre du gibier sauvage/vivant et non domestiqué par sa capture et sa consommation ordinaire » (Bricka dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, p. 173). Cet auteur souligne cependant que l'animal tué est souvent plus honoré et salué comme un proche. Il relève que de son vivant le chasseur ne compatit et sympathise pas avec la bête lorsqu'elle n'est encore que gibier.

Les chasseurs passionnés sont outrés (octobre 2011) :

« Moi je ne vois aucun intérêt à aller tirer les sangliers de nuit comme ça c'est un peu triste »

Beaucoup prônent les intérêts de cette régulation par rapport aux pratiques de chasse

En effet au niveau de la rentabilité cette méthode de régulation semble efficace comme le remarque un garde (décembre 2011) :

« Je pense que cette méthode là c'est la mieux au niveau efficacité : nombre d'heures par sanglier tiré c'est radical ! On est professionnel, on a tout l'équipement qu'il faut, moi j'ai réussi à faire six sangliers en six heures ! »

Record incroyable qui ne pourrait être battu par les modes de chasse traditionnelles comme le dit un viticulteur chasseur (novembre 2011) :

« La technique des gardes elle est relativement bonne, elle est assez efficace, puis eux ils tournent en permanence, ils tournent, ils tournent, ils tournent. Avec des dispositifs de vision nocturne ou des éclairages ils essaient de repérer les sangliers ; quand ils les voient ils les tirent alors c'est clair qu'ils sont relativement efficaces parce qu'ils couvrent des grandes surfaces, des régions entières et puis ils tirent relativement souvent. Si tu chasses à l'affût tu as nettement moins de chance de tirer donc je pense pour eux - les gardes - c'est une bonne technique, c'est une bonne stratégie de tirs, une bonne stratégie de régulation. »

Le directeur d'Ecotec souligne (décembre 2011) :

« C'est la plus grosse chasse de Suisse paradoxalement [...] c'est le paradoxe genevois, c'est les plus gros prélèvements du pays : c'est le seul canton qui a interdit la chasse mais c'est le canton qui tire le

plus ! [...] Comme ils les tirent que la nuit et hors des réserves ils arrivent à faire des très gros prélèvements mais le cheptel en place il est aussi assez important donc c'est un paradoxe. »

Naef (2009) explique que des jumelles à amplificateur de lumière résiduelle sont utilisées et une lampe laser est fixée sur la carabine pour améliorer l'efficacité. Un député de la MCG déclare lors d'un débat sur les tirs à la Commission des finances du Conseil d'État (2009) : « Ce n'est pas du tir sportif qu'il fait, c'est de la régulation. Il est donc clair que son équipement est différent, il a des lunettes à visée infrarouge, etc., pour abattre et réguler ce gibier. » Une député UDC déclare : « En effet, le garde travaille de nuit, avec des moyens sophistiqués que lui seul est habilité à utiliser, ce que la population apprécie également. Il y a aussi une exigence en matière d'efficacité. Le sanglier est adapté à notre territoire, il le connaît bien. Ainsi, il n'est pas facile d'accès - les animaux sont difficiles à repérer. »

Pourtant certains ne sont pas convaincus de l'efficacité de la pratique des gardes. Un fils d'exploitant, également chasseur à l'étranger, pense que la régulation n'est pas bien faite par les gardes. Il déclare (décembre 2011) :

« Si on tire les bons animaux au bon moment on arrive à réduire mais leur stratégie elle est mauvaise [en effet] la nuit vous faites une meilleure sélection, vous avez le temps, vous êtes calmes, vous avez le matériel, vous voyez les animaux, vous pouvez faire un tir sélectif et ultra-précis [mais] depuis la voiture comme ils le font non ! Ils se donneraient un peu plus de peine à des endroits stratégiques ils feraient un meilleur boulot ! [Les sangliers] ils ont compris s'ils se mettent en ras de crête avec leurs phares les gardes ils voient [alors] ils se mettent un poil plus bas [...] les sangliers : ils tirent les bonnes bêtes et ça va diminuer et c'est tout et ils n'ont qu'à se donner de la peine ! »

La chasse passée a eu tendance à tout éliminé comme le souligne Mauz (2005, p. 43) qui donne l'exemple de la Vanoise où « les animaux sauvages ne se sont pas raréfiés de manière homogène. Ils ont disparu de certaines régions et leurs aires de répartition se sont contractées. » Ceci en raison des circonstances géographiques (en l'occurrence les montagnes escarpées), sociales (la chasse) mais aussi historique (la chasse ayant été stoppée pendant les guerres puis reprise). L'auteure remarque qu'avant il y avait une faune sauvage abondante et diversifiée. À l'époque les gens et éleveurs s'accommodaient de la présence du grand prédateur ; les éleveurs détenaient des savoirs et adaptaient leurs pratiques pour cohabiter avec le loup souligne-t-elle. L'auteure ajoute qu'ensuite les animaux sauvages ont été traqués et abattus avec la bénédiction de l'État : les loups comme les autres nuisibles n'avaient pas de place et ont donc été éradiqués. Vourc'h et Pelosse (1983, p. 52) raconte qu'en Lozère le premier sanglier tué « c'était l'exploit terrible », le jeune ayant tué ce sanglier se rappelle : « J'étais le phénomène du village ! » Mauz remarque qu'en Vanoise il semble plausible que les chasseurs auraient exterminé tous les grands mammifères sauvages sans l'intervention des naturalistes qui ont, du coup, le mérite de la sauvegarde. Cette situation ressemble beaucoup au Canton de Genève comme le remarque l'inspecteur (octobre 2011) :

« [Le problème à gérer] c'est le retour du sanglier qui reprend les habitats dont il avait été exterminé [...] fondamentalement c'est la chasse qui les a exterminés. Il faut savoir qu'à la fin du XIXème siècle il y n'avait quasiment plus de chevreuils, plus de sangliers, plus de bouquetins, tout avait été exterminé. »

Goergen (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, p. 157) précise que « le chasseur fréquentant un enclos dont il n'est pas gestionnaire considère le gibier non plus comme écologiquement lié au territoire dont il faut préserver l'équilibre, mais comme une production humaine indéfiniment renouvelable, conception qui tend à transformer l'animal en simple gibier-cible de tir. »

L'enthousiasme des chasseurs et leur non-responsabilité au niveau de l'équilibre écologique avaient fait disparaître la plupart des grands mammifères en compétition avec l'activité humaine. Un exploitant est cependant convaincu qu'il s'agissait de survie pour les ruraux de l'époque (décembre

2011) :

« [En 1945 une battue s'effectue à Russin.] En 1971 à Dardagny un sanglier avait traversé le vignoble. Il faut savoir que tous les habitants - paysans et vigneron - sont sortis avec des casseroles pour faire fuir cette bête ! C'est pour ça que je fais un historique pour vous faire comprendre l'attitude du personnage qui est le viticulteur aujourd'hui face à ce sanglier. [...] il y avait un sanglier, les gens le tuaient ! C'était parce qu'ils avaient encore [les récits des parents en mémoire.] La terre nourricière était très difficile : il y avait encore en mémoire les dernières famines, les dernières épidémies alors la terre nourricière avait un respect tout à fait particulier et quand la terre était saccagée les gens réagissaient ! »

Quoi qu'en soit la raison de l'élimination des animaux dérangeants la chasse s'est depuis transformée en une gestion raisonnée, comme nous le verrons ensuite, mais Genève n'avait déjà plus de chasse lorsque ce changement de mentalité a commencé à s'imposer aux chasseurs. L'inspecteur remarque (octobre 2011) :

« Évidemment qu'il vaut mieux vivre et mourir comme sanglier à Genève : il n'y a pas de battues, il n'y a pas 30% des animaux qui sont blessés, qui vont mourir dans des coins, il n'y a pas de stress niveau battue.. Donc voilà chez nous tous les animaux sont tirés de nuit et tout ; ils n'ont même pas le temps de se rendre compte de ce qui leur arrive. »

Le président des chasseurs affirme (décembre 2011) :

« Les bêtes en place sont moins stressées par un coup de carabine le soir que dans la journée lorsqu'elles sont dérangées par des chasseurs. C'est sûr : la preuve c'est qu'il y en a toujours autant ! » Pour l'un c'est le stress des animaux qui est mis en avant pour son intérêt éthique. Pour l'autre c'est le comportement territorial (sédentarisation à Genève) qui est induite par cette pratique non stressante.

La compétition des équipes de chasse est souvent mise en avant dans l'argumentation des défauts de cette pratique. Comme le remarque Mauz (2005) dans la Vanoise ce n'est pas le principe de chasse au chamois qui est critiqué mais ses modalités alors que les pratiques de chasse sont très dissemblables. Cependant l'auteure explique qu'avant des clans se formaient entre les chasseurs qui concoctaient des tactiques et supputaient celles des rivaux ; si la compétition se manifestait dans toute sa splendeur pendant l'action de chasse, elle débutait bien avant avec sa préparation. Les équipes s'ingéniaient à s'induire mutuellement en erreur et à déjouer les manœuvres de l'autre. Mauz (2005) décrit donc comment le plaisir de la chasse commençait avec les calculs et les cachotteries des conspirateurs. Évidemment des observations préalables n'étaient pas révélées pour ne pas risquer que le mérite attaché au tir de l'animal revienne au concurrent ! Cette compétition entre les équipes n'a pas joué en faveur de la chasse. Pelosse et Vourc'h (1984) affirment également que les sociétés sont des instances de réglementation mais que les équipes sont des associations coutumières entre lesquelles existe une compétition sourde pour le plus beau tableau de chasse. Mounet (2009) déclare aussi que la multitude d'équipes de chasseurs induit de fortes rivalités et l'enjeu est de garnir son congélateur de gibier à la fin de saison. Pourtant l'auteure remarque qu'il existe une peur de prélever trop d'animaux au risque d'épuiser les réserves de gibier ; les chasseurs décrètent la fin de la chasse avant l'heure pour favoriser le développement des populations. Des accords sont pris avec le monde agricole pour pratiquer une chasse à la neige mais les sociétés de chasse n'adoptent pas cette pratique par peur de prélever trop d'animaux. Rossier (2011) constate également que l'état d'esprit du chasseur a changé. Il souligne que certains disent que le sanglier rend fous les passionnés qui veulent à tout prix mettre un cochon à leur tableau. Cet auteur déclare que depuis la forte présence des sangliers sur presque tous les territoires, les chasseurs locaux ont pris ce gibier comme cible principale, ils ont parfois abandonné leur quête de petits gibiers et leurs chiens d'arrêt. Ce chasseur trouve cela un peu regrettable, car la chasse du grand gibier modifie aussi l'état d'esprit des Nemrods. Il explique que les équipes rivalisent et parfois se chamaillent pour être les premières sur la bauge. L'inspecteur remarque en effet (octobre 2011) :

« Les sangliers ils ont des milliers d'années d'expérience pour résister à la chasse et

puis quand les sangliers trouvent à manger en forêt ils sortent peu, ils sont difficiles à tirer, donc ça dépend beaucoup de la production de glands. Quand les productions de glands sont bonnes ils ont énormément à manger donc l'année d'après ils vont se retrouver beaucoup et ils restent en forêt vu qu'il y a les glands donc ils sont difficiles à tirer. Donc c'est pour ça qu'on aura toujours ces pics comme après 2007. Donc 2007 c'était l'année où il y a eu beaucoup de glands et après on a de nouveau [eu] des pics [démographiques] mais ça [c'est parce qu'on veut faire] une chasse respectueuse et tout ça, on ne tire pas les animaux en battue, on les fait pas sortir en battue et tout. On sera constamment confronté à ces aléas maintenant je dis la régulation c'est difficile, c'est encore beaucoup plus difficile dans les cantons où il y a la chasse. Parce que nous on les garde parce qu'on veut garder un patrimoine, parce qu'on pense que c'est bien qu'il y ait des sangliers dans la forêt, que les gens puissent voir des grosses bêtes à Genève ça fait partie mais on a pas besoin d'assurer un plan de tir [...] on a pas peur que nos chasseurs soient bredouilles et puis tout ça alors que dans les autres cantons c'est comme ça qu'ils réagissent. »

Pourtant un exploitant est d'un autre avis lorsqu'il dit (décembre 2011) :

« Il faut se mettre à la place de l'autre dans la vie, dans la nature j'ai appris ça : les gardes ils font leur boulot mais s'ils tirent trop de sangliers les tireurs peuvent plus tirer il y a moins de boulot alors on a créé la surabondance de sangliers voulue pour donner du boulot à ce Service de la faune qui pourrait travailler avec moins d'effectif! »

L'un parle de garder un patrimoine naturel contenant des sangliers, l'autre de garder une source de travail. Un manque de communication évident existe entre les deux protagonistes.

Ropars-Collet et Le Goffe (2009) analysent une situation où la chasse existe dans leur modèle bioéconomique et affirment que l'optimum social prend en compte l'impact environnemental à travers les dommages et l'effet positif sur la satisfaction des chasseurs. Ils soulignent la contradiction présente entre les mesures de gestion conservatrice et la volonté de limiter les dégâts agricoles. Ropars-Collet et Le Goffe (2009) expliquent qu'une volonté d'augmenter la qualité de loisir a conduit à une gestion conservatrice depuis le début des années nonante. Ainsi on régule le nombre de bêtes tuées à travers des mesures limitatives dans la gestion de l'espèce. Les auteurs citent des tableaux de tirs maximums, des tirs sélectifs protégeant les femelles et des bracelets payants pour chaque sanglier tué ; comme facteurs qui ont contribué au développement des populations de sanglier. Ropars-Collet et Le Goffe (2009) remarquent que l'augmentation des populations de sanglier a provoqué une croissance de la satisfaction des chasseurs qui valorisent l'existence d'un stock abondant. Ces auteurs considèrent le potentiel récréatif de la chasse donc l'effort de chasse comme une politique de contrôle possible des populations de sanglier. Ils remarquent cependant qu'une politique optimale de gestion des populations de gibier peut être différente selon que les dommages occasionnés par le gibier sont importants ou non par rapport aux bénéfices de la chasse. Ropars-Collet et Le Goffe (2009) ajoutent que souvent les baux de chasse - concernant des forêts entières ou des morceaux de forêts - sont vendus aux enchères ascendantes pour une durée de douze ans ; le territoire sera alors géré par les mêmes personnes pendant une grande période. Douze années peuvent permettre à un cheptel de sangliers mal régulé de croître exponentiellement puis de déborder sur les territoires voisins. Il est important d'ajouter aux relations de compétition entre équipes, de limitation au sein des sociétés de chasse les relations interpersonnelles dont parle Mounet (2009). L'auteure révèle que parfois les relations interpersonnelles permettent d'aller au-delà des logiques macro-sociales mais qu'il existe aussi des règlements de compte entre chasseurs et agriculteurs qui sont souvent invisibles et qui peuvent avoir de graves conséquences (elle donne l'exemple d'un animal destructeur non tiré par les chasseurs ou de parcelles non clôturées à cause de désaccord avec l'agriculteur). L'inspecteur soulève l'attitude des chasseurs (octobre 2011) :

« Vous avez des composantes, déjà relativement irrationnelles, qui sont les

chasseurs. Même si on a des gens raisonnables à leur tête, la base elle est totalement incontrôlable : ce sont des gens qui ne sont pas disciplinés, qui sont égoïstes, [...] qui ont une haute opinion de leur propre connaissance donc ça va toujours un peu dans tous les sens. Et puis même après, le problème [c'est qu'] il y a une grande divergence d'intérêts : quand vous avez les chasseurs, eux ils ont intérêt à ce qu'il y ait beaucoup de sangliers - ils ne sont plus au stade de bêtise où ils tirent tout. [...] ils savent très bien que plus il y en a plus il y en aura l'année prochaine donc dans tous les cantons, dans tous les pays voisins le problème numéro un c'est que les chasseurs de base ne tirent pas assez de sangliers, parce qu'ils s'en gardent, parce qu'ils veulent qu'il y en ait beaucoup et donc il y a des conflits beaucoup plus forts entre chasseurs et agriculteurs. »

Le dernier point à aborder est celui des lâchers de sangliers dont on a déjà parlé plus haut. Ces lâchers ont augmenté la population de ces suidés mais ils ont également modifié l'intérêt des chasseurs pour ces bêtes domestiquées comme l'expliquent Pelosse et Vourc'h (1984). Un sanglier d'élevage a l'habitude de s'accrocher à son territoire contrairement à l'idéal cynégétique du vieux mâle solitaire qui fonce droit devant lui. Ainsi l'intérêt de traquer une bête réellement sauvage est bien supérieur au fait de tuer un animal élevé en captivité. Comme le dit Mauz (2005, p. 198) : « La classification des êtres vivants en espèces s'accommodent mal à l'existence d'individus hybrides, que l'on accuse de "souiller" la pureté de l'espèce. » Elle explique que ces espèces sont jugées "artificialisées" car les populations sont reconstituées depuis des noyaux d'individus capturés et relâchés. Ainsi des croisements se font entre les animaux élevés par l'Homme et ceux élevés par la Nature. Comme Pellegrini le signale (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995) un individu domestique - donc issu de la production humaine - est soupçonné de pervertir le sauvage. Despret (2007) remarque également que la "race adaptée" n'a plus trop de sens car elle diminue les particularismes locaux en s'affranchissant des servitudes du milieu naturel et disposant de puissants moyens pour corriger les insuffisances. Cette auteure ajoute que même si le comportement est naturel il n'est pas authentique. Lassiter (dans Staszak J.-F. et al., 2002) parle d'un "animal inauthentique" lorsqu'il est détérioré par les contacts humains et donne l'exemple des animaux d'élevage ou de laboratoire. Mauz (2005) remarque que les chasseurs conçoivent mal l'évolution comportementale de leur gibier favori qui signifie une moindre sportivité. Ainsi les chasseurs préfèrent tirer des sangliers nés et grandis dans la forêt plutôt que des "animaux inauthentiques" qui sont ainsi souvent épargnés et prolifèrent d'autant.

D'autres la considèrent comme un privilège pour seulement quelques personnes

Mauz (2005) explique que les anciens chasseurs de chamois étaient pauvres, intrépides, intelligents, forts et endurants. Selon cette auteure ils étaient estimables et honorables, ils étaient considérés comme des héros, avaient de l'allure et maîtrisait l'art de la chasse ; une science regroupant la connaissance des animaux, du terrain et de l'atmosphère. C'étaient des maîtres de la haute montagne contrairement aux chasseurs d'aujourd'hui qui tirent à la carabine à lunettes – donc de beaucoup plus loin –, se déplacent en 4X4 sur des pistes. L'auteure remarque que pour les anciens chasseurs l'évolution des armes et des véhicules a rendu la chasse de chamois accessible à tous et que l'idéalisation des anciens déprécie par contraste les contemporains. Elle explique qu'ils « ont eu l'humiliation de se faire battre sur leur propre terrain » (Mauz, 2005, p. 74) par des concurrents déloyaux qui chassent plus et moins bien. Elle constate que le problème de cette nouvelle chasse est qu'elle menace la chasse ancienne et non la population d'animaux. « Des hommes hors du commun, équipés de moyens frustrés, ont été évincés par des parvenus, équipés de moyens sophistiqués » (Mauz, 2005, p. 75). Ce ressenti je l'ai également eu des chasseurs genevois évincés de leur pratique puis remplacés par des fonctionnaires bien équipés qui font une régulation efficace certes mais qui ne correspond pas à leur éthique et qui est pratiquée par quelques privilégiés. Le représentant des chasseurs déclare (décembre 2011) :

« À Genève le sanglier a amené deux frustrations finalement parce qu'avant la suppression de la chasse on en avait peu ou pas du tout. C'était un événement quand il y avait un sanglier tiré sur le Canton de Genève et c'est vers les années 70 que ça a commencé vraiment dans le canton de Vaud et c'est venu à Genève rapidement. C'est à partir de 75 que les sangliers ont vraiment augmenté et nous - anciens chasseurs genevois ou ex-chasseurs genevois - on n'a pas eu la chance de participer à des prélèvements de ces bestioles-là. [...] cette évolution je dirais depuis trente-sept ans elle est quand même flagrante on est parti de quelques bêtes pour augmenter, pour augmenter et il faut savoir quand même que, du début juin 2010 à fin février 2011, on a tiré 545 sangliers. Il s'en tire un peu près la même proportion dans le canton de Vaud mais il y a 800 chasseurs ! »

Ce président des chasseurs précise (décembre 2011) :

« On table environ sur 2000 personnes qui à un moment ou l'autre de la saison porte un droit de chasse. »



Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

Beaucoup de chasseurs aimeraient pratiquer leur passion sur leur territoire plutôt que devoir aller en territoire voisin. Dornel (2002) relève que dans les conflits de frontière on reconnaît le monopole de la violence à l'État : Il déclare donc que le nationalisme n'est pas pur mais prend aussi en charge les aspects pratiques de la construction et de la défense d'un territoire national. Ici c'est la défense de l'agriculture qui est prise en charge par des fonctionnaires payés alors que pour beaucoup de ruraux la logique voudrait qu'elle soit assurée par des chasseurs passionnés.

Un viticulteur déclare (décembre 2011) :

« C'est une chasse gardée au Service de la faune, ce n'est pas une impression, c'est une certitude ! »

Le commissaire défend pourtant le Service de la faune :

« Ce n'est pas un privilège, c'est une fonction que le peuple leur a attribuée : c'est leur métier. On peut dire que c'est un privilège mais je n'aime pas ce mot car ce n'est pas un privilège qu'ont les flics, de mettre des contraventions, ils font leur travail ! »

La Conseillère déclare (décembre 2011) :

« Ils imaginent qu'il y a un ou deux gardes qui font que ça ms bon ils ne font pas que ça toute la nuit, toute la journée à attendre un sanglier pour le tirer. Ils voient ça un peu comme une profession un peu de loisir enfin si c'est si agréable ils ont cas le faire, personne ne les empêche ! »

Le représentant des chasseurs relève que la Loi empêche les passionnés de pratiquer (décembre 2011) :

« On a toujours dit on nous a fermé arbitrairement la chasse et on ne voit pas pourquoi l'État de Genève se permettrait à titre conventionnel de tirer des animaux avec des très grands trophées par

exemple de très vieux ou de magnifiques solitaires, de prendre des grosses laies, etc. » Pelosse et Vourc'h (1984, p. 344) remarque que « le privilège aristocratique valorisait la chasse aux yeux de la majorité de la population, à dominante paysanne. » Ces auteurs relèvent que dans l'imaginaire social la chasse est souvent inscrite sous le signe d'un certain pouvoir : « À un modèle élitiste, à la fois envié et honni, s'oppose l'idéal d'une chasse populaire inscrite dans les vieux terroirs villageois. » (Pelosse et Vourc'h, 1984, p. 345). Le pouvoir à Genève est dans les mains du Service de la faune, les chasseurs n'acceptent pas de voir les sangliers régulés par les fonctionnaires qui n'ont que faire des plus beaux des trophées. Une frustration à plusieurs niveaux que j'ai beaucoup ressentie chez la plupart des acteurs ruraux rencontrés.

Des frustrations multiples issues de l'évincement des chasseurs de la gestion de la faune

J'ai ressenti une frustration chez beaucoup d'acteurs qu'ils soient chasseurs ou non, plusieurs exploitants désireraient que la gestion de la faune genevoise soit réalisée par des chasseurs plutôt que par des fonctionnaires. Pourtant on peut se demander d'où vient cette frustration étant donné que les chasseurs genevois n'ont jamais réellement pu traquer les sangliers sur le canton. Comme nous l'avons vu ces suidés n'étaient que très peu présents sur le territoire lors de l'arrêt de la chasse, c'est après que sa population a augmenté. Alors d'où vient cette déception des ruraux de ne pouvoir réguler la faune de leur territoire ?

Mauz (2005) souligne qu'en Vanoise c'est un passé tout proche que rappelle l'évocation des chamois et des bouquetins qui ont été menacés par la chasse au XX^{ème} siècle. Le chamois était resté en dépit de la chasse tandis que le bouquetin subsistait uniquement dans quelques secteurs plus escarpés de Haute-Maurienne. En effet chaque animal se hasardant à descendre était abattu. Pourtant la chasse semble ancrée dans les pratiques traditionnelles : elle paraît être l'expression de l'identité locale, un moyen d'affirmer son autochtonie. Un rapport privilégié au territoire transmis par les animaux chassés mais la traque au sanglier n'existait pas à Genève. Vourc'h et Pelosse (1983, p. 53) explique que dans les Cévennes « la mise au point de l'actuel mode de chasse [des sangliers] demanda une quarantaine d'années » dans les régions où n'existait que du petit gibier. Le Canton de Genève en fait partie. Vourc'h et Pelosse (1983, p. 62) remarquent que « la tradition orale sur la chasse n'est pas antérieure [...] à la fin du XIX^{ème} siècle : concernant les pères ou les grands-pères des chasseurs actuels, elle s'est donc transmise sur deux ou trois générations. » Ces auteurs relèvent que même si la chasse au sanglier a un caractère récent, qui en spécifie sa modernité, cette pratique est vue en Cévennes comme un fondement de la culture. Ils soulignent que « la traque du sanglier [est une] chasse désormais dominante, elle est à la fois reconnue d'origine récente (début du XX^{ème} siècle) et présentée comme "traditionnelle" » (Pelosse et Vourc'h, 1984, p. 345). Ces auteurs notent qu'il n'y a pas que la permanence d'une pratique ancienne mais aussi la mémoire transmise au fil des transformations subies par la pratique il existe dans les Cévennes une population consciente et inquiète des mutations plutôt qu'une référence à un passé figé. Les Genevois n'ont pas chassé le sanglier activement à Genève : si certains aïeux ont eu contact avec les suidés c'était un individu rare qui était directement éliminé pour préserver les ressources acquises. Dans la *Tribune de Genève* on peut lire que quatre sangliers ont été tués à Genève lors de la dernière saison de chasse de 1973²⁸³. Pourtant la situation a changé et les chasseurs qui vont en France ou dans d'autres cantons helvétiques pour assouvir leur passion, apprécient la traque de cette bête sauvage qui est l'espèce phare actuelle dans les pratiques cynégétiques. Le sanglier est un gibier dynamique, explosif, rustique et intelligent ce qui explique l'engouement suscité chez les chasseurs comme le remarque Klein (2010). Serait-ce l'espoir d'une transposition de cette pratique tant appréciée dans leur territoire qui serait à la base des revendications

²⁸³ (Naef, 2004)

des chasseurs ?

Vourc'h et Pelosse (1983, p. 66) mettent en évidence que la chasse n'est pas tombée en désuétude dans les Cévennes mais est au contraire « une pratique vivace » qui a une capacité à se reproduire comme « pratique ludique ». Se divertir en défendant ses ressources : voici une idée qui pourrait plaire aux exploitants chasseurs du Mandement. Sans oublier que les bons chasseurs ont souvent un prestige social dans les zones rurales. Les auteurs du *Dictionnaire d'ethnologie et d'anthropologie* affirment que « de cette "proximité" de la chasse avec les éléments fondateurs de la vie sociale découle sans doute l'importance du personnage du chasseur comme figure de l'altérité dans les mythes de fondation » (Bonte et Izard, 1991, p. 134). À Genève les chasseurs ont été évincés comme Rossier (2009, p. 4) l'affirme dans son article : « La chasse ne dérange presque personne, ce sont les chasseurs qui dérangent ! » Le représentant des chasseurs remarque en effet (décembre 2011) :

« Pour [ceux] qui ont chassé à Genève c'est un petit peu agaçant parce que la situation telle qu'elle est gérée disons les moyens de gestion ne nous plaisent qu'à moitié, c'est logique ! [...] si l'on parle du sanglier c'est le gibier qui a particulièrement excité [...] les vieux chasseurs d'ici puisqu'il est chassé en permanence depuis déjà [...] 1976. »

En effet lors de la fermeture de la chasse ils étaient beaucoup à se battre pour le rare gibier qui restait sur le canton. Après une prolifération des sangliers telle qu'elle a été vécue à Genève une gestion devait être mise en place. Mais ce n'est pas aux chasseurs que l'on a redonné le droit de réguler la faune c'est à des fonctionnaires présents pour protéger la nature et la faune.

Mauz (2005) relève que les chasseurs se sentent victimes à cause de l'expropriation de leur territoire par la création du Parc national de la Vanoise. À Genève ce n'est pas une zone qui a été enlevée aux chasseurs : c'est tout le territoire cantonal. Mauz (2005) remarque qu'il est déplaisant d'être une victime mais qu'en tant que victime on s'estime avoir le droit de se défendre, de réclamer du secours, de demander réparation et compensation. Elle met en avant que les chasseurs s'efforcent par leurs récits d'atteindre ce statut de victime plutôt que de bourreau dont ils sont trop souvent affublés. Ce discours de victimisation a également émergé chez plusieurs chasseurs genevois. L'un d'eux s'exclame (décembre 2011) :

« On oublie que chez les humains il y a aussi une biodiversité et les chasseurs en faisaient partie, elle est mise de côté par une votation arbitraire ! »

Rossier (2009) cite les résultats d'un sondage mené par la Protection Suisse des Animaux : 21% de Suisses sont favorables à la chasse, 19% des Suisses sont fondamentalement opposés à la chasse et 60% exigent un grand souci de l'écologie et des animaux. La chasse ne veut pas dire pas que l'écologie et les animaux ne sont pas considérés à leur juste valeur. Cet auteur, lui-même chasseur, déclare : « [C'est une] attaque indirecte contre les chasseurs, ces incompetents qui n'y connaissent rien et qui n'ont jamais appris ce qu'est la gestion des espèces et le respect de l'équilibre de la faune ! » (Rossier, 2009, p. 28).

Nous allons voir que la chasse influence les relations dans une communauté, les contacts avec les animaux environnants comme le rapport de l'humain face à la nature de son territoire.

L'influence de la chasse sur les relations des membres d'une communauté

Selon Pelosse et Vourc'h les pratiques de chasse sont tout à la fois spectaculaires, fantasmagiques et pleines de réalisme. Le spectacle n'est souvent pas visible dans son ensemble mais il se reconstitue et se raconte ensuite : Pelosse et Vourc'h (1984) relèvent que la parole semble constitutive de l'action car dans ce mode de chasse, où chacun est isolé à son poste ou traquant, personne n'a pu embrasser l'action dans sa totalité donc la confrontation des témoignages permet d'avoir une meilleure idée de la traque. Vourc'h et Pelosse (1983, p. 61) expliquent que « la chasse est objet de discours : les chasseurs ont une solide réputation de bavards, cependant que les profanes parlent d'abondance de la chasse et des chasseurs. [Ainsi] la parole semble constitutive de l'action de chasse comme si, pour exister, celle-ci avait besoin d'être dite. » Ils constatent qu'« il est parfois long pour l'équipe de se mettre d'accord sur une version logique de l'action écoulée. Les discussions se poursuivront le soir au

café, en famille. » « Par le discours, "après la chasse, c'est encore la chasse" » (*ibid.*) Comme ils le disent grâce au discours, la chasse déborde de l'équipe en proposant aux non-chasseurs le spectacle différé dans l'action. La « face fantasmatique » est, selon Pelosse et Vourc'h (1984, p. 346), « celle des hommes en bande armée battant la campagne, du danger de l'affrontement à une bête "sauvage" ». Tandis que ces auteurs révèlent que la traque aux sangliers est également un réalisme quotidien à travers les vastes rassemblements de villageois, ces attroupements de femmes, enfants et passants lors de la découpe de la dépouille du sanglier.

Rapports riches entre les membres d'un groupe de chasse : l'équipe de chasseurs est un groupe soudé d'individus passionnés. Pelosse et Vourc'h (1984) soulignent que l'origine sociale des pratiquants est diversifiée : des agriculteurs, des artisans, des fonctionnaires, des commerçants, des salariés, des retraités, etc. Ainsi ces auteurs relèvent que cette sociabilité crée un cadre formel et codifié les relations entre les locaux mais aussi avec les émigrés pour qui la chasse représente un lien privilégié avec le pays. « Tous ces chasseurs sont donc soit des ruraux, soit des participants d'une ruralité plus ou moins rêvée » (Vourc'h et Pelosse, 1983, p. 48).

Bonte et Izard (1991) soulignent que les modalités de mise en œuvre des techniques (individuelles ou collectives) qui peuvent différencier les rôles masculins dépendent de la place de la chasse dans la configuration rituelle de la société - moins que des caractéristiques du gibier. Dans les Cévennes Pelosse et Vourc'h (1984) observent que les chasseurs d'une équipe de sangliers s'appellent "collègues": terme consacré dont la prudence et la neutralité reflète le type de relation égalitaire qui unit ses membres. Les auteurs soulignent qu'une entente réelle est nécessaire à la « bonne ambiance » : l'équipe doit être soudée, égalitaire et tous ses membres doivent y être intégrés. Vourc'h et Pelosse (1983) remarquent qu'il y a un rituel de la coupe et du partage où les gens parlent assez peu et où le tirage au sort se fait dans silence. Ils affirment que le corps du sanglier est partagé selon des principes égalitaires par tirage au sort mais que la tension est palpable lors de ce partage. Vourc'h et Pelosse (1983, p. 50) pensent que « le formalisme affiché est là pour éviter des contestations qui, si elles surgissent, peuvent briser une équipe. [...] La part de la viande est l'aboutissement et en même temps la négation de la chasse, plaisir proclamé gratuit. » (Vourc'h et Pelosse, 1983, p. 50).

Bonte et Izard (1991, p. 135) affirment que le temps de la chasse est généralement « un temps de consécration, borné par un départ et un retour ritualisés, et comparable au temps du sacrifice ou de la guerre ». Pelosse et Vourc'h (1984) soulignent qu'à l'occasion de contestations et de conflits, la chasse autorise dans le langage et la gestuelle une extériorité agressive intolérable dans l'ordinaire de la vie sociale. « Pour l'essentiel, cette violence symbolique reste médiatisée par l'animal, par la violence meurtrière exercée rituellement à son encontre, mettant en jeu "les profonds rapports et les profondes oppositions de l'homme et de la bête" » (Pelosse et Vourc'h citent Bataille, 1984, p. 352). Pelosse et Vourc'h (1984, p. 346) suggèrent que « la chasse représente un espace privilégié de sociabilité masculine. » Ils relèvent que la virilité déployée entre les chasseurs et consciemment jouée par les acteurs. La patience - mais pas la passivité - et la vivacité - mais pas l'impulsivité - sont également des qualités à avoir, selon Blanc et Cohen (dans Staszak J.-F. et al., 2002), pour être efficace dans la chasse.

Les membres d'une équipe montrent ainsi du courage, de la virilité, de la patience, de la vivacité et de l'équité sans compter qu'ils doivent rester humbles entre eux. En effet Pelosse et Vourc'h (1984) constatent que la vantardise est possible pour l'extérieur mais est exclue vis-à-vis des collègues. Rapport valorisant face aux profanes qui ne sont pas anti-chasse. Ainsi Pelosse et Vourc'h (1984, p. 346) relèvent que « la spécificité de la chasse réside tout autant dans l'expérience qu'elle donne à vivre aux hommes que dans la représentation qu'elle donne à voir des hommes. » Ces auteurs remarquent que même s'il existe parfois un agacement des femmes à la fuite du travail et de la famille, l'attitude féminine oscille entre la distance ironique et la fierté familiale. En Vanoise Mauz (2005) raconte que les anciens chasseurs de chamois étaient considérés comme des maîtres de la haute montagne, des héros. Cette reconnaissance sociale est probablement très valorisante pour les chasseurs qui se sentent sublimés dans leur passion.

Sans oublier les réunions gastronomiques dont parle Bricka (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995). L'auteur explique que celles-ci sont ouvertes aux non-membres pour leur permettre de partager la vision du monde des chasseurs. Il voit ces repas comme une part des valeurs culturelles de la communauté cynégétique élargie qui est distillée aux représentants de la société globale. Cette communion sociale ou idéologique est soit le « support d'échanges sociables » soit un « prétexte au commensalisme » (Bricka dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, p. 173). Rappelons que la Conseillère d'État relève cette appréciation des bêtes régulées dans le canton (décembre 2011) :

« Il faut aussi voir que ça a pris une ampleur sociétale aussi le fait que la compagnie 1602, chaque année - maintenant c'est devenu traditionnel - [ils] me demandent leurs huit sangliers pour les faire à la broche sur la Treille là-devant et puis il y a des paroisses, plein de sociétés qui demandent le sanglier ».

La *Commission des finances* demande aussi à manger qui mange du sanglier après avoir voté le budget, comme nous l'avons vu, donc pour les gourmets le sanglier est un mets incontournable. Les bêtes régulées sont appréciées par beaucoup de Genevois, les chasseurs seraient ravis de recevoir des compliments des amateurs de viande de sanglier. Un retour enthousiaste de la société face à leur activité serait très apprécié. Pourtant ce sont des fonctionnaires en charge de la sauvegarde du territoire qui se voient octroyer cette fonction. Rossier (2009, p. 4) souligne que « la prévention des dégâts s'est imposée, même si la régulation a toujours été effective et sans retenue, ou presque. » Cet auteur affirme que la chasse du sanglier est ouverte toute la nuit du mois de juin à la fin février de l'année suivante. « Pour optimiser cette régulation, on n'a pas lésiné sur le matériel nécessaire à l'abattage des sangliers trop gourmands. » Il remarque encore que les cheffes de hardes ne sont pas tirées mais « éduquées » et rajoute ironiquement que « les garde-faunes ont tirés 516 bêtes (mal éduquées) en 2008 ». Tant de bêtes que les chasseurs genevois aimeraient pouvoir traquer eux pour faire perdurer une cohésion communautaire qui a été perdue lorsque la chasse leur a été enlevée. Pelosse et Vourc'h (1984) affirment en effet que dans les Cévennes la chasse est désormais un moment fort d'une vie locale alors qu'elle n'était auparavant qu'une composante des multiples activités collectives - veillée, entraide agricole, fêtes votives, foires – dont beaucoup ont disparues. Pelosse et Vourc'h (1984, p. 345) déclarent que la chasse était avant « très intégrée à la vie quotidienne et liée aux travaux agricoles, elle se pratiquait de fait toute l'année. » Les auteurs expliquent que les agriculteurs avaient un fusil quand ils rentraient les bêtes et tiraient sur les lièvres à la fenaison. Ils remarquent que « l'importance actuelle de la sociabilité de chasse est donc récente, résultat du développement de la chasse au sanglier en grosses équipes depuis la fin des années cinquante » (*ibid.*) car le caractère intimiste villageois de la chasse ancienne a été supplanté par une pratique plus ritualisée, plus collective, s'inscrivant dans un réseau élargi d'échanges. Pourtant à Genève où la chasse est interdite c'est plutôt cette défense intimiste des villageois qui perdure. Dans le Mandement d'autres activités collectives perdurent (le Feuillu, la Saint-Martin, les caves ouvertes) mais la chasse n'est plus une occasion de se retrouver – ou uniquement en petit comité de personnes de confiance pour se régaler d'une proie prélevée illégalement ! L'échange communautaire lié à la chasse aux sangliers n'est donc présent que dans l'imaginaire des gens : il n'a jamais existé et ne peut se réaliser vu les interdictions en vigueur. Il faudrait acheter du sanglier pour pouvoir le manger alors que celui-ci s'est nourri des cultures des exploitants !

La relation de l'humain à l'animal modelé dans la chasse

Sigaut (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, 267) remarque : « Nos rapports avec les animaux se situent sur plusieurs registres, où la polarité personnification/réification se manifeste de façons différentes. » Il explique que les rapports vont des comportements affectifs (peur, répulsion) à la familiarité mais que dans la recherche (droit, philosophie, sciences) l'humain fait preuve d'anthropocentrisme – humain comme centre de l'univers - ou d'anthropomorphisme – sentiments humains transposés aux animaux. Mauz (2005) déclare que l'habitué a l'œil vif de l'observateur mais aussi son corps tout entier, ses attitudes. « Tout se passe comme si l'amateur devait adopter des

caractéristiques de l'animal, lui ressembler en quelque manière et incorporer cette ressemblance » (Mauz, 2005, p. 117).

Bricka (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, p. 173-174) affirme que dans la chasse il y a un « attachement quasi mystique de l'un à l'autre [une] relation à distance chasseur/gibier qui fluctue ». Il explique que l'abolition de la *distance matérielle* s'effectue par l'« approche » (préparation, repérage de l'animal et traque proprement dite) - constituant une mise à proximité - puis vient une mise à *distance symbolique*. Cet auteur pense qu'en parallèle de cette démarche il y a une réflexion sur le fait que l'animal dangereux est sauvage donc lointain et que l'on peut - ou même doit - le tuer. Un exploitant chasseur explique (novembre 2011) :

« C'est lors de chasse : c'est là où on se rend compte de leurs habitudes, de quelle manière il se déplace, comment est-ce qu'il fait pour trouver de la nourriture etc. Et puis c'est vrai qu'on peut s'apercevoir aussi qu'ils se déplacent de manière intelligente. »

Ainsi en chassant l'exploitant a une meilleure idée de l'« adversaire » à qui il a affaire dans son territoire. Selon Pelosse et Vourc'h (1984, p. 53), il est important de parler de la chasse en termes de modèle culturel de comportements mais par-delà l'hétérogénéité socio-historique ce qui unifie les pratiques cynégétiques c'est « un certain rapport sacrificiel à l'animal ». Comme Leroi-Gourhan (1945) le souligne la chasse et la pêche sont des formes indépendantes d'acquisition violente d'êtres vivants. Mauz (2005) remarque qu'uniquement les meilleurs des chasseurs parviennent à éprouver littéralement une sympathie pour la bête qu'ils s'apprêtent à tuer. Bricka (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995) voit la proie dépecée comme un corps de rites et de sentiments qui détermine tant le renoncement que la *fusion* et supprime symboliquement la différence entre sauvage et domestique. Une proie attrapée donne l'illusion de l'appivoisement, de la réappropriation et du rapport d'intimité.

Bricka (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, p. 168) parle du « projet imaginaire de tout chasseur de se fondre à la nature en tentant de se retrouver dans l'animal, dans ses gestes, son comportement et dans les réactions qu'il lui prête. [...] Car le chasseur s'imagine à la place du gibier (zoomorphisme) de même qu'il esquisse un portrait humanisé de la bête (anthropomorphisme), deux traits complémentaires et réciproques de la symbiose imaginaire avec l'animal. » L'auteur explique que le zoomorphisme existe lorsque le chasseur doit se sentir animal, comprendre l'espèce en se mettant à la place de l'animal. « Que l'homme imite métaphoriquement l'animal ou qu'il trouve une part d'humanité dans le comportement de la bête, il semble rechercher un terrain d'entente et d'égalité avec le "sauvage" soit apprivoisé, soit dans lequel il se replonge » (Bricka dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, p. 170). Mauz (2005, p. 104) ajoute : « "Sentir le milieu", c'est savoir que les animaux seront là avant de les avoir vus, c'est s'identifier à eux avec suffisamment de finesse et de sûreté pour prédire où ils seront et ce qu'ils feront. » L'auteure souligne que l'idée est donc d'être l'animal soit même et que le traqueur éprouve une grande satisfaction quand l'intuition précédant la vision s'avère juste et confirme le pressenti. Ainsi « la relation à l'animal est présentée comme un besoin que l'on éprouve, quelque chose dont on ne saurait se passer et dont on tire une satisfaction qui justifie les sacrifices consentis. » (Mauz, 2005, p. 152). L'auteure remarque que le discours tenu sur eux-mêmes est un « intérêt désintéressé ». En effet Blanc et Cohen (dans Staszak J.-F. et al., 2002) constatent que l'individu entre en relation non avec un objet mais avec un animal doué de sensibilité et d'intelligence et qui analyse en permanence la situation et prend des décisions en fonction des informations qui lui parviennent. Ces auteurs signalent que l'animal est lié à l'humain et que tout changement affectant sa condition affecte aussi l'humain. Comme Mauz (2005) le remarque beaucoup de chasseurs âgés affirment ne pas supporter les transformations induites par les plans de chasse et ont cessé de chasser mais ils n'arrêtent pas brutalement leurs relations avec les chamois. Ils concentrent ces relations qui leur sont chères sur quelques activités comme les observer aux jumelles et songer au bon vieux temps ou le raconter. L'auteure remarque que ces chasseurs considèrent les changements apparus dans leurs rapports avec l'animal comme des jalons majeurs de leur existence. Elle constate que ce n'est pas seulement la pratique cynégétique qui a été transformée mais bien leur « genre de vie ».

Pelosse et Vourc'h (1984, p. 353) relèvent qu'il y a « ce va-et-vient entre violence meurtrière et

projection affective qui sous-tend à la compétition ludique avec l'animal ». Les auteurs affirment que le sanglier, à la fois cousin et antithèse du porc, couvre un registre complet des relations que l'humain contemporain peut entretenir avec une bête : pleurer comme un chien, élever comme du bétail, incarnation de la sauvagerie, partenaire de jeu, viande pour le congélateur. Ce rapport au sanglier a évolué pour arriver à ces multiples types de relations comme l'expliquent Vourc'h et Pelosse (1983, p. 58) : « Longtemps la chasse au sanglier n'entrera pas en concurrence avec les [autres] pratiques cynégétiques. » En effet la chasse de petit gibier du type lièvre était répandue dans les Cévennes le sanglier apparu ensuite et n'attirait que peu de convoitise. Les auteurs racontent que « à cette époque, pour la plupart des chasseurs, l'intérêt du sanglier est de donner l'occasion de chasser hors saison [c'est-à-dire de février à début avril] lors des battues administratives. » (*ibid.*) Vourc'h et Pelosse (1983, p. 59) remarquent que le lieutenant de louveterie « est choisi en fonction de sa compétence cynégétique et aussi de sa disponibilité, ce qui empêche généralement les agriculteurs de remplir ce poste. » Les agriculteurs ne peuvent donc pas mener l'équipe de chasseurs traquant les nuisibles vu leurs disponibilités restreintes, mais ceux qui aiment la chasse peuvent participer à ces traques. Vourc'h et Pelosse (1983, p. 60) expliquent que « les battues administratives perdent leur raison d'être lorsqu'en 1954 le sanglier, jusqu'ici classé nuisible, est déclaré gibier : désormais il ne peut plus être traqué hors saison. » Ces auteurs exposent que « c'est par l'adaptation du modèle des battues administratives à un contexte nouveau que s'élaborent alors les pratiques des « équipes de sanglier » qui se créent un peu partout dans les années soixante. » (*ibid.*) Le lièvre se maintient dans certains endroits mais sinon « on assiste à une disparition générale du petit gibier ». Ces auteurs disent que « les raisons en sont principalement : l'accroissement de la pression cynégétique, du fait des locaux, mais aussi des "étrangers", c'est-à-dire des chasseurs venant de Mende et de Florac pour la Lozère, du bassin minier pour la vallée Longue et les transformations écologiques liées à l'effondrement démographique [régression des cultures qui provoque l'embroussaillage des zones ouvertes] » (*ibid.*) Vourc'h et Pelosse (1983, p. 60) citent un acteur : « Alors comme c'était tellement passionnant, une fois qu'on s'était mis à chasser le sanglier, on ne pouvait plus s'arrêter ». Il semble que cette frénésie touche également les chasseurs frontaliers La chasse au sanglier semble tout particulièrement soulever les passions des chasseurs comme le directeur d'Ecotec le remarque (décembre 2011) : « Politiquement c'est le problème des dégâts par rapport au monde agricole, après c'est le problème de la chasse parce que c'est tellement passionnel que les gens sont fous pour tuer un sanglier - apparemment très intéressant à chasser - mais j'aime autant les chasser que les regarder mais ça rend les chasseurs fous furieux, c'est extrêmement passionnel. »

Vourc'h et Pelosse (1983, p. 61) déclarent : « Dans sa traque fantastique d'un "vrai" animal "sauvage", le chasseur cévenol se trouve à son tour "piégé" [vu que beaucoup de sangliers ont été lâchés]. » Le chasseur genevois aussi, bien qu'il n'ait pas souvent eu l'occasion de chasser les suidés chez lui, il imagine les gardes le faire depuis dix ans et ça l'agace...

Dans cette chasse au sanglier il ne faut pas oublier les chiens traqueurs : animaux indispensables à la chasse de sanglier en équipe. Leroi-Gourhan (1945) remarque que le chien est le seul animal dont la domestication est universelle. Il explique que le chien est utilisé partout pour la recherche de gibier, pour déceler la présence de l'animal et maintenir un contact comme fixer la proie, la poursuivre, la joindre et l'abattre. Pelosse et Vourc'h (1984) relèvent que l'homme chassant n'a pas le privilège d'attachement affectif pour son chien mais il a une reconnaissance de la compétence de l'animal car le succès de sa journée dépend de la valeur de la meute. Ces auteurs notent que c'est en individualisant et interprétant les aboiements et les jappements de la meute que le chasseur suit l'action. Ainsi comme le soulignent ces auteurs la communication homme et bête est primordiale dans la traque au sanglier : le chien devient un partenaire de jeu et l'investissement affectif est souvent considérable - notamment lors de blessures causés par des sangliers apeurés - car les chiens sont les victimes « émissaires » privilégiées de cette pratique. Pourtant comme Barrett (1994) le remarque la présence de chiens augmente le succès de la sortie lors de la chasse aux sangliers. Rossier (2011, p. 3) relève : « Les chiens sont de plus en plus des spécialistes bien créanciers sur la bête noire, chaque équipe forme un ou deux chiens de pied ».

Despret (2007) remarque que depuis longtemps les humains apprennent des techniques des animaux. Ainsi cet auteur déclare que le « modèle animal » est un support passif de compétences, de talents et d'inventivité. Il note cependant que des transformations sont acceptées en pratique mais pas en théorie. Étant donné qu'à Genève la régulation est décidée par des personnes s'appuyant sur la théorie et non sur la pratique l'adaptation n'est pas toujours aussi rapide qu'elle le devrait. Despret (2007) soulève que l'humain apprend de l'animal l'intelligence et l'imité pour triompher. Ceci est valable dans les pratiques de chasse où le traqueur et la proie sont en perpétuelle concurrence. Despret (2007) signale que l'animal est toujours convoqué par les humains mais que trop souvent on considère le milieu des humains sans les animaux, et inversement, car ils ne sont pas pensés ensemble alors qu'ils sont inséparables. Même séparés physiquement par des clôtures électriques la relation entre les exploitants et les sangliers est indissociable de leur métier. Despret (2007) souligne donc que les animaux font figure d'altérité : ce sont des autres dont les humains ont besoin pour se définir en tant qu'espèce et mettre les transformations en évidence car les animaux changent comme nous.

Ainsi la chasse permet de mieux connaître les habitudes des animaux traqués comme de les respecter en tant qu'êtres avec qui la compétition se fait, dans les deux sens. Face aux animaux sauvages le rapport semble plus égal entre chasseurs et proies qu'entre exploitants et nuisibles. Peut-être la balance avantage-t-elle l'humain lorsqu'il est prédateur alors qu'elle le défavorise lorsque les ressources qu'il cultive subissent des dommages. En tous les cas son rapport aux animaux l'environnant est différent lorsqu'il peut agir sur la faune comme elle agit sur lui.

Une intimité privilégiée au territoire qui n'est accessible qu'à travers la pratique de la chasse

Blanc et Cohen (dans Staszak J.-F. et al., 2002) remarquent que les animaux sont des enjeux sociaux et politiques et sont vecteurs de relations entre humain et milieu. Les auteurs déclarent que ce sont souvent des symptômes du rapport société-nature, des éléments du milieu bio-physique humanisé et des indicateurs du fonctionnement du milieu pour le développement durable. Bricka (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, p. 173) note, dans son article sur la relation d'intimité entre chasseur et proie, qu'il existe une « quête d'harmonie avec la nature dans l'esprit du chasseur ». Comme l'un des acteurs le remarque (décembre 2011) :

« [La chasse au sanglier] ça interpelle surtout le rapport par rapport à l'animal, aussi à la nature. » Blanc et Cohen (dans Staszak J.-F. et al., 2002) remarquent que la chasse se fait souvent dans les mêmes endroits mais qu'elle n'est jamais monotone. Ils expliquent que pour les acteurs « les surprises ménagées par la recherche et l'approche des animaux leur ont tenu lieu de dépaysement. » (Blanc et Cohen dans Staszak J.-F. et al., 2002, p. 108). Vourc'h et Pelosse (1983, p. 66) remarquent que « par la médiation de l'animal traqué, le territoire, déjà physiquement arpenté par les chasseurs, se trouve ainsi marqué de discours. »

Bonte et Izard (1991) remarquent qu'il y a différentes conceptions du rôle régulateur que la chasse est susceptible de jouer. Ces auteurs déclarent que, dans de nombreuses sociétés, sur le plan social, elle est vue comme une cure médicale, « le mode et la périodicité des captures maintiennent le bon ordre de la nature » (Bonte et Izard, 1991, p. 135). « À la fois technique d'acquisition et économie liée à un mode de vie, la chasse implique un mode de pensée appliqué aux rapports entre univers des hommes et univers naturel. » (Bonte et Izard, 1991, p. 134). Ces auteurs soulignent que la chasse accompagne les manifestations de la vie sociale. Mauz (2005) constate en effet qu'en Vanoise tout se passe comme si l'expression de l'identité locale trouvait à se réfugier dans une chasse à laquelle on se cramponnerait farouchement. L'auteure déclare que les pratiques de chasse rapprochent les gens immigrés des autochtones et discriminent les gens du lieu et ceux de passage. « Qu'elle soit pratiquée par des chasseurs "gestionnaires" ou "à l'ancienne", la chasse au chamois est ainsi un terrain privilégié de l'expression identitaire et les termes de "culture", de "racines" ou de "patrimoine" fleurissent à son propos » (Mauz, 2005, p. 124).

Ainsi la chasse n'est pas qu'une activité « sportive » elle est une passion ludique à laquelle les praticiens s'attachent car elle les lie fortement entre eux, avec les animaux mais aussi avec leur

territoire - leur lieu de vie privilégié. La proximité du Mandement avec la frontière française n'a probablement pas aidé à l'acceptation de l'interdiction de la chasse par les passionnés. En effet il n'est pas rare, lors de période de chasse en France, d'entendre des tirs de carabine qui semblent tout proches. La frustration d'un passionné qui n'a le droit d'exercer sa pratique chez lui sera ainsi avivée à chaque fois qu'un tir retentit.

L'adaptation contemporaine de la chasse semble aussi frustrante

Mauz (2005) remarque que beaucoup de chasseurs âgés affirment ne pas supporter les transformations induites par les plans de chasse et ont cessé de chasser. Mauz (2005) remarque que beaucoup de chasseurs utilisent les termes « à l'époque » ou « anciennement » pour relaté le passé ; ces notions véhiculent qu'un jour les pratiques furent stables et ont existé dans l'espace et le temps. Alors que les pratiques ont sans cesse évolué jusqu'à la création du parc de la Vanoise – une étape qui a tout changé selon beaucoup. En effet l'auteure déclare que « leur victimisation s'appuie sur un ensemble d'éléments : la confiscation de l'espace, la restriction des libertés, le bouleversement des coutumes « ancestrales » et le mépris du savoir et de l'expérience des locaux » (Mauz, 2005, p. 91). La chasse est devenue trop facile et doublement ennuyeuse car elle est vite expédiée et vite oubliée car il n'y a rien à en dire. De nécessaire et exigeante la chasse serait devenue superflue et facile d'accès. Les anciens considèrent que le plan de chasse a conduit une rupture au profit de ceux appelés « viandards » déclare l'auteure : cette nouvelle chasse a peu d'intérêt dans l'instant et aucun pour l'avenir ! Mauz relève que les chasseurs actuels tentent de légitimer leur pratique en la présentant comme rationnelle : ils affirment qu'ils mettent en œuvre le savoir scientifique et gommant le caractère bricoleur de leur pratique ou la passion qui les anime. Mauz (2005) souligne qu'en Vanoise il a été urgent de chasser autrement pour pouvoir continuer à chasser et donc changer pour ne pas disparaître. Il a fallu s'adapter au nouveau territoire disponible, aux nouvelles technologies mais également à la nouvelle vision de gestion de la chasse. « Le chasseur gestionnaire a su acquérir un autre savoir et adopter un autre comportement » (Mauz, 2005, p. 67).

Rossier (2011, p. 3) décrit une chasse au cerf réalisée un mercredi dans le canton de Vaud, jour où les sangliers ne pouvaient être tirés. Il a vu à plusieurs reprises une ombre passant furtivement telle une masse qui ne peut qu'impressionner. Le cochon le « narguait » en passant devant lui toujours le mercredi – jour où le chasseur impuissant ne pouvait qu'observer l'animal. Il déclare cependant que cette observation d'un sanglier proche qu'il ne pouvait chasser reste un excellent souvenir pour ce chasseur même s'il lui laisse un « léger goût de frustration ! » Pelosse et Vourc'h (1984) relèvent en effet une adaptation au contexte nouveau et un développement des pratiques par les chasseurs qui veulent continuer à pratiquer leur passion. Duraffourd (2003) fait allusion à la chasse qui doit rimer avec la préservation dans le Jura où un groupe de coordination a été créé avec comme objectif de recherche : avoir une idée des déplacements des sangliers localement et régionalement afin d'en avoir une meilleure gestion. Alors que Lavanant (2004) intitule son article « gérer pour chasser » lorsqu'il parle de la situation en France où les tensions entre chasseurs et agriculteurs ont conduit à la mise en place d'un groupe de coordination transfrontalière. Comme le dit le journaliste : « Tout ce qui fait échanger, partager et progresser ensemble est une aubaine pour les chasseurs. » Mauz (2005) affirme que les humains sont jugés quand l'animal tué est examiné par les agents du parc et que pendant les comptages les humains semblent être observés et jugés quasi aussi attentivement que les animaux ! L'auteure affirme qu'une chasse qui était auparavant « libre » est devenu une chasse toujours davantage assujettie à des contraintes, des obligations, des contrôles et des sanctions. Elle ajoute : « On ne va plus à la chasse que pour chasser. En réglementant la chasse, on l'a déconnectée d'activités qui lui étaient connexes » (Mauz, 2005, p. 98). En effet l'auteure explique : « Il est une autre liberté que les chasseurs déplorent d'avoir perdue : la liberté de parole. La discrétion, sinon la dissimulation, a succédé à la fierté et au plaisir de raconter, qui faisaient partie intégrante de la chasse. » (Mauz, 2005, p. 95) mais maintenant chaque équipe est seule devant ses chamois qui sont moins affolés et

donc la pratique des collègues se prépare moins et ne se raconte guère... Mauz (2005, p. 125) note que ces anciens chasseurs qui tentent de s'adapter : « On les dirait sans cesse partagés entre deux désirs opposés, se conformer à l'autre et s'en différencier. »

Auparavant l'auteure énonce que les chasseurs pouvaient se lâcher : « La chasse était prétexte à évasion et à fantaisie » (Mauz, 2005, p. 93) alors que maintenant la gestion engendre la lassitude propre à toutes formes de labeur. « Plutôt s'abstenir de chasser que chasser sur commande » (Mauz, 2005, p. 94). Le représentant des chasseurs genevois a un avis assez similaire (décembre 2011) :

« En tant que chasseur maintenant est-ce que je suis prêt à chasser à Genève je ne sais pas. [...] Est-ce que je retournerai chasser à Genève si on m'en donnait la possibilité peut-être, je dis peut-être parce que moi j'aime bien être libre, si on m'impose la chasse parce qu'en fait c'est un peu ça protéger les cultures c'est imposer la chasse. Moi je ne veux pas qu'on m'interdise de chasser la bécasse parce qu'elle ne fait pas de dégâts ni à la forêt, ni à la culture [...] je ne veux pas que sous prétexte qu'on m'autorise à tirer du sanglier ou du chevreuil - qui font des dégâts soit à la forêt, soit aux cultures - et qu'on me prive de chasser un oiseau surtout en Suisse comme la bécasse [qui n'y] est qu'en migration ! »

Les chasseurs ont donc souvent du mal à s'adapter à leur nouveau rôle de gestionnaires de la faune. Ce n'est pas le cas pour le Service de la faune dont les gestionnaires ont pour principe de s'adapter à la situation comme nous allons le voir.

Une adaptation constante du système de régulation par l'État

En 2013 je prends à nouveau contact avec le terrain et j'apprends que des modifications ont été faites depuis 2011. En effet les hauts fonctionnaires du Service avaient souligné que la gestion était dynamique et s'adaptait en permanence à la situation du terrain. Le député Vert avait déclaré à la Commission des finances de 2009 : « Tous, nous voyons les endroits où l'on peut encore améliorer les choses, et il est toujours souhaitable de faire encore mieux. »

La DGNP est en permanence dans cette optique : trouver le moyen d'améliorer la situation. Le commissaire rencontré avait signalé (décembre 2011) :

« Moi je trouve que le Service de la faune fait vraiment du bon travail en essayant chaque fois de ne pas se faire avoir par les agriculteurs qui en chopent toujours et puis de les aider suffisamment. Je trouve qu'il y a une recherche permanente de bonnes solutions. »

Un des grands changements effectués par le Service est l'« agrainage de tirs »²⁸⁴. L'inspecteur me signale lorsque je le revois (février 2013) :

« Actuellement on a des gardes qui tirent très bien, on a du matériel sophistiqué, on a encore développé - ça vous ne le savez pas - on utilise des pièges photos pour savoir ce que font les sangliers - ça ça existe depuis un certain temps - mais maintenant on a des pièges photo qui nous préviennent au moment où les sangliers arrivent sur les zones où on veut les tirer donc voilà donc le garde il peut chercher les sangliers [sur le plateau] mais dès qu'ils sont sur des endroits spécialement adaptés aux tirs, où qui sont souvent agrainés, le garde reçoit une photo sur son MMS. Il peut aller sur place les tirer, et ça ça permet de tirer les sangliers en forêt surtout. On a commencé cette saison car cela a été mis en place cet automne. »

L'inspecteur explique les raisons de cette nouvelle mesure (février 2013) :

« Depuis deux, trois ans on a des problèmes à Versoix car le massif forestier est important ça fait que les sangliers sont très peu visibles en dehors donc il y a

²⁸⁴ Terme utilisé par l'inspecteur de la faune

beaucoup de glands et ils se multiplient et puis après ils sont très nombreux et ils sont déjà trop nombreux au moment où ils commencent à sortir. [...] Quand il y a beaucoup de glands les sangliers sont en forêt, ils ont un maximum d'énergie pour se reproduire et puis ils sont un minimum exposés aux tirs des gardes qui les attendent à la sortie donc on a mis en place maintenant des systèmes pour tirer en forêt aussi et le système c'est en fait un agrainage de tir - alors pas un agrainage dissuasif - on choisit l'endroit où ils sont bien exposés et plutôt que de passer des heures et des heures à les chercher - la première version - la deuxième version c'est d'avoir un agrainage de tirs et puis d'attendre qu'ils viennent, maintenant avec les pièges photos MMS on a le meilleur des deux moyens parce qu'en fait on les cherche et puis quand ils viennent on vient les tirer. [...] C'est une méthode qui gagne du temps et qui permet de tirer là où on veut les animaux qui posent problème. »

Une idée émergée du terrain comme me l'explique l'inspecteur (février 2013) :

« [Les gardes tireurs] ont développé cette idée car ils ne trouvaient plus les sangliers dans les champs. Le but étant comme toujours d'arriver à un nombre de sangliers réduit [...] l'idée c'est d'arriver à 150 sangliers, ils ne produiront que 150 sangliers, on en tirera 150 par année, il y aura suffisamment de sangliers pour que la forêt soit habitée, qu'elle ait une âme. »

Un exploitant chasseur ne comprend pas comment la régulation peut se faire ainsi (mars 2013) :

« C'est aberrant ! Ça c'est des choses en principe qui ne se font pas, ça paraît un peu contraire au bon sens : l'idée d'agrainer c'est de les maintenir, les contenir dans une zone donc si tu commences à les tirer dans cette zone et ils vont se tirer : ils iront ailleurs [dans les cultures], tant qu'il y a de la nourriture il y a des chances pour qu'ils restent ! »

L'inspecteur de la faune défend la démarche du Service (février 2013) :

« Le langage du siècle passé disait que les tirs éducatifs : on les éduque on leur explique qu'ils sont morts quand ils sortent dans les champs qu'il faut qu'ils restent en forêt. [...] ça c'est un concept qui est mignon mais qui ne correspond pas à la réalité. Le tir qu'on fait nous c'est un tir de régulation, et donc qu'ils soient tirés dans la forêt, ce qu'on a vu c'est qu'il y a un petit effet éducatif mais quand ils ont faim et puis qu'ils sont nombreux et tout, on va pas tous leur apprendre à rester en forêt. [...] le principe de base simplement c'est qu'on est pas là pour les éduquer on est là pour les réguler et donc on doit les tirer le mieux possible où on les trouve ! »

Les tirs de nuit sont donc préconisés dans la campagne mais ce nouveau système d'agrainage de tirs a récemment été mis en place avec les moyens technologiques actuels. Les MMS signalant au garde la présence de sangliers se nourrissant, permettent aux agents de la faune de tirer des individus en forêt lorsqu'aucun sanglier n'est visible dans les zones ouvertes. La députée radicale - membre du contrôle de gestion de l'Environnement et de l'agriculture - avait soulevé lors du débat à la Commission des finances de 2009 : « Il est vrai que ce secteur du DIM [Département de l'Intérieur et de la Mobilité], Nature et Paysage [DGNP], a enflé ces dernières années, telle la grenouille de la fable de La Fontaine. Afin qu'il n'arrive pas à la Direction générale de la nature et du paysage la même chose qu'à la grenouille, nous allons nous mettre au travail afin de faire des propositions concrètes, réfléchies et surtout rapidement applicables pour une meilleure efficacité de ce secteur du DIM. » L'agrainage de tirs n'a pas été proposé par les radicaux mais cette méthode augmente certainement l'efficacité de la régulation ce qui ne peut que convenir à la Commission des finances.

Un prédateur naturel lâché dans le Mandement genevois en 2013

Une nouvelle optique est peut-être apparue dans le Service de la faune grâce à un message hasardeux de la nature. En effet un lynx récupéré dans le canton de Vaud a été lâché dans le Mandement lors de la rédaction de ce passage. Informée par un exploitant j'ai lu différentes coupures de presse qui

renseignaient la population à ce sujet²⁸⁵. Tous ces quotidiens racontent approximativement la même histoire : Un lynx d'une année, issu des forêts du Jura vaudois, a reconquis la liberté dans le Canton de Genève en présence de la Conseillère d'État. Cet animal avait été trouvé très affaibli en décembre 2012 dans le canton de Vaud. Il a été remis sur pied et un lieu de lâcher devait être trouvé. Le choix des experts s'est porté sur le Vallon de l'Allondon. Faisant le lien entre les forêts du Jura et du Vuache, ce site protégé limitrophe abrite de nombreux chevreuils qui constituent les proies de prédilection du lynx en Suisse. Compte tenu de la densité actuelle de lynx dans la partie sud du Jura vaudois, il n'était pas souhaitable que cet animal soit relâché à proximité de son site de capture. Quant au transfert à l'étranger, en Autriche ou en Italie, l'opération se serait révélée très complexe. La cheffe du département vaudois de la sécurité et de l'environnement (DES) - qui prône le déplacement des lynx plutôt que leur tir - a ainsi envisagé ce premier déplacement inter-cantonal d'un lynx. Cette opération a été réalisée grâce aux bons contacts qu'elle entretient avec son homologue genevoise en charge du Département de la Mobilité et de l'Environnement (DIME). Pour la Conseillère vaudoise : « Il s'agit d'un bon exemple de collaboration entre les cantons pour favoriser la biodiversité » (Dumarthera, 2013). La Conseillère genevoise déclare, quant à elle, lors de la remise en liberté de l'animal : « Le fait que les forêts genevoises puissent aujourd'hui accueillir un lynx est un magnifique témoignage de la nature de notre canton » (Rossetti, 2013). L'introduction de ce lynx dans le Mandement aurait-il à voir avec la régulation de la faune ?

Les coupures de presse le sous-entendent en tout cas : « Le vallon de l'Allondon, une région riche en gibier » (Dumarthera, 2013) ou alors « situé entre les forêts du Jura et du Vuache, ce site protégé abrite de nombreux chevreuils qui constituent les proies de prédilection du lynx en Suisse » (Rossetti, 2013). Serait-ce mieux accepté par la population genevoise que de jeunes chevreuils soient mangés par des lynx plutôt que tirés par les fonctionnaires ?

On peut lire sur le site de l'État Nature et Paysage²⁸⁶ que le lynx est un prédateur spécialisé sur le chevreuil et que cet animal est « peu farouche [mais] sait se faire très discret, passant la plupart du temps inaperçu. » Le lynx serait-il un bon auxiliaire pour aider à la régulation de la faune ?

Les gestionnaires rappellent que la présence en Suisse de ce carnivore depuis plusieurs décennies n'a jamais été à l'origine d'attaque avérée à l'égard des humains. Le lynx est donc un prédateur naturel du chevreuil qui serait suffisamment discret pour ne pas choquer les Genevois ni leur faire peur. Dans cette époque contemporaine où la nature et la biodiversité sont valorisées cet auxiliaire de choix pourrait diminuer la population de chevreuils dans le vallon de l'Allondon ce qui ravirait les exploitants.

On peut lire sur le site de l'État Nature et Paysage que le lynx a été éradiqué d'Europe suite à la surexploitation des forêts et du gibier par l'homme ainsi qu'à cause du commerce de sa fourrure. En Suisse cette espèce est aujourd'hui protégée. Les gestionnaires déclarent : « Pour rétablir l'équilibre écologique des forêts, la Confédération s'est engagée au début des années 70 dans un programme de réintroduction : le lynx a ainsi retrouvé sa place parmi la faune suisse. » On estime qu'une trentaine d'individus ont été relâchés dans le pays pour atteindre les populations résidentes actuelles dénombrée à 150 individus habitant principalement le Jura et les Pré-Alpes. À Genève, la présence de l'espèce est confirmée dans les grands massifs forestiers du canton de façon rare et ponctuelle – à travers des observations directes ou des traces. Ces présences de lynx s'expliquent par les corridors biologiques encore fonctionnels entre les forêts du canton et le massif du Jura, où l'espèce est bien établie. Ainsi le quotidien 24 heures signale qu'à Genève, une rencontre avec un lynx dans le Vallon de l'Allondon, comme dans une autre forêt, ou l'observation d'un indice de sa présence - traces ou proie - n'est pas exclue. De telles situations sont sans danger pour les promeneurs. Le journal souligne cependant que les règles de détention des chiens ou des animaux de rente doivent être appliquées avec rigueur. Les

²⁸⁵ *Tribune de Genève, Le Matin, 24heures, 20minutes* : coupures de presse datant du 30 mai 2013

²⁸⁶ <http://ge.ch/nature/>

gestionnaires remarquent, sur le site de l'État, que les suivis des lynx relâchés ont permis de démontrer que ces animaux peuvent se déplacer sur de grandes distances, séjournant parfois à proximité des zones habitées, voire de grandes villes. Le lâcher de ce félin pourrait donc correspondre aux besoins du canton genevois. Cependant il semble que cet essai n'a malheureusement pas abouti car le lynx est parti dans le Jura après quelques jours passés dans la région du Mandement. Comme les journalistes le signalent : relâché dans la nature, le jeune lynx est malgré tout « en liberté surveillée » (Rossetti, 2013) car son déplacement est suivi grâce au collier émetteur dont il a été équipé. Les gestionnaires ont informé les journalistes que le lynx avait séjourné plusieurs jours dans le vallon de l'Allondon en traversant régulièrement la frontière franco-genevoise de cet espace naturel limitrophe puis l'animal est parti explorer les flancs du Jura gessien. Déplacements qui confirment le rôle de liaison naturelle assuré par le Vallon de l'Allondon comme le remarque le quotidien 20 minutes. La nourriture est suffisamment abondante pour ne pas avoir motivé ce déplacement hors du canton c'est donc probablement l'intensité de l'activité humaine qui a poussé ce prédateur à se retirer dans un lieu moins accessible au public. L'avenir nous dira si ce lynx revient sur le vallon de l'Allondon pour diminuer le nombre de chevreuils que le Service n'ose réguler. La présence de ce prédateur naturel de chevreuils – inoffensif pour les humains – serait probablement bien acceptée par la majorité des Genevois cependant l'inspecteur déclare que le prélèvement de chevreuils serait minime. Cette action a donc plus un sens symbolique pour la Direction générale de la nature et du paysage dont les gestionnaires étaient conscients que vu le rayon d'action d'un lynx, l'animal lâché partirait vite du canton. L'inspecteur me déclare (juillet 2013) : « Ce n'était pas une mesure cachée que je ne voulais révéler ! » Cette expérience ne semble pas avoir influencé la vision des gestionnaires genevois face aux chevreuils. Rappelons que l'inspecteur de la faune a déclaré en février 2013 qu'ils ne pensaient jamais réguler les chevreuils. Une déclaration qui ferait pâlir beaucoup d'exploitants : le chevreuil créant des dégâts sur les pommiers depuis toujours mais également sur les grandes cultures et sur les vignes depuis quelques années comme nous allons le voir.

La régulation de certaines espèces causant des dégâts n'est pas envisagée par le Service

Beaucoup d'exploitants m'ont parlé des dégâts faits également par les blaireaux et les chevreuils, animaux non régulés à Genève, et qui risquent de ne pas l'être pendant encore longtemps à en croire les propos des décideurs de la gestion de la faune. Un membre de la Commission de la faune signale (décembre 2011) :

« À Genève comme tous les animaux du moustiques à la limace en passant par le cerf et le chevreuil [les animaux sont protégés]. Le blaireau n'a pas de statut particulier, il a été déclaré comme particulièrement utile à l'agriculture en vertu de toutes les petites vermines et rongeurs qu'il mange dans les champs mais il n'a pas de statut particulier. »

Pourtant l'inspecteur explique le rôle particulier du blaireau à Genève (février 2013) :

« Indépendamment de l'interdiction de la chasse, le blaireau a un statut spécial à Genève auprès des naturalistes à cause de Erard parce que c'est le petit ours de Erard, c'est l'animal qui a été... C'est le plus glorifié dans les artistes animaliers genevois. Il est emblématique pour beaucoup de naturalistes, c'est le symbole de l'anti-chasse; c'est l'animal par excellence que les anti-chasses adorent [mais pas] les chasseurs parce que c'est des animaux qui se faisaient gazés, piégés ; c'est une espèce comme ça vraiment où on mesure le fossé culturel entre les naturalistes anti-chasses et les chasseurs. [...] à Genève évidemment les blaireaux sont super protégés, on fait toutes sortes d'efforts alors même que ce n'est pas une espèce très menacée : protéger des terriers pour ne pas déranger, abattre des arbres pour pas que les terriers ne soient pas envahis par des trafiquants de drogue, etc. »

Un garde déclare (décembre 2011) :

« Tant qu'il y aura des blaireaux ça ira pas ! Après c'est politique : dans le Canton

de Genève ils ont décidé [que] le blaireau c'est une espèce emblématique avec Erard qui l'a observé. C'est un animal facile à observer mais il fait beaucoup de dégâts et dans les autres cantons il est dégommé à vue ; les gardes les tirent dès qu'ils en voient. Sur Genève on arrive à gérer tout ça et peut-être qu'il y a pas mal de dégâts qui sont faits par les autres animaux qui passent sur le dos du sanglier et ce n'est pas plus mal franchement ! »

En effet le sanglier semble faire office de « bonne poire ». Il est le seul animal à être tiré par les fonctionnaires car il est le seul à faire des dégâts inacceptables financièrement et visuellement. Cet animal mange comme un porc : il souille le raisin en se frottant aux cèpes alors que d'autres le dégustent ! Ravis-Giordani (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995) déclare que l'interdit du porc repose sur sa dévalorisation. C'est bien de cela que l'on parle ici : avec le sanglier tout est permis mais les animaux plus nobles doivent être épargnés. Bricka (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, p. 166) constate que « le sanglier est redouté et fait figure de monstre » alors que les cervidés sont appréciés unanimement pour leur qualité de bravoure et de loyauté. L'auteur parle de la beauté de l'animal qui freine son élimination : « Le respect de l'esthétique qui reconnaît trop de grâce (chamois), de majesté (cerf) ou de beauté en l'animal pour oser l'abattre » (Bricka dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, p. 167). Cet auteur souligne donc que suivant le gibier il y a différentes valeurs d'attraits et de sensibilité. C'est bien ce que j'ai constaté sur le terrain. En 2011 rares étaient ceux qui parlaient de réguler les chevreuils qui commençaient pourtant à se voir partout dans le Mandement et à commettre de sérieux dégâts. Beaucoup d'exploitants ne désiraient pas qu'un animal aussi joli soit régulé. « On ne va pas tuer la maman de bambi ! » Alors qu'une expérience avait été réalisée en 2009 pour voir l'effet des chevreuils sur les grandes cultures et que le constat avait été qu'un effet non négligeable existait. Que des exploitants aient dû photographier des chevreuils mangeant des raisins pour que leurs observations soient prises au sérieux par le Service de la faune. Et bien qu'en 2011 600 kilos de raisins mangés aient été déclarés, le commissaire rencontré n'avait aucune idée de la menace représentée par les chevreuils. Le problème posé par les chevreuils c'est qu'ils mangent très délicatement du raisin. Ceci engendre que les dégâts sont plus facilement acceptés par les agriculteurs que ceux faits par les sangliers mais les dégâts collatéraux sont par contre plus difficiles à estimer. La Conseillère d'État déclare quant à elle au sujet de ces jolies bêtes (décembre 2011):

« À Versoix il y en avait vraiment une flopée c'était incroyable! Moi je vois ça extrêmement positivement ».

Elle compare l'époque contemporaine à son enfance où elle ne voyait pas autant de faune : ni hérons, ni chevreuils. Elle était au courant que les chevreuils mangeaient les jeunes pousses d'arbres mais pas le raisin. Lorsque l'inspecteur confirme que cela a commencé elle déclare que certains chiens mangent aussi des raisins. Je tente de faire remarquer que des clôtures contre les chevreuils doivent être d'une hauteur non négligeable pour les empêcher à passer, elle répond:

« À un moment donné on ne peut pas éliminer tous les risques et l'agriculture c'est vrai c'est à la fois génial et c'est un peu comme jouer au loto : vous savez jamais quel temps vous aurez, qu'est-ce qu'il y aura comme contingence mais c'est aussi des fois dramatique mais à part ça : ni les chevreuils, ni les sangliers - à part de manière hyper-localisée - ne faisaient des dégâts monstrueux. »

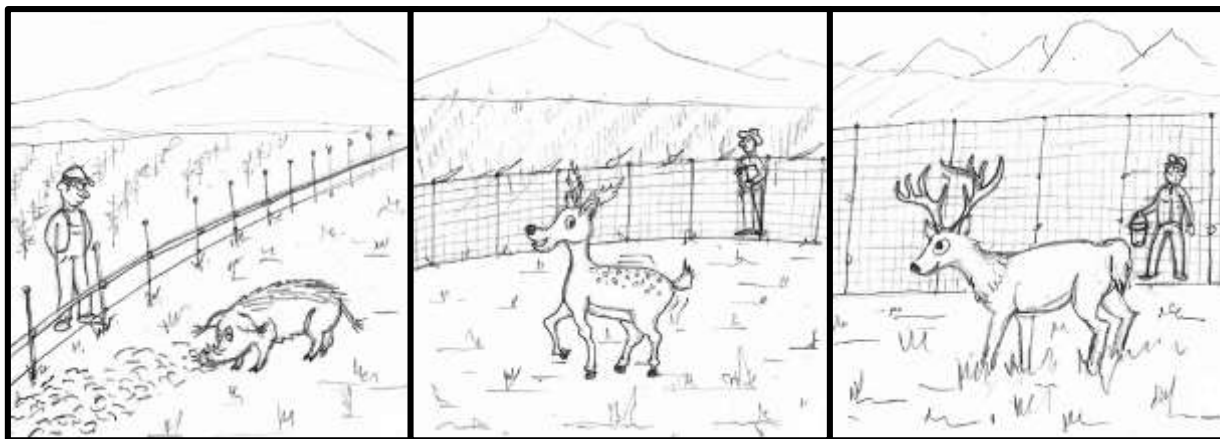


Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

Les sangliers ont donc fait des dégâts hyper-localisés qui ont quand même coûté trop chers à la société et c'est pour cela qu'ils ont été régulés. En 2013 où les dégâts sont devenus de plus en plus fréquents des exploitants du Mandement se demandent s'il faudra à nouveau attendre une explosion des dégâts pour que l'État régule les chevreuils qui prolifèrent. La même année l'inspecteur n'est toujours pas convaincu de la nécessité de réguler ces beaux cervidés (février 2013) :

« Je ne pense pas qu'on va tirer les chevreuils, jamais, même s'il y a beaucoup de chevreuils à Satigny. On est je crois à 40 000.- de dégâts sur l'année : alors le problème des chevreuils [est minime même s'] il y a peut-être des dégâts diffus qu'on ne paie pas mais ils ne font pas de gros trous. »

Contrairement aux sangliers les chevreuils sont plus discrets et ne créent pas de dégâts aussi impressionnants que ceux des sangliers. De plus les femelles ne font que deux ou trois petits par année donc ils ne peuvent pas se reproduire aussi vite que les sangliers et la population ne peut exploser d'un coup. La Conseillère d'État signale au sujet des sangliers (décembre 2011) :

« Je crois qu'on a trouvé un bon équilibre. Ce que je vois de mon [bureau c'est] plutôt combien ça va coûter cette année ; le bilan et tout ça. Visiblement on n'a pas de réclamations, ça coûte moins cher et puis on a trouvé visiblement un équilibre parce qu'il y a quand même encore des sangliers et qu'on n'a pas tout ratiboisé et puis que les gens sont quand même heureux d'en voir ou d'en manger ! »

Le problème des sangliers est donc réglé du côté des administrateurs car les frais ont réussi à diminuer. Pour les chevreuils les frais des indemnités pour les dégâts n'ont pas encore atteints des sommes préoccupantes donc aucune régulation n'est envisagée.

Cette vision de la hiérarchie du Service contraste avec la vision de certains exploitants qui s'exaspèrent de voir des clôtures posées partout pour éviter les dégâts de sangliers. Sans parler des chevreuils qui détruisent entièrement des plantations de pommes : même une clôture de plus d'un mètre ne retient pas les cervidés. Ces magnifiques mammifères font des ravages dans les champs de blé où chaque brin d'herbe mangé crée un éclatement de l'épi de blé qui ne pourra pas être correctement fauché. En 2013 un viticulteur m'apprend que les chevreuils ont tellement proliféré qu'ils passent encore plus de temps dans les vignes où ils mangent les petites pousses ce qui a évidemment un effet sur la production. Ce qui agacent le plus les exploitants c'est que même lorsqu'ils sont chassés des parcelles ils reviennent dès que les humains se sont éloignés. Ils n'ont peur ni des machines, ni des humains et les ruraux ne peuvent rien faire... Certains sont exacerbés par la situation et voyant qu'aucun aide ne sera fourni par le Service ils règlent leurs problèmes seuls et éliminent les individus qui se régalaient en permanence de leur culture. Il ne s'agit pas d'une pratique très répandue, et bien entendu elle est tuée, mais ce qui est primordial de comprendre c'est qu'aucun massacre n'est réalisé. Ce sont les individus gênants qui sont éliminés car il est difficile d'être sans cesse nargué par un animal qui se nourrit de votre bien sans que l'on puisse réagir. Une persistance d'activités ancestrales qui est motivée par l'agacement des exploitants face à des animaux qui se goinfrent des fruits de leur travail !

La persistance d'activités ancestrales

La *Loi fédérale sur la chasse* aborde la possibilité d'achever un animal blessé dans la mesure où cet acte est ensuite annoncé à l'autorité cantonale (LChP, art. 8). La *Loi sur la faune* au niveau cantonal modifie la loi fédérale en prescrivant de laisser l'animal blessé sur place et de l'annoncer au service de l'ordre (LFaune art. 21). Plusieurs fois on m'a signalé que des animaux étaient retrouvés morts dans des clôtures ou près des routes par des exploitants du Mandement qui récupéraient la bête pour la préparer et la manger sans rien signaler à l'État car il est si bon de « manger le cerveau de l'ennemi » comme l'a dit la Conseillère d'État. Cette réaction qui peut surprendre n'est qu'une relique d'une époque où tout agriculteur mangeait de la viande de nuisible parce qu'il l'avait chassée (avant 1974) ou parce qu'elle lui était donnée par les gardes (jusqu'au début du XXI^{ème} siècle) – époque que les parents des exploitants ou eux-mêmes ont connue.

Dornel (2002) explique qu'une incertitude sur le respect des lois se crée lorsque des violations sont journalières et flagrantes ; les acteurs voient alors une nécessité à recourir aux armes pour repousser les violences et les outrages et agir face à la répression inefficace des délits. Lors de l'affaire de 1997 et la mise en place d'une ligne de conduite stricte des tirs des exploitants ont ressenti un manque d'appui des autorités qui limitaient la régulation alors que les populations de sangliers augmentaient et avec elles les dégâts. Le braconnier, connu du Service, se souvient du contexte avant l'arrêt de la chasse (décembre 2011) :

« En 74 fermeture de la chasse ! Ça n'a pas bougé en ce qui concerne les sangliers : les sangliers il n'y en avait quasiment pas, il y en avait un peu à Jussy, un peu à Versoix mais pas dans le Mandement. Si par hasard il y en avait un qui arrivait le garde-chasse venait nous chercher et on le tirait que ça soit septembre, octobre ou que cela soit en janvier ! Il venait nous chercher les anciens chasseurs, ceux qui avaient eu un permis de chasse qu'il connaissait du village, ça se faisait comme ça ! Et puis ça a très rapidement été fini : c'était l'époque où le garde-chasse était encore le garde-champêtre et il y en avait quatre à Genève et le garde-chasse habitait Russin donc il nous disait qu'il était là-bas et on le tirait puis c'était fini - mais c'était même peut-être encore avant la fermeture de la chasse. Mais il n'y avait pas de sangliers chez nous ; il y avait un petit peu de chevreuils mais principalement des lièvres et des faisans, la perdrix, la caille des blés et les migrateurs - bécasses et autres. J'avais juste 18 ans quand la chasse a été fermée, j'ai eu un seul permis de chasse officiel mais j'allais à la chasse avec mon père depuis tout gamin. »

Pour ce villageois la chasse a été un berceau, avant d'avoir le permis il a chassé et après la fermeture de la chasse à Genève il a continué à prélever des animaux de son territoire.

Mauz (2005) décrit des éliminations de loups réalisées par des éleveurs agacés. Elle constate que les motivations sont souvent une volonté de provoquer le pouvoir, de le narguer et de relever le défi : tuer une bête connue pour être difficilement accessible en tant que proie. De plus l'auteur remarque : « Lorsqu'un éleveur abat un loup, il arrive que les gestionnaires "ferment les yeux", soit par impuissance, soit parce qu'ils ne veulent pas sanctionner un geste qu'ils n'arrivent pas à totalement condamner en dépit de son illégalité » (Mauz, 2005, p. 199). L'auteur constate que pour les chiens errants les gestionnaires ont une autre attitude : « Il ne s'agit pas de laisser l'infraction se commettre impunément, mais bien de l'encourager » (*ibid.*) Lors de mon terrain beaucoup m'ont dit que certains gardes n'étaient pas sans cesse sur le dos des exploitants car ils réalisaient que ceux qui prélevaient des individus gênants rendaient service aux tireurs car ils diminuaient le nombre de bêtes à éliminer. Un exploitant me relate les propos qu'avait eus un garde à l'époque qui disait qu'il savait bien que certains en tiraient et que ça ne le gênait pas vu que ça diminuait le boulot vu qu'en plus les agriculteurs savent où les sangliers sont. Mais il avait semble-t-il précisé qu'il ne fallait pas en parler car lui comprenait mais d'autres ne comprennent pas...

Les gardes ne m'ont pas parlé de cette vision d'un prélèvement raisonnable qui n'entrave en rien la

pratique de régulation de l'État et diminue simplement leur travail. Pourtant le prélèvement est minime ; il n'atteint même pas les 10% du nombre de bêtes régulés par l'État et ne changera donc pas la situation dans le canton ; elle permettra uniquement la survivance de certaines exploitation en danger en raison des multiples dégâts subis. L'inspecteur remarque pourtant (février 2013) : « Il ne faut pas surestimer la capacité des agriculteurs à être en règle dans tout ce qu'ils font et puis nous on peut pas agir sur toutes les infractions qu'ils font non plus, donc on doit se concentrer sur celles qui posent vraiment problème. »

Il semble donc que pour certains membres du Service « la chasse illégale » n'est pas une infraction qui pose vraiment des problèmes.

Dans les années 2000 une série d'arrestations a été réalisée. Il semble que les gardes savaient que trois personnes prélevaient un certain nombre de sangliers à l'époque où ces suidés faisaient beaucoup de dégâts et n'étaient que peu régulés par le Service. Les gardes présents n'agissaient pas étant donné qu'ils étaient limités dans le nombre de tirs et que, comme ils voyaient bien la population de sangliers augmenter rapidement, les personnes pratiquant « une chasse illégale » leur rendaient plutôt service. Ces « braconniers »²⁸⁷ n'ont pas su rester discrets et ont parlé un peu trop fort au bistrot de leurs exploits. L'information est arrivée au Conseiller d'État en place à l'époque qui a demandé que les gardes arrêtent ces personnes lorsqu'ils effectuaient leur pratique.

La personne jugée « braconnier » par l'État raconte (décembre 2011) :

« En tant que chasseur j'ai tiré à tout va; en deux mois, en me cachant y allant de nuit, j'en ai tiré treize ! Je tirais toute l'année, je faisais le tour des prairies et des vignes et puis dès qu'il y en avait un qui bougeait c'était bon. Je me baladais avec un fusil. Ça c'est su... Les deux premiers j'ai fait boucherie et les ai mis au congel puis après j'ai commencé à les donner à gauche à droite, aux copains puis inévitablement ça c'est su. De bouche à oreille c'est remonté jusqu'aux oreilles de Cramer qui a donné l'ordre aux gardes de m'arrêter alors ils m'ont tendu une souricière un soir. Ils se sont mis à cinq pour me coincer ! Ils m'ont saisi le fusil et la lunette performante pour voir de nuit - utilisée par l'armée russe en Afghanistan et achetée à l'Ouest. Je m'en servais pour les repérer et quand je savais où ils étaient j'y allais à la lampe de poche. »

Aucun des braconniers n'a été pris avec du gibier mort mais deux avaient un fusil avec eux. Ils ont été jugés coupables. L'un a payé et l'autre a fait deux recours et a gagné. Cette personne ne déclarait jamais de dégâts auparavant mais depuis qu'il a été acquitté les demandes d'indemnités pleuvent sur le Service de la faune comme le remarque l'inspecteur (février 2013) : « Il se disait qu'il braconne assez avant pour payer les dégâts donc il a des raisons personnelles d'en vouloir à l'État et exige ses droits dans les derniers recours. » Quant au troisième il est sorti indemne car il n'avait pas de fusil lorsqu'il a été arrêté. Cette histoire m'a été contée par plusieurs personnes qui relevaient avec amusement l'acquiescement d'un des protagonistes : recours gagné contre l'État.

Cette personne n'a pas envisagé d'arrêter sa pratique même après son arrestation. Il remarque cependant qu'il n'agit plus pour diminuer les dégâts mais pour ses propres besoins alimentaires (décembre 2011) :

« Quand mon congel' est vide j'en tire un mais ce n'est plus dans l'idée de protéger les cultures [comme avant de se faire arrêter] ça sert plus à rien, avant quand j'en tirais treize en deux mois ça commençait [à faire beaucoup]. C'est treize que les gardes-chasse n'avaient pas besoin de tirer. »

J'ai remarqué lors de mon analyse de données, en 2013, que le seul sujet qui n'avait jamais été abordé lors des entretiens est le braconnage sauf avec la personne, jugée braconnier par le Service, et qui m'avait parlé honnêtement de sa pratique étant donné qu'il avait été mis à l'amende pour celle-ci. J'ai alors cru que c'était un cas isolé. Pourtant au tout début du terrain on m'avait dit : « Parfois il y a des

²⁸⁷ Considérés comme tels par le Service

sangliers qui se perdent dans les caves. » Jamais je n'étais revenue sur cette déclaration. C'est finalement par une amie née à Satigny et appartenant à une famille de viticulteurs que j'apprends beaucoup sur ma naïveté. Par respect je n'ai jamais osé demander quoi que ce soit sur le braconnage à quiconque ni même à mon informateur avec qui les relations étaient devenues amicales. Il fut donc difficile d'avoir des informations sur le sujet. Comme le signale Landais et Defontaines (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, p. 344) : « Les pratiques représentent pour bien des acteurs une sorte de jardin secret, où l'étranger n'entre pas aisément, surtout s'il est supposé critique (ce qui est le cas des chercheurs comme des conseillers agricoles, en raison d'une tenace tradition d'attitudes normatives). » Tous m'ont parlé de la pratique des tirs de régulation des gardes et beaucoup l'ont contestée mais aucun n'a abordé la persistance de gestion locale de la faune et des dégâts. Il est logique que l'on n'ait pas osé aborder le sujet avec la « chercheuse » prise souvent comme partenaire de l'État même si je m'en défendais. L'accès aux propos sur cette pratique ne m'était pas accessible car les acteurs se disaient probablement : Quelles seront les conséquences si l'on en parle ? De quel côté est cette chercheuse ? Les régulateurs locaux seraient-ils dénoncés ?

Le terme de braconnage avait choqué mon amie car c'est une notion négative pour le commun des mortels. Pourtant sa définition selon le *Larousse* est : « Chasser ou pêcher en violation des lois ou règlements »²⁸⁸. C'est bien de cela qu'il s'agit même si le but est de préserver son bien et non d'obtenir une viande convoitée.

Ces exploitants faisant des prélèvements ne sont pas considérés comme des braconniers. Ce terme choque de nos jours car il est assimilé à une élimination gratuite et illégale de la faune. Ici il s'agit d'un prélèvement raisonné face à des individus qui reviennent sans cesse au même endroit bien qu'on tente de les en éloigner. Éliminer le gibier encombrant est considéré comme un acte légitime pour protéger son bien, sa propriété, son vin.

Pelosse et Vourc'h (1984) remarquent que jusqu'à la Révolution la chasse était valorisée en tant que privilège aristocratique alors que les braconniers étaient vus comme des voleurs du bien du roi. Les auteurs signalent ensuite que « jusqu'à une période récente, la figure du braconnier présentait une image familière de hors-la-loi, dans sa dimension villageoise, quotidienne et apprivoisée » (Pelosse et Vourc'h, 1984, p. 345) car l'intimité de la transgression était transmise par la tradition orale. Vourc'h et Pelosse (1983, p. 55) remarquent d'ailleurs que « dans les souvenirs, les rapports entre gendarmes et "bracos" restent marqués moins par la violence que par la ruse et la malice : "faire courir le gendarme" était une espèce de jeu. »

Pourtant aujourd'hui l'image du braconnier est mal vue et parler de braconnage pour cette pratique légitime de défense choque. Vourc'h et Pelosse (1983, p. 54) signalent qu'en Lozère jusqu'en 1920 (et même jusqu'en 1945 pour certains endroits isolés) « le braconnage au fusil est alors si banalisé qu'il paraît un mode légitime de chasse [en ce] temps des "bracos", évaluer l'importance de la chasse dans les villages, les hameaux, les quartiers ruraux, reste délicat. » Les auteurs remarquent que certains acteurs vont même jusqu'à considérer ces personnes comme de « vrais chasseurs » connus pour leur habileté, leur connaissance du gibier et le temps qu'ils consacraient à la chasse donc pour leur « passion ». Ainsi les auteurs constatent qu'il émerge des récits que « le grand braconnier » a été une figure spécifique du mont Lozère. « La figure du braconnier était positive, valorisée en tant que désobéissance paysanne face à l'État » (Vourc'h et Pelosse, 1983, p. 55). En effet les agriculteurs ont souvent pour réputation de se positionner face à l'État, leur antithèse étant un fonctionnaire. Pourtant de nos jours les agriculteurs ont été forcés de se fonctionnariser dans le sens où il est très difficile de faire tourner une exploitation sans l'aide financière de l'État. Être subventionné pour les cultures que l'on plante, être compensé pour préserver des surfaces au nom de l'écologie, être indemnisé pour avoir subi des dégâts passent encore même si ce n'est pas facile à accepter. Mais que ce soit des fonctionnaires qui s'arrogent le droit de réguler la faune semble très difficile à accepter pour certains. En Lozère le terme de « bracos » semble commun, dans le Mandement il le fût également avant que

²⁸⁸ Source : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/braconnier/10875>

les trois braconniers soient arrêtés. Un exploitant ayant du recul déclare (décembre 2011) : « Les braconniers ça coûtait moins cher, ça rendait service à tout le monde : sur mille sangliers qui trafiquent entre Bellegarde et la Faucille si dix sangliers étaient tirés c'était un maximum mais c'est rien du tout, rien ! Ça rendait service à tout le monde, ça faisait du bon boulot. »

Depuis ces arrestations on ne parle plus de cette pratique ainsi ; ce n'est pas du braconnage gratuit mais un « prélèvement » à travers une « chasse illégale ». À ce sujet un autre acteur déclare (décembre 2011) :

« Si l'État lève le pied il est clair, et puis j'en connais des braconniers moi : si vous leur donnez le, vous les pousser un peu plus on a fini de rigoler ! » Il précise directement : « Ce n'est pas des braconniers c'est des gens qui aiment tirer quoi ! »

En effet les traqueurs sont des passionnés de chasse qui voient leur activité comme un jeu. Pelosse et Vourc'h (1984) expliquent que la chasse est comprise comme un *jeu* car c'est une activité libre, incertaine, improductive, réglée et fictive qui comprend de la compétition, du hasard, de la chance et qui procure un vertige au traqueur lorsqu'il est en face de sa proie. Ces auteurs parlent de jeu car ce terme libère l'objet de l'imposition de sens qu'il subit quand on le rapproche au sport. Les pratiquants appellent la chasse leur « passion ». En effet un des derniers chasseurs du gibier du Mandement remarque (novembre 2011) :

« C'est plus le plaisir du jeu de la chasse qu'une vengeance sanguinaire ! »

Ces personnages défiant le pouvoir étatique sont porteurs d'un espoir pour certains exploitants en ayant marre d'avoir sans cesse des dégâts dans leurs cultures.

Geertz (1973, p. 89) affirme : « Naturellement, il en va pour les combats de coqs comme de la boisson au temps de la Prohibition ou comme de la marijuana aujourd'hui : ils font partie de la « vie à la balinaise », ils continuent donc en dépit des lois et ils sont extrêmement fréquents. » On pourrait dire pareil pour l'élimination illicite d'une partie dérangeante de la faune sauvage. Les lois l'interdisent, on peut en être gravement puni mais certains continuent à exercer cette pratique et sont encouragés par leur entourage car ils défendent une cause juste. Des tarifs sont inscrits dans le *Règlement sur la faune* pour des animaux sauvages illicitement tués. Il s'agit de 500 CHF pour un sanglier, 500.- pour un blaireau et 1 000.- pour un chevreuil (RFaune M5 05.01, art. 27). Ceci n'est que le prix de la bête qui manquera au patrimoine forestier mais des sanctions lourdes s'ajoutent lors de telles pratiques : 30 000.- d'amendes et deux ans de prison me déclare mon interlocuteur conscient de ce qu'il risque si je le dénonce. En effet depuis l'affaire des braconniers arrêtés le silence sur ces prélèvements ponctuels est complet, ce qui en arrange beaucoup mais qui ne doivent pas être discutés au risque de se faire arrêter.

Le terme même de braconnage est prohibé car il renvoie probablement à cette affaire de délation par quelqu'un de l'entourage des braconniers qui n'a pas été identifié. Ainsi certains rigolent de cette pratique mais personne ne s'en vante car il est entendu par la majorité que cela ne se dit pas. Les rares acteurs qui continuent à éliminer des bêtes ne le font pas dans l'esprit de réguler la population car cela serait trop dangereux vu le nombre de bêtes à éliminer par année et les graves conséquences pour une personne arrêtée. Ce sont les individus réellement dérangeants pour les cultures, qui reviennent plusieurs fois sur le même lieu pour faire des dégâts et dont les gardes ne s'occupent pas, qui sont la cible de ces derniers « chasseurs genevois ». Pour éviter d'être vus par les gardes ces traqueurs agissent lorsque les fonctionnaires ne sont pas sur le terrain. La précision est maximale pour éviter les risques de se faire attraper. Même si j'avais envie de décrire plus précisément cette pratique le lecteur comprendra que je ne peux dévoiler tous les détails au risque de mettre en danger les acteurs qui ont accepté de me parler de leurs actes illégaux. Tous les sangliers vus sont éliminés alors que les chevreuils sont épargnés lorsqu'ils ne font pas de dégâts répétitifs. Pelosse et Vourc'h (1984) parlent d'une attitude réticente à l'égard des cervidés réintroduits ou réapparus (cerfs et chevreuils) qui contraste avec celle face au sanglier qui est plus virulente car « avec le sanglier, ainsi que dans la bande dessinée d'*Astérix le Gaulois*, on peut tout se permettre » (Pelosse et Vourc'h, 1984, p. 353). Cette comparaison à *Astérix* est ressortie en 2013 de la part d'un jeune fils d'exploitant qui m'a parlé

du moment où un sanglier prélevé était mangé par l'équipe. Il avait l'impression de se retrouver dans le monde *d'Astérix et Obélix* : une orgie satisfaisante après une montée d'adrénaline épatante. « Les cochonnes il vaut mieux les tirer par derrière ! » avait-il lancé au milieu de ses amis. Un parallèle étonnant se fait donc entre la laie et certaines femmes, en tous cas pour ceux qui les côtoient de près semble-t-il. Un exemple qui illustre ce que Vourc'h et Pelosse (1983, p. 65) relève : « L'histoire qui fait état d'un corps à corps avec un sanglier est contée sur un ton humoristique [...] Ce qui est transmissible c'est donc le comique de situation, et le facétieux dont le ressort est essentiellement verbal ». Ce jeune homme avait pourtant clarifié que les passionnés cherchaient un sanglier lorsqu'ils avaient le désir de se faire « un cochon à la broche » et que le congélateur était vide. Ces propos rejoignent ceux du braconnier arrêté qui déclarait remplir son congélateur quand il en avait le besoin.

Pour ce qui est des cervidés dans le Mandement, la situation reste différente de celle de la Lozère car les chevreuils se sont tellement répandus dans la région qu'ils commencent sérieusement à mettre en péril l'activité des agriculteurs. Ils sont toujours moins effrayés par les humains et reviennent toujours sur les mêmes cultures même après avoir été déplacés à maintes reprises. Ils broutent les feuilles, ce qui diminue la quantité d'énergie que peut puiser la plante et donc freine la formation de grains de raisin. Ils se régalaient même des raisins lorsqu'ils sont bien mûrs mais le font très délicatement ; grain par grain. Étant donné que ces charmantes bêtes ne sont pas régulées par l'État les rares exploitants faisant des prélèvements sont clairement motivés par leur agacement face à la situation et encouragés par l'énerverment de leurs collègues ou leur famille. Ainsi les chevreuils sont éliminés non pour des besoins ou envies gastronomiques mais bien parce que ces animaux débordent sur le territoire agricole. Mauz (2005) remarque qu'en Vanoise la chasse au renard est très symbolique : c'est braver les interdits, éprouver son corps, c'est explorer et exprimer les possibilités de la jeunesse. J'ai également ressenti ce parallèle entre l'activité illégale et la jeunesse lorsqu'un des exploitants m'a fait comprendre qu'il ne songeait plus lui-même à diminuer le cheptel du Mandement mais espérait que son fils, encore jeune, s'assurerait de la viabilité de l'exploitation familiale. L'inspecteur déclare (décembre 2011) :

« Il y a peut-être des choses qui m'échappent aussi on ne sait pas s'il y a du braconnage ; il y a aucune évidence. »

Dändliker (2007) souligne cependant qu'une surveillance du braconnage est réalisée ainsi qu'un contrôle de la chasse limitrophe. Comme dans la situation des Alpes françaises décrite par Mauz (2005) le statut d'espèce protégée apparaît insuffisant et les gestionnaires préconisent une surveillance accrue par la protection de l'espace. Il est vrai que beaucoup de villages dans le Mandement sont si proches de la frontière qu'il est difficile de savoir si la détonation d'un tir vient de l'autre côté de la frontière ou pas. Un exploitant prélevant du gibier remarque en effet qu'il ne faut tirer qu'un seul coup car avec une deuxième détonation il est possible de se faire repérer. Ainsi les prélèvements sont obligatoirement réalisés de manière éthique : si on loupe l'animal on risque de se faire attraper donc l'animal doit tomber dès qu'on a tiré. Le Mandement est donc une zone qui n'est pas facile à surveiller vu sa proximité avec la France ceci pour le grand plaisir des traqueurs.

Un acteur virulent se rappelle avoir dit au Service (décembre 2011) :

« S'ils s'en occupent pas des sangliers les gens s'en occuperont ! »

C'est bien ce qui se passe : des exploitants défendent leur territoire car ils jugent que les gardes ne prélèvent pas assez d'animaux pour permettre à l'agriculture de perdurer dans le canton.

Cette chasse illégale peut donc être considérée comme une activité méta-fonctionnelle car elle est le résultat de l'action passée pour être efficace dans l'action présente. En effet c'est une réaffectation d'une réaction passée intégrée par le cerveau : si l'on attend que la DGNP se décide à réguler : la faune serait tellement importante que les dégâts seraient incommensurables et qu'il faudrait des années pour avoir à nouveau des récoltes respectables.

Un désaccord persistant

Dans le dixième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2006) et le rapport de Gestion du sanglier à Genève écrit par Dändliker (2007) il est remarqué que la situation reste extrêmement précaire ; les auteurs soulignent que la population de sangliers est encore trop importante, que la régulation a de la peine à suivre et que la population pourrait exploser à nouveau. Les auteurs soulignent que la prévention est très utile bien qu'elle ne remplace pas la nécessité de garder la population sous contrôle. La situation semble avoir changé quelques années plus tard comme le déclare le directeur du Service de la faune (décembre 2011) :

« Maintenant qu'on a bientôt dix ans de recul avec le problème c'est qu'on est dans un système qui lui continue à évoluer sans que j'en connaisse l'influence moi : changement climatique, disponibilité trophique, ces choses-là, c'est des choses qu'on ne mesure pas annuellement donc même sur dix ans c'est difficile de vous dire. Par contre sur les facteurs qu'on mesure nous on voit très bien que les années où on en a beaucoup tirés, l'année suivante on a une diminution déjà de fait des dégâts. Si maintenant on fait une prévention adaptée à ce qu'on suppose être l'effectif mais une prévention où il n'y a pas que le clôturage physique, il y a aussi le fait qu'on essaie de garder les sangliers dans les lieux où ils sont censés se nourrir en priorité, c'est-à-dire la forêt, on a découvert qu'on était capable de garder une grosse densité si on compare à d'autres forêts d'Europe. On ne sait pas si on a atteint le maximum de ce qu'on peut avoir mais je ne pense pas. [...] Mais il est évident que si sur Genève on se laisse dépasser par 300 ou 400 bêtes sur le canton l'année suivante on en a 900, l'année suivante on en a 1 800 ! »

Les gestionnaires considèrent qu'ils ont aujourd'hui la situation sous contrôle à travers la prévention et la régulation. Le député Vert souligne lors du débat réalisé à la Commission des finances en 2009 : « Or, des mesures peuvent être prises grâce à l'aide des gardes-faune: elles consistent à clôturer, à réguler, à garder la faune là où elle doit être, c'est-à-dire dans les forêts et zones de nature, et pas dans les cultures. Tout ce travail-là, nous entendons le saluer ! » Cependant la plupart des exploitants ne sont pas satisfaits des mesures mises en place par les gestionnaires. Un jeune exploitant chasseur déclare (décembre 2011) :

« Leurs machins [les clôtures] ce n'est pas tellement adapté ; ils ont qu'à les flinguer et puis c'est tout ! Ça a pas tellement sa place ici, qu'ils en mettent au bois de la Bâtie, où ils veulent, ils ne vont pas nous réintroduire le loup et l'ours. »

Un agriculteur s'exclame (novembre 2011) :

« [Ils ont dit :] "on peut tout clôturer" j'ai dit : "non ce n'est pas le but ; faut tout tirer !" [...] la clôture c'est dissuasif je suis d'accord : oui ça fait quelque chose mais [la solution] c'est la régulation ! »

Un arboriculteur courroucé déclare lui aussi (décembre 2011) :

« C'est parquer les paysans comme ça on a réglé une partie du problème mais le problème est pas réglé il y a trop de sangliers ! »

Un exploitant ne mettant pas de clôtures dit (décembre 2011) :

« La chasse elle a été refusée et bien qu'ils l'assument la chasse ce n'est pas en nous balançant la patate chaude qu'ils vont solutionner le problème [en mettant des clôtures] ! Si tout le monde fait comme moi ça ne passe pas ! Moi je ne suis pas d'accord ! »

Le directeur du syndicat des agriculteurs genevois se retrouve au milieu de la controverse (septembre 2011) :

« Je me fais engueuler par tout le monde [...] ce n'est pas toujours facile car je suis pris entre le marteau et l'enclume quelque part [...] c'est un problème récurrent : l'État de son côté effectivement met en place une politique de régulation par des tirs ciblés. Dans les milieux agricoles, ils sont persuadés que ces tirs ne sont pas

assez intensifs. Du côté de l'État on nous rétorque qu'il n'y a pas les moyens parce qu'effectivement d'abord tous les employés ou les gardes de ce Service ne sont pas chasseurs dans l'âme et puis effectivement là il y a peu de gardes qui sont habilités à tirer et puis ces tirs effectivement dans le Canton de Genève on peut pas les faire en pleine journée car on va à chaque fois dégommer une cavalière et puis un jogger donc ça se fait de nuit et puis voilà c'est des heures sup' à gérer. »

Une controverse qui ne semble pas prête de s'arrêter. Beaucoup pense qu'une régulation plus drastique devrait être effectuée pour pacifier la situation. Un viticulteur déclare (novembre 2011) :

« Je n'aime pas la chasse mais puisqu'il n'y a plus de prédateurs [de cette espèce] et les sangliers ont une population qui est là et qui est stable. Il y a un moment il faut y arrêter quoi! Donc on n'a pas d'autres choix que de les tirer ; c'est la mesure efficace. Le reste c'est attendre pour mieux sauter. » Certains exploitants sont cependant conscients des difficultés qu'il y a à réguler la faune dans un canton comme Genève (novembre 2011) :

« Même après [l'arrêt de la chasse les agriculteurs] n'avaient jamais eu autant de dégâts ça c'est clair et net parce qu'il y en a trop, pour juguler ça il faudrait peut-être tirer plus mais ce n'est pas facile non plus : le territoire est exigü, il y a beaucoup d'habitations, de promeneurs... Comment tirer ? On ne peut pas tirer n'importe où n'importe comment ! »

On a vu que la technique de protection a été adoptée par certains exploitants et fait partie de leurs habitudes et de leur quotidien maintenant. Cependant il est certain que des améliorations devront être trouvées pour que la technique s'adapte totalement aux représentations locales qui persistent. On peut se demander si cette pratique sera adoptée un jour par tous vu l'idée d'enfermement et d'exclusion de l'agriculture que renvoie cette technique pour beaucoup d'exploitants. Une technique apparaît dans une communauté et les praticiens doivent si habituer alors que d'autres pratiques ancestrales restent ancrées dans les habitudes de la population cible. On parle d'un phénomène *incrémental* dans l'importation d'une technique qui se fait par pallier en rapport avec une temporalité propre à chaque groupe social. Comme on l'a dit plus haut l'élimination du gibier encombrant est toujours réalisée par quelques membres de la communauté et reste présente dans l'imaginaire de beaucoup d'exploitants. Le retour de la chasse est exclu pour les gestionnaires comme pour beaucoup de Genevois qui ont peur de l'insécurité que pourrait ramener cette pratique dans un canton urbanisé comme Genève alors qu'un espoir perdure chez certains ruraux. Nous allons survoler les arguments des opposants au retour de la chasse et la légitimation du Service face à la pratique de régulation. Ensuite nous verrons comment la dernière pratique traditionnelle de défense des cultures tend à disparaître. Les témoignages des partisans au retour de la chasse suivront. Enfin nous verrons des propositions pour diminuer la controverse face à ces tirs de régulation pratiqués par les gardes du Service de la faune.

Le retour de la chasse vu comme synonyme d'insécurité

Beaucoup ont peur du retour de la chasse : d'avoir des chasseurs dans tous les coins comme en Vanoise où dans chaque vallée il y a de la chasse partout autour du parc comme Mauz (2005) l'explique. Voir les chasseurs revenir dans un canton autant habité que Genève semble, pour beaucoup d'acteurs, incompatible avec l'utilisation actuelle du territoire par les Genevois. Le membre de la Commission constitutionnelle déclare (décembre 2011) :

« Sinon alors on clôt toute la région et on dit allez-y mais ce n'est pas pensable : les gens veulent se promener, les gens veulent vivre dans leur campagne etc. et les agriculteurs eux-mêmes pourront plus sortir s'occuper de leur vigne ! »

Un viticulteur déclare (novembre 2011) :

« dans le Canton de Genève je serai totalement opposé au retour de la chasse mais pour des raisons évidentes de sécurité : parce qu'on est un canton urbain, disons il y a une proximité et puis on a une ville importante là et puis nos forêt, notre campagne c'est le lieu de loisir aussi pour toute cette communauté urbaine qui a

besoin d'aller à la campagne donc c'est deux choses qui peuvent pas cohabiter disons la chasse et la [détente à la campagne]. Imaginez la chasse à l'Allondon ça serait pas possible! »

Une exploitante remarque (décembre 2011) :

« À Genève maintenant je ne vois plus la chasse possible : vous vous promenez à n'importe quelle heure du jour il y a tout le temps quelqu'un, en tout cas dans notre région là [ce serait] pas possible vous ne pouvez pas tirer c'est trop dangereux. »

Le représentant du parti des Verts me parle de l'intérêt de l'interdiction de la chasse dans le canton (décembre 2011) :

« Alors il y a l'aspect protection de la nature certainement, l'aspect protection des animaux ; on aime bien les animaux, on aime bien aussi les manger en automne mais on aime bien les animaux. Et puis il y a le fait aussi, il y a des choses pratiques c'est que si on veut profiter de la nature résiduelle qui reste autour du canton il est difficile de partager les temps de loisir entre les chasseurs et les non-chasseurs parce que quand ça chasse en France comme le dimanche il vaut mieux pas y aller si vous voulez pas être pris entre... Déjà qu'ils se tirent entre eux alors... Imaginez ! Non mais c'est assez courant les accidents de chasse. En période de chasse n'allons pas ramasser des champignons dans les forêts françaises, vous courez un danger à moins d'être habillé en jaune fluo et d'avoir des clignotants. C'est un danger. Vous voyez les raisons sont la protection de la nature au sens large et en même temps l'envie de pouvoir profiter du territoire. Et finalement ce n'est pas si mal parce que le territoire est réduit mais il y a quand même de vastes zones agricoles avec des bois et forêts qui sont un espace de loisir et puis si la population veut s'y promener, en bénéficier plutôt que de faire des dizaines et des centaines de kilomètres pour justement profiter de la nature c'est quand même pas mal. Ça a aussi son intérêt. C'est une façon aussi de protéger la nature d'avoir une nature domestiquée autour de la ville et puis de laisser la nature sauvage en bon état un peu plus loin. »

Vourc'h et Pelosse (1983, p. 65) soulignent que les « accidents de chasse, seul danger bien réel, ou encore la mort d'un chasseur à la chasse (par crise cardiaque), ils ne feront tout au plus que l'objet d'une allusion : le tragique est tu. »

En effet j'ai posé la question à un des agriculteurs chassant en France au niveau des accidents de chasse. Il m'a répondu qu'il y en avait chaque année souvent en raison de négligences de la part des chasseurs. Ces accidents de chasse ne jouent pas en faveur des chasseurs genevois. Un garde tireur relève (décembre 2011) :

« En France ils ont sorti les statistiques, je crois qu'il y a entre douze et quinze coups de feu tirés pour une bête morte. De balles, donc cela sous-entend qu'il y a énormément de balles qui partent n'importe où, de bêtes blessées qui partent dieu sait où. Alors que nous c'est un coup de feu : une bête par terre ou deux ou trois, ça dépend combien de sangliers la balle elle traverse. C'est hyper dangereux : ça peut traverser un sanglier, traverser la haie derrière et finir dans le cheval derrière qu'on n'a pas vu donc ça sous-entend qu'on doit connaître parfaitement notre secteur, qu'on doit connaître quand on approche les axes de tirs, la sécurité, un éventuel ricochet. »

Naef (2009) remarque que la régulation est essentielle et est effectuée dans des règles d'éthique et de sécurité irréprochables. L'État de Genève précise sur son site *Nature et Paysage* que la régulation dans le contexte genevois est une activité exigeante au niveau de la sécurité et de l'efficacité vu le nombre de sangliers à tirer. La régulation par les gardes est ainsi réalisée de la manière la plus sûre.

Une légitimation de la pratique de régulation effectuée en permanence par le Service

Face aux multiples accusations des protecteurs d'abord - qui ne veulent pas qu'on extermine les mammifères de la forêt - et des chasseurs ensuite – qui ne comprennent pas qu'on leur enlève leur passion – la DGNP doit légitimer la pratique de régulation pratiquée par l'État en permanence. Le directeur du Service explique en effet (décembre 2011) :

« Aujourd'hui on en tire 500 [sangliers], on n'hésite plus à tirer, il y a tout le domaine de la prévention qui a été développé [et] on sait où les bestioles elles vont, on fait de l'agrainage dissuasif. Il y a des réunions régulières avec le monde agricole entre l'inspecteur de la faune et puis les députés du Grand Conseil qui représentent le monde agricole. Chaque année on [présente] à la Commission des finances une demande en dépassement de crédit pour pouvoir honorer le paiement des dégâts aux agriculteurs. Comme il y a au moins trois agriculteurs qui sont à la Commission des finances, en général, on est bien reçu, on comprend. [L'inspecteur] a presque pris un ticket chaque année pour aller expliquer [les actions menées par le Service]. »

Une légitimation face au point de vue financier mais aussi au niveau de la démarche de régulation exécutée par le Service. Un viticulteur remarque (novembre 2011) :

« Je vois mal les agriculteurs tourner toute la nuit avec des phares et puis tirer [...] les gardes ils essaient quand même de le faire de manière discrète parce que pour l'opinion publique ce n'est quand même pas terrible, parce que les gens ils ne veulent pas qu'on tire les animaux. »

Les tirs de régulation sont communiqués à la population mais la pratique est réalisée en toute discrétion afin de ne pas créer de vagues. Les gestionnaires ne se cachent d'ailleurs pas du matériel de pointe qu'ils utilisent : on peut lire dans le Gestion du sanglier à Genève : Bilan après 6 ans, édité par le Département, que les tirs de nuit sont réalisés avec l'assistance d'amplificateurs de lumière pour des raisons de sécurité, d'éthique et d'efficacité²⁸⁹. Le matériel est justifié au niveau de la population humaine présente sur le canton pour ce qui est de l'espèce ciblée, le Service de la faune précise sans cesse que le but est de maintenir une population viable avec les ressources naturelles et non de réduire la population de sangliers à néant. À ce sujet on peut lire dans le deuxième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999) que le but n'est pas d'exterminer l'espèce mais bien de veiller à ce que le nombre de sangliers et les dégâts soient acceptables pour les agriculteurs. Dans le troisième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2000, p. 3) un garde déclare :

« On n'est pas là pour les détruire, notre travail consiste à réduire la population de sangliers et à diminuer le plus possible les dégâts sur les cultures. »

En 2011 le même type de discours m'est relaté par un garde (décembre 2011) :

« Le but ce n'est pas de faire un massacre le but c'est que les sangliers restent en forêt ! »

Dans les colonnes de la *Tribune de Genève* une journaliste signale à la population que l'objectif est une gestion compatible avec l'agriculture et que les tirs des sangliers dans un canton peuplé comme Genève est une activité de régulation et non de chasse²⁹⁰. Cette régulation est obligatoire, elle remplace la chasse et doit être réalisée pour éviter un débordement des sangliers sur l'activité humaine. Les gestionnaires tentent d'en convaincre tous les protagonistes.

Les tirs de régulation sont donc un sujet sensible pour tous les acteurs : beaucoup d'exploitants n'ont toujours pas accepté que les bêtes dérangeantes soient gérées par des fonctionnaires en charge du bien-être de la faune. Cette pratique est sans cesse ébranlée par des accusations ou même des motions pour que les choses changent ce qui n'est pas rassurant pour les fonctionnaires effectuant ces tirs. Un des gardes interrogés me signale d'ailleurs (décembre 2011) :

²⁸⁹ (Dändliker, 2007)

²⁹⁰ (Naef, 2003)

« Tout ce que t'entends sortir de l'inspecteur, de [mon collègue] ou de moi ça doit pas transpirer parce que c'est notre travail, on doit se défendre quasi chaque année par rapport aux attaques de députés, aux nouvelles générations d'agriculteurs qui ont une très mauvaise image du garde ».

Je fais part de cette remarque à l'inspecteur qui me répond (février 2013) :

« Pourquoi on aurait des secrets je veux dire au contraire, faut que tout le monde comprenne [le sujet] un maximum [...] disons que dans une organisation comme la nôtre certains sont là pour communiquer, parler à l'extérieur et d'autres font leur travail. »

Les gardes tirent, l'inspecteur en parle, tel est le meilleur ordre des choses. L'inspecteur m'explique lors de notre premier entretien (octobre 2011) :

« Dans le contexte de débat pro/anti-chasse puisqu'on est représentant d'un système qui par définition doit être diabolisé [pour] pas qu'il s'étende puisqu'il menace en fait le futur de la chasse ailleurs. C'est un des principaux arguments des anti-chasses que de pouvoir [donner l'exemple de] Genève [...] ce qu'il y a de plus gênant c'est [...] quand l'expérience genevoise est reportée de manière fautive pour alimenter une thèse ou l'autre. »

Genève est utilisée comme exemple pour les chasseurs comme pour les naturalistes, chacun prend ce qui l'arrange dans l'expérience genevoise pour argumenter ses propos ce qui met le Canton de Genève au milieu de multiples débats sans qu'il l'ait désiré. En effet c'est une votation populaire qui a enlevé le droit aux chasseurs de pratiquer leur passion dans le canton. L'État a ainsi été forcé de mettre en place des systèmes de gestion. Un exploitant déclare (novembre 2011) :

« En l'occurrence à Genève la chasse est interdite donc c'est pour cette raison qu'il y a des gardes-faune qui sont chargés de réguler les sangliers et autres nuisibles ».

Pourtant la mentalité du Service de la faune semble avoir évolué depuis le début de la gestion car en 2000 les gestionnaires déclarent dans le quatrième numéro de *Sanglier & Compagnie* que les tirs effectués sur le territoire genevois auraient principalement un rôle d'effarouchement. Les auteurs affirmaient que personne ne souhaitait bien sûr voir augmenter les tirs dans un canton sans chasse même si la modalité des tirs respecte la biologie de l'espèce et la politique de transparence²⁹¹. Alors que l'on voit depuis plus de dix ans qu'un nombre de tirs conséquent est réalisé chaque année, et qu'ils n'ont aucun effet de dissuasion sur les populations de sangliers qui reviennent malgré tout au même endroit, il est surprenant de constater que les tirs de régulation sont devenus une pratique obligatoire et régulière des gardes-faune face à une espèce qui doit être régulée pour ne pas envahir le territoire. Surtout lorsqu'on lit dans la Loi sur la faune que « les missions régulatrices, limitées dans l'espace et le temps, sont confiées aux agents spécialisés du Département » (LFaune M5 05, art. 16). Cette régulation est donc supposée limitée « dans l'espace et le temps » alors qu'un garde tireur souligne (décembre 2011) :

« On s'adapte mais le sanglier on va être obligé de le réguler tout le temps. »

Rossier (2009) relève que cela fait bientôt trente-cinq ans que le Canton de Genève gère la faune par le biais du Service cantonal sans les chasseurs. Il déclare qu'après que la chasse ait été balayée par la votation populaire du 19 mai 1974, l'État s'est vu attribuer toutes les compétences pour gérer les animaux sauvages, prévenir les dégâts aux cultures tout en continuant à protéger et entretenir les biotopes. Pour certains il ne semble pas logique que le Service supposé protéger la nature se voit attribuer le rôle de régulateur de la faune. Même si l'on sait que les sangliers créent également des dégâts dans les biotopes naturels ils font partie de la nature et cela paraît un non-sens que les personnes censées les protéger se retrouvent à les tuer. Pourtant le Service se bat pour garder cette fonction de régulation qui semble aujourd'hui intégrer aux tâches des gardes-faune. L'un d'entre eux déclare (décembre 2011) :

« Je ne dis pas que les chasseurs sont dangereux mais un accident est si vite arrivé ».

Pourtant Prêtre (2011) souligne qu'à Neuchâtel – canton où la chasse est pratiquée - les promeneurs

²⁹¹ (DIAE, 2000)

n'ont rien à craindre car les tirs se réalisent de six à huit heures du matin et qu'aucun tir n'est réalisé en forêt. Ce journaliste explique en effet que les sangliers se déplacent à l'aurore et au coucher du soleil ; moment où selon lui les randonneurs ne sont pas dans la nature.

À Genève il semble que les loisirs réalisés dans la nature se déroulent plus tôt. Lorsque l'on sait que le canton genevois abrite plus de deux fois le nombre d'habitants du canton de Neuchâtel²⁹² pour une superficie cinquante fois plus petite²⁹³ on peut imaginer que les Genevois avides de tranquillité se lèvent tôt pour pouvoir se ressourcer « seuls » en décompressant dans leur hobby (course, vélo, pêche, etc.) Un acteur remarque (décembre 2011) :

« On y voit déjà en France il y a assez d'accident comme ça et c'est vaste la France alors imaginez ici ! Il faudrait peut-être le faire dans la semaine mais pas le week-end, ce n'est pas possible à Genève. »

Un des deux membres de la Commission constitutionnelle - qui valide la gestion de la faune à Genève - est convaincu que la pratique des tirs est effective (décembre 2011) :

« [C'est] plus efficace quand c'est fait par des gardes que si c'était fait par des chasseurs qui attendaient puis de temps en temps ils en tirent un [...] pas du tout dit que les chasseurs soient plus efficaces et arrivent à tirer plus de bêtes. »

Il ajoute (décembre 2011) :

« Par contre il y a la méthode et la méthode faudra vraiment qu'on me prouve, qu'on m'explique comment ça se fera si c'est tirer par quelqu'un d'autre que les gardes ! »

Le président des chasseurs, membre de la Commission de la faune, affirme (décembre 2011) :

« Du moment que c'est l'État qui a tiré 500 sangliers je n'ai vu aucune réaction nulle part! Les gens qui représentent les associations protectionnistes ont cessé totalement de parler du sanglier à Genève ; du moins de s'émouvoir du nombre de bêtes tuées parce que c'est clair il y a d'autres choses qui sont plus importante pour ces assoc' [comme] les variétés d'oiseaux, les papillons, les insectes. [Ils sont] focalisés dans leur spécialité puis c'est un troc : pendant que l'État s'occupe du sanglier c'est une chose nous on dit rien mais on veut qu'il nous aide à protéger tel ou tel secteur pour tel ou telle espèce ça j'y ressens fort dans les discussions ! »

Il est à relever que les protecteurs ont d'abord critiqué le nombre de sangliers tirés jusqu'à comprendre que les ressources naturelles du canton ne pouvaient subvenir aux besoins d'une telle population de sangliers. Qu'il y ait des accords cela est possible mais non avéré et les milieux naturels ont également besoin qu'il n'y ait pas trop de sangliers. Ceci les protecteurs de la nature l'ont certainement compris aujourd'hui. Mais alors les chasseurs seraient évincés de la régulation par les protecteurs de la nature qui considèrent que le Service de la faune est plus apte à réguler la faune genevoise. Schweizer (2010) présente ironiquement le cas de Genève comme un exemple de choix des antichasses : bientôt quarante ans que le canton est sans chasse et il semble que tout fonctionne à merveille selon les détracteurs. Cet auteur relève que la DGNP parle de gros effort de préservation des habitats d'espèces menacés qui se développent à Genève. Il souligne pourtant qu'il habite le canton et qu'il n'a pas observé de changements notoires durant les cinquante dernières années. Ainsi rien n'aurait changé depuis l'arrêt de la chasse. Plusieurs exploitants n'étaient pas de l'avis de ce membre de la Fédération cynégétique Genevoise déclarant qu'on n'observe plus de perdrix, que les renards ont décuplé tous comme les chevreuils et les sangliers bien entendu. Rossier (2009) regrette la perte totale des perdrix des années nonante car il pense que les gestionnaires ont trop attendu pour offrir un bon biotope à

²⁹² 470'512 habitants genevois recensés en décembre 2012 selon <http://www.ville-geneve.ch/histoire-chiffres/geneve-aujourd-chiffres/>, 174'500 neuchâtelois recensés selon http://www.ne.ch/neat/documents/info_archives/TousCP_5983/Jan2013_Juin2013_14940/CommRecensementPopu2012.pdf

²⁹³ La surface du canton de Genève est estimée à 1'593 hectares pour 80'293 hectares à Neuchâtel

l'espèce. Un changement a certes été induit par l'arrêt de la chasse qui avait entretenu la survie de certaines espèces mais s'assurait de ne pas voir s'implanter d'autres animaux considérés comme nuisibles pour l'agriculture.

L'effarouchement : dernière pratique ancestrale de défense en voie de disparition

Le représentant des chasseurs déclare (décembre 2011) :

« Dans les milieux cynégétiques où tout le monde râle, c'est sûr que la situation genevoise ne plaît qu'à relativement peu de monde, qu'à ceux qui l'ont initié et puis tous les milieux protectionnistes extrémistes ou non qui voient dans cette situation une certaine force politique et sociale; on est là on a des réserves on y met plus les pieds, on tue le moins d'animaux possible, on en arrive à interdire presque la régulation des corneilles ! »

En effet dans le rapport d'activité de Dunant et Fournier (2011) on peut lire qu'il n'y a plus d'autorisations pour les tirs d'effarouchement d'étourneaux car les techniques d'effarouchement non létales sont suffisamment performantes selon ces décideurs. L'inspecteur explique (février 2013) :

« D'une manière générale l'esprit de la constitution c'est de régler les problèmes sans tirer les animaux, c'est des mesures de dernier recours [mais] que l'on a pas du tout l'impression que c'est une mesure de dernier recours. C'est plutôt une mesure de confort ou une mesure d'habitude : les étourneaux locaux font peu de dégâts, ce sont les grands vols mais qui arrivent trop tard : sur les quinze dernières années il y a eu deux ans de suite où les vignes étaient tardives et ont été impactées ; en 2009 et 2010. »

Un viticulteur chasseur détenteur d'un permis d'effarouchement précise (novembre 2011) :

« L'effarouchement est autorisé uniquement sur l'étourneau, étourneau sansonnet, qui est, il y a une population migratoire, une population sédentaire et alors l'effarouchement en principe doit se faire uniquement sur les étourneaux, on va dire sur les gros vols, c'est principalement les migrateurs. Quand ils se rassemblent début d'automne pour partir plus au sud, il peut y avoir une grosse population, alors on peut protéger avec des canons - canons à gaz -, des ballons avec des gros yeux dessus qui bouge avec le vent, des rubans jaunes qui bougent avec le vent [...] sinon aussi au fusil. »

Cependant beaucoup d'agriculteurs se sont plaints qu'ils avaient perdu leur droit d'effaroucher les nuisibles. Le commissaire souligne en effet que (décembre 2011) :

« Occasionnellement d'autres espèces sont tirées : il y avait les corneilles, les étourneaux, les pigeons ; petit à petit tout a été supprimé. »

L'inspecteur explique que l'effarouchement est (février 2013) :

« Un terme vaseux et hypocrite. Il est clair que la Loi prévoit la possibilité d'autoriser les agriculteurs à pratiquer une sorte d'auto-défense. C'est une dérogation à l'interdiction de la chasse qui permet aux agriculteurs ou aux gens qui travaillent pour les agriculteurs de passer un permis qui leur donne l'autorisation de tirer un certain nombre de corneilles, de pigeons et de pies. Avant c'était corneilles, pies, étourneaux, après on a enlevé les pies mais on a mis le pigeon domestique mais pas le pigeon ramier. Ils ont passés un examen pour faire la différence entre le pigeon freux, etc. Pas de limitation mais c'était un problème dans le sens qu'il y avait une violation de la Loi fédérale avec les étourneaux. Le problème c'est que l'étourneau c'est traditionnel de faire ces tirs d'effarouchement entre guillemets : tirer sur les troupes d'étourneaux pour protéger les vignes donc pour maintenir cette tradition

à l'époque à Genève c'était passer sans autre, personne ne s'était posé la question qu'est-ce qui était légal et pas légal. Actuellement il y a une tension entre les responsables de la faune qui font appliquer l'article constitutionnel, qui revoient la pratique et contestent les tirs d'étourneaux - car même si c'est de l'effarouchement c'est des tirs - et cette idée sous-jacente n'a jamais été prévue par la loi. [La solution a été que] ceux qui voulaient les étourneaux il fallait qu'ils fassent une deuxième demande et qui n'était valable uniquement que pour l'année en cours. Ils l'ont faite mais l'année d'après personne n'a demandé donc ils sont dans l'illégalité mais rendent des statistiques et on ira voir et convaincre les protecteurs d'animaux que c'est un faux combat pour trente étourneaux. [...] on essaie de limiter les principes de part et d'autre parce que dans un conflit frontal de toutes façons il y aura un perdant et puis ça va mal se passer pour le perdant donc on essaie ; à long terme on aimerait arrêter ces tirs d'effarouchement d'étourneaux. »

Un exploitant m'avait en effet signalé ce point (novembre 2011) :

« Donc lorsque tu es titulaire d'un permis de nuisible et bien tu peux demander une dérogation, une autorisation pour l'effarouchement des étourneaux mais en principe c'est réservé uniquement pour les agriculteurs et le garde-récolte bien sûr. »

L'inspecteur explique qu'il a organisé une mesure pour les étourneaux (février 2013) :

« J'ai mis en place un truc : il y a toute une chaîne d'alarme pour que - quand les étourneaux, s'il y a un grand vol qui vient – soient mobilisés à la fois les gardes et tous les gens qui ont les autorisations de tirs dans le secteur pour poursuivre les étourneaux jusqu'à ce qu'ils soient chez nos amis français. Ils arrivent à Bourdigny et le but c'est de les faire repartir du canton. »

Cette protection individuelle des cultures qui est traditionnelle pour les Genevois va donc probablement bientôt disparaître. Lors de grands vols ils seront plusieurs à faire fuir les nuisibles volants mais lorsque des oiseaux détruisent leur parcelle ils ne pourront bientôt plus les faire fuir. Toujours moins de possibilités de défendre ses cultures. Un aspect agaçant pour les exploitants.

Les arguments des partisans au retour de la chasse

Le président des chasseurs affirme (décembre 2011) :

« Alors moi ma guerre c'est pas [ça], bien sûr ça m'ennuie de voir six bonhommes grassement payés, nuits payées à double mais je m'en fous, je ne suis pas jaloux [...] mais là en l'occurrence on paie des gens quand même cher pour faire quelque chose qu'on pourrait faire différemment (pas sur la forme mais sur le fond) je réfute complètement le droit à un État de s'octroyer à titre privé la chasse. Je suis désolé la chasse est une activité humaine qui fait partie des cultures humaines et je ne vois pas pourquoi on doit accepter ça ! »

Un exploitant remarque (novembre 2011) :

« En France c'est les associations de chasse qui sont responsables de gérer les dégâts produits par la faune ; c'est eux qui indemnisent les agriculteurs, c'est eux qui posent les clôtures pour protéger les cultures et s'il y a trop de dégâts et bien c'est les chasseurs qui se font taper sur les doigts, lorsque la somme de dégâts dépasse le montant des cotisations de chasse. »

Rossier (2011, p. 3) relève en effet : « Le chasseur, qui prend un certain plaisir à prélever un sanglier ou deux, participe aux frais en achetant son permis ». Il ajoute que si le chasseur est actionnaire dans un territoire de chasse privée il contribue doublement à payer les frais puisqu'il est responsable du droit de chasse mais aussi des dégâts du gibier.

Rossier (2009) relève qu'il a souvent entendu que le Canton de Genève, n'ayant plus de chasse, vivait une expérience intéressante : la faune bénéficiant d'une excellente protection et la DGNP maîtrisant absolument la situation. Ce chasseur déclare qu'il doute beaucoup de ces affirmations et réfute le

terme de gestion des espèces car il observe que l'on fait un tir maximal d'individus lorsqu'il faut minimiser la somme des indemnités à verser aux cultivateurs mais que rien n'est anticipé. L'auteur affirme qu'il a fallu attendre que les agriculteurs se retournent contre le Service de la faune, exacerbés par les dégâts aux cultures, pour que les gestionnaires prennent enfin des mesures pour éviter le pire. Il critique ainsi une écologie de bureau qui n'est pas au fait de la réalité du terrain. Des chasseurs ancrés sur le terrain pourraient-ils réaliser une meilleure gestion de la faune ?

Un chasseur s'exclame (octobre 2011) :

« Voilà quoi ! On dit qu'on ne pourrait pas permettre une chasse banale à Genève car il y a trop de gens mais c'est du pipeau ! »

Beaucoup sont convaincus que cela améliorerait la situation. Un acteur déclare (décembre 2011) :

« Si la chasse revient pas [je ne vois pas d'autres moyens] c'est la seule solution à mon avis, non? »

Un exploitant relève (décembre 2011) :

« Je pense qu'il ne fallait pas interdire, ce qu'il fallait c'était aménager ».

En effet on a vu que la pratique de chasse a été adaptée en Vanoise : des chasseurs au rôle de gestionnaires pratiquent ainsi leur passion avec la conscience de préserver la nature. Cela semble aussi frustrant pour des chasseurs d'un autre temps mais beaucoup de passionnés sont prêts à jouer le jeu pour continuer leur pratique et probablement aussi car la conscience écologique s'est également emparée d'eux. Un vigneron avec du recul déclare (décembre 2011) :

« On pourrait tout faire meilleur marché ! Payer des fonctionnaires pour faire ce travail... L'ancienne conception de la chasse était une aberration mais maintenant en France les sociétés de chasse gèrent le cheptel intelligemment et cela ne coûte rien aux contribuables! »

Une gestion de la faune faite par des passionnés qui adaptent leur mentalité et leur pratique pour continuer de pouvoir chasser dans ce monde contemporain où les animaux ont presque autant de prestige social que les humains. Prêtre (2011) parle en effet du canton de Neuchâtel, du Jura et de Vaud qui anticipent la chasse à cause de l'explosion des dégâts de sanglier. À Neuchâtel la chasse a été ouverte avec un mois d'avance donc le premier août afin de diminuer plus activement les populations de sangliers. Ce canton a rallongé les tirs à l'affût jusqu'à la fin août et le quota a été augmenté d'un sanglier par chasseur (passé de quatre à cinq). Le journaliste remarque qu'en 2010 malgré les 189 chasseurs à tirer le sanglier seuls 180 sangliers étaient tombés ce qui n'est pas assez vu la population croissante de suidés. Au Jura la chasse a été avancée à mi-juin et se réalise jusqu'à fin janvier, le canton a assoupli les modalités de tirs et a passé le quota de deux à dix sangliers par chasseur. Il a fait passer le message au monde agricole que cette ouverture précoce est une prévention contre les dégâts. En Vaud la chasse est anticipée au premier septembre depuis 2008 déjà. Un nouveau plan de chasse a été réalisé pour mieux identifier les nouveaux foyers de sangliers apparus et ne pas laisser les paysans tout seuls face aux dégâts mais de leur proposer des solutions. Les cantons autorisant la chasse s'adaptent ainsi également aux changements démographiques de la faune en collaboration avec les chasseurs. C'est possible et cela semble marcher.

Un passionné de chasse qui n'a jamais pu s'arrêter de « gérer » la faune de son territoire me confie qu'il aurait toujours voulu acheter vingt hectares en France et les louer à une société de chasse pour que se soient eux qui régulent et qui choisissent les plantes qu'ils désirent cultiver. Son idée serait que les agriculteurs soient des employés et que la société de chasse choisisse ce qui est cultivé à quel endroit. Ainsi il m'expliquait que ça serait une technique intéressante vu que les animaux se réfugieraient dans la zone. Il était curieux de voir comment ça se passerait dans une telle utopie, étant convaincu qu'il pourrait y avoir de bons résultats. Les chasseurs choisissant les cultures en fonction des saisons et du gibier, sachant où aller réguler les espèces avant que la démographie n'explode vu qu'ils seraient « maîtres » de leur territoire. Il remarquait que jamais un canton comme Genève ne serait prêt à laisser vingt hectares à la chasse même pour voir si la gestion de l'agriculture et de la faune faite par une société de chasse n'a pas un effet bénéfique sur la nature. Un peu plus du dixième du territoire du canton serait à l'essai pour ce projet fou. Ou pour un autre ; l'idée interpelle !

Une motion présentée au Grand Conseil qui a fait du bruit

Sur le site de l'État de Genève on peut trouver dans le rapport de la Commission des finances pour le budget administratif de l'État le débat concernant l'amendement du Conseil d'État, ligne 30 : «Charges du personnel: +400 000 CHF». Lors du débat ont pris la parole : le député du parti Libéral porteur de la motion ; une députée du parti UDC, un député des Verts, un député du parti MCG, un député du parti Radical, un député PLR, un député PDC et un député Socialiste. Afin de faciliter la lecture de ce document je vais utiliser la dénomination du parti pour parler du député le représentant. Cette motion portée en 2009 par les Libéraux contre la poursuite de cette ligne budgétaire a fait apparaître la question de la gestion des sangliers plus que d'ordinaire. La motion n'est pas passée, l'amendement ayant été adopté par « 71 oui contre 5 non et 6 abstentions », mais elle a permis la mise en évidence d'une situation toujours problématique comme le relève le Vert qui remercie le député Libéral car « Sans lui, nous n'aurions pas eu ce débat au sein de ce Grand Conseil, ni dans la presse genevoise, ni au sein des différents milieux environnementaux, lesquels ont permis à tout un chacun de réaffirmer son attachement à un canton où il n'y a pas de chasse, de prendre mieux conscience de l'importance de la régulation des sangliers, de se rendre compte du travail effectué par les gardes-faune de ce canton, travail de très haute qualité ». Survoler ce débat me semble primordial pour comprendre les arguments des opposants au retour de la chasse. En effet il était important de se pencher sur cette motion qui m'a été citée par plusieurs acteurs.

On peut lire ce que propose le député Libéral porteur de la motion : « J'aimerais revenir sur le fond des amendements qui ont été déposés par le groupe libéral lors des débats en commission sur le budget. Quelle était l'intention des libéraux ?

Elle était, d'une part, de dégager un certain nombre de priorités, notamment sur la question des emplois - des nouveaux emplois non compensés - et, d'autre part, de rendre l'État plus efficace. [...] nous nous sommes à chaque fois, dans le groupe libéral, attachés à vouloir rendre l'État plus efficace, à vouloir le recentrer sur ses missions. Et j'ajouterai : à vouloir appliquer la loi. Il existe une Loi sur la gestion de la faune, qui permet le recours à des aides extérieures pour les adjoindre au corps des gardes-faune, dont nous avons appris qu'il était d'une douzaine de personnes, dont finalement seule l'une d'entre elles s'occuperait stricto sensu d'utiliser un Flobert électronique extrêmement perfectionné - les autres faisant autre chose, bien entendu - pour réguler le nombre de sangliers et, peut-être, d'autres espèces. (Commentaires [dans le public].) Ce travail aurait pu nous permettre, s'il y avait une majorité dans ce Grand Conseil pour vouloir dégager l'État - ou aider l'État dans l'accomplissement de ses missions - de modifier le montant de l'amendement en question pour l'affiner. Dans cette perspective, il est clair que l'utilisation de la Loi - de toute la Loi ! - serait bienvenue. [...] S'agissant des sangliers, qui semblent intéresser beaucoup de monde, il se trouve que l'État doit payer chaque année des montants non négligeables, de 100 000 CHF à 200 000 CHF en moyenne, pour compenser les dégâts causés aux cultures, et notamment au raisin. Les sangliers sont amateurs de Gamaret, nous dit-on. Fort bien ! Je souhaiterais qu'il y ait moins de sangliers dans ce canton... Et pour qu'il y ait moins de sangliers, il faudrait qu'il y ait, à défaut, davantage de gardes-faune, davantage de forces disposées à travailler, contre rétribution payée à l'État - comme le prévoit la Loi ! - pour réguler le nombre de sangliers. Je vous signale au passage que, dans le *Règlement d'application de la loi*, il est indiqué que pour les autorisations de tir la Direction générale du Service prévoit un émolument de 25 CHF à 500 CHF selon l'importance et la durée de l'autorisation accordée. Autrement dit, ce sont bien les régulateurs externes - non pas les chasseurs, mais les régulateurs externes - qui paient pour travailler ! Voilà l'amour du travail... (Exclamations.) Voilà un exemple d'amour du travail ! C'est dans ce sens, où l'on doit récompenser, permettre aux gens qui aiment travailler de payer pour travailler, que cet amendement était proposé. En d'autres termes, Mesdames et Messieurs les députés, si l'on veut continuer à avoir plusieurs centaines de sangliers qui, avec les forces actuelles, occasionnent aux cultures des dégâts de plusieurs centaines de milliers de francs, il faut accepter l'amendement du Conseil d'État. » (Un député imite le grognement du sanglier. Rires.)

Des voix. Bravo ! (Applaudissements.) « Si, au contraire, l'on songe aux intérêts des agriculteurs, si l'on a à cœur le Gamaret qui vient remplir des bouteilles, alors il faut refuser l'amendement du Conseil d'État ! (Rires.) Voilà ce que vous conseille celui qui est à la base de cet amendement, lequel a séduit par l'odeur... (Rires.) ...du fumet de sangliers alléchés une majorité de la commission des finances ! » (Exclamations [dans le public].)

Cet économiste fait appel à la loi. En effet nous avons vu que la *Loi sur la faune* soulève qu'au besoin le Département peut remettre certaines de ces actions régulatrices à des tierces personnes répondant aux conditions de sécurité qu'il fixe (LFaune M5 05, art. 16). Cette Loi stipule également qu'une autorisation payante de tir ou de capture peut être délivrée par le Département à une personne lésée par des animaux sauvages - susceptibles d'être chassés – qui n'ont pas été dissuadés de faire des dommages par toutes les mesures de prévention et de régulation mises en œuvre (LFaune, art. 23). La Loi demande un contrôle préalable à cette autorisation pour définir si la personne demandeuse a une bonne maîtrise des armes de chasse et précise que l'autorisation doit mentionner l'espèce, les moyens accordés pour son élimination et doit être limitée dans l'espace et le temps. C'est le *Règlement d'application de la loi sur la faune* qui précise l'aspect pratique de ces articles. Ce Règlement relève en effet qu'un contrôle d'aptitudes des tiers autorisés comme des armes utilisées doit être réalisé périodiquement par la DGNP. Les gestionnaires choisissent quels tiers sont autorisés à réguler. Ces personnes sont proposées par les communes et leur autorisation à tirer peut être refusée ou retirée si l'aptitude des personnes ou les armes sont jugées défectueuses. Le Règlement stipule que ces frais de contrôle sont à la charge des requérants. Ces derniers doivent également avoir une assurance en responsabilité civile d'au moins deux millions de francs (RFaune M5 05.1, art. 19). Ce qui n'est pas donné à tous. Ce Règlement signale également que les bénéficiaires d'autorisations de tirs doivent payer de 25 à 500 CHF selon le type d'autorisation qui leur est accordée (RFaune M5 05.1, art. 30). Ainsi malgré l'arrêt de la chasse la Loi stipule la possibilité de l'État de se faire aider pour ne pas avoir à charge toute la régulation de la faune lorsque celle-ci est conséquente. La députée UDC ne semble pas au fait de la réglementation légale sur la régulation de la faune car elle dit : « Remettre en cause une décision de la population, qui a voté en 1974 pour l'interdiction de la chasse sur notre territoire. Depuis lors, la population n'a pas changé d'avis, elle ne souhaite pas le retour de la chasse. Et la chasse n'a pas à revenir par la petite porte, surtout pas par le biais du budget ! » La Radicale remarque que « l'amendement de la Commission des finances s'est fait un peu dans la précipitation et ne nous paraît pas avoir tiré dans la bonne direction. Cela a été plutôt une salve, soulevant la problématique de la régulation de la faune, qui malheureusement ne se régule pas d'un coup de fusil en supprimant une partie de la ligne budgétaire. »

Ces « régulateurs externes » paieraient pour pratiquer leur passion – que le Libéral nomme travail. C'est uniquement l'aspect économique qui est abordé par ce député qui n'a pas été à la source pour adapter sa motion à la réalité du terrain. Le représentant des chasseurs commente cette motion (décembre 2011) :

« C'était un coup de pied dans l'eau et encore une fois [le député Libéral] ne l'a pas fait en étant poussé par des chasseurs dans l'idée de dire "on va foutre un pavé dans la marre". Lui il a fait son boulot d'économiste il s'est rendu compte que mettre plus de 400 000.- dans un Service uniquement pour tirer des sangliers c'était une économie qu'on pouvait faire si on donnait à quelqu'un d'autre qui serait d'accord à titre payant bénévole ou bénévole payant comme vous voulez mais payant de toute façon de faire ce boulot- là. Voilà c'est ce qu'il a assuré. Il l'a dit, je l'ai lu : ce n'est pas les chasseurs qui lui ont dit de faire ce qu'il a fait du tout, on ne le connaissait pas du reste. »

Le PLR souligne cependant que la motion est dans l'intérêt de l'agriculture et de la viticulture. Deux députés remarquent à cette Commission des finances de 2009 que la faune n'est pas qu'une question d'argent. La députée UDC : « Je pense qu'il est nécessaire de souligner qu'il s'agit ici de

gestion de la faune sauvage. Or cette question n'est pas à débattre dans le cadre d'un budget, qui parle de sous, mais au sein d'une Commission ad hoc. »

Le PDC constate en effet : « On le voit, cette question revêt des dimensions humoristiques, émotionnelles, culturelles, viticoles, agricoles, et aussi constitutionnelles, donc de multiples aspects ! Voilà la raison principale de la position du groupe démocrate-chrétien, c'est-à-dire accepter cet amendement du Conseil d'État et rétablir cette ligne budgétaire. En effet, la question, malgré l'atmosphère très détendue, est tout de même importante; elle mérite en tout cas davantage qu'une simple discussion dans le cadre d'un budget. Donc ce serait déjà une raison suffisante pour accepter l'amendement du Conseil d'État. »

La motion est appuyée sur la Loi et met en avant l'aspect économique si important de nos jours. Même si les chasseurs n'ont pas été pris en compte, lors de la mise en place de cette proposition, certains étaient, bien entendu, partisans de la venue de régulateurs externes. Il y a eu des voix qui ont acclamé cette motion mais elles ont été assourdies par des bruits de sangliers... En effet les propos ont été stoppés par des personnes qui ont imité des grognements de sangliers. Le mémorial parle d'un député qui imite les suidés mais certains acteurs m'ont parlé de plusieurs députés qui ont émis ces bruits. En effet la discussion sur la « motion Weiss »²⁹⁴ fut le premier débat de la Conseillère d'État qui venait d'être élue et se souvient très bien de ce « baptême du feu au Conseil d'État ». Elle raconte (décembre 2011) :

« Les collègues du Conseil d'État ; tous ont fait des bruits de sangliers ; tous les Conseillers étaient morts de rire [alors que le député était] défaits : il a été neutralisé par le rire ! » L'inspecteur ajoute : « Le député n'a pas réussi à rendre le sujet suffisamment sérieux car il y a eu un gros lobbying des deux côtés »

Mais les hauts fonctionnaires du Service ne savaient pas que cela se passerait comme ça et l'inspecteur remarque que la motion aurait pu passer.

Mais la motion a été refusée et le député ridiculisé. De tous les acteurs que j'ai contactés pour les rencontrer le député en question est le seul à avoir refusé une entrevue, il avait l'air vexé et n'a pas tenu à me parler. C'est en entendant la déclaration de la Conseillère que j'ai compris pourquoi ce personnage ne désirait plus parler de sangliers.

Tous les députés qui se sont exprimés lors du débat, hormis le député Libéral, étaient contre la proposition des libéraux. La sécurité, le respect de la faune et l'aspect économique douteux ont été mis en avant par les opposants à cette motion. La question de la sécurité est le premier argument mis en avant par les députés. Aspect que la Conseillère reprend en ma présence (décembre 2011) :

« Moi c'est exclu que je fasse ça simplement pour une question de sécurité [...] déjà on voit les accidents de chasse en France ou en Suisse allemande : dans un canton aussi petit [que Genève] avec autant de monde, où il y a du monde partout. Quand on sait qu'un fusil de chasse ça peut être mortel jusqu'à trois kilomètres enfin c'est juste invraisemblable. Moi je ne donne pas des fusils à n'importe qui pour aller tirer des sangliers ! Déjà là il faut vraiment bien réfléchir : voir ce qu'il y a derrière, quel est l'arrière-fond parce que l'arrière-fond même à trois-cents mètres, un kilomètre on peut le toucher. Donc ce serait juste inadmissible de faire ça. »

En effet le MCG relève à la Commission des finances de 2009 : « Il y a une question de sécurité. Vu le territoire très exigu de Genève, il ne me semble pas possible de confier à des auxiliaires, pseudo-gardes-faune, le droit de tirer tous azimuts les sangliers - et les renards, comme il est aussi souhaité - sans autre forme de procédure, puisqu'il y a beaucoup de promeneurs, on le sait bien, que ce soit du côté de Versoix ou ailleurs, et que l'on prendrait un risque considérable en tolérant une telle pratique. » Le Vert souligne : « Nous avons tous réalisé qu'un accident de régulation serait quelque chose de dramatique. Je sais que, dans d'autres pays, on règle certains problèmes politiques par quelques sorties

²⁹⁴ Comme la nomme les acteurs de mon terrain

de chasse... Vous aviez, dans "Le Canard enchaîné", la rubrique "Les petits lapins se fendent la gueule" et qui faisait systématiquement avis de tous les accidents de chasse survenus dans les différents villages de notre pays voisin. [...] Cependant, c'est une tradition que nous n'entendons pas poursuivre à Genève. Ici, nous avons estimé que cette gestion-là doit être professionnelle. Elle se fait avec des moyens extrêmement modernes et efficaces, tout cela pour une excellente cohabitation telle que nous la vivons aujourd'hui. Et cette cohabitation entre la faune et le monde agricole peut certes être encore améliorée. » La députée UDC relève : « Genève est un canton exigu, densément peuplé, riche en faune; des zones de frottement et des problèmes de cohabitation existent forcément. Mais grâce à l'activité des gardes de l'environnement en matière de régulation, cette cohabitation provoquant des dégâts est justement menée d'une manière exigeante en matière de sécurité. Cette exigence, la population l'apprécie particulièrement, puisqu'elle profite largement des espaces naturels pour s'y promener également en période de chasse, ce que les Français peuvent aussi faire en toute sécurité. »

Le respect du rapport entre les humains et les animaux a également été mis en avant par un des députés : « Les socialistes vous invitent à voter l'amendement qui permet de revenir au budget initial, soit de confier la gestion de la régulation de la faune à des fonctionnaires de l'État dans des circonstances connues de la population, lesquelles visent simplement à gérer le lien entre les hommes et les animaux sauvages, de façon respectueuse, dans la mesure du possible, des espèces animales faisant partie de notre environnement. [...] Il est vrai que les animaux sauvages peuvent occasionner des dégâts - les hommes aussi en occasionnent souvent [...] Cette gestion s'effectue par des systèmes publics ou privés, mais il n'y a ici aucune raison particulière de vouloir confier la gestion de cette problématique au secteur privé, d'autant moins que la population genevoise a justement souhaité interdire la chasse. » Le Socialiste a lui affirmé ses préjugés à l'égard des chasseurs : « L'idée de réintroduire la chasse à Genève - c'est ce qui m'a choqué dans cette proposition - a en quelque sorte attiré par l'odeur du sang - comme on pouvait éventuellement s'y attendre - certains viandards, chasseurs fidèles à leur tradition de massacre, que l'on peut connaître en Angleterre ou en France voisine; eux ont proposé d'éliminer à peu près tous les animaux sauvages par toutes les méthodes possibles ! Dans la liste, il manquait encore peut-être les clandestins, mais c'était particulièrement sordide ! [...] Je suis extrêmement choqué que l'on puisse envisager de confier la gestion de la faune du Canton de Genève à des personnes qui ont peut-être certains problèmes psychologiques. En effet, je pense qu'il est particulièrement choquant, aujourd'hui, d'avoir pour loisir de tuer des animaux ! (Brouhaha.) Qu'on le fasse parce que l'on doit survivre, se nourrir, me semble acceptable au niveau humain; mais en faire un loisir est particulièrement sordide et choquant ! Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous invite à revenir à la proposition du Conseil d'État. » (Applaudissements.) Critiques contre les chasseurs peu appréciées par certains. Le rapporteur MCG s'exclame : « Il est clair que l'on ne va pas réintroduire la chasse à Genève, elle a été interdite en 1974, comme on l'a relevé tout à l'heure. Je dois dire que ce n'est pas une raison pour insulter ceux qui aiment la chasse, c'est une question de respect. Je suis surpris par les socialistes, ils ont des idées extrêmement étroites; si l'on n'est pas de leur avis, on est idiot, ai-je entendu tout à l'heure, et l'on est des malades mentaux parce que l'on veut chasser... »

Une économie qui ne semble pas si grande comme le MCG l'affirme « Avec ces 400 000.- que M. Weiss veut supprimer, on parle d'une économie... Mais c'est une fausse économie ! Car il faudra de toute façon que l'on puisse surveiller ces pseudo-gardes-faune, compte tenu de la régulation du gibier. Il faut se rendre compte que cette régulation requiert uniquement un poste de garde-faune, poste qui servira même si l'on supprime cette ligne de 400 000.-. Précisons que le montant de 400 000.- est totalement faux. Ce sont les chiffres de M. Weiss. Il reproche [au député MCG] de produire des chiffres totalement faux... Mais je crois que, là, c'est le sommet: [le député Libéral] cite des montants qui sont absolument loin de la réalité, puisque, dans les charges du personnel, on parle d'un peu plus de 100 000.- pour un garde-faune. Donc, ces chiffres sont totalement faux ! Par ailleurs, si l'on supprime ce poste, il est prévu que ces chasseurs - il faut revenir au vrai terme de "chasseurs" -

conserveront le gibier, alors que sa viande peut aujourd'hui être vendue et qu'elle produit des recettes pour notre République. De ce point de vue-là, ce serait une fausse économie. [...] Je pense que la politique que vous menez est beaucoup plus préjudiciable que les quelques dizaines de milliers de francs que nous coûtent les gardes-faune. C'est pourquoi nous vous invitons fermement, Mesdames et Messieurs les députés, à rejeter cet amendement - en tout cas celui qui avait été déposé à la Commission des finances - et à soutenir l'amendement du Conseil d'État, précisément pour ne pas aller dans des extrêmes, car il en va de la sécurité des promeneurs. » Une députée UDC rajoute : « Il s'agit effectivement d'un seul poste de garde, non de quatre, et la somme concernée est d'à peu près 120 000.-. Nous avons au budget peu de postes grâce auxquels on peut prétendre avoir maîtrisé des dégâts qui représentaient encore, dans les années 2001, plus de 600 000.-. Quand on était au maximum des dommages causés aux cultures par les sangliers, le poste prévu au budget et les dégâts ont été divisés par six. En l'occurrence, il a fallu du temps pour mettre en place le système actuel, lequel est actuellement apprécié par tous. [...] Or ce qui nous est proposé aujourd'hui, qui remet en cause ce système et se prétend d'un prix inférieur pour de meilleurs résultats, tient de l'illusion ! Ce serait, au contraire, s'exposer à un retour à une situation non maîtrisée. Il faudra former, encadrer ces chasseurs; cela a aussi un coût, qui n'est pas évalué. » Un député PDC remarque : « J'ai de la peine à penser que, d'un point de vue économique, notamment s'agissant de l'encadrement de ces tireurs extérieurs qui sera indispensable, eh bien, je doute fortement que les indemnités que ces chasseurs seraient appelés à payer puissent couvrir le besoin d'encadrement que nécessite tout simplement la sécurité des habitants du Canton de Genève. »

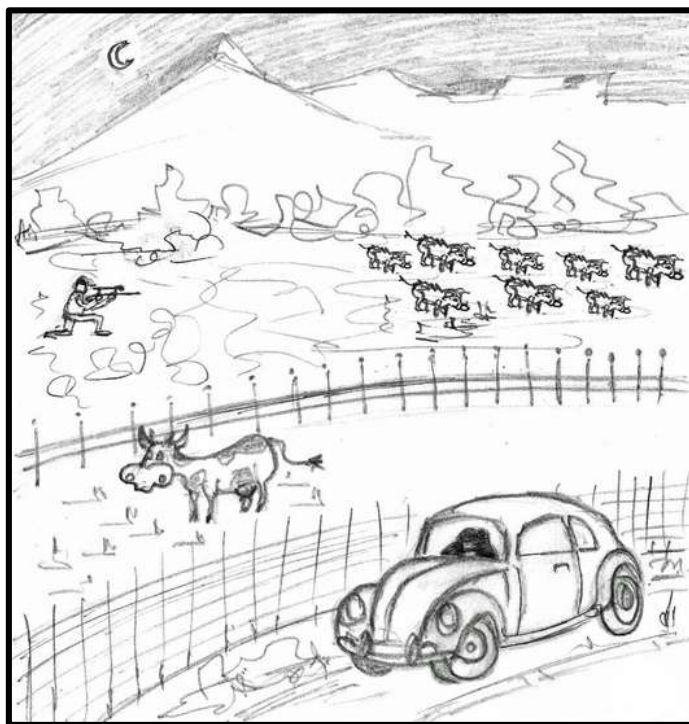


Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

La Conseillère d'État relève : « Monsieur Weiss demande la priorité à l'emploi, l'efficacité et une vision économique. On est tout à fait sur la même ligne, Monsieur Weiss ! Donc il faut garder ces quatre postes, puisque c'est une priorité à l'emploi. Concernant l'efficacité, ces quatre gardes font un travail énorme - et pas seulement du tir de sangliers, heureusement. [...] Le tir des sangliers ne représente que 5% de leur travail. En fait, il y a beaucoup d'autres activités. [...] J'en viens à l'aspect économique. On a actuellement réduit de beaucoup les dégâts constatés sur l'agriculture. C'était plus de 600 000 CHF "au sommet des activités de sangliers", si l'on peut dire, mais cela a maintenant été réduit à 100 000.-, et c'est bien cette vision-là que nous avons défendue. Voilà pourquoi nous vous demandons d'accepter l'amendement du Conseil d'État, car il répond à une gestion tout à fait

actualisée de la faune, en interface avec la ville et l'urbanisation de notre canton. Et, pour nous, c'est vraiment une vision importante de cette interface nature-ville. »

Rossier (2009, p. 4) aborde la « motion de Pierre Weiss ». Il explique que le député propose de mandater des tiers pour réguler le gibier et diminuer le nombre de gardes-faune dont 20% de leur temps est consacré à tirer du gibier, une économie de 400 000.- et 100 000.- seraient récupérées à travers les autorisations délivrées. Pourtant comme certains députés l'ont souligné l'encadrement de ces tiers demanderait également la présence de gardes-faune. Cependant un exploitant remarque (novembre 2011) :

« Former des gens pour tirer ça aurait peut-être coûté moins cher que de payer des gardes pour tirer ! »
Le Service de la faune considère, quant à lui, que la régulation exécutée par l'État est optimale et donc que la dépense est minime proportionnellement à l'activité de gestion. Le directeur du Service constate (décembre 2011) :

« On a démontré que même les années où on va tirer 500 sangliers on le fait avec un succès qui est rare dans les milieux de la chasse permis ou patente. On est ces années-là à quatre heures par sangliers tirés, la chasse "libre" entre guillemets c'est dix heures à vingt heures par sanglier tiré »
Cependant les chasseurs apporteraient des fonds dans les caisses de l'État alors que la gestion actuelle de la faune coûte aux citoyens. Un exploitant déclare, courroucé (décembre 2011) :

« Nous ils nous ont appris à lancer l'argent à l'intérieur de la maison tandis qu'à l'État ils lancent l'argent à l'extérieur et ça on peut le prouver de mille manières. Il suffit d'ouvrir les yeux et là ça coûte trop cher ! Par exemple le sanglier il a un prédateur mais à Genève il n'y a pas de prédateurs, il y a l'ours, le loup mais on ne peut pas mettre les deux car l'ours mange les sangliers et s'il n'y a plus de sangliers il n'y aura plus de gardes alors voilà le jeu du chat et de la souris ! »

Un exploitant agacé relève l'aberration de l'agrainage (décembre 2011) :

« C'est encore le citoyen qui doit nourrir la bête pour pas qu'il ne se nourrisse dans la zone de culture ! Alors si c'est ça que le citoyen a voulu au travers de la votation populaire alors il faut augmenter les impôts pour rendre plus efficace la lutte contre le sanglier ! »

Mounet (2009) signale que les sociétés de chasse régulent les populations, paient des cotisations qui permettent d'indemniser les agriculteurs subissant des dégâts par la faune et, éventuellement, posent des clôtures. Tous les frais vis-à-vis de la faune semblent assumés par les chasseurs comme le remarque un exploitant (novembre 2011) :

« On a des terrains sur France, il y a un gars qui arrive avec une camionnette et puis on lui dit "ah bon ce n'est pas 4X4 ? Il y a cinq, six gars qui viennent ?" [Il répond :] "Non ici je suis tout seul" : de Bellegarde à Gex il y en a un ! Et ça ce n'est voulu, ce n'est pas une critique parce que les associations de chasseurs font tout le boulot : un monstre travail et ces chasseurs aiment la nature. Ils vont chasser, ils font des comptages, ils régulent les populations, ils paient un permis de chasse, ça fait de l'argent qui rentre dans la caisse de l'État vu que l'argent rentre par les fenêtres [on ne va] pas le jeter dehors ! Et ces populations sont régulées par les associations de chasse qui paient le permis et paient encore la viande quand ils tuent le sanglier et l'argent va pour dédommager les agriculteurs ; ça va en circuit fermé ! »

Ropars-Collet et Le Goffe (2009) soulignent que certains chasseurs sont prêts à payer 110 Euros pour prélever un sanglier supplémentaire. Prix qui ferait pâlir les agriculteurs genevois qui regrettent toujours que la gestion - faite par l'État - soit payée par les contribuables genevois. Certains seraient prêts à payer pour réguler les sangliers à Genève mais on préfère payer des fonctionnaires pour faire cette régulation. Non- sens ! Un viticulteur s'exclame (décembre 2011) :

« Est-ce que ça doit être des fonctionnaires payés pour chasser alors que les gens seraient prêts à payer pour tuer un sanglier, c'est là à se demander ! »

Rossier (2009) remarque que suite à la crise financière qui est loin d'être jugulée les budgets de l'État

sont âprement discutés et revus à la baisse. On diminue le nombre de gardes pour diminuer les frais mais la régulation correspond au poste d'un garde à temps plein. Ainsi la gestion de la faune est favorisée au détriment d'autres secteurs de la protection des milieux. Un acteur non chasseur déclare (décembre 2011) :

« Moi je trouve ça coûte la peau des fesses de faire ça mais bon moi je trouve qu'on ferait mieux de payer : il y a des chasseurs qui seraient prêts à payer - bon faut réguler avec le contrôle des gardes - et puis on fait exactement le même travail mais alors ça c'est politique ça a été parlé au Grand-Conseil l'année passée, un député a fait une motion mais elle n'est pas passée. On a un budget de je ne sais pas combien de centaines de milliers de francs pour faire ça quand on pourrait y économiser pour faire autre chose, ce serait tout aussi valable je veux dire pour moi c'est uniquement politique, c'est une volonté politique ! Ce n'est pas fou ; c'est grave ! »

Beaucoup sont convaincus que les chasseurs pourraient eux aussi gérer la faune de bonne manière. Un exploitant ayant le recul depuis l'arrêt de la chasse (décembre 2011) :

« Régler une faune sans sociétés de chasse c'est beaucoup plus difficile qu'avec des sociétés de chasse ! »

Un agriculteur s'exclame (décembre 2011) :

« [Ça se passe mieux] s'il y a moins besoin de remplir des papiers. Alors voilà ça amène des problèmes... Alors que depuis Charlemagne jusqu'en 74 ça jouait ! »

L'arrêt de la chasse reste un problème dans l'imaginaire de beaucoup de ruraux. Nous allons voir quelles seraient les propositions de ces acteurs.

Une régulation drastique des effectifs à travers des battues

La technique de battue a été proposée par certains exploitants. Goergen (dans Lizet et Ravis-Giordani, 1995, p. 157) explique que lors de battues les animaux sont poussés vers une ligne de chasseurs postés : « Le chasseur impose à l'animal un jeu dont il dicte les règles au préalable. » La philosophie des chasseurs est donc très différente de celles des piégeurs, selon cet auteur, car ce dernier s'adapte au nuisible. Cette seconde stratégie est plus proche de celle utilisée par les fonctionnaires genevois qui régulent les sangliers lorsqu'ils se déplacent sans se soucier de l'éthique de la chasse. Les hauts fonctionnaires du Service ne sont pas partisans du mode de régulation qu'est la battue. Les gestionnaires décrivent dans le numéro 8 de *Sanglier & Compagnie* une battue administrative de décantonement qui a eu lieu dans la réserve de l'Étournal. Les auteurs relèvent que c'est un mode d'action collectif dont l'objectif est de déloger les sangliers de la réserve. Ils expliquent que les traqueurs forment une ligne pour faire sortir les animaux et qu'un comptage est réalisé par des observateurs. Les gestionnaires remarquent cependant que la battue n'a pas dé-cantonné quatre des cinq sangliers radio-pistés²⁹⁵. Cette battue de décantonement était réalisée pour sortir les sangliers de la réserve où ils s'abritent pendant les périodes de chasse. Cet essai n'a donc pas été si efficace que les gestionnaires l'espérait et n'a pas été réitéré depuis semble-t-il. Lorsque je demande au directeur du Service de la faune si des battues pourraient se réaliser il me répond (décembre 2011) :

« Quand on a fait la capture de lièvres avec les chasseurs français et vaudois, tous alignés sur les champs : pour l'organisation et la main d'œuvre que ça représente ! Ça coûte la peau du cul quoi! Parce qu'en plus certains partent plus loin, on ne peut pas tirer à vue dans la réserve car c'est sur la législation où on n'a pas le droit de passer des armes dans un biotope d'importance nationale [donc on fait sortir les bêtes et on les tire en dehors de la forêt] on a même fait ça dans un champs de maïs où on savait qu'il y en avait un tas et puis ces pignoufs ne sortent pas au bon endroit dans un bon angle de tir et puis voilà on n'a pas envie d'aligner le collègue en face

²⁹⁵ (DIAE, 2003)

quoi ! On [en] a fait quoi, il faut travailler avec des chiens, il y a besoin d'un savoir-faire, mais après c'est une autre logique. Communiquer à la population genevoise que pour sortir des sangliers vous allez avec des vraies méthodes de barbares - sans être critiqué par rapport aux chasseurs - mais heureusement qu'on ne sait pas tout de ce qui se passe dans la forêt quand un chien tue un "sanglier au ferme" ! »

L'inspecteur précise (février 2013) :

« Pour nous le mode de la battue c'est un mode extrêmement rustique de réguler les sangliers qui est absolument pas respectueux des animaux : il y a beaucoup d'animaux blessés, [cela] dérange le reste de la faune donc on estime qu'on régule beaucoup mieux. On a peut-être pas le plaisir des chasseurs mais au niveau de la régulation on est beaucoup plus efficace avec notre système et puis la deuxième raison c'est que dans le contexte genevois c'est très compliqué de faire une battue : pour éviter qu'il y ait beaucoup de gens dans la forêt [...] et même il faudrait avoir des bases légales pour expliquer si quelqu'un veut quand même y aller : sur quelle base on lui interdit l'accès à la forêt ? Parce qu'on veut faire une battue de décantonnement, elle est à tout le monde la forêt donc ce n'est pas très simple, dans les autres cantons ils font des battues mais il y a beaucoup moins de gens et puis il y a toujours ce risque d'accident de chasse. On nous l'a proposé, plus d'une fois, vraiment d'avoir des gardes performants pour la régulation [est la meilleure solution] »

Deux députés abordent ce mode de chasse lors du débat à la Commission des finances en 2009. Un député du MCG déclare : « Ce qui est proposé est carrément une chasse en battue, où l'on ne parle même pas de la manière dont cela devrait se produire. Un chasseur utilise entre dix et quinze cartouches pour abattre un sanglier, alors qu'une voire deux cartouches suffisent au garde-faune; ce n'est pas du tir sportif qu'il fait, c'est de la régulation. [...] Il conviendrait vraiment, en regard de ce que le peuple genevois a décidé, de ne surtout pas voir de bêtes blessées; or le taux d'animaux qui le seraient après ces tirs doublerait. Ce sont les gardes-faune qui le disent et ils ont de l'expérience par rapport aux cantons où la chasse est pratiquée. J'ai consulté des gardes-faune pour connaître leur avis: ils signalent un taux d'à peu près 5% de bêtes blessées, contre 50% lorsqu'il s'agit de chasseurs qui n'arrivent pas à retrouver leur gibier. » Une députée UDC renchérit : « En l'occurrence, le système des chasses à l'affût ou des chasses en battue est proposé. Vous imaginez bien à quel point la population ne serait pas favorable à ce type de chasses, lequel lui fermerait des secteurs entiers de campagne et ne serait en aucune manière plus efficace. Pour rappel, la chasse à l'affût représente quarante à quatre-vingts heures pour abattre un sanglier; pour un garde de l'environnement, il en faut six ! »

La battue n'est donc pas considérée comme un mode de chasse efficace ni respectueux des animaux et des humains. L'inspecteur note (décembre 2011) :

« [Il y a] peu d'endroit en Europe où les chasseurs chassent à moins de dix kilomètres du centre-ville, [il y a partout] ce problème [...] : on ne peut pas chasser dans la zone urbaine. Dans le canton la chasse est interdite mais autour de Bâle ou de Zurich on ne chasse pas non plus. Il y a aussi le problème pratique qu'on ne peut pas faire des chasses en battue quand il y a plein de joggers dans la forêt. Vider la forêt avant de pouvoir faire la chasse c'est compliqué donc c'est pas si exceptionnel que ça : c'est dans les lois et elles sont appliquées avec rigueur, ailleurs c'est plus souple. »

Ce mode de régulation permet de diminuer drastiquement la population mais n'est pas en accord avec l'éthique du canton. Pourtant l'un des commissaires validant la régulation de la faune genevoise remarque à la fin de notre entretien (décembre 2011) :

« Alors reste l'idée de la battue qu'il faut envisager avec sérieux ! »

Des changements surviendront peut-être dans les esprits mais en 2011 il était hors de question d'appliquer ce genre de méthode dans le canton.

Hybridation entre la régulation actuelle et les activités traditionnelles

Le mode de chasse en battue n'est pas dans la mentalité du canton mais la régulation effectuée par le Service ne semble pas non plus en accord avec l'imaginaire de la plupart des exploitants rencontrés. Lors de la rédaction de ce chapitre un exploitant pratiquant des prélèvements ponctuels de défense me fait remarquer que toutes les idées d'améliorations de la gestion actuelle ne doivent pas être nommées chasse car cela obligerait à modifier la loi. L'arrêt de la chasse a émergé d'un référendum et sa reprise pourrait être issue du même processus mais là n'est pas la question. L'idée de ce travail n'est pas de métamorphoser la situation plutôt de donner des pistes de réflexion pour améliorer la situation qui reste controversée.

Le rapporteur MCG déclare à la Commission des finances de 2009 : « Je dirai qu'il serait bon d'instituer une véritable collaboration transfrontalière. » Le rapport signale des exclamations dans le public puis des voix : « Bravo ! » suivies d'applaudissements. Le député continue : « Merci ! Je me réserve cet amendement pour le prochain budget: une augmentation du budget d'une centaine de milliers de francs pour développer la culture de Gamaret sur la zone frontalière française. De cette manière, les chasseurs français pourront tuer les sangliers qui, à la place de venir se nourrir à Genève, le feront en France. » Une idée qui paraît saugrenue, était-ce dit sur un ton ironique ?

En anthropotechnologie les chercheurs tentent de faire émerger les savoir-faire locaux pour permettre l'hybridation d'une technique moderne à la pratique ancestrale. Quels seraient les savoir-faire utiles à la régulation de la faune par des gardes ?

Un exploitant remarque (mars 2013) :

« Quand ils moissonnent le dernier carré c'est là où les sangliers sortent, où le chevreuil sort ou le renard [s'enfuit de son abri]. »

La régulation est interdite jusqu'aux moissons en raison de la mauvaise visibilité créée par les hautes herbes. Cependant pourquoi les gardes ne seraient-ils pas associés à ces moissons pour récupérer les animaux gênants. Il serait envisageable de les tirer dans un deuxième temps si vraiment le tir d'animaux semble trop dangereux en plein jour.

Le mode de chasse auparavant utilisé dans la région était la chasse à courre à cheval. Les ruraux prélevant encore du gibier ne peuvent se permettre de traquer les animaux à cheval car cela serait trop risqué mais les gardes pourraient utiliser ce mode de locomotion pour éviter que les animaux ne se cachent à la vue des phares de leurs véhicules.

Des chiens pisteurs pourraient également être utilisés pour retrouver les animaux blessés comme cela était fait autrefois par les ruraux.

L'idée des gardes auxiliaires a été souvent abordée par les exploitants rencontrés. Un agriculteur remarque (novembre 2011) :

« Les gardes auxiliaires on en a demandé plusieurs fois. Pour le moment la direction ne rentre pas en matière allez savoir pourquoi... Chasse gardée ! »

Le président vigneron me parle des gardes auxiliaires (novembre 2011) :

« Moi j'étais partie prenante car j'étais président de la Commission de la biodiversité [et] le milieu agricole voulait ça. On a essayé mais à l'État ils ne veulent pas de ça : ni les gardes, ni les chefs. Mais c'est dommage parce que dans d'autres cantons ils nous disent que ça marche pas mais des cantons comme Vaud et Fribourg il n'y a aucun problème si ce n'est deux, trois personnes mais comme partout. À Genève on veut toujours faire nous parce qu'on est toujours plus intelligent et on ne veut pas voir ce qu'on fait ailleurs alors ça me prend la tête ! »

Les gardes auxiliaires sont refusés par les gestionnaires car ils pensent que leur présence ne ferait

qu'accroître la surveillance des gardes-faune. Pourtant des passionnés de chasse vivant sur le terrain ont une connaissance sur la faune qui pourrait être très utile à la régulation et diminuerait peut-être encore le nombre d'heures qu'il faut pour tirer un sanglier. Tout cela en considérant bien évidemment que le passionné a la gestion de la faune dans son esprit et non son éradication. En effet le braconnier, connu du Service, remarque (décembre 2011) :

« C'est mon terroir : les animaux je les vois tous les jours, je connais leurs mœurs, je sais que là il y a trois faisans je ne vais pas aller en tirer : un vieux coq avec ses poules, je vais les laisser tranquille. Par contre une compagnie de quinze faisans avec trois coqs, je vais aller en tirer un. »

Raviver le poids de la société de chasse genevoise pour réaliser une gestion en partenariat

D'Alessandro-Scarpari et al. (2004) remarquent qu'un débat peut être au plan local où les acteurs sont hostiles à la défiguration du paysage. Cependant ils signalent qu'un grand nombre d'acteurs est souvent mis en scène et que des négociations se produisent face aux experts sur les options techniques et l'application de certaines procédures.

Les gardes auxiliaires sont refusées alors pourquoi ne pas imaginer une collaboration avec les chasseurs dans le mode de régulation. En effet il serait possible de raviver le poids de la société de chasse genevoise pour réaliser une gestion en partenariat entre les fonctionnaires et les chasseurs. Ces derniers pourraient proposer des idées qui leur viennent de leur pratique qui n'est pas un travail mais une passion dans laquelle certains investissent beaucoup de temps et imaginent des plans très efficaces pour réguler le gibier. D'Alessandro-Scarpari et al. (2004) remarquent que lors d'un débat au plan local un grand nombre d'acteurs est souvent mis en scène et des négociations se produisent face aux experts sur les options et l'application de certaines procédures. Ces auteurs remarquent que pour participer au débat il est important d'appivoiser la technique qui devient une exigence et un recours. Pour argumenter il faut accumuler des ressources et des savoirs aussi bien par rapport à la procédure juridique que par rapport aux aspects techniques donc l'opinion et la technique sont intimement mêlées reconnaissent les auteurs. Une meilleure connaissance des techniques de régulation pourrait peut-être permettre l'acceptation de l'efficacité de la régulation par les fonctionnaires alors que ces derniers pourraient apprendre de personnes habituées à traquer du gibier sur les territoires avoisinants.

J'avais abandonné l'idée de donner des pistes d'améliorations concernant la régulation de la faune à Genève. Étant finalement convaincue que la pratique des tirs de nuits était effectuée par le Service – avec ses dernières améliorations – était en effet adaptée à la situation locale. C'est au début de la rédaction qu'une de mes convictions a resurgit : l'idée que l'humain fait partie d'une espèce animale comme nous l'avons vu dans l'introduction *Homo sapiens sapiens* – ce qui est aujourd'hui une évidence pour beaucoup de monde – avec des instincts animaux qui perdurent bien que camouflés derrière un paraître social. L'individu de toutes les espèces est fait pour survivre et se reproduire, telle est la force de la nature. L'espèce humaine a dû chasser pour perdurer, elle a éliminé les animaux gênant son bon développement. Elle réalise ces pratiques depuis qu'elle s'est implantée sur des territoires pour défendre son lieu et y réaliser ses activités. Malgré la récente considération de la nature sauvage et des animaux qui l'habitent la régulation est obligatoire pour qu'une activité agricole soit viable sur un territoire. Certains individus sont plus prédateurs que d'autres et cette faculté a su se développer dans notre système de marché capitaliste : chez les *traders* par exemple. Mais ce n'est probablement pas le seul domaine où l'humain peut devenir loup. Dans la plupart des endroits occidentaux où une faune est présente une fraction de la communauté a pour charge de réguler les espèces qui dépassent la limite acceptable en raison de leur surnombre. La planète est déjà très habitée et les humains se battent entre eux dans beaucoup d'endroits pour garder « leur » territoire. Toutes les espèces de la Terre ont toujours moins de place sur cette planète qui est malheureusement finie. Les humains cherchent à préserver leur territoire et leurs biens, c'est une question de survie.

Mal m'aurait pris de ne pas aborder ce sujet alors que dans la majorité des entretiens le mode de régulation était pointé du doigt : comme une mesure imposée qui ne convenait pas à la situation de

terrain ou comme une mesure controversée qui correspondait très bien à la circonstance genevoise, selon l'acteur. La pratique ancestrale qui est d'éliminer la bête qui nous a pillés est universelle dans l'espèce humaine. Chez certains exploitants genevois elle persiste dans l'imaginaire chez d'autres elle est réalisée dans la pratique. Cette satisfaction de manger celui qui s'est nourri de votre labour ! Le tanin du raisin qui n'a pu réaliser un vin se retrouve dans le jambon qu'on déguste comme un mets de choix. L'idée n'est pas de supprimer l'espèce mais bien de la limiter en tirant les individus s'alimentant à maintes reprises dans les cultures.

Il semble si difficile pour certains de ne plus être autorisé à affronter l'ennemi. Bien que cette pratique soit interdite depuis bientôt quarante ans elle est toujours dans le système de représentations de beaucoup de « campagnards » qui n'acceptent toujours pas que la gestion de leur terroir ait été décidée par des citadins. Bientôt deux générations que l'on ne peut plus chasser dans le canton mais toujours des propositions. Que ce soit à travers des gardes auxiliaires ou une collaboration avec la société de chasse, il semble important que le Canton de Genève trouve le moyen d'intégrer ses chasseurs, connaissant le territoire, dans le mode de gestion de la faune présente sur le territoire. Un besoin, une envie, une condition sine qua none pour l'acceptation de cet article de Loi voté par 20% de la population ? Où ce ressentiment est-il placé ? Lorsqu'on voit comme la gestion de la pêche est bien organisée dans le canton on se demande pourquoi ne pas faire aussi bien avec la chasse ?

Ces deux actes de prédatons qui perdurent en tout temps et tous lieux. Leroi-Gourhan (1945) parle de la chasse et la pêche comme deux formes indépendantes d'acquisition violente d'êtres vivants. Indépendantes mais reliées car ce sont deux modes de prédation de l'humanité. Comme on l'a vu la *Loi et le Règlement sur la faune* souligne que des tierces personnes peuvent être associées à la gestion de la faune à travers des autorisations payantes et sous un contrôle sérieux des bénéficiaires de ces autorisations²⁹⁶.

Des chasseurs - professionnels et des amateurs - qui seraient formés et sélectionnés pour pouvoir accomplir leur passion en toute sécurité, serait-ce possible à Genève ?

Et pourquoi pas si le système est élaboré avec la collaboration de tous les acteurs en amont. Un professionnel pour chaque secteur qui gère les populations de la faune du lieu à travers des quotas de jours, d'heures et d'animaux adaptés à la situation du terrain. Le nombre de ces indépendants serait très restreint et un examen difficile permettrait de sélectionner les meilleurs passionnés du canton pour qu'ils puissent faire de la régulation de la faune leur métier, en vendant la viande aux restaurants et aux particuliers.

La question de la sécurité pourrait être réglée par une information étendue au public mais aussi peut-être avec la participation d'équipes de la protection civile. Ainsi des parties du territoire seraient fermées au public très ponctuellement dans l'année pour que la gestion des espèces se fassent par des chasseurs passionnés qui paieraient pour exercer leur passion et qui connaissent les habitudes des animaux : savent où aller car ils sont ancrés dans le territoire vu que leur activité est unique. Une place devrait être laissée aux amateurs qui ne sauraient assouvir leur frustration qu'en pratiquant également. Ne serait-ce qu'un jour dans l'année pour que les pratiques « entre collègues » puissent se réaliser en beauté. Peu de temps sur le terrain mais les techniques se modèleraient longtemps à l'avance et les souvenirs perdureraient dans les discussions jusqu'à l'année d'après. Les résultats des interventions seraient fournis à la DGNP chaque année par les professionnels comme par les amateurs bénéficiaires d'autorisations comme le demande le *Règlement de la faune* (RFaune M5 05.1, art. 19). Ainsi le Service de la faune pourrait se consacrer à la protection de la nature : les milieux, la flore, la microfaune comme la grande faune en vérifiant que les règles sont bien appliquées plutôt que devoir en permanence se justifier de la bonne application des règles édictées par la loi. Voici mon utopie qui en fera je pense rêver plus d'un.

Quoiqu'il en soit un groupe de travail composés de représentants de toutes les parties ancrés dans la

²⁹⁶ (LFaune, art. 16 et art. 23 ; RFaune, art. 19 et art. 30)

controverse - plusieurs chasseurs, des exploitants, des amateurs de la nature (cyclistes, promeneurs, etc.), des propriétaires de chiens, des naturalistes et les gestionnaires – devrait se créer en ayant comme but de discuter de la manière dont la faune pourrait être gérée à long terme. Car nous ne sommes plus dans une situation limitée dans l'espace et le temps. Il est aujourd'hui admis que le sanglier - si l'on veut qu'il donne vie aux forêts genevoises - doit être régulé sans quoi à nouveau il explosera ! Au moins sur ce point tout le monde est aujourd'hui d'accord ; alors il doit être possible de trouver des solutions qui plaisent à tous les acteurs se partageant le territoire genevois.

LES INDEMNITÉS COMME DERNIER VOLET DE CETTE GESTION : UNE QUESTION D'ARGENT QUI AGACE

Dans ce chapitre nous verrons comment l'aspect financier très prégnant dans la gestion envenime la situation du Mandement. Bien que les clôtures soient assez efficaces elles n'empêchent pas tous les dégâts. Rossier (2011, p. 26) parle de l'agrainage en forêt et de la pose de clôtures électrifiées autour des cultures sensibles comme « autant de moyens plus ou moins efficaces en vue de diminuer les dégâts et les versements d'indemnités aux cultivateurs lésés. » Il considère que ces mesures impliquent une grande dépense d'énergie et des coûts parfois très élevés ; la facture étant partagée par le pays, le canton et les communes. Beaucoup d'acteurs rencontrés m'ont parlé de l'argent : l'argent que coûte cette gestion, l'argent qui mène les décisions, l'argent qui est donné pour les pertes de cultures... Des indemnités sont versées pour compenser les pertes subies par les agriculteurs lors de dégâts sur leurs parcelles. Nous allons donc aborder ce deuxième volet de la gestion genevoise qui relève du domaine financier alors que les exploitants, bien qu'ils apprécient que les pertes de récoltes soient compensées financièrement, m'ont dit maintes fois que l'argent ne remplaçait pas les produits qu'ils cultivent. D'abord nous aborderons les divers cas où les indemnités ne compensent pas les pertes de production : ces compensations financières des dégâts ne sont pas toujours proportionnelles aux pertes de temps et d'argent que des dégâts peuvent causer à une exploitation. Ensuite nous survolerons comment les frais de compensations dictent les mesures de prévention (rapport coût/bénéfice) et de régulation (seuil financier à dépasser pour réguler). Nous verrons alors que bien que les frais des indemnités décroissent les dégâts ne sont pas inexistantes. En effet les cépages nobles du vignoble genevois sont aujourd'hui clôturés ce qui a permis une nette baisse des frais pour les dégâts ; mais les grandes cultures (notamment les tournesols) et les herbages, continuent à être très attaqués – les indemnités sont peu élevées mais le travail reste souillé par les suidés et ce qui démoralise les agriculteurs. Certains tentent de faire changer les choses et les gestionnaires prennent soin de modifier les compensations à la hausse lorsqu'il s'agit de dégâts qui ont des conséquences sur des filières. Nous nous arrêterons ainsi sur le cas d'un accord, intervenu lors de la recherche, entre les gestionnaires et les laitiers en soulignant les grandes conséquences des dégâts sur les céréales et les herbages pour son exploitation. Nous aborderons ensuite les diverses conditions demandées pour que les dégâts soient compensés. Nous verrons que ces conditions ne font qu'augmenter car la loi helvétique laisse le canton légiférer sur ce qu'il juge être une « prévention raisonnable » - à Genève des clôtures posées et bien entretenues dans les parcelles aux abords de zones protégées. La remise en état des parcelles est également exigée pour être remboursée, alors que les sangliers reviennent souvent tout labourer peu de temps après... Puis une comparaison des frais de la gestion actuelle à l'explosion des indemnités de 2001 sera présentée. Nous constaterons alors que la métaphore du prix d'un café payé par année par citoyen genevois, pour illustrer le coût total de gestion, n'arrange rien car nombreux sont agacés de ne pas avoir des chiffres et les frais de gestion semblent bien inférieurs au prix proposé dans les discours par cette image (sans oublier que la population genevoise ne fait qu'augmenter !) Nous tenterons de comprendre pourquoi les dégâts ne sont pas résolus par les indemnités en mettant en évidence que des effets psychologiques sont également présents lors de travail dévasté. Nous déboucherons ainsi l'aspect le plus critiqué : le fait que le montant des compensations des dégâts est le baromètre des décisions de régulation. En effet c'est l'aspect financier qui a obligé les gestionnaires à réguler la population des suidés et ceci au grand désarroi des agriculteurs qui souhaiteraient une régulation des populations de toutes les espèces dès leur expansion. Nous survolerons alors les autres espèces causant des dégâts à Genève : des cervidés en augmentation, des lagomorphes toujours présents et des mustélidés très protégés - emblème cantonale des naturalistes.

Des indemnités qui ne compensent pas toujours la perte causée par les dégâts

Koller et al. signalent que chaque canton règle les modalités et les montants des indemnités comme le demande l'*Ordonnance fédérale sur la chasse* (OChP, 922.02, art. 10, al.2)²⁹⁷ le montant minimal étant de 0 à 350 CHF selon le canton. À Genève l'article 26 du *Règlement de la loi sur la faune* (RFaune, M5 05.01, art.26, al.1) garanti que l'estimation est juste car elle dit que l'estimation est faite sur la base des normes utilisées dans la spécialisation en question (agriculture, viticulture, arboriculture, etc.) en tenant compte de l'implantation, de la prévention et des dommages précédents. Pourtant beaucoup d'acteurs ne sont pas de cet avis. L'ancien Conseiller d'État déclare en effet (novembre 2011) :

« Ça ne paie pas toujours : je crois qu'ils paient plus ou moins la semence mais pas les heures ! »
L'inspecteur est également conscient que la totalité des frais n'est pas compensée (octobre 2011) : « Ils vont être indemnisés de manière relativement généreuse, une grande partie du manque à gagner sera payé par l'État. »

Un exploitant dit (décembre 2011) :

« On est indemnisé mais imaginez le travail que j'ai dû faire ce printemps, j'attendais une récolte en juin je l'ai pas eue puisque j'ai dû ressemer et remettre en état et j'attendais une récolte après et je l'ai pas eue parce que voilà ...alors ils ont dit oui mais vous êtes payé à telle ou telle date on ne va pas vous repayer, c'est du cinéma tout ça ! »

Un apprenti affirme lui aussi (décembre 2011) :

« Les indemnisations ne sont jamais à la hauteur des dommages. [Elles] sont toujours moins grosses parce qu'ils indemnisent sur le moment même ; sur la perte direct, perte de tant de raisin puis ils paieront le Pinot puis voilà mais le pied que tu as entretenu depuis 20 ans donc voilà, c'est surtout le travail sur trois, quatre ans... »

Un agriculteur me répond lorsque je lui demande si les indemnités sont proportionnelles aux dégâts (décembre 2011) :

« Mais non les indemnités à la base elles étaient calculées pour remplacer purement et simplement le raisin qui a été détruit donc s'il y a pas de destructions ben voilà ça va pas vous augmenter la marge du vin pour autant. »

Un arboriculteur ne trouve pas ces dédommagements corrects après la perte d'une grande partie de ses pommiers (décembre 2011) :

« Indemniser oui par contre après il faut trouver les arbres je ne les ai pas trouvés tout de suite donc j'ai perdu une année ! »

Le directeur d'Agrigenève explique (septembre 2011) :

« C'est une procédure qui était très longue au départ, puis après il y a des types qui attendaient des mois et des mois avant de recevoir leurs indemnités alors maintenant ça va aussi bien plus vite à ce niveau-là. [...] Maintenant on a les tarifs de dédommagement de l'Union Suisse des Paysans qui sont utilisés [et] puis en principe ils utilisent ces tarifs là pour dédommager donc il n'y a plus possibilité de dire "oui mais moi je mérite plus parce que" j'en sais rien [quoi...] Effectivement les choses sont beaucoup plus claires, les procédures sont beaucoup plus claires. »

Un viticulteur remarque (novembre 2011) :

« En fait tu as les indemnisations courantes qui sont connues donc dégâts sur les raisins, les gazons, dans les grandes cultures, etc. Puis après justement pour ces indemnisations tu as des

²⁹⁷ Pour tous les articles de lois de ce chapitre se référer à l'annexe IV

tarifs qui sont fixés et puis pour certains cas particuliers tu peux discuter, tu peux négocier »

Les gestionnaires signalent dans le quatrième numéro de *Sanglier & Compagnie* que les indemnisations sont moins généreuses qu'auparavant mais plus justes car elles sont basées sur les tarifs l'Union Suisse des Paysans (USP), la SRVA²⁹⁸ et l'assurance grêle²⁹⁹. Le *Bilan de 10 ans d'actions et perspectives 1999-2009* des gestionnaires parle également de « l'utilisation de barèmes d'indemnisation standardisés au niveau suisse (proposés par l'Union Suisse des Paysans) » mais soulignent que ces barèmes sont adaptés aux conditions locales (notamment pour le prix du raisin et du tournesol de qualité supérieure) et prennent en compte les « filières » particulières comme l'encavage du vin, la production laitière, la fabrication d'huiles locales, etc. (Meissner et Mulhauser, 2009, p. 32). Ces barèmes semblent être adaptés car la plupart des exploitants avaient l'impression que la perte de culture était payée. C'est le surplus de travail qui n'est pas toujours compensé comme nous le verrons plus loin.

Les procédures sont plus claires selon le directeur du syndicat alors qu'un viticulteur remarque que ces procédures s'allongent (novembre 2011) :

« Je trouve relativement satisfaisant si ce n'est le fait que, administrativement c'est de plus en plus lourd, on nous demande de plus en plus de preuves... [...] On continue à nous indemniser ; on continue je dirais à compenser les pertes occasionnées par la faune mais [...] de manière de plus en plus sévère ! »

Cependant le neuvième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE 2004) fait remarquer que le formulaire de déclaration des dégâts a été simplifié afin que le Service de la faune puisse réagir plus rapidement dans ses mesures de prévention et de régulation. Le directeur du syndicat agricole genevois se souvient (septembre 2011) :

« Ce qui s'est passé aussi c'est qu'il y avait jusqu'en 2006-2007 [...] énormément de problèmes d'ordre administratif : c'est-à-dire que les dégâts n'étaient pas payés dans des délais raisonnables, ils étaient payés de manière un petit peu fluctuante [et] il y avait également dans le fonctionnement de la DGNP une structure hiérarchique très compliquée. Ce qui faisait qu'entre le moment où l'agriculteur annonçait un dégât et puis le moment où ça remontait ça prenait un temps fou ! Et je dirais que la motion que nous avons déposée et le fait d'avoir mis en place ce groupe de travail a permis dans un premier temps vraiment de mettre en place des structures opérationnelles qui fonctionnent beaucoup plus vite et mieux (il appuie ses propos en tapant du poing sur la table). »

Pourtant face à cette paperasse à remplir pour être indemnisés beaucoup s'énervent :

« On est des agriculteurs, on est des terriens ! [Novembre 2011] »

« Cette paperasse m'angoisse et ça m'énerve ! [Exploitant, décembre 2011] »

« [Ça a changé, maintenant] il y a les formulaires... Il faut être dédommagé... [Viticulteur, décembre 2011] »

« Non [mais] t'as vu le bordel que c'est là : d'y imprimer, d'y envoyer, avoir une réponse, pouvoir appeler un répondeur, tu laisses ton numéro pour qu'ils te rappellent... Ils ne te rappellent pas ! [Agriculteur, décembre 2011] »

Un autre exploitant précise (décembre 2011) :

« Il y a toute une procédure ; ça marche assez bien mais c'est vrai qu'il faut

²⁹⁸ Aujourd'hui appelée Agridea ; spécialisée dans la vulgarisation pour le développement de l'agriculture et de l'espace

²⁹⁹ (DIAE, 2000)

quand même la faire des fois c'est... Les indemnités : il faut y annoncer, tout ça s'est bien amélioré maintenant le principe : il faut annoncer, on reçoit des feuilles on remplit les trucs et après en fin de saison ils viennent un peu voir ce qui s'est passé. Ça fonctionne assez bien mais c'est un petit peu [...] lourd, c'est un peu contraignant. »

L'un des exploitants m'a remis les documents concernant la demande d'indemnités. Le formulaire de déclaration de dégâts dus à la faune et la lettre intitulée *Procédure d'indemnisation de dégâts dus à la faune*, celle-ci est concise et claire mais je relève quelques aspects qui peuvent freiner ces « terriens ». Dans ce document le Service déclare : « Tout dommage justifiant une indemnisation devra être signalé immédiatement à la centrale d'engagement des gardes du DGNP au moyen du "formulaire de déclaration de dégâts dus à la faune". » La ligne suivante propose de télécharger ce formulaire sur le site donné. Pour un habitué de l'ordinateur cette procédure est très simple et le formulaire est facilement accessible sur le site. Il faut cependant reconnaître que certains exploitants plus âgés - qui pratiquent encore leur profession mais ne maîtrisent pas l'ordinateur et encore moins internet – risquent d'être complètement perdus face à ce genre de démarche. La possibilité de recevoir ce formulaire par courrier pourrait être stipulée afin de ne pas défavoriser les personnes qui n'ont pas réussi à se mettre à ce moyen de communication si courant au XXIème siècle mais qui n'était absolument pas répandu lorsque les exploitants - ayant connu l'arrêt de la chasse - ont commencé leur profession. Un viticulteur me précise cependant (juillet 2013) que lors de l'apparition de ces formulaires un garde de l'environnement lui en avait donnés et il les avait photocopiés. Entre temps ces formulaires ont changé et il les trouve sur internet mais il est probable que les exploitants non familiarisés avec internet puissent directement se procurer le formulaire auprès du garde.

Les « preuves » auxquelles fait allusion un des acteurs sont citées dans cette lettre. Il s'agit de la description des mesures de prévention prises antérieurement (parcelles, date de la mise en place des mesures et type) ainsi que la description et la localisation de la parcelle (commune et numéro de la parcelle). Le formulaire précise que le numéro cadastral de la parcelle touchée est indispensable pour le traitement de la demande. Il est écrit : « les documents incomplets seront retournés au requérant ! » Ces numéros cadastraux comme la surface totale des parcelles sont accessibles sur un nouvel outil proposé par l'État le site SITG (Le territoire genevois à la carte) un agriculteur me dit en effet (novembre 2011) :

« Je les avertis ils me demandent un plan, je vais sur le site SITG ; je tire le plan, je détermine la parcelle et tout, j'envoie ça ; ça roule ! »

Cet exploitant utilise internet de façon courante et ce nouvel outil facilite grandement les démarches à faire pour être indemnisé. Cependant il faut souligner que les exploitants ont reçu des cartes comprenant les numéros des parcelles. Ils connaissent également la surface totale de leur parcelle et ne sont donc pas handicapés s'ils ne maîtrisent pas internet. Un viticulteur m'explique (juillet 2013) que cet outil est très utile pour sa profession. Des fascicules d'information sur le site SITG ont été envoyés aux exploitants et ils ont également la possibilité de suivre des cours pour se familiariser avec ce nouvel outil qui leur facilite bien la tâche. L'État est donc soucieux de rendre accessible cette nouvelle technique aux exploitants qui le désirent. Un des viticulteurs interrogés est réaliste face à la situation (novembre 2011) :

« Il y a un système qui est mis en place et puis maintenant si tu ne veux pas t'y conformer, tu ne veux pas participer et bien t'as rien ; t'as rien du tout ! Ils ne vont pas te donner de l'argent parce que tu n'as pas envie de remplir des papiers ! Après pour toi c'est une perte sèche alors ben tu estimes ce que ça vaut... »

Il faut relever que la lettre note encore : « Il sera fait une annonce par événement. Des dommages sur des cultures différentes, à des périodes différentes ou sur des parcelles éloignées les unes des autres sont considérées comme des événements distincts. » Cela signifie que pour un

nouveau dégât sur une parcelle remise en état mais dans une période différée oblige l'exploitant à refaire toute la démarche. De plus si la parcelle a déjà été touchée mais qu'elle comporte une autre culture il faut refaire toute la demande. La lettre souligne cependant qu'un garde-faune contactera l'agriculteur pour organiser la taxation des dégâts subis et l'assister dans la prévention des dégâts futurs. En fin de page il est écrit en gras : « L'annonce d'un dégât ne dispense pas l'agriculteur de prendre ou de poursuivre les mesures préventives ! » Cela signifie donc que même si des dégâts sont apparus dans une parcelle il est nécessaire de continuer la prévention probablement afin que les sangliers ne s'habituent pas à traverser la clôture endommagée et à se nourrir dans une parcelle. Ces démarches représentent donc un investissement en temps mais sont accessibles à tous les exploitants.

Mounet (2009) relève que la Fédération départementale française des chasseurs prend en charge les indemnités des dégâts agricoles ainsi que les mesures de protection que les agriculteurs doivent adopter. Alors qu'à Genève ce sont les citoyens comme l'explique un exploitant (décembre 2011) :

« C'est l'argent du contribuable qui finance les dégâts de sangliers à des montants... C'est des centaines de milliers de francs par année ! Et là il y aurait des économies à faire à ce niveau-là mais de façon réfléchie. [...] Ça m'embête parce que ça coûte cher à la société, c'est ça qui est dommage ! »

L'État a en effet été obligé de mettre en place une gestion lors de l'explosion des dégâts. Le Conseiller d'État, qui a mis en place la gestion, raconte (novembre 2011) :

« On s'est rendu compte que les sangliers allaient dans les vignes et alors là ça change tout ! Parce que dédommager des agriculteurs pour des dégâts à un champ de maïs ce n'est pas exactement la même chose que les dédommager pour des dégâts sur un vignoble... On est sur des contrats extrêmement élevés quand on parle des vignes donc là vraiment les clôtures se justifient totalement parce que le rapport coût-bénéfice il est évident ! [...] Tout le monde était conscient que ça se justifiait de dépenser de l'argent dans la prévention parce que ça coûtait moins cher que d'indemniser. »

C'est donc bien du fait de l'augmentation des dégâts et de la croissance du montant des indemnités que le canton a décidé de mettre en place la gestion : la prévention et la régulation. Nous allons retracer la chronologie des dégâts depuis la fin des années nonante pour démontrer comment les indemnités données pour les dégâts dictent la gestion qui doit être faite pour diminuer les frais.

Le montant des indemnités qui dicte les mesures de gestion

Plusieurs auteurs déplorent que l'indice d'abondance des populations de sangliers soit calculé uniquement à partir des dégâts aux cultures³⁰⁰. Klein (2010) remarque que l'indemnisation des dégâts est un baromètre essentiel voire unique de la gestion. Cet auteur remarque que cette vision exclusive « sanglier/dégâts agricoles » est ancrée dans les esprits du monde cynégétique alors qu'il existe d'autres conséquences d'une population trop grande de sangliers : les collisions routières et les aspects sanitaires (maladies infectieuses et parasitaires). Il remarque qu'en 2003 les frais des collisions ont atteint 200 millions d'euros et qu'en 2008 cinq collisions par heure sont dénombrées. Ces chiffres semblent énormes mais nous avons déjà abordé les collisions automobiles dans le Canton de Genève qui ne sont pas aussi conséquentes. En effet l'endroit où

³⁰⁰ (Klein, 2010 ; Ropart-Collet et Le Goffe, 2009)

des accidents étaient fréquents a été protégé à l'aide de clôtures rigides par le Service de la faune. Ainsi les accidents ne sont pas pris en considération pour la régulation : ce sont bien la quantité de dégâts et surtout le montant des indemnités qui influencent la régulation. Cependant les gestionnaires mettent en place des systèmes de prévention pour éviter un trop grand nombre de collisions dans le canton.

Au niveau des aspects sanitaires Koller et al. (2004) précisent que les sangliers sont porteurs de peste porcine – dont la contamination se fait par le groin – mais aussi de la brucellose – qui se transmet par ingestion, blessures, contact avec les muqueuses et accouplement. Ils notent que les suidés peuvent être porteurs de la tuberculose et de la maladie d'Aujeszky – qui se transmettent par ingestion de l'animal, contact direct ou ingestion de nourriture contaminée ou encore par voie aérienne – ce qui peut être inquiétant pour les éleveurs de porcs. Le seul éleveur près du vallon de l'Allondon étant susceptible d'avoir ce genre de problèmes est l'éleveur de cochon laineux d'Aire-La-Ville. Je l'ai brièvement rencontré en juin 2013 mais il n'avait aucun problème avec ses cochons domestiques et les sangliers sauvages. Les gestionnaires signalent dans leur document d'information de 2007 que des efforts sont réalisés au niveau vétérinaire pour limiter les contacts avec les cochons domestiques³⁰¹. Le Service parle cependant de certains sangliers comme des « amoureux de beautés inaccessibles » (Dändliker, 2007, p. 26).



Dändliker, 2007, p. 26

Des mâles sauvages s'approchent donc bien des cochons mais ces derniers sont protégés par des clôtures rigides qui ne permettent pas aux sangliers de s'approcher comme ils le souhaiteraient des truies. On peut cependant constater sur les photos que la peste porcine pourrait être transmise par des contacts entre les groins des animaux et que la tuberculose et la maladie d'Aujeszky pourraient être contractées par les animaux domestiques vu leur promiscuité avec les sangliers lorsqu'ils viennent les visiter. Il semble pourtant que les suidés du Mandement sont sains car l'éleveur de cochons laineux a affirmé n'avoir jamais eu de problèmes de maladie chez ses animaux. Il a remarqué que c'était au niveau de ses cultures que les sangliers causaient des

³⁰¹ (Dändliker, 2007)

désagréments. Dans le Mandement comme dans l'ensemble du Canton de Genève c'est donc bien les dégâts aux cultures qui posent des problèmes à l'agriculture.

Koller et al. (2004, p. 12) jugent que « le seuil tolérable est dépassé lorsque les dégâts se répètent à plusieurs endroits simultanément et qu'ils sont accompagnés de dégâts indirects. » À Genève pour les décideurs le seuil tolérable fut dépassé en 2001 lorsqu'on a parlé de 680 000 CHF d'indemnités versées aux agriculteurs pour les dégâts des sangliers. Comment payer si cher pour des dégâts de la faune ? Beaucoup trouvaient cela intolérable et une gestion efficace du Service de la faune a été mise en place pour limiter les sommes données aux exploitants pour compenser les dégâts subis. En effet la somme des dégâts a atteint un tel montant à cause des vignes. L'inspecteur explique (octobre, 2011) :

« Ils s'en prennent au raisin qui est mûr ; ça c'est très cher comme dégâts et c'est très sensible politiquement [...] typiquement les viticulteurs c'est des gens qui supportent le moins d'avoir des dégâts à leur raisin pour des raisons économiques aussi parce que quand vous êtes encaveur vous pouvez pas aller acheter le raisin ailleurs mais aussi [au niveau] plus sentimental, c'est-à-dire qu'ils sont attachés à leur produit, ils ont une fierté de leur produit qui est pas la même que celui qui produit du maïs. »

Le directeur d'Agrigenève confirme (septembre 2011) :

« Des raisins de spécialité Gamaret, Cabernet, etc. c'est des raisins que les vigneron valorisent bien économiquement avec des bouteilles de haute gamme. Alors tout ça a déclenché énormément de soucis... »

Un acteur raconte (décembre 2011) :

« Ils venaient [dans les cépages] comme le Gara noir tout ça, ça se récolte plus ou moins le plus tard possible pour que ça mûrisse et puis il ne faut pas 36 000 nuits : une nuit ça suffit pour qu'il y ait plus rien, voilà le problème ! »

Dans le Mandement les viticulteurs se sont soulevés pour que les choses changent. Comme le président des vigneron le raconte (novembre 2011) :

« On a dû faire un prix moyen, on a dû s'arranger, vu que là les tirs étaient à l'époque on en tirait même pas 200 donc vu que j'étais président de la Commission de la faune et de la biodiversité on a regardé avec l'État ce qu'on pouvait faire donc eux disait : "on veut bien payer mais il faut faire de la prévention etc. etc." Bref je résume toutes les péripéties avec l'État surtout vis à vis de la faune avec [l'inspecteur] qui est plutôt côté des Verts que des agriculteurs... Donc pour finir on s'est fait entendre et on est arrivé à la solution de parquer les vignes malheureusement... Ce n'est pas facile à faire ; c'est un gros boulot mais bon... On [s'est] résigné à faire ça pour avoir les indemnités... C'était un peu la condition... [...] On tolère certain dégâts - moi je suis aussi naturaliste, je tolère des dégâts, je n'ai jamais demandé d'indemnité mais jusqu'à un certain point... »

Il ne faut pas oublier, comme un garde le souligne (décembre 2011) :

« [Que] Satigny est quand même la plus grande commune viticole de Suisse et Russin et Dardagny sont pas mal non plus. Le taux de dégâts est très très fort à Dardagny, Satigny c'est les derniers : pour donner un modèle Dardagny par année c'est 1000 hectares de dégâts, Russin va tomber à 500 et Satigny va tomber à 300 pour donner un genre d'idée. »

Les viticulteurs se sont adressés au Conseiller d'État en place à l'époque comme se souvient un exploitant de Dardagny (novembre 2011) :

« Les premières vignes indemnisées, les premières où ça a pété c'est juste en face sur le cimetière ! Ils ont fait venir [l'ancien Conseiller d'État] car il ne voulait pas y croire ! »

Vu que les prix ont été adaptés aux types de cépages les indemnités étaient en rapport avec le type de raisin mangé. Un viticulteur affirme (novembre 2011) :

« C'est clair que, à mon avis, si tu regardes les dépenses du Service de la faune la somme des dépenses elle doit augmenter : plus il y a de Gara noir plus ça augmente, ça c'est lié ça c'est clair ! »

Un viticulteur explique le choix des sangliers pour les bons cépages (février 2013) :

« Surtout le Gara noir mais ils ont aussi un petit faible pour le Gamaret parce que c'est des variétés - surtout le Gara noir - relativement précoces [...] la véraison va se faire très tôt en saison donc c'est le moment où il prend des couleurs, donc il contient déjà du sucre très tôt et les sangliers ils aiment bien ce qui est sucré. »

Le président des vigneron raconte (novembre 2011) :

« Le clôturage a été nécessaire parce que les années début 2000 on a eu des gros dégâts sur les parcelles de vignes et on a regardé avec l'État ce qu'on pouvait faire car quand même 70 tonnes de raisin ce n'était pas [rien] ! En 2001 : 60% des dégâts étaient sur du raisin donc un coût de 400 000 CHF [uniquement les dégâts aux raisins] donc ça commençait à faire ! »

L'inspecteur précise un accord fait pour que les compensations soient les plus justes possible (février 2013) :

« Les vigneron reçoivent un dédommagement standard par exemple en fonction du prix du raisin qu'on fixe d'après les prix de la cave de Genève ou du marché et après s'ils le désirent, enfin s'ils font une deuxième demande il y a toujours un deuxième paragraphe qui leur donne la possibilité de dire : "Si vous êtes encaveur et que vous estimez avoir subi une perte supplémentaire parce que vous n'avez pas pu transformer [le raisin en] bouteilles ; vous pouvez nous faire un facture complémentaire" [...] genre il va déclarer 200kg il va toucher 1000 CHF [...] mettons que c'est du Gamaret c'est 5.- le kilo mais c'est clair qu'il a peut-être pas pu faire une bouteille à 15, 17.- alors on ne va pas lui payer les 12.- en plus parce qu'il y a encore du travail qu'il n'a pas dû faire non plus mais il faut qu'il fasse une estimation et il va peut-être recevoir le double. Mais c'est à lui de faire la demande et puis à démontrer qu'il est encaveur, à donner un peu ses prix et comment il fait son calcul. C'est ça que j'appelle une perte dans la filière. Ce qui est intéressant c'est que [...] les viticulteurs trouvaient ça dégueulasse de payer le prix de la cave et puis proposaient de poser un barème moyen et puis moi j'ai dit : "Non, non, c'est exclu de poser un barème moyen parce que ceux qui sont que viticulteurs et qui ne sont pas encaveurs il n'y a pas de raison qu'ils touchent plus que la cave" et j'ai dit : "Il faut qu'on différencie" et puis eux au nom de la solidarité entre vigneron ils ne voulaient pas qu'il y ait des prix payés [différemment] à des gens différents. Donc j'ai fait le forcing j'ai dit : "Non je ne peux pas justifier moi de payer à des gens qui touchent 3.- le Chasselas puis moi je lui paierais 6 simplement parce qu'il y en a d'autres qui font du Chasselas de qualité" [...] donc c'est pour ça que j'ai dit : "Par contre je suis entièrement d'accord sur le principe et c'est pour ça que tous ceux qui sont encaveurs et qui peuvent me démontrer que leurs pertes sont plus grandes parce qu'ils sont encaveurs on paiera la différence" alors ok ça a été accepté et j'ai quelques demandes. Bon il n'y aussi presque plus de dégâts de raisin ça a beaucoup baissé mais je veux dire la plupart des gens ils encaissent ce qu'on leur donne et ils ne vont pas... »

Comme on l'a vu la paperasse freine plus d'un exploitant à demander des compensations. Ainsi cette mesure permet d'être juste face aux encaveurs mais ceux-ci ne prennent souvent pas le temps de remplir encore d'autres papiers pour être mieux remboursés.

La destruction des cultures par les sangliers avait déjà été relevée par les gestionnaires en 1999

- date à laquelle la publication *Sanglier & Compagnie* a été créée. Dans l'éditorial on peut lire que ce nouvel outil d'information du DIAE a été conçu en réponse à une forte demande émanant des milieux concernés par la problématique du sanglier. Dans ce premier numéro il est principalement question des tirs de sangliers effectués par les gardes. Les dégâts ne sont pas abordés dans les écrits et n'apparaissent que dans un graphique - difficilement lisible – mettant en relation les tirs et les dégâts aux cultures de 1974 à 1998³⁰². Celui-ci a ensuite été complété et utilisé par le Service de la faune pour informer de la gestion³⁰³. Les deux tableaux sont présentés ci-dessous : on voit clairement que le nombre de sangliers tirés à exploser une fois le pic des frais des dégâts atteints.

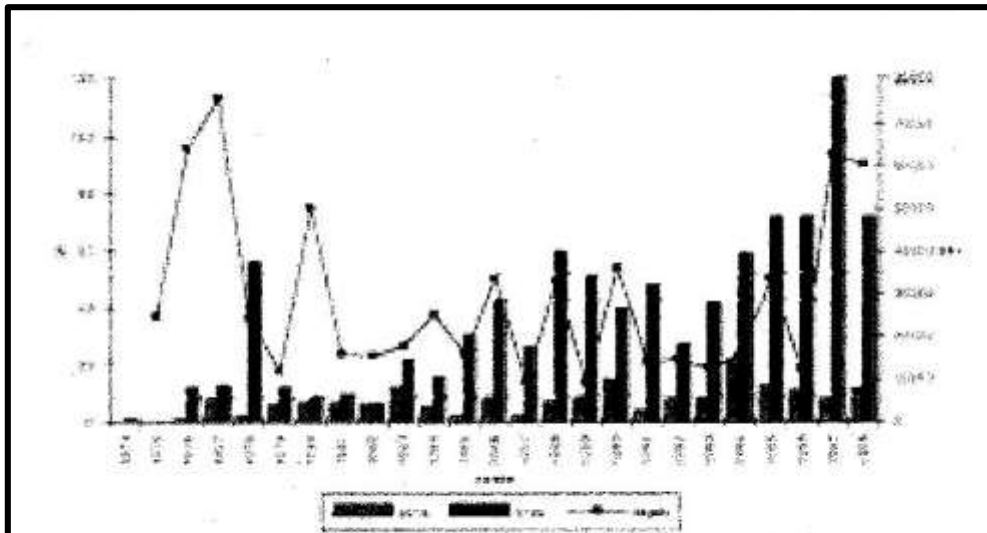
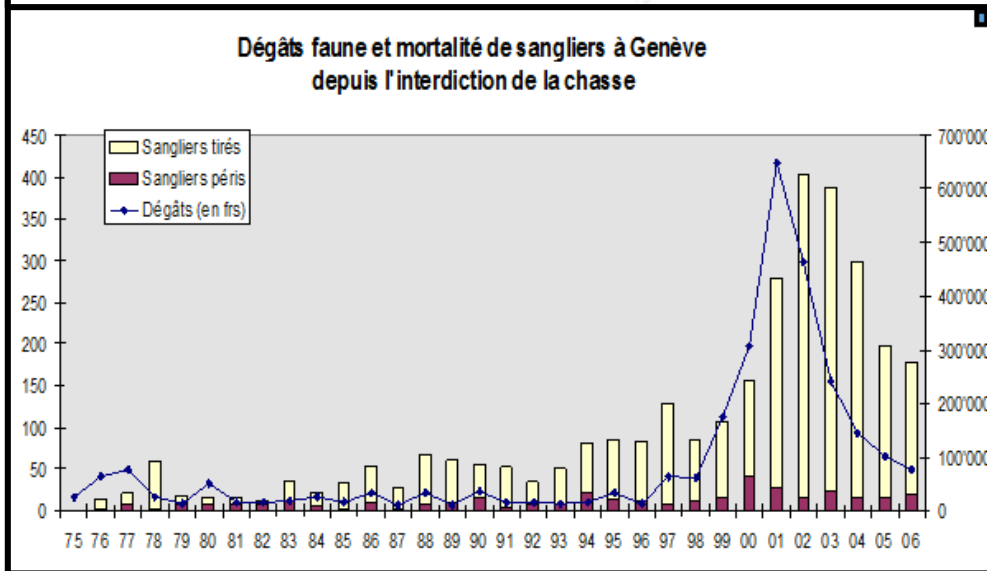


Figure 1 : Sangliers tirés, trouvés morts et dégâts sur cultures à Genève de 1974 à 1998.



DIAE, 1999, p. 3 ; Dändliker, 2007, p. 28

Il a donc fallu que les indemnités passent le seuil de l'acceptable pour que l'effort de prévention et de régulation soit effectif. Les gestionnaires déclarent dans le deuxième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 1999) que depuis quelques années il y a eu une augmentation sensible

³⁰² (DIAE, 1999)

³⁰³ (Dändliker, 2007)

des dégâts qui s'élèvent à un montant de 115 662.- sans le maïs. Les auteurs racontent que c'est le blé qui est le plus touché mais également le colza et les vignes. À cette époque les gestionnaires soulignent que les communes les plus touchées sont Versoix, Avully, Cartigny - qui accusent deux tiers des dégâts. Les auteurs remarquent qu'il y a de nouveaux dégâts sur les vignes à Dardagny : les interlignes herbeuses étant labourées en hiver par les sangliers pour la microfaune du sol. Une employée d'Agrigenève raconte en effet (septembre 2011) :

« Donc les sangliers ont commencé à s'attaquer au raisin, à manger le raisin mais il y a aussi tout ce qu'ils labourent l'hiver pour manger le ver de terre donc c'est aussi dans les vignes donc ils nous font un massacre pas triste ! Les maïs, enfin toutes ces cultures qu'ils aiment bien et puis voilà. Donc les sangliers commencent à manger les récoltes. »

Il est surprenant de constater que dans le troisième numéro de *Sanglier & Compagnie* les gestionnaires parlent de 1999 comme une année record en matière de dégâts de sangliers alors que le montant des indemnités n'atteint que 161 630 CHF³⁰⁴. La régulation tente de diminuer les sangliers et 120 bêtes sont abattues au cours de l'année 1999. Le soulèvement des protecteurs de la nature contre ce nombre d'animaux tués, qu'ils jugent trop élevé, va freiner la régulation et entraîner une croissance des dégâts. En effet le quatrième numéro du périodique signale que pour la première fois il y a une augmentation importante des déclarations des dégâts sur le maïs, le blé et la vigne dont la plupart concernent le Mandement et la Champagne : En octobre déjà 250 000 CHF sont signalés³⁰⁵. Le cinquième numéro de *Sanglier & Compagnie* parle alors de nombre record de déclaration de dégâts qui sont le double que 1999 : 309 275 CHF d'indemnités versées pour des dégâts sur le maïs, le blé, les prairies et les vignes³⁰⁶.

Dans un fascicule donnant les résultats de la recherche franco-valdo-genevoise les auteurs parle de l'impact financier direct des sangliers en matière d'indemnisation qui a culminé à 830 000 CHF en 2001³⁰⁷. Ce chiffre englobe donc les régions alentours mais l'on peut constater que Genève a payé un très fort tribu des dégâts sur le bassin genevois. En effet la croissance des dégâts continue pour atteindre en 2001 les 680 000 CHF de dégâts qui vont alerter les gestionnaires. Le septième numéro de *Sanglier & Compagnie* souligne que 90% des dégâts de 2001 sont réalisés sur Genève Sud et que la moitié de la facture des sangliers provient des dégâts sur les vignes du Mandement dont 76 tonnes de raisins ont été détruites ce qui correspond à 360 000 CHF³⁰⁸.

Les gestionnaires remarquent cependant que la prévention mise en place a eu du succès car en 2002 il ne s'agit plus que 17 tonnes raisins de raisins à compenser et que les montants totaux des dégâts s'élèvent à 363 000 CHF (DIAE, 2002) touchant Genève Sud à 88%³⁰⁹. La prévention a donc permis de diviser quasiment par cinq les dégâts aux vignes. Cependant les gestionnaires remarquent dans le huitième numéro du périodique que bien que le coût des dégâts ait diminué en 2002 les surfaces touchées ont augmenté et concernent 182 hectares ce qui représente 1.5% de la Surface Agricole Utile (SAU) genevoise³¹⁰. Les gestionnaires soulignent que la diminution des dégâts est liée à une baisse importante des effectifs de sangliers, qui sont alors tirés de manière plus intensive, mais aussi aux changements de plantes cultivées, engendrés par les

³⁰⁴ (DIAE, 2000)

³⁰⁵ (DIAE, 2000)

³⁰⁶ (DIAE, 2001)

³⁰⁷ (*Interreg IIIA*, 2008)

³⁰⁸ (DIAE, 2002)

³⁰⁹ (DIAE, 2003)

³¹⁰ (DIAE, 2003)

modes de subventionnement agricole³¹¹. Un agriculteur du Mandement m'explique que les primes de culture ont baissé et que le séchage de maïs est un travail énorme. Le rendement n'étant pas énorme et le prix étant économiquement très bas cet acteur déclare qu'il ne reste pas grand-chose à la fin. Il ajoute (décembre 2011) :

« Et si en plus les sangliers se sont amusés dedans... Du coup c'est une culture économiquement pas intéressante et tu mets du maïs tu as les sangliers dedans : tu fais ce que tu veux ! [...] Ils rentrent dedans : flexinet ou pas flexinet ! [Donc] économiquement il ne vaut rien en plus c'est sûr qu'il y aura des problèmes avec les sangliers ».

Les agriculteurs abandonnent donc cette culture hormis les éleveurs qui en ont besoin pour nourrir leurs bêtes comme l'explique cet acteur (décembre 2011) :

« Ceux qui font du maïs c'est ceux qui font du bétail en général donc eux ça va servir comme fourrage de base mais le voisin-là... Je crois que du coup... Quand il en a marre il le rentre : quand il voit qu'il y a trop de dégâts au bout d'un moment il peut le rentrer, il n'a pas besoin d'attendre aussi longtemps [que pour le vendre]. »

Peu de champs de maïs sont visibles dans le Mandement, il y en a plus sur la rive gauche du Rhône mais les éleveurs doivent impérativement clôturer leurs parcelles. Un éleveur d'Avully explique (novembre 2011) :

« Ça fait une vingtaine d'année qu'on a eu les premiers gros dégâts de sangliers dans les cultures de maïs et dans les herbages donc ça fait à peu près 20 ans qu'on clôture nos cultures. [...] avant de semer le maïs on clôture et on sème après. Ils chopent les grains par grains puis c'est parti on peut recommencer le travail quoi ! [...] Dès le moment où eux ils lèvent quand vous allez dedans avec le tracteur si vous [...] passez sur le maïs vous le cassez : le maïs c'est une plante qui est fibreuse donc elle se casse, c'est foutu il y a des trous et puis c'est fini ! »

Dans le neuvième numéro de *Sanglier & Compagnie* les gestionnaires signalent que la surface indemnisée est repassée en dessous de 1% de la SAU et correspond à 90 hectares³¹². Les auteurs remarquent qu'un pour mille de la production cantonale de raisins est victime des sangliers mais qu'il y a toujours des exploitations qui sont très touchées car les effectifs de sangliers sont encore trop importants pour Gex et le Sud-Ouest du canton (Dardagny, Russin, Cartigny) où la menace est persistante pour les cultures. Les gestionnaires relèvent que les dégâts, qui concernaient les vignes à 60% en 2001, sont descendus à 14% en 2002 mais remontés à 18% en 2003. Cette diminution suivie d'une augmentation est due à la prévention : Les sangliers avaient été freinés de manger leur raisin favoris (Gamaret et Gara noir) par les clôtures mais ils se sont ensuite attaqués au Chasselas et Gamet vu que les cépages les plus appétissants n'étaient plus accessibles³¹³. Pourtant la plupart des acteurs m'ont dit que les sangliers ne mangeaient que les cépages les plus sucrés. Un ami de plusieurs viticulteurs remarque (décembre 2011) :

« Ils vont jamais manger du Gamet qui est bon marché : ils vont dans le Gara noir, les Gamarets, les spécialités qui valent le plus cher! Je ne sais pas pourquoi mais c'est comme ça. »

La Conseillère d'État confirme (décembre 2011) :

« Ils vont surtout manger certains raisins : du Gamaret, [...] les plus chers, les meilleurs pas parce que les paysans vont truquer [les constats de dégâts], je crois qu'ils aiment vraiment les plus doux. »

Les gestionnaires expliquent que la recrudescence des dégâts en automne est due à une faible

³¹¹ (DIAE, 2003)

³¹² (DIAE, 2004)

³¹³ (DIAE, 2004)

disponibilité des fruits forestiers³¹⁴. Il est probable qu'un trop grand manque de nourriture ait poussé les sangliers à se nourrir de raisins moins sucrés mais ce qui est sûr c'est que s'ils ont le choix le Gamaret et le Gara noir sont leurs cépages de prédilection. Vins les plus appréciés des humains également et donc dont les indemnités sont les plus chères. En 2004 les dégâts reviennent à une fourchette acceptable : Le dixième numéro de *Sanglier & Compagnie* parle de 143 000 CHF en 2004 en affirmant que les cultures les plus touchées sont les céréales au niveau du coût et les herbages au niveau des surfaces³¹⁵. On peut lire dans la *Tribune de Genève* : Mieux contrôlés, les sangliers genevois font moins de dégâts³¹⁶. En effet la journaliste précise que 90 hectares sont touchés en 2004 alors que 182 hectares l'ont été en 2003.

Le périodique *Sanglier & Compagnie*, envoyé gratuitement à tous les exploitants pour les informer de la gestion mise en place par le Service de la faune, a ensuite disparu ; le problème des sangliers étant maîtrisé par la DGNP. Meissner et Mulhauser (2010) déclarent que de 2000 à 2009 il y a eu environ 300 sangliers tirés par année, 200 000 CHF dégâts indemnisés soit moins de 17.- par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) et que dès 2005 l'indemnité est passé à 12.- par hectare de SAU – somme jugée abordable. L'inspecteur m'explique qu'une fois la mise en place d'une gestion qui a permis la diminution des dégâts le Service ne jugeait plus utile de continuer cette publication. Il relève que d'autres moyens de diffusion de l'information ont été mis en place (octobre 2011) :

« On continue à communiquer mais on a d'autres canaux qui ciblent plus directement les agriculteurs, en passant par Agrigenève et puis on a [à nouveau] communiqué dans le début [du] *Bilan nature* [*Bilan de 10 ans d'actions et perspectives 1999-2009*, ainsi que par des conférences annuelles.] Voilà ce n'est pas qu'on ne communique plus mais on ne met pas le sanglier en avant parce que faire un truc *Sanglier & Compagnie* c'est aussi une manière de dire que c'est la bête à problème. »

En effet dans les derniers numéros de ce périodique (DIAE, 2005, num. 10), ce sont les dégâts des lièvres qui sont abordés ainsi que les mesures mises en place pour les chiens à Genève – peu de chose à voir avec les dégâts des sangliers d'où l'intérêt d'interrompre l'édition de *Sanglier & Compagnie* et d'utiliser d'autres modes de communication. Cependant comme le relève l'inspecteur, l'information fut primordiale lors de la crise (octobre 2011) :

« C'était essentiel, [...] je ne suis pas sûr que le journal soit essentiel parce que comme je vous l'ai dit je ne sais pas combien de lecteurs lisent le journal mais disons ça ne fait rien. [...] En se positionnant en tant qu'administration qui a des informations objectives, qui a fait des études, qui a marqué des sangliers, qui les manipule, qui les voit, qu'il y a des gens qui sont dehors la nuit donc quelque part on [...] revendique le fait d'être ceux qui savent le mieux qui sont les sangliers. En disant notre conception de la réalité et [notre vérité] petit à petit se distille dans tous les milieux donc dans ce sens-là je pense que c'est [primordial]. [...] Voilà pour dire : il y a différentes visions de la réalité mais c'est aussi très important pour nous que le message qu'on est garde, qu'on sache que nous jouons sur le terrain, qu'on passe voir les agriculteurs et tout ! »

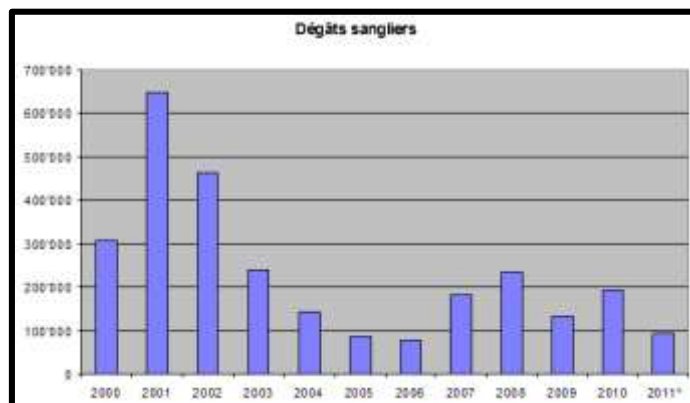
Il est difficile de savoir si les montants des indemnités concernent les dégâts des sangliers

³¹⁴ (DIAE, 2004)

³¹⁵ (DIAE 2005)

³¹⁶ (Naef, 2004)

uniquement ou ceux de toute la faune. Rossier (2009) parle de 313 000 CHF d'indemnités en 2007 dont 185 000 CHF pour les sangliers malgré la prévention par les clôtures et l'agrainage. Cet auteur fait partie de la Commission de la faune donc il est probablement l'un des mieux renseignés sur les frais de la gestion genevoise. Ainsi il est intéressant de voir que dans le graphique utilisé par le Service pour l'information du public ce ne sont que les dégâts des sangliers qui sont comptés dans l'indemnisation de 2007.



Dändliker, 2011, p. 34

Auparavant tous les dégâts étaient mis sur le dos du sanglier alors que maintenant qu'on sait comment les différencier ils sont clairement séparés. En effet Naef (2004) souligne que les sangliers ne sont pas les seuls à occasionner des dégâts : elle parle des blaireaux, des renards, des oiseaux et des guêpes qui font également des dégâts aux vignes. Concernant ces insectes un viticulteur relate (novembre 2011) :

« [Il y a eu] pas mal de dégâts de guêpes et ça ce n'est pas indemnisé et je ne pense pas que le Service de la faune va indemniser un jour ; c'est lié à la forte maturité [des raisins] et des périodes chaudes [qu'on a eues dans l'année]. »

Les étourneaux peuvent aussi produire de très gros dégâts, une viticultrice relève (septembre 2011) :

« Il y a deux ans sur Bourdigny il y a eu un vol d'étourneaux : ils avaient nettoyé la vigne ! »
Pour ce qui est des mammifères un acteur déclare (décembre 2011) :

« [Le chevreuil] fait des dégâts plus vicieux car ils ne se voient pas tout de suite : aux arbres fruitiers et aux jeunes pousses [alors que le blaireau] est embêtant quand il a élu domicile dans la vigne [car il revient se nourrir au même endroit en permanence]. »

Pourtant l'inspecteur déclare dans son document d'information que le sanglier reste l'animal le plus cher du canton ! En effet vu la reproduction rapide du sanglier cet animal prolifère et plus il y a d'individus plus il y a de dégâts. Mais alors pourquoi différencier ainsi les chiffres ? Il aurait été plus véridique pour cette comparaison des trente dernières années depuis la fermeture de la chasse de donner la somme des indemnités de tous les dégâts de la faune. Certes de passer de 680 000 CHF à 185 000 CHF est très glorifiant mais avoir diminué les frais des dégâts par deux l'est tout autant.

Comme l'on peut le voir dans le tableau (tableau x) les frais d'indemnisations sont ensuite restés inférieurs à 200 000 CHF si ce n'est en 2008 (220 000 CHF) – augmentation que je fais remarquer à l'inspecteur qui répond (octobre 2011) :

« Ça tout le monde s'en fout si c'est 20 000.- de plus ce n'est pas grave : ce n'est pas la bourse, c'est la perception qui compte ! »

L'explosion des 680 000 CHF de dégâts avait affolé les politiques mais tant que les indemnités sont basses tous les administrateurs pensent que le problème est tassé. Ils considèrent que les dégâts de la faune sont inhérents à l'agriculture dans la mesure où il reste de la nature sauvage dans la campagne genevoise. Il est à noter cependant que le Service a directement réagi par un

effort de régulation soutenu et que les indemnités sont passées de 235 000 CHF en 2008 à 103 000 CHF en 2009³¹⁷.

Les indemnités ont décreu mais les dégâts continuent

Le Service de la faune remarque dans son document d'informations courant 2009 que les constats sont passés de deux-cents-nonante-quatre en 2008 à cent-trente-huit en 2009³¹⁸. Dans son document 2011 la DGNP parle de deux-cents-quinze constats effectués en 2010 ; le nombre d'expertise a donc remonté vu que cent-quatre-vingt-deux avaient été réalisées en 2009³¹⁹. Ces constats pour l'estimation des dégâts - qui découlent de la loi sur la faune (RFaune, M 5 05.01, art. 26) - ont été souvent abordés par les acteurs. Un éleveur qui explique (novembre 2011) :

« Il y a une annonce qui est faite sur papier et puis dès le moment où l'annonce est faite il y a des experts qui viennent [et] puis ils constatent les nombres de trous : ça fait tant de surface. »

Le directeur d'Agrigenève décrit ces expertises (septembre 2011) :

« Chaque fois il y a un garde qui vient au moment de l'expertise pour valider l'expertise, pas qu'il y ait des exagérations, parce qu'il y en a pas mais ça aurait pu être le cas. Et les annonces auprès des gardes ça se fait très très bien donc on a mis en place un système qui fonctionne très bien. Donc je dirai les aspects administratifs maintenant c'est réglé. »

La hiérarchie du syndicat pense donc que les démarches administratives se passent bien. Ce n'est pas l'avis de beaucoup d'exploitants. Un viticulteur remarque (novembre 2011) :

« [Pour l'expertise] ils viennent : il y a des gardes-faune plus - parce que maintenant la parole du garde-faune ne suffit plus - il faut encore avec ça des experts qui viennent mesurer, constater. On vous indemnise oui mais il faut remettre en état : si vous ne remettez pas en état on ne vous indemnise pas alors on est gentiment en train de nous retirer la carotte... »

Un autre exploitant déplore (décembre 2011) :

« Et puis là il me semble qu'ils sont de moins en moins généreux aussi parce qu'il y a probablement aussi des abus. »

Des abus ont existé lors de la crise où des fausses déclarations ont été constatées comme on l'a vu dans le chapitre sur les clôtures mais depuis que les constats existent aucun favoritisme n'est possible comme l'explique un viticulteur (mars 2013) :

« Ils viennent faire des constats : il y a un garde, un expert plus l'agriculteur ! Trois personnes même si tu es copain avec [le garde] j'entends il ne peut pas y avoir de favoritisme ou de copinage ce n'est pas possible... »

Un exploitant s'exclame (novembre 2011) :

« Souvent il faut encore se battre parce que le gars il dit : "Non, non, ce n'est pas vrai il y a pas autant de surface que ça", ils essaient de tirer vers le bas en permanence... Ça j'estime que ce n'est pas un jeu, ce n'est pas correct vis-à-vis des agriculteurs on ne joue pas avec ça ! »

³¹⁷ (Dändliker, 2009)

³¹⁸ (Dändliker, 2009)

³¹⁹ (Dändliker, 2011)

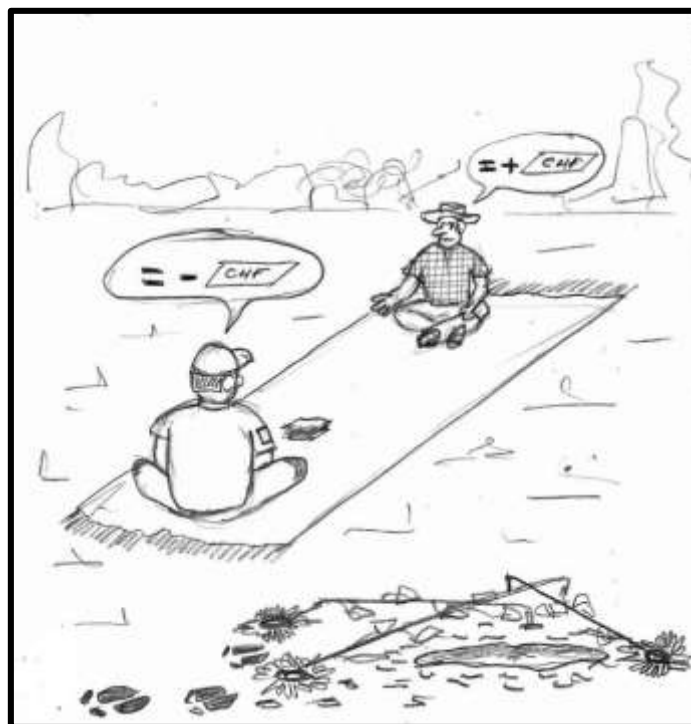


Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

Il semble donc que les exploitants ne se plaignent plus à leur syndicat car en 2013 aucune demande n'était faite au Service par le syndicat comme l'inspecteur le remarque (février 2013) :

« Une fois par année on se voit avec Agrigenève : c'est simplement pour se tenir au courant, pour avoir des retours ; pour qu'Agrigenève soit au courant de ce qu'on fait et que nous on ait des retours. La dernière séance ça s'est passé... Ils avaient quasiment rien à dire, ils ont fait qu'écouter ce qu'on leur disait, ils n'avaient aucune plainte en 2012. Je ne sais pas ce qui se passe, je pense que les agriculteurs sont fatigués parce qu'il y aurait toujours des raisons de se plaindre et puis ça ne remonte pas forcément. [...] Si les choses ne remontent pas à un moment aussi il faut croire que les choses ne sont pas suffisamment graves donc tant mieux ! »

Pourtant en 2013 un viticulteur m'apprend que les expertises sont réalisées par deux experts, un garde-faune et le viticulteur concerné ; ils sont quatre sur le terrain à constater les dégâts et les estimer... Certains exploitants sont outrés de voir que tant de gens sont payés pour constater les dégâts alors que les pertes et le travail engendré par les dégâts ne seront qu'à peine compensés. Un exploitant remarque (décembre 2011) :

« De nouveau moi je trouve bête d'en arriver là : toutes ces expertises le temps que nous, que eux ils passent etc. Alors qu'au moins en régulant plus il y aurait moins de dégâts ! »

Un garde explique le déroulement de ces expertises (décembre 2011) :

« On va dans le champs - avec l'agriculteur, un taxateur et le garde - pour estimer la quantité de dégâts puis ça c'est ensuite payé à l'agriculteur. On fait ces taxations... Ben là ça arrive maintenant mais on taxera quand c'est récolté [donc principalement en] juillet après la période des moissons donc ça tombe quand on commence la régulation du sanglier. C'est en même temps qu'on fait [le maximum de] déclarations de dégâts. »

Il est possible que ces constatations de dégâts à la même période que les tirs permettent aux gardes d'avoir une meilleure idée d'où se trouvent les sangliers la nuit afin de les éliminer

lorsqu'ils labourent les cultures et diminuer ainsi l'importance des dégâts.

Le Service de la faune ajoute qu'environ 164 000 CHF ont été utilisés pour indemniser les dégâts de 2010 ce qui est une légère remontée face au 132 000 CHF en 2009³²⁰. Les compensations restent cependant dans une fourchette très acceptable. Les viticulteurs interrogés étaient en effet de l'avis que les dégâts avaient, heureusement, bien diminué. Un apprenti viticulteur déclare (décembre 2011) :

« Cette année on a eu des tellement belles vendanges, il y a eu des tellement belles quantités que l'impact il est zéro ! »

Un viticulteur remarque cependant (novembre 2011) :

« Cette année il y a moins de dégâts mais ça veut pas dire que l'année prochaine il y en aura encore moins, il pourrait y en avoir plus et encore plus l'année d'après et moins l'année ensuite. J'entends c'est un combat permanent : tu ne peux pas un jour dire maintenant il y a moins de dégâts c'est bon on peut arrêter [la régulation et la protection], tu es obligé de le faire continuellement ! »

Comme nous allons le voir le Service entend bien maintenir les mesures en place pour éviter une nouvelle explosion des sommes à payer pour les dégâts qui ne serait pas acceptée par les administrateurs. La somme des dégâts est principalement proportionnelle au raisin détruit. Les dégâts causés au vignoble étant, comme nous l'avons vu, des dégâts très chers. Dans le huitième numéro de *Sanglier & Compagnie* le Service signale que 10% des dégâts concernent les raisins et sont réalisés entre août et octobre et que ces dégâts diminuent grâce à la prévention³²¹. Les dégâts ont diminué progressivement sur les vignes de plus en plus protégées mais les autres cultures sont également victimes de dégâts. Dans le neuvième numéro de *Sanglier & Compagnie* les gestionnaires remarquent qu'en 2001 les 680 000 CHF de dégâts portaient à 60% sur le raisin, à 10% sur le maïs et à 16% sur les céréales³²². Les 14% restants sont nommés « autres » par la DGNP. Ils englobent probablement les dégâts aux vergers, aux petits pois et autres légumes et aux prairies. En 2002 les 500 000 CHF concernaient pour 14% le raisin, pour 10% maïs et pour 41% les céréales³²³. En 2003 les 300 000 CHF de dégâts visaient à 18% le raisin, à 14% le maïs et à 31% les céréales³²⁴. Un exploitant déplore (décembre 2011) :

« C'est un peu démesuré à mon avis parce qu'on fait des clôtures pour les vignes parce que ça coûte cher et puis les cultures elles sont laissées à l'abandon... Moi je suis mixte aussi bien viticulteur qu'agriculteur et je me rends compte que des fois on enlève les clôtures des parcelles agricoles pour les mettre autour des vignes parce qu'il faut : le rapport prix est beaucoup plus élevé dans les vignes que pour l'agriculture alors nous on est un peu laissé pour compte... »

J'ai en effet rencontré beaucoup d'agriculteurs qui étaient bien plus mécontents de la situation que les viticulteurs.

Les grandes cultures toujours victimes des sangliers

Ainsi beaucoup a été mis en place pour que les raisins ne soient plus touchés mais les autres cultures sont, quant à elles, toujours victimes de dégâts. Le Service remarque déjà dans son

³²⁰ (Dändliker, 2011)

³²¹ (DIAE, 2003)

³²² (DIAE, 2004).

³²³ (DIAE, 2004).

³²⁴ (DIAE, 2004).

document d'information au public que sur les 103 000 CHF de dégâts en 2009 : que 800.- concernent le raisin alors que 48 000.- concernent des céréales, 28 000.- des herbages, 7 000.- sur du maïs, 4 300.- pour les pois, 3 000.- pour du colza et 3 000.- pour le tournesol³²⁵. Déjà à la fin de la crise les gestionnaires remarquaient dans le huitième numéro de *Sanglier & Compagnie* que 28% des dégâts concernent les céréales et que ces dégâts, commis au printemps ou au début de l'été, sont en augmentation³²⁶. Dans le dixième numéro de *Sanglier & Compagnie* les gestionnaires déclarent qu'en 2004 la réduction des dégâts aux raisins comme aux autres cultures est effective et que les cultures les plus touchées sont les céréales au niveau du coût et les herbages au niveau des surfaces³²⁷. Dans le document d'information 2011 les gestionnaires parlent de 164 000 CHF pour 2010 qui touchent pour 52 000.- les herbages (comprenant les trèfles graines), pour 49 000.- les céréales, pour 34 000.- le tournesol, pour 14 000.- le maïs, pour 6 000.- le colza, pour 4 200.- le raisin, pour 3 700.- les pommes de terre et pour 2 700.- les pois (Dändliker, 2011, p. 34). Les gestionnaires déclarent que la prévention du raisin, du maïs et des pois fonctionne très bien et que la somme des dégâts est globalement raisonnable mais que les herbages sont difficiles à indemniser et que la hausse du tournesol – dont les dégâts sont dix fois plus élevés que l'année précédente - est inquiétante³²⁸.

Beaucoup ne veulent pas que la présence de sangliers les oblige à modifier leur production. Un viticulteur déclare (décembre 2011) :

« [Les clôtures] feraient un effet cascade : Le problème c'est que les vendanges ça va ; c'est après ! On vendange sur trois mois pas tous les jours mais il y a des vignes qui restent : on a fini des vendanges en décembre donc ce sont des vendanges dites tardives. C'est moi qui le choisis. J'aimerais bien travailler différemment mais si on est contraint de ne pas pouvoir le faire [vendanger tardivement] à cause de ça c'est vraiment casse-pied ! »

Un autre acteur déclare, courroucé (décembre 2011) :

« Un jour le garde me dit : "Il ne faudrait plus mettre des petits pois à cause des sangliers." J'ai dit : "Alors là ça commence à faire hein ; si vous pouvez plus mettre de maïs, maintenant plus de petits pois, un moment il faudra plus mettre de tournesol, faudra plus ... !" Parce que dans le tournesol il y a aussi du dégât ; il y en a bientôt partout ! »

En effet le tournesol est la nouvelle culture ciblée par les sangliers comme l'explique l'inspecteur lorsqu'il décrit les cultures sensibles (octobre 2011) :

« Le raisin, c'est le principal, après c'est le maïs [...] et les pois et puis c'est en train de devenir le tournesol aussi. Ils sont en train d'apprendre, parce que les choses [où] ils ne faisaient pas de dégâts ils sont en train d'apprendre à en faire. »

L'inspecteur précise (février 2013) :

« Le tournesol c'est la nouvelle culture qui nous pose problème parce que tous les animaux se servent ; c'est très vulnérable comme plante et le tournesol c'est en expansion, il y a 10 ans il y avait personne qui faisait du tournesol. »

Les sangliers s'attaquent donc aux tournesols comme le remarque une exploitante (décembre 2011) :

« Le tournesol ils mangent quand les "pommes" sont fraîches : quand les fleurs sont finies, que ça commence à faire les graines, ils couchent les cannes pour manger les pommes. »

Un agriculteur déplore (novembre 2011) :

³²⁵ (Dändliker, 2009)

³²⁶ (DIAE, 2003)

³²⁷ (DIAE 2005)

³²⁸ (DIAE 2005)

« Sur cinq hectares j'avais la moitié qui était par terre, parce qu'en fait le tournesol il y a une période avant la récolte où il est - ça dépend aussi de l'humidité et tout -, où il est très sensible à la verse dès qu'il y a un choc [la plante] tombe et dès que c'est par terre on peut plus moissonner... »

Mais il existe aussi des dégâts sur les cultures qui suivent le tournesol comme le déclare une exploitante (décembre 2011) :

« Dans les blés, dans le trèfle ou comme ça c'est des dégâts de labourage. L'année passée ils m'ont labouré les champs l'hiver pour chercher toutes les graines [de tournesol] qui restaient en dessous ! »

Il semble que cette culture est la cible des oiseaux, des lièvres et maintenant des sangliers. Selon plusieurs acteurs l'humain serait à la base de ce nouveau goût des sangliers pour cette plante. L'inspecteur de la faune raconte (février 2013) :

« [Il n'y a plus de maïs donc] les sangliers se reportent sur le tournesol : pour la petite histoire ce serait une société de chasse française dans le pays de Gex qui a commencé à agrainer avec du tournesol plutôt qu'avec du maïs. Si c'est vrai ou pas je ne sais pas mais c'est probablement vrai que quelqu'un a agrainé avec du tournesol. De là à dire que c'est à cause de ça que les sangliers ont appris à manger du tournesol... »

Le mystère perdurera car les sangliers ne vont pas nous le dire et les personnes ayant agrainé avec du tournesol ne vont pas en parler non plus vu les conséquences de cet acte sur l'agriculture. Ce qui est clair c'est qu'avant on parlait des cultures après maïs qui étaient ciblées par les sangliers et aujourd'hui tout ce qui est mis après une culture de tournesol subit des dégâts ! D'abord le maïs puis le tournesol... Les pratiques d'agrainer des chasseurs français sont très contestées : beaucoup disent qu'ils agrainent en trop grosse quantité et qu'en nourrissant ainsi les cheptels locaux ils ont créé l'augmentation massive des sangliers en France.

Un scientifique explique qu'il y a une corrélation entre l'arrêt de la chasse et l'augmentation des populations de sangliers mais que la cause est à chercher ailleurs (avril 2013) :

« À côté dans la France voisine c'est exactement les mêmes périodes où ça a augmenté [...] C'est le fait qu'on a commencé à les nourrir à outrance dans les zones limitrophes en France : ils les nourrissent toute l'année encore maintenant ; ils ont toujours pas compris que c'est en nourrissant beaucoup les sangliers qu'ils les [entretiennent]. Ce n'est plus un agrainage dissuasif parce qu'un agrainage dissuasif on le fait pendant une certaine période quand les cultures sont vulnérables et elles ne sont pas vulnérables toute l'année. C'est juste impossible de leur dire qu'il faut arrêter d'agrainer parce qu'ils font ça depuis quatre générations ; ils ont toujours dit que c'était bien alors ils continuent. [...] Maintenant ils commencent à y réfléchir parce que ça prend du temps de changer les habitudes mais c'est vrai que c'est vraiment étonnant qu'ils n'aient pas fait le lien. »

Le maïs a donc probablement amené et permis de garder les sangliers en Europe mais dans le Mandement même après la quasi disparition du maïs les sangliers sont là et continuent à proliférer. En effet dans le neuvième numéro de *Sanglier & Compagnie* les gestionnaires soulignent que les semis et les prairies sont particulièrement attaqués l'automne lorsqu'il y a une faible disponibilité de fruits forestiers³²⁹. Le Service de la faune relève en effet que les dégâts se font surtout sur les céréales, les herbages, le maïs et les vignes mais que les sangliers

³²⁹ (DIAE, 2004)

s'attaquent aussi au colza, aux pois, au tournesol, au soja, aux betteraves, aux cultures maraîchères et au chanvre³³⁰. Ces omnivores voraces s'adaptent donc à la nourriture présente et se régalent de ce que les humains cultivent - quelle que soit la culture. Les indemnités ont donc chuté car les vignes sont protégées mais les dégâts aux cultures continuent malgré tout. Une exploitante remarque (décembre 2011) :

« C'est plutôt au niveau des cultures que je suis touchée ; des grandes cultures : pois, tournesol et l'année passée après les tournesols dans du blé ça a été assez catastrophique là ! Vous auriez vu la batteuse en moisson et moi sur mon tracteur ! [...] l'année passée ils ont été chercher les graines mais profond : vous pouvez demander au batteur il a valsé ! Je pouvais rien y faire le blé était déjà là donc j'ai dû attendre la fin de la saison ! [Pour moi] je vous dis l'année passée ça a été l'année de tous les records ! Ils m'ont retourné tout ! L'hiver 2010-2011 : [les cultures plantées] après le tournesol [j'ai eu] pas mal de dégâts : le trèfle, le blé "extenso" qui est plus mangé quand il est laiteux. Ils l'écrasent puis ils font des grands ronds où ils se couchent et ils mangent les épis laiteux. »

Les nouvelles méthodes utilisées dans l'agriculture pour préserver les sols et être plus respectueux de l'environnement font le bonheur des sangliers. Un exploitant remarque (novembre 2011) :

« Maintenant je suis en semis direct : on met du fumier, on met du compost mais on y enfouit plus du tout on fait que semer. C'est pire les sangliers ils adorent c'est une catastrophe ! Une cata' ça on le savait avant de le commencer : on fait remonter les vers de terre c'est le but, le but c'est qu'ils travaillent le sol ce qui fait qu'on doit faire attention à ça aussi dans notre réflexion mais au bout d'un moment la réflexion du semi-direct on ne peut pas faire grand-chose de plus que ce qu'on fait et le but maintenant c'est de juguler un peu cette invasion de sangliers. Je ne dis pas que c'est moins bien qu'avant : c'est peut-être un peu mieux, faut le dire, mais il y a des périodes et des années où ils sont plus friands des cultures que d'autres ! »

Un exploitant mettant du fumier pour enrichir ses sols s'exclame (décembre 2011) :

« Je mets jusqu'à 40 tonnes l'hectare de matière organique pour améliorer les sols mais c'est un pet dans l'eau parce qu'on se fait faire des dégâts ! »

Un agriculteur tentant de faire de la production extensive déplore (novembre 2011) : « Si le trèfle est retourné par le sanglier, s'il y a des manquements même si on met des pansements il y a des mauvaises herbes qui viennent et on a très peu de moyens chimiques : on a un moyen chimique qu'on fait systématiquement au printemps, on est obligé mais après : pour les graminées on peut faire un ou deux produits mais après c'est à la main alors si on a les sangliers qui viennent et on doit tout faire à la main... Moi j'ai eu des coins où j'ai dû broyer parce qu'on perdait trop de temps à la main par rapport au revenu escompté de la parcelle ! »

Les herbages toujours plus labourés par les sangliers

Les problèmes aux herbages datent déjà du début du XXI^{ème} siècle comme le remarque le Service dans le huitième numéro de *Sanglier & Compagnie* : déjà une progression des dégâts dans les prairies qui s'élèvent à 36% du total des dégâts recensés et sont faits en hiver et comptabilisés au printemps³³¹. Dans le neuvième numéro de *Sanglier & Compagnie* les

³³⁰ (DIAE, 2004)

³³¹ (DIAE, 2003)

gestionnaires déclarent qu'il y a différentes formes d'herbages et que quasiment la moitié des surfaces sont en permanence endommagées³³². Ces herbages sont les prairies extensives, les prairies intensives, les Surfaces de Compensation Écologiques (SCE) et les interlignes des vignes. L'attaque de chaque type de surface a des conséquences différentes pour les agriculteurs. Koller et al. (2004) parlent de la dégradation de la qualité des produits notamment la baisse de qualité des fourrages. En effet les pâturages semblent poser beaucoup de problèmes aux éleveurs comme l'explique l'un d'eux (novembre 2011) :

« Maintenant le gros problème c'est qu'ils viennent dans les herbages surtout au printemps quand la terre se réchauffe. Ils vont aller chercher les vers et là ils vont démonter une structure d'environ 10 et 15cm de profond. Le problème c'est les herbages permanents, donc qui restent en place, qui sont surtout dans les bords de Rhône nous on a tous des pâturages dans les bords de Rhône... »

Un agriculteur déplore (novembre 2011) :

« Maintenant on a de plus en plus de prairies à faucher et le problème c'est qu'eux ils sont heureux dedans et puis nous on a des machines pour pouvoir rouler mais ça secoue vraiment les machines ça casse tout ! C'est un gros problème... »

L'inspecteur de la faune est également soucieux des dégâts aux pâturages comme il l'explique (octobre 2011) :

« Il y a une problématique très particulière mais ça c'est encore tout un débat : c'est les pâturages. Le problème des pâturages c'est que c'est pas des dégâts aux récoltes, le grand avantage des autres c'est qu'ils font un dégât aux récoltes puis on indemnise la récolte mais on met les cartes à zéro chaque année tandis que dans les pâturages ils font des trous : il y a des remises en état à faire, le pâturage perd de la valeur donc ce n'est pas tellement la perte de récolte mais c'est l'outil de production qui est affecté et c'est beaucoup plus difficile à gérer... Alors heureusement on n'a pas trop de pâturages à Genève par rapport à d'autres endroits mais c'est difficile de trouver... C'est là où on a la situation la moins satisfaisante. C'est cher à protéger si on veut tout protéger mais en même temps les trous, quand il y en a parce que c'est imprévisible, [...] c'est cher à réparer. Après il y a aussi toutes sortes de pâturages mais les prairies qui nous intéressent le plus : les anciennes prairies bien grasses c'est celles qui sont le plus sensibles [aux sangliers qui font] des trous et puis les prairies intensives qui de toute façon ont une valeur zéro niveau diversité ben ils y vont pas parce qu'ils savent qu'il n'y a rien à manger donc ça c'est un peu... Plus elles sont intéressantes niveau nature plus elles sont attractives donc ça inciterait les agriculteurs à ne pas en avoir donc ça c'est un sujet en soi ! »

Je ne peux donc approfondir plus le sujet des pâturages qui est une grosse problématique pour le Service. Le technicien remarque en janvier 2013 que pour l'herbe ça vaut cher de poser des clôtures donc cela ne valait pas la peine vu que ce n'était pas chaque année. Il relève cependant que maintenant les dégâts sont constants. C'est probablement pour cela que les gestionnaires sont progressivement obligés de clôturer beaucoup de ces parcelles. De plus ce connaisseur de sanglier remarque que les prés touchés par les dégâts sont les mêmes que ceux attaqués lorsqu'il était enfant. Un pré à Jussy est systématiquement victime de labourage par les sangliers alors que celui d'à côté est épargné. Il constate donc qu'il y a des particularités invisibles qui attirent les suidés : une couche d'humus favorable à la montée des vers, une humidité supérieure, etc. Tant de facteurs que l'humain ne maîtrise pas, le seul moyen est donc de clôturer car sinon un exploitant aura systématiquement des dégâts dans sa parcelle. Au niveau des indemnités les

³³² (DIAE 2004)

sommes ne sont pas très élevées mais au niveau de l'exploitation cela peut avoir de grandes conséquences comme on l'a vu.

Des conséquences sur la filière à éviter

Koller et al. (2004) soulignent que certains cantons versent des indemnités pour les dégâts indirects mais pas tous. Ils décrivent les multiples dégâts indirects : travail accru dans les traitements et les soins ou la récolte des cultures et les dégâts aux machines - à travers les gros trous que peuvent créer le labourage par les sangliers et qui causent des difficultés à traiter les surfaces mécaniquement. Les gestionnaires relèvent dans le deuxième numéro de *Sanglier & Compagnie* qu'à Avully c'est sur le blé que les dégâts augmentent depuis quatre ans avec des dommages indirects aux machines agricoles³³³. Les auteurs soulignent que les dégâts liés au comportement des hardes pour la recherche de tranquillité sont souvent plus conséquents que ceux causés par la recherche de nourriture. Pour la perte de cultures la destruction est souvent en lien avec les passages utilisés par les sangliers ainsi que leurs lieux de repos ou de mise bas. Mais pas pour les dégâts indirects si l'on en croit les agriculteurs. Un arboriculteur déclare en effet (novembre 2011) :

« [Pour] les pommiers [les traitements] c'est tous les dix jours : donc tous les dix jours le trou qui est dedans, tous les dix jours la bosse, etc. »

Un autre exploitant explique (décembre 2011) :

« C'est soit on travaille à deux à l'heure dans les prairies sinon ça nous secoue : on fauche, on engaine et on roule donc il y a minimum quatre passages mais souvent cinq. Quand on pourrait travailler à 10-12km/h et qu'on travaille à deux à l'heure c'est plus le même temps ! Quand on va trop vite on casse tout : on casse nos machines ! »

Une employée d'Agrigenève souligne (septembre 2011) :

« Les dégâts des sangliers sur les grandes cultures c'est peut-être pas tellement sur les récoltes mais c'est sur les labourages. J'entends : vous avez un champ de blé et il faut observer au moment des moissons vous avez tout d'un coup un rond au milieu du champ : c'est tout labouré et là ils sortent les cailloux et tout le "cheni" ! Alors quand le gars il passe avec sa moissonneuse alors là il y a des dégâts à la moissonneuse et ça c'est le truc le plus pénible... »

Un exploitant relate l'expérience d'un collègue (décembre 2011) :

« Ils ne paient pas le matériel... Les dégâts de cultures mais pas le matériel et sa faucheuse elle était foutue après ! Il a été [voir le] mécano : les tambours étaient retournés dans tous les sens, la faucheuse loin et elle valait des ronds... Il est arrivé dans des trous et il n'a pas vu... »

En effet pour l'inspecteur de la faune les dégâts indirects ont une autre signification. En effet lorsque je lui demande si les dégâts indirects sont indemnisés il acquiesce, je précise les dégâts aux machines et il rétorque alors (février 2013) :

« Non, enfin tout se discute mais ce que j'appelle les dégâts indirects c'est les conséquences dans la filière. »

Ces conséquences dans la filière concernent surtout les herbages. Koller et al. (2004) parlent du fait de devoir racheter certaines matières premières. Dans le neuvième numéro de *Sanglier & Compagnie* les gestionnaires signalent que la répartition des dégâts a évolué et que moins d'exploitant sont victimes de gros dégâts : En 2003 seize agriculteurs sur 600 ont souffert de dégâts supérieurs à 5 000 CHF alors qu'en 2002 ils étaient trente-neuf³³⁴. Cependant lorsque les

³³³ (DIAE, 1999)

³³⁴ (DIAE 2004)

dégâts ont des effets sur la filière les 5 000 CHF compensés par le Service de la faune peuvent correspondre à des frais qui ne sont pas supportables pour l'exploitant. Les éleveurs sont dans ce cas : quand la nourriture des vaches est mangée par les sangliers il faut absolument la remplacer. Le cinquième numéro de *Sanglier & Compagnie* (DIAE, 2001) interview un éleveur qui explique que la somme des dégâts est passée de 1 000 CHF par année à 30 000 CHF en 2000 ! Cet exploitant explique que les dégâts qui ne touchaient que le maïs, le blé et le colza sont maintenant également sur les prairies et les pâturages dont trois hectares ont été complètement retournés. Au premier passage l'exploitant a remis en état mais vu que les dégâts ont été répétés il n'a plus été possible de récupérer la perte de fourrage à cause de la forte présence de mauvaises herbes et un fauchage difficile dû à la présence de beaucoup de trous. Le périodique explique que l'exploitant a été obligé d'acheter deux hectares de maïs et 14 000 kilo de foin pour pallier ses pertes de production. Il a donc dû payer 8 000 CHF pour nourrir ses vaches laitières. L'éleveur m'explique (novembre 2011) :

« Sur une surface de quinze hectares on avait sept hectares, donc presque la moitié, qui était remuée par les sangliers. Il a fallu aller racheter sept hectares à l'extérieur... Le problème qu'il y a quand vous avez sept hectares : ce n'est pas sept hectares tranchés qui est foutu, c'est des ronds au milieu [donc] vous faites venir une entreprise, pour qu'ils viennent récolter votre maïs. Cette entreprise elle travaille environ à 700 CHF à l'hectare donc vous avez pour plus de 6 000.- de coupe [10 500 CHF au total] ce qui est normal. Mais si sept hectares [sont détruits] vous [ne les] avez pas [récolté] mais par contre l'entreprise [elle] les a compté ! S'il y a des trous ou pas lui il passe avec sa machine [...]. Après votre maïs vous essayez de le semer dans la région parce que ça fait du volume [mais il ne faut] pas aller trop loin [sinon] ça fait des kilomètres... Des fois on doit aller le chercher du côté de Perly ou de Bardonnex alors il y a aussi le carburant qui compte, l'usure des pneus, des tas de chose que... Alors bon nous on a eu à peu près pour 30 000.- de dégâts, alors ça allait vraiment plus, alors on a posé des conditions au Service de la faune : "Nous il nous faut pour cet hiver 100m³ de maïs que vous nous posez dans la cour." [...] Ils se sont renseignés au prix de l'achat de la livraison par camion et tout et ils ont dit : "Ce n'est pas possible nous on vous remplace la culture maïs pas ça !" Moi j'y trouve facile ! »

Les gestionnaires se sont ainsi rendu compte du prix que coûtait à un éleveur la perte d'une culture prévue pour nourrir ses vaches. Un éleveur explique (novembre 2011) :

« Le maïs on va aller prendre du maïs [en] ensilage s'il y a eu des dégâts donc il nous faudra quand même de la quantité pour pouvoir nourrir nos bêtes. Ce sera du maïs grain [où] les tiges sont beaucoup plus fibreuses pour donner à manger à nos vaches [et elles] sont beaucoup moins digestes pour faire du lait par exemple et ça crée beaucoup de problèmes... [Car] si c'est trop ligneux la vache digère très mal cette matière il faut y compenser donc on y compense avec de l'orge donc économiquement moi ça me coûte plus cher... [Car] plus on rentre du fourrage de qualité moins on a besoin de mettre de complément derrière... »

Les dégâts sur le maïs ont donc de grandes conséquences économiques comme l'explique l'éleveur (novembre 2011) :

« On nous donne pour remplacer notre culture maïs si on doit aller acheter du maïs déjà fait il va nous coûter le double du prix de la culture parce que le maïs il a été haché, il a été mis en silo, il a [...] fermenté donc tout ce travail-là ce n'est pas compensé donc nous tout ce qu'on veut quand on a nos clôtures, si nos clôtures fonctionnent, c'est qu'on ait zéro dégâts dans nos

cultures ! »

Les 30 000 CHF de dégâts ont été remboursés mais les frais occasionnés ne l'ont pas été au grand désarroi de cet éleveur qui est un des rares laitiers restants dans le Canton de Genève. Un exploitant m'expliquait qu'en faisant du lait la perte d'argent est continue : selon lui l'élevage de vaches laitières ne vaut plus la peine car le litre de lait est payé moins cher que de l'eau minérale ! L'éleveur rencontré a mécanisé toute son exploitation pour tenter de s'en sortir. Il déclare (novembre 2011) :

« Économiquement ce n'était plus rentable donc on a diminué notre main d'œuvre donc on tourne mais le problème c'est que si on doit encore aller faire du travail supplémentaire [causé par les dégâts de sangliers] et ben ça joue plus... »

Comme on l'a vu le Service de la faune rémunère les éleveurs à raison de 2 CHF le mètre linéaire pour les pâturages afin d'éviter une perte de production sur toute la filière. L'inspecteur déclare en effet (février 2013) :

« Le vigneron n'achète pas le raisin à l'extérieur [alors que si l'éleveur] doit acheter du fourrage à l'extérieur ça lui coûte cher, il a plein de problèmes de gestion, si le fourrage est de moins bonne qualité il a des problèmes, etc. »

Koller et al. (2004) soulignent les effets à long terme que peuvent causer les dégâts sur certaines exploitations car l'impact économique peut être très important même s'il est difficilement quantifiable. Un apprenti viticulteur déclare (décembre 2011) :

« Quand tu replantes c'est 3 ans derrière où tu ne produis pas de raisin donc en général les sangliers ils y font sur un cercle : ils sont cinq ou six à labourer une même zone donc c'est tout d'un coup vite une dizaine de mètres carrés ; une quinzaine de pieds qui sont soit à terre, soit qui sont [victimes] de projection de terre : ça ça fait aussi, ça amène les champignons sur les bois, sur les pieds donc ça ramène les maladies. »

Les dégâts aux racines des vergers et des vignes ont aussi des conséquences sur plusieurs années comme le soulignent Koller et al. (2004). Un apprenti viticulteur déclare (décembre 2011) :

« Les sangliers ils déterrent tes pieds de vigne [...] ils arrachent tout puis ils se font leurs cornes sur les ceps, ils se frottent dessus. Ah c'est assez violent et puis ça ; ça coûte quand même pas mal de sous finalement. [...] La majorité c'est vraiment le problème de replanter le cep [car] le raisin il repousse l'année suivante. [...] ce n'est pas directement déraciné, ça vient se frotter contre donc ça peut arracher les ceps quoi c'est clair. C'est un gros animal, c'est normal, ça se balade dans une ligne, ça donne des coups [...] Le fait de labourer, d'aller rechercher dessous [...] après tu passes avec le tracteur et puis c'est là que ton cep il s'arrache parce qu'il y a plus de charpente : il n'est plus posé donc c'est les trous et puis tout ça. Ton cep il meurt quoi, du moment que les racines sont trop à l'air ou inondées. [...] Tu replantes c'est sûr ça prend du temps : ça met 4 ans avant qu'il y ait du raisin qui revienne. »

Koller et al. (2004) abordent également les conséquences sur le marketing et la vente des produits. Deux jeunes viticulteurs ont abordé ce problème en fin d'entretien. Ils expliquaient que les sangliers s'attaquaient chez eux principalement au Gara noir et qu'ils avaient très peu de terrain contenant ce cépage. Ainsi des dégâts sur ce cépage avaient comme conséquences moins de raisins récoltés ce qui ne permettait de produire qu'un petit stock de bouteilles de Gara noir qui était très vite épuisé. Ces exploitants affirmaient que certains de leurs clients n'étaient pas contents et qu'il y avait des chances qu'ils aillent se fournir ailleurs : un client perdu est rarement retrouvé. Par cet exemple ils tentaient de m'expliquer comment les dégâts de la faune pouvaient très vite avoir de graves conséquences pour une exploitation. Ainsi on ne peut parler uniquement d'argent car beaucoup de paramètres ne sont quantifiables et l'impact psychique sur

les acteurs est également à considérer comme nous le verrons à la fin de ce chapitre.

Le Service a donc choisi de miser sur la prévention pour éviter des injustices dans l'indemnisation des dégâts, les conséquences sur la filière étant trop chères à indemniser. On remarque ainsi que la même décision a été prise par la DGNP pour le vin et pour l'élevage. Les dégâts sont tels sur l'entreprise - vu qu'ils touchent toute la filière - qu'il est judicieux de les éviter un maximum. Ainsi un effort énorme est réalisé au niveau de la prévention. Pour les vignes en zone à risque principale le Service clôture et il rémunère les exploitants dans la zone à risque (1 CHF le mètre linéaire). Les éleveurs seront, quant à eux, mieux rémunérés pour clôturer – à raison de 2 CHF le mètre linéaire - afin que le travail d'entretien des clôtures sur toute l'année soit fait avec rigueur. Ceci sera peut-être étendu à d'autres cultures vu que l'exploitant est plus rémunéré lorsqu'il doit entretenir plus longtemps ses clôtures – sans la présence desquelles il ne serait pas indemnisé. En effet les conditions d'indemnisation se sont durcies comme nous allons le voir. Pour que les dégâts soient indemnisés il faut mettre des clôtures, les entretenir et remettre en état les zones endommagées. Beaucoup à faire pour des exploitants déjà souvent surchargés de travail.

De multiples conditions pour que les dégâts soient compensés par l'État

L'obligation législative d'une « prévention raisonnable »³³⁵

Mauz (2005, p. 90) déclare que « la rationalisation de la pratique passe [...] par l'instauration d'une discipline et par la désignation de gardiens de l'ordre chargés de convertir les sceptiques et de sanctionner les récalcitrants. » L'inspecteur remarque (octobre 2011) :

« [La prévention] c'est sur une base volontaire mais c'est un volontariat un peu forcé dans la mesure où s'ils ne protègent pas et qu'ils ont des dégâts ben ils compromettent leurs chances d'être indemnisés. [En effet les agriculteurs] ne sont pas forcément indemnisés s'ils ne clôturent pas, ils ne sont pas forcément indemnisés s'il y a des insectes qui détruisent leurs cultures ou comme ça, ils ne sont pas forcément indemnisés contre les animaux qui font des dégâts. Ça nous amène au troisième volet qui est l'indemnisation. En gros c'est aussi une démarche que l'agriculteur doit engager s'il estime qu'il a des dégâts et puis qu'ils sont importants. Il doit les annoncer et puis ils vont être évalués par des gardes mais aussi par des taxateurs indépendants si [...] les dégâts sont importants et puis ils vont être indemnisés de manière relativement généreuse, une grande partie du manque à gagner sera payée par l'État mais ça c'est évidemment sous réserve qu'il ait fait la surveillance et [des efforts] de prévention. Donc voilà ce troisième volet de subvention où ils peuvent être indemnisés mais c'est là qu'on a un peu la carotte - ou le bâton - puisqu'en fait en principe il faut qu'il fasse... Disons quelqu'un qui découvre le jour de la récolte qu'il a plein de dégâts parce qu'il a jamais été voir ses champs ; que ses champs sont mal entretenus ; la moitié des dégâts ce n'est pas sûr que c'est les sangliers ; il a peut-être pas bien semé enfin il y a plein [de possibilités]. Voilà il pourra ne pas être indemnisé quoi. »

Une mesure incitative qui a été mise en place dans un deuxième temps. L'ancien Conseiller d'État se rappelle (novembre 2011) :

³³⁵ LChP, 922.00, art. 13, al. 2

« On n'a pas dit aux agriculteurs : "On vous incombe de clôturer vos champs sinon vous ne serez pas indemnisé". On en est un peu arrivé là à la fin mais on a dit: "Nous avons le droit de ne pas vous indemniser si vous ne clôturez pas ; ceci dit on va vous donner un coup de main pour clôturer". »

Une nuance très diplomatique mais qui a les mêmes conséquences : S'il ne met pas en place les mesures de préventions nécessaires l'agriculteur peut ne pas être indemnisé. Ce travail représente selon Rossier (2009) la garantie pour les cultivateurs d'être indemnisé pour les dégâts. En effet aujourd'hui certaines parcelles doivent être clôturées. Si ce n'est pas le cas les dégâts ne seront pas entièrement compensés par le Service ; seul le prix qu'aurait coûté le clôturage serait payé. Le directeur du syndicat des agriculteurs genevois précise (septembre 2011) :

« Il est rétribué 1 CHF par mètre linéaire, s'il ne clôture pas il sera rétribué maximum à hauteur de ce qu'il aurait reçu s'il avait clôturé. »

Il est certain que des dégâts peuvent largement dépasser le prix d'un clôturage de parcelle. Cependant il faut souligner que cette condition à la compensation des pertes est légiférée au niveau national à l'article 13 de la loi sur la chasse (LChP, art. 13) comme le souligne Koller et al. (2004, p. 12) : « Les dégâts causés par les sangliers aux cultures et aux animaux de rente sont indemnisés lorsque les mesures de prévention raisonnables ont été prises (Loi fédérale sur la chasse, art. 13) ». Cet article souligne que les indemnités seront versées si les dommages ne sont pas insignifiants et que des mesures de prévention raisonnables sont prises et les gestionnaires ont le devoir de faire appliquer les lois. La Confédération demande aux cantons de déterminer les causes des dégâts (OChP, 922.02, art. 10) et l'État de Genève juge que la clôture doit être posée et entretenue pour que la prévention soit efficace. Une viticultrice déclare (décembre 2011) :

« C'est l'agriculteur qui doit surveiller ses clôtures, c'est sa mission si pendant que les clôtures sont mises il y a des dégâts c'est notre faute, ce n'est pas la faute de l'État... »

Un garde considère que les Genevois ne sont pas tant à plaindre (décembre 2011) :

« Le garde doit être là et la pression doit être faite parce que si on laisse passer... J'en ai déjà discuté avec un collègue à Neuchâtel : là-bas ils ne donnent pas le matériel et ils paient pour les dégâts seulement si c'est protégé. Ici on donne le matériel et on lui paie encore les dégâts ! »

Et le Canton de Genève subventionne les mesures de prévention ce qui n'est pas le cas dans tous les cantons comme le signalent Koller et al. (2004). Il faut cependant souligner qu'à Neuchâtel la chasse existe encore et que les exploitants-chasseurs peuvent donc éliminer les bêtes qui reviennent sans cesse créer des dégâts dans leurs parcelles. La mesure incitative nationale pour la prévention n'est pas comprise par plusieurs personnes – agriculteurs ou non. Rossier (2011) déclare que même indemnisés les cultivateurs ne retrouvent pas l'entier des pertes subies mais ils doivent encore participer aux actions de prévention pour prétendre aux indemnités. Un cantonnier du Mandement remarque le travail engendré par les clôtures pour les viticulteurs qu'il voit sans cesse à l'œuvre (décembre 2011) :

« Quand ils clôturent au mois de septembre - même ça commence déjà mi-août - mais il y a encore tous les traitements alors il faut enlever les fils pour passer avec les machines ; il faut remettre les fils... C'est un sacré trapèze hein ?! Mais bon ils n'ont pas le choix de toutes façons, si vous avez pas de clôtures vous pouvez pas être indemnisé ! »

À Dardagny un acteur remarque en effet (décembre 2011) :

« Ils n'ont plus le choix maintenant s'ils ne le font pas ils ont plus rien quoi ! [Du coup] pratiquement tout est clôturé ! »

Beaucoup d'exploitants genevois ne sont pas ravis de toutes les contraintes qui existent pour voir les compensations aux pertes de leurs cultures. Une surcharge de travail mal acceptée par certains. Le premier à clôturer ses parcelles déclare (décembre 2011) :

« Au début on disait rien on faisait et puis après, au fil du temps, ça commence à être casse-

« pied parce que je n'ai pas du personnel pour ça ! »

Un arboriculteur outré souligne (novembre 2011) :

« Il faut trouver le temps, parce que le fait de dire : "Ah on vous dédommage pour faire ça" mais est-ce qu'on a le temps et puis les personnes nécessaires [pour poser les clôtures même en étant rémunérer]?! »

Un collègue déplore quant à lui (novembre 2011) :

« Nous on a rien demandé mais c'est encore nous qui devons le faire en plus ! Bon ils nous paient pour le faire mais des fois on n'a pas toujours le temps. »

Le problème du temps est sans cesse ressorti lors des entretiens. Pourquoi ne pas trouver une personne dans la région qui serait disponible pour poser et déposer les clôtures des agriculteurs dans la zone à risques ainsi que pour vérifier qu'elles restent efficaces ? Vu que le prix de 1 CHF le mètre linéaire est jugé correct (pour la période entre la véraison et les vendanges en tout cas) une personne sans emploi prête à se familiariser à cette technique pourrait en faire son métier. Cela permettrait de décharger les viticulteurs dans une période où beaucoup est à faire pour que la production soit bonne. L'idée est à creuser. Reste à trouver une solution pour les clôtures qui sont posées plus de trois mois dans l'année et dont le travail d'entretien fait monter la rémunération à 2 CHF le mètre linéaire selon le Service (qui, actuellement et depuis peu de temps, n'applique ce tarif qu'aux éleveurs pour les pâturages). Il est possible que dans l'avenir ce tarif soit appliqué pour les autres exploitations comme les vignes subissant des dégâts aux herbages toute l'année par exemple. On pourrait imaginer que la rémunération soit adaptée au temps où la clôture est en place : s'il s'agit de six mois pour une grande culture alors l'exploitant serait rémunéré à raison de 1.50 CHF le mètre linéaire. Une fois que tous les tarifs seraient adaptés au travail une tierce personne indépendante pourrait faire du clôturage son métier à plein temps pour décharger les agriculteurs qui ont du mal à organiser leur exploitation avec cette nouvelle tâche de protection de leurs parcelles. L'obligation de clôturer n'était jusqu'ici valable que pour les vignes mais j'apprends par un exploitant en juin 2013 que les clôtures ont été rendues obligatoires pour les pois également sinon l'exploitant n'est pas remboursé. Un exploitant en désaccord avec ces méthodes relève (novembre 2011) :

« Pour les vignes c'est un tel prix quand vous avez un sanglier qui se met à bouffer du Gamaret, au prix où c'est, alors là on met les clôtures ; on ferme il n'y a aucun problème. On vient avec toute une équipe on fait le travail. Dans les pois aussi là ce printemps j'ai eu des dégâts de sangliers dans les pois mais vous passez des journées à clôturer... Moi ce n'est pas mon boulot de clôturer des trucs ! [...] Moi ça ne m'intéresse pas moi ; j'ai autres choses à faire que ça ! »

Cette mesure incitatrice va-t-elle s'étendre au tournesol ? Va-t-elle ensuite toucher le colza ? Cela horrifierait probablement certains exploitants car cela obligerait à mettre encore plus de clôtures ce qui déplaît déjà à certains. Une agricultrice déclare (décembre 2011) :

« J'ai beaucoup de dégâts autrement comme avec le tournesol tout ça mais ça j'ai jamais parqué mais c'est vrai que [ça serait mieux] mais il faudrait que je parque toute ma campagne ; une bonne partie pratiquement [tout]... »

Pourtant pour certaines cultures sans les clôtures il n'y a aucune production possible comme cette agricultrice l'explique (décembre 2011) :

« J'avais fini le soir à huit heures de semer [le trèfle graine]. Le premier matin il y avait tout le coin qui était fait, le deuxième matin il y avait... Enfin du temps que j'appelle les gardes, qu'ils viennent ; c'était seulement le surlendemain, l'autre nuit ils avaient tout fait l'autre coin puis après ils ont parqué et puis j'ai plus eu de dégâts quoi... »

Pour certaines cultures le seul moyen d'éviter les dégâts est donc de clôturer les parcelles. Pour d'autres la prévention est une obligation pour prétendre aux indemnités en cas de dégâts. Si la

condition de clôturer pour être indemnisé s'étend à tous les types de cultures présents dans le canton la nécessité d'avoir une tierce personne pour le clôturage deviendra une obligation car beaucoup d'agriculteurs n'ont simplement ni les moyens ni le temps de réaliser cette tâche.

La remise en état des parcelles endommagées comme condition pour l'indemnisation

Koller et al. (2004) affirment que les dégâts de sangliers peuvent demander une réorganisation de l'exploitation. En effet le simple fait de devoir remettre en état une parcelle en raison des dégâts causés par les sangliers (condition exigée par le Service pour être remboursé) provoque souvent une réorganisation de l'emploi du temps des exploitants et des coûts supérieurs aux compensations reçues. Beaucoup d'agriculteurs m'ont parlé de ce problème. Un viticulteur déclare (décembre 2011) :

« Vous réparez théoriquement les dégâts occasionnés par ces animaux donc vous faites une opération blanche "théoriquement" mais quand je vois le coût de la main d'œuvre pour réhabiliter les terrains, je suis désolé mais ça couvre pas ! Ça ne va pas ! »

En effet à la pose et l'entretien des clôtures dans les zones à risque pour certaines cultures, s'ajoute le fait de devoir faire disparaître les dégâts occasionnés par les sangliers, comme l'explique l'inspecteur (février 2013) :

« On ne pourrait pas imaginer qu'il ne remette pas en état et qu'on lui donne de l'argent ; le problème après : on ne sait plus ce qu'on a déjà payé si c'est des trous [nouveaux ou pas] donc il faut qu'on constate que ça a été remis en état pour qu'on enclenche le paiement. »

Cette remise en état demandée par le Service de la faune cause des difficultés qui s'ajoutent aux dégâts occasionnés par les sangliers qui ne simplifient déjà pas la tâche des exploitants pour leur production. Un viticulteur déclare (décembre 2011) :

« Il fait des grosses butes ; carrément un labourage, il détruit les gazons souvent lorsqu'ils viennent d'être mis, il détruit même les plans lorsqu'ils sont jeunes ou alors, il se frotte, il se gratte contre les souches, il peut même les casser ! Et puis lorsqu'une souche est porteuse de raisin et que le sanglier s'est frotté sur le cep (pour j'imagine se débarrasser de certains parasites) la vendange est souillée : elle sent mauvais et puis elle est écrasée donc on ne peut pas l'utiliser ! Donc non seulement [...] c'est une perte de récolte et il faut arranger le sol : le travail du sol et on n'a pas beaucoup d'outils à disposition pour faire ce genre de travail dans les vignes basses, ou à culture étroite, parce que c'est style culture bourguignonne donc c'est des interventions manuelles et là ça commence à coûter cher en temps et en énergie ! »

La remise en état est souvent uniquement faisable à la main ce qui ne simplifie pas la tâche. Comme cet éleveur l'affirme (novembre 2011) :

« Les trous on n'a encore pas le temps d'aller à la main pour y faire... C'est énorme ! »

Même avec une machine la solution n'est pas trouvée comme le dit un agriculteur, faisant des expertises, qui remarque (novembre 2011) :

« Vraiment on essaie de trouver des solutions. Chez nous ils ont dit : "On vous paie une machine pour remettre en état" et on passe une machine c'est pire ! [...] Dès qu'on remet en état, eux ils sont heureux ; on vient de re-brasser du frais ; ils reviennent dedans direct. ! [...] Cette année il y a un terrain où je l'ai fait sept fois de suite ! Donc chaque jour ils revenaient... »

Un autre exploitant souligne (décembre 2011) :

« J'ai eu des dégâts de sangliers au printemps 2011 : constatations des dégâts, je n'ai pas demandé d'indemnités parce que j'ai dit : "Ça va continuer" [puis j'ai fait la] remise en état de la parcelle donc herser, ressemer : la culture elle était magnifique pendant l'été ! Cet automne ils sont revenus, ils ont tout démoli et on recommence ! [...] Je mets en état ; combien de fois

j'y ai fait? »

Un autre exploitant souligne ce problème (novembre 2011) :

« Si on le rebouche ; droit derrière aller hop! »

Un sentiment de travailler dans le vide qui était très présent chez la plupart des acteurs qui s'énervaient de devoir remettre en état des parcelles qui seraient sans doute remuées à nouveau par les sangliers. Pour éviter ces désagréments, qu'ils ne peuvent gérer en permanence, certains viticulteurs laissent les clôtures toute l'année. L'un d'eux explique (septembre 2011) :

« J'ai des collègues qui les laissent tout l'hiver parce que [les sangliers] adorent tourner le sol pour choper les vers : très sympathique ! Mais ils labourent donc les lignes de vignes sont [toutes retournées] ; on ne peut plus passer, il faut tout remettre en état, il faut aplanir le sol et tout ça ! C'est un gros boulot et généralement c'est toujours dans des zones à proximité des forêts : des vignes bien précises où il y a un enherbement permanent ils adorent ça. »

C'est donc les désagréments de dégâts répétitifs qu'il faut sans cesse réparer qui sont la raison du clôturage toute l'année de certaines vignes comme le dit un des viticulteurs clôturant ses parcelles à l'année (décembre 2011) :

« Et évidemment ils vont aller là où il reste le raisin mais il y a pas que le raisin il y a aussi ce qui est dessous ; les vers ou peut-être autre chose... [...] L'année passée je me suis vraiment fâché parce qu'il y en a marre : en disant ça suffit alors on clôture tout, on laisse les clôtures le plus longtemps possible ! Mais le problème en hiver c'est qu'il y a moins de soleil et les batteries ont moins d'énergie - parce que ça fonctionne par des panneaux solaires donc il y a moins d'électricité sur les clôtures... Et ils le sentent bien les sangliers ils savent qu'il y a moins de protection ils font sauter les clôtures ! On a vu des clôtures gicler à quinze mètres ! [...] C'est la vengeance et puis on casse tout, on laboure tout et c'est ce qui s'est passé l'année [dernière] justement... »

Le travail d'entretien des clôtures à l'année (qui n'est donc pas rémunéré par l'État dans ce cas) semble moins contraignant pour ces viticulteurs que de devoir remettre en état certaines zones en permanence, les mêmes zones étant toujours la cible des suidés. Une viticultrice souligne en effet (septembre 2011) :

« Chez moi oui il y a deux, trois [trous] mais des bricoles pour l'instant je peux vivre avec mais j'ai des voisins sur vingt mètres sur deux mètres de large c'est labouré, labouré hein ! Il faut pas essayer de rentrer avec un tracteur c'est fini ! Il faut tout remettre en état c'est vraiment [...] assez pénible quoi... »

Un viticulteur constate (novembre 2011) :

« Il y a deux choses: le fait de se faire indemniser t'apporte de l'argent et ça c'est une compensation par rapport à ce que tu as perdu ou par rapport au travail que tu vas devoir fournir pour y remettre en état. [La deuxième chose est l'indemnisation du clôturage] et maintenant on pourrait dire ce qui me rapporte de l'argent aujourd'hui c'est la pose de clôtures. Ça ça me rapporte de l'argent mais ça me coûte aussi parce que ça me coûte en travail mais je pense que d'après les calculs que j'ai faits (des estimations) je pense que ça me rapporte plus d'argent que ça m'en coûte. »

En effet si l'on considère que les remises en état multiples sont au frais des exploitants alors il est plus avantageux pour les agriculteurs de mettre des clôtures. Cependant ce viticulteur a

développé une manière efficace de poser et déposer les clôtures et il s'est donc familiarisé et habitué à travailler avec cette technique. Ce qui n'est pas le cas de beaucoup d'autres exploitants. Je fais part de ce problème de ré-aplanissement des terrains retournés à l'inspecteur qui répond (février 2013) :

« À mon avis c'est le plus gros problème... [...] C'est un problème pour les vignes mais aussi pour les prairies car le barème est fait par rapport aux surfaces. Cela peut être l'ensemble de la prairie à ressemer... Il existe un barème compliqué [pour les prairies] qui varie en fonction du type de prairie, de la remise en état, du manque à gagner ponctuel [etc.] On propose aux gens de nous facturer les coûts effectifs de la remise en état qui est parfois confiée à un autre agriculteur [qui est] mandaté par l'exploitant. »

Il semble qu'encre une fois les démarches administratives découragent les exploitants de se faire rembourser la remise en état d'une parcelle car aucun d'eux ne m'avait parlé de cette possibilité que leur travail soit remboursé. Quelles seraient les conséquences si ces demandes se multiplient ? Lorsqu'une parcelle doit être aplanie sept fois dans l'année on peut imaginer que le coût des indemnités augmenterait beaucoup.

En France Mounet (2009, p. 9) remarque que lorsque les chasseurs et les agriculteurs s'entendent bien les exploitants sont aidés pour l'aplanissement des terrains : « Là où le "vivre ensemble" est apaisé, certains chasseurs [...] participent à la remise en état des champs dévastés par les sangliers. Surtout, derrière de tels services rendus aux agriculteurs, c'est la reconnaissance de la part des chasseurs des désagréments subis par les agriculteurs qui est en jeu. » L'auteure affirme que ces services rendus aident à pacifier les relations entre gestionnaires de la faune et agriculteurs subissant les dégâts. Je demande à l'inspecteur s'il ne serait pas possible de mandater une personne pour effectuer ces remises en état. Il me répond que l'approche n'est pas la même qu'en France (février 2013) :

« Ce n'est pas moi qui vais faire des travaux chez l'agriculteur. L'agriculteur il est chez lui ; il veut remettre en état c'est lui qui décide comment il remet en état. [Il doit remettre en état pour être indemnisé mais] moi je ne vais pas faire les travaux chez lui. Accessoirement financièrement ce n'est pas possible car on subventionne les agriculteurs ; on a des budgets pour les subventionner [et ces travaux d'aplanissement ne pourraient rentrer dans ces budgets]. »

Encore une question d'argent qui empêche d'instaurer des rapports réellement positifs entre les cultivateurs et les gestionnaires de la faune.

Le coût total réel de la gestion

Beaucoup se posent la question comme cet acteur (décembre 2011) :

« [D'un point de vue] purement financier le temps que ça prend, l'énergie que ça prend à tout le monde, le matériel, les indemnités est-ce qu'on est en dessous ? »

En effet les montants des indemnités sont aujourd'hui loin en dessous du demi-million de francs suisses qui fut dépassé en 2001 mais les chiffres totaux de la gestion ne sont pas donnés. L'un des commissaires validant la gestion de sangliers n'est lui-même pas au courant des frais engendrés par cette gestion (décembre 2011) :

« Les montants totaux je les ai pas ; on a les chiffres des dégâts pour les frais généraux de 200 000 CHF. »

Je demande au directeur du Service de la faune si la gestion ne dépasse pas le montant des indemnités qui avait alerté le Département à l'époque. Il déclare (décembre 2011) :

« Je pense qu'on est au-dessous mais de dire qu'on est à tel chiffre... Je pense [que l'inspecteur de la faune] peut vous le dire. C'est important à mon avis de l'avoir, d'avoir en tous cas une estimation pour justement faire une analyse de politique publique. [...] Parce qu'après même si ça augmente, il faut voir dans quelle mesure on est prêt à payer pour la gestion de la faune à Genève : 500 000 CHF, 800 000 CHF, un million de francs ? C'est ce qu'on disait : C'est un café par citoyen genevois ! Est-ce que pour avoir une faune aussi belle que ce qu'on a à Genève, alors qu'à plein d'autres endroits il n'y a pas ça, c'est cher payé que de payer chacun un café par année ? »

Que coûte donc cette gestion qui vaut un café par citoyen genevois par année ?

Faisons le calcul.

Le *Bilan et état de la population du canton de Genève en 2011*, édité par l'Office cantonale de la statistique (OCSTAT, 2012), indique qu'il y a eu 466 918 habitants recensés à Genève en fin 2011³³⁶. Le prix d'un café variant entre 3 et 4 CHF nous considérerons qu'on le paie 3.50 CHF. Cela fait un total de 1 634 213 CHF donc plus d'un million et demi pour gérer la faune genevoise. Le *Bilan* remarque que l'accroissement démographique est de 0.6% ce qui correspond à 2999 personnes en plus chaque année. Cela reviendrait à dire qu'en fin 2013 la population aura atteint 472 916 habitants. Pourtant en 2012 le taux d'accroissement démographique est passé à 0.8% et le nombre de Genevois s'élevait déjà à 470 512 à fin 2012³³⁷ et en mars 2013 à 472 530 habitants³³⁸. Si l'on considère que le café est aujourd'hui à 4 CHF, cela monte les frais de la gestion de la faune à 1 890 120 CHF et d'ici peu la gestion atteindrait les deux millions si l'explosion démographique des animaux du territoire est parallèle à celle des humains du canton ! La gestion de la faune n'atteindra probablement pas les 2 millions d'où l'intérêt d'avoir des chiffres plus précis. Requête émanant également de beaucoup d'exploitants.

L'un des gardes a probablement dû maintes fois être questionné à ce propos par les agriculteurs sans pouvoir leur répondre car il se demande (décembre 2011) :

« Quel est le coût réel : Entre les dégâts - les indemnités aux agriculteurs - puisque là cette année on a payé à peu près 50 000.- de mètres linéaires, plus qu'est-ce qu'a coûté l'équipe et qu'est-ce qu'a coûté le matériel ? J'aimerais bien discerner tous ces chiffres. »

L'inspecteur du Service a accepté de me donner les chiffres approximatifs (février 2013). Pour la prévention il estime les frais entre 100 000 et 200 000 CHF – entre le matériel à ajouter chaque année (30 000 CHF) et les rémunérations par mètres linéaires (70 000 CHF) : « entre 100 et 200 000 CHF toute l'affaire du clôturage : plus que 100 000 mais pas tout à fait 200 000 CHF ». L'agraine est dans l'ordre de 5 à 10 000 CHF. Les tirs de régulation correspondent à « deux postes de gardes : entre un et deux selon la saison, 150 000 CHF quelque chose comme ça. » Il précise cependant « mais si dans le coût on considère le garde-chef, le sous-chef, les gardes locaux, etc, le coût est beaucoup plus élevé. » Sachant que les divers niveaux hiérarchiques seraient en place même sans les tirs de régulations je lui propose de ne compter que les postes de gardes.

Les indemnités sont d'environ 150 000 CHF : 164 000 CHF pour 2010 selon le document d'information de la DGNP³³⁹. L'inspecteur précise qu'elles avaient atteint le demi-million donc

³³⁶http://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2012/informations_statistiques/autres_themes/is_population_19_2012

³³⁷Source : http://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2013/informations_statistiques/autres_themes/is_population_18_2013.pdf

³³⁸ Source : <http://www.ge.ch/statistique/actualites/welcome.asp?actu=1693>

³³⁹ (Dändliker, 2011)

elles sont bien moins importantes aujourd'hui (février 2013) :

« Surtout que 680 000.- c'était uniquement les dégâts, parce qu'à cette époque-là il y avait déjà de la régulation, il y avait déjà les efforts de prévention : bon beaucoup moins mais ce truc-là de la régulation il n'a pas changé et même ils régulaient beaucoup plus, enfin ils essayaient de réguler beaucoup plus parce qu'ils avaient vraiment un très gros problème. Ils étaient débordés quoi, donc on dépense certainement moins que les années de crise mais bon ça c'est la moindre ! »

En considérant le montant maximum des frais donné par l'inspecteur en charge de la gestion de la faune, on obtient la somme de 524 000 CHF. Ceci ne considère pas tous les niveaux hiérarchiques des fonctionnaires impliqués dans la gestion de la faune mais même si les dégâts des sangliers étaient gérés par des sociétés de chasse, beaucoup de ces fonctionnaires seraient toujours présents pour effectuer d'autres activités relatives à la faune. Le garde s'interrogeant sur le coût total de la gestion, avait une idée juste sur la question lorsqu'il avait déclaré (décembre 2011) :

« Là pour moi on est dans le créneau : Ça nous a coûté 500 000.- par rapport aux 700 000.- de dégâts. Politiquement c'est mieux parce que 700 000.- de dégâts les agriculteurs sont fâchés. » En effet même si le coût de toutes les mesures de gestion atteignait les 700 000 CHF de dégâts subis par les exploitants en 2001 la somme serait bien mieux vécue car les agriculteurs ne seraient pas déprimés par la vision de leur travail gâché. Au contraire ces frais de gestion sont dus au fait de réguler les sangliers gourmands, de protéger les cultures des exploitants et de retenir les animaux, avides de bons raisins, dans la forêt. Ces frais sont donc là pour que l'agriculture puisse perdurer. On dépense tout juste le demi-million ce qui représente bien moins que la somme exorbitante à laquelle correspondait le prix d'un café par Genevois. Cette somme risque de rassurer plusieurs partisans de la gestion faite par l'État et d'étonner plus d'un exploitant opposé aux mesures prises par la Direction de la nature et du paysage. Ainsi la métaphore d'un café par citoyen n'est-elle peut-être pas si judicieuse que le pensaient les hauts fonctionnaires de la DGNP. Il semble que donner les montants exacts du coût annuel de la gestion de la faune serait considéré par les ruraux comme une démarche plus proche de la transparence que prône le Service de la faune. L'inspecteur explique (octobre 2011) :

« Si ce n'est pas transparent ça suscite des jalousies, il n'y a pas d'équité donc [le système de l'époque] n'a pas perduré. [Aujourd'hui] le principe c'est transparent : tous les sangliers sont marqués, tous les chiffres sont publiés, tous les constats de dégâts sont écrits sur papier, toutes les statistiques, tout ça c'est transparent ! C'est ma volonté en tous cas que ça soit le plus transparent possible et qu'on ne cache rien sur la gestion des sangliers. »

Un tel calcul devrait donc être réalisé et publié par la DGNP pour qu'aucun acteur ne puisse douter du prix que coûte la gestion des sangliers. Il est certain que dans ce budget le matériel de régulation, comme celui de la recherche, n'a pas été considéré et que le budget enflerait beaucoup si l'on comptait le matériel de pointe utilisé pour la régulation. Cependant il faut admettre que quel que soit le débouché de la gestion genevoise ce matériel appartient aujourd'hui à l'État et mettra probablement plusieurs dizaines d'années avant d'être rentabilisé. Concernant la transparence l'inspecteur remarque (février 2013) :

« Par contre ce qui est vrai c'est que quand on dit qu'on est passé de 680 000 à 130 000.- de dégâts on ne dit pas tout : on ne dit pas que derrière on a investi peut-être 200 000.- dans la prévention ! »

Les gestionnaires soulignent dans leur document d'information que même si les dégâts ont été ramenés à moins de 100 000 CHF par année et qu'il y a pour environ 100 000 CHF dépensés dans la prévention et l'équivalent de deux postes de gardes à plein temps pour le suivi et la

régulation : « Le sanglier reste l'espèce la plus chère à gérer au niveau cantonal ! » (Dändliker, 2007, p. 31). La présence des sangliers coûte cher c'est un fait mais des allusions aux sommes ne permettent pas au public d'avoir une idée du coût total de la gestion. Les exploitants, les partisans comme les opposants aux méthodes de gestion choisies par l'État sont bien conscients que les mesures de protection et de régulation coûtent aux contribuables, comme le déclare un acteur (décembre 2011) :

« Il y a toujours des frais engendrés pour l'État. »

Et il est certain que cela ne changera pas. Comme le membre de la Commission constitutionnelle le souligne (décembre 2011) :

« C'est des montants importants mais il y en a qui disent : "C'est le prix à payer pour avoir de la faune à Genève" et puis d'autres [qui] disent : "C'est le prix à payer pour avoir de l'agriculture à Genève". »

Assumons que c'est le prix à payer pour concilier les deux : une faune dans la belle campagne genevoise entretenue par les agriculteurs. Cette coexistence d'humains vivant sur les ressources de la terre et d'animaux sauvages a un coût et tout le monde en est conscient et beaucoup veulent juste savoir à combien il s'élève. Ainsi il serait probablement préférable de donner ces frais totaux, qui semblent de plus inférieurs aux 680 000 CHF de dégâts qui avaient attiré l'attention de l'État. Beaucoup d'acteurs rencontrés étaient frustrés de ne pas savoir combien coûtait le dispositif de gestion du Service et la plupart étaient convaincus que la somme des dégâts de 2001 était largement dépassée par les frais des mesures mises en place. Cela ne semble pas le cas, il faudrait donc que les chiffres soient donnés par la DGNP pour que chacun arrête de se faire des fausses idées. L'inspecteur remarque (décembre 2011) :

« La société paie plusieurs milliers de francs pour chaque hectare cultivé : c'est le soutien à l'agriculture et le fait de gérer le sanglier ça rajoute un franc sur le chiffre ! Donc ça relativise. »

Si la gestion des sangliers (bien que d'un prix élevé) n'est qu'une goutte dans l'océan du coût total de l'agriculture, il est aussi possible de le démontrer. Donner le total de ce que coûte la gestion de la faune à côté du prix de l'agriculture genevoise est une possibilité à envisager. Il est aussi possible de mettre à côté ce que cela coûte par citoyen. De telles comparaisons permettraient à tous les protagonistes impliqués de se rendre réellement compte de ce que coûte l'agriculture cantonale de nos jours pour les Genevois et de réaliser les efforts qui sont faits, voulus et maintenus pour qu'elle perdure dans le canton.

Des dégâts aux effets économiques mais aussi psychologiques

Comme Mounet (2009, p. 9) le remarque : « Les indemnités ne suffisent pas à régler les problèmes : l'impact psychologique des dégâts n'est pas à négliger. » En effet les dégâts des sangliers ont un impact sur le moral et la motivation des exploitants qui n'apprécient pas que leur travail soit ruiné par les suidés. Le dixième numéro de *Sanglier & Compagnie* remarque en effet que les indemnités ne sont pas la solution mais doivent être considérées comme un palliatif ou des mesures de compensation alors que la gestion de la faune est faite à travers la prévention et la régulation. Les gestionnaires sont donc conscients que ce n'est pas en compensant les dégâts qu'ils pourront éliminer le désaccord des agriculteurs au développement de la faune. Un député des Verts relevait la problématique des dégâts de la faune pour des agriculteurs lors du débat à la Commission des finances de 2009 : « Le monde agricole exploite les terres et fournit un travail énorme pour élaborer des produits de qualité. Il est vrai que quand vous allez chez un viticulteur et qu'il vous montre sa ligne de Gamaret en disant: "D'accord, ils n'ont rien mangé, mais un sanglier s'est frotté sur toute la ligne", et bien, l'ensemble du Gamaret se trouvant sur cette ligne est fichu, parce que les soies des sangliers abîment les grappes de raisin ! Les viticulteurs, eux, ne sont pas en train de chercher des subventions, mais de faire des

produits de qualité. Et tout ce qui est mis à la poubelle représente tant de bouteilles en moins et tout un travail qui est perdu ! Cet aspect est spécialement pénible pour le viticulteur, qui a investi du temps, de la passion, du travail. Il en est de même pour l'agriculteur qui, lui aussi, élabore des produits de qualité. Et il en va de même pour le maraîcher, qui se fait labourer un champ par des sangliers, alors qu'il essaie de produire des légumes de qualité... Pour tous, c'est donc insupportable de voir gâcher leur travail. » Un tel discours devrait atteindre les exploitants qui se sentent souvent oubliés pas les politiques. Pourtant le respect du travail des agriculteurs est également relevé par l'inspecteur qui explique les avantages de la gestion en ces termes (février 2013) :

« Au lieu de constater qu'il y a des dégâts puis essayer d'indemniser tant bien que mal on investit en amont pour éviter qu'ils aient des dégâts donc quelque part c'est beaucoup plus respectueux de leur travail et de leur approche. Pour les viticulteurs c'est plus fort, pour les autres cultures moins [mais] pour tout le monde c'est important : il y en a très peu qui disent qu'ils s'en foutent que les sangliers mangent [leurs cultures] beaucoup veulent récolter ! C'est spécialement vrai chez les vigneron parce qu'ils investissent sur la qualité de ce qu'ils font : ceux qui font du blé n'ont pas le même souci de qualité. »

La perte de vignes aurait donc plus de conséquences psychologiques que la perte de blé. Une bande dessinée dans la publication *Vinum extra* parodie la situation des viticulteurs face aux dégâts des sangliers (Zullo, 2009, p. 10-11)³⁴⁰. Comme dit l'expression : « Mieux vaut en rire qu'en pleurer » car sourire de la dureté de l'existence permet souvent de mieux l'appréhender. L'histoire s'appelle : « Le bon, la brute et le sanglier ». Deux messieurs sont attablés dans un bistrot, un verre de rouge à la main. L'un d'eux demande : « T'as l'air tout "égrelé", Bébert ? » l'autre répond : « C'est encore à cause du sanglier ! » Le bon interroge : « Il est venu visiter tes vignes ? », la brute s'énerve : « Visiter !? Moi j'appelle ça un attentat ! » Le bon tente de calmer son camarade qui tape dans son verre : « Allons, allons, Bébert, c'est qu'un p'tit cochon après tout ! » La brute s'agace : « Tu vas voir comment j'avais te le mitonner ton p'tit cochon... Du canigou à ronron j'avais en faire ! » L'autre le regarde interloqué... Alors un sanglier ouvre la porte : « Qui a parlé de canigou à ronron ? » demande-t-il. La brute se défend : « C'est lui ! » En montrant le bon qui dit : « Mais non... » Le sanglier s'attable au bar et dit souriant : « Allez, j'avais me montrer grand seigneur : Une tournée de Gamet pour tout le monde ! »

Il semble que le couple scénariste-illustratrice dardagnien soit convaincu qu'il est parfois plus facile de questionner en riant ; le rire jaune pouvant être révélateur de sens. J'ai contacté ces auteurs pour comprendre leurs idées face à la situation de leurs voisins. Ils m'ont expliqué avoir été mandatés pour illustrer le problème des agriculteurs. Ils ont imaginé ce scénario en pensant au bistrot de Dardagny où les viticulteurs se retrouvent et où plein de discussions jaillissent sur le travail, les vignes, les sangliers... Ces auteurs montrent par cette histoire l'énervement que peuvent créer les dégâts de sangliers. En effet ils constatent que les viticulteurs dépendent de la météo et des relations qu'ils ont avec les sangliers - comme les autres animaux qui créent des dégâts. L'impact psychologique est fort car les sangliers – plus que les autres nuisibles - saccagent tout le boulot fournit saison après saison par les viticulteurs qui s'impliquent dans leurs vignes toute l'année. Le scénariste a choisi le mot d'attentat en se mettant dans la peau du vigneron qui vit l'attaque des sangliers comme un crime contre son travail. Dans cette situation où les sangliers viennent dans le village et saccagent les terrains et les vignes les exploitants ne sont pas contents et même très agacés. Le scénariste aime placer la nourriture dans les récits qu'il imagine. Il m'explique que la bête détruit le travail du vigneron dans un contexte où la chasse est interdite et que des réminiscences d'histoires de chasse, vécues par l'exploitant, son

³⁴⁰ Bande dessinée présentée en annexe V

père ou son grand-père, existent dans les esprits. De plus l'auteur souligne que tout le monde sait que le sanglier c'est très bon à manger. Il n'entend pas de récits de piège ou de braconnage dans le village ; ce n'est que des accidents d'automobiles avec des sangliers où l'on se demande si la bête sera mitonnée. Dans la chute de l'histoire le sanglier anthropomorphisé semble faire peur à l'agriculteur qui parlait de le mitonner mais l'auteur pense que les exploitants n'ont pas peur de cet animal qui est maintenant bien connu et dont on sait qu'il fuira si l'on fait du bruit. Il avait cependant pensé à la bête féroce des contes enfantins ; le sanglier serait ainsi le loup genevois. Cette bête féroce qui symbolise la peur de la destruction de la récolte, la peur des viticulteurs... Pour finir le sanglier offre une tournée sur un ton ironique. L'auteur parle de cette tournée comme un moyen dans les villages de faire la paix, de se réunir autour du vin et d'enterrer la querelle. Le sanglier offre du Gamet ; cépage que les suidés n'apprécient guère et qui est donc toujours disponible pour abreuver la population. L'auteur n'était cependant pas au courant des préférences des suidés mais il a pensé à la quille de Gamet genevoise présente dans toutes les fêtes de village depuis des âges (à une époque où tous les bons vins d'aujourd'hui n'étaient pas encore produits) et qui symbolise les vieux vins genevois dans son esprit. Ainsi le sanglier dans cette histoire représente les deux aspects symboliques soulevés par la Conseillère d'État (décembre 2011) :

« On est là entre un nuisible qui nous bouffe nos cultures ou un animal symbole de puissance ! » Cette bande dessinée relève bien l'agacement que j'ai ressenti chez certains viticulteurs qui souhaitaient une meilleure régulation de l'espèce pour pouvoir produire leur vin et non se le faire détruire. Un des exploitants rencontrés déclare que les dégâts, et donc les coûts, pourraient être largement diminués par une autre gestion (décembre 2011) :

« Parce que c'est vrai qu'on pourrait avoir d'autres solutions : avec la régulation... Et pas forcément faite par un employé d'État quoi ! Il y a des gens qui seraient prêts à payer pour faire ce boulot ! »

Ce problème fut également soulevé par des agriculteurs. Certes les grandes cultures ne sont souvent pas valorisées dans une filière mais comme le député Vert le dit quoiqu'ils produisent les exploitants s'appliquent pour faire des produits de qualité et ils ont du mal à accepter que leur travail soit gâché. Un agriculteur remarque (novembre 2011) :

« Que ce soit un blé, un orge ou une autre culture c'est clair qu'on n'aime pas qu'on nous détruise ça : que ce soit des animaux, la grêle on n'aime pas... »

Un éleveur constate également (novembre 2011) :

« En tant qu'agriculteur je vous dis, moi, si je sème quelque chose c'est quand même pour pouvoir y récolter après ! »

Un éleveur explique (novembre 2011) :

« Je veux dire c'est énervant au bout d'un moment : Vous allez dans un champ, vous voyez que des trous de sangliers... [...] Vous vous êtes donné de la peine de faire une mise en place de culture ; que ça pousse, vous la suivez quand même ce n'est pas... On est dans un métier où c'est énormément enrichissant ce que l'on fait parce qu'on commence quelque chose [et on le suit] jusqu'à la récolte mais par contre vous vous essayez de faire le maximum qui est dans vos moyens ; pas des moyens financier mais vous allez travailler samedi-dimanche. Moi je m'en fous de travailler le dimanche je veux dire: J'aime mon métier [...] j'y vais quand il faut y aller et bien vous voyez les plantes qui lèvent et tout puis après vous voyez que c'est tout remuer par les sangliers c'est agaçant ! »

Un viticulteur constate (novembre 2011) :

« Ça fait des dégâts qui sont assez énervants parce que c'est de l'herbe qui a été semée, qui est tondu régulièrement donc c'est un terrain qui est entretenu, et puis ils font un sacré dégât ils

labourent c'est terrible ! »

Le but des exploitants est quand même de produire plutôt que d'être indemnisé, un jeune viticulteur déclare pourtant à ce propos (mars 2013) :

« Alors si vraiment chaque année tu te faisais tout bouffer puis t'avais rien : aucune indemnisation là oui tu te dis à la limite tu y arraches tout tu dis "ah moi j'arrête d'y cultiver, j'en ai marre !" Mais franchement tu vois la situation aujourd'hui : ok c'est un peu contraignant il faut mettre des clôtures, des canons pour effaroucher, mais, ça va... »

Pourtant le même exploitant déclarait à l'époque (novembre 2011) :

« À chaque fois que je constate des dégâts de sangliers ou d'animaux sur mes vignes ça m'énerve, ça me rend aigri, fâché quoi ! J'en veux aux animaux qui sont venus lâchement pendant la nuit manger mes raisins ! »

L'exploitation est donc viable – en tous cas en ce qui concerne les viticulteurs – mais les dégâts sont parfois si énormes qu'ils dépassent les limites de l'acceptable et pèsent sur le moral de certains. Un apprenti viticulteur déclare (décembre 2011) :

« C'était labouré, t'as l'impression d'être passé avec un tracteur ! C'était assez impressionnant, c'est des sacrés trous [...] Les pieds sont foutus ou complètement déterrés puis eux ils piétinent dessus donc ils les cassent enfin il y a quand même pas mal de dégâts : les dégâts ils sont assez importants. »

Un exploitant parle de pertes énormes de production (décembre 2011) :

« Les dégâts c'est entre 50 et puis 75% de dégâts ! »

Un viticulteur déclare (décembre 2011) :

« C'est incroyable quand ils sont fâchés de toute façon ils décident de passer à un endroit : ils passent et puis après ils se vengent ! Ils labourent tous les chemins, les vignes, c'est terrible ! Alors ils ont été retenus, on leur a peut-être laissé un sentiment de frustration je n'en sais rien parce que c'est des animaux très intelligents. Et puis après c'est la vengeance : et puis on casse tout, on laboure tout et c'est ce qui s'est passé l'année passée justement ! [...] Quand ils sont fâchés ils cassent tout : ils cassent vraiment tout ! Et détruisent d'autant plus les ceps et autres... Les employés sont déprimés : une semaine tous les matins ils recommençaient... »

Un exploitant s'exclame (décembre 2011) :

« Quand c'est trop alors là c'est trop : on a une perte considérable ! »

Certains exploitants sont désemparés devant les dégâts (décembre 2011) :

« Quand on se trouve dans un champ labouré 50% de perte [on fait comment...] »

Certains exploitants seraient prêts à sacrifier certaines de leurs parcelles pour que les sangliers s'y cantonnent, leur permettant de produire mieux et plus dans d'autres zones et qu'ils arrêtent de travailler dans le vide. Un exploitant ayant des parcelles au milieu de la forêt constamment labourées raconte (décembre 2011) :

« Qu'ils clôturent les sangliers, qu'ils les mettent à un endroit puis qu'ils mettent une clôture autour et puis c'est réglé ! [...] J'avais proposé le coin là-bas et puis qu'ils me l'indemnisent correctement [et] je mets la culture ailleurs et puis voilà [mais ils ont refusé...] "C'est une damne !" [J'avais proposé ça] il y a déjà trois, quatre ans tellement j'en avais marre ; je me suis énervé, alors le but ce n'est pas ça... »

L'inspecteur remarque en effet (février 2013) :

« Il y a des endroits qui sont difficiles à protéger et puis il y a des cultures en pleine forêt que [...] je ne sais pas de quand ça date ; si ça date du plan Wahlen [1940], si ça date d'autre chose... S'il y a des endroits où j'aimerais qu'il y ait moins d'agriculture c'est dans ces zones-là ! Il y a les grands rectangles à Jussy aussi qui devraient plutôt être recyclés pour en faire de la forêt [...] il y a aussi

à Versoix, il y a partout on a quelques lopins... Au Bois-Baron c'est des cultures intensives en plein dans la forêt avec des sangliers tout autour et bien évidemment que c'est difficile à protéger. Il faudrait : les agriculteurs nous demandent "est-ce qu'on ne pourrait pas mettre des clôtures en dur tout autour... »

Je lui demande si le Service de la faune ne pourrait pas racheter les parcelles sans cesse labourées qui causent plus de soucis aux exploitants qu'elles ne leur rapportent de gains. Il me répond (février 2013) :

« Ah mais moi si je pouvais faire ça j'aurais déjà racheté la moitié du canton ! Non seulement l'État ne peut pas racheter de terres agricoles ; il y a la loi foncière qui protège tout mais non ils sont intouchables. »

Je lui demande alors s'il ne pourrait pas les louer si le propriétaire est d'accord. Il dit alors : « C'est trop cher : le prix du terrain en une année enfin : la terre agricole avec les subventions et tout ça rapporte quasiment son prix de vente en deux, trois ans donc acheter une fois volontiers mais payer pendant des années non. On paie les dégâts, on indemnise les dégâts mais ce n'est pas si important. »

Financièrement les sommes des dégâts ne sont pas très importantes car les herbages ne sont pas à un prix très élevés par contre psychiquement ces dégâts semblent conséquents comme un agriculteur le souligne (décembre 2011) :

« Moi je deviens fou si je commence à avoir des trous et puis je peux rien faire de toutes façons ; je vais être obligé d'y accepter ça... »

Mounet relève (2009, p. 11) que « la gestion du sanglier montre bien comment l'économie ne peut pas compenser le social : En aucun cas, les indemnisations ne suffisent à limiter un conflit qui se base également sur une question de légitimité sociale. » Un sentiment de travailler dans le vide était très présent chez la plupart des exploitants que j'ai rencontrés. L'inspecteur, conscient du problème, remarque (décembre 2011) :

« Le gros problème de-nouveau, ça m'a frappé dès le début, c'est cette ambivalence entre le "pécunier" et le symbolique : Le problème de l'agriculteur avec le sanglier il est beaucoup plus dans le symbolique. C'est le fait d'avoir quelqu'un qui casse son travail et dans ce sens- là on ne va pas faire un calcul purement épiciier sur le coût de la clôture et tout ça. C'est plus important de montrer qu'on respecte le travail de l'agriculteur, qu'on l'aide à se protéger, que s'il y a des dégâts on les constate avec lui, on les regrette ; on ne peut pas faire un deuil. C'est ce processus-là qui montre qu'on veut coexister et qu'on se donne les moyens pour. C'est ça qui est important : on se soucie [de lui]. L'être humain a besoin d'être gratifié et, quand il fait un travail, qu'il n'y ait pas quelqu'un qui aille farfouiller dans ses affaires [comme le fait] le sanglier. Enfin personne n'aime ça. »

Des dégâts qui pèsent donc sur le moral autant que sur les finances... En effet un viticulteur souligne (mars 2013) que ce n'est pas qu'une question d'argent mais que le labeur est détruit par les animaux et qu'il faut sans cesse préserver ses cultures pour avoir une quelconque production. La situation genevoise semble donc toujours problématique. Beaucoup est fait par les agriculteurs pour préserver la nature qui, en retour, saccage leur travail. Un éleveur remarque (novembre 2011) :

« Ça fait quand même bien des années qu'on participe un peu à un programme écologique et puis quand on voit nos cultures qui sont démontées je veux dire c'est navrant... »

Un agriculteur déplore (décembre 2011) :

« [Les cultures] sont attaquées toutes les années : j'ai des dégâts sur toutes les parcelles... Imaginez ! J'en ai là partout ! J'en ai ici, j'en ai là ! »

Un sentiment d'abandon existe face à certaines évolutions du comportement du Service de la faune comme un viticulteur le remarque (mars 2013) :

« Toi tu râles quand tu as des dégâts [mais] quand tu sais que quelqu'un s'en occupe et puis le fait bien à la limite tu dis "bon ben voilà, ça arrive", tu es plus tolérant. Mais quand tu n'en sais rien puis qu'on ne te dit rien [et] que tu as toujours des dégâts [et puis] tu téléphones puis il y a personne qui vient [alors là] au bout d'un moment tu dis "ouais ben c'est tous des trous du cul !" »

Un autre exploitant s'exclame (décembre 2011) :

« Ça se passe comme ça, c'est : "Oh tu as un petit dégât, oh mon pauvre tient 100 balles, allez : payé par l'État, ce n'est pas grave. Allez, continue à bosser !" C'est une honte et ben c'est comme ça ! »

Un sentiment de compassion est donc demandé par certains exploitants qui se sentent totalement incompris par le Service. Mounet (2009, p. 9) relève : « Ce besoin de reconnaissance et de soutien lors d'un dégât est important : la présence physique des chasseurs auprès des agriculteurs semble indispensable pour résoudre les conflits. » Les exploitants ayant le soutien du garde-faune s'occupant de la région étaient bien plus satisfaits que ceux qui n'avaient plus de contact avec les jeunes gardes-faune qui ne viennent pas discuter avec des exploitants et ne se montrent pas concernés par les dégâts subis par les agriculteurs. Aujourd'hui les gardes se divisent les tâches sur des grandes surfaces alors qu'avant chacun avait un petit territoire à gérer et connaissait personnellement tous les exploitants qui y travaillaient. Une plus grande promiscuité entre les gardes et les exploitants permettait aux agriculteurs de se sentir plus soutenus semble-t-il mais cela causait aussi des problèmes comme l'explique l'un d'eux (décembre 2011) :

« C'était l'ancienne méthode de travail : c'était son secteur à l'époque – parce qu'à l'époque les gardes avaient des petits secteurs dont ils s'occupaient - et il connaît les agriculteurs [...] du grand-père au petit-fils [...] le problème c'est qu'il faut [garder ses distances] – justement lui était presque [...] trop proche : Il était emmerdé pour pouvoir les "bûcher" typiquement parce qu'il faut quand même... Ben voilà quoi s'il arrache un verger, qu'il fout le feu à une prairie ou une connerie du style ben ma foi il [faut bien l'amender.] »

Un garde en poste depuis cette époque souligne (décembre 2011) :

« On essaie d'obtenir le meilleur rendement financier mais après il y a quand même la politique d'agriculteurs : L'agriculteur il a fait un travail, s'il est massacré je comprends qu'il ne soit pas bien. [...] C'est clair, je peins un mur et le gamin vient poser sa main, même s'il m'indemnise je ne suis pas content. Ce ressentiment du travail bien fait mais qui a été salopé je [le] comprends. »

Une compréhension de la détresse des exploitants mais aussi une reconnaissance, face au groupe professionnel qui subit les dégâts de la faune que l'État souhaite garder dans sa campagne, semble primordiale. Comme Mounet (2009, p. 9-10) le relève : « Se rendre sur le lieu des dégâts, venir en discuter avec l'agriculteur est un moyen de montrer cette reconnaissance. Au final, les agriculteurs ont besoin d'être rassurés dans leur légitimité sociale et économique au sein du territoire. » Il semble que pour beaucoup de nouveaux gardes la considération du travail fait par les agriculteurs et leur frustration face à une faune dévastatrice n'est plus aussi présente ; dans les taxations on dirait des « marchands de tapis » selon certains. Un viticulteur me dit en effet (mars 2013) qu'il y a un ras le bol des agriculteurs face au fait d'être remboursés. Il explique qu'on leur donne de l'argent pour les pertes de cultures mais le Service de la faune tente toujours d'indemniser vers la baisse et les compensations ne sont souvent pas proportionnelles aux conséquences engendrées par les dégâts des sangliers.

Plusieurs acteurs constatent que les indemnités diminuent et ont peur que les indemnités ou l'aide de la DGNP pour la prévention disparaissent vu l'écho des restrictions de budgets qui se font sans cesse.

Un exploitant déclare (novembre 2011) :

« Ça ça va durer tant qu'il y aura des sous, le jour où il y aura plus de sous dans les caisses... »

Un autre acteur relève (décembre 2011) :

« Il y a des budgets pour ça tant mieux qu'il y a des budgets, le jour où il y aura plus de budget on verra comment ça se passe parce que les gens sont peut-être pas forcément au courant de ce que ça coûte tout ça. »

Les indemnités risquent donc d'être toujours présentes pour compenser les pertes agricoles mais le travail demandé aux agriculteurs pour pouvoir obtenir ces subventions risquent de s'accroître si les populations de sangliers ne diminuent pas malgré l'effort accru de régulation.

Les communes s'énervent elles aussi car elles subissent également des dégâts et rien n'est remboursé par l'État (décembre 2011) :

« Personne va nous donner quelque chose, on n'est pas défrayé par l'État : il y a que les paysans qui sont défrayés : les pauvres paysans ! »

Ainsi dans ces communes principalement paysannes les administrateurs déplorent l'inégalité existant entre les exploitants et les communes. Le directeur du Service est conscient de ce problème (décembre 2011) :

« [Il y a] le terrain de foot [et] les banquettes herbeuses mais il n'y a pas de rendement économique sur ces milieux-là [donc] on paie rien : "débrouillez-vous !" Alors les communes sont furax... »

Les dégâts sont compensés parce que les cultures ont un rendement économique. C'est cette perte qui est indemnisée par l'État et non le fait d'avoir son herbe retournée par les bêtes sauvages. Ce n'est pourtant pas les administrateurs qui ont décidé l'expansion de la faune dans leur commune et ils ne comprennent pas qu'on ne les aide pas à gérer les dégâts.

Les particuliers du Mandement ont d'ailleurs aussi ce souci. Plusieurs personnes m'ont parlé de pelouses détruites par le labourage des sangliers. Un exploitant effectuant des expertises déclare en effet (novembre 2011) :

« Partout, même chez les privés : ils viennent de plus en plus proche c'est ça qui me fait peur. Là ils sont montés juste en dessous de l'école alors qu'avant ils restaient en bas et maintenant ils commencent vraiment à monter au ras des habitations ; ils n'ont plus peur de rien ! »

Un exploitant souligne (décembre 2011) :

« Les sangliers débordent dans les vignes et ce qu'il faut savoir [c'est que] chaque agriculteur, chaque citoyen quand vous vous levez le matin, vous avez vos jardins vos vignes ou vos céréales culbutées et ben il faut vous mettre à la place de l'autre : Ça vous révolte tout simplement ! »

Tous sont bientôt victimes des suidés dans le Mandement car ces animaux non chassés – mais régulés de nuit - n'ont plus peur des humains et se sentent en sécurité même dans les zones habitées. Des mesures de prévention devraient donc être prises également par les particuliers et les communes s'ils veulent éviter le labourage de leur pelouse. Les clôtures seront donc bientôt présentes dans toute la campagne du Mandement que ce soit à cause des pertes financières ou du temps demandé pour remettre en état les zones labourées vu qu'esthétiquement une pelouse labourée ne donne aucune satisfaction. Pourtant la peur de tout clôturer est présente chez beaucoup d'individus. Un exploitant déplore (décembre 2011) :

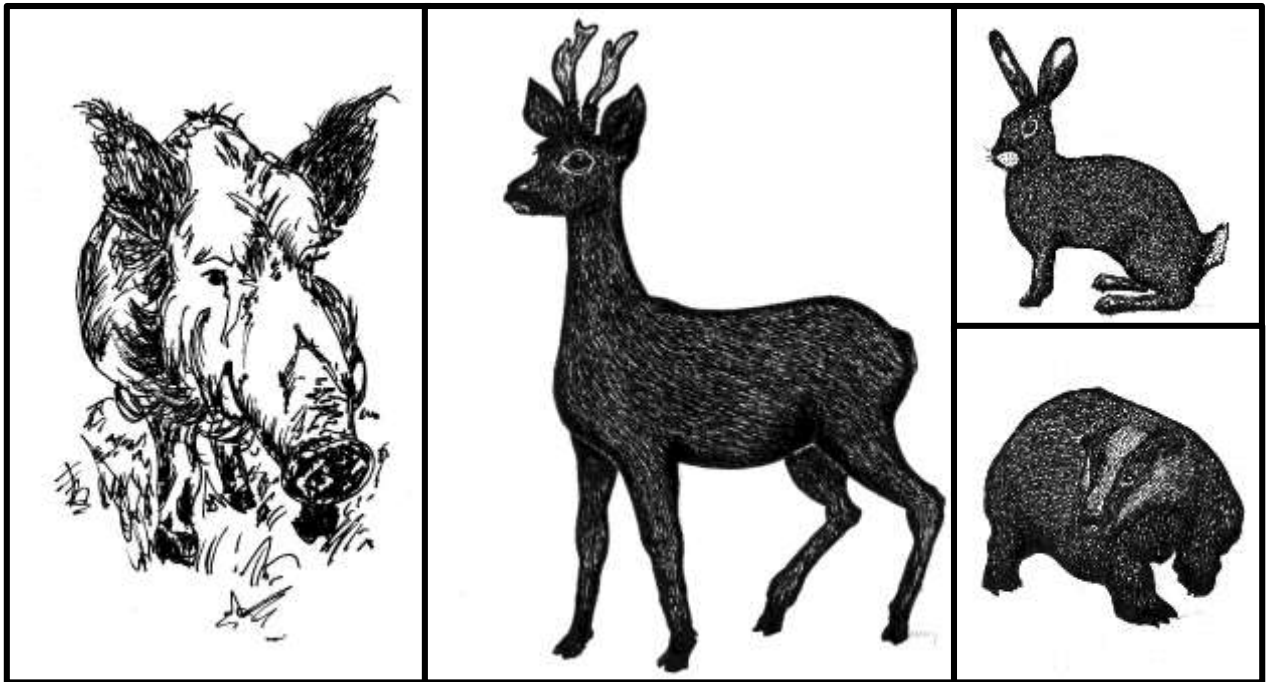
« Il y en a qui disent que toute la campagne va être clôturée au final... »

J'ai rencontré en juin 2013 une cycliste chouillote qui m'expliquait que ça l'embêtait de voir des clôtures partout. Esthétiquement les deux fils n'étaient pas moches car assez discrets mais face à la campagne de sa jeunesse où le délassément était synonyme de liberté ces clôtures rappelaient qu'aujourd'hui tout est contrôlé. Une frustration existe donc chez beaucoup

d'habitants du Mandement (qu'ils subissent des dégâts ou non) la surpopulation d'animaux obligeant des mesures de protection qui enferment l'agriculture et avec elle le sentiment d'affranchissement que procurait le paysage campagnard aux Genevois.

Un seuil financier qui doit être dépassé pour agir

Comme nous l'avons vu, actuellement il n'y a que les sangliers qui sont régulés dans la région du Mandement alors que les personnes de terrain voient les populations de plusieurs espèces proliférer sans que rien ne soit fait... Certes de plus en plus de mesures de prévention sont mises en place mais cela ne diminue pas les populations animales alors que cela augmente encore le désarroi des exploitants face à la situation. D'autres espèces se joignent aux sangliers pour se nourrir des cultures.



*Illustration Conor Clearly,
nov. 2013*

Le chevreuil : deuxième concerné par les dégâts aux cultures

Les sangliers créent des dégâts qui choquent en souillant les cultures et en soulevant la terre. Même si ce sont les animaux les moins discrets ce ne sont pas les seuls à faire des dégâts. Klein (2010) déclare en effet qu'en France 80% des dégâts sont causés par les sangliers mais que les 20% restants sont faits par des cervidés dont 5% par les chevreuils. Ces derniers sont très présents dans le Canton de Genève et sont de plus en plus visibles pour l'Homme. Une viticultrice remarque (septembre 2011) :

« Les chevreuils j'en vois aussi tous les soirs. »

Personnellement j'en ai vu en quantité lors de mon terrain. Pratiquement à chaque fois que j'allais dans la zone des cultures j'en voyais.



Manue Piachaud, nov.

2011

Beaucoup d'exploitants m'ont parlé des dégâts de ces cervidés dans le Mandement. Un acteur remarque (décembre 2011) :

« Ça aussi le chevreuil ça fait des dégâts mais ce n'est pas à la même période c'est au printemps eux ! »

Un exploitant déclare (novembre 2011) :

« Le sanglier c'est le pire je pense, le chevreuil [...] ça peut provoquer des dégâts assez importants surtout sur les arbres : plutôt sur les arbres fruitiers parce qu'ils se frottent les bois sur les troncs et là ça te détruit un arbre ! Ils mangent les bourgeons également donc ça fait une perte de récolte. [Donc] sangliers et chevreuils je pense c'est les plus importants. »

Les dégâts des chevreuils sont pourtant mieux tolérés par les agriculteurs que ceux des sangliers. Un apprenti viticulteur déclare (décembre 2011) :

« Le chevreuil ça mange les raisins mais ça fait pas de gros dégâts au niveau des racines comme les sangliers. »

Un exploitant remarque (décembre 2011) :

« Maintenant avec les chevreuils c'est la même chose : On a des problèmes aussi dans les fruitiers, [mais en fait] partout : Dans les céréales, [etc.] Alors c'est joli maintenant parce qu'on en voit de temps en temps un, c'est tolérable [et surtout] c'est plus accepté que les sangliers mais ça va devenir intolérable aussi hein si l'on ne fait rien ! »

Le chevreuil est un animal si charmant à voir que sa présence semble mieux acceptée par les exploitants bien qu'il crée également des dégâts. Une viticultrice déclare (septembre 2011) :

« Alors les lièvres et les chevreuils c'est au printemps le problème : ce n'est pas à la récolte, les lièvres c'est herbivores, les chevreuils aussi. Ça ne mange pas le raisin par contre ça adore les jeunes pousses de la vigne et surtout quand vous plantez la vigne ça c'est les chevreuils : Ils nettoient aussi nickel ! »

Pourtant le président vigneron me montre des clichés pris pour prouver au Service de la faune que les chevreuils mangeaient aussi des raisins (novembre 2011) :

« C'est un brocard qui mange du raisin dans les vignes! Il faut prouver par photo ce qui est impressionnant ! »

C'est donc lors des vendanges 2011 que les premières grandes pertes dues aux chevreuils furent constatées. Un viticulteur souligne qu'à Dardagny les dégâts se font ressentir (décembre 2011) : « J'ai perdu en tous cas une tonne de raisin cette année juste à cause du chevreuil ! On y voit exactement parce que le chevreuil sélectionne: Sur une grappe il va prendre seulement les grains les plus mûrs, il ne va pas toucher au reste de la grappe. [Alors que] le sanglier il va tout écraser et puis ça va rester en paquets et il va en manger qu'une partie... »

Des dégâts plus délicats mieux acceptés par les vignerons : Au moins le chevreuil se délecte du raisin alors que le sanglier souille les grappes en n'en mangeant qu'une petite partie. Le problème est que les clôtures conventionnelles sont inefficaces contre ces cervidés agiles. Le président des vignerons souligne (novembre 2011) :

« Les chevreuils sautent par-dessus les flexinet mais ils font peu de dégâts, ils grignotent. »

Un autre vigneron déclare (novembre 2011) :

« Les clôtures ne font rien contre les chevreuils qui font des dégâts quand ils sont en rut: Ils marquent leur territoire et démontent les ceps avec leurs cornes et la problématique est la même avec les pommiers. »

Des répulsifs odorant tentent de les décourager : certains disent que cela n'a aucun effet mais beaucoup m'ont parlé du désagrément que leur causaient ces bouteilles à l'odeur de « vieilles chaussettes mouillées » ou « d'aisselle ».



Illustration Richard Debernardi, oct 2013

Les pommiers ne sont pas les seuls attaqués par ces cervidés, une agricultrice remarque quant à elle (décembre 2011) :

« J'ai eu des chevreuils qui ont mangé le trèfle et puis eux les clôtures... Ils m'ont indemnisée aussi. »

Les clôtures contre les sangliers ne freinent donc pas les cervidés. Seules des clôtures fixes très hautes empêchent les chevreuils d'entrer dans les parcelles comme on l'a vu. Il serait inacceptable pour beaucoup d'implanter de telles clôtures dans tout le Mandement. Les dégâts des chevreuils sont donc indemnisés mais il semble hors de question de les réguler. Tirer un animal si élégant et gracieux que le chevreuil serait, semble-t-il, bien moins bien accepté que tirer celle que l'on appelle la « bête noire ». Un connaisseur de la faune du Mandement relève pourtant (décembre 2011) :

« Le chevreuil prend la même voie que le sanglier et il fait des dégâts plus vicieux car ils se voient pas tout de suite... [Ils font des dégâts sur] les arbres fruitiers et les jeunes pousses mais le chevreuil sera plus simple à réguler car il fait deux petits et basta. On en tire une dizaine, une

quinzaine et c'est bon ! »

En effet les sangliers furent difficiles à réguler vu leur taux de reproduction mais ce n'est pas le cas des chevreuils qui ne font que deux petits faons une fois par année et donc leur population pourrait vite revenir à un nombre raisonnable. La Conseillère parle d'équilibre à trouver (décembre 2011) :

« Il faut retrouver peut-être de nouveaux équilibres pour [des espèces qui], à part la voiture [n'ont] pas beaucoup d'autres prédateurs. [Mais] je crois qu'on a trouvé un bon équilibre : Ce que je vois de mon endroit c'est plutôt combien ça va coûter cette année, le bilan et tout ça. Visiblement on n'a pas de réclamations [et] ça coûte moins cher. »

L'aspect financier est donc mis en avant mais un autre moyen serait peut-être que les agriculteurs réclament à leur syndicat d'agir pour faire diminuer les chevreuils. Un viticulteur remarque qu'il n'y a que cette solution (décembre 2011) :

« Il faut les tirer et c'est ce qu'ils devraient faire légalement avec le chevreuil. C'est ce dont l'État ne veut pas entendre parler mais c'est ce qu'ils devraient faire ! Vous en avez parlé aux gardes ? [L'un d'eux] a relancé plusieurs fois son chef mais il n'y a pas moyen ! Nous ça devient une problématique mais quand je vois [notre collègue] qui est de l'autre côté avec les arbres fruitiers c'est juste infernal ! »

Les arbres sont depuis longtemps touchés mais avec la croissance démographique de l'espèce les dégâts s'accroissent et les cervidés s'attaquent également aux céréales et aux vignes. Des compensations financières sont données aux exploitants mais là n'est pas le problème : Il y en a trop... Pourtant l'inspecteur n'est toujours pas convaincu de la nécessité de réguler ces beaux cervidés. Il considère que le problème des chevreuils est minime vu que les indemnités n'atteignent même pas les 50 000 CHF de dégâts par année. Il relève cependant (février 2013) :

« Le problème du chevreuil c'est qu'il y a peut-être des dégâts diffus qu'on ne paie pas. »
En effet il m'explique que l'agriculteur doit réussir à prouver que ses pertes sont dues aux chevreuils. Ceci est assez facile dans les vignes où les dégâts des cervidés sont aujourd'hui bien identifiés mais dans les grandes cultures il est difficile de prouver que des épis de blé ont été mangés. L'inspecteur souligne d'ailleurs qu'il indemnise les dégâts sur les blés uniquement à Satigny car ce sont selon lui les prairies les plus pâturées du canton. En effet chaque épi de blé mangé ne pourra être fauché car il pousse en étoile au lieu de pousser droit : perte de production non négligeable...



Illustration Richard Debernardi, oct. 2011

Tous les dégâts des chevreuils ne sont donc probablement pas indemnisés. Rossier (2009) relève, quelques années plus tôt, que les chevreuils ont causé 25 000 CHF de dégâts. Quelle que soit la somme même si elle est jugée minime elle pourrait être utilisée à autre chose. Les 50 000 CHF représentent les frais d'indemnités pour les mètres linéaires posés en 2011. Une économie sur les dégâts ne serait pas de trop. Elle pourrait permettre notamment l'achat de nouvelles clôtures pour éviter de devoir retirer la prévention des grandes cultures lors de la période critique pour les vignes. Dans tous les cas les indemnités, comme on l'a vu, ne permettent pas de résoudre le conflit et si l'expansion des chevreuils continue et qu'aucune régulation n'est faite par l'État cela risque d'être les exploitants qui s'en occuperont. Beaucoup déplorent qu'il faille attendre que le seuil économique soit à nouveau dépassé pour que ces cervidés soient régulés. De plus les décideurs sont totalement conscients que le chevreuil est en expansion dans la région. Dans le *Rapport du Conseil d'État au Grand-Conseil* sur l'activité de la commission consultative de la diversité biologique (2011) on peut lire que les effectifs des chevreuils sont en augmentation malgré les pertes de 10 à 15% dues au trafic automobile. Les commissaires soulignent cependant qu'ils n'ont pas dû statuer sur les mesures de gestion pour cette espèce ni pour aucune autre espèce de cervidés du canton. Le simple fait d'aborder la régulation des cervidés est une preuve qu'ils sont conscients qu'elle va devoir se réaliser. L'un des commissaires, validant les décisions de régulation, déplore d'ailleurs (décembre 2011) : « On sait que le chevreuil sera un jour un problème... [Soupire...] Le jour où il faut diminuer le nombre de chevreuils à Genève alors là ça va être un drame ! »

Il est clair que cela ne plaira à personne car même des exploitants subissant des dégâts m'ont dit qu'ils seraient tristes que des chevreuils soient tués. La présence de ces animaux valorise encore la campagne genevoise mais les dégâts touchant la majorité des cultures deviennent tels qu'une petite régulation - afin d'avoir une population adaptée aux surfaces naturelles du canton - pourrait permettre aux exploitants de sentir à nouveau leur travail considéré et respecté par les gestionnaires.

Schweizer (2010, p. 6) déclare : « Pour le chevreuil, mon petit doigt me dit que la régulation pourrait bien commencer, si ce n'est en cours. Quant au cerf, il faudra bien y arriver un jour... Le tout avec une période de régulation qui va du 1er juillet au 30 mars. » Il est donc assumé dans les milieux de chasse qu'il faudra réguler la faune. Car sans une gestion par la régulation celle-ci prolifère dans les lieux où aucun prédateur n'existe. La régulation du chevreuil est symboliquement difficile à accepter pour beaucoup mais elle doit s'effectuer pour le bien-être de tous. Les dégâts d'autres espèces ont également été étudiés. Bien que les conséquences économiques des dégâts de ces espèces soient très loin d'une fourchette qui justifierait une certaine élimination nous allons les survoler brièvement. Cela nous permettra de soulever le fait que toute espèce peut ou pourra créer un jour des dégâts insoutenables pour l'agriculture et que notre imaginaire sur l'animal ne devrait pas influencer le fait que toute espèce doit être régulée si les ressources naturelles (et non agricoles) ne permettent pas de subvenir à leurs besoins. La régulation de certaines de ces espèces sera abordée dans le prochain chapitre. Nous allons donc simplement décrire les quelques espèces et l'aspect financier de leurs dégâts qui ne justifie pas encore d'envisager leur régulation.

Le cerf qui fait son entrée dans le canton

Pour ce qui est de l'animal majestueux qu'est le cerf il ne s'agit pas encore du tout de le réguler dans le Mandement vu qu'il n'y est, semble-t-il, presque pas présent. L'écho des agriculteurs de Versoix serait donc probablement différent de celui des exploitants du Mandement qui n'avaient pas encore vécu la présence du cerf sur leur territoire. L'appréhension de l'arrivée du cerf était cependant palpable dans les propos. Un exploitant remarque (décembre 2011) :

« L'ennui c'est que le chevreuil il a un petit cou mais le cerf il mange haut ! »

Une viticultrice remarque (septembre 2011) :

« Les cerfs adorent les jeunes pousses mais les cerfs ça peut passer une clôture de deux mètres de haut ! C'est impressionnant : Ils passent les deux mètres à l'arrêt ! Donc à Versoix ils ont dû clôturer : des barrières de plus de deux mètres de haut ! »

Cette crainte dénote avec l'esprit du Service de la faune et des protecteurs de la nature qui se félicitaient du retour du cerf dans le canton. Dans le deuxième numéro de *Sanglier & Compagnie* les gestionnaires relevaient déjà sur le cerf : « Il est reconnu que cet ongulé peut avoir un impact sur la forêt et les cultures » mais cet animal - symbole de nature sauvage – était accueilli avec joie par le Service de la faune (DIAE, 1999, p. 6).

Le représentant des chasseurs souligne (décembre 2011) :

« Le cerf va poser des problèmes [bientôt]. Par contre alors là je vais vous dire que si Genève commence à tirer des cerfs moi je chasse à Genève ! »

Un acteur explique que le sanglier comme le cerf sont très appréciés des chasseurs (décembre 2011) :

« Dans la chasse ça a toujours été pour les chasseurs un mythe, comme le cerf, qui a des références "christiques". »

Dans le Mandement un seul acteur m'a parlé de la présence d'un cerf (décembre 2011) :

« Il y en a un dans le bois de Merdisel mais il n'est pas bien [...] Le cerf il va pas rester. On en a un qui a été poussé par les chiens qui est venu de je ne sais pas où, je l'ai croisé dans les bois de Merdisel mais il dort debout, tellement il est tendu, il est stressé. Les bois ils se développent pas [...] les mues elles montent, elles partent de travers comme ça. Niveau hormones, moral, comme il est, ce machin il dort debout il comme ça à moitié tendu. Il a tellement de monde qui se promène avec des chiens, il est trop dérangé. Il faudrait prendre une photo pour voir le pelage, l'état physique de l'animal. »

Selon cet acteur la bête n'allait pas faire long feu mais si des cerfs atteignent l'Allondon ils pourront vivre paisiblement dans la réserve. Cela n'est pas encore le cas et les exploitants du Mandement en sont bien contents car les clôtures de moins d'un mètre les dérangent déjà et je ne pense pas qu'ils accepteraient de les monter à plus de deux mètres pour éviter les dégâts des cerfs !

Le lièvre créant toujours des dégâts

Le lièvre est bien connu pour causer des dégâts. Le *Rapport d'activité de la commission consultative de la diversité biologique* (2011) note qu'il peut y avoir jusqu'à 50 individus au km² suivant les endroits. Les commissaires soulignent cependant que des captures et des translocations ont été réalisées en Haute-Savoie. Les gestionnaires avaient donc choisi de transférer les lièvres dans des endroits où les chasseurs pourraient les réguler. Le *Rapport* souligne que 76 lièvres ont été tirés durant l'hiver 2007-2008 pour revenir à une population genevoise prospère mais dans une proportion acceptable pour l'agriculture. Les gestionnaires remarquent dans le onzième numéro de *Sanglier & Compagnie* que les Surfaces de Compensations Écologiques destinées aux perdrix ont beaucoup profité aux lièvres en Champagne avec 16 à 19 lièvres au km².³⁴¹ Les auteurs expliquent également l'expansion de cette espèce par le climat favorable et la diminution de renards mais aussi par des lâchés de 400 lièvres de l'Est qui ont été réalisés entre 1961 et 1973. Les auteurs signalent que les dégâts aux cultures de la rive droite sont limités mais que des individus spécialistes s'attaquant aux arbres fruitiers ou aux jeunes vignes ont été éliminés pour le bien-être de l'agriculture. Il semble que dans le Mandement les dégâts des lièvres étaient anecdotiques pendant mon terrain en 2011 car

³⁴¹ (DIAE, 2006)

peu d'exploitants m'en ont signalés. Ces lagomorphes étaient par contre très présents sur la rive gauche de Genève où les agriculteurs n'étaient que rarement victimes de dégâts de sangliers. Les gestionnaires déclarent en effet que la région Arve et Lac comportait cinq ans plus tôt 45 individus au km² et que beaucoup de dégâts étaient faits aux cultures³⁴². Les auteurs soulignent que des barrières et des répulsifs sont utilisés pour diminuer les dégâts mais que les grandes cultures et notamment les tournesols sont difficiles à protéger. Pour les arbres et les vignes les gestionnaires notent que des clôtures fixes ou mobiles (du type flexinet) sont utilisées ou que des manchons en plastique peuvent être efficaces pour une protection individuelle des arbres ou des souches. Ces protections semblent indispensables si on en croit un arboriculteur (novembre 2011) :

« J'ai eu près de deux cents arbres totalement foutus : écorce rongée et tout par les chevreuils et les lièvres ! »

Comme le soulignent les gestionnaires « les lièvres, menacés au niveau suisse, se portent remarquablement bien dans la campagne genevoise. Des individus isolés [...] peuvent faire des dégâts très importants dans les vergers et les vignes en rongant les écorces. Dans les secteurs sensibles, la DGNP aide les cultivateurs concernés à protéger les plants, par une combinaison de manchons protecteurs, de répulsif ou de grillage. Chaque année, quelques individus particuliers, causant beaucoup de dégâts, doivent toutefois être tirés. A forte densité (15 individus au km² et plus), les lièvres posent aussi des problèmes dans certaines grandes cultures (soja, mais surtout tournesol), dont ils étêtent les jeunes plants. Les études menées en collaboration avec l'HEPIA [...] n'ont toutefois pas permis de trouver une méthode de prévention qui se justifie économiquement (un clôturage est efficace, mais plus cher en moyenne qu'une indemnisation) » (Meissner et Mulhauser, 2009, p. 22). Pour les lièvres la prévention coûte plus chère que l'indemnisation, ainsi les gestionnaires préfèrent-ils indemniser plutôt que prévenir les dégâts. On peut imaginer que l'arboriculteur cité ci-dessus ne sera pas du même avis. La justification économique est encore une fois celle qui fait loi au grand désarroi de beaucoup d'acteurs.

Le blaireau : emblème des naturalistes

Le dernier animal considéré comme nuisible par les exploitants est le blaireau. Ce glouton semble très dérangeant lorsqu'il choisit de s'établir à proximité d'une vigne. Un viticulteur explique (novembre 2011) :

« [Les dégâts des blaireaux] c'est régulier parce qu'en général ils ont un terrier et puis après ils gravitent autour pour aller picorer de la nourriture donc tous les soirs, toutes les nuits ils vont venir ; ils vont manger un peu, ils vont repasser en permanence donc ça peut vite représenter quelques centaines de kilo ! »

Des viticulteurs précisent (décembre 2011) :

« Le blaireau lui il prend par dessous et il aspire tout donc on y voit exactement, on arrive à cibler [ce qui est mangé par le blaireau]. »

L'ennui du blaireau est que ces dégâts sont toujours au même endroit. En dehors du fait qu'il aspire les grappes lorsqu'elles sont mûres, le blaireau fait des trous dans les champs pour y mettre ces besoins – trous appelés latrines.

³⁴² (DIAE, 2006)



http://radicalement-nature.over-blog.com/photo-1592241-latraine-de-blaireau--M.Chalvet-_JPG.html

Cet animal est donc très propre mais les latrines peuvent parfois être dangereuses lorsque l'on passe au-dessus avec une machine. Une viticultrice déclare (septembre 2011) :

« Et puis maintenant il y a les blaireaux qui sont arrivés. Donc les blaireaux c'est sympa c'est très propre par rapport à un sanglier : c'est très très propre. Il prend la grappe depuis en bas, il tire, c'est très très propre : il nettoie la grappe nickel, il n'y a plus un grain dessus mais c'est propre ! Et puis le problème d'un blaireau c'est que ça passe sous les fils donc il a fallu rajouter un troisième fil qui lui est [tout près] du sol. Je vous laisse imaginer avec l'herbe ce qui se passe... Donc on est sans arrêt en train de couper l'herbe dessous pour ne pas que ça touche sinon ça fait court-jus. Et les blaireaux ça devient un gros problème donc il y a même des vignes où ça devient tellement problématique qu'ils ont mis des clôtures avec croisillons [flexinet]. On a des terriers partout dans la région, je peux vous dire où [sont ces] terriers de blaireaux hein ça ce n'est pas compliqué. Mais il y en a partout, il y en a de plus en plus donc on est obligé de clôturer maintenant contre les sangliers et les blaireaux ! »

Le cinquième numéro de *Sanglier et Compagnie* signale qu'une cartographie des terriers de blaireaux a été réalisée pour avoir une idée de l'évolution des populations (DIAE, 2000) et les gestionnaires signalent qu'un suivi annuel du territoire des blaireaux est effectué³⁴³. Les gestionnaires ont donc une idée précise d'où se trouvent les terriers mais il serait dangereux de diffuser l'information car certains exploitants agacés auraient peut-être l'envie de faire fuir cet animal par des moyens peu orthodoxes. Un ancien braconnier, connu du Service de la faune, déclare d'ailleurs (décembre 2011) :

« [Des blaireaux] il y en a peu mais c'est embêtant quand il a élu domicile dans la vigne. J'ai enfumé un terrier avec des feuilles et du feu. Il est sorti en toussant et n'est pas revenu. [Mais heureusement] il n'y a pas une grosse population et il ne se reproduit pas à la vitesse du sanglier ! »

L'ancien maire de Dardagny déplore la présence de blaireaux près d'une infrastructure communale (décembre 2011) :

« Il y a des blaireaux, ils ont cassé deux fois la route : ils font des trous dessous [et] la route s'affaisse... »

³⁴³ (Meissner et Mulhauser, 2009)

L'inspecteur déclare à ce sujet (février 2013) :

« Très probablement les expertises vont montrer que les blaireaux ne sont pas responsables ou ont une responsabilité mineure dans l'effondrement de la route. [...] Les blaireaux y sont peut-être pour quelque chose mais [...] très marginalement. Mais pour tout le Mandement c'est les blaireaux qui sont responsables de l'effondrement de la route. [...] Ils mangent du raisin mais comme les merles, les étourneaux [tous sont protégés] donc par rapport aux oiseaux il faut mettre un filet, par rapport au blaireau il faut mettre un filet. »

Des protections sont donc mises pour éviter les dégâts des blaireaux. Un viticulteur souligne (décembre 2011) :

« Près du Rhône il y a pas mal de blaireaux donc on met du flexinet et des fils suivant le matériel qu'ils mettent à disposition. »

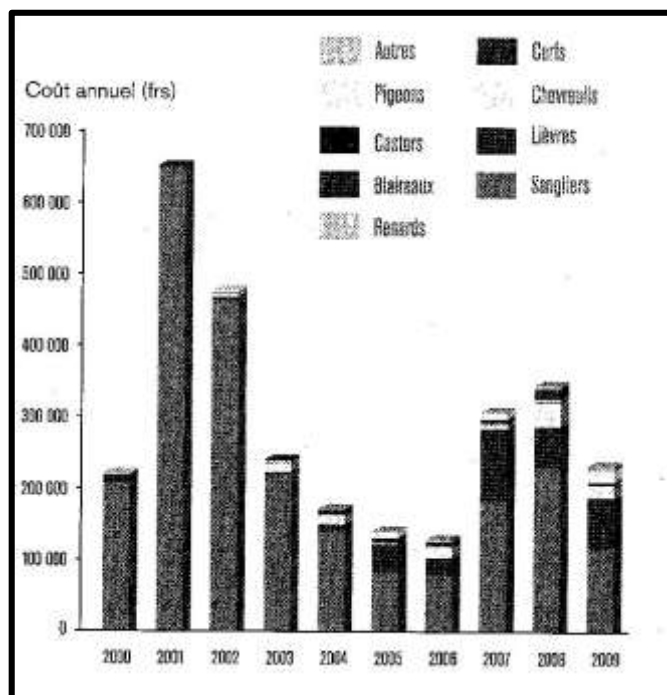
L'inspecteur confirme (février 2013) :

« On doit mettre du flexinet par endroit contre les blaireaux mais on le fait le moins possible. »

Un troisième fil, du treillis à mouton. C'est la prévention qui est la seule possibilité des exploitants pour éviter des dégâts de blaireaux.

Un passionné de blaireaux souligne pourtant (décembre 2011) :

« Si l'on dit que les dégâts des blaireaux augmentent dans les vignes c'est parce qu'on les regarde mieux. Je ne crois pas que la population de blaireaux augmente et par contre les dégâts [attribués à cet animal] augmentent donc c'est le regard qui change. [Cependant les dégâts] restent minimes, je n'ai pas les chiffres pour le blaireau. »



Meissner et Mulhauser, 2009, p. 32

Rossier (2009) parle de 23 000 CHF de dégâts que les blaireaux ont causé. Dans le *Bilan de 10 ans d'actions et perspectives 1999-2009* des gestionnaires, un graphique montre la proportion de dégâts des différentes espèces ; la part du blaireau semble en effet négligeable face aux sangliers, comme la plupart des autres espèces d'ailleurs³⁴⁴. Les auteurs déclarent : « L'impact

³⁴⁴ (Meissner et Mulhauser, 2009)

des blaireaux sur le raisin a été longtemps masqué par l'importance des dégâts dus aux sangliers. Ces derniers jugulés, ils sont devenus visibles et des solutions ont aussi été trouvées à ces dégâts beaucoup plus ponctuels, mais non négligeables : la plus utilisée est la pause d'une clôture électrifiée avec un maillage serré («flexinet») durant la période sensible » (Meissner et Mulhauser, 2009, p. 22).

Comme nous le verrons dans le prochain chapitre le blaireau est glorifié à Genève car c'est le petit ours de Enard (naturaliste genevois de renommée) et donc sa régulation n'est absolument pas envisagée même pour des animaux spécifiques ayant élu domicile dans des cultures.

Chaque animal a donc une place dans l'imaginaire humain et suivant l'admiration ou l'affection que la population a pour une espèce il sera difficile de la réguler. Pourtant toutes les espèces ont leur place dans les forêts mais en nombre limité pour qu'un réel équilibre écologique soit atteint.

Sur le site du Département genevois *Nature et Paysage*³⁴⁵ il est indiqué : « La protection des cultures est un complément nécessaire à la régulation mais ne peut pas la remplacer. » Ainsi le Service souligne que la gestion de la faune combine la politique de protection physique des cultures les plus coûteuses à une politique de régulation des densités des suidés. Le dixième numéro de *Sanglier & Compagnie* (2006) remarque également que le système de prévention est très utile bien qu'il ne remplace pas la nécessité de garder la population sous contrôle. Plusieurs acteurs ont affirmés que la protection comme la régulation étaient en fonction du coût des frais engendrés par les dégâts. Comme le souligne une agricultrice (décembre 2011) :

« Donc ça a commencé à coûter très très cher à l'État de Genève donc ils ont commencé à introduire le tir de régulation (donc tirs de sangliers) parce que comme ils n'ont pas de prédateurs (c'est le problème de toutes ces populations qui n'ont pas de prédateurs) ça explose donc ils ont commencé à tirer. On est arrivé à des chiffres jusqu'à 400 sangliers par année (donc énorme) mais ça n'empêchait pas les dégâts dans les vignes parce qu'ils continuaient quand même à venir manger le raisin... »

³⁴⁵ <http://ge.ch/nature/>

CONCLUSIONS À TIRER DE LA COEXISTENCE DES SANGLIERS ET DES PAYSANS DANS LE MANDEMENT GENEVOIS

En revenant sur les grandes lignes de ce travail, il m'a semblé que la préservation de l'agriculture, comme celle de la nature, est possible mais engendre de multiples contraintes pour les paysans comme pour les gestionnaires. Pour atteindre un équilibre global, les personnes en charge de la gestion de la faune d'un territoire doivent moduler différents aspects économiques mais aussi symboliques pour que tous soient satisfaits.

Nous avons vu que malgré que peu de plaintes soient adressées par les agriculteurs aux gestionnaires, la situation reste conflictuelle dans le Mandement entre les autorités cantonales de gestion et les agriculteurs locaux. Le groupe professionnel de paysans genevois, et même suisses, tente de survivre dans un contexte particulier où la mondialisation augmente la compétition et provoque la diminution des prix des denrées. À ce contexte global s'ajoute une priorité nationale : la préservation de la nature et du paysage qui transforme le rôle donné aux agriculteurs. Des pratiques de production plus respectueuses de l'environnement sont aujourd'hui utilisées ; elles permettent une exploitation durable des ressources même si elles ajoutent des contraintes à l'exploitation et sont favorables pour le milieu donc pour toutes les espèces animales. Les sangliers sont les premiers à profiter allègrement de l'enrichissement des sols et des cultures variées qui entourent leur lieu de vie. De multiples dégâts en découlent et augmentent les tensions entre les gestionnaires et les agriculteurs genevois. Dans ce canton, où la chasse est interdite, la survie de la paysannerie est tributaire de la gestion étatique de la faune, ce qui diminue encore l'indépendance des agriculteurs face aux autorités.

Les sangliers, opérateurs sociaux, spatiaux et territoriaux, brouillent les limites et péjorent la situation de professionnels déjà en difficulté en souillant en une nuit un travail accumulé au quotidien. Même si les multiples volets de la gestion genevoise ont montré de très bons résultats, des effets symboliques non négligeables existent pour les entrepreneurs agricoles. En effet, comme partout, la transformation du patrimoine matériel influe énormément sur le patrimoine immatériel d'une communauté... Les paysans voient leurs cultures séparées de l'environnement par les clôtures qu'ils doivent utiliser s'ils veulent être remboursés. Leur espace de travail se retrouve ainsi exclu du reste de l'espace rural par des barrières, que les agriculteurs ont peur de voir s'étendre horizontalement mais aussi verticalement, en raison de l'expansion d'autres ongulés. Un emprisonnement imaginaire qui entre en conflit avec l'idée de liberté de la profession ; une dépendance qui limite encore l'idée du paysan indépendant. À ces inconvénients symboliques s'ajoutent aussi les multiples contraintes pratiques qu'impose cette technique aux usagers.

À Genève la volonté populaire est que les animaux aient le droit de croître et d'utiliser l'espace rural comme bon leur semble: ils se reproduisent dans les réserves et sont même nourris à certaines périodes pour sauver les raisins cultivés. Les sangliers profitent de chaque parcelle non clôturée pour s'y délecter et entrent dans certaines zones parquées lorsque leur entretien a été négligé. Les animaux ou leurs traces sont vus et vécus au quotidien par les paysans qui ne peuvent que tenter de s'en protéger mais ne peuvent les éliminer... Ils voient la faune se développer, certains individus venir périodiquement attaquer leur travail et ne peuvent qu'espérer que les gestionnaires s'en occuperont avant qu'ils aient dévoré tout leur labeur. Une impuissance que certains ne vivent pas bien...

Les protecteurs de la nature ont imposé de multiples règlementations aux tirs de régulation pour que les animaux soient éliminés dans une éthique moralement convenable aux naturalistes alors

que ces bêtes ébranlent considérablement l'éthique paysanne qui a le sentiment de ne plus être considérée. Les agriculteurs se sentent victimes de toutes les contraintes de régulation et ont l'impression qu'ils ne peuvent agir à aucun niveau : ils ne vont pas tuer des bêtes au risque d'être arrêtés et, s'ils sont écoutés par certains gardes, ils n'ont pas l'impression que leurs plaintes soient prises en considération par la hiérarchie des gestionnaires. Toujours trop de bêtes sont présentes selon eux et d'autres espèces qui s'ajoutent encore au cheptel de sangliers sans que les paysans ne puissent réagir ! Le jeu de la traque communautaire du sanglier est remplacé à Genève par des tirs individuels de nuit: régulation très efficace qui assure une sécurité maximale grâce à une technologie très développée mais frustre beaucoup de chasseurs qui réalisent leur passion dans le canton, ou même le pays, voisin.

Cette régulation dépend du coût des dégâts plutôt que de leur présence ce qui énerve les paysans. En effet, un seuil financier doit être dépassé pour que les bêtes soient tirées mais cette jauge économique n'est pas en rapport avec la tolérance psychique des paysans. On constate un écart certain entre les chiffres calculés dans les bureaux et les nuisances vécues sur le terrain et donc entre les décisions de gestion des autorités et les besoins réels des agriculteurs. De plus les mesures de régulation comme de prévention coûtent très cher alors que des économies tentent d'être réalisées sur les compensations des dégâts : une rationalité difficile à accepter... L'obligation de s'encercler pour que les dégâts soient indemnisés : s'adapter et entretenir la technique pour qu'elle soit efficace mais aussi subir des constats multiples pour être compensés des pertes déclarées et obtenir son dû. Des contraintes qui s'ajoutent à cette profession déjà métamorphosée par la nouvelle tâche d'entretien du paysage et de la biodiversité, sans oublier que la production tant espérée doit être d'une qualité supérieure pour avoir une chance d'être écoulée...

Un contexte économique-politico-environnemental qui a indéniablement des effets néfastes sur l'acceptation de l'expansion et de la diversification de la faune. Les citoyens en sont ravis mais les agriculteurs subissent le désir d'une population qui pense à son plaisir sans tenir compte du désarroi des paysans face à leur volonté de préservation de la faune sauvage. Certes les visions de la problématique sont individuelles, vu qu'aucun groupe n'a un univers de sens homogène partagé par tous mais les grandes lignes sont là : la population urbaine veut ; l'État applique les souhaits de la majorité citadine et les paysans supportent une présence déraisonnée de la faune. Goergen (1995) explique que l'opposition au sujet d'animaux symbolise une opposition entre différents groupes d'humains. Dans mon cas, parler de l'animal paroxystique qu'est le sanglier fait émerger des tensions latentes entre des groupes d'intérêts divers : des professionnels qui souhaitent vivre des denrées qu'ils cultivent, des citoyens qui sont soucieux de laisser les animaux sauvages proliférer, des chasseurs frustrés de voir la régulation fonctionnarisée et des gestionnaires qui tentent de faire cohabiter les acteurs divers, humains et non-humains, dans une arène limitée.

Après avoir repris les principaux résultats je vais maintenant aborder les différents aspects qui me semblent importants : une catégorisation dichotomique permettant de rassembler les divers avis sur le sanglier nous mènera à l'évidence d'un mélange entre des mondes divers et aux problèmes plus profonds que soulève le sanglier. Nous verrons ainsi que parler de coexistence est probablement approprié pour définir la situation du Mandement où le déséquilibre naturel perdure en raison de la surpopulation de certaines espèces sauvages. Ensuite nous survolerons les raisons pour lesquelles la situation n'arrive pas à totalement s'apaiser malgré tous les efforts de gestion réalisés. Nous déboucherons alors sur quelques pistes de réflexion susceptible de permettre la diminution des tensions encore présentes et nous finirons sur l'interconnexion du symbolique et du pratique qui existe partout et toujours.

Des suscrophobes et des suscrophiles

Le meilleur moyen de catégoriser les individus interrogés dans des groupes est, comme me l'a proposé un acteur, de regrouper les avis divergents dans deux catégories de personnes : ceux qui n'apprécient pas les sangliers et ceux qui affectionnent ces charmantes bêtes. Je reprends ici les termes de *suscrophobes* et de *suscrophiles*, utilisés par Mounet (2008) pour nommer les détracteurs et les partisans isérois du sanglier ; l'auteure tire ces dénominations de celles utilisées par Mauz (2005) dans le conflit en Vanoise autour du loup (*lycophobes* et *lycophiles*). Ces dénominations dérivent du nom latin du sanglier *Sus Scrofa* et définissent ainsi deux camps qui s'opposent au sujet de cette espèce adorée par certains mais détestée par d'autres. Je rejoins ainsi Mauz qui dit (2005, p. 179) : « Ce sont bien les mêmes [animaux] dont parlent les uns et les autres, mais ne les voyant pas se livrer aux mêmes activités, [les acteurs] s'en font des idées très différentes, les idéalisant ou les diabolisant [et parfois] les diverses faces de l'animal ne sont pas si faciles à emboîter. » Ainsi deux groupes d'idées se forment face aux espèces paroxystiques - comme le loup et le sanglier - que ce soit en Vanoise, en Isère ou à Genève. Selon Mounet (2007) les suscrophobes seraient principalement constitués d'agriculteurs et de chasseurs proches du monde agricole par leur histoire personnelle ou non amateurs de la chasse au sanglier ; les suscrophiles, quant à eux, regrouperaient essentiellement les chasseurs de sangliers. Ces deux partis ne sont pas d'accord sur les raisons de la croissance exponentielle de l'espèce en Isère : les suscrophobes croient que l'augmentation de sangliers est due à une gestion conservatrice des sangliers par les chasseurs (lâchers, conservation des reproducteurs, agrainage). Les suscrophiles isérois pensent, quant à eux, que l'espèce aurait été favorisée par des facteurs environnementaux (réchauffement du climat), des pratiques agricoles (déprise agricole et monoculture de maïs) et l'effet réserve des zones protégées (facteur de quiétude). Des causes qui résonnent face à ce que disent les acteurs genevois et les situations seraient donc assez proche.

« C'est partout la même chose, le sanglier ça excite les gens, c'est passionnel, aussi bien du côté des chasseurs que du côté des agriculteurs donc Genève n'est pas différente par rapport à ça. [Technicien de gestion, décembre 2011] »

Genève diffère par le fait que ce canton n'a pas de chasse et la rupture stricte entre les deux camps est donc moins distincte : les causes données par les suscrophobes genevois (principalement composé d'agriculteurs) sont souvent les pratiques des chasseurs français ou le plan d'écogestion appliqué par les autorités. Le climat, l'agriculture et l'effet réserve étant des raisons pointées par tous les types d'acteurs. Qu'en est-il des autres différenciations des deux partis ?

Mounet (2008) explique que sur le plan économique, les deux partis n'interprètent pas de la même manière les dégâts des sangliers : pour les suscrophobes, les suidés entraînent de fortes pertes économiques pas toujours compensées par les indemnités (rachat des céréales, perte de fourrage, etc.) Les suscrophiles isérois ne jugeraient pas les dégâts si importants et considéreraient les pertes de céréales anecdotiques face à la production départementale. Ces arguments rappellent les propos de certains décideurs au détail près que les gestionnaires genevois ne jugent pas les dégâts peu importants mais considèrent leur coût acceptable pour le canton.

Selon Mounet (2008) les voies d'ordre économique s'entremêlent avec des controverses d'aspect social : les suscrophiles isérois jugeraient que les dégâts proviennent de l'inadéquation des pratiques agricoles (maïs et épandage de fumier) attirant les sangliers et non d'une surpopulation régionale. Les paysans isérois suscrophobes - ne vivant pas bien la mutation sociale actuelle de l'espace rural et la remise en cause de leur légitimité sociale, économique et

environnementale – dénonceraient, quant à eux, le pouvoir d'expertise laissé aux gestionnaires de la faune dont les pratiques favoriseraient le développement des populations. La géographe souligne également que les agriculteurs auraient le sentiment d'être dominés face aux décisions des gestionnaires sur les pratiques agricoles adaptées à la présence du sanglier. L'inadéquation de certaines pratiques agricoles et l'obligation de leur réorganisation comme de leur transformation fait en effet partie de la rhétorique des gestionnaires genevois. « Derrière ces différents arguments, se profile donc la désapprobation de l'abandon des valeurs de travail dont ils se pensent les porteurs, au profit des activités récréatives » (Mounet, 2008, p. 6). Sentiment que j'ai également ressenti dans le Mandement genevois. L'auteure explique que l'appropriation du territoire agricole par les régulateurs ne convient pas aux paysans isérois car leur droit de propriété semble oublié derrière un droit d'usage qu'eux ne contestent pas. Propos que j'ai aussi eu de la part de certains agriculteurs genevois qui dénonçaient un comportement pas toujours approprié des régulateurs sur leurs terres.

Je suis donc d'accord avec Mounet qui dit (2008, p.7) : « Les conflits autour de la gestion du sanglier se fondent donc sur des controverses, elles-mêmes liées à des incertitudes au plan économique, social et environnemental. » Nous avons bien abordé tous ces aspects au cours de cette étude : la difficulté de l'agriculture contemporaine renforcée par les dégâts de sangliers a été soulevée par des agriculteurs comme des gestionnaires alors que la dénonciation d'une priorité pour la nature au déni de l'agriculture a été maintes fois relevée par les paysans du Mandement.

La géographe soulève que les suscrophiles isérois dressent le procès des pratiques agricoles alors que les suscrophobes critiquent la gestion mais aussi le sanglier qui aurait un comportement anormal dû à des actes de domestication anthropique. Mounet (2008, p. 7) relève ainsi qu'en Isère « le sanglier parvient donc à révéler une scission [et] une rupture grandissante entre les mondes agricole et cynégétique ». Une distance marquée existe entre les propos des suscrophiles et des suscrophobes où qu'ils soient mais est-ce qu'elle différencie autant les agriculteurs des régulateurs à Genève que dans le département de l'Isère ? La chasse n'étant plus permise à Genève, les gestionnaires cantonaux ont-ils la même vision que les chasseurs isérois ? Qu'en est-il des citoyens ? Sont-ils vraiment suscrophiles comme la votation populaire de 1974 pourrait le laisser croire ?

Énoncer de telles généralités pour la situation genevoise ne refléterait pas l'exacte réalité. Les personnes rencontrées relèvent bien qu'il y a des divergences au sein de chaque camp et qu'aucun groupe n'est monolithique. Nous avons déjà vu qu'à Genève, où les chasseurs ne sont plus présents comme régulateurs, une pondération des arguments existe entre les différents protagonistes. Des tensions sont évidentes mais nous ne pouvons parler de rupture nette entre les gestionnaires et les agriculteurs genevois contrairement à la relation entre les chasseurs de sangliers et les paysans isérois ! Mauz (2005, p. 164) considère que « les heurts provoqués par les sangliers sont circonscrits au monde sauvage-domestique³⁴⁶ et ne gagnent pas le monde nature-artifice³⁴⁷ » en Vanoise ; lieu où la chasse existe et donc où les régulateurs font partie du monde sauvage-domestique. Dans la situation genevoise, où la charge de réguler les animaux a été transférée aux gestionnaires étatiques, le monde nature-artifice est également touché et troublé par les sangliers qui sont artificialisés par les scientifiques pour pouvoir être mieux

³⁴⁶ Rappelons que Mauz décrit le monde opposant le sauvage au domestique comme étant habité par les paysans et les chasseurs : les Hommes de terrain qui le compacte et le resserre dans l'espace et le temps en l'illustrant de multiples anecdotes.

³⁴⁷ Mauz définit le monde opposant l'artifice à la nature comme celui des scientifiques qui l'étendent à la planète entière et l'évaluent sur plusieurs siècles et qu'ils nourrissent de diverses connaissances médiatiques (issues de livres, documentaires, etc.)

compris et mieux gérés.

Certains effets de l'arrivée du loup en Vanoise analysé par Mauz (2005) sont semblables à ceux de l'arrivée du sanglier à Genève : des animaux présents sur un territoire avant d'être remarqués et de faire partie des conversations, qui ont profité pour proliférer avant que leur présence avérée soit acceptée par tous. Ainsi ces deux espèces sont passées du rôle d'importuns ignorés par tous à celui d'adversaires déclarés par les paysans et ont mis en lumière une distance entre les intérêts des différents usagers de l'espace rural. Loups comme sangliers symbolisent nature et sauvagerie et donc déchaînent beaucoup de passions. Par contre, si le loup a été valorisé par le monde nature-artifice mais détesté par le monde sauvage-domestique, je ne dirais pas que tous les gestionnaires et protecteurs adorent le sanglier, ni que tous les paysans et chasseurs haïssent la bête noire ! N'étant pas prédateur, le sanglier n'a pas la même place que le loup dans l'univers de sens commun et ne provoquent donc pas les mêmes émotions mais ces deux animaux transforment inmanquablement un milieu lorsqu'il s'y installe.

Des agriculteurs du Mandement plutôt suscrophobes

Beaucoup d'exploitants rencontrés subissent la présence importante des sangliers mais rares sont ceux qui ne veulent vraiment pas qu'ils soient présents dans la région. Souvent les agriculteurs sont agacés des contraintes, imposées par les gestionnaires, qui s'ajoutent à leur profession en constante mutation symbolique et pratique. Pour la plupart des paysans rencontrés, la gestion non adaptée de la faune est souvent l'argument expliquant la trop forte densité des suidés mais c'est l'effet réserve qui est mis en cause à Genève et non les lâchers de sangliers. Les propos rejoignent ceux des isérois au sujet des compensations qui ne paient pas la totalité des dégâts causés par les bêtes. De plus la majorité des exploitants du Mandement ne sont pas d'accord avec les multiples obligations que leur imposent les gestionnaires pour être compensés (pose et entretien de clôtures) et n'acceptent pas que le pouvoir d'expertise soit détenu pas des décideurs qui, selon eux, sont trop éloignés du terrain pour être au fait de la réalité. Les paysans dressent ainsi un procès aux gestionnaires bureaucrates bien plus qu'aux sangliers, qui ont droit de vie sur le territoire mais dont la population dépasse les limites de l'acceptable. La vision des paysans genevois est donc assez proche de celle des suscrophobes isérois mais n'est pas aussi extrême que celle des lycophobes des Alpes. Certains paysans genevois considèrent le sanglier comme un nuisible mais pas tous : ce qui pose problème c'est le fait que les régulateurs sur le terrain n'ont pas le pouvoir décisionnel et que le nombre de suidés sur le territoire exigu du Mandement est trop élevé donc les dégâts aux cultures sont conséquents.

Des gestionnaires moins suscrophobes que suscrophiles

Comme nous l'avons vu, dans ce canton où la chasse ne peut plus être pratiquée, les personnes régulant la faune genevoise sont des fonctionnaires. Il ne s'agit donc pas de chasseurs passionnés affectionnant particulièrement la traque du gibier d'exception qu'est le sanglier et ils ne sont donc pas autant suscrophiles que les régulateurs isérois. Les gestionnaires haut placés donnent souvent les facteurs environnementaux et les pratiques agricoles comme raisons de la prolifération des sangliers, mais ils ne parlent que rarement l'effet réserve du canton. Certains gestionnaires présents sur le terrain pensent, quant à eux, que davantage de tirs devraient être réalisés car l'effet réserve existe toujours même s'il ne concerne plus le canton tout entier mais reste présent au niveau des multiples zones préservées. Les améliorations constantes des méthodes de régulation que nous avons abordées (agrainage de tirs, etc.) ont d'ailleurs pour but de diminuer ce facteur de quiétude. Les gestionnaires sont ainsi d'accord avec les agriculteurs que le cheptel genevois est trop important pour un si petit territoire. Aucun gestionnaire n'ose juger les dégâts comme anecdotiques car tous sont conscients du problème que pose une telle

présence de suidés et tentent d'améliorer la situation. Certains décideurs jugent cependant que les frais des dégâts sont minimes par rapport au budget cantonal et que la situation n'est donc pas si dramatique que les agriculteurs tentent de le faire entendre. Un désaccord qui existe donc entre les acteurs genevois mais qui n'est pas aussi grand qu'entre les groupes d'intérêt isérois.

Il est à souligner que la pression structurelle de l'agriculture est mise en avant par certains bureaucrates pour expliquer les réactions des exploitants mais aucun procès n'est fait aux pratiques des agriculteurs qui sont respectées et même encouragées – l'agriculture étant assumée comme un rempart à l'urbanisation. Les gestionnaires sont présents pour conserver la nature ; dans ce sens une surpopulation de sangliers est néfaste et le mécontentement des agriculteurs face à la protection environnementale l'est aussi. Ces fonctionnaires chargés du maintien durable de la nature ne peuvent donc être totalement suscrophiles. Les études réalisées ont amenés ces naturalistes à connaître et à apprécier cette espèce fascinante et certains individus sont même devenus des emblèmes pour le Service - comme le vieux mâle Babar de 500 kg qui fut abattu après huit ans d'observation et fut récupéré pour être empaillé et conservé comme totem de cette épopée scientifique (photo). Ainsi les arguments des gestionnaires genevois sont bien plus pondérés que ceux des chasseurs isérois ; les premiers œuvrant pour la nature commune alors que les seconds combattent pour leur passion individuelle. Beaucoup de gestionnaires sont cependant charmés par tout être de la nature et donc apprécient plus qu'ils ne détestent cette espèce aux multiples capacités pour une survie à toute épreuve.

Des citadins profanes

La population cantonale est en grande majorité urbaine et donc ses volontés sont généralement appliquées alors qu'elle n'a souvent aucune idée de la réalité du terrain. Une méconnaissance des citadins qui agace passablement certains agriculteurs :

« Le gars qui n'est pas touché il en a rien à foutre ! [Novembre 2011] »

« La faune pour le citadin c'est joli, parce qu'il s'en fout ! C'est sûr : Voir un sanglier c'est très beau quand c'est de temps en temps mais pour ceux qui travaillent avec la nature c'est un immense problème ! [Décembre 2011] »

Le manque de connaissance semble très présent dans le monde citadin bien que certains en pâtissent aussi : des promeneurs étonnés de l'utilité des clôtures, des cavaliers qui doivent faire avec, des maîtres de chiens énervés de voir leurs chiens électrocutés, des gens qui mettent parfois la priorité sur leur délasserment plutôt que sur la profession des paysans. Les urbains ne connaissent souvent pas le nombre de sangliers présents dans le canton, les mesures dont ces animaux sont à l'origine ou encore la part de leurs impôts qui passe dans la gestion ; l'inspecteur irait même jusqu'à dire que beaucoup ne savent même pas que la chasse est arrêtée...³⁴⁸ Une ignorance qui a des influences...

Les villageois des trois communes du Mandement sont pour la plupart au courant des dégâts causés par les sangliers car les bêtes apparaissent dans les conversations : ils entendent parler des ravages des suidés dans les cultures et/ou sont susceptibles d'être eux-mêmes victimes des sangliers dans leurs pelouses ou leurs potagers. Certains apprécient les sangliers, d'autres moins, selon leur entourage et leur sensibilité à la paysannerie ou à la nature. Une Dardagnote - se considérant citadine car elle travaille chez elle et sort peu - déclare qu'elle aime bien les sangliers : lorsqu'elle en croise en rentrant en voiture la nuit elle trouve cela beau et estime que c'est un cadeau de la nature de voir un animal rare. Il est à noter que depuis dix ans le sanglier est abondant dans le Mandement même si on le voit peu, sa physionomie impressionnante

³⁴⁸ Il serait intéressant de réaliser un sondage chez les citadins afin de déterminer ce que les genevois savent ou pas sur la gestion de la faune cantonale

rappelle cependant aux observateurs que la vraie nature existe encore.

La plupart des cavaliers assouvissant leur passion dans le Mandement sont également conscients de l'obligation de protection des cultures car ils ont à faire aux clôtures qui parcellent tout le territoire rural de la région pendant la période précédant les vendanges. La plupart d'entre eux acceptent les mesures de prévention, bien qu'elles changent leurs habitudes, car ils sont au courant de leur raison. Les cyclistes passent par-dessus les clôtures à deux fils mais sont bloqués devant les flexinets qu'ils doivent également contourner. L'un d'eux m'a dit que ces barrières lui donnaient l'impression d'être réglementé de partout : même dans la campagne - son lieu de loisir. Certains maîtres de chiens sont très mécontents lorsqu'ils voient leur compagnon se faire secouer par les fils électriques des clôtures et certains n'hésitent pas à détériorer le matériel par rétorsion (batterie cassée ou fils arrachés).



Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

Une information étendue de tous les usagers de la campagne genevoise est primordiale. Tout spécialement pour aux promeneurs de chiens, souvent citadins, sur la raison des clôtures électriques pourrait être imaginée en parallèle de la communication mise en place sur les espaces dédiés aux chiens. L'explication de cette mesure de prévention aux maîtres de chiens permettrait probablement une meilleure acceptation des clôtures car ces acteurs subissent également les inconvénients de cette mesure mais ne sont pas du tout renseignés sur ses causes. Les citadins ne venant que rarement sur la zone du Mandement semblent, quant à eux, très peu informés de la situation et sont choqués de savoir le nombre de sangliers tués par année dans le canton et les autres mesures de gestion développées par le Service cantonal de la faune. Le sanglier apparaît généralement dans les discussions des citadins à propos de malencontreux accidents automobiles ou de bons mets dégustés. Dans les deux cas, l'animal est blessé ou mort. Il est aussi considéré comme rare et donc merveilleux quand il est vu au hasard d'un détour : ses habitudes nocturnes permettent donc au sanglier de garder sa présence mythique dans l'imaginaire citadin. Je rejoins ainsi Koller et al. (2004, p. 19) lorsqu'ils disent que « l'information de la population, en particulier à proximité des agglomérations, a une grande importance ». Cette étude illustre bien que les mesures sont souvent mal interprétées et que des réactions émotionnelles apparaissent comme le signalent ces auteurs.

On fragmente la campagne, on emprisonne les champs ; le sentiment de liberté recherché dans la zone rurale par les urbains se voit entravé par des clôtures dont beaucoup ne connaissent pas l'utilité... Même si toutes les informations sont accessibles aux personnes intéressées sur internet, utiliser des médias directs comme la radio et les journaux serait un moyen de rappeler à tous les genevois lors de périodes intensives de prévention ou de régulation que les sangliers sont en surnombre dans le canton, causent des dégâts dans tous les milieux et engendrent plusieurs mesures de gestion. Ainsi une prise de conscience effective de la réalité par tous les citoyens genevois, à travers une information accrue par les médias locaux, permettrait

probablement de dépasser les représentations citadines présentes qui limitent une régulation de la faune proportionnelle aux dégâts subis par les paysans.

Les suscrophiles au sens littéral du terme

Les suscrophiles regroupent dans ce terrain principalement des chasseurs passionnés par la traque de la bête noire, des chercheurs impressionnés par l'adaptation de cette espèce et des amoureux de la nature attendris par toute bête sauvage. Comme Prêtre (2012, p. 20) le relève le sanglier crée des dégâts mais il joue aussi un rôle bénéfique pour la terre en aérant le sol et mélangeant l'humus : en petite quantité il peut revêtir le manteau d'un « jardinier » pour les forestiers mais lorsque sa population croît il devient dévastateur... Les chasseurs comme les chercheurs sont conscients d'une surpopulation locale et voient les dégâts aux cultures comme un grave problème à résoudre pour la coexistence avec cet animal. Les chasseurs voudraient pouvoir réaliser leur pratique favorite dans le canton et sont convaincus qu'ils arriveraient mieux à gérer la situation et surtout à moindre frais pour les autorités. Les scientifiques tentent, quant à eux, de trouver des solutions pour améliorer la gestion des fonctionnaires. Ces derniers font parfois le procès des pratiques agricoles alors que les anciens chasseurs genevois critiquent les méthodes de régulation qui vont à l'encontre de leur éthique.

Les protecteurs naturalistes, attendris par les marcassins, limitent eux, la régulation des suidés au profit des mesures de protection. Par contre ils valorisent la viande de sanglier issue de cette régulation et sont heureux de la voir devenir un des produits régionaux genevois accessible à tout citoyen. Ces amoureux de la nature ne sont cependant souvent pas au fait de la situation du terrain : l'imaginaire d'un représentant politique d'un parti prônant la protection de la nature est en total désaccord avec la réalité : il se souvient d'un sanglier domestiqué rencontré dans son enfance mais n'a aucune idée de ce à quoi ressemble une clôture... Souvent l'ampleur des dégâts dans le canton n'est connue que par les frais annuels et la situation est jugée satisfaisante vu qu'elle ne coûte pas trop alors que ce que vivent les paysans est bien différent : les raisins coûtent chers et sont maintenant protégés mais d'autres cultures moins chères qui sont ravagées peuvent aussi avoir de graves conséquences financières pour une exploitation... La représentation idéale de l'animal est donc souvent ancrée dans l'enfance (par des expériences ou les médias) et emprunte d'émotionnel chez les amateurs de nature. Rappelons que les protecteurs des animaux ont un gros soutien populaire mais sont, pour la majorité, citadins et ne subissent donc pas les conséquences quotidiennes d'une surpopulation d'animaux qu'ils n'imaginent souvent même pas. Ils aiment voir la faune sauvage dans leur campagne pendant leurs promenades ce qui leur suffit comme justification au maintien de toutes les espèces. Une visite annuelle sur le terrain pourrait clarifier les idées de ces protecteurs d'animaux qui tiennent à limiter le nombre de sangliers tués alors qu'ils sont déconnectés de la réalité.

Les suscrophiles genevois n'ont donc pas la même vision que les suscrophiles isérois mais j'utilise ce terme au sens littéral où le suffixe -phile (de phila ; aimer en latin) est utilisé pour passionné ou amateur. Les suscrophiles sont donc ici vus comme des amateurs plus que des partisans de sanglier : ils apprécient ces bêtes mais tous ne les défendent pas.

Divers avis qui s'affrontent chez les humains face à ces bêtes sauvages qui viennent dans les cultures domestiquées ou aux bêtes domestiques qui n'ont plus accès à la liberté sauvage... Une panoplie de mondes qui s'influencent mutuellement.

Les mondes des humains et des non-humains qui s'entremêlent

« [Je ne comprends pas les obligations] au niveau des chiens qu'il faut tenir en laisse à certaines périodes à cause du gibier : un chien pour moi c'est un animal, les autres c'est des animaux pourquoi on interdit [certains et pas]

d'autres. [Agriculteur, novembre 2011] »

Selon cet acteur, les animaux font tous partie de la société, qu'ils soient domestiques ou sauvages : artificialisés par l'Homme ou restés à l'état naturel, ils font partie du règne animal et ont tous le droit de déambuler sur le territoire genevois. Pourtant le monde des uns n'est pas le monde des autres chez les humains comme chez les non-humains, en tous cas entre les espèces, mais aussi probablement entre les individus animaux même si cela est difficilement prouvable. Mauz (2005, p. 6) déclare en effet que « cet être sensible qu'est l'animal a lui aussi un monde ; ou plus exactement chaque espèce a son monde. » Elle relève qu'un territoire étroitement circonscrit est assigné à chaque espèce par l'Homme : leur localisation n'étant pas naturelle mais étant bien un artefact ; c'est l'humain qui décide de l'espace où chacun a le droit de vivre – les animaux sauvages ont ainsi plus de droit dans la forêt que les chiens domestiques. L'animal caractérise donc des lieux singuliers qui sont porteurs de ce qu'une espèce symbolise et les limites de ces lieux sont marquées par la présence ou l'absence des animaux comme le dit Mauz (2005, p. 52) : « Chaque espèce est arrimée à un espace, et se voit, en outre, prescrire un certain comportement ». Les humains manipulent symboliquement l'espace en même temps qu'ils influencent très concrètement l'animal : en réintroduisant ou en éradiquant une espèce, l'espace est ainsi sans cesse redéfini. Lorsque des gens d'un lieu veulent tenir le sauvage à distance et protéger le domestique les frontières nettes entre les catégories deviennent instables. Lorsqu'une espèce comme le sanglier envahit des espaces cultivés, l'imaginaire est chamboulé par des frontières qui sont matérialisées dans les zones artificialisées pour laisser la nature en liberté. Des nouveaux venus qui ne savent pas être discrets (espèces telles que le loup ou le sanglier) prennent alors une place croissante dans le patrimoine matériel et immatériel : les pratiques, les esprits, les conversations et les relations entre les gens. La présence de ces animaux encombrants engendrent une incertitude générale et conduit les savoir-faire vers de l'improvisation. Cela n'est pas toujours très bien accepté quand des pratiques traditionnelles, passées de génération en génération, doivent se transformer...

Despret (2007, p. 40) souligne que les animaux « vivent dans un autre monde que le nôtre, un monde qui parfois recoupe le nôtre, qui parfois en diffère radicalement ». Dans le monde du sauvage et du domestique les chasseurs, pendant leur traque, se fondent au monde de leur « partenaire de jeu »³⁴⁹ favori. Les chasseurs ne peuvent plus se mettre à la place des sangliers à Genève mais certains viticulteurs subissant la présence de la faune verraient eux aussi une ressemblance entre leur monde et celui de leur « ennemi préféré »³⁵⁰ si l'on en croit le journaliste Vaterlaus (2009). Nous avons vu qu'au niveau du type de dégâts, les vigneron acceptent bien mieux la délicatesse des chevreuils dans leur prélèvement de raisins que les cochonneries des sangliers - plus difficiles à accepter. Par contre, j'ai ressenti dans les propos de plusieurs acteurs que le choix des raisins amuse, même s'il énerve, car les sangliers savent ce qui est bon, tout comme les vigneron ! Ainsi comme le remarque Vaterlaus (2009) la relation des vigneron aux sangliers est donc bien ambiguë car elle tangué entre l'agacement de dégâts parfois très conséquents et le respect du palais fin des grognards. Aujourd'hui où tous les cépages nobles sont protégés dans le Mandement, la plupart des viticulteurs parlent des sangliers avec une certaine sympathie que je n'ai pas retrouvé chez les producteurs de céréales ni chez les éleveurs qui ne se retrouvent nullement dans le monde du sanglier qui dévastent leurs champs.

³⁴⁹ Mounet, 2009, p. 352; Pelosse et Vourc'h, 1984, p. 348

³⁵⁰ Vaterlaus, 2009, p. 21

Un sanglier qui fait émerger des problèmes plus profonds

« Il y a les enjeux sangliers mais qui ne sont que représentatifs des points de friction qui sont actuellement des enjeux financiers. [Conseillère d'État, décembre 2011] »

Un désaccord persiste entre les gestionnaires et les paysans. Les premiers n'ont pas forcément comme premier objectif de n'avoir aucun dégât, mais veulent plutôt éviter les dégâts qui coûtent cher. Les paysans, eux, voudraient que la population de suidés puisse se suffire des ressources naturelles. Comme nous l'avons vu, les vignes sont très protégées des sangliers pour éviter des grosses sommes de dégâts mais les cultures de céréales subissent toujours les suidés. Le vignoble n'est pourtant pas épargné, car les chevreuils sont de plus en plus présents dans les vignes du Mandement, bien que les coûts soient estimés dans des proportions tout à fait raisonnables par les décideurs de la gestion. Le calcul que fait l'État est compréhensible : si la protection coûte plus cher que la compensation, il est difficilement justifiable financièrement et politiquement de poser des clôtures. Le problème est que cette réaction incite certains exploitants à faire monter les tarifs de compensation pour que la perte dans la filière soit considérée et que ce ne soit pas juste la perte du produit qui soit payée. Ce processus de négociation fut initié par les viticulteurs au moment de la crise et est perpétué par les éleveurs laitiers aujourd'hui.

En outre, l'aspect psychologique de la perte due aux dégâts n'est pas considéré dans le calcul fait par les gestionnaires. L'exploitant enrage de voir son travail détruit en une nuit : il s'agace contre les sangliers mais surtout contre les gestionnaires qui ne font que compenser les dégâts et augmenter les systèmes de protection ne semblant pas comprendre leurs impacts sur sa motivation mais aussi sur l'organisation de son exploitation.

De plus l'inégalité des mesures de protection qui existe entre les cultures viticoles et céréalières n'améliore pas la considération des gestionnaires par certains agriculteurs. Elle pourrait entraîner une jalousie malsaine contre le groupe professionnel vigneron, déjà avantagé par le prix qu'il gagne de leur production, et serait susceptible d'inciter encore plus d'exploitants à se tourner vers la viticulture - déjà bien présente dans le Mandement - ce qui pourrait augmenter la compétition et encore diminuer la diversité régionale. Ce calcul pourrait donc être pondéré par les gestionnaires, car s'il semble logique commercialement, il ne l'est pas forcément psychologiquement et il pourrait avoir des multiples impacts défavorables pour la région.

La somme des dégâts reste le baromètre pour la régulation

« Pour les gestionnaires le souci est d'avoir des niveaux de population qui soient compatibles avec les activités humaines : Que ce soit la forêt [ou] l'agriculture [...] c'est surtout ça qui intéresse les gens pour des raisons politiques parce qu'en fait on s'occupe de la grande faune par le biais des dégâts... [Technicien de la faune, décembre 2011] »

Comme nous l'avons vu la somme des dégâts est partout la jauge de l'application de certaines mesures de gestion et, à Genève, c'est le coût des compensations qui fait pencher la balance en faveur d'une quelconque régulation. Pourtant des effets psychologiques sont bien présents face à ces dégâts mais leur faible poids dans les décisions augmente immanquablement les tensions. La situation est gérable car le canton a de quoi payer les indemnités comme les autres mesures de gestion mais les agriculteurs ne comprennent pas que d'énormes mesures soient mises en place pour la prévention plutôt que plus d'énergie soit investie dans la régulation. Malgré qu'une grosse part de leur revenu vienne aujourd'hui des impôts cantonaux beaucoup de paysans estiment que ce n'est pas aux citoyens de payer les dégâts de la faune car ce sont

leurs parents qui ont décidé l'arrêt de la chasse et non eux. Pourtant le Genevois paie souvent sans le savoir une gestion de la faune qui a été choisie par ses aïeux et les décideurs attendent que les coûts des dégâts soient trop grands pour réguler une faune qui s'étend immanquablement. Comme nous l'avons vu pour les sangliers il a fallu, pour que des mesures soient mises en place, dépasser 600 000.- de compensations

« Six-cents mille francs ! Presque le million vous vous rendez compte ?! Enfin j'entends c'est hallucinant ! Hallucinant ! Alors que le problème est connu depuis bien longtemps : ça fait des années qu'on le savait... [Membre d'AgriGenève, septembre 2011] »

Il est à espérer que l'on n'attendra pas qu'un tel seuil financier soit dépassé pour agir contre les autres espèces qui se multiplient dans le Mandement. Il faut cependant souligner qu'il sera plus facile de faire retomber les chevreuils à une population durable pour le canton, qu'avec les sangliers, car le taux de reproduction des cervidés n'atteint pas celui des suidés.

Les Hommes de terrain, agriculteurs comme gardes-faunes, devraient pouvoir plus s'exprimer sur cette réalité qu'ils vivent au quotidien et qui n'est pas reflétée dans les chiffres des économistes et surtout être plus considérés dans les décisions. En effet c'est dans les terres au jour le jour que l'on se rend compte si la population d'une espèce est trop grande pour le territoire et non dans les bureaux à travers les coûts de compensation...

Le sanglier est aujourd'hui la seule espèce régulée à Genève, nous allons voir pourquoi la « bête noire », animal mythique, est l'unique à faire les frais de la régulation étatique.

La bête noire

Il semble ainsi que la bête noire est un bouc émissaire endossant les difficultés financières régionales mais son comportement d'invisible dévastateur le transforme volontiers en mets à déguster. Mounet (2008) signalait que pour les suscrophiles isérois l'impact économique du sanglier serait exagéré par une profession agricole en grande difficulté structurelle : l'animal serait un bouc émissaire utilisé par les syndicats agricoles pour détourner l'attention des réels problèmes sociaux et économiques plus profonds de la profession. À Genève il semble que les difficultés structurelles de l'agriculture sont assumées par tous mais que le sanglier est un facteur de plus s'ajoutant au manque d'indépendance des agriculteurs face aux autorités cantonales. Lorsqu'il peut être dégusté les tensions semblent cependant s'apaiser. En effet comme le relève Vaterlaus (2009, p. 21), dans les assiettes de la réception donnée par la Sélection des vins genevois, après la mort des uns et la vendange des autres, « les chemins des sangliers et des raisins genevois se croisent à nouveau [:] les deux sont dégustés avec délectation par les gourmets, qui sous forme de terrines, qui sous forme de grands crus... La plupart du temps les deux vont de pair. » Le jambon de sanglier genevois séché à l'air et assaisonné de quelques baies de Gamaret compterait pour certains parmi ce qu'il y a de plus fin dans le terroir local. À travers des mets qui comblent les papilles « les viticulteurs genevois honorent leur ennemi chéri »³⁵¹. Entre les sculptures comme récompense aux meilleurs vigneron et les divers mets proposés à base de sangliers « cette cérémonie symbolise à sa manière et au plus haut niveau culinaire, la première de toutes les règles de survie, à savoir qu'il vaut mieux manger que se faire manger ! »³⁵² Le journaliste de *Vinum extra* s'amuse ainsi à tourner au comique les dégâts provoqués par les sangliers au vignoble genevois en parlant de « cochonneries de plus

³⁵¹ Vaterlaus, 2009, p. 22

³⁵² Vaterlaus, 2009, p. 23

haut niveau »³⁵³ et de « l'ennemi préféré des viticulteurs »³⁵⁴. Cette cérémonie permettrait-elle aux viticulteurs d'accepter la présence des suidés ? Ou d'en rire ?

Vaterlaus (2009, p. 22) décrit en effet la cérémonie de la Sélection des vins comme empreinte de « la présence discrète des bêtes noires [qui] donne à la fête une note humoristique sous-jacente. Car savoir rire de soi est une noble vertu ! » Je n'ai pu assister à cette cérémonie et ne peut donc confirmer les dires de ce journaliste mais dans leur exploitation beaucoup m'ont dit ne pas vouloir accepter le sanglier de bronze s'il gagnait le concours bien que jamais personne ne l'ait été refusé. Cette figure de trophée est tout de même très controversée dans le monde paysan du Mandement et les personnes hors du canton ne comprennent pas que le sanglier ait pu devenir un emblème genevois. Par contre, tous les agriculteurs rencontrés seraient enchantés de recevoir ou déguster plus de viande de sangliers et cela pourrait probablement les aider à mieux relativiser la situation.

Comme le dit Despret (2007) une quantité de métaphores circulent dans notre langage comme : « Manger comme un cochon ! » ou « Être sale comme un porc ! » Alors que les cochons (domestiques comme sauvages) peuvent manifester un grand souci d'hygiène. La réputation du sanglier n'est pas bonne car il est accusé de faire « un travail de porc ». Son cousinage aux cochons ne joue donc pas en sa faveur mais les dégâts qu'il fait non plus car en passant il détruit énormément même s'il ne mange pas beaucoup. Il se goinfre salement en gaspillant beaucoup trop sans oublier qu'il fait des trous parfois importants. Ce n'est pas un joli animal mais plutôt une bête rustre et quand on en parle on l'imagine volontiers dans notre assiette ! Rappelons que les cochons sauvages genevois font aussi partie de la fête légendaire de la ville de Genève, l'Escalade, et du repas suivant la Commission des finances qui vote le budget cantonal annuel. Ainsi la viande de sanglier fait le bonheur de beaucoup de Genevois qui prennent plaisir à manger la « bête de la nuit ». D'autres animaux habitant la campagne genevoise auraient une image trop esthétique ou attendrissante pour qu'on envisage de les manger :

« Quand je vois un chevreuil je ne comprends pas qu'on puisse l'abattre parce que c'est tellement beau, c'est une telle merveille mais quand je vois un sanglier je me dis mhmh ces côtelettes sur pattes c'est génial ! Je suis un peu comme Obélix moi c'est vrai... [Protecteur, décembre 2011] »

Il paraît donc souvent plus acceptable que l'on tire la bête noire plutôt que d'autres ongulés plus élégants. Comme Despret (2007) le souligne les représentations d'un animal sont issues d'un mélange entre les mythes et la rationalité où l'animal est plus ou moins doté d'humanité ou de naturel. Fritsch (2002) ajoute que les divers médias (films et séries) ont une incidence sur l'imaginaire social de l'animal et de la sauvagerie. La bande dessinée *Astérix et Obélix* est présente dans notre univers de sens et a d'ailleurs été plusieurs fois citée par des acteurs : le sanglier apparaît ainsi comme un gibier de choix La bête sauvage n'étant pas représentée vivante aussi loin que je m'en souviens à part *Pumba* dans le *Roi Lion* de Walt-Disney qui est un individu très dynamique et attachant mais qui est un phacochère donc un cousin du sanglier. Il semble que le sanglier sauvage soit donc très peu représenté par les médias et reste un animal imaginaire sur lequel chacun peut créer son propre film.

A contrario, la représentation qui est donnée du chevreuil par Walt-Disney - dans *Bambi* - semble empêcher beaucoup d'acteurs d'imaginer éliminer les chevreuils gracieux. *Bambi* est un cerf, et non un chevreuil, mais il donne une image des cervidés comme des ongulés plus sympathiques aux humains que les suidés. De plus les panneaux routiers signalant un risque d'accident avec la faune représentent un beau cervidé dans l'élan de l'action plutôt qu'un sanglier

³⁵³ Vaterlaus, 2009, p. 21

³⁵⁴ Vaterlaus, 2009, p. 21

pataud... Ce symbole contribue certainement au fait que dans l'imaginaire populaire les humains doivent faire attention aux cervidés majestueux plus qu'aux suidés grossiers. Pourtant à une époque où nous reconnaissons la valeur de tout être naturel dans le cycle biologique, tout animal ne devrait-il pas avoir les mêmes droits de vie et de mort sur un territoire ? Toute espèce débordant sur le collectif humain ne devrait-elle pas être régulée un jour sans quoi l'agriculture périrait ? La selle de chevreuil est aussi bonne qu'un civet de sanglier semble-t-il. Manger n'importe quel animal qui a joui d'une liberté sauvage ne serait-il pas plus respectable que se nourrir d'animaux domestiqués dans des conditions parfois inadmissibles ? En quoi le sang qui coule serait-il plus barbare qu'une électrocution ? Savons-nous réellement ce que subit le bétail dans les élevages ? L'Homme prive de liberté des bêtes domestiquées et choisit les animaux sauvages qui doivent être éliminés en fonction de son imaginaire et non de la réalité des paysans qui les côtoient et les subissent. Rappelons que les décideurs parlent de drame lorsqu'il arrivera le jour où les chevreuils devront être régulés mais l'imaginaire collectif ne devrait pas avoir autant d'influences sur la régulation qui se doit d'être exécutée en fonction de la réalité ! La rationalité serait-elle dépassée par les multiples mythes existants sur les sangliers ?

Le sanglier : cet animal mythique

Bonte et Izard (1991) considèrent les mythes comme des récits fondateurs transmis de génération en génération entre les membres d'une société. Selon eux, l'origine individuelle du mythe s'efface pour devenir une histoire générale qui s'accorde avec la réalité et rassemble le groupe autour d'une même conception de l'univers. Nous avons vu que le sanglier est mythique dans l'imaginaire de beaucoup d'acteurs. D'où vient ce mythe ?

Le Larousse définit le terme mythique comme une entité n'ayant pas d'existence réelle ou qui a les caractères d'un mythe.³⁵⁵ Le sanglier fait bien partie du règne animal mais il avait été éradiqué des régions de plaines ce qui pourrait expliquer que des histoires aient été inventées sur cet animal de la nuit si impressionnant. Les caractères du mythe apparaissent dans les diverses définitions que présente Le Larousse.³⁵⁶ La première est que le mythe est un récit mettant en scène des êtres surnaturels, des actions imaginaires, des fantasmes collectifs : l'animal ayant été éradiqué de la réalité des villageois, ils ont pu s'imaginer cette « bête noire » sous multiples formes. Même présent, le sanglier est rarement visible de jour dès lors que l'activité humaine est régulière et que sa population dépasse quelques individus. Pourtant, cet être de l'obscurité laisse des traces parfois choquantes où il passe : il se faufile la nuit pour détruire les cultures et peut être comparé à un fantôme qu'on ne voit pas mais dont on ressent la présence. Il est aisé d'imaginer toutes sortes de récits qui ont pu être inventés sur une telle créature jamais visible bien que présente. Ainsi, le sanglier s'ajuste bien dans une autre définition du mythe : ce qui est imaginaire, dénué de valeur et de réalité. Le sanglier a habité les esprits des paysans avant qu'ils puissent le figurer réellement.

Lorsque le Larousse définit le mythe comme l'ensemble de croyances et de représentations idéalisées autour d'un personnage ou d'un phénomène - qui lui donnent une force et une importance particulières - nous comprenons pourquoi cet animal est jugé mythique par les chasseurs défiés par l'adresse des suidés. Enfin le mythe peut aussi avoir le manteau d'un personnage imaginaire - dont plusieurs traits correspondent à un idéal humain ou un modèle exemplaire - ce qui peut également être appliqué au sanglier dont les représentations contemporaines le jugent intelligent, malin et ayant une forte capacité d'adaptation comme un

³⁵⁵ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/mythique/53633>

³⁵⁶ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/mythe/53630?q=mythe#53277>

magnifique instinct de survie. Cet instinct est celui recherché par toutes les espèces pour perdurer et donc l'humanité pourrait s'en inspirer ou en tous cas l'idéaliser. De plus, le sanglier défie l'Homme aujourd'hui en se mettant en concurrence avec lui pour les ressources d'un territoire. Toutes ces définitions font ainsi écho aux propos de ce technicien de gestion qui tente d'expliquer le mythe tournant autour du sanglier (décembre 2011) :

« Ce n'est pas un animal dangereux mais [...] il y a la couleur déjà; le fait qu'il soit noir ; c'est une bête imposante ; c'était une bête extrêmement rare avant le XXème siècle [qui] avait quasiment disparu et puis dans la chasse ça a toujours été pour les chasseurs un mythe - comme le cerf - qui a des références christiques. [Il y a] aussi le comportement de l'animal qui est extrêmement intelligent [et] beaucoup plus malin [que d'autres] cervidés [comme] le chevreuil en particulier. C'est une bête très, très, intelligente ; il s'adapte vraiment au milieu urbain et au milieu suburbain [...] donc c'est une bête difficile à gérer car elle a un taux de reproduction très élevé. [...] C'est de ces bêtes mythiques un peu comme les grands prédateurs donc il y a beaucoup de peurs qui viennent avec... »

Cette espèce sait s'adapter à la plupart des milieux et privilégie la reproduction à la survie pour faire perdurer ses gènes indéfiniment : un animal qui impose donc le respect car il sait comment survivre et se reproduire à souhait ! Comme les bouquetins dans les Alpes étudiés par Mauz (2005), les sangliers seraient omniprésents et emblématique à Genève, présents dans les discours, édifiés en statue ou naturalisés. Rappelons que le sanglier est utilisé par les promoteurs de l'agriculture pour rappeler que le Canton de Genève n'est pas que composé de milieu urbain et qu'il apparaît même sur l'étiquette de certains vins. Des vieux mâles naturalisés et exposés chez certains vigneron soulignent qu'il est mieux mort que vivant à tout dévaster chez les exploitants et le service a récupéré la tête de la vedette de l'étude *Interreg* ce qui montre qu'il fascina les gestionnaires. Ainsi où qu'il soit le sanglier est conservé car il est impressionnant et majestueux !



Montage Manue Piachaud, nov. 2013³⁵⁷

Ces animaux sont de plus impliqués dans divers lieux, moments et activités des villageois. Le sanglier genevois est présent dans les souvenirs d'endroits empreints de ses dégâts mais aussi de l'exploit de sa rencontre. Des conversations le font apparaître à l'apéro - lorsqu'il a dévasté un champ - comme autour d'une daube – lorsque l'on se régale de sa viande récupérée après un malheureux accident. Enfin la protection des cultures est une activité où les suidés ne peuvent qu'être présents dans l'imaginaire des professionnels : cet animal est là dans les esprits et les pratiques qu'on le veuille ou non.

³⁵⁷ Les Perrières, Piachaud ; Babar, DGNP ; Sélection des vins genevois, <http://news.domaine-du-paradis.ch>

Un désaccord sur la qualification de la situation

Dans un espace rural qui diminue comme peau de chagrin - entre les réserves qui s'étendent et la ville qui grandit – et qui est de plus en plus investi de pratiques diverses ; le voisinage entre les divers types d'humains s'intensifie. Un député relève, dans un débat tenu en 2009 devant le Grand Conseil, que le Canton de Genève est un territoire exigu en voie d'urbanisation et que des frictions comme des conflits avec d'autres fonctions du territoire se produiront dans les vingt prochaines années. Il déclare que la *cohabitation* deviendra toujours plus difficile avec la nature et l'agriculture. En effet, de tous côtés des individus envahissent la campagne : des citadins pour des habitations et des loisirs mais aussi des animaux domestiques qui jouissent des activités de leur compagnon humain ; toujours plus de voisins qui s'ajoutent à la présence de bêtes sauvages qui augmente également.

« On est dans un périmètre fortement urbanisé, très dense [donc] forcément la pression se fait puisqu'il y a une pression humaine, urbanistique et financière. [...] On essaie de faire d'une part que la nature sauvage, qui est déjà assez fragile à Genève dans un contexte hyper urbanisé, puisse avoir un espace mais qui n'empiète pas trop sur l'autre espace qui est aussi très menacé qui est la zone agricole. [Ainsi] il faut plutôt fédérer ces deux lieux ouverts et encore naturels plutôt que de se battre ensemble puisqu'au fond c'est les deux qui sont menacés de la même manière par une urbanisation. [Conseillère, décembre 2011] »

Une pression toujours plus forte sur l'espace rural où la faune et les agriculteurs se partagent les lieux non urbanisés restants mais menacés. Comment faire cohabiter ces individus aux intérêts différents ?

« C'est évident qu'ils doivent cohabiter et la clôture c'est la solution ! Il y a plusieurs acteurs en l'occurrence : on ne peut pas éliminer un acteur, on ne peut pas dire : "Le sanglier n'a pas le droit d'être là !" [Promoteur de l'agriculture genevoise, décembre 2011] »

En effet, la majorité des protagonistes sont d'accord pour dire que le sanglier a le droit d'être présent sur le territoire par contre certains agriculteurs ne sont pas du tout d'avis que les clôtures permettent de résoudre le problème et améliorent une quelconque cohabitation.

« La solution de facilité c'est de clôturer moi je ne suis pas d'accord ! [...] Ils n'ont pas de solution et ils ne veulent pas tirer parce que de nouveau le problème c'est que se faire bien voir par la population [est la priorité] et puis c'est tout ! On s'en fout de la gestion des dégâts ! [Agriculteur, novembre 2011] »

Une gestion qui fait pourtant appel à de multiples moyens pour que la situation soit vivable pour les agriculteurs.

« La première étape [est] d'assister dans la prévention [par les] clôtures [et] la deuxième étape consiste à faire manger le sanglier ou à le symboliser et à se l'approprier comme sorte de totem et là ça complète. Deux étapes pour arriver à cette acceptation [de la présence du sanglier et le] sortir de ce rôle de nuisible externe et mal-aimé [pour qu'il soit considéré comme] une sorte de contrainte mais qui fait en même temps la caractéristique du territoire auquel on est attaché. [Inspecteur de la faune, décembre 2011] »

Les clôtures - objet technique de prévention - sont ressenties par beaucoup de paysans comme

un enfermement symbolique territorial et professionnel, mais aussi individuel, à travers l'émergence d'encore plus de contraintes qui provoquent encore plus de dépendance sociale. La viande de sanglier n'est aujourd'hui plus donnée aux paysans par soucis d'égalité démocratique. Les paysans pâtissent de la présence de ce nuisible sur leurs terres mais n'ont plus la possibilité de compenser leur mécontentement par un bon dîner. Cet aspect a été maintes fois soulevé : les agriculteurs voudraient au moins pouvoir manger les sangliers qui dévastent leurs cultures. Le régal de la « tête de l'ennemi » ne leur est accessible gratuitement que lors de la collation de la Sélection des vins genevois sous forme de viande parfumée par des baies de leur vignoble ; d'autres réceptions les faisant accéder à ces bons mets de sanglier seraient donc à envisager.

Les constatations des dégâts sont, quant à elles, de plus en plus ressenties par les exploitants comme un marchandage avec de moins en moins d'empathie présente chez les gardes. Les nouveaux gardes seraient bien moins compatissants aux difficultés des agriculteurs considérant que le Service de la faune fait beaucoup pour eux « à bien plaisir ». Les restrictions budgétaires ont probablement une influence sur ces négociations récentes mais cela envenime clairement la situation.

Devant certaines décisions de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP), les exploitants se sentent pénalisés et ont le sentiment d'un désintérêt face à leur situation ; d'un abandon de leurs valeurs ; d'une priorité pour l'environnement et non plus pour leur fonction nourricière qui reste pourtant leur priorité et leur motivation. Un désintérêt et des incompréhensions multiples qui créent des tensions...

« La nature c'est bien mais nous on est là aussi ! [Décembre 2011] »

Une impression de passer après la faune alors que les seuls la subissant sont bien les paysans. Il ressort du débat de 2009 que les politiciens pensent qu'avec l'urbanisation du canton il est primordial d'encourager le peu de nature qui reste pour qu'un équilibre social, humain et écosystémique perdure. Les dirigeants jugent que la régulation donne de bons résultats et entre dans une éthique protectionniste primordiale qui permet de ne pas culpabiliser de tuer autrui. Ainsi, pour eux, la situation serait satisfaisante :

« Ce qu'on peut dire c'est que [...] les histoires [sont] à peu près réglées parce qu'on a retrouvé une manière de « vivre ensemble » même si c'est... On peut peut-être demander aux sangliers ; ils n'ont [probablement] pas le même point de vue ! [Politique, décembre 2011] »

A ce propos, il semble que les sangliers ne ressentent pas le stress de leur élimination grâce à la manière de réguler utilisée dans le canton. Les animaux épargnés sont probablement ravis de continuer à vivre dans un milieu aussi luxuriant que le Mandement. Il est certes difficile de dire ce que pensent les bêtes mais une frustration se lit par rapport aux raisins - dont ils ne peuvent plus se délecter - dans les labourages significatifs jusqu'aux ras-bords des clôtures (photo). Encore que beaucoup d'acteurs ont affirmé que si les sangliers voulaient vraiment rentrer dans une parcelle ils forçaient la barrière. Il semblerait donc que les suidés aient assez pour se nourrir hors des parcelles clôturées. Il est à ajouter que ces animaux profitent de toute faiblesse du système (défaillance technique, vol, détérioration ou oubli de l'exploitant) et se rabattent sur les autres cultures encore accessibles. Nous pouvons ainsi affirmer que ces animaux auront toujours intérêt à côtoyer les paysans. Par contre ces derniers n'apprécient pas beaucoup de vivre à côté de milieux squattés par une grande population de sangliers si l'on en croit les propos de certains agriculteurs :

« Pour moi la cohabitation c'est si chacun s'entend bien avec l'autre mais c'est toujours à sens unique; c'est le sanglier qui s'entend bien avec nous, ce n'est pas l'inverse! [Novembre 2011] »

« Ce n'est pas une cohabitation... C'est un voisinage forcé ! [Décembre 2011] »

Des cultures ravagées par les sangliers ; des contraintes qui ne font que s'ajouter aux objectifs de protections de l'environnement ; toujours plus de faune sur le territoire ; les sangliers pas assez régulés et d'autres espèces même protégées. Le terme de cohabitation ne semble ainsi pas très approprié pour les paysans. Ne s'agirait-il pas plutôt d'une *coexistence* ?

Les politiciens parlent pourtant de cohabitation entre les sangliers et les paysans genevois comme les promoteurs de l'agriculture et les décideurs de gestion. Un seul exploitant a utilisé ce terme pour qualifier la situation mais avec passablement d'hésitation :

« Cohabitation on va dire... on ne va pas dire conflit... Il faut être logique on sait qu'on doit bosser avec la nature ; on bosse avec ! [...] On doit cohabiter avec la nature [mais] le sanglier par contre on ne sait pas quoi lui faire pour plus qu'il vienne... [Novembre 2011] »

On ressent dans ces propos que la cohabitation avec la nature est bien plus envisageable que celle avec le sanglier. Pourtant l'ancien Conseiller d'État du Département de l'intérieur, de l'aménagement et de l'environnement, note :

« On est passé d'une situation extrêmement problématique - qui faisait l'objet de beaucoup de plaintes de la part des agriculteurs - à une situation où il reste beaucoup de sangliers mais... Disons... On a pu plus ou moins organisé la cohabitation... [Novembre 2011] »

On voit que ce politique proche du terrain pondère ses propos bien qu'il parle de cohabitation. Selon Despret (2007) les nouvelles cohabitations compliquent la vie humaine. Il parle d'une tendance à l'invention de projets pour apprendre à « vivre ensemble » qui devraient modifier la vie humaine et animale au mieux mais il pense que les diverses techniques envisagées ne sont pas la solution. En effet cet auteur juge que la cohabitation avec des êtres de la nature dépend de la responsabilité des habitants d'un lieu qui doivent se demander : « Avec qui voulons-nous vivre ? »³⁵⁸ Problème qui doit être résolu même si la question du « nous » est encore débattue. Il s'interroge aussi sur : « Quel en est le prix et qui est désigné comme devant l'assumer ? »³⁵⁹ Cet auteur souligne que faire la paix avec des animaux qui ne font pas de concessions demande du courage et de l'imagination car il voit qu'il est difficile de rester sur des solutions non violentes. Tous ces propos peuvent s'appliquer à la situation genevoise. Certains paysans du Mandement ne voient que la régulation comme solution ; serait-ce par manque de courage ou d'imagination ? Ne serait-ce pas parce que le « nous » genevois, qui prend les décisions, n'est pas le collectif d'agriculteurs mais plutôt la majorité citadine ?

Ce sont bien les paysans qui subissent la volonté citadine de conservation dans leur quotidien même si le prix de cette protection est globalement assumé par les autorités. Ce ne sont pas ceux qui décident de garder tant d'animaux sur le territoire qui doivent faire des concessions en fonction de leur choix et il semble que c'est là que le terme de cohabitation pose problème.

La notion de cohabitation peu adapté à la situation du Mandement

Le terme de cohabitation peut avoir comme synonyme celui de coexistence mais on peut relever une différence de sens. Cohabitation vient du verbe cohabiter qui a plusieurs définitions dans le Larousse : C'est le fait d'habiter dans un même logement ; de vivre avec l'autre en parlant de chacun des membres d'un couple, ou encore ; de vivre avec un autre groupe présent sur le même

³⁵⁸ Despret, 2007, p. 123

³⁵⁹ Despret, 2007, p. 123

territoire ou dans le même espace juridique sans remettre en cause le système existant.³⁶⁰ La coexistence est, elle, tiré du terme coexister définit comme exister simultanément ; en même temps que quelqu'un ou quelque-chose ou encore avec un groupe.³⁶¹ Exister étant définit comme le fait d'être en vie ; d'être dans la réalité et repérable dans le temps ou dans l'espace mais aussi ; avoir de l'importance ou de la valeur ou encore ; s'affirmer, se faire reconnaître aux yeux de la société, d'un groupe, de quelqu'un.³⁶²

Il paraît ainsi évident que le terme de coexistence reflète bien mieux la situation du Mandement. Les sangliers et les paysans demeurent bien dans un même espace même s'il englobe des logements variés (bauges, champs, fermes, villas, appartements). Il ne serait pas possible de parler d'un couple entre le sanglier et l'agriculteur – sauf si l'on considère un couple comme une union explosive et pleine de discordes – car les caractères, les intérêts, les sentiments et les volontés partagés sont minimales entre ces deux espèces.³⁶³ Enfin, les groupes de sangliers et de paysans vivent bien sur un même territoire – le Mandement – et un espace juridique – la Constitution genevoise et la Démocratie helvétique (bien que certains sangliers soient aussi sous la législation française mais oublions momentanément ces individus) mais comme l'a montré cette étude leur présence simultanée dans l'espace remet clairement en cause le système existant.

Le cheptel de sangliers existe donc bien en parallèle du groupe professionnel paysan même si leurs périodes d'activités respectives ne sont pas simultanées. En plus de vivre, d'avoir une réalité et d'être repérables dans le temps ou l'espace, nous avons vu que les sangliers, comme les agriculteurs, ont une importance locale ; une valeur patrimoniale régionale et sont reconnus tous deux par la société car ils savent s'affirmer, chacun à sa manière.

La coexistence semble donc le terme approprié à la coprésence des sangliers et des paysans dans le Mandement et la définir comme une cohabitation n'est pas représentatif de la réalité. Une nuance de termes qui occasionne des tensions comme on l'a vu : certains agriculteurs ne peuvent entendre parler de cohabitation sans que leurs poils se hérissent ! Dans son étude, Mauz (2005) parle d'ailleurs d'une coexistence entre les mondes sauvage-domestique et artifice-nature qui a été bouleversée par l'arrivée du loup ; soulignant que certains acteurs jugent la cohabitation impossible bien qu'ils espèrent trouver des moyens de réduire les dégâts. À Genève il s'agit bien d'une majorité d'agriculteurs qui voudraient voir moins de faune, considérant les espèces à problèmes comme des nuisibles, alors que les protecteurs veulent que tout soit réalisé au niveau préventif avant que des bêtes soient tuées car ils les jugent autant dignes de respect que les humains. Il existe donc un écart de vision entre les deux groupes professionnels dans la prévention : où la quantité de zones vulnérables est jugée plus grande par les paysans que par les gestionnaires qui calculent la rentabilité de la prévention face à la compensation. Mais aussi dans le domaine de la régulation : où les personnes de terrain souhaiteraient diminuer les populations avant d'être débordées alors que les décideurs attendent que les coûts dépassent un seuil financier qui n'est plus acceptable pour agir. Une réalité physique des uns qui ne rejoint pas la réalité économique des autres...

Des incompréhensions sont ainsi engendrées entre ces groupes professionnels différents qui n'ont pas les mêmes priorités. Une coexistence difficile entre les mondes des groupes d'intérêts humains variés comme entre les univers des agriculteurs et des bêtes sauvages. La situation est

³⁶⁰ Source : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/cohabiter/17012?q=cohabiter#16881>

³⁶¹ Source : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/coexister/16957?q=coexister#16826>

³⁶² Source : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/exister/32149>

³⁶³ Caractéristiques du couple inspirées de la définition du couple d'amis trouvé sur <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/couple/19854?q=couple#19740>

aujourd'hui apaisée grâce à l'investissement en temps et en énergie des gestionnaires comme des paysans qui ont su coopérer diplomatiquement mais aussi parce que le canton a assez de moyens financiers pour payer les dégâts, mettre en place et encourager la prévention, comme fournir les capitaux nécessaires aux fonctionnaires pour réguler le « surplus » de sangliers. Des moyens qui semblent parfois démesurés à certains agriculteurs...

Pour Mounet (2009), la coexistence des animaux problématiques et de l'agriculture dépend notamment du rôle actif ou non des différents opérateurs humains et non-humains présents et de l'équilibre stratégique atteint dans chaque contexte d'action. Je rejoins son constat, car l'équilibre ne semble pas vraiment atteint dans le contexte du Mandement : les gestionnaires et les agriculteurs sont dans une dynamique positive de résolution des problèmes mais les sangliers jouent un rôle actif récurrent dans la péjoration de la situation. Descola (2005, p. 30) relève pourtant que les « multiples expériences du monde peuvent cohabiter sans se contredire. » Dans cette zone agricole qu'est le Mandement les activités des sangliers contrecarrent en permanence les pratiques agricoles alors que l'inverse n'est pas le cas. Ainsi les paysans qui ne peuvent agir qu'en se protégeant ne peuvent qualifier la situation qu'ils subissent comme de la cohabitation et ne voient que l'élimination du surplus de la faune pour diminuer les attaques incessantes dont ils sont victimes et envisager une coexistence pérenne. Sur le terrain c'est donc la surpopulation qui est montrée du doigt et entrave une quelconque cohabitation.

« On est toujours sur le même problème quand il y a trop de sangliers à un endroit il y a des problèmes à gérer, quand il y a trop d'humains à un endroit il y a aussi des problèmes à gérer. Alors cohabiter ; tout le monde quand il y a trop de trop... [Agricultrice, septembre 2011] »

Un déséquilibre naturel qui perdurerait à Genève : avec la surproduction et la conception de l'humain comme espèce supérieure parmi le règne animal, les animaux ont été éliminés, pendant des siècles, des zones où l'Homme cultivait et ont dû se satisfaire de quelques rares parcelles de nature non exploitées par l'humanité dévastatrice de l'environnement. De nos jours, la conscience écologique est prônée et l'humain doit veiller sur les autres individus naturels qui l'entourent. L'empathie envers les animaux semble parfois dépasser la compassion pour l'autre : le paysan nourricier voyant l'espace rural progressivement envahi par le monde animal qui se délecte de toutes les ressources offertes – naturelles comme domestiquées. Difficile d'accepter que sa profession dédiée au bien-être humain soit dénigrée au profit des animaux présents pour combler un plaisir citoyen plus qu'un besoin.



Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

Un équilibre qui n'existe plus comme l'explique un membre du syndicat des agriculteurs (septembre 2011) :

« On doit satisfaire un petit peu tout le monde, résultat des courses personne n'est satisfait ! [...] Il y a des gens qui ne veulent pas que l'on tire les sangliers [mais] si on ne le fait pas les dégâts dans les cultures ils explosent ! Voilà... Puis si on ne dédommage pas les cultures, les paysans ne continuent plus à cultiver enfin bon on ne s'en sort plus c'est juste un équilibre qui est rompu... »

Les clôtures ne sont d'aucun secours pour atténuer ce déséquilibre

Comme nous l'avons vu toutes les mesures de prévention doivent être réalisées pour que les tirs de régulation soient acceptés par les protecteurs, membres de la Commission constitutionnelle qui valide les décisions de gestion. Pourtant les clôtures ne semblent pas la mesure qui convient le mieux aux personnes de terrain: ce transfert technique serait-il réellement approprié ?

Abordons la terminologie proposée par Wisner (1997) au sujet des transferts de technique dans un collectif : transfert *intégral*, *imparfait*, *incomplet* ou *inadéquat*. Il considère un transfert intégral comme une situation où toutes les infrastructures sociales de la technique sont importées ; ce qui n'est pas le cas avec les clôtures à Genève comme nous l'avons vu. Il juge qu'un transfert est imparfait lorsque le travail prescrit n'est pas proportionnel au travail réel. Cela ne semble pas le cas pour les clôtures dans le Mandement car le travail prescrit (notamment

dans *Sanglier et Compagnie*) m'a semblé très proche de la pratique observée sur le terrain. Il nomme un transfert incomplet lorsqu'il y a un problème de communication et une mauvaise traduction de la technique dans le collectif cible. Le transfert inadéquat apparaît, quant à lui, lorsque la réalité de la technologie n'est pas adaptée à la situation locale.

Un transfert de technique incomplet et inadéquat

Ainsi il me semble que, dans notre cas, nous pouvons parler de transfert incomplet car nous avons vu que certains agriculteurs ont contesté le comportement du traducteur de la technique qui les prenait de haut et déconsidérerait leur travail. Cette personne ne compatissait pas assez au désarroi des paysans considérant qu'ils étaient chanceux d'être à Genève face à leurs voisins français. De plus à la traduction de l'outil s'ajouta la vérification des constats de dégâts des paysans pour ce mandataire : la sensibilisation d'un collectif à une technique ne pouvait aller de pair avec le contrôle de l'honnêteté des entrepreneurs et le technicien fut évincé de la gestion. Il faut ajouter qu'il a été plusieurs fois relevé qu'un manque de communication existe aujourd'hui entre les agriculteurs et les hauts fonctionnaires du Service de gestion, qui ne viennent plus sur le terrain depuis la fin de la crise, mais aussi avec les nouvelles générations de gardes qui évitent les contacts. Ce qui n'arrange pas la situation comme on peut le voir dans les propos de ce vigneron (décembre 2011) :

« Maintenant il y a des nouvelles générations de gardes-faune qui ont justement un peu de problème par rapport à la communication : ils ne s'arrêtent pas pour venir discuter ; ils ne passent jamais à la cave... Ceux avec lesquels on a des contacts, c'est plutôt les vieux, la vieille génération - la vieille école - et eux ils viennent, ils s'arrêtent à la cave, ils viennent boire un verre, ils viennent toujours à une heure où on peut boire un verre parce qu'ils n'ont pas envie de refuser ! [Les autres] ils ne s'arrêtent jamais pour dire bonjour, tu ne les vois pas [et] tu ne sais pas ce qu'ils font... »

Un échange cordial entre les différents groupes professionnels qui se perd progressivement alors que la reconnaissance et le soutien des gestionnaires sont très importants pour l'acceptation psychologique des dégâts par les agriculteurs comme le souligne Mounet (2008). Des postes de gardes-auxiliaires pourraient être créés pour augmenter la communication avec les agriculteurs et à l'information du public mais aussi aider aux observations réalisées sur les espèces sauvages étudiées. Ces postes avaient été discutés mais n'ont jamais été réalisés alors qu'ils permettraient un allègement des nombreuses charges des gardes et permettraient qu'ils aient à nouveau le temps d'échanger avec les agriculteurs.

Selon certains interlocuteurs, un laps de temps s'écoule parfois entre l'alerte des paysans et la réaction du Service ce qui occasionne des dégâts avant la mise en place des mesures de prévention et peut engendrer une pourriture acétique néfaste pour la production. Ainsi la pose des fils devrait être simultanée à la demande, ce qui n'est possible que chez les exploitants qui stockent le matériel et qui peuvent ainsi réagir eux-mêmes dès qu'ils constatent les premiers dégâts. Prendre en charge la mise en place des clôtures - même lorsqu'on est dans la zone à risques où la DGNP s'occupe de la prévention - permet donc de ne pas dépendre du rythme des fonctionnaires. Il est en effet impossible pour les gestionnaires d'agir partout en même temps alors que c'est souvent très important pour les agriculteurs. Trouver une personne de la région prête à se spécialiser dans la pose de clôtures pour 75cts par mètre linéaire, qui serait disponible en tout temps pour tous les agriculteurs du Mandement et aurait accès au matériel étatique, pourrait peut-être aider le Service de la faune à assouvir les besoins de tous dans les moments difficiles. Ce particulier pourrait être payé 1CHF par mètre linéaire par les agriculteurs qui désirent qu'il assure également l'entretien. Ainsi les paysans mécontents de devoir dépendre des fonctionnaires, et s'occuper des clôtures, auraient une autre alternative avec cette personne

s'occupant uniquement de la protection des cultures.

Il est nettement ressorti du terrain que cette technique arrivée dans le canton est un transfert inadéquat car les clôtures ne résolvent pas le problème du groupe d'agriculteurs vu qu'elles renvoient les dégâts chez le voisin. La réalité de la technologie n'est pas adaptée à la situation locale car elle ne répond pas à l'attente du collectif cible : une gestion raisonnable des populations animales en fonction des ressources naturelles disponibles sur le territoire.

La régulation comme seul moyen envisagé pour retrouver un équilibre

« Il y a un problème de surpopulation : il faut absolument diminuer les populations ! [Agriculteur, octobre 2011]»

Éliminer plus de sangliers mais aussi gérer l'expansion des autres espèces, c'est ce que souhaitent les paysans. Il est vrai que les êtres naturels ont énormément pâti de l'expansion humaine mais est-ce une raison pour que les rares paysans restants les voient aujourd'hui envahir leur campagne ?

Parfois peu considérés, les agriculteurs sont néanmoins des acteurs pionniers de toutes sociétés : un patrimoine culturel à préserver autant que le patrimoine naturel car ils sont liés pour l'éternité et ne sont pas que des entités matérielles mais ont aussi beaucoup d'influences immatérielles. Les paysans sont en effet porteurs d'un monde symbolique particulier et la disparition de ce groupe professionnel serait une énorme perte pour la collectivité genevoise. Les citoyens naturalistes doivent s'en rendre compte et les décisions de gestion doivent être prises en conséquence. En effet même si la diversité naturelle est primordiale dans l'espace suburbain pour le bien-être des citoyens, ni les bouquetins et les chamois étudiés par Mauz (2005), ni les sangliers et les chevreuils présents dans cette recherche ne sont des espèces indicatrices de la valeur biologique des milieux et n'ont une position remarquable dans la chaîne alimentaire. Bien que ces espèces aient été beaucoup étudiées par les scientifiques et aient une place de choix dans le patrimoine naturel comme culturel des régions, si l'une d'entre elles est en surnombre, elle doit être régulée.

Que ce soit dans l'extermination ou dans la surpopulation d'une espèce, l'humain a toujours un rôle. Aujourd'hui il est avéré que l'Homme a influencé le Sanglier qui a bien trop proliféré. Ces influences néfastes sont-elles les mauvaises décisions prises dans le secteur agricole ? Les techniques de prédation non appropriées ? Ou une trop grande application d'une volonté écologique de personnes peu informées ?

Comme nous l'avons vu c'est un mélange des facteurs cynégétiques, agricoles et écologiques qui ont permis à cette espèce de s'étendre autant. Rappelons que plusieurs acteurs soulignent que les comportements humains ne sont pas les seuls fautifs de la surpopulation des suidés et que les facteurs climatiques sont aussi en jeu car ils augmentent le potentiel reproducteur de l'espèce.

Selon le Conseiller d'État qui a mis en place la gestion au début du XXI^{ème} siècle, le sanglier est amené à disparaître un jour comme toutes les espèces de la planète. Personne ne peut dire si l'humain sera encore sur Terre pour le voir. Ce que l'on peut par contre affirmer c'est que la majorité des personnes de terrain considère que la gestion n'est pas appropriée à la situation

« Ce n'est pas des mesures car ça ne résout pas le problème ; on éloigne tout simplement le problème ; ça coûte cher, ça coûte une fortune et ça ne résout pas le problème ! Ça le diminue mais ça ne le résout pas ! Et puis si on continue à laisser aller la population de sangliers à un moment donné même les fils, les tirs et l'agraine ne suffiront plus ! [Dardagnote, décembre 2011]»

Les sangliers du Mandement peuvent être assimilés aux bouquetins de la Vanoise analysés par

Mauz (2005) : la descente de ces animaux en plaine est comparée par les chasseurs des Alpes à des caprices d'un enfant que des parents trop laxistes n'auraient pas su remettre à temps dans le droit chemin ; représentation palpable chez plusieurs paysans du Mandement qui ne pensent pas que le Service a réagi proportionnellement aux problèmes posés par les suidés.

Un parallèle peut également être fait entre le comportement des chevreuils à Genève et celui des chamois en Vanoise étudiés par Mauz (2005). Tous deux sont des ongulés naturels qui sont normalement : sauvages, rares, lointains et farouches, mais ils ont tellement proliféré qu'ils viennent paître dans les champs et n'ont plus peur de l'Homme. Ces animaux se sont auto-domestiqués dans le Mandement ce qui ne ravit pas les agriculteurs - bien que certains soient plus tolérants, qu'avec les suidés, charmés par la grâce et la beauté naturelle de ces cervidés.

En automne 2011, les sangliers et les lièvres étaient les animaux qui posaient des problèmes dans le canton. Au printemps 2013, les chevreuils ont commencé à créer des dégâts dans les vignes comme dans les grandes cultures du Mandement alors que les cerfs avaient énormément proliféré dans la région de Versoix. Une pétition a d'ailleurs été portée par des agriculteurs pour que les cervidés soient régulés.³⁶⁴ La solution paysanne est clairement la diminution des populations alors que les protecteurs désirent que toutes les mesures de prévention soient réalisées avant que des cervidés soient éliminés. Un désaccord d'univers de sens toujours problématique.

Comme le disait l'inspecteur de la faune les chevreuils se maintiennent très bien dans la région du Mandement malgré l'absence de corridors et donc l'inaccessibilité au Jura. Ces cervidés, comme les sangliers, sont maintenant sédentaires dans le Mandement : peu dérangés et bien nourris ils s'épanouissent magnifiquement dans ce nouveau logis ! C'est la loi de la nature : chaque individu tente de survivre et se reproduire. Dans un milieu clément comme le Mandement les animaux prolifèrent et le contraire serait étonnant : à côté de réserves luxuriantes s'étendent des champs cultivés qui leur offrent énormément de denrées dans l'année ! Toute la faune peut ainsi se reproduire à souhait et s'étendre progressivement sur tout le territoire qui n'est malheureusement pas extensible... Les hauts fonctionnaires des deux groupes professionnels sont d'ailleurs conscients que les conflits avec la faune ne font qu'augmenter :

« Il n'en demeure pas moins que les sangliers il y en a toujours beaucoup [et] qu'en plus des sangliers [...] on a maintenant des chevreuils, des cerfs et des lièvres. C'est une étape catastrophe ! Il n'y a pas que les sangliers. Alors je dirai que c'est un problème récurrent... [Directeur du syndicat des agriculteurs, septembre 2011]»

L'inspecteur de la faune me déclare, quant à lui en 2013, que les dégâts des sangliers n'ont pas été aussi bas depuis plus de dix ans mais que les chevreuils et les cerfs prennent le relais.³⁶⁵ Lorsqu'avec une espèce la situation est apaisée une autre prend le flambeau : combat de longue haleine que provoquent les protecteurs et que subissent les agriculteurs. La plupart des agriculteurs sont d'accord que la faune revienne mais sont convaincus qu'il faut la réguler car elle dépasse les limites.

« Disons la faune il commence à y en avoir pas mal... [Exploitant, nov. 2011]»

« [Il y en a] même dans les cultures ; naturellement ils n'ont rien à être là, ce n'est pas normal ! Les chevreuils on arrive à cinq mètres du chevreuil et il ne bouge pas ! [Agriculteur, décembre 2011]»

³⁶⁴ *Rapport de la Commission des pétitions* : <http://www.geneve.ch/GRANDCONSEIL/data/texte/P01867A.pdf>

³⁶⁵ Conversation téléphonique octobre 2013

Les chevreuils ne craignent donc plus l'Homme et dépassent eux aussi les limites de l'acceptable. En deux ans³⁶⁶, leur population est passée d'un nombre acceptable à une densité ingérable pour le territoire du Mandement. Les coûts ne sont pas catastrophiques mais les dégâts sont bien réels et pèsent sur les exploitants qui ont peur de voir des clôtures plus grandes envahir le territoire et ont du mal à se sentir de plus en plus isolés de leur environnement...

La régulation des chevreuils était hors de question pour les autorités en 2011 ; elle devient envisageable en 2013 si les mesures de prévention envisagées n'arrivent pas à contenir les dégâts. Les agriculteurs doivent se rassurer car ce ne sont pas que les clôtures qui sont envisagées par les gestionnaires pour la prévention : un système d'effarouchement est en train d'être développé par le Service ; un émetteur de bruits divers qui devrait être sensible aux mouvements. Si le nombre d'animaux déborde trop et que les mesures de prévention n'arrivent pas à limiter les dégâts, des tirs seront probablement envisagés. Encore une fois, le seuil acceptable ne sera dépassé que si le coût devient alarmant. C'est donc toujours l'aspect financier et non le désarroi des agriculteurs qui mène la gestion, et surtout la régulation...

L'idéal serait pour les gestionnaires des prédateurs naturels : des loups pour les cerfs et des lynx pour les chevreuils. Rappelons cependant que le lâcher de lynx n'a rien donné, ces prédateurs naturels ne pouvant vivre à long terme dans une région aussi fréquentée que le Mandement. Cependant si l'on accepte que les jeunes cervidés soient tués sauvagement et que leurs carcasses puissent être retrouvées par des promeneurs, pourquoi ne pas envisager que des adultes soient éliminés dans la même éthique que les sangliers avant que les limites financières, et psychologiques, ne soient dépassées ?

Un débat qui reste donc d'actualité et qui agace les paysans subissant la surpopulation des multiples espèces. En effet ces trois ongulés ne sont pas les seuls à profiter de la protection des zones naturelles à Genève : le blaireau aussi. Comme Mauz (2005) le relève, les comportements de certains animaux ont aussi un enjeu sur la protection de la nature qui se jouerait sur l'accueil réservé à des espèces emblématiques - comme les marmottes en Vanoise ou les blaireaux à Genève. Ces espèces autrefois chassées et piégées pour leur viande, leur peau ou leur graisse sont aujourd'hui protégées, valorisées régionalement et appréciées du public. Autrefois réfugiés dans les montagnes, ces animaux habitent maintenant les plaines : le blaireau routinier adore se nourrir des raisins de la vigne où il a élu domicile mais il fait aussi de gros trous pour déféquer ce qui peut être un danger pour les machines agricoles et parfois il creuse son terrier sous des routes très passantes... Le blaireau est donc aussi un animal qui pose problèmes alors qu'il est le symbole des protecteurs à Genève : ainsi cette espèce entrave clairement les bons rapports entre protecteurs et agriculteurs. Il n'est jamais tué et est difficilement déplacé... Tout comme le lièvre qui est présent depuis longtemps et fait des dégâts par phase mais qui peuvent être conséquents. Ceci en fonction de son prédateur : le renard qui apprécie aussi les raisins bien que ses dégâts soient anecdotiques.

³⁶⁶ De l'automne 2011 – terrain – à l'automne 2013 – fin de la rédaction

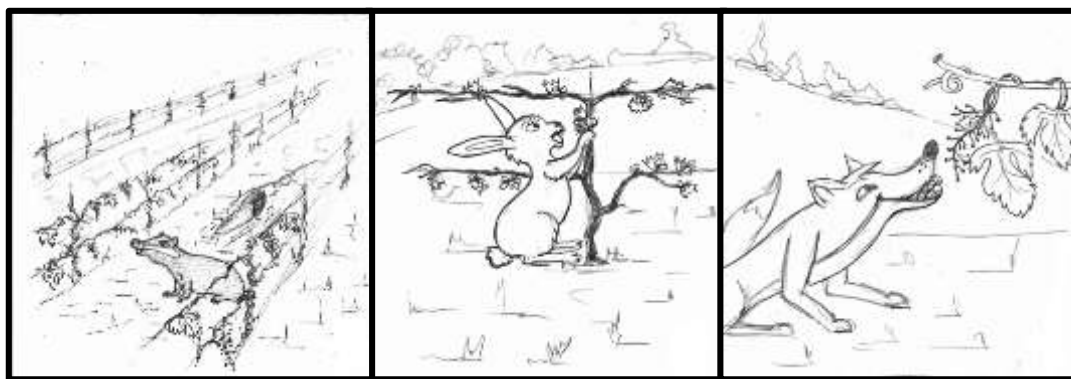


Illustration Richard Debernardi, oct. 2013

La question n'est pas d'éradiquer toutes ces espèces mais bien d'éviter qu'elles envahissent tout le territoire et que leur présence soit subie par l'agriculture. Transférer des bêtes ne fait que reporter le problème dans une autre région. Les décideurs de la gestion cantonale ont le devoir d'assumer la décision de la majorité des genevois et donc de réguler tous les individus en surplus pour que les dégâts soient acceptables psychiquement pour les paysans et non seulement économiquement pour les autorités. Rien n'empêche de manger les différentes espèces en question pour satisfaire les papilles et rentrer dans la logique de l'éthique naturelle : cela serait respectable et justifiable.

L'humain a éliminé tous les prédateurs du canton et est donc la seule espèce à pouvoir diminuer les populations de gibier afin qu'elle reste dans une densité naturel et social tolérable. Bien que le sanglier soit l'animal qui pose le plus de problèmes, la surpopulation de toutes les espèces augmentent les tensions et les clôtures ne semblent d'aucun secours pour certaines zones abruptes où, même le flexinet, est franchi par les chevreuils et les blaireaux. Des espèces qui se passent le mot pour compliquer la vie des agriculteurs mais ceci pour leur survie et leur reproduction et non dans le but de causer préjudice aux producteurs... Cependant la gestion de chaque espèce requiert une nouvelle méthode de prévention qui demande une constante adaptation par la DGNP comme l'explique le directeur du Service de la faune (décembre 2011) :

« Le problème c'est que même si on a trouvé des parades ou des techniques croisées qui nous permettent d'être efficaces à plus de 80% [...] pour le sanglier on doit s'attendre en permanence à avoir une autre espèce qui nous pose problème dans les années qui viennent et puis c'est là où il faudra communiquer aussi à la population. C'est qu'on était à 600 000.- de dégâts pour uniquement le sanglier on est redescendu [...] mais les dégâts continuent à augmenter parce qu'on a une belle faune à Genève et puis qu'il y a certaines espèces qui s'en mêlent : le blaireau pose plus de problème une année, le lièvre une autre, le chevreuil, [etc.] puis elles s'additionnent. »

Les gestionnaires sont donc conscients que la belle faune encouragée par les genevois sera en permanence en conflit avec l'agriculture. Le directeur du Service de gestion projette une communication à la population pour que les citoyens acceptent toute régulation dans le cas d'une surpopulation. Il est donc rassurant de savoir que les personnes à la tête de la DGNP sont bien conscientes que le sanglier n'est pas le seul à poser problème. La situation est en constante évolution mais les idées et les mesures de gestion tentent en permanence d'être adaptées à la réalité et tout peut donc encore changer dans la pratique comme dans les pensées. Les gestionnaires sont réalistes face aux évolutions de chaque espèce sur le terrain, ce sont les protecteurs qui doivent maintenant être convaincus que la prévention ne peut toujours être la solution.

Une situation encore tendue

Nous aurons compris que la situation du Mandement reste problématique car les clôtures provoquent un surplus de travail pour les paysans et ne sont pas jugées comme une solution durable vu que cette mesure imposée par les gestionnaires n'est pas en adéquation avec l'idéal paysan de la réalité. Les tirs ne sont pas jugés être réalisés en connaissance de la situation réelle du terrain et semblent sans cesse limités par la hiérarchie alors que les diverses populations de la faune sont trop grandes pour la région.

En octobre 2013 l'inspecteur déclare que la population de suidés genevois est enfin estimée au cheptel désiré pour le canton. Mais combien de temps aura-t-il fallu pour que le nombre de tirs suffisants soient acceptés par les protecteurs ? Les freins à la régulation des sangliers n'ont-ils pas permis aux suidés de se reproduire tant que les populations n'ont pas été gérables ? Plus de dix ans se sont écoulés avant qu'une régulation adaptée puisse être réalisée. Trop d'années pendant lesquelles les agriculteurs ont subi la volonté des protecteurs...

Les compensations financières ne paient pas la valeur de la bouteille de bon vin ni la perte de clientèle due à l'insatisfaction du stock trop restreint et à l'augmentation des prix. Mais il semble que le plus grave soit le manque de communication existant au sein et entre les deux filières professionnelles (agriculture et gestion de la faune) où les plaintes et requêtes des Hommes de terrain n'influencent pas assez les décisions prises dans les bureaux.

Il s'agit donc de conflits entre usagers récréatifs, agriculteurs, chasseurs et protecteurs de la nature dont la proximité géographique est recherchée par des groupes d'usagers récréatifs et subie par le groupe professionnel des agriculteurs. Les interactions et la mise en commun des énergies seraient la solution pour pacifier des conflits issue de cette proximité organisée. Beaucoup d'énergie a déjà été mise en commun lors de la collaboration entre les gestionnaires et les agriculteurs pour calmer la période de crise mais ceci devrait continuer. Le conflit n'est plus tel qu'il était : les tensions se sont transformées mais elles ont perduré... En effet comme Caron et Torre (2006, p. 14) le rappellent, un conflit peut se calmer, renaître ou encore se métamorphoser : « Le conflit ou la tension peut trouver un apaisement, parfois temporaire, qui implique pour le moins un temps de latence, mais conduit parfois à une renaissance sous d'autres formes ». Bien que la situation se soit beaucoup apaisée depuis la crise, elle ne peut être jugée idéale car des dégâts perdurent par la présence toujours trop grande d'une faune en constante expansion. Le seuil financier est loin d'être dépassé mais les personnes de terrain s'agacent de voir que beaucoup est fait pour préserver le domestique de la présence exponentielle du sauvage mais que peu est fait pour limiter l'expansion naturelle des espèces dans cet espace non extensible.

Pour envisager des modalités de résolution des conflits, Torre et Caron (2005) proposent d'aider les parties prenantes à explorer les causes du conflit ainsi que les stratégies de changement engendrées dans le système. La législation et les décisions de personnes déconnectées de la réalité du terrain semblent être un énorme frein à une résolution viable du conflit : le contrôle et les contraintes de tirs donnant l'impression aux Hommes de terrain que l'on cherche à freiner une régulation obligatoire. De plus les conditions toujours plus grandes pour recevoir les compensations de dégâts sont jugées comme minimisant la gravité des attaques vécues par les agriculteurs. Les obligations croissantes des mesures de prévention sont vécues par les paysans comme une dévalorisation de la profession face à une faune encouragée. Un médiateur mandaté pour faire échanger les différents protagonistes sans prendre parti pourrait relever les diverses incompréhensions des deux groupes professionnels et aider à trouver des stratégies possibles convenant aux deux partis.

Communiquer pour apaiser les tensions

Une communication verticale comme horizontale doit donc être ravivée. Rappelons que Despret (2007) et Mormont (2006) s'accordent pour dire qu'une concertation réelle doit être instaurée entre tous les acteurs concernés - dont les connaissances, les normes et les identités se construisent dans l'action à travers la redéfinition des questions, des problèmes et des solutions. Un équilibre doit être trouvé entre les différents avis des protagonistes, les arguments doivent être pondérés et des équivalences acceptables doivent être créées à travers des concessions réciproques - même si certains acteurs acceptent difficilement l'arbitrage et la négociation pourtant nécessaire dans toutes tensions. Chaque groupe d'intérêt pourrait d'abord discuter de ses objectifs, ses volontés et des possibilités que chacun envisage. Ensuite les représentants volontaires de chaque collectif pourraient de retrouver pour échanger dans un lieu neutre et convivial, comme un bistrot, et faire émerger des pistes de solutions pour le bien-être de tous. Selon les besoins un rendez-vous quotidien, mensuel ou bisannuel pourrait être fixé pour que les personnes qui en ont envie ou besoin puisse venir échanger sur le thème des dégâts de la faune ou sur d'autres liens entre la faune et l'humain. Il est probable que le fait d'exprimer ses frustrations et ses envies et d'échanger avec des acteurs d'intérêts variés permettent de noyer les désaccords et de retrouver un équilibre moral et physique.

« Dans l'approche du paysan, et je le comprends, c'est un élément agressif et puis ce n'est pas à lui de s'occuper de ça [...] parce que lui il n'a aucune responsabilité. [Membre d'Agrigenève, septembre 2011] »

Nous avons vu que les propos de certains agriculteurs parlaient de « vos sangliers » - les sangliers seraient vus comme une propriété du Service de la faune : cela illustre un flou qui perdure au niveau de l'appropriation de ces bêtes qui sont pourtant sauvages et donc n'appartiennent à personne - ou éventuellement à tout le monde vu que les sangliers font aujourd'hui partie du patrimoine naturel genevois. Rappelons que Ropars-Collet et Le Goffe (2009) considèrent le sanglier comme une ressource commune en accès libre dans une situation de chasse. L'arrêt de la chasse n'est pas une volonté de la DGNP. C'est une décision populaire : nous vivons dans un des rares pays réellement démocratiques qui donnent la possibilité à ses habitants de décider des lois qui les régiront. La population genevoise a voté pour l'arrêt de la chasse ; même si le suffrage était faible (21%), les gens considérant la problématique importante se sont déplacés et c'est cela qui doit être accepté par tous à mon avis. Vingt-quatre mille signatures ont été récoltées en un temps record de cinq semaines, ce qui montre bien que beaucoup de gens se sentaient concernés et avaient la volonté que les choses changent. C'est donc un fait : les Genevois en 1974 ne voulaient plus de la chasse dans leur canton.

Pourtant comme l'ont remarqué plusieurs acteurs toutes les conséquences de ce vote n'étaient pas prévues... Il est possible que l'aspect financier puisse faire changer les mentalités : les Genevois ne réalisent souvent pas les coûts de la gestion, les visions ont probablement évolués depuis 1974 et un autre choix serait peut-être pris aujourd'hui. Un référendum pourrait être lancé si des personnes suffisamment motivées s'y attelaient mais il n'est pas certain que cela passerait... Beaucoup de citadins et de villageois sont bien trop contents de pouvoir profiter d'une campagne tranquille. Il faudrait donc que le référendum soit accompagné d'une information très étendue sur la situation pour que les avis puissent se modifier... Et personne n'est sûr que le permis de chasser soit à nouveau accordé... Il est à souligner que la considération est très différente selon le type d'animaux : ici nous parlons des mammifères mais la régulation des poissons est tout à fait acceptée dans le Canton. Rappelons que des pêcheurs professionnels indépendants effectuent un prélèvement raisonnable dans la partie genevois du Léman. Ils vivent de leur pêche et la rendent accessible au public – ravi de pouvoir se régaler de ces produits locaux – et les poissons du lac ne doivent pas se battre pour un espace surpeuplé.

La pêche a donc pu perdurer alors que la chasse a été arrêtée mais souvenons-nous que ces deux activités étaient à la base des sociétés de chasseurs-cueilleurs dont nous sommes tous issus. Il est pourtant fort probable que la chasse n'existera plus à Genève en tous cas pas sous la forme traditionnelle de traque hebdomadaire pendant une longue période. Il ne sert donc à rien de se rejeter la responsabilité : ni les gestionnaires, ni les agriculteurs ne sont responsables de l'arrêt de la chasse et ne peuvent changer la situation mais c'est eux qui la subissent et doivent y trouver des solutions. Rien ne sert de se lancer la pierre alors qu'elle appartient à d'autres, il faut accepter la réalité et travailler dans, pour et avec elle afin de l'améliorer au mieux des possibilités. Enterrer les désaccords, repartir sur de bonnes bases, communiquer et s'écouter mutuellement pour construire un avenir meilleur qui convienne à tous. Les objectifs des gestionnaires sont souvent proches du désir des paysans même si ceux-ci n'en sont que rarement conscients.

Échanger pour se sentir plus considérés

« Actuellement entre les agriculteurs et l'État on peut se mettre d'accord : on est tous d'accord pour dire qu'on veut peu de sangliers, [...] on est tous d'accord pour dire qu'on en veut moins et puis qu'il faut se donner les moyens pour y arriver ! [Inspecteur, octobre 2011] »

L'inspecteur affirme en effet que le but est d'arriver à un cheptel cantonal réduit qui n'obligerait plus qu'à tirer cent cinquante sangliers par année tout en gardant une âme à la forêt. Ce but est enfin réalisé en 2013 alors que d'autres espèces commencent à réellement poser problème... Au sujet de la prévention, il déclare que l'objectif est de ne plus augmenter la quantité de zones clôturées et à terme de la réduire. Aujourd'hui le nombre de mètres linéaires posés n'augmente donc plus et, à terme, les gestionnaires comptent bien qu'ils diminuent. Pourtant la peur de voir les clôtures envahir encore plus la campagne émergeait clairement des propos des agriculteurs en 2011...

Il serait donc nécessaire que les hauts fonctionnaires du Service parlent directement de ses objectifs aux paysans qui ne pourraient ainsi plus s'énervier sur des rumeurs infondées. Même si tous n'assisteraient probablement pas aux conférences annuelles que pourraient donner les décideurs du Service régionalement, les messages passeraient dans le monde paysan et plus personne ne pourrait faire la critique de ne pas avoir accès aux prises de positions de la hiérarchie. Il faudrait énoncer des résultats précis sur la régulation (nombre, lieux, prix), les modifications des mesures et les essais en cours (agrainage de tirs, utilisation de technologie pour être renseigné sur la présence d'animaux, émetteur d'effarouchement), les objectifs communs des deux groupes d'acteurs (plus de tirs moins de clôtures) ou encore les perspectives futures des gestionnaires pour que les paysans se sentent inclus dans la gestion de l'espace. L'incitation aux remarques et aux questions des exploitants serait également importante afin d'instaurer un réel dialogue – un débat interactif devant être le but de ces séances. Un apéro genevois - jambon de sangliers et vins régionaux - pourrait rassembler les différents protagonistes jovialement et comblerait l'envie présente chez les agriculteurs de se régaler du gibier qui détruit leurs cultures.

De telles conférences demanderaient un investissement en temps, en énergie et en argent non négligeable mais elles pacifieraient nettement la situation. L'information orale est certainement la plus adaptée au monde paysan car elle offre la possibilité d'échanger et permet d'éviter les malentendus. Les médias écrits (journaux, bilan, etc.) sont lus par les représentants de l'agriculture et les paysans très intéressés, mais la transmission n'est pas faite à l'ensemble du groupe professionnel. Il pourrait aussi être envisagé de convier des journalistes à ces assemblées ce qui permettrait que l'information passe simultanément aux gestionnaires, aux paysans et aux citoyens.

Je m'accorde donc à Roussel et Mougnot (2002) pour affirmer que toute lutte contre un ravageur

implique la coordination de tous les acteurs dans un même espace et une même temporalité. Les paysans subissent, les gestionnaires agissent et les citoyens paient. Ainsi chacun a son rôle à jouer dans cette problématique et tous ont le droit d'être informés. Réduire le cheptel pour pouvoir diminuer la présence des clôtures est un désir partagé par les agriculteurs et les gestionnaires (les personnes de terrain comme les décideurs). Il est nécessaire alors que cet idéal commun soit déclaré publiquement haut et fort pour qu'il puisse être appliqué sur le terrain et que les imaginaires figeant la situation soient anéantis.

D'autres possibilités pour améliorer la situation

Transformer les catégories législatives pour s'adapter à une espèce comme le sanglier

Il serait aussi envisageable que la législation genevoise (helvétique voire même européenne) remette le sanglier dans la catégorie de nuisible : un abattage systématique pourrait alors être envisagé pour que le sanglier sorte de cette représentation d'envahisseur contre lequel personne ne peut réellement agir. Comme Prêtre (2012) le remarque, de nos jours nous parlons d'espèce problématique mais non de nuisible, alors que le sanglier est un des animaux qui a franchi le seuil de tolérance de nuisances supportables pour les paysans. L'engouement des chasseurs face à la traque de ce gibier est probablement un des freins à de tels changements au niveau national, mais ils n'ont que peu à dire au niveau cantonal où leur pratique est interdite. Les protecteurs pourraient, quant à eux, changer d'avis et accepter cette catégorie législative s'ils étaient mieux renseignés. En effet, naturalistes, scientifiques, gestionnaires comme agriculteurs - proches du terrain - sont bien conscients des dégâts que des sangliers peuvent engendrer à tous les milieux et que la simple existence de zones préservées suffit à garantir la survie de l'espèce. À Genève, les protecteurs pourraient vite être convaincus des effets néfastes de l'espèce s'ils étaient amenés à voir les dégâts que les sangliers causent à la biodiversité de tout l'écosystème sauvage ou domestique.

Dändliker (2007) révèle que les protecteurs de la nature sont satisfaits de la gestion grâce au respect éthique de l'animal qui est appliqué dans la régulation et la bonne possibilité d'observation de l'espèce. Ceci pourrait rester le cas même si les tirs étaient intensifiés, car ils seraient toujours appliqués de nuit et l'observation resterait possible dans les zones de préservation de jour. Comme l'ancien Conseiller d'État, initiateur de la gestion, le souligne, les milieux de protection pour la nature revendiquent qu'il y ait des espaces de vie pour les animaux sauvages afin que la faune ne soit pas dérangée partout. C'est tout à fait le cas dans la région du Mandement genevois avec l'Allondon, les Teppes et le Moulin-de-Vert ; ces réserves forment un réseau où les animaux peuvent s'ébattre sans être importunés. Considérer à nouveau le sanglier comme un nuisible permettrait qu'une régulation adaptée se fasse et que le cheptel genevois arrive à se suffire de la nourriture naturelle sans déborder sur le collectif humain. Mais aussi que les populations européennes cessent de vivre grâce aux denrées cultivées. De nuisible cet animal est passé dans la catégorie gibier mais pourrait très bien revenir à la catégorie de nuisible vu son comportement.

Au niveau cantonal il vaudrait aussi la peine de changer la loi pour permettre que plus de deux personnes valident les décisions de gestion à la Commission constitutionnelle. Cette idée vient d'un des deux membres qui dit que la Commission est souvent critiquée car il n'y a que deux personnes pour juger : ajouter deux personnes des milieux paysans pourraient enrichir le débat et donc les décisions.

Des Surfaces de Compensation Écologique à Sangliers pourraient être créées par la fédération : ces champs dédiés aux sangliers pourraient permettre qu'ils s'ébattent en plaine sans attaquer les cultures. En effet comme nous l'avons vu certaines parcelles ont une richesse de sol telle que les sangliers y reviennent inmanquablement. La fédération souhaite que le paysan travaille

pour recevoir les subventions : il serait envisageable qu'il aménage le terrain de telle manière que les dégâts des suidés soient visibles par les observateurs intéressés ou qu'il soit chargé de faire visiter les dégâts des sangliers à des collectifs ciblés pour les sensibiliser. Bien que beaucoup de paysans n'aient aucune envie de revêtir le nouveau rôle de guide touristique il faudrait voir cette nouvelle charge comme une manière de sensibiliser les citadins et les protecteurs aux dégâts de la faune pour qu'ils arrêtent de limiter la régulation. Des tirs de régulation pourraient également être effectués dans ces champs dédiés aux sangliers.

En Suisse les espaces naturels ne peuvent être clôturés mais il serait possible de réaliser plus de grandes parcelles et de clôturer près de la lisière mais dans la zone agricole. Les agriculteurs voisins prêts à coopérer ensemble pour la prévention devraient proposer des parcelles aux gardes afin d'avoir des mesures de protection qui les contraignent moins. C'est du monde paysan que ces initiatives doivent émerger car le Service ne pourrait en aucun cas déterminer des grandes parcelles au risque d'englober des acteurs dont l'entente n'est pas cordiale. En effet nous avons vu que la grande zone clôturée dans le Mandement convient aux quatre exploitants et est efficace. Celle-ci n'est possible que grâce à la bonne entente entre les agriculteurs, un respect de chacun et un entretien régulier mais aussi à la volonté de l'un d'entre eux de centraliser les appels entre gestionnaires et agriculteurs. Les paysans voisins, étant prêts à faire des concessions pour se faciliter la tâche au quotidien, se doivent donc de demander au garde responsable de faire des grandes parcelles plus pratiques mais aussi plus esthétiques et économiques.

Imaginer différemment la récupération de la viande de sanglier pour gagner du temps

Les gestionnaires sont contents de pouvoir donner la possibilité au public de manger la viande de sanglier par la commercialisation d'un traiteur genevois. Beaucoup de citoyens en sont ravis et cette pratique est respectable dans la perspective d'éviter le gaspillage des ressources du patrimoine naturel. Les mesures d'hygiène découlant de la commercialisation de la viande ne devraient pourtant pas limiter la régulation. Qu'un régulateur soit obligé de dépiauter la bête pour aller au bout de l'acte de prédation est compréhensible au niveau du respect de l'animal que l'on tue mais beaucoup de gardes régulent par obligation professionnelle plutôt que par passion de la traque. Ainsi une centralisation des bêtes tirées par un boucher, qui viderait, dépècerait et prendrait les échantillons, serait plus compréhensible dans la logique de rentabilité que prône le Service de la faune genevois.

Depuis que la chambre froide présente dans la région a été fermée les gardes sont obligés de faire des allers-retours illogiques en ville pour que la viande reste commercialisable. L'inspecteur souligne qu'un local adapté au dépeçage des bêtes dans le Mandement permettrait d'éviter des pertes de temps et d'énergie inutiles lors des nuits de régulation. Il est même possible qu'un ancien chasseur habitant le Mandement, qui souhaiterait que la régulation soit intensifiée, soit disposé à louer un tel emplacement pour éviter les pertes de temps et d'argent dans des transports aberrants.

Un patrimoine matériel qui agit sur une réalité immatérielle

Tout animal comme tout objet permet la circulation de connaissances et influence tous les éléments de notre vie quotidienne comme les créations individuelles. Dans cette étude, les sangliers ont eu une place prépondérante (bien qu'accompagnés par les chevreuils, les blaireaux, les lièvres, les étourneaux) ainsi que les multiples techniques de gestion mises en place. Mon dictaphone s'est imprégné du terrain et mon ordinateur a permis de le décrire : derrière cette conception, la circulation des choses, des animaux comme des humains a mis en évidence

l'aspect socio-culturel très complexe de la réalité. Les activités humaines influencent le comportement des animaux et les bêtes sauvages modifient aussi les pratiques comme les représentations des différents groupes d'acteurs. Les Hommes font intervenir des objets dans une situation qui peut s'améliorer si les techniques choisies sont adaptées aux besoins ou se détériorer si les artifices ne sont pas appropriés aux représentations. Un échange mutuel se crée en permanence entre les individus humains, animaux et objets : la réalité est ainsi une permanente construction et évolution. Je suis d'accord avec Mauz (2005) pour dire que s'intéresser aux mondes que les Hommes battissent par le biais des animaux permet de contribuer à montrer qu'ils continuent d'inventer leur quotidien. De plus, passer par une technique pour cristalliser la relation entre les espèces enrichit encore cette perspective : rien n'est figé et les représentations comme les pratiques sont sans cesse en train de se transformer. « La situation des différents protagonistes et leurs relations continuent ainsi d'évoluer » (Mauz, 2005, p. 237). L'étho-anthropotechnologie permet de révéler à quel point les humains tentent, à travers l'artifice, de s'adapter aux modifications des limites entre sauvage et domestique. Tout objet d'étude des « sciences dures » est influencé par l'artifice humain qui est présent partout dans notre monde. Ainsi les sciences humaines peuvent énormément enrichir une étude analysant un type de sol, une sorte de biotope comme une espèce animale car les effets anthropiques existent obligatoirement bien qu'ils sont souvent ignorés.

La réalité est donc un tissu sans couture où le « social » et le « technique » émergent conjointement, car les objets inventés par les Hommes deviennent des éléments de la vie qui les font agir avec eux. L'univers de sens se construit avec les techniques, qui participent à l'action et la modifient : c'est pourquoi les objets sont si importants. Ils transforment notre monde et doivent être adaptés à nos représentations pour qu'ils soient efficaces. Comme les sciences cognitives l'ont mis en évidence, l'objet a une influence sur la façon d'agir, il a un rôle de médiateur entre les individus et permet la délégation de certain type d'action. Nous avons vu que les clôtures induisent l'action dans la manière de les imaginer, les considérer, les utiliser et les ranger. Cette technique empêche les sangliers d'entrer dans les parcelles et permettent aux agriculteurs de ne pas devoir être constamment présents pour protéger leurs cultures. Malgré que leur efficacité ait été prouvée pour les denrées d'une parcelle individuelle, les réticences perdurent chez certains paysans, car cette mesure de protection n'est pas en adéquation avec les représentations idéelles du monde paysan.

La relation réciproque des humains et des animaux me semble primordiale pour envisager le destin de l'humanité et analyser les différentes difficultés environnementales rencontrées ; leur effets et leur pistes de résolution. La survie de certains groupes se fait parfois au dépend de la volonté d'autres et les communautés vivant au plus proche de la nature méritent d'avoir notre intérêt car elles subissent très souvent les décisions de personnes déconnectées de la réalité. S'approcher au plus près d'une situation de terrain et tenter de décortiquer ses aspects anthropologiques comme éthologiques permet ainsi d'analyser les différentes représentations véhiculées sur une problématique donnée et tenter d'y apporter des recommandations.

La relation à l'autre animal peut donc nous faire déboucher sur de multiples ouvertures : tout individu serait-il prêt à subir la nature pour pouvoir travailler avec elle ? Les personnes sensibles à l'écologie ont-elles une réelle vision de ce dont il s'agit ? Les collectifs subissant les décisions de conservation sont-ils réellement considérés dans les choix de gestion ? Les propos des conservateurs sont-ils toujours bien choisis pour toucher le public ? L'Homme est-il réellement considéré comme un animal ? Jusqu'où serions-nous prêts à retourner au naturel ? Le sauvage n'est-il pas qu'une illusion idéelle ? Quelle est la sphère domestique de chaque échelle individuelle ? Jusqu'où sommes-nous prêts à aller pour préserver certains écosystèmes ? Qui est compris dans le « nous » ? Jusqu'où le lien animal-humain peut-il nous emmener ? Est-il possible de stopper l'évolution de l'univers symbolique commun et individuel ?

En autarcie peut-être... Le rapport entre les humains et les animaux est présent partout et toujours dans notre univers idéal comme réel ; étant une espèce animale nous nous redéfinissons sans cesse face à ces êtres naturels qui sont présents dans nos pensées mais aussi dans nos vies volontairement ou involontairement. Les sangliers agissent sur les pratiques agricoles et les humains érigent des barrières pour se protéger de cette vie sauvage que l'on veut aujourd'hui considérer mais pour qui la place est toujours plus restreinte....

ÉPILOGUE

Finir une étude, c'est comme clore un livre ou, comme Berque (1986) l'imagine, fermer les yeux sur un paysage. Après cette analyse d'une parcelle de vie d'un collectif, il reste à tout lecteur une représentation qui rejoint l'ensemble de ses représentations intérieures. Celles-ci se recomposent indéfiniment au cours de sa vie. Même si l'apport d'un ouvrage est faible, il influencera désormais nos rapports à la réalité et il est aisé d'imaginer comment une telle analyse modèle la chercheuse qui l'a réalisée. Tenter de comprendre un collectif c'est s'imprégner de ses valeurs et de ses raisonnements : sans tous les adopter mais en les analysant et les exposant, il arrive de les ressentir. Il en va ainsi de ma vision de la gestion de la faune : avant ce travail, je n'appréciais guère la régulation des espèces et les chasseurs ; aujourd'hui je suis convaincue que sans eux l'agriculture ne peut survivre. De « anti-chasse », je suis passée à « prôneuse de la régulation de toutes les espèces » ! Je suis toujours convaincue que chacun, humains ou non-humains, a le droit de vivre sur la planète mais aujourd'hui je suis consciente que dans un espace non extensible, il n'y a pas de place pour tous en surnombre. L'humain s'étend toujours plus et la place pour les animaux est progressivement restreinte. Les grands prédateurs sont réfugiés dans les endroits peu habités et l'Homme a donc pour rôle de gérer les espèces sauvages pour que leurs populations soient en rapport avec l'espace qu'elles ont à disposition. Préserver et entretenir une nature diversifiée dans un canton très habité n'est pas facile mais c'est très enrichissant pour ses habitants qui (même lorsqu'ils sont au centre-ville) ont la possibilité de rejoindre très vite la campagne et les forêts qui existent à proximité. Il est si ressourçant de s'éloigner de l'artificialité et de se retrouver à côté d'un arbre au tronc épais pour se rappeler que notre vie n'est que peu de choses face à l'immensité naturelle : ainsi tous les efforts environnementaux réalisés par les autorités sont à souligner car nous oublions trop souvent notre chance ! Cependant la campagne est l'endroit où l'Homme cultive et non où les chevreuils s'ébattent tandis que la forêt leur permet de mener la vie sauvage qui devrait être la leur. L'humain a sa place dans ses champs et lorsque les animaux sauvages y sont c'est qu'ils sont déjà habitués et donc qu'ils se sont domestiqués. Observer des animaux ou chercher leurs traces dans la forêt est une activité très attrayante mais les voir dans les cultures signifient que l'on n'a plus à faire à une faune sauvage mais bien à des bêtes artificialisées... En mettant sur papier l'essence de ma recherche de terrain, j'ai immortalisé un moment précis du territoire genevois où de multiples acteurs humains et non-humains se côtoient dans une arène rurale grignotée progressivement par l'urbanisation et la surpopulation - humaine et animale.

Il est impossible d'être exhaustive face à un sujet aussi florissant que les interactions humain-animal qui mettent en évidence l'évolution constante d'une situation et des divers individus. Ceux-ci construisent leurs mondes à travers un certain rapport à leur milieu mais aussi par l'échange social avec l'autre - différent de soi et dont les représentations influent une parcelle de chacun. Une diversité humaine magnifique existe et il serait dommage de la voir s'atténuer. On prône la biodiversité mais la diversité des Hommes est tout aussi importante que la diversité naturelle pour que le monde puisse continuer de se développer. Même un protecteur d'animaux doit comprendre qu'un chasseur est passionné par son activité ; ne pas le considérer comme un sanguinaire mais plutôt comme un joueur rusé qui utilise son instinct pour défier l'animal, et pratique une activité propre à l'origine de l'humanité : les chasseurs-cueilleurs. Le chasseur doit, quant à lui, considérer qu'un « écolo » aime se retrouver dans la nature (tout comme lui) mais qu'il préfère l'apprécier de manière plus passive que lui. Au cours de cette étude, j'ai donc réalisé à quel point le lien social et la communication entraînent une transformation constante de la pensée, un enrichissement de ses propres visions - qu'il ait les mêmes intérêts ou non. Des personnes ayant les mêmes objectifs auront néanmoins des regards qui divergent quelque peu et pourront mutuellement construire un cadre plus riche. Des personnes aux intérêts

diamétralement opposés vont aussi transformer leurs propres représentations, sans forcément le reconnaître, au cours de l'argumentation que chacun développe ses propos pour convaincre l'autre : une évolution bénéfique ressortant aussi d'un échange houleux.

J'ai aussi compris l'importance des termes employés dans les discours. Ils sont souvent révélateurs des pensées de chacun mais sont aussi parfois mal choisis ou mal interprétés par les acteurs. Un échange de propos entre différents protagonistes peut beaucoup s'envenimer par des incompréhensions de notions qui ne sont pas comprises de la même façon par les deux partis. Nous avons, en effet, vu que certains termes utilisés dans les discours sont si ambigus que leur simple présence peut entraîner des visions conflictuelles (préservation/conservation, cohabitation/coexistence). En outre, la langue française est remplie de métaphores et ces images renvoient chacun à son propre imaginaire. La symbolique imprègne l'Homme, ses actions, ses rapports sociaux : toutes les expériences vécues et les propos se réfèrent à des idées. Ces représentations lient l'humain à l'animal et ont des effets sur les frontières entre les espaces domestiques et les zones sauvages naturelles. Les effets techniques anthropiques sur l'environnement paraissent ainsi un puits sans fond d'où ressortent indéfiniment de nouvelles pistes de réflexion. Les termes et les visions antagonistes pourraient sans cesse être décortiqués pour mieux comprendre le sens donné à une situation ou un groupe d'individus. Chaque notion utilisée par plusieurs acteurs est une source qui pourrait être approfondie afin de déceler les multiples incompréhensions qui en découlent. Choisir ses mots en tentant d'être au plus fidèle de sa pensée est une tâche compliquée qui demande énormément de réflexion – je ne suis même pas sûre d'y être réellement arrivée dans ce document. Notre langue est chargée de valeurs cachées et peut avoir des effets néfastes non recherchés lorsque les mots employés ne sont pas appropriés.

Une frontière humain-animal toujours très floue et très individuelle...

À une époque où les Occidentaux voient l'espèce humaine comme faisant partie du règne animal, peu de gens sont pourtant prêts à accepter que l'Homme soit rapproché à un animal. Les scientifiques naturalistes croient fermement que la planète est une entité qui est à conserver pour le bien-être de tous mais beaucoup humanise les animaux plus qu'ils animalisent les humains ! Les premiers slogans de protection parlaient de l'équilibre des écosystèmes qui devait être maintenu pour l'intérêt général de toutes les espèces – dont l'humain. Nous remarquons aujourd'hui que les discours ont changé : pour que l'individu puisse continuer à profiter des plaisirs de la nature il doit la préserver. Les conservateurs ont en effet remarqué que parler de l'intérêt général du monde animal (et humain) a moins d'impact que de mettre en avant l'intérêt individuel de la protection, pour qu'elle soit appliquée dans la pratique et qu'elle ne reste pas une belle vision théorique dans l'univers de sens populaire.

L'espace individuel fait référence à de multiples échelles dans l'imaginaire en fonction de ce qui nous différencie de l'autre : le voisin Paysan, le Campagnard, le Genevois, le Suisse, l'Occidental puis l'Animal. La défense du collectif s'élargit en fonction de la distance à l'autre dont nous voulons nous différencier. Tout individu humain se sent différent des animaux par son humanité « non animale ». Un groupe peut être en conflit avec une autre communauté dans le but de sa survie locale ; des partis politiques peuvent s'affronter pour la représentativité du fonctionnement d'un collectif, une nation peut se mettre en guerre avec une autre sous couvert de l'intérêt du pays ; une union peut se faire entre plusieurs pays dans le but d'accords pour atteindre une égalité entre ses membres ; l'humanité peut s'affoler lorsque son artifice est ébranlé par les forces naturelles ou aussi lorsque les animaux entrent dans la sphère domestique et qu'ils brouillent les frontières. Dans certains cas la solidarité d'une collectivité s'efface et l'intérêt général du collectif passe après des intérêts individuels et personnels : les agriculteurs subissent en effet à Genève dans leur profession les désirs des citoyens naturalistes non réalistes. Quelles

sont les raisons qui ont mené l'humain à agir contre son espèce pour des animaux ?

Les animaux de compagnie et les bêtes de rente sont bénéfiques à l'espèce humaine car leur domestication a permis que ces êtres de la nature aident à la survie physique et émotionnelle des Hommes. Jusqu'ici l'intérêt général est bien présent. Les bêtes sauvages sont aujourd'hui appréciées dans l'imaginaire collectif car elles rappellent la présence de la Mère-Terre et des vertus naturelles bénéfiques et non perverties par l'individualisme courant dans la société contemporaine. Le capitalisme a en effet remodelé les humains en instituant la monnaie comme ressource essentielle à la survie. À notre époque le commerce a envahi l'univers symbolique et tout doit être acheté pour être utilisé : une chose cassée n'est plus réparée mais remplacée ; de vieux objets ne peuvent plus être utilisés car leurs accessoires ne sont plus commercialisés ; la nouveauté apparaît en permanence et il est ringard, même parfois impossible, de ne pas s'y adapter. Avec la mondialisation et le développement des médias les humains peuvent communiquer d'un bout à l'autre de la planète sans problème, de multiples réseaux se sont développés et la connectivité mondiale n'a jamais été aussi grande. Ainsi par ces techniques une interrelation entre tous les membres de l'humanité est créée mais localement les contacts directs sociaux sont de moins en moins présents ; chacun étant derrière son écran.

Cette artificialisation du monde développée par la société nous empêche de faire quoi que ce soit sans la monnaie d'échange qu'est l'argent et donc pour vivre il faut travailler - si l'on n'est pas né avec une cuillère d'or en bouche. Dans l'univers de sens collectif une personne est ce qu'elle fait : l'activité principale étant l'emploi qui lui permet d'avoir la sécurité alimentaire et sociale, la profession est sensée révéler l'identité... Deux choix sont possibles pour chacun : vivre de sa passion ou « marnier » pour réaliser ses passions dans le temps libre. La première alternative est un idéal individuel mais se donner corps et âme dans son métier n'amène pas toujours l'épanouissement. Une redéfinition constante de sa profession peut entraîner un inconfort face à la mise en cause de ses propres valeurs et ne pas permettre de se reconnaître dans ce que l'on fait ou ce que l'on aimerait faire alors qu'on a choisi de le faire. Les agriculteurs que j'ai rencontrés étaient tous passionnés de leur métier mais une insatisfaction apparaissait au niveau de la transformation de leur patrimoine matériel comme immatériel... La deuxième alternative semble majoritairement choisie par la population probablement parce qu'au moment où l'individu doit décider sa profession il ne sait souvent pas ce qu'il veut faire... Ainsi il va passer la plupart de son temps à faire quelque chose qu'il n'aime pas particulièrement pour pouvoir se loger, se nourrir se véhiculer, se marier et enfin se reproduire. Le but étant toujours d'assurer à sa progéniture le meilleur avenir possible.

Cette représentation sociale, économique et politique émergeant du système capitaliste occidental a pourtant transformé la réalité de l'humanité. La loi naturelle veut que l'intérêt individuel participe pleinement au but commun de l'espèce. Certains individus font d'ailleurs le choix altruiste de ne pas avoir de progéniture vu l'expansion effrénée de l'espèce et les catastrophes écologiques causées par des facteurs anthropiques. L'humanité a pourtant créé sa propre loi : l'intérêt commun est aujourd'hui envisagé pour l'intérêt individuel qui est vu comme valeur suprême. L'espèce humaine subit pourtant ce choix : des famines existent localement alors que suffisamment de nourriture est produite mondialement ; des guerres pour des intérêts économiques, à travers des ressources commerciales, mènent de manière aberrante la destinée de l'Homme - armes, drogues, médicaments qui ont plus de valeur marchande que l'eau et les denrées alimentaires, etc. L'eau devient pourtant une denrée de plus en plus convoitée et rare sont les lieux comme Genève où tout le système fluviale est respecté et où toutes les eaux sont nettoyées avant d'être rejetées. Il est en effet à souligner que la nation helvétique fait beaucoup pour préserver ses multiples sources en eau mais l'exploite en parallèle fortement à travers les barrages aménagés sur tout le territoire. La préservation des ressources serait-elle motivée par un intérêt purement économique ? Ce qui est sûr c'est que l'écologie et les énergies

respectueuses sont des grands débouchés financiers où s'insèrent à nouveau des personnes cherchant le pouvoir.

Lorsque la sécurité sociale et alimentaire est assurée pour un peuple les ressources principales recherchées deviennent des ressources symboliques (financières et psychologiques). L'individu ne s'accomplissant que peu dans une société, qui le force à une performance individuelle telle qu'il ne peut l'atteindre, subit des stress et son équilibre interne est rompu. Beaucoup prennent des substances pour combler le vide de la vie avec et pour la communauté - café, alcool, cigarettes, médicaments et autres drogues. D'autres se tournent vers leurs passions : l'art sous toutes ses formes pour la création, les sports extrêmes pour l'adrénaline, les moments de détente et de délasserment. Beaucoup de ces passions sont réalisées dans la nature car elles ramènent l'individu plus proche de ses racines naturelles. Ainsi la fonction de l'espace vert dans une ville est un poumon pour beaucoup de citadins qui ont besoin de retrouver des zones de liberté (clôturée) pour se sentir respirer... Voir la nature et le sauvage dans son environnement proche permet de se souvenir qu'il y a du naturel et de l'instinctif en nous - êtres humains qui ne sommes pas qu'artificiels comme tente de le faire croire la société. La population genevoise urbaine veut ainsi garder les animaux sauvages pour son intérêt symbolique d'ordre individuel au détriment des minorités paysannes qui subissent la volonté de la majorité sans être réellement considérées...

À quel point l'individu humain est-il prêt à se rapprocher de la nature et de l'animal ?

Une volonté de conserver les animaux est très présente dans l'esprit commun mais beaucoup n'accepteraient pas que leur animalité soit énoncée. Les chercheurs tentent sans cesse de montrer en quoi l'animal s'approche de l'humain qui reste ainsi la référence suprême...

Notre langue nous permet bien de le constater : les qualificatifs découlant d'animaux qui sont donnés aux humains sont multiples mais rares sont ceux qui les valorisent. Seuls les animaux qui sont au sommet de la chaîne alimentaire sont la référence de vertus prestigieuses : « Manger comme un lion » ou « C'est une tigresse ! » ou encore : « Il a un œil de lynx ! » « Futé comme un renard ! » Ainsi les prédateurs sont les animaux auxquels on peut se référer sans se sentir dénigré. Les animaux très impressionnants sont aussi des emblèmes : « Il a une mémoire d'éléphant ! » Et les espèces qui vivent dans une société très organisée sont également valorisées : « Ils ont fait un boulot de fourmis ! » L'aspect sauvage péjoratif est cependant souvent appliqué à l'humain : « Le marché forme des requins ! » « La politique de l'autruche ! » « L'Homme est un loup pour l'Homme ! »

Les animaux domestiques ont encore moins bonne presse comme nous l'avons vu : « Manger comme un porc ! » Mais le cochon s'accompagne des autres animaux de la ferme : « Suivre sans réfléchir comme des moutons ! » « T'es un âne ! » « Sale chienne ! » Et il est très déshonorant de dire d'une femme : « Elle a pondu ! » Car l'être humain met au monde ses petits comme d'autres animaux mais la femme a bien plus de valeur qu'une poule qui piaille dans une basse-cour ! Ainsi les animaux domestiques sont utilisés comme insultes pour les humains... Qu'en est-il du monde aquatique ? Il ne semble guère plus gratifiant : « T'as vu cette baleine ! » Et les non-mammifères ? Rien de mieux : « T'as une mémoire de poisson ! » En effet on interdit la chasse parce que l'on trouve horrible de voir des personnes tuer des mammifères mais on ennuie rarement les pêcheurs des prélèvements qu'ils réalisent dans l'eau (hormis ceux qui gaspillent ou surexploitent) : un monde qui nous est souvent inconnu et auquel nous sommes moins sensibles.

Bien que l'on veuille protéger les bêtes sauvages et domestiques et que l'éthique de leur traitement soit mise en avant ; dans notre imaginaire l'humain reste l'espèce aux capacités cérébrales supérieures – cerveau développé issu de seulement 2% du génome - et ne devrait pas avoir un comportement animal : « On n'est pas des animaux ! » « Arrête de faire la bête ! » «

T'es bête ! »

Toutes ces notions expriment bien un écart que l'humain souhaite garder face aux animaux car ceux-ci sont différents. En effet au niveau naturel qualitatif le cerveau de l'humain lui a permis de maîtriser tous les êtres avec des techniques variées et des institutions développées. Le revers de la médaille est que l'Homme détient ainsi la réflexion qui lui fait se remettre en question et s'interroger sur l'autre, le passé, le futur, son origine, celle des autres espèces et de la terre, etc. Une cogitation permanente qui l'empêche de vivre simplement et naturellement...

Dans notre univers de sens occidental helvétique : la nature est aimée mais il faut s'en différencier. Les symbolisations du « bestial », du « sauvage » et du « naturel » sont emplies de valeurs positives mais aussi d'aspects négatifs qui biaisent la vision du milieu de chacun alors que cet environnement influe en retour sur nos représentations du monde et de nous-mêmes...

Ce lien entre l'humain et le naturel est ainsi un domaine de recherche dont la source ne sera jamais tarie. Mais comme toutes les bonnes choses doivent un jour avoir une fin, je m'arrête sur ces bonnes paroles en vous remerciant de m'avoir suivie jusqu'ici.

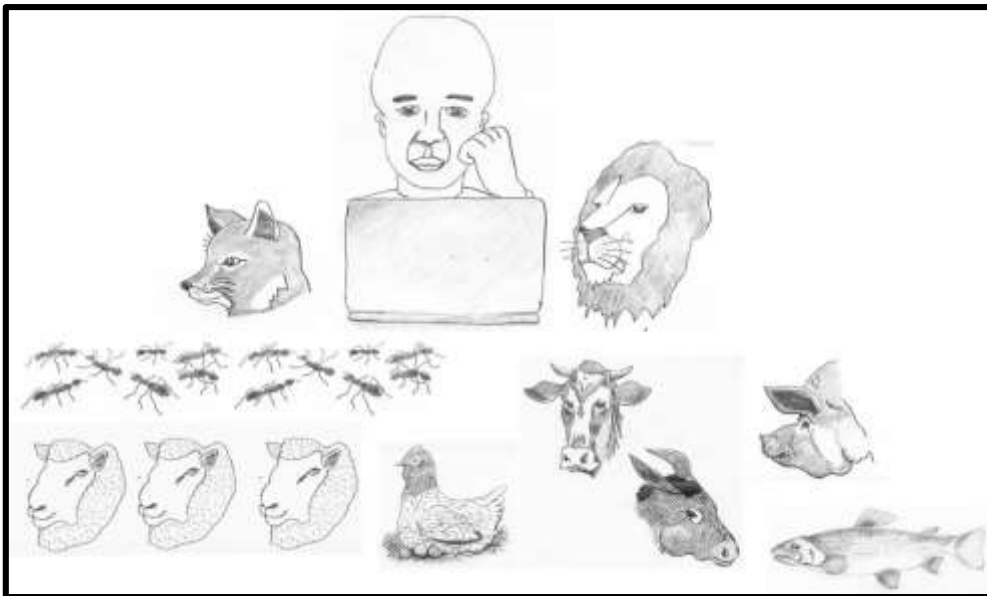


Illustration Conor Cleary, nov. 2013

ANNEXE I

Loi sur la Faune (LFaune) M5 05

7 octobre 1993, entrée en vigueur 4 décembre 1993

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi a pour but :

- a) de protéger et maintenir la faune indigène dans des proportions respectant l'équilibre naturel et l'activité humaine;
- b) de conserver et de créer les biotopes nécessaires à la faune et de favoriser la communication entre eux;
- c) de déterminer les conditions de tir ou de capture d'animaux sauvages vivant en liberté ou d'animaux retournés à l'état sauvage;
- d) de préciser les conditions pour le lâcher d'animaux sauvages appartenant à la faune indigène;
- e) d'encourager l'étude de la faune indigène et de favoriser la diffusion des informations la concernant;
- f) de promouvoir la connaissance et le respect de la faune indigène auprès du public.

Art. 2 Champ d'application

¹ La présente loi s'applique à la faune indigène. Demeurent réservées les dispositions découlant de la loi sur la pêche.

² L'autorité compétente peut étendre l'application de la présente loi aux espèces animales vivant initialement sous dépendance directe de l'homme, mais retournées à l'état sauvage.

Art. 3 Définitions

¹ Par faune indigène, il faut entendre l'ensemble des espèces animales, indigènes ou migratrices, à tous les stades de leur développement, vivant à l'état sauvage dans le canton, ainsi que les espèces qui y apparaîtraient naturellement ou dont l'introduction serait autorisée.

² Par espèces animales vivant initialement sous la dépendance directe de l'homme, il faut entendre les animaux de compagnie, de rente ou d'expérience qui ont échappé au contrôle régulier de l'homme et qui peuvent porter atteinte à la faune indigène ou être à la source de dangers et dommages.

³ Par biotopes, il faut entendre les milieux naturels qui offrent aux espèces animales, indigènes ou migratrices, les conditions de vie qui leur sont nécessaires.

⁴ Par secteurs protégés, il faut entendre :

- a) les réserves naturelles et les réserves biologiques forestières dont le statut est fixé par arrêté d'approbation du Conseil d'Etat;
- b) les mises à ban approuvées par arrêté du Conseil d'Etat;
- c) les terrains agricoles qui sont momentanément soustraits à la culture sous la forme de surfaces de compensation écologique.

Art. 4 Restrictions

Demeurent réservées les dispositions en matière de police des épizooties.

Art. 5 Autorité compétente

¹ La haute surveillance appartient au Conseil d'Etat.

² Le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (ci-après : département) est l'autorité compétente pour l'application de la présente loi.

Chapitre II Protection des espèces animales

Art. 6 Etendue de la protection

La protection s'applique à tous les stades du développement des espèces, de même qu'aux abris et à leurs abords immédiats, dans lesquels la faune se reproduit.

Art. 7 Principe

¹ Nul ne peut, sans droit, s'approprier ou détruire un animal appartenant à une espèce définie à l'article 2.

Dérogation

² L'autorité compétente détermine par voie réglementaire, après consultation des milieux économiques concernés, les espèces occasionnant des perturbations qui peuvent être détruites ou capturées sans autorisation spéciale.

Art. 8 Régale de l'Etat

La régale de la chasse appartient à l'Etat. Conformément à l'article 178A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, l'exercice de ce droit n'est pas concédé.

Art. 9 Lâcher et abandon

¹ Le lâcher et l'abandon d'espèces animales vivantes, sauvages ou domestiques, indigènes ou exotiques, sont interdits.

² Le lâcher d'espèces qui faisaient autrefois partie de la faune de la région genevoise ou d'espèces présentes mais en voie d'extinction doit faire l'objet d'une autorisation officielle. Il est effectué sous contrôle du département après que celui-ci se sera assuré du bien-fondé de cette démarche par une étude préalable.

³ Le lâcher d'espèces destinées à rétablir un certain équilibre faunique ou à reconstituer des populations intéressantes est fait avec des animaux de souche génétique semblable.

Art. 10 Chiens

Les chiens ne doivent pas constituer une menace ou une perturbation pour la faune. Il appartient à leur propriétaire d'en garder la maîtrise et d'en limiter les ébats en fonction des lieux et moments.

Chapitre IV Régulation, capture, détention

Art. 17 Capture

¹ La capture d'animaux sauvages en vue de leur détention, de leur rétablissement, de leur déplacement ou de leur observation n'est autorisée qu'à des fins scientifiques ou de récupération d'individus blessés, ou menacés dans leur habitat, ou y occasionnant des dommages. Dans chaque cas une autorisation est nécessaire.

² Les animaux capturés doivent être relâchés, en bon état de santé, dans les milieux appropriés à leur développement.

Art. 18 Détention

¹ La détention ne doit pas excéder le temps nécessaire au but visé et doit s'effectuer dans les

meilleures conditions possibles pour l'animal, selon les exigences minimales concernant la détention d'animaux sauvages définies à l'article 5, alinéa 5, et à l'annexe 2, de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux, du 27 mai 1981.

² La détention de ces animaux est soumise à l'autorisation du service de la consommation et des affaires vétérinaires, conformément aux articles 38 à 40 de l'ordonnance fédérale précitée et aux articles 7 à 9 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 4 juillet 1982.

³ Demeurent réservées les dispositions relatives aux parcs animaliers.

Règlement d'application de la loi sur la faune (RFaune) M5 05.01

13 avril 1994, entrée en vigueur 21 avril 1994

Chapitre I Dispositions générales

Art. 3 Statistiques, inventaires, marques

¹ Il est tenu une statistique des animaux tués ou capturés.

² La direction générale peut confier des mandats à des bureaux spécialisés ou à des groupements compétents pour dresser les inventaires de populations animales.

³ Les marques de contrôle utilisées pour les inventaires de populations animales doivent être restituées à la direction générale. Une prime peut être allouée lors de la restitution.

Chapitre IV Régulation, capture, prévention

Art. 21 Capture

¹ Les autorisations de capture délivrées par la direction générale ne sont valables que pour l'année civile en cours. Elles précisent le nom et l'adresse du bénéficiaire, le motif de l'autorisation, le territoire auquel elles s'appliquent, les moyens de capture autorisés, l'espèce et le nombre d'individus qui peuvent être capturés, les conditions de détention et de remise en liberté et les informations à fournir.

² Elles peuvent, dans certains cas, être délivrées à des sociétés reconnues de protection de la nature ou des animaux.

Ordonnance **sur la chasse et la protection des mammifères** **et oiseaux sauvages (OChP) 922.01**

29 février 1988

Chapitre 3 Dommages causés par la faune sauvage

Art. 13 Marquage de mammifères et oiseaux sauvages

¹ Les cantons peuvent autoriser des campagnes de marquage des mammifères et oiseaux pouvant être chassés, pour autant que celles-ci servent à des buts scientifiques, à la planification de la chasse ou à la conservation de la diversité des espèces.

² L'OFEV peut, après avoir pris l'avis des cantons, autoriser des campagnes de marquage de mammifères et oiseaux protégés, pour autant que celles-ci servent à des buts scientifiques ou à

la conservation de la diversité des espèces.

³ L'OFEV désigne les organes qui coordonnent les campagnes de marquage. Ceux-ci décident du type de marquage, règlent l'information réciproque sur les animaux marqués et renseignent les services et les personnes concernés. Ils établissent chaque année un rapport à l'intention de l'OFEV.

⁴ Tous les animaux marqués et relâchés doivent être annoncés aux organes de coordination

ANNEXE II

Du niveau fédéral au niveau cantonal.

Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP)

922.0

20 juin 1986

Chapitre 4 Dommages causés par la faune sauvage

Art. 13 Indemnisation des dégâts causés par la faune sauvage

¹ Les dommages causés par le gibier à la forêt, aux cultures et aux animaux de rente seront indemnisés de façon appropriée. Sont exceptés les dégâts causés par des animaux contre lesquels il est possible de prendre des mesures individuelles selon l'art. 12, al. 3. [Les cantons déterminent les mesures qui peuvent légalement être prises à titre individuel en vue de protéger du gibier les animaux domestiques, les biens-fonds et les cultures. Le Conseil fédéral désigne les espèces protégées contre lesquelles il est permis de prendre de telles mesures.]

² Les cantons règlent l'indemnisation. Les indemnités ne seront versées que pour autant qu'il ne s'agisse pas de dommages insignifiants et que des mesures de prévention raisonnables aient été prises. Les dépenses pour des mesures de prévention peuvent être prises en compte lors de l'indemnisation des dégâts causés par le gibier.

³ La Confédération alloue aux cantons, sur la base de conventions-programmes, des indemnités globales pour les dommages causés par le gibier dans les districts francs fédéraux.

⁴ La Confédération et les cantons participent à l'indemnisation des dommages causés par certains animaux protégés. Le Conseil fédéral, après avoir consulté les cantons, détermine ces espèces protégées et fixe les conditions d'indemnisation.

La Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFo, RS 921.0) a été modifiée le 20 mai 1999 et mise en vigueur le 15 novembre 1999 :

Loi sur les forêts (Lforêts) M 5 10

20 mai 1999

Art. 2 Définition de la forêt

1 Sont considérées comme forêts les peuplements boisés présentant toutes les caractéristiques qualitatives d'une forêt, exerçant une fonction forestière et répondant aux critères suivants :

- a) être, en principe, âgée d'au moins 15 ans;
- b) s'étendre sur une surface d'au moins 500 m² et
- c) avoir une largeur minimale de 12 m, lisière appropriée comprise.

2 Sont également considérées comme forêts :

- a) les surfaces ne répondant pas aux critères quantitatifs définis à l'alinéa 1, pour autant qu'elles remplissent des fonctions forestières importantes;
- b) les clairières;
- c) les cordons boisés situés au bord de cours d'eau;
- d) les espaces liés à la divagation des rivières dans les zones alluviales;
- e) les parcelles réservées à cet effet.

Art. 17 Libre accès

¹ Les forêts ne doivent pas être clôturées, afin d'en garantir le libre accès aux piétons.

² Font exception les clôtures nécessaires à la conservation du milieu forestier.

³ Quiconque accède à la forêt doit s'abstenir de la détériorer et de léser les droits d'autrui.

Loi sur la faune (Lfaune) M 5 05

7 octobre 1993, entrée en vigueur 4 décembre 1993

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi a pour but :

- a) de protéger et maintenir la faune indigène dans des proportions respectant l'équilibre naturel et l'activité humaine;
- b) de conserver et de créer les biotopes nécessaires à la faune et de favoriser la communication entre eux;
- c) de déterminer les conditions de tir ou de capture d'animaux sauvages vivant en liberté ou d'animaux retournés à l'état sauvage;
- d) de préciser les conditions pour le lâcher d'animaux sauvages appartenant à la faune indigène;
- e) d'encourager l'étude de la faune indigène et de favoriser la diffusion des informations la concernant;
- f) de promouvoir la connaissance et le respect de la faune indigène auprès du public.

Chapitre 5 Dégâts à la propriété

Art. 22 Prévention

¹ Les propriétaires, usufruitiers ou locataires sont tenus de prendre toutes les mesures utiles pour prévenir d'éventuels dommages commis par la faune indigène.

² Dans les zones naturelles protégées et à leurs abords, il appartient à l'autorité compétente de fournir les aides nécessaires.

³ L'autorité compétente fixe par voie réglementaire dans quels cas le concours des agents du département peut être sollicité.

L'article 25 parle des dégâts de gibier (dont fait partie le sanglier) ainsi la lacune observée plus haut dans la loi fédérale est comblée par la loi cantonale.

Art. 25 Dégâts causés par la faune sauvage

¹ Les dégâts aux cultures, à la forêt et aux animaux de rente font l'objet d'un dédommagement, pour autant que :

- a) le dommage soit le fait d'une espèce de gibier au sens de la loi fédérale, du castor et du lynx;
- b) le dommage ait été dûment constaté par un agent officiel;
- c) les mesures préventives aient été correctement prises;
- d) la personne lésée tire un revenu des produits de ses cultures, de ses

installations, de ses élevages ou de sa forêt.

² Il peut être fait appel à des experts pour l'évaluation du dommage.

³ Les dégâts causés aux machines, immeubles, jardins d'agrément ou jardins, vergers et animaux dont les produits sont essentiellement destinés à la consommation familiale ne sont pas indemnisés.

Chapitre 8 Dispositions financières

Art. 39(7) Fonds de compensation en faveur de la faune

Il est créé un fonds de compensation en faveur de la faune destiné notamment à :

- a) financer les mesures d'aménagement compensatoires qui ne peuvent être couvertes directement par le projet visé à l'article 12, alinéa 2, ainsi que toutes autres mesures relatives à la faune;
- b) dédommager les dégâts aux cultures, à la forêt et aux animaux de rente aux conditions fixées par l'article 25;
- c) acquérir le matériel et couvrir les frais de prévention.

Dans le Règlement d'application de la loi sur la faune (Rfaune, M 5 05.01) du 13 avril 1994, entrée en vigueur le 21 avril 1994, le premier chapitre concernant les *Dispositions générales* permet de comprendre quelle est l'attitude du canton face à l'environnement.

Règlement d'application de la loi sur la faune (Rfaune) M 5 05.01

13 avril 1994, entrée en vigueur 21 avril 1994

Art. 1 Définitions

¹ Par équilibre naturel, il faut entendre le respect des populations animales sauvages, soit les unes par rapport aux autres, soit par rapport à elles-mêmes, soit par rapport à leur environnement.

² La protection de la faune ne doit pas mettre en danger les personnes et les biens.

Art. 2 Autorité compétente

La direction générale de la nature et du paysage (ci-après : direction générale) est chargée de l'exécution du présent règlement.

Art. 23 Prévention des dommages aux cultures

¹ Les mesures préventives comprennent notamment la pose et la réfection de clôtures ou de protections et la mise en place de répulsifs.

² Ces mesures doivent être compatibles avec une exploitation judicieuse du sol.

Art. 24 Concours des agents de la direction générale

Pour la mise en place des mesures préventives visées à l'article 23, ainsi que pour la remise en état de cultures ayant fait l'objet de dommages importants causés par une espèce de gibier au sens de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, du 20 juin 1986, par le castor et le lynx, le concours des agents de la direction générale peut être sollicité.

Art. 25(8) Subventions

Les mesures préventives pour les dommages aux cultures, nécessaires et reconnues préalablement comme telles par la direction générale, mises en place par le propriétaire, l'usufruitier ou le locataire, font l'objet d'une subvention pour les frais d'acquisition de matériels et produits, ainsi que pour les frais d'exploitation, compte tenu des moyens financiers du canton.

Le chapitre 7 Commissions de la loi sur la faune (Lfaune, M 5 05, 1993) stipule l'obligation d'une commission pour assister les gestionnaires et veiller à l'application de la loi.

Loi sur la faune (Lfaune) M 5 05

7 octobre 1993, entrée en vigueur 4 décembre 1993

Chapitre 7 Commissions de la loi sur la faune

Art. 34(2) Commission consultative de la diversité biologique

- ¹ La commission consultative de la diversité biologique assiste le département dans l'application de la présente loi.
- ² Elle propose toute mesure utile appropriée à l'équilibre et au maintien de la faune indigène.
- ³ Elle préavise les mesures régulatrices jugées nécessaires, notamment en cas de dommages à la propriété, et examine leur exécution.
- ⁴ Elle est consultée pour tous les projets susceptibles d'avoir une incidence sur la faune.

Art. 37 Commission constitutionnelle
Compétence et composition

- ¹ La commission prévue par l'article 178A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est chargée de donner au Conseil d'Etat tous préavis utiles quant à une levée partielle de l'interdiction de chasser.
- ² La commission est formée de deux membres, dont un désigné par les milieux de protection de la nature et un par ceux de la protection des animaux. Ces représentants sont également membres de droit de la commission consultative de la diversité biologique.
- ³ Un représentant de la direction générale de la nature et du paysage assiste aux séances de la commission, avec voix consultative. Il peut être fait appel, en cas de besoin, au vétérinaire cantonal.

Art. 38 Rapport de gestion

- ¹ Le rapport rédigé par la commission consultative de la diversité biologique conformément à l'article 14, alinéa 2, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.
- ² Le Grand Conseil en prend acte après l'avoir étudié.

La loi instituant une commission consultative de la diversité biologique (LCCDB) explique le fonctionnement de cette commission.

Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique
(LCCDB) M538
20 mai 1999

Art. 4 Composition et présidence

¹ Le Conseil d'Etat désigne le président de la commission.

² Les membres de la commission sont nommés à raison d'un représentant par parti siégeant au Grand Conseil et désigné par lui et de 13 représentants nommés par le Conseil d'Etat, l'effectif total de la commission ne devant en aucun cas dépasser 20 membres.

³ Les membres nommés par le Conseil d'Etat doivent comprendre :

- a) 3 représentants des milieux de protection de la nature, dont un membre de la commission constitutionnelle de la faune;
- b) au maximum 3 spécialistes de la flore, de la faune, ainsi que des sites et biotopes;
- c) au maximum 3 représentants des milieux agricoles;
- d) 1 représentant de l'Association des communes genevoises;
- e) 1 représentant des milieux cynégétiques;
- f) 1 représentant des milieux de protection des animaux, membre de la commission constitutionnelle de la faune;
- g) 2 représentants des milieux forestiers;
- h) 1 représentant des pêcheurs, proposé par la commission de la pêche.

Art. 6 Fonctionnement

¹ La commission se réunit aussi souvent que nécessaire, mais, en principe, 5 fois par an, sur convocation de son président.

² Elle peut faire appel à des experts, en cas de besoin, notamment au vétérinaire cantonal.

³ Elle tient un procès-verbal de ses séances.

⁴ Les préavis relatifs aux mesures régulatrices de la faune, visés à l'article 3, alinéa 2, lettre a, de la présente loi, mentionnent expressément la position adoptée par les membres de la commission constitutionnelle de la faune. Avec cette mention, ils valent préavis au sens de l'article 178A, alinéa 2, de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847.

⁵ La commission établit un rapport sur ses activités à la fin de chaque législature, qu'elle soumet au Conseil d'Etat.

⁶ Le Conseil d'Etat transmet ce rapport au Grand Conseil, qui en prend acte après l'avoir étudié.

Art. 7 Sous-commissions

¹ La commission désigne en son sein 3 sous-commissions :

- a) une sous-commission de la flore;
- b) une sous-commission de la faune;
- c) une sous-commission des sites et biotopes.

² Les sous-commissions s'organisent librement. Elles se réunissent dès que le nombre ou l'importance des dossiers le justifie et tiennent un procès-verbal de leurs séances.

³ Il appartient à la commission de nommer les membres des sous-commissions, tout membre non désigné pouvant participer aux séances des sous-commissions sans droit de vote. En principe, le président de la commission ne participe pas aux

travaux des sous-commissions.

⁴ Sur délégation de la commission, les sous-commissions peuvent exercer les compétences énumérées à l'article 3 de la présente loi et, notamment, délivrer les préavis visés à l'article 3, alinéa 2.

⁵ Les sous-commissions font rapport de leur activité à la commission.

ANNEXE III

Le chapitre 2 de la *Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages* (LChP, 922.0, art. 3, 4 et 5) concerne les principes de chasse et les autorisations de chasser dans le pays.

Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP)

922.00

20 juin 1986

Art. 3 Principes

- ¹ Les cantons réglementent et organisent la chasse. Ce faisant, ils tiennent compte des conditions locales ainsi que des exigences de l'agriculture et de la protection de la nature. Le traitement soutenu des forêts et la régénération naturelle par des essences en station doivent être assurés.
- ² Ils fixent les conditions de l'autorisation de chasser, déterminent le régime et le territoire de chasse, et pourvoient à une surveillance efficace.
- ³ Ils établissent, conformément aux prescriptions du Conseil fédéral, une statistique du nombre des animaux tirés et de la population des espèces les plus importantes.
- ⁴ Le Conseil fédéral détermine les moyens et engins de chasse dont l'usage est prohibé. Il fait établir une statistique fédérale de la chasse.

Art. 4 Autorisation de chasser

- ¹ Celui qui désire chasser a besoin d'une autorisation du canton.
- ² L'autorisation est accordée à celui qui prouve, lors d'un examen dont les modalités sont fixées par le canton, qu'il possède les connaissances nécessaires.
- ³ Les cantons peuvent octroyer à des personnes qui se préparent à passer l'examen de chasseur ainsi qu'à des hôtes une autorisation de chasser limitée à quelques jours.

Art. 5 Espèces pouvant être chassées et périodes de protection

- ¹ Les espèces suivantes peuvent être chassées, sauf pendant les périodes de protection qui sont fixées comme il suit:
 - a. le cerf élaphe du 1^{er} février au 31 juillet
 - b. le sanglier du 1^{er} février au 30 juin
 - c. le daim, le cerf Sika et le mouflon du 1^{er} février au 31 juillet
 - d. le chevreuil du 1^{er} février au 30 avril
 - e. le chamois du 1^{er} janvier au 31 juillet
 - f. le lièvre commun, le lièvre variable et le lapin de garenne du 1^{er} janvier au 30 septembre
 - g. la marmotte du 16 octobre au 31 août
 - h. le renard du 1^{er} mars au 15 juin
 - i. le blaireau du 16 janvier au 15 juin
 - k. la martre et la fouine du 16 février au 31 août
 - l. le coq du tétras lyre, le lagopède et la perdrix du 1^{er} décembre au 15 octobre
 - m. le pigeon ramier, la tourterelle turque, le grand corbeau et la corneille mantelée du 16 février au 31 juillet
 - n. le faisan du 1^{er} février au 31 août
 - o. le grèbe huppé, la foulque macroule, le cormoran et les canards sauvages du 1^{er} février au 31 août

p. la bécasse des bois du 15 décembre au 15 septembre.

² Parmi les canards sauvages, les espèces suivantes sont protégées: les oies sauvages, la Tadorne de Belon, la Tadorne casarca, les harles et les cygnes, ainsi que la sarcelle marbrée, l'eider de Steller, le garrot arlequin, l'érismature à tête blanche, le garrot d'Islande et la nette rousse.

³ Les espèces suivantes peuvent être chassées toute l'année:

- a. le chien viverrin, le raton laveur et le chat haret;
- b. la corneille noire, la pie, le geai des chênes et le pigeon domestique retourné à l'état sauvage.

⁴ Les cantons peuvent prolonger les périodes de protection ou réduire la liste des espèces pouvant être chassées. Ils sont tenus de le faire lorsque la protection d'espèces localement menacées l'exige.

⁵ Ils peuvent, avec l'assentiment préalable du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Département)¹, écourter temporairement les périodes de protection, dans le but de réduire des populations trop importantes ou de conserver la diversité des espèces.

⁶ Le Conseil fédéral peut, après avoir entendu les cantons, réduire la liste des animaux dont la chasse est autorisée dans l'ensemble de la Suisse lorsque cela s'impose pour protéger des espèces menacées, ou la compléter en indiquant les périodes de protection, dès lors que les populations des espèces protégées permettent qu'on les chasse à nouveau.

Chapitre 3 Protection

Art.8 Tir d'animaux blessés et malades

Les gardes-chasse, les surveillants et les locataires d'une chasse sont autorisés à abattre des animaux blessés et malades également en dehors des périodes d'ouverture de la chasse. De tels tirs doivent être immédiatement annoncés à l'autorité cantonale de la chasse

Chapitre 4 Dommages causés par la faune sauvage

Art. 12 Prévention des dommages causés par la faune sauvage

¹ Les cantons prennent des mesures pour prévenir les dommages dus à la faune sauvage.

² Les cantons peuvent ordonner ou autoriser en tout temps des mesures contre certains animaux protégés ou pouvant être chassés, lorsqu'ils causent des dégâts importants. Seuls des personnes titulaires d'une autorisation de chasser ou des organes de surveillance peuvent être chargés de l'exécution de ces mesures.

³ Les cantons déterminent les mesures qui peuvent légalement être prises à titre individuel en vue de protéger du gibier les animaux domestiques, les biens-fonds et les cultures. Le Conseil fédéral désigne les espèces protégées contre lesquelles il est permis de prendre de telles mesures.

⁴ Lorsque la population d'animaux d'une espèce protégée est trop nombreuse et qu'il en résulte d'importants dommages ou un grave danger, les cantons peuvent prendre des mesures pour la réduire, avec l'assentiment préalable du Département.

L'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP, 922.01, 2) a été éditée le 29 février 1988 mais est revue par l'État fréquemment. Cette ordonnance donne des outils pour appliquer la LChP. Les articles 4 et 5 expliquent les façons

concrètes de contourner la loi fédérale qui peuvent être pris par les cantons à l'encontre de certaines espèces ravageuses pour préserver les milieux :

L'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages

(OChP) 922.01

29 février 1988

Art. 4 Régulation de populations d'espèces protégées

¹ Les cantons peuvent, avec l'assentiment préalable de l'OFEV, prendre des mesures temporaires visant la régulation de populations d'animaux protégés, lorsque, en dépit de mesures raisonnables prises pour empêcher les dommages, des animaux d'une espèce déterminée:

- a. portent atteinte à leur habitat;
- b. mettent en péril la diversité des espèces;
- c. causent d'importants dommages aux forêts, aux cultures ou aux animaux de rente;
- d. constituent une menace considérable pour l'être humain;
- e. répandent des épizooties;
- f. constituent une grave menace pour les zones habitées ou les bâtiments et installations d'intérêt public;
- g. causent des pertes sévères dans l'utilisation des régales cantonales de la chasse.

² Dans leur proposition, les cantons indiquent à l'OFEV:

- a. la grandeur des populations;
- b. le type et la localisation du danger;
- c. l'ampleur et la localisation des dégâts;
- d. les mesures prises pour prévenir les dégâts;
- e. le genre d'intervention prévue et son impact sur les populations;
- f. l'état de régénération des peuplements forestiers.

³ Ils communiquent chaque année à l'OFEV le lieu, le moment et le résultat des interventions.

⁴ Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Département) détermine dans une ordonnance le mode de régulation des populations de bouquetins. Il prend au préalable l'avis des cantons.

Art. 4^{bis} Zones de tranquillité pour la faune sauvage

¹ Si la protection suffisante des mammifères et oiseaux sauvages contre les dérangements dus aux activités de loisirs et au tourisme l'exige, les cantons peuvent désigner des zones de tranquillité pour la faune sauvage ainsi que les chemins et itinéraires qu'il est autorisé d'y emprunter.

² Pour désigner ces zones, les cantons tiennent compte du réseau qu'elles forment avec les districts francs et les réserves d'oiseaux de la Confédération et des cantons, et veillent à ce que le public puisse coopérer de manière appropriée au choix de ces zones, itinéraires et chemins.

³ L'OFEV édicte des directives pour la désignation et la signalisation uniforme des zones de tranquillité pour la faune sauvage. Il aide les cantons à faire connaître ces zones au public.

⁴ L'Office fédéral de la topographie indique les zones de tranquillité pour la faune sauvage ainsi que les itinéraires autorisés sur les cartes nationales avec activités sportives de neige

Art. 16 Statistique fédérale de la chasse

¹ Chaque année, les cantons informent jusqu'au 30 juin l'OFEV sur la population des espèces animales chassables et protégées les plus importantes, le nombre des animaux tués et périés ainsi que sur les animaux naturalisés qui leur ont été annoncés. Ils donnent en outre des indications sur le nombre des chasseurs, les engins et moyens de chasse prohibés qui ont été utilisés et les moyens affectés à la prévention et à l'indemnisation de dégâts dus au gibier.

² Dans des cas particuliers, lorsque la population d'une espèce augmente ou diminue fortement, l'OFEV peut exiger des cantons d'autres informations statistiques et édicter des directives sur le relevé des populations. Auparavant, il prend l'avis des cantons.

Chapitre 3 Dommages causés par la faune sauvage

Art. 9 Mesures individuelles de protection contre des animaux appartenant à des espèces protégées

¹ Des mesures individuelles peuvent être prises pour lutter contre les animaux appartenant aux espèces suivantes: l'étourneau et le merle noir.

² Les cantons désignent les moyens et engins autorisés et déterminent qui peut prendre des mesures individuelles de protection, dans quelle région et à quel moment.

Art. 10 Plans applicables à certaines espèces animales

L'OFEV établit des plans applicables aux espèces animales énumérées à l'art. 10, al. 1. Ceux-ci contiennent notamment des principes régissant:

- a. la protection des espèces et la surveillance des populations;
- b. la prévention des dégâts et des situations critiques;
- c. l'encouragement des mesures de prévention;
- d. la constatation des risques et des dégâts;
- e. l'indemnisation pour les mesures de prévention et les dégâts;
- f. l'effarouchement, la capture ou le tir, notamment selon l'importance des risques et des dégâts, le périmètre de l'intervention, ainsi que la consultation préalable de l'OFEV en cas de mesures contre des ours, des loups ou des lynx;
- g. la coordination intercantonale et internationale des mesures;
- h. l'harmonisation des mesures prises en application de la présente ordonnance avec les mesures prises dans d'autres domaines environnementaux.

Au niveau cantonal la Constitution, la Loi sur la faune et la Réglementation sur la faune spécifie le cas genevois.

Dans la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, entrée en vigueur le 1er juin 2013, le chapitre 1 concerne les Dispositions générales – dont l'article 1 explique les buts de la loi - alors que le chapitre 3 légifère sur les Tâches publiques et contient l'article 157 sur le rôle de l'État et l'article 162 qui est le propre du canton genevois : l'arrêt de la chasse.

Constitution de la République et canton de Genève

14 octobre 2012

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi a pour but :

- a) de protéger et maintenir la faune indigène dans des proportions respectant l'équilibre naturel et l'activité humaine;
- b) de conserver et de créer les biotopes nécessaires à la faune et de favoriser la communication entre eux;
- c) de déterminer les conditions de tir ou de capture d'animaux sauvages vivant en liberté ou d'animaux retournés à l'état sauvage;

- d) de préciser les conditions pour le lâcher d'animaux sauvages appartenant à la faune indigène;
- e) d'encourager l'étude de la faune indigène et de favoriser la diffusion des informations la concernant;
- f) de promouvoir la connaissance et le respect de la faune indigène auprès du public.

Art. 157 Principes

- ¹ L'État protège les êtres humains et leur environnement.
- ² Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.
- ³ L'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, doit être compatible avec leur durabilité.

Art. 162 Chasse

La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite. Les mesures officielles de régulation de la faune sont réservées.

Loi sur la faune (LFaune) M 5 05

7 octobre 1993

Chapitre 4 Régulation, capture, détention

Art. 16 Levée de l'interdiction de chasse

- ¹ Pour prévenir des dommages ou des nuisances excessifs, et pour diminuer des dangers manifestes, le Conseil d'État peut, après épuisement des mesures préventives, et sur préavis de la commission prévue à l'article 178A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, autoriser le département à prendre des mesures régulatrices pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour réduire les espèces occasionnant des perturbations.
- ² Les missions régulatrices, limitées dans l'espace et le temps, sont confiées aux agents spécialisés du département. Au besoin, celui-ci peut remettre certaines de ces actions à de tierces personnes répondant aux conditions de sécurité qu'il fixe.
- ³ Les missions ne peuvent être exercées, sauf dérogation, qu'en dehors des secteurs protégés.

Art. 21 Animaux blessés ou tués

Les animaux sauvages trouvés blessés, morts ou tués accidentellement doivent être laissés sur place et annoncés à la gendarmerie, à la direction générale de la nature et du paysage ou au service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Les articles 23, 24, 27 à 33 sont primordiales pour la situation des sangliers à Genève. L'article 23 énonce les cas spéciaux de tirs d'espèces nuisibles, les articles 24 et 29 obligent les exploitants à laisser les gestionnaires réguler la faune sur leurs terres, l'article 27 concerne les accidents de voitures, les articles 29 à 33 légifèrent les infractions (port d'armes, gibier tué).

Chapitre 5 Dégâts à la propriété

Art. 23 Autorisations spéciales

- ¹ Lorsqu'un dommage ou un risque grave pour la sécurité ou la salubrité de personnes ou de biens est dûment constaté, et après épuisement des mesures préventives et régulatrices, une

autorisation de tir ou de capture peut être délivrée au lésé, ou à son mandataire, par le département. Seules des espèces pouvant être chassées, au sens de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, du 20 juin 1986, peuvent faire l'objet de cette autorisation.

² Le Conseil d'État détermine, sur préavis de la commission prévue à l'article 37, les espèces occasionnant des perturbations pouvant faire l'objet d'une autorisation au sens de l'alinéa 1.

L'autorisation est nominative, localisée dans l'espace et dans le temps. Elle mentionne l'espèce visée, détermine les moyens autorisés pour son tir ou sa capture. Un émolument est perçu lors de sa délivrance.

³ Tout détenteur d'autorisation doit être au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile couvrant les accidents et dommages qu'il peut occasionner. Le Conseil d'État fixe les couvertures minimales requises.

⁴ Les personnes qui peuvent être mises au bénéfice d'une autorisation pour le tir d'animaux occasionnant des dommages doivent subir un contrôle préalable pour déterminer leur maîtrise à utiliser une arme de chasse.

Art. 24 Accès

Les propriétaires, usufruitiers et locataires sont tenus de laisser les détenteurs d'autorisations spéciales accéder à leurs terrains pour y effectuer les interventions requises.

Art. 27 Accidents

Les conducteurs de véhicules doivent prendre toutes précautions utiles pour ne pas tuer ou blesser des animaux sauvages. En cas de collision, l'État n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés ou subis.

Art. 28 Agents

¹ Les agents de la direction générale de la nature et du paysage sont chargés de la surveillance.

² Les agents de la force publique peuvent être requis.

Art. 29 Contrôle

¹ Les propriétaires, usufruitiers ou locataires sont tenus de laisser les agents accéder à leurs terrains pour y effectuer les interventions requises et de leur fournir tous renseignements utiles.

² Toute personne suspectée d'infraction à la présente loi a l'obligation de laisser les agents examiner le contenu de son sac ou du véhicule qu'elle utilise.

Art. 30 Armes et engins prohibés

Les armes et engins prohibés au sens des articles 1 et 2 de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, du 29 février 1988, sont d'office confisqués.

Art. 31 Armes et engins non prohibés illicitement utilisés

La confiscation des armes et engins non prohibés utilisés pour commettre une infraction est prononcée par décision de l'autorité de jugement.

Art. 32 Gibier et animaux protégés tués illicitement

Le gibier et les animaux protégés tués illicitement sont confisqués.

Art. 33 Dommages-intérêts

Celui qui tue illicitement un gibier ou un animal protégé est tenu au paiement de dommages.

Règlement d'application de la loi sur la faune (RFaune), M 5 05.01

13 avril 1994, entrée en vigueur le 21 avril 1994

Chapitre 4 Régulation, capture et prévention

Art. 17 Levée de l'interdiction de chasser

¹ Le Conseil d'État fixe, par voie d'arrêté, les espèces animales dont la régulation est autorisée.

² Seuls les étourneaux, corneilles, pies et pigeons domestiques retournés à l'état sauvage peuvent être régulés par des tiers autorisés.

³ Seuls les agents de la direction générale sont habilités à intervenir, si nécessaire, à l'intérieur des secteurs protégés.

⁴ Les espèces exotiques apparaissant en milieu libre sont éliminées.

Art. 18 Moyens et engins de chasse

¹ Dans l'accomplissement de leur tâche, les agents de la direction générale sont habilités à utiliser des moyens et engins de chasse prohibés.

² Ils peuvent se rendre sur les fonds privés pour leurs interventions.

Art. 19 Tiers autorisés

¹ La direction générale organise périodiquement un contrôle des aptitudes au tir des tiers autorisés, ainsi que des armes utilisées.

² Ces tiers sont proposés par les communes concernées et choisis par la direction générale. En cas d'inaptitude des personnes, ou de présentation d'armes défectueuses, la direction générale refuse l'autorisation sollicitée ou la retire si elle a déjà été accordée.

³ Les frais de contrôle sont à la charge des requérants.

⁴ Les tiers autorisés doivent présenter à la direction générale une attestation prouvant qu'ils sont au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile d'au moins 2 millions de francs.

⁵ Les autorisations doivent être présentées à toute réquisition des agents de la force publique.

⁶ Il n'est pas délivré d'autorisation aux personnes de moins de 18 ans révolus.

⁷ Les bénéficiaires d'autorisations doivent fournir à la direction générale à la fin de chaque année le résultat de leurs interventions.

Art. 20 Entraves

Il est interdit d'entraver les actions de régulation exécutées sous la direction de la direction générale.

Chapitre 7 Dispositions financières

Art. 30 Émoluments pour autorisations

Pour les autorisations de tir et de capture d'animaux occasionnant des perturbations délivrées aux tiers autorisés, la direction générale perçoit un émolument de 25 F à 500 F selon l'importance et la durée de l'autorisation accordée.

Art. 30A Produit de la valeur des animaux séquestrés ou de ceux tirés par les agents officiels

Le prix de la vente des animaux séquestrés et de ceux récupérés morts ou tirés par les agents officiels, ainsi que les modalités de celle-ci, sont définis dans une directive édictée par la direction générale.

Chapitre 8 Sanctions

Art. 31 Collaboration intercantonale et internationale

A leur demande, la direction générale communique aux autres cantons et administrations étrangères les informations nécessaires quant aux personnes domiciliées à Genève et sollicitant, en ces cantons et pays, un permis de chasser.

ANNEXE IV

Le cas de Genève est donc particulier car il est entouré de territoires où la chasse persiste (le canton de Vaud, l'Ain et la Haute-Savoie) alors qu'elle est exclue dans le canton.

Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP, 922.00)

20 juin 1988

Chapitre 4 Dommages causés par la faune sauvage

Art. 13 Indemnisation des dégâts causés par la faune sauvage

¹ Les dommages causés par le gibier à la forêt, aux cultures et aux animaux de rente seront indemnisés de façon appropriée. Sont exceptés les dégâts causés par des animaux contre lesquels il est possible de prendre des mesures individuelles selon l'art. 12, al. 3. [Les cantons déterminent les mesures qui peuvent légalement être prises à titre individuel en vue de protéger du gibier les animaux domestiques, les biens-fonds et les cultures. Le Conseil fédéral désigne les espèces protégées contre lesquelles il est permis de prendre de telles mesures.]

² Les cantons règlent l'indemnisation. Les indemnités ne seront versées que pour autant qu'il ne s'agisse pas de dommages insignifiants et que des mesures de prévention raisonnables aient été prises. Les dépenses pour des mesures de prévention peuvent être prises en compte lors de l'indemnisation des dégâts causés par le gibier.

³ La Confédération alloue aux cantons, sur la base de conventions-programmes, des indemnités globales pour les dommages causés par le gibier dans les districts francs fédéraux.

⁴ La Confédération et les cantons participent à l'indemnisation des dommages causés par certains animaux protégés. Le Conseil fédéral, après avoir consulté les cantons, détermine ces espèces protégées et fixe les conditions d'indemnisation.

Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP)

922.02,

29 février 1988

Chapitre 3 Dommages causés par la faune sauvage

Art. 10 Indemnisation et prévention des dégâts

¹ La Confédération verse aux cantons les indemnités suivantes pour des dégâts causés par la faune sauvage:

- a. 80 % des frais d'indemnisation pour les dégâts causés par des lynx, des ours et des loups;
- b. 50 % des frais d'indemnisation pour les dégâts causés par des castors, des loutres et des aigles.

² Les cantons déterminent le montant du dégât et ses causes.

³ La Confédération ne verse l'indemnité que si le canton prend à sa charge les frais restants.

⁴ La Confédération peut encourager des mesures prises dans le cadre de projets régionaux pour prévenir des dégâts causés par des lynx, des ours ou des loups.

⁵ L'OFEV peut ordonner des mesures contre les castors, les loutres et les aigles si ces animaux

causent des dommages importants.

Art. 10^{bis} Plans applicables à certaines espèces animales

L'OFEV établit des plans applicables aux espèces animales énumérées à l'art. 10, al. 1. Ceux-ci contiennent notamment des principes régissant:

- a. la protection des espèces et la surveillance des populations;
- b. la prévention des dégâts et des situations critiques;
- c. l'encouragement des mesures de prévention;
- d. la constatation des risques et des dégâts;
- e. l'indemnisation pour les mesures de prévention et les dégâts;
- f. l'effarouchement, la capture ou le tir, notamment selon l'importance des risques et des dégâts, le périmètre de l'intervention, ainsi que la consultation préalable de l'OFEV en cas de mesures contre des ours, des loups ou des lynx;
- g. la coordination intercantonale et internationale des mesures;
- h. l'harmonisation des mesures prises en application de la présente ordonnance avec les mesures prises dans d'autres domaines environnementaux.

Chapitre 8 Dispositions financières

Art. 39 Fonds de compensation en faveur de la faune

Il est créé un fonds de compensation en faveur de la faune destiné notamment à :

- a) financer les mesures d'aménagement compensatoires qui ne peuvent être couvertes directement par le projet visé à l'article 12, alinéa 2, ainsi que toutes autres mesures relatives à la faune;
- b) dédommager les dégâts aux cultures, à la forêt et aux animaux de rente aux conditions fixées par l'article 25;
- c) acquérir le matériel et couvrir les frais de prévention.

Art. 40 Ressources

Le fonds est alimenté par :

- a) les prélèvements perçus lors de la non-réalisation de mesures compensatoires;
- b) le produit de la valeur des animaux séquestrés, de ceux tirés par les agents officiels, ainsi que les dommages-intérêts perçus pour le gibier et les animaux tués illicitement;
- c) les autres recettes liées aux aménagements compensatoires;
- d) les subventions fédérales, allouées notamment sur la base de conventions-programmes;
- e) les émoluments perçus en vertu de l'article 23, alinéa 2, de la présente loi [tirs d'animaux nuisibles];
- f) les dons et legs en relation avec la conservation de la faune.

Règlement d'application de la loi sur la faune (RFaune) M 5 05.01

13 avril 1994

Chapitre 4 Régulation, capture, prévention

Art. 26 Estimation des dégâts

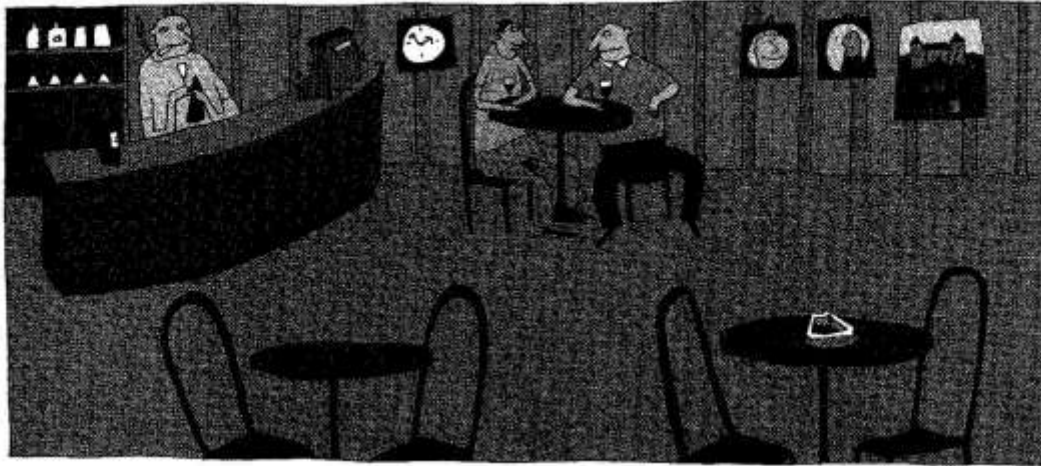
¹ L'estimation est faite sur la base des normes utilisées dans l'agriculture, la viticulture, la sylviculture, l'arboriculture, l'horticulture et la floriculture. Elle tient compte de l'implantation des cultures, des mesures préventives qui auront été prises et des dommages précédemment subis.

² Les dégâts aux cultures occasionnés par les étourneaux, corneilles et pies ne font pas l'objet de dédommagements, les dégâts causés aux installations étant réservés.

ANNEXE V

Comic

Le bon, LA brute et Le Sanglier.



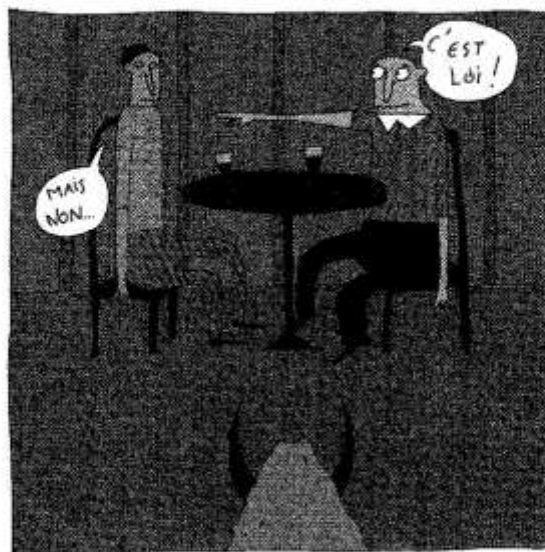
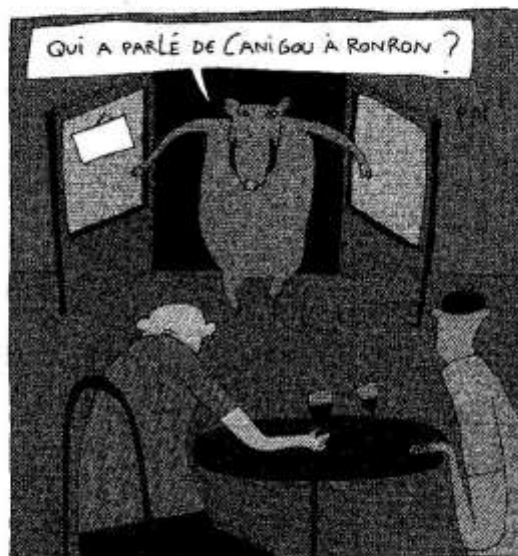
T'AS L'AIR TOUT ÉGRELÉ, BÉBERT ?

GRRR...

C'EST ENCORE À CAUSE DU SANGLIER !

IL EST VENU VISITER TES VIGNES ?

VISITER !? MOI J'APPELLE SA UN ATTENTAT !



Albertina et Germano Zullo

BIBLIOGRAPHIE

AIN, SPECIAL RÉGIONS ...

2003. « Suivi de sangliers franco-suisse ». *Nos Chasses*. 2 p.

<http://www.sangliers-francosuisse.com/pdf/Nos%20Chasse%20aout%202003.pdf> [Fiche consultée le 05.10.2011]

AIN, SPECIAL RÉGIONS ...

2004. « Capture et marquage de sangliers franco-suisse ». *Nos Chasses*. 2 p.

<http://www.sangliers-francosuisse.com/pdf/Nos%20Chasse%20aout%202004.pdf> [Fiche consultée le 05.10.2011]

AINFO CYNÉGÉTIQUE

2006. « Vie et mort des sangliers ». *Ainfo cynégétique*. P. 14-16. <http://www.sangliers-francosuisse.com/pdf/AInfo%20avril%202006.pdf> [Fiche consultée le 05.10.2011]

ANET Thierry, ANEX-NETZ Annabelle, BATARDON Yves [et al.]

2011. « Palmarès 2011 ». *Sélections des Vins de Genève : 12e édition*. (Genève) 24 p.

AUBERT Jean-Pierre

1995. « L'Ange et la Bête », in : Bernadette LIZET & Georges RAVIS-GIORDANI (éds), *Des bêtes et des hommes*, p. 245-253. Paris : Ed. du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. 372p.

BARATAY Eric

1995. « Respect de l'animal et respect de l'autre », in : Bernadette LIZET & Georges RAVIS-GIORDANI (éds), *Des bêtes et des hommes*, p. 255-265. Paris : Ed. du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. 372p.

BARBIER-MUELLER Thierry

2011. « Le rat des villes dévorera-t-il le rat des champs ? » *Immorama : le panorama de l'immobilier*. 29, p. 3

BARETT Reginald, BIRMINGHAM Grant

1994. « Wild pigs », in: *The Handbook: Prevention and Control of Wildlife Damage*. [En ligne PDF] University of Nebraska, Lincoln. Paper 51. P. D65-D70.

<http://digitalcommons.unl.edu/icwdmhandbook/51>

[Page consultée le 10.03.2012]

BAUBET Éric, SERVANTY Sabrina, BRANDT Serge [et al.]

2004. « Améliorer la connaissance du fonctionnement démographique des populations de sangliers : vers une meilleure gestion de l'espèce *Sus scrofa* ». *ONCFS Rapport scientifique* (Paris) 2004, , p. 30-33.

http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/ongules/plaine/baubet_rs04.pdf

[Page consultée le 12.04.2012]

BERQUE Augustin

1986. *Le sauvage et l'artifice : les Japonais devant la Nature*. Paris : Ed. Gallimard. 314 p.

BERTON Jean

2005. « Radio-sanglier » sans frontière. *Nos Chasses*. 2 p. <http://www.sangliers-francosuisse.com/pdf/Nos%20Chasse%20aout%202005.pdf> [Fiche consultée le 05.10.2011]

BLANC Nathalie, COHEN Marianne

2002. « L'animal : figure du géographe contemporain », *Espaces et sociétés* (Paris), 3 : 110-111, [ISSN 0014-0481]

BONTE Pierre, IZARD Michel (Dir.)

1991. *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. Paris : Ed. Presses Universitaires de France. 755 p.

2010. *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. Paris : Ed. Presses Universitaires de France. 842 p

BOURGUIGNON Yves, CORDONNIER Arielle, DÄNDLIKER Gottlieb [et al.]

2010. L'Allondon : fiche rivière no 1. 4^e édition [PDF]. République et canton de Genève 56 p. <http://ge.ch/eau/media/eau/files/fichiers/documents/Publications/allondon-4eed-1p.pdf> [Fichier consulté le 10.10.2012]

BRICKA Serge

1995. « Le chasseur et le gibier, une relation d'intimité », in : Bernadette LIZET & Georges RAVIS-GIORDANI (éds), *Des bêtes et des hommes*, p. 163-174. Paris : Ed. du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. 372p.

CHARMAZ Kathy

2001. « Grounded theory » in : Robert EMERSON (ed.), *Contemporary Field Research: Perspectives and Formulations*, p. 335-352. Prospect Heights, IL: Waveland Press.

CARON Armelle, TORRE André

2005. *Quand la proximité devient source de tensions : conflits d'usages et de voisinage dans l'espace rural*. http://www.ulb.ac.be/soco/asrdlf/documents/CaronTorre_000.pdf

[Fichier consulté 20.02.2010]

2006. *Vers une analyse des dimensions négatives de la proximité. Les conflits d'usage et de voisinage dans les espaces naturels et ruraux*. Développement durable et territoires. [PDF] 15 p. <http://developpementdurable.revues.org/2641#text> [Fichier consulté 12.02.2010]

CRAHAY Anne

1988. « [Compte-rendu de] Frank Tinland, *La différence anthropologique : essai sur les rapports de la nature et de l'artifice* », *Revue philosophique de Louvain*, 86 (69), p. 106-111.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/phlou_0035-3841_1988_num_86_69_6489_t1_0106_0000_2

[Fichier consulté le 15.03.2013]

DÄNDLIKER Gottlieb

2007. Gestion du sanglier à Genève : bilan après 6 ans [PPT] mise à jour 08.2007. Département du Territoire : Direction de la Nature et du Paysage : Inspecteur de la Faune et de la Pêche [En ligne]
http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=1&ved=0CC8QFjAA&url=http%3A%2F%2Ftecfa.unige.ch%2Fperso%2Fflombardf%2Fbist%2Fressources%2Fgestion_du_sanglier_a_geneve_2007.ppt [Fichier consulté le 05.10.2011]
2009. Gestion du sanglier à Genève [PPT] mise à jour 25. 11.2009. Département du Territoire : Direction de la Nature et du Paysage : Service de la Faune et de la Pêche [En ligne]
http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=2&ved=0CDUQFjAB&url=http%3A%2F%2Fetat.geneve.ch%2Fdt%2FSilverpeasWebFileServer%2FSituation_du_Sanglier_GE2009.ppt [Fichier consulté le 05.10.2011]
- D'ALESSANDRO-SCARPARI Cristina, RÉMY Élisabeth, NOVEMBER Valérie
 2004. « L'« espace » d'une controverse. » in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. EspacesTemps.net,. 12 p.
<http://www.espacestemp.net/articles/lrsquo-espace-drsquoune-controverse>
 [Fichier consulté le 20.04.2012]
- DECKER Daniel J., CHASE Lisa C.
 1997. « Human dimensions of living with wildlife – a management challenge for the 21st century. » *Wildlife Society Bulletin* (Australia) 25 (4), p. 788-795.
- DE DANIELI Sébastien
 2003. « La vie de votre fédération : connaissance du sanglier : la double nationalité ». *Le Chasseur Haut-Savoyard*. 14. P. 19. [Service Technique FDC 74] <http://www.sangliers-francosuisse.com/pdf/Chasseur%20Haut%20savoyard%20aout%202003.pdf> [Fiche consultée le 05.10.2011]
- DESCOLA Philippe
 2005. *Par-delà nature et culture*. Paris : Gallimard. 640 p.
- DESPRET Vinciane
 2007. *Bêtes et Hommes*. Paris : Gallimard. 160 p.
- DICTIONNAIRES DE FRANÇAIS LAROUSSE
 2013. *Dictionnaire de français* [En ligne] <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/>
 [Site consulté plusieurs fois entre mai et septembre 2013]
- DIGARD Jean-Pierre
 1994. « Animaux hybrides et métis : la part réelle de l'idéal. *Ethnologie française*, 24 (1), p. 45-57.
- GENÈVE (CANTON). DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE
 1998-2013. *Rapport d'activité 1997-2012*. Genève. Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement.
 [Voir Recensement & Paiements directs valeur maïs et raisin]

DORNEL Laurent

2002. « La frontière (le voisin) et l'étranger : les enjeux identitaires d'un conflit frontalier ». *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne] 24, p. 2-14. Mis en ligne le 07.03.2008.

<http://rh19.revues.org/index372.html>

[Fichier consulté 12.04.2012]

DROZ Yvan

2001. « Le paysan jurassien : un fonctionnaire qui s'ignore ? Le mythe du libre entrepreneur et la réalité des subventions fédérales ». *Journal des anthropologues* 84, p. 173-201.

DUPRÉ Lucie

2007. « Les conflits d'environnement : entre sites et réserves », *Géographie, économie, société*. 9, p. 121-140. DOI : 10.3166/ges.9.121-140

<http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2007-2-page-121.htm>

[Fichier consulté 12.02.2010]

DURAFFOURD Catherine

2007 ? « Quand chasser rime avec préserver ». Neuchâtel. *Le Progrès*. 1 p.

DUMATHERAY Philippe

2013. « Un lynx « vaudois » relâché dans le canton de Genève ». *24 heures* [En ligne] (Mis à jour le 30.05.2013)

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/Un-lynx-vaudois-relche-dans-le-canton-de-Genève/story/16557352>

[Page consultée le 15.06.2013]

ESSEIVA Christine (Compil.)

2011. « Pour préserver l'agriculture, soyons créatifs ! » *Immorama : le panorama de l'immobilier* 29, 60 p.

FAIRHEAD James, LEACHSOURCE Melissa

1994. « Contested forests: modern conservation and historical land use in Guinea's Ziaman Reserve », *African Affairs* (England) 93 (373), p. 481-512.

FORNEY Jérémie

2010. *Produire du lait, créer du sens : adaptations et résistances quotidiennes chez les producteurs de lait suisses romands*. Thèse Institut d'ethnologie, Université de Neuchâtel.

Soutenue le 12 mai 2010 490 p. Disponible en ligne sur : <http://doc.rero.ch/record/18279?ln=fr>

FORREST Ray

2007. « Le voisinage ? Quelle importance ? » *Revue internationale des sciences sociales*, 191, p. 137-151. DOI : 10.3917/riss.191.0137

<http://www.cairn.info/revue-internationale-des-sciences-sociales-2007-1-page-137.htm>

[Fichier consulté le 12.02.2010]

GASCHÉ Jürg

1992. « Nature, développement et tradition chez les peuples autochtones de l'Amazonie péruvienne ». *Techniques et culture*, 20, p. 1-62.

GENÈVE (CANTON)

1993a. *Loi sur la faune* (LFaune, M 5 05) du 07.10.1993, entrée en vigueur 04.12.1993. [En ligne] http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_m5_05.html

[Page consultée le 05.06.2013]

1993b. *Règlement d'application de la loi sur la faune* (RFaune, M 5 05.01) 13.04.1994, entrée en vigueur 21.04.1994. [En ligne] http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_m5_05p01.html

[Page consultée le 05.06.2013]

2012a. *Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique* (LCCDB, M 538). 20.05.1999, entrée en vigueur 01.01.2000. [En ligne]

http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_m5_38.html

[Page consultée le 07.06.2013]

2012b. *Constitution de la République et canton de Genève* (Cst-GE, A 2 00) du 14.10.2012, entrée en vigueur le 01.06.2013. [En ligne] http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_a2_00.html

[Page consultée le 05.06.2013, voir art. 162]

GENÈVE (CANTON). CONSEIL D'ÉTAT.

2005. *Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la motion de Mmes et MM. Antoine DROIN, Hugues HITPOLD, Alain ETIENNE, René DESBAILLETS, Jean-Claude DESSUET, Blaise MATTHEY, Françoise SCHENK-GOTTRET, René ECUYER, Luc BARTHASSAT, Jean-Claude EGGGER, Christian BARAVEL, Anne MAHERER et André REYMOND relative à la création de postes de gardes auxiliaires au sein du service des forêts, de la protection de la nature et du paysage*. Date de dépôt 6.04.2005. P 1388-A, M 1501, 11 p. [En ligne]

<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/M01501.pdf>

[Document consulté le 15.05.2013]

2009. *Rapport de la commission des finances chargées d'étudier le projet de loi du Conseil d'État établissant le budget administratif de l'État de Genève pour l'exercice 2010*. Date de dépôt 18.12.2009, LBU-2010, D 3 70. [En ligne]

http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/570103/15/570103_15_partie3.asp

[Page consultée le 15.06.2012, voir surtout *Direction générale de la nature et du paysage* (Rub. 06.05.00.00)]

2011. *Rapport du Conseil d'État au Grand-Conseil sur le rapport d'activité de la commission consultative de la diversité biologique – exercice 2006-2010*. Date de dépôt 28.07.2011, RD884 : 26 p. [En ligne]

<http://www.abcinfo.ch/chasse/wp-content/uploads/textes/RD00884rapportconseildetat20062010.pdf>

[Page consultée le 15.06.2012]

GENÈVE (CANTON). GRAND CONSEIL. COMMISSION CONSTITUTIONNELLE

2011. *Rapport d'activité législature 2010-2014 1ère année (1er juin 2010 – 31 mai 2011)*, 2 p. [En ligne] http://www.ge.ch/codof/doc/commission_constitutionnelle_art%20178A.pdf

[Document consulté le 30.09.2012]

GENÈVE (CANTON). GRAND CONSEIL. COMMISSION DES PÉTITIONS

2013. *Rapport de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour une régulation des cervidés à Genève*. Date de dépôt 1.07.2013. P 1867-A, 24 p. [En ligne] <http://www.geneve.ch/GRANDCONSEIL/data/texte/P01867A.pdf>
[Document consulté le 07.10.2013]

GENÈVE (CANTON). OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE.
2007. Résultats statistiques n°1 : l'agriculture dans le canton de Genève depuis 1965, mise à jour 03.2007. Résultats des recensements fédéraux de l'agriculture. [En ligne] <http://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2007/resultats/dg-rs-2007-01.pdf>
[Fichier consulté le 10.10.2011]

GENÈVE (CANTON). SERVICE DES FORÊTS, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE
2005. *Impact des chiens dans la nature et sur la faune en particulier : apports théoriques, constats et analyse, mise en place d'une politique cantonale, bilan 2000-2005*. 70 p.
2011, mise à jour du 30.09. Direction générale de la Nature et du Paysage de l'État de Genève
[En ligne] <http://ge.ch/nature/>
[Page consultée le 30.09.2011]
2013. Direction générale de la Nature et du Paysage de l'État de Genève [En ligne] <http://ge.ch/nature/>
2011. Gestion du sanglier par la Direction générale de la Nature et du Paysage de l'État de Genève [En ligne] <http://etat.geneve.ch/dt/nature/sanglier-274-4580-11046.html>
[Page consultée le 30.09.2011 ; n'existe plus le 20.10.2013]
2011. Gestion de la nature par la Direction générale de la Nature et du Paysage de l'État de Genève [En ligne] http://etat.geneve.ch/dt/nature/pour_savoir_plus-274-5810-13797.html
[Page consultée le 30.09.2011 ; n'existe plus le 20.10.2013]
2011. Zone de loisirs des Teppes [En ligne] http://etat.geneve.ch/dt/nature/zone_loisirs_teppes-274-2007-3821.html [Page consultée le 29.04.2013 ; n'existe plus le 20.10.2013]

GENÈVE (VILLE)
2012. Genève aujourd'hui en quelques chiffres [En ligne] <http://www.ville-geneve.ch/histoire-chiffres/geneve-aujourd-chiffres/>
[Site consultée le 15.07.2012]

GESLIN Philippe
2008. Anthropotechnologie : application de l'ethnologie. Séminaire hebdomadaire. Neuchâtel : Université de Neuchâtel, Institut d'ethnologie (cours non publié).
2010. Anthropotechnologie. Séminaire bi-mensuel. Neuchâtel : Université de Neuchâtel, Institut d'ethnologie (cours non publié).
2011. Anthropologie de l'objet. Cours hebdomadaire. Neuchâtel : Université de Neuchâtel, Institut d'ethnologie (cours non publié).

GIDDENS Anthony
1984. *La constitution de la société*. Paris : PUF. 768 p. [Trad. fr. par Michel AUDET de *The constitution of society*, 1984]

GLON Éric

2006. « Wilderness et forêts au Canada : quelques aspects d'une relation homme/nature très ambivalente », *Annales de géographie*, 649, p. 239-257. DOI : 10.3917/ag.649.0239

<http://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2006-3-page-239.htm>

[Fichier consulté le 12.04.2010]

GOERGEN Philippe

1995. « Analyse comparative de deux modes de prédation : la chasse en battue et le piégeage des nuisibles », in : Bernadette LIZET & Georges RAVIS-GIORDANI (éds), *Des bêtes et des hommes*, p. 149-162. Paris : Ed. du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. 372p.

GOUYON Pierre-Henri

2010. « Aux origines de la biodiversité : les ressources génétiques », in Pierre-Henri GOUYON & Hélène LERICHE (dir.), *Aux origines de l'environnement*, p. 99-109. Paris : Fayard, 497 p.

GROUPE FRONTIÈRE

2004. La frontière, un objet spatial en mutation » in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés. EspacesTemps.net*, 8 p.

<http://www.espacestemp.net/articles/la-frontiere-un-objet-spatial-en-mutation/>

[15.01.2013]

GRUHIER Fabien

2008. « La harde sauvage : toute l'Europe est touchée ». *Le Nouvel Observateur* 2254, 17 janvier, p. 88-89.

HANCOCK Claire, STASZAK Jean-François

2002. « L'animal au zoo, enjeu de géographie politique ». *Espaces et sociétés* (Paris), 3 : 110-111, p. 87-110. [ISSN 0014-0481]

HASNAOUI Brahim

1995. « Déséquilibre de l'écosystème forestier et ses conséquences sur la faune sauvage en Tunisie : cas du sanglier et du cerf de Berbérie. » *Forêt méditerranéenne* 26 (3), p. 361-368.

HAUDRICOURT André-Georges

1940. « Les moteurs animés en agriculture », in : André HAUDRICOURT *La technologie, science humaine*, p. 157-168. Paris : Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1987, 332 p.

1962. « Domestication des animaux, culture des plantes et traitement d'autrui », in : André HAUDRICOURT *La technologie, science humaine*, p. 277-286. Paris : Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1987, 332 p.

1963. « Agriculture », in : André HAUDRICOURT *La technologie, science humaine*, p. 207-210. Paris : Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1987, 332 p.

1964a. « La technologie, science humaine », in : André HAUDRICOURT *La technologie, science humaine*, p. 37-46. Paris : Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1987, 332 p.

1964b. « Aspects qualitatifs des civilisations agricoles de la société de communauté primitive », in : André HAUDRICOURT *La technologie, science humaine*, p. 299-300. Paris : Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1987, 332 p.

1965. « L'origine des techniques », in : André HAUDRICOURT *La technologie, science humaine*, p. 329-332. Paris : Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1987, 332 p.
1977. « Note d'ethnozoologie. Le rôle d'excréta dans la domestication », in : André HAUDRICOURT *La technologie, science humaine*, p. 301-302. Paris : Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1987, 332 p.

HEBEISEN Christian, FATTEBERT Jean-Luc, BAUBET Eric [et al.]
2007. *Estimating wild boar (Sus scrofa) abundance and density using capture-resights in Canton of Geneva, Switzerland*. In *European Journal of Wildlife Research*. 54, p. 391-401. (Allemagne) Springer-Verlag, 9 p. DOI: 10.1007/s10344-007-0156-5
<http://link.springer.com/article/10.1007/s10344-007-0156-5#page-1>
[Fichier consulté le 20.12.2011]

HONE Jim, ATKINSON Bill
1983. « Evaluation of Fencing to Control Feral Pig Movement ». *Australia Wildlife Research*. 10, p. 499-505.
<http://www.southwestnrm.org.au/sites/default/files/uploads/iHub/hone-j-atkinson-b-1983-evaluation-fencing-control-feral-pig-movement.pdf>
[Fichier consulté le 20.12.2011]

HÖNLE Reinhold
2011. « Écoute le rythme de la nature ». *Journal Coop*. 23, p. 52-53. [Interview du rappeur Stress]

INTERREG IIIA France-Suisse
2008. *Gestion des sangliers dans le bassin genevois : prévention des dégâts*, réalisation 06.2008. Ed. Collectif du projet Interreg.
2008? *Les sangliers du bassin genevois : une étude et enfin des certitudes*. [www.sangliers-francosuisse.com]

INTERREG. GESTION DES SANGLIERS DANS LE BASSIN GENEVOIS

2011. Copyright 05.10. Projet Interreg III F/S [En ligne]

<http://www.sangliers-francosuisse.com/Etude.html>

[Site consulté le 05.10.2011]

2013. Projet Interreg III F/S [En ligne]

<http://www.sangliers-francosuisse.com/Etude.html>

KILANI Mondher

1992. *Introduction à l'anthropologie*. Lausanne : Ed. Payot, 368 p.

KLEIN François

2010. « Connaissance et gestion du sanglier : la recherche en plein développement ». *Faune sauvage*. 288, p. 4-7.

KOLLER Natacha, DUVOISIN Steeve, HOLENWEG Edy [et al.]

2004a. *Dégâts dus aux sangliers : que faire ?* Lausanne : Ed. Service romand de vulgarisation agricole (SRVA). 23 p.

2004b. *Partie A : concept de gestion du sanglier* Lausanne : Ed. Service romand de vulgarisation agricole (SRVA). 23 p.
[Impression : Presses Centrales Lausanne SA]

KOLOSSOV Vladimir

2005. « Étude des frontières : approches post-modernes ». *Diogène*, 210, p. 13-27. DOI : 10.3917/dio.210.0013
<http://www.cairn.info/revue-diogene-2005-2-page-13.htm>
[Fichier consulté le 12.02.2010]

LANDAIS Etienne, DEFFONTAINES Jean-Pierre

1995. « L'espace d'un berger », in : Bernadette LIZET & Georges RAVIS-GIORDANI (éds), *Des bêtes et des hommes*, p. 337-345. Paris : Ed. du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. 372p.

LASSITER Unna

2002. « Le contexte spatial de l'authenticité des animaux ». *Espaces et sociétés* (Paris), 3 : 110-111. [ISSN 0014-0481]

LAURIOL Jacques, PERRET Véronique, TANNERY Franck

2008. « Stratégies, espaces et territoires : une introduction sous un prisme géographique », *Revue française de gestion*, 184, p. 91-103. DOI : 10.3166/rfg.184.91-103
<http://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2008-4-page-91.htm>
[Fichier consulté le 10.12.2011]

LAVANANT Marie-Geneviève

2004. « Gérer pour chasser : sanglier sans frontières ». *Le Saint-Hubert*. P. 26-27.
<http://www.sangliers-francosuisse.com/pdf/Le%20saint%20hubert%20mai%20juin%202004.pdf> [Fiche consultée le 05.10.2011]

LE MATIN

2013. « Un lynx vaudois relâché dans le canton de Genève ». *Le Matin* [En ligne] (Mis à jour le 30.05.2013)
<http://www.lematin.ch/loisirs/animaux/jeune-lynx-vaudois-retrouve-liberte-terre-genevoise/story/14218425>
[Page consultée le 15.06.2013]

GUÉRET Éric

2012. *La mort est dans le pré* [Vidéo en ligne]. Mise en ligne le 9 juillet 2013.
<http://www.youtube.com/watch?v=mAHf2Y5t7Ck> [consulté le 5 septembre 2013]

LEROI-GOURHAN André

1973. *Évolution et technique : milieu et techniques. 1945. Paris : Ed. Albin Michel. 334 p. (Collection Sciences d'aujourd'hui) [1^e éd. 1945]*

LÉVY Jacques, LUSSAULT Michel (dir.)

2003. *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. 2006. Paris : Belin. 1134 p.

LIEPIETZ Alain

1995. « *De la régulation des espaces aux espaces de régulation* », in Robert BOYER, Yves SAILLARD (dir.), *Théorie de la régulation : l'état des savoirs*, p. 2-10. Paris : La Découverte. 568 p.

LIZET Bernadette

1995. « Sur les traces d'un précurseur : relire A-G Haudricourt à l'heure de la gestion globale de la nature », in : Bernadette LIZET & Georges RAVIS-GIORDANI (éds), *Des bêtes et des hommes*, p. 9-14. Paris : Ed. du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. 372p.

LUSSAULT Michel

2003. « *Nature* », in : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. 4 p. *EspacesTemps.net*, . 4 p.

<http://www.espacestems.net/articles/l'squonaturersquo/>

[Fichier consulté le 12.06.2013]

MAUZ Isabelle

2002. « Conception de la juste place des animaux dans les Alpes françaises », in *Espaces et sociétés* (Paris), 3 : 110-111. [ISSN 0014-0481]

2005. *Gens, cornes et crocs*. Paris : Cemagref [etc.]. 256 p.

[ISBN : 978-2-7380-1196-1]

MEISSNER Christina, MULHAUSER Gilles

2010. *Nature dans le canton de Genève : bilan de 10 ans d'actions et perspectives 1999-2009*. Genève : Imprimerie Atar Roto Presse SA. 142p.

METAILIÉ Georges

1995. « À propos de « Mythologie de l'écologie » », in : Bernadette LIZET & Georges RAVIS-GIORDANI (éds), *Des bêtes et des hommes*, p. 61-67. Paris : Ed. du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. 372p.

MILTON Kay

2002. *Loving nature: towards an ecology of emotion*. London; New York: Routledge. 171 p.

MONFERRAN Jean-Christophe

1995. « La licorne et le paysan », in : Bernadette LIZET & Georges RAVIS-GIORDANI (éds), *Des bêtes et des hommes*, p. 333-336. Paris : Ed. du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. 372p.

MORMONT Marc

2006. « *Conflit et territorialisation* », *Géographie, économie, société* 8, p. 299-318. DOI : 10.3166/ges.8.299-318

<http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2006-3-page-299.htm>

[Fichier consulté le 12.02.2010]

MOSLER-BERGER Christa

2004. *Annexe 1 : portrait du sanglier (Sus scrofa)*. Lausanne : Service romand de vulgarisation agricole (SRVA). 4 p.

http://www.wildschwein-sanglier.ch/pdf/annexe_1_f.pdf

[Fichier consulté le 30.11.2011]

MOUGENOT Catherine

2003. *Prendre soin de la nature ordinaire*. Paris : Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme : Institut National de Recherche Agronomique. 230 p.)

[ISBN : 2-7380-1045-8]

MONNIER Emmanuel

2008. « La vie : une incroyable diversité », *Science & Vie : Hors-série*, 245, p. 6-19.

MOUNET Coralie

2007. *Les territoires de l'imprévisible : conflits, controverses et « vivre ensemble » autour de la gestion de la faune sauvage : le cas du loup et du sanglier dans les Alpes françaises*. Thèse soutenue le 04.12.2007, Université Grenoble I – Joseph. <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00207766/> [Fichier consulté 15.10.2011]

MOUNET Coralie

2008. *Le sanglier, un opérateur social et spatial : des postures générales aux arrangements locaux en territoire rural*. Clermont-Ferrand : Publié dans Colloque de la Société Française d'Économie Rurale. 12 p. <http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/37/93/40/PDF/mounet.pdf> [Fichier consulté le 30.11.2011]

NAEF Laurence

15.01.2003. « Pour réguler le cheptel, il faut du temps mais pas de tireurs pour seconder les gardes-faune : les sangliers provoquent la grogne des vigneron » *Tribune de Genève* p. 17

05.04.2004. « La politique conjuguée de régulation, de prévention et de recherche porte ses fruits : mieux contrôlés, les sangliers genevois font moins de dégâts » *Tribune de Ge.* p. 24.

10.06.2004b. « Les auteurs de l'initiative acceptée par le peuple genevois dressent un bilan réjouissant : trente ans sans chasse : la faune reconnaissante ?? » *Tribune de Genève* p. 22.

30.09.2009. « La régulation des sangliers, ce n'est pas de la chasse » *Tribune de Ge.* p. 28

15.12.2011. « Plus de 500 sangliers ont été abattus » *Tribune de Genève* p. 24

NEUCHÂTEL (CANTON)

2012. Recensement annuel de la population [En ligne]

<http://www.ne.ch/autorites/DEAS/STAT/population/Pages/RCP.aspx>

[Site consultée le 15.07.2012]

OPPIKOFER Thierry

2011. « L'agriculture qui ne voulait pas mourir », *Immorama : le panorama de l'immobilier*, 29, p. 25-33.

PELLEGRINI Patricia

1995. « Zoos, parcs et réserves, quel est le statut de ces animaux », in : Bernadette LIZET & Georges RAVIS-GIORDANI (éds.), *Des bêtes et des hommes*, p. 227-242. Paris : Ed. du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. 372p.

PELOSSE Valentin, VOURC'H Anne

1984. « Un jeu avec le sanglier », *Ethnologie française* 14 (1), p. 343-354.

PELOSSE Valentin

1995. « Aristote ne mange pas de taro : comparatisme et relation au monde naturel chez A.-G. Haudricourt », in : Bernadette LIZET & Georges RAVIS-GIORDANI (éds.), *Des bêtes et des hommes*, p. 14-28. Paris : Ed. du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. 372p.

PICQ Thierry

1995. « Sélection passion », in : Bernadette LIZET & Georges RAVIS-GIORDANI (éds.), *Des bêtes et des hommes*, p. 347-348. Paris : Ed. du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. 372p.

PIGUET Martine

2008. « Mandement », in : *Dictionnaire historique de la Suisse* [En ligne, version du 23 juin 2008].

<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10359.php>

[Site consulté le 15.08.2013]

PRÊTRE Alain

15.09.2011. « L'événement : l'ouverture anticipée de la chasse aux sangliers fait débat ». *Terre & Nature* (Lausanne), p. 3.

17.11.2012. « Les animaux sauvages, entre utiles et nuisibles ». *Courrier Neuchâtelois*, p. 20.

RAUSCHER Emilie, CORNIOU Marine, CHAMBON Philippe [et al.]

2009. « Ce que Darwin ne savait pas », *Science & Vie*, 1101, p. 53-73.

RAVIS-GIORDANI Georges

1995. « La relation à l'animal : un jeu sur la distance », in : Bernadette LIZET & Georges RAVIS-GIORDANI (éds.), *Des bêtes et des hommes*, p. 363-366. Paris : Ed. du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. 372p.

REGAMEY Jean-Laurent

2008. *Sangliers dans le bassin genevois : cinq années de collaboration transfrontalière* [Enregistrement vidéo]. Genève : TSR. 1 DVD. Durée totale 26'50''

REIDY Matthew, CAMPBELL Tyler, HEWITT David

2008. « Tools and Technology Article: Evaluation of Fencing to inhibit Feral Pig Movements », *The Journal of Wildlife Management*. 72 (4), p. 1012-1018. [DOI: 10.2193/2007-158]

[Fichier consulté 12.12.2012]

REITZ François

2007. « La faune sauvage en milieu agricole: une nature “ordinaire” à préserver », in: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, *La faune sauvage en milieux cultivés: comment gérer le petit gibier et ses habitats*. 5 p.

http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=2&ved=0CDUQFjAB&url=http%3A%2F%2Fwww.oncfs.gouv.fr%2Fdownload.php%3Ffile_url%3DIMG%2Fpdf%2F2007_03_faunesauvage_milieuxcultives.pdf

[Fichier consulté le 15.04.2013]

ROPARS-COLLET Carole, LE GOFFE Philippe

2009. *La gestion du sanglier : modèle bioéconomique, dégâts agricoles et prix des chasses en forêt*. Rennes : UMR SMART ; Nantes : UR LERECO. (*Working Paper Smart – Lereco* : 9-11), 38 p.

ROSSETTI Guillaume

2013. « Un lynx vaudois relâché en terres genevoises ». *Tribune de Genève* [En ligne] (Mis à jour le 30.05.2013)

<http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Un-lynx-vaudois-relche-en-terres-genevoises/story/22564645>

[Page consultée le 15.06.2013]

ROSSIER Alain

2009. « Faune genevoise: sangliers, lièvres, perdrix et compagnie! » *Diana - Chasse et Nature* (Yverdon) 1, p. 27-29.

2010. « Genève, la politique et... les sangliers ! » *Diana - Chasse et Nature* (Yverdon) 1, p. 28-29.

2011a. « Information... Désinformation ! » *Diana - Chasse et Nature* (Yverdon) 1, p. 24-26.

2011b. « Ah le cochon ! » *Diana - Chasse et Nature* (Yverdon) 12, p. 19-21.

ROUSSEL Laurence, MOUGENOT Catherine

2002. « À qui appartient le ragondin ? » *Espaces et sociétés* (Paris), 3 : 110-111. [ISSN 0014-0481]

SANGLIER & COMPAGNIE

1999a. « Écogestion du sanglier à Genève ». *Sanglier & Compagnie* (Genève). 1, p. 1-4.

1999b. « L'année 1999 ; année record de nombreux dégâts causés par les sangliers ». *Sanglier & Compagnie* (Genève). 2, p. 1-6.

2000a. « Premier bilan du plan d'écogestion ». *Sanglier & Compagnie* (Genève). 3, p. 1-6.

2000b. « Bilan des tirs et dégâts 2000 ». *Sanglier & Compagnie* (Genève). 4, p. 1-6.

2001. « Bilan de la gestion 2000 ». *Sanglier & Compagnie* (Genève). 5, p. 1-6.

2002. « Suite au record de dégâts enregistrés en 2001 sur le canton de Genève ». *Sanglier & Compagnie* (Genève). 7, p. 1-6.

2003. « Bilan de la gestion du sanglier à Genève en 2002 ». *Sanglier & Compagnie* (Genève). 8, p. 1-8.

2004. « Bilan des dégâts 2003 : « Toujours moins, mais encore trop... » » *Sanglier & Compagnie* (Genève). 9, p. 1-8.

2005. « Où en est la gestion du sanglier ? » *Sanglier & Compagnie* (Genève). 10, p. 1-12.

2006. « Spécial lièvre ». *Sanglier & Compagnie* (Genève). 11, p. 1-12.

SAUVAGE André

2002. « Urbains, oiseaux et habitats : quelques effets de co-localisation ». *Espaces et sociétés* (Paris), 3 : 110-111. [ISSN 0014-0481]

SCHNEUWLY Dominique, CALOS Regis

2010. « Les concepts spatiaux fondamentaux », *Geographic Information Technology Training Alliance (GITA)*, p. 1-21. http://www.gitta.info/Spatial_Cpts/fr/text/Spatial_Cpts.pdf
[Fichier consulté 18.06.2010]

SCHWEIZER Eric

2010. « Les antichasses et leurs exemples ». [Fédération Cynégétique Genevoise St-Hubert] Abcinfo.ch [En ligne]
<http://www.abcinfo.ch/chasse/wp-content/uploads/textes/2010lesantichassesetleursexemples>
[Page consultée 15.01.2012]

SELMI Adel, HIRTZEL Vincent (dir.)

2007. *Gouverner la nature*. Paris : Ed. de l'Herne. 127 p. (Cahiers d'anthropologie sociale, numéro 3)

SERRIÈRE Claude

2005. « Au cœur des régions : Ain – Haute-Savoie : battue d'effarouchement et comptage de sangliers dans la réserve de l'Étourmel ». *Le Chasseur de Sanglier*. 99, p. 46-51.

<http://www.sangliers-francosuisse.com/pdf/Chasseur%20de%20sanglier%20mai%202005.pdf>
[Fiche consultée le 05.10.2011]

2006. « Dossier technique : suivi télémétrique des populations de sangliers entre la France et Suisse ». *Le Chasseur de Sanglier*. 107, p. 26-31. <http://www.sangliers-francosuisse.com/pdf/Chasseur%20de%20sanglier%20janvier%202006.pdf>

[Fiche consultée le 05.10.2011]

SIGAUT François

1995. « Le monothéisme et les animaux », in : Bernadette LIZET & Georges RAVIS-GIORDANI (éds), *Des bêtes et des hommes*, p. 267-278. Paris : Ed. du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. 372p.

SINISCALCHI Valeria

2008. « Économie et pouvoir au sein du parc national des Écrins », *Technique & Culture*, 50, p. 40-59. DOI : 10.3917/tc.050.0040

<http://www.cairn.info/revue-techniques-et-culture-2008-1-page-40-htm>

[Fichier consulté le 12.02.2010]

SUISSE. CONSEIL FÉDÉRAL

1991 *Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991* (LFo, RS 921.0) Modifiée le 20.05.1999, mise en vigueur le 15.11.1999, 18 p. [En ligne] <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19910255/201307010000/921.0.pdf> [Page consultée le 07.06.2013]

1999 *Loi fédérale sur les forêts* (LForêts, M 5 10) 20.05.1999 [En ligne]

http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_m5_10.html

[Page consultée le 07.06.2013, voir art. 2, art. 17]

2008. *Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages* (LChP, 922.0) 20.06.1986 revue le 12.12.2008. [En ligne] <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19860156/index.html>

[Page consultée le 05.06.2013, voir art. 12, art. 13]

2011. *Ordonnance sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologiques dans l'agriculture* (Ordonnance sur la qualité écologique, OQE, 910.14) 04.04.2001 revue le 01.01.2011. 15 p. [En ligne] <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20010176/index.html>

[Page consultée le 05.06.2013]

2012. *Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages* (OChP, 922.01) 29.02.1988 revue le 15.07.2012 [En ligne] <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19880042/index.html>

[Page consultée le 05.06.2013, voir art. 4, art. 10, art. 16]

TOLON Vincent, BAUBET Éric

2010. « L'effet des réserves sur l'occupation de l'espace par le sanglier », *Faune sauvage*, 288, p. 14-18.

http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/ongules/plaine/FS288_tolon.pdf

[Fichier consulté le 10.02.2013]

TORRE André, CARON Armelle

2005. *Réflexions sur les dimensions négatives de la proximité : le cas des conflits d'usage et de voisinage*. Économie et institutions. [PDF] 27p.

http://museum.agropolis.fr/pages/savoirs/conflit_environnemental/comtorrecacon.pdf

[Fichier consulté 12.02.2010]

TRIBUNE DE GENÈVE

2010. « 22 mai 2010 Journée internationale de la biodiversité : Genève célèbre la biodiversité ». *Tribune de Genève*. (Genève) 16 p.

[Voir surtout les contributions de GAUTIER Denise, MULHAUSER Gilles, NAEF Laurence]

VASSANT Jacques, BRANDT Serge, NIVOIS Évelyne [et al.]

2010. « Le fonctionnement des compagnies de sangliers », *Faune sauvage : connaissance de l'espèce*, 288, p. 8-13.

http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/ongules/plaine/FS288_vassant.pdf

[Fichier consulté le 10.02.2013]

VATERLAUS Thomas

2009. « La belle diversité du Gamaret. Une région viticole, trois terroirs. Des « cochonneries » du plus haut niveau. Des Vins genevois sur la scène internationale ». *Vinum extra : le magazine européen du vin*. 26 p.

VIDRIH Matej, TRDAN Stanislav

2008. « Evaluation of different designs of temporary electric fence systems for the protection of maize against wild boar (*Sus scrofa* L., Mammalia, Suidae) », *Acta Agriculturae Slovenica*, 91, p. 344-349. DOI: 10.2478/v10014-008-0014-5

<http://aas.bf.uni-lj.si/september%202008/02vidrih.pdf>

[Fichier consulté le 12.12.2012]

VON NEUMANN John, MORGENSTERN Oskar

1944. *Theory of games and economic behavior*. New Jersey: Princeton University Press, 625 p. [Voir spécialement le chapitre 5 Strategic Equivalence.]

VOURC'H Anne, PELOSSE Valentin

1983. « Autour de la traque au sanglier en Cévennes lozériennes : pratiques et discours de chasse (XIXe – XXe s.) », *Le Monde Alpin et Rhodanien*, 1-2, p. 47-66.

WISNER Alain

1997. *Anthropotechnologie : vers un monde industriel pluricentrique*. Toulouse : Ed. OCTARES. 289 p.

ZULLO Albertine et Germano

2009. « Le bon, la brute et le sanglier », p. 10-11. *Vinum extra : le magazine européen du vin*, 26 p. [Entretien téléphonique avec les auteurs le 10.07.2013 pour s'assurer de la bonne interprétation de cette bande dessinée.]

20 MINUTES

2013. « Un lynx vaudois retrouve la liberté à Genève ». *20 minutes* [En ligne]

(Mis à jour le 30.05.2013)

<http://www.20min.ch/ro/news/geneve/story/12470394>

[Page consultée le 15.06.2013]

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
PROLOGUE	5
Mon approche : l'anthropotechnologie	5
L'histoire de la discipline et ses principes	5
Le terme d'anthropotechnologie bien choisi	7
Pas d'anthropologie sans culture	8
La méthode utilisée sur ce terrain	11
Le lieu du Mandement	11
Le déroulement des entretiens	12
Les observations réalisées	14
L'analyse des données collectées	15
Une rédaction jamais exhaustive mais qui doit s'arrêter un jour	16
Ma partie réflexive	17
INTRODUCTION : L'HUMANITÉ ET LA NATURE	23
La place de l'espèce humaine dans la Nature	25
L'humain comme être territorial	26
À chaque société « sa » Nature	29
<i>Différencier la Nature de la Culture : Une dichotomie purement occidentale</i>	32
Domestication de la Nature occidentale	35
Défendre le territoire pour certains, apprécier la traque du gibier pour d'autres	35
Ériger des barrières de protection pour conserver les denrées cultivées	38
<i>Des frontières pour se différencier de l'autre</i>	39
<i>Éloigner le sauvage pour préserver le domestique</i>	40
L'ÉMERGENCE DE LA CONSCIENCE ÉCOLOGIQUE QUI A TRANSFORMÉ LE RAPPORT DE L'HOMME À LA NATURE	43
Les discours scientifiques de l'écologie jugés trop pragmatiques	49
Des notions discursives pas forcément adaptées à la situation ni au public	53
La dichotomie Nature/Culture occidentale qui tend à s'estomper	55
Préserver la Nature en isolant des espaces	58
Une spoliation du territoire qui crée des conflits environnementaux	59
<i>Préserver la Nature pour l'éloigner de certaines pratiques humaines</i>	60
<i>La chasse considérée comme un loisir détestable</i>	61
<i>Les pratiques de l'agriculture jugées comme destructrices</i>	63
<i>Revalorisation des usagers pour une gestion plus efficace</i>	64
Le tourisme rural est source de revenu mais devient source de conflits	66
L'Homme réintégré dans la Nature	67
L'AGRICULTEUR DANS SON TERROIR	71
Rapport de l'individu à l'espace qui l'entoure	72
La mondialisation : une politique de marché qui influence toutes les échelles	74
<i>Les effets de la mondialisation sur l'agriculture</i>	75
<i>Le revenu des agriculteurs en chute libre</i>	76
<i>Le monopole industriel néfaste pour la santé économique-naturelle</i>	77
<i>Une diminution constante de l'espace dédié à l'agriculture</i>	78
L'émergence de l'écologie ajoute des contraintes aux agriculteurs	79
<i>L'expansion de la faune rajoutant des difficultés</i>	84
<i>Une nouvelle demande des écologistes et une sensibilisation des consommateurs</i>	85
<i>Des pratiques paysannes qui s'adaptent aux nouvelles ouvertures de production</i>	86
<i>Retour à des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement</i>	86
Une identité paysanne en constante métamorphose	88
<i>Une perte de l'indépendance du paysan</i>	91

<i>La réorientation de l'agriculture helvétique</i>	94
Des voisinages dans une zone rurale en mutation	95
La notion de(s) voisinage(s)	95
<i>Les différents paramètres des situations de protection où agissent multiples acteurs</i>	96
<i>Des conflits de voisinage émergeant d'une proximité intensifiée</i>	98
<i>Les conflits ruraux induits par les droits et volontés d'usages</i>	100
L'ENTREPRENEUR AGRICOLE DANS LE MANDEMENT	101
L'espace du territoire genevois	101
<i>Petit historique du Canton de Genève</i>	102
Le terroir du Mandement	106
<i>Des zones naturelles uniques</i>	108
<i>L'Allondon dont le cours traverse ce terrain d'étude</i>	110
<i>Une reproduction effrénée de la faune sauvage</i>	112
Des sangliers gourmands de tout ce que cultive l'Homme	113
Des gloutons qui transforment les pratiques paysannes	115
La viticulture : un espoir pour la production agricole régionale	118
Respecter l'environnement et subir l'expansion de ses habitants non-humains	122
La votation populaire de 1974 transforme la gestion cantonale	124
<i>Une décision de la majorité d'une minorité</i>	125
<i>Une déception des chasseurs encore palpable dans les propos</i>	126
Un choix populaire qui transfère la gestion aux autorités du canton	129
Explosion démographique des sangliers pendant les années nonante	132
Une espèce fascinante par ses attributs naturels	132
Le Mandement qui devient un milieu idéal pour l'expansion des sangliers	134
<i>Une agriculture qui aurait encore favorisé l'espèce</i>	138
<i>Une chasse limitrophe qui influence le canton</i>	141
<i>L'affaire des cent-vingt tirs de 1997</i>	142
<i>Un plan de tirs nommé « écogestion »</i>	144
<i>Le canton de Genève devient une réserve de chasse</i>	145
<i>Une prolifération des sangliers qui mène à « la crise »³⁶⁷ en 2001</i>	148
Une prise en main de la gestion par le Service de la faune	154
Artificialisation de la nature sauvage pour mieux la comprendre	158
Un inspecteur de la faune engagé pour débrouiller la situation	164
Une gestion tridimensionnelle	168
LES CLÔTURES : UN VOLET DE LA GESTION	169
Une technique empruntée	171
Les choix des gestionnaires	172
Description de la technique choisie par les gestionnaires	173
Recommandations prescrites par les gestionnaires	178
L'univers de sens : une symbolique qui agit sur la pratique	182
Du social à l'espace	182
De l'espace au territoire	186
<i>Du lieu</i>	186
<i>Au milieu</i>	187
<i>Au territoire</i>	188
Du territoire aux frontières	190
La technique en pratique	198
Une législation concernant les clôtures de parcelles cultivées à appliquer	198
<i>Du niveau Fédéral au niveau Cantonal</i>	198
Un zonage pour différencier les espaces	205
Des subventions pour couvrir les frais de prévention	208

³⁶⁷ Terme repris du terrain car il fut utilisé par le périodique des gestionnaires mais aussi par tous les acteurs rencontrés

<i>Une rétribution donnée par mètre linéaire posé et déposé</i>	208
<i>Un calcul judicieux entre les coûts de prévention et les coûts de compensation</i>	214
La traduction de l'outil : une étape primordiale	217
L'outil dans l'action en situation	220
<i>La clôture qui agit et fait agir</i>	221
<i>La pénibilité des tâches</i>	224
Une appropriation progressive qui émerge chez certains acteurs	229
Le facteur temporel pas assez pris en considération	230
Une grande zone clôturée permet de diminuer la pénibilité	231
Une adaptation incrémentale	233
Un trait technique qui a du mal à devenir trait culturel	234
Une technique efficace dans la mesure où elle est bien appliquée	236
<i>Un temps d'apprentissage requis pour que les animaux s'arrêtent devant les clôtures</i>	238
Disparition progressive du mythe de l'inefficacité des clôtures	240
Pour une réelle efficacité un agrainage dissuasif doit être jumelé	243
LES TIRS DE RÉGULATION: VOILET DE GESTION CONTROVERSÉ	245
Législation sur la régulation	247
Toutes les décisions prises par des administrateurs	249
Les tirs de régulation pratiqués depuis plus de dix ans	253
Une taille de cheptel toujours pas adaptée au territoire en 2011 malgré l'intensité des tirs	255
Des limitations à plusieurs niveaux	264
Des horaires de nuit contraignants	264
Des tirs limités par de multiples contraintes	265
<i>La viande de sanglier irréprochable pour qu'elle soit accessible aux citoyens genevois</i>	268
Des tirs de régulation qui ne sont pas de la chasse	270
Plusieurs acteurs contestent le matériel de pointe du service	270
<i>Trop coûteux pour certains</i>	270
<i>Assimilés à des méthodes de barbares pour d'autres</i>	271
Beaucoup prônent les intérêts de cette régulation par rapport aux pratiques de chasse	273
D'autres la considèrent comme un privilège pour seulement quelques personnes	277
Des frustrations multiples issues de l'évènement des chasseurs de la gestion	279
<i>L'influence de la chasse sur les relations des membres d'une communauté</i>	280
<i>Une relation de l'humain à l'animal modelé par la chasse</i>	283
<i>Une intimité privilégiée au territoire qui n'est accessible qu'à travers la pratique de la chasse</i>	285
La chasse contemporaine aussi frustrante pour les anciens	286
Une adaptation constante du système de régulation par l'État	287
<i>Un prédateur naturel lâché dans le Mandement genevois en 2013</i>	289
<i>La régulation d'autres espèces causant des dégâts n'est pas envisagée par le service en 2011</i>	290
La persistance d'activités ancestrales	293
Un désaccord persistant	298
Le retour de la chasse vu comme synonyme d'insécurité	299
Une légitimation de la pratique de régulation effectuée en permanence par le service	301
L'effarouchement : dernière pratique ancestrale de défense en voie de disparition	304
Les arguments des partisans au retour de la chasse	305
<i>Une motion présentée au Grand Conseil qui a fait du bruit</i>	306
<i>Une régulation drastique des effectifs à travers des battues</i>	313
<i>Hybridation entre la régulation actuelle et les activités traditionnelles</i>	315
Raviver le poids de la société de chasse genevoise pour réaliser une gestion en partenariat	316
LES INDEMNITÉS : UNE QUESTION D'ARGENT QUI AGACE	319
Des indemnités qui ne compensent pas toujours la perte causée par les dégâts	321
Le montant des indemnités qui dicte les mesures de gestion	324
Les indemnités ont décrié mais les dégâts continuent	333
<i>Les grandes cultures toujours victimes des sangliers</i>	335
<i>Les herbages toujours plus labourés par les suidés</i>	338

Des conséquences sur la filière à éviter	339
De multiples conditions pour que les dégâts soient compensés par l'État	343
L'obligation législative d'une « prévention raisonnable » ³⁶⁸	343
La remise en état des parcelles endommagées comme condition pour l'indemnisation	345
Le coût total réel de la gestion	348
Des dégâts aux effets économiques mais aussi psychologiques	351
Un seuil financier doit être dépassé pour agir	357
<i>Le chevreuil : deuxième concerné par les dégâts aux cultures</i>	357
<i>Le cerf qui fait son entrée dans le canton</i>	363
<i>Le lièvre créant toujours des dégâts</i>	364
<i>Le blaireau : emblème des naturalistes</i>	364
CONCLUSIONS À TIRER DE CETTE RECHERCHE	369
Des suscrophobes et des suscrophiles	371
<i>Des agriculteurs du Mandement plutôt suscrophobes</i>	373
<i>Des gestionnaires moins suscrophobes que suscrophiles</i>	373
<i>Des citoyens profanes</i>	374
<i>Les suscrophiles au sens littéral du terme</i>	376
Les mondes des humains et des non-humains qui s'entremêlent	376
Un sanglier qui fait émerger des problèmes plus profonds	378
La somme des dégâts reste le baromètre pour la régulation	378
La bête noire	379
Le sanglier : cet animal mythique	380
Un désaccord sur la qualification de la situation	383
La notion de cohabitation peu adaptée à la situation du Mandement	385
Les clôtures ne sont d'aucun secours pour atténuer ce déséquilibre	388
<i>Un transfert de techniques incomplet et inadéquat</i>	389
<i>La régulation comme seul moyen envisagé pour retrouver un équilibre</i>	390
Une situation encore tendue	394
Communiquer pour apaiser les tensions	395
<i>Échanger pour se sentir plus considérés</i>	396
D'autres possibilités pour améliorer la situation	397
<i>Transformer les catégories législatives pour s'adapter à une espèce comme le sanglier</i>	397
<i>Imaginer différemment la récupération de la viande de sanglier pour gagner du temps</i>	398
Un patrimoine matériel qui agit sur une réalité immatérielle	398
ÉPILOGUE	401
<i>Une frontière humain-animal toujours très floue et très individuelle...</i>	402
<i>À quel point l'individu humain est-il prêt à se rapprocher de la nature et de l'animal ?</i>	404
ANNEXES	407
Annexe I	407
Annexe II	411
Annexe III	417
Annexe IV	425
Annexe V	428
BIBLIOGRAPHIE	431

368 LChP, 922.00, art. 13, al. 2

Des Hommes et des Sangsiers



Comment les clôtures limitent les relations entre les agriculteurs et la faune de la région du Mandement genevois

Parler de la coexistence de deux espèces comme les humains et les suidés c'est parler de la relation Nature-Culture, de la sédentarisation de l'Homme, de la domestication occidentale de la nature, de la défense du territoire comme de sa protection par des barrières et de la transformation de la relation à l'environnement à travers l'émergence de la conscience écologique. C'est aborder la place de l'agriculteur contemporain mondialement, régionalement et localement, avec les divers paramètres socio-environnementaux qui s'influencent et qui affectent également les espèces animales. Étudier la mesure de protection que sont les clôtures, c'est parler d'une gestion de la faune multidimensionnelle qui comporte aussi régulation et compensation aux côtés de la prévention. Matérialiser la frontière entre le Domestique et le Sauvage par un artifice comme les clôtures n'a pas que des effets esthétiques mais aussi idéologiques. Cet ouvrage relate les divers paramètres d'une gestion étatique qui ne correspond pas aux attentes des personnes de terrain. Les agriculteurs voient leurs terres clôturées car la faune déborde sur l'espace cultivé vu que ces populations abondantes ne se suffisent plus des ressources naturelles : des dégâts subis qui proviennent d'une volonté de préservation exacerbée et peu réaliste... Une biodiversité naturelle prônée alors que la biodiversité humaine est peu considérée.

Manue Piachaud

Université de Neuchâtel